

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 18 mai 2017

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 11 mai 2017

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 18 mai 2017, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves SAINDON

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 18 mai 2017

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 18 mai 2017 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 4 mai 2017.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 6.01, 7.02, 20.22 à 20.31, 30.02 et 51.01.

Veillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Veillez également noter que le document afférent à l'article 3.02 est maintenant accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 18 mai 2017**

ORDRE DU JOUR

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 27 avril 2017

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 Service du greffe - 1173430004

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 et des prévisions budgétaires 2017, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2017 de la Société de transport de Montréal

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

06.01 Service du greffe

Dépôt du rapport de la Commission sur le transport et les travaux publics intitulé « Cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain, dans l'optique de la « Vision zéro » en matière de sécurité routière »

07 – Dépôt

07.01 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1171887001

Dépôt du bilan de l'année 2016 de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

07.02 Service de l'approvisionnement - 1174990002

Dépôt du rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 7 mai 2017 à 12 h, au montant de 902 770,92 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1175035004

Autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 \$, taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 \$ à 1 175 501,24 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.02 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1173438002

Accorder un contrat à Complexe Enviro Progressive Ltée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 276 503,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15775 (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.03 Service de l'approvisionnement - 1175085001

Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Teknion Roy et Breton inc. (CG13 0116) pour l'acquisition de mobilier de bureau, pour une période de 12 mois, soit du 30 avril 2018 au 29 avril 2019, sans frais supplémentaire

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.04 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526007

Accorder un contrat à RDL Métal inc. (Atelier de soudure Rivière-du-Loup) pour la fourniture et la livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de dérivation des intercepteurs nord et sud de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 244 342,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15909 (2 soum., un seul conforme)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.05 Service du matériel roulant et des ateliers - 1174922006

Accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour la fourniture de 100 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger, pour une somme maximale de 3 270 233,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16034 (6 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.06 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1167231060

Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc. pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal - Dépense totale de 1 329 202,99 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 334501 (6 soum.)

Compétence Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de
d'agglomération : l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par
 le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.07 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1177343001

Accorder un contrat à Norclair inc. pour l'exécution des travaux relatifs à la modernisation des filtres de l'usine d'eau potable de Dorval - Dépense totale de 5 442 164,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10215 (5 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.08 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1173285001

Accorder un contrat à Saint-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques au Quartier Général du Service de police de la Ville de Montréal situé au 1441, rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 8 720 712,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5843 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.09 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1175350003

Accorder un contrat à Construction D.L.T. (2014) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, 56 et 64 situées au 14201, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, au 230, boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et au 3175, rue Remembrance, dans l'arrondissement de Lachine, respectivement - Dépense totale de 1 640 348,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5855 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.10 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1175350002

Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 8, 15, 19 et 76 situées au 11371, rue Notre-Dame Est, à Montréal-Est, au 1255, rue de la Sucrerie, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au 2000, avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 19, rue Stanton, à Westmount, respectivement - Dépense totale de 902 621,59 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5874 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.11 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1176848001

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec CIMA+ s.e.n.c. et Les Consultants S.M. inc., pour une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents, pour les sommes maximales respectives de 2 169 664,48 \$ et 1 159 118,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15707 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle
d'agglomération : de l'agglomération

20.12 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1176279001

Accorder deux contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable à Stantec Experts-conseils ltée (contrat 1), pour une somme maximale de 3 842 018,98 \$, taxes incluses, et à CIMA+ s.e.n.c. (contrat 2), pour une somme maximale de 3 093 977,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 (5 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.13 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1177619001

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155, rue Notre-Dame Est - Dépense totale de 943 767,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15718 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.14 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526005

Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2020, pour une somme maximale de 1 597 823,56 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.15 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526009

Accorder un contrat à Aecom Consultants inc. pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichthyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 527 929,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15919 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.16 Service de la diversité sociale et des sports - 1174910001

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), dans le cadre des Alliances pour la solidarité et par lequel le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à
 la pauvreté

20.17 Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat -
1175175003

Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

20.18 Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1167195007

Approuver le projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et l'organisme Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, pour la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 2 juin 2017, de 19 h 30 à 24 h

Compétence Annexe du décret - Tour de l'Île
d'agglomération :

20.19 Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1167195008

Approuver le projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville et l'organisme Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, pour la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 4 juin 2017, de 8 h 30 à 16 h 30

Compétence Annexe du décret - Tour de l'Île
d'agglomération :

20.20 Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports -
1176641002

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 125 000 \$ à Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Série Mondiale de Triathlon (WTS) à Montréal en 2017 / Approuver un projet de convention de contribution à cette fin

Compétence Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et
internationale

20.21 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1176192001

Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour le réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance - Dépense totale de 6 497 015,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-6854 (7 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal à hauteur de 15 000 \$ à compter de 2019 pour les frais d'entretien du terrain

Compétence Annexe du décret - Parc du Mont-Royal
d'agglomération :

20.22 Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports - 1176641004

Accorder un contrat de gré à gré, à la suite d'un processus de sélection par voie d'invitation, à l'organisme à but non lucratif Sports Montréal inc. pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour les années de réalisation 2018 à 2020, pour une somme maximale de 618 061,41 \$, taxes incluses / Autoriser un virement budgétaire de 92 709,21 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2017

Compétence Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements
d'agglomération : sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.23 Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction planification immobilière - 1177649001

Ratifier la dépense de 227 681,54 \$ pour l'achat de 50 bornes de recharges pour véhicules électriques, incluant les accessoires et les frais de gestion, qui seront installées dans les bâtiments municipaux centraux

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.24 Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1172346001

Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relatif à l'encaissement des constats d'infraction (applications Stop+ et Gescour)

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

20.25 Service de l'environnement - 1171151001

Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles, pour un montant de 400 000 \$ (300 000 \$ en espèces, 100 000 \$ en nature), se terminant le 31 décembre 2020

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

20.26 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1174069006

Résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc. (CG12 0213, modifiée) pour la location d'un espace situé au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe à compter du 1^{er} juin 2017, pour la portion de 206,06 mètres carrés visée par la présente convention de bail, et à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 mètres carrés et payer la pénalité de 362 440 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 3 ans et 11 mois, à compter du 1^{er} juin 2017, un local additionnel d'une superficie de 206,06 mètres carrés, situé au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe à des fins administratives, moyennant un loyer total de 278 794,65 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.27 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
 - 1173855002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec GHD Consultants Ltée (2 285 082,14 \$), Les Consultants S.M. inc. (2 412 829,71 \$), Solmatech inc. (1 073 234,14 \$) et Les Services exp inc. (1 100 920,12 \$) pour réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures - Appel d'offres public 17-15708 (4 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.28 Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures
- 1173855001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec GHD Consultants Ltée (1 521 665,96 \$), WSP Canada inc. (1 364 187,57 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 177 180,74 \$) pour réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville - Appel d'offres public 17-15901 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.29 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1177526008

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à SNF Canada ltd pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15838 (3 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.30 Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles - 1175954001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un projet d'addenda No 16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 \$ à 85 511 482,25 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.31 Service de la diversité sociale et des sports - 1176794002

Accorder un soutien financier totalisant 267 003 \$ à plusieurs organismes, pour l'année 2017, pour le projet d'aide aux personnes itinérantes dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Fonds de solidarité en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

30 – Administration et finances

30.01 Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1175304001

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de quatre postes à la cour municipale de la Ville de Montréal

Compétence Cour municipale
d'agglomération :

30.02 Société du Parc Jean-Drapeau - 1172837005

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat à Groupe de course Octane inc., d'un montant maximum de 4 000 000 \$, taxes et ristournes incluses, pour la réfection du circuit Gilles-Villeneuve ainsi que pour le montage et le démontage de la zone hospitalité dans le cadre de l'édition 2017 du Grand Prix du Canada

Compétence Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau
d'agglomération :

41 – Avis de motion

41.01 Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration - 1177215001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service du matériel roulant et des ateliers - 1161081007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

42.02 Service du matériel roulant et des ateliers - 1161081005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

51 – Nomination / Désignation

51.01 Service de la culture - 1176218002

Nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Compétence Conseil des Arts
d'agglomération :

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 27 avril 2017
17 h**

**Séance tenue le jeudi 27 avril 2017
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Richard Bergeron, Mme Dida Berku, à titre de représentante du maire de la Ville de Côte-St-Luc, M. Georges Bourelle, M. Russell Copeman, M. Claude Dauphin, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoît Dorais, Mme Manon Gauthier, M. Michael Goldwax, à titre de représentant du maire de la Ville de Hampstead, Mme Jane Guest, Mme Paola Hawa, M. Edward Janiszewski, M. Robert Coutu, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, M. Peter Prassas, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, Mme Christina M. Smith, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino, Mme Monique Vallée et M. Domenico Zito, à titre de représentant du maire de la Ville de Kirkland

AUTRE PRÉSENCE :

Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

Aucun citoyen ne s'étant inscrit, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N'ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 3.01 et 3.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0123

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 27 avril 2017, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, en y ajoutant l'article 7.06.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG17 0124

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 30 mars 2017

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 30 mars 2017 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 20 avril 2017 émis par le greffier .

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole de l'assemblée dépose les documents suivants :

- 4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 1^{er} au 31 mars 2017.
 - 4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1^{er} au 31 mars 2017.
 - 4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1^{er} au 31 mars 2017.
-

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CG17 0125

Dépôt du rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : « Examen public : Vers une Politique de développement social »

Monsieur Robert Coutu dépose le rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé : « Examen public : Vers une Politique de développement social », et le conseil en prend acte.

06.01

CG17 0126

Dépôt des commentaires et recommandations de la Commission sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général : Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016

Le porte-parole de l'assemblée dépose les commentaires et recommandations de la Commission sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur général : Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opérations de déneigement – vigie de la décision du 26 septembre 2016, et le conseil en prend acte.

06.02

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

CG17 0127

Dépôt du rapport annuel d'activités du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport annuel d'activités du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, et le conseil en prend acte.

07.01 1171711001

CG17 0128

Dépôt du rapport financier 2016 consolidé de la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 139 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport financier 2016 consolidé de la Société de transport de Montréal, conformément à l'article 139 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), et le conseil en prend acte.

07.02

CG17 0129

Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016, ainsi que le document Reddition de comptes financière 2016, y compris le rapport produit sur les formules prescrites par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), et le conseil en prend acte.

07.03 1170029002

CG17 0130

Dépôt du rapport 2017 présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport 2017 présentant le suivi des mandats des commissions reçus des conseils municipal et d'agglomération et le suivi des motions référées aux commissions et aux services municipaux, et le conseil en prend acte.

07.04 1173570003

CG17 0131

Dépôt du Rapport annuel 2016 de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 57.1.23 de la Charte de la Ville de Montréal

Le porte-parole de l'assemblée dépose le Rapport annuel 2016 de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, et le conseil en prend acte.

07.05

CG17 0132

Ajout - Dépôt du rapport de l'inspecteur général portant sur l'industrie du remorquage à Montréal, en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport de l'inspecteur général portant sur l'industrie du remorquage à Montréal, en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, et le conseil en prend acte.

07.06

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

CG17 0133

Déclaration de la Ville de Montréal visant à saluer la contribution de M. Peter Trent à la vie politique municipale

Attendu que M. Peter Trent a fait son entrée en politique municipale en 1983 quand il a été élu conseiller municipal de la ville de Westmount;

Attendu que M. Trent a été élu maire de Westmount une première fois en 1991, poste qu'il a tenu durant 10 ans, soit jusqu'aux fusions municipales de 2002; il a par la suite été élu à nouveau en 2009 et en 2013, pour un total de cinq mandats à la mairie, chaque fois élu sans opposition;

Attendu que M. Trent a toujours pris position pour l'intégrité et contre la corruption, ce qui lui a valu le surnom de « M. Net »;

Attendu que M. Trent s'est toujours battu pour les intérêts de ses concitoyens et pour la protection du caractère distinctif et la préservation du patrimoine de la ville de Westmount;

Attendu que M. Trent s'est particulièrement illustré lors de son combat contre les fusions municipales au début des années 2000, combat qu'il a retracé dans l'ouvrage *La folie des grandeurs*, publié en 2012, finaliste pour le prix Shaughnessy Cohen, décerné au meilleur livre politique canadien de l'année;

Attendu que M. Trent a contribué à la politique municipale non seulement comme maire de Westmount, mais aussi en s'impliquant dans divers organismes comme l'Union des municipalités du Québec ou la Communauté métropolitaine de Montréal;

Attendu qu'il siège comme président de l'Association des municipalités de banlieue depuis 2009;

Attendu qu'il s'est révélé un allié indéfectible de Montréal dans des dossiers comme la Loi sur l'autonomie municipale ou la lutte pour maintenir le service de courrier à domicile par Postes Canada;

Attendu que grâce au leadership de M. Trent, Montréal a pu mettre fin, en mars 2016, à un long différend avec les villes liées concernant le financement du centre-ville et la tarification de l'eau potable;

Attendu que M. Peter Trent a récemment annoncé sa démission en tant que maire de Westmount et son retrait de la vie politique;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par L'ensemble des membres présents

Et résolu :

que les membres du conseil d'agglomération rendent hommage à M. Peter Trent pour la qualité de sa contribution au service public et qu'ils lui souhaitent de profiter d'une retraite agréable et bien méritée.

Un débat s'engage.

M. Denis Coderre et tous les conseillers présents rendent tour à tour hommage à M. Trent en soulignant les grandes qualités du personnage et du politicien.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0134

Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense de 96 579 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, dans le cadre du contrat accordé à Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 386 316 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0508;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'exercer l'option de la première prolongation du contrat et autoriser une dépense de 96 579 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2018, dans le cadre du contrat accordé à Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 \$ à 386 316 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1170206001

CG17 0135

Accorder un contrat à Sade Canada inc. pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal pour une durée de deux ans, pour une somme maximale de 1 266 190,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15671 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0498;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Sade Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'inspection du réseau d'égouts de l'agglomération de la Ville de Montréal, pour une période de deux ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 266 190,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15671 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1177526004

CG17 0136

Accorder un contrat à la firme MNP LLP, pour le support et l'entretien du logiciel de sécurité SafeNet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 16 mars 2017 au 15 mars 2020, pour une somme maximale de 228 846,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15874 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0509;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, MNP LLP, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le support et l'entretien du logiciel de sécurité Safenet du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 16 mars 2017 au 15 mars 2020, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 228 846,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15874 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1170206005

CG17 0137

Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Creusage R.L. inc. (9083-0126 Québec inc.) pour la fourniture sur demande d'une équipe de travail et d'équipements, pour le nettoyage des chambres souterraines du réseau principal d'aqueduc - Appel d'offres public 17-15843 - (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0506;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois, pour la fourniture sur demande d'une équipe de travail et d'équipements, pour le nettoyage des chambres souterraines du réseau principal d'aqueduc;
- 2 - d'accorder à Creusage R.L. inc. (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15843 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1174473001

CG17 0138

Accorder un contrat à Signalisation 1010 inc. pour la location, le transport et la manutention de barricades pour permettre la réalisation d'événements métropolitains, pour une somme maximale de 260 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15823 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0510;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Signalisation 1010 inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la location, le transport et la manutention de barricades pour permettre la réalisation d'événements métropolitains, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 260 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15823 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Dida Berku
M. Georges Bourelle
M. Robert Coutu

M. Michael Goldwax
Mme Jane Guest
Mme Paola Hawa
M. Edward Janiszewski
M. Beny Masella
Mme Maria Tutino
M. Peter Prassas
M. Edgar Rouleau
Mme Christina M. Smith
M. Morris Trudeau
M. Domenico Zito

20.05 1170679006

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0139

Exercer l'option de la prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 754 816,52 \$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout, pour une période de douze mois, soit du 30 mai 2017 au 28 mai 2018, dans le cadre du contrat accordé à Fonderie Laperle, division de Tuyauterie Canada ULC (CG14 0450), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 960 028,95 \$ à 2 714 845,47 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0502;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'exercer l'option de prolongation et d'autoriser une dépense additionnelle de 754 816,52 \$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces en fonte pour aqueduc et égout, pour une période de douze mois, soit du 30 mai 2017 au 28 mai 2018, dans le cadre du contrat accordé à Fonderie Laperle, division de Tuyauterie Canada ULC (CG14 0450), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 960 028,95 \$ à 2 714 845,47 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1177360001

CG17 0140

Exercer l'option de prolongation, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre avec Chemise Empire Itée (CG15 0234) pour la fourniture de chemises de différents modèles destinées aux employés de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0497;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour une période de douze mois, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre pour la fourniture de chemises de différents modèles, à l'usage des policiers et des agents de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Chemise Empire Itée (CG15 0234);
- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1176135003

CG17 0141

Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de douze mois, avec Unibéton, une division de Ciment Québec inc. (1 919 507,63 \$, taxes incluses) et Lafarge Canada inc. (262 028,03 \$, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Appel d'offres public 17-15973 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0505;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de conclure des ententes-cadres collectives pour une période de vingt-quatre mois, avec une option de prolongation de douze mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton prémélangé et de remblai sans retrait;
- 2 - d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les groupes et les montants indiqués en regard de chacune d'elles, les contrats à cette fin, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15973 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firme</u>	<u>Groupe</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Unibéton, une division de Ciment Québec inc.	A	1 919 507,63 \$
Lafarge Canada inc.	B	262 028,03 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1177482002

CG17 0142

Accorder un contrat à Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux d'égout et de conduite d'eau dans la rue Saint-Rémi, de la rue Turcot à la rue Cazalais, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 1 156 477,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 319601 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0513;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 156 477,75 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout et de conduite d'eau dans la rue Saint-Rémi, de la rue Turcot à la rue Cazalais, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Les Excavations Gilbert Théorêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 989 577,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 319601 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Maria Tutino
M. Morris Trudeau

20.09 1177231015

CG17 0143

Accorder un contrat à Le Groupe St-Lambert, pour les travaux de rénovation à la caserne 29 située au 5375, 1^{ère} Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 1 624 550,13 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5875 (12 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0520;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 1 624 550,13 \$, taxes incluses, pour les travaux de rénovation à la caserne de pompiers n° 29 située au 5375, 1^{ère} Avenue dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Le Groupe Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 482 139,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5875;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1177217001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0144

Accorder un contrat à Norgéreq ltée pour réaliser les travaux de mise aux normes de l'entrée et de la distribution électrique de la cour des Carrières - Dépense totale de 2 086 672,78 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5894 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0528;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 2 086 672,78 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de mise aux normes de l'entrée et de la distribution électrique de la cour des Carrières, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Norgéreq ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 845 902,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5894 ;
- 3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1171029001

CG17 0145

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Cima+ S.E.N.C. (2 173 199,96 \$, taxes incluses), AECOM Consultants inc. (1 918 523,73 \$, taxes incluses), SNC-Lavalin inc. (1 365 989,23 \$, taxes incluses) et Stantec Experts-conseils ltée (719 979,15 \$, taxes incluses) pour le soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports - Appel d'offres public 17-15623 (8 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0532;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - de conclure quatre ententes-cadres pour la fourniture sur demande de soutien technique à la mise en oeuvre de projets et de programmes de la Direction des transports ;

- 2 - d'approuver les projets de convention par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les ententes et sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15623 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions :

Entente	Firmes	Montant maximal
1	Cima+ S.E.N.C.	2 173 199,96 \$
2	AECOM Consultants inc.	1 918 523,73 \$
3	SNC-Lavalin inc.	1 365 989,23 \$
4	Stantec Experts-conseils ltée	719 979,15 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la direction des transports, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1177372001

CG17 0146

Accorder un contrat à CIMA+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux équipements et infrastructures connexes de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 082 980,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15734 (5 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0533;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'approuver un projet de convention par lequel CIMA+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux équipements et infrastructures connexes de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 1 082 980,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15734 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Maria Tutino
M. Morris Trudeau

20.13 1176341001

CG17 0147

Autoriser la prolongation, pour une période de douze mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre de services professionnels avec les Consultants Legico-CHP inc. (CG15 0269), pour des services d'estimateur en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction d'infrastructures urbaines / Approuver le projet d'avenant no 1 à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0536;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la prolongation, pour une période de douze mois supplémentaires, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre de services professionnels avec Consultants Legico-CHP inc. (CG15 0269) pour des services d'estimateur en construction afin d'évaluer les coûts des projets de construction d'infrastructures urbaines ;
- 2 - d'approuver le projet d'avenant no 1 à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1171334001

CG17 0148

Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Nurun inc. pour des services de réalisation d'applications mobiles dans le cadre de la refonte de la présence numérique de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 642 125,50 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 17-15803 (10 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0537;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services de réalisation d'applications mobiles dans le cadre de la refonte de la présence numérique de la Ville de Montréal ;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel Nurun inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 642 125,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15803 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1170149002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0149

Accorder un soutien financier de 3 630 000 \$ à l'Institut de l'électrification et des véhicules intelligents pour contribuer à la réalisation du projet de développement de la filière des technologies innovantes et prometteuses du domaine de l'électrification et des transports intelligents ainsi que la commercialisation de ces innovations / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0487;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 3 630 000 \$ distribués sur deux ans à l'Institut de l'électrification et des véhicules intelligents pour contribuer à la réalisation du projet de développement de la filière des technologies innovantes et prometteuses du domaine de l'électrification et des transports intelligents ainsi que la commercialisation de ces innovations;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4 - d'ajuster la base budgétaire du service du Développement économique pour l'année 2018 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Dida Berku
M. Georges Bourelle
M. Michael Goldwax
Mme Jane Guest
M. Edward Janiszewski
Mme Maria Tutino

20.16 1173455001

CG17 0150

Accorder un contrat à Croisières Navark inc. pour l'opération d'un service de navette fluviale comprenant deux trajets, le premier reliant la promenade Bellerive (Montréal) à l'Île Charron (Longueuil) et le second trajet reliant l'Île Charron (Longueuil) et le parc René-Lévesque (Longueuil) pour les saisons estivales 2017, 2018 et 2019, pour une somme maximale de 883 787,53 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15661 (1 soum.) / Approuver un projet d'entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour ce contrat / Autoriser à cette fin la réception d'un revenu de 490 714,81 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 avril 2017 par sa résolution CE17 0592;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire Croisières Navark inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services de navettes fluviales comprenant deux trajets, soit le Trajet 1 reliant la promenade Bellerive (Montréal) et l'Île Charron (Longueuil) et le Trajet 2 reliant l'Île Charron (Longueuil) et le parc René-Lévesque (Longueuil), pour les périodes estivales 2017 à 2019, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 883 787,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15661;
- 2 - d'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat de navettes fluviales, pour les saisons estivales 2017, 2018 et 2019;
- 3 - d'autoriser la réception d'un revenu de 475 714,81 \$, taxes incluses, provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du Trajet 2 reliant l'Île Charron (Longueuil) et le parc René-Lévesque (Longueuil) pour les saisons estivales 2017, 2018 et 2019, ainsi que d'un revenu de 15 000 \$, taxes incluses, en frais de gestion de ce service pour la même période;
- 4 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1177371002

CG17 0151

Accorder un contrat de gré à gré à JSI Telecom pour la mise à jour du système d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées, ainsi que l'entretien et le support pour une période de 3 ans, soit du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020, pour une somme maximale de 817 544,15 \$, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 avril 2017 par sa résolution CE17 0594;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et la firme JSI Telecom, fournisseur unique, pour la mise à jour du système d'écoute électronique du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), incluant l'acquisition de composantes matérielles spécialisées, ainsi que l'entretien et le support, pour une période de 3 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 817 544,15 \$, taxes incluses, conformément aux offres de service de cette firme en date des 9 et 10 mars 2017 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

- 2 - d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville.
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1175035001

CG17 0152

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc. pour l'opération d'un service de navette fluviale incluant deux trajets, le premier reliant le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau et le Port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) et le second, le trajet « Express », reliant le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau pour les saisons estivales 2017, 2018 et 2019, pour une somme maximale de 2 588 481,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15660 (2 soum., un seul conforme) / Approuver un projet d'entente entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts de ce contrat / Autoriser à cette fin la réception d'un revenu de 801 122,23 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 avril 2017 par sa résolution CE17 0596;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme Navettes Maritimes du Saint-Laurent inc., le contrat pour la fourniture de services de navettes fluviales comprenant deux trajets, soit le Trajet 1 reliant le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau et le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) et le second, le trajet « Express », reliant le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau pour les périodes estivales 2017 à 2019, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 588 481,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15660;
- 3 - d'approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Longueuil et la Ville de Montréal concernant le financement et le partage des coûts pour le contrat de navettes fluviales, pour les saisons estivales 2017, 2018 et 2019;
- 4 - d'autoriser la réception d'un revenu de 801 122,23 \$, taxes incluses, provenant de la Ville de Longueuil pour l'opération et le fonctionnement du Trajet 1 reliant le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau et le port de plaisance Réal-Bouvier (Longueuil) pour les saisons estivales 2017, 2018 et 2019, ainsi que d'un revenu de 15 000 \$, taxes incluses, en frais de gestion de ce service pour la même période;
- 5 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1177371001

CG17 0153

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à CRT Construction inc. pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 75 384 000,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10210 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 avril 2017 par sa résolution CE17 0606;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 75 384 000,32 \$, taxes incluses, pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, dans l'arrondissement de Verdun, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 3 - d'accorder à CRT Construction inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 71 116 981,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10210;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Maria Tutino
M. Morris Trudeau

20.20 1177100001

CG17 0154

Accorder un contrat à Groupe TNT pour le projet Agglomération de Montréal - Régulation de la pression et mesure du débit - Travaux 2017 - Dépense totale de 11 193 181,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10219 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 avril 2017 par sa résolution CE17 0617;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 11 193 181,82 \$, taxes incluses, pour le projet Agglomération de Montréal - Régulation de la pression et mesure du débit - Travaux 2017, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2 - d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 850 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10219 ;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Maria Tutino
M. Morris Trudeau

20.21 1173775001

Il est proposé par M. Alan DeSousa
 appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0155

Report des budgets d'immobilisations des arrondissements non utilisés en 2016 du conseil d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 avril 2017 par sa résolution CE17 0621;

Il est proposé par M. Alan DeSousa
 appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter un budget supplémentaire de 5 858 000 \$ au PTI 2017-2019, provenant de report de surplus du budget d'emprunt à la charge des contribuables d'agglomération au 31 décembre 2016, et ce, pour les arrondissements de Ville-Marie, de Saint-Laurent, et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, selon le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1175929002

CG17 0156

Adopter l'affectation de surplus cumulés au 31 décembre 2016 - Volet agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 avril 2017 par sa résolution CE17 0619;

Il est proposé par M. Alan DeSousa
 appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'adopter l'affectation des surplus d'un montant de 2 550,3 \$ (en milliers de dollars) du conseil d'agglomération pour l'équilibre budgétaire 2017;

2 - d'adopter l'affectation du surplus des autres demandes d'affectation pour les dossiers suivants (en milliers de dollars) :

- Contrôle de la circulation – remboursement aux villes reconstituées	(64,1)
- Communication accompagnant le Règlement sur le contrôle des animaux	(79,6)
- Le Groupe de Citoyens Testeurs	(8,7)
- Services professionnels en actuariat-conseil reliés au régime de retraite de policiers	(17,0)
Total	(169,4)

le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1175205002

CG17 0157

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1161081007

CG17 0158

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1161081005

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0159

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des chambres de vannes et des composantes du réseau primaire d'aqueduc

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des chambres de vannes et des composantes du réseau primaire d'aqueduc a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2017 par sa résolution CE17 0292;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 200 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des chambres de vannes et composantes du réseau primaire d'aqueduc », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Maria Tutino
M. Morris Trudeau

42.01 1162675005

Règlement RCG 17-015

CG17 0160

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage (RCG 16-030)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage (RCG 16-030) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2017 par sa résolution CE17 0293;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage (RCG 16-030) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Maria Tutino
M. Morris Trudeau

42.02 1162675006

Règlement RCG 16-030-1

CG17 0161

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 70 400 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de mise en valeur du secteur ouest de l'Île Sainte-Hélène du Parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du Parc Jean-Drapeau dans le cadre du 375^e de la Ville de Montréal, (RCG 13-020)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 70 400 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de mise en valeur du secteur ouest de l'Île Sainte-Hélène du Parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du Parc Jean-Drapeau dans le cadre du 375^e de la Ville de Montréal, (RCG 13-020) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2017, par sa résolution CE17 0294;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 70 400 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de mise en valeur du secteur Ouest de l'Île Sainte-Hélène du parc Jean-Drapeau, pilotés par la Société du parc Jean-Drapeau dans le cadre du 375^e de la Ville de Montréal (RCG 13-020) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1172837002

Règlement RCG 13-020-2

CG17 0162

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 38 000 000 \$ afin de financer des travaux de protection d'immeubles

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 38 000 000 \$ afin de financer des travaux de protection d'immeubles a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2017 par sa résolution CE17 0295;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 38 000 000 \$ afin de financer des travaux de protection d'immeubles », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1170390001

Règlement RCG 17-016

CG17 0163

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'emprunt portant le numéro RCG 15-012 autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement d'emprunt portant le numéro RCG 15-012 autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 8 mars 2017 par sa résolution CE17 0296;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'emprunt portant le numéro RCG 15-012 autorisant un emprunt de 44 451 000 \$ afin de financer deux centres de tri des matières recyclables », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1167159001

Règlement RCG 15-012-1

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0164

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 mars 2017 par sa résolution CE17 0388;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1165361002

Règlement RCG 12-003-1

CG17 0165

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 mars 2017 par sa résolution CE17 0390;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1175075002

Règlement RCG 05-002-10

CG17 0166

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 mars 2017, par sa résolution CE17 0453;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1172837001

Règlement RCG 17-017

CG17 0167

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 mars 2017 par sa résolution CE17 0454;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ afin de financer la phase I des travaux de rénovation du Pavillon du Canada du parc Jean-Drapeau », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1172837004

Règlement RCG 17-018

CG17 0168

Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)

Attendu qu'une copie du Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 mars 2017 par sa résolution CE17 0451;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016) ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Maria Tutino
M. Morris Trudeau

42.10 1173843001

Règlement RCG 17-019

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.11 et 42.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG17 0169

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 mars 2017 par sa résolution CE17 0452;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques (04-026) ».

Adopté à l'unanimité.

42.11 1176767001

Règlement RCG 17-020

CG17 0170

Adoption, avec modifications, du Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026)

Vu la résolution CG16 0554 de l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 septembre 2016 adoptant le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026);

Attendu qu'un sondage a été effectué auprès des employés par le Bureau du contrôleur général (BCG) en mars 2016 afin de recueillir leurs commentaires sur ce projet de règlement;

Attendu qu'une consultation sur le texte du règlement a été faite auprès des employés en février et mars 2017, conformément à la Loi sur l'éthique et le déontologie en matière municipale;

Attendu que suite à cette consultation, des modifications ont été apportées au Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026);

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 avril 2017, par sa résolution CE17 0626;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

d'adopter, avec modifications, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Code de conduite des employés de la Ville de Montréal (RCG 12-026) ».

Adopté à l'unanimité.

42.12 1163088002

Règlement RCG 12-026-2

CG17 0171

Approuver le Règlement R-105-13 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 avril 2017 par sa résolution CE17 0573;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le règlement R-105-13 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-105 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par la Société de transport de Montréal, le tout conformément à l'article 144 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

45.01 1170854001

À 17 h 53, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Benoit Dorais
Président de l'assemblée

Emmanuel Tani-Moore
Greffier adjoint

Tous et chacun des règlements et des résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

04.01

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 MAI 2017**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 30 AVRIL 2017**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2017 AU 30 AVRIL 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PLANIFICATION	1170077001	ACCORDER DEUX CONTRATS À SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. ET 9119-5867 QUÉBEC INC. POUR L'ENTRETIEN SANITAIRE DE DIVERS BÂTIMENTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL ET LE GRAND MÉNAGE DES CASERNES, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS AVEC DEUX ANNÉES D'OPTION DE RENOUELEMENT - DÉPENSE TOTALE DE 843 247,57 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15625 - (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE17 0499	2017-04-13	439 808,00 \$
9119-5867 QUÉBEC INC.	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PLANIFICATION	1170077001	ACCORDER DEUX CONTRATS À SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC. ET 9119-5867 QUÉBEC INC. POUR L'ENTRETIEN SANITAIRE DE DIVERS BÂTIMENTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL ET LE GRAND MÉNAGE DES CASERNES, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS AVEC DEUX ANNÉES D'OPTION DE RENOUELEMENT - DÉPENSE TOTALE DE 843 247,57 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15625 - (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE17 0499	2017-04-13	403 440,00 \$
GRENIER CHEVROLET BUICK GMC INC.	20% AGGLO 80% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1174922005	ACCORDER UN CONTRAT À « GRENIER CHEVROLET BUICK GMC INC. », POUR LA FOURNITURE DE DIX (10) AUTOMOBILES ELECTRIQUES DE MARQUE ET MODÈLE CHEVROLET BOLT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 467 424,08 \$, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-15955 (3 SOUM.).	CE17 0595	2017-04-21	467 424,00 \$
CONSTRUCTION ARCADE	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1175350001	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME CONSTRUCTION ARCADE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE ET TRAVAUX CORRECTIFS AUX CASERNES DE POMPIERS N° 65 (3070) ET N° 77 (3220) SITUÉES AU 1300, AVENUE DOLLARD, ARRONDISSEMENT DE LASALLE ET AU 114, AVENUE WESTMINSTER NORD, MONTRÉAL-OUEST, RESPECTIVEMENT. DÉPENSE TOTALE DE 409 461,62 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5865 (6 SOUMISSIONNAIRES).	CE17 0643	2017-04-27	382 675,00 \$
COLLECTION LA MARQUE INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION 100% AGGLO	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1176135001	AUTORISER LA PROLONGATION POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS, DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC L'ENTREPRISE COLLECTION LA MARQUE INC., POUR LA FOURNITURE DE MANTEAUX DE CUIR, À L'USAGE DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (CE15 0567). LE MONTANT ESTIMÉ POUR LA PÉRIODE DE PROLONGATION EST DE 54 613,13 \$ (TAXES INCLUSES).	CE17 0483	2017-04-05	54 613,00 \$
COMMUNICATIONS RYCOM INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION 50,2% AGGLO 49,8% VILLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1176135002	AUTORISER LA PROLONGATION DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC L'ENTREPRISE COMMUNICATIONS RYCOM INC., POUR LA FOURNITURE DE BAS DE DIFFÉRENTS MODÈLES, DESTINÉS AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL (AVIS SIMON NUMÉRO 1116902). LE MONTANT ESTIMÉ POUR LA PÉRIODE DE PROLONGATION EST DE 85 589,50 \$ (TAXES INCLUSES).	CE17 0504	2017-04-13	85 590,00 \$

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2017 AU 30 AVRIL 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC. – TOURISME MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BUREAU MARKETING ET COMMUNICATIONS	1176157002	APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET TOURISME MONTRÉAL RELATIVEMENT AU PROJET "PASSEPORT MONTRÉAL" POUR LA PÉRIODE ALLANT JUSQU'AU 31 MARS 2018.	CE17 0541	2017-04-13	1,00 \$
CONSTRUCTION DERIC IN.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1177526006	ACCORDER UN CONTRAT À CONSTRUCTION DERIC INC., POUR LA RÉHABILITATION DE L'ÉGOUT UNITAIRE AU NORD DU BOULEVARD LÉGER ENTRE LE BOULEVARD SAINTE-COLETTE ET L'AVENUE LANTHIER DANS L'ARRONDISSEMENT MONTRÉAL-NORD POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 435 943,12 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 5069-EC-133-16 - (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE17 0524	2017-04-13	435 943,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 8

TOTAL : 2 269 494,00 \$

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 MAI 2017

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1^{er} AU 30 AVRIL 2017

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 AVRIL 2017 AU 30 AVRIL 2017

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1170318001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 25 000 \$ AU CONSEIL QUÉBÉCOIS DU COMMERCE DE DÉTAIL EN APPUI À LA TENUE DES ÉVÉNEMENTS « HOPI LE SOMMET DU COMMERCE DE DÉTAIL » ET « ECOMMERCE QUÉBEC », POUR L'ANNÉE 2017 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE17 0547	2017-04-13	25 000,00 \$
MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA	100% AUTRE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS	1173376001	DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION D'UNE FORCE OPÉRATIONNELLE RSMUEL À MONTRÉAL, APPROUVER LE PROJET DE LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE D'UN AN AU MONTANT 300 000\$ ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC ET APPROUVER LE PROJET DE LETTRE D'ACCORD DE SUBVENTION D'UN AN AU MONTANT DE 900 000\$ ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA, CONDITIONNELLEMENT SUITE À L'OBTENTION D'UN DÉCRET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AUTORISANT LA VILLE À CONCLURE CET ACCORD. DE PLUS, ACCORDER AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL, UN BUDGET ADDITIONNEL DE 1 200 000 \$ POUR L'IMPLANTATION D'UNE FORCE OPÉRATIONNELLE RSMUEL À MONTRÉAL, POUR L'ANNÉE FISCALE 2016-2017 DES GOUVERNEMENTS.	CE17 0486	2017-04-07	1 200 000,00 \$
TECHNOMONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION INVESTISSEMENT ET DÉVELOPPEMENT	1173455002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 5 000 \$ À TECHNOMONTRÉAL POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE PROSPECTIVE SUR LE POSITIONNEMENT ET LES OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES TECHNOLOGIQUES LIÉS AU SECTEUR DU TRANSPORT INTELLIGENT TERRESTRE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET DE LA RÉGION DES LAURENTIDES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0648	2017-04-27	5 000,00 \$
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME (FOA)	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1174141002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 5 000 \$ À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE D'ATHLÉTISME (FOA) POUR LE SOUTIEN À LA CANDIDATURE DE DEUX ÉDITIONS DES CHAMPIONNATS CANADIENS EXTÉRIEURS D'ATHLÉTISME ENTRE 2019 ET 2022 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2017, VOLET SOUTIEN À LA CANDIDATURE.	CE17 0613	2017-04-21	5 000,00 \$
SERENE-RISC, CICC - UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL	50,2% AGGLO 49,8% VILLE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION	1177438002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER SPÉCIAL NON RÉCURRENT DE 25 000\$, EN PROVENANCE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, À SERENE-RISC, CICC - UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, AFIN D'ADHÉRER AU RÉSEAU INTÉGRÉ SUR LA CYBERSECURITÉ (SERENE-RISC) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE17 0649	2017-04-27	25 000,00 \$

NOMBRE DE CONTRATS : 5

TOTAL : 1 260 000,00 \$

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
18 mai 2017

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
01 au 30 avril 2017
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HELP / SYSTEMS LLC	1044425	11 AVR. 2017	BRUNELLE, MANON	Renouvellement et support du logiciel IBM ShowCase du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017 - Support informatique	Évaluation foncière	Évaluation	2 391,00 \$
PRESTON PHIPPS INC	1095793	12 AVR. 2017	VERREAULI, MICHEL	2016 A 2018 - ENTRETIEN PREVENTIF HOTELS PHOENIX POUR LE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 013,68 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1130870	21 AVR. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Impression diverse - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	6 346,89 \$
QUICKTASK INC.	1134303	26 AVR. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Contrat de services professionnels pour le développement et le déploiement d'une plateforme web interactive pour la Maison des régions (QuickTask).	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	12 454,67 \$
GROUPE INFO CONSULT INC.	1152731	25 AVR. 2017	AYLWIN, CHANTAL	BCO - Service professionnel pour fournir l'aérotriangulation des photographies aériennes à haute résolution d'avril 2016 de l'agglomération de Montréal et de la ville de Laval.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	32 189,17 \$
ECOLE DES ENTREPRENEURS	1155175011170425	26 AVR. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1155175011 - Contribution financière pour la création de l'école.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	165 000,00 \$
STUDIO FEED INC.	1159838	26 AVR. 2017	DOUCET, VERONIQUE	FEED, Maison des Régions, Concepteur graphique, infographiste Création de logo pour la Maison des Régions.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	13 123,44 \$
ORGANISATION DU SOMMET MONDIAL DU DESIGN (OSMD)	1161084002260417	26 AVR. 2017	GODBOUT, JULIE	l'organisation du Sommet mondial et congrès Architecture + Design + Paysage + Urbanisme Mtl 2017 - versement 1 décembre 2016	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	150 000,00 \$
PME MTL CENTRE- OUEST	11651275013170403	03 AVR. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	890 036,03 \$
PME MTL EST-DE-L'ILE	1165175013170303	03 AVR. 2017	HANDFIELD, DANIELE	l'accompagnement et le financement aux entreprises dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	727 195,63 \$
PME MTL CENTRE-EST	1165175013170403	03 AVR. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	977 666,61 \$
PME MTL CENTRE-VILLE	1165175013170403	03 AVR. 2017	HANDFIELD, DANIELE	l'accompagnement et le financement aux entreprises dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	1 624 729,80 \$
PME MTL GRAND SUD- OUEST	1165175013170403	03 AVR. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	499 927,36 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PME MTL WEST-ISLAND	1165175013170403	03 AVR. 2017	HANDFIELD, DANIELE ROUSSIN,	GDD1165175013 - Contribution financière afin d'offrir l'accompagnement et le financement dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon. Protection de	713 549,18 \$
MAERIX INC.	1168898	06 AVR. 2017	VERONIQUE ROUSSIN,	création et gestion des fiches signalétiques	Environnement	l'environnement	380,79 \$
MAERIX INC.	1168898	06 AVR. 2017	VERONIQUE ROUSSIN,	création et gestion des fiches signalétiques	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	937,92 \$
MAERIX INC.	1168898	06 AVR. 2017	VERONIQUE ROUSSIN,	création et gestion des fiches signalétiques	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 082,43 \$
MAERIX INC.	1168898	06 AVR. 2017	VERONIQUE	création et gestion des fiches signalétiques	Environnement	Traitement des eaux usées	4 521,29 \$
L'OBSERVATEUR	1170016	19 AVR. 2017	PELLERIN, GUY	Vision zéro - Étude exploratoire sur la sécurité routière - REF : NANCY BADEAU	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	11 021,06 \$
PRESTIGE SECURKEY INC	1172313	27 AVR. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Bon de commande ouvert pour l'année 2017 - pour la réparation et l'installation de serrures dans divers bâtiments du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 624,69 \$
CHOQUETTE-CKS INC.	1172345	26 AVR. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Divers batiments du SIM - Reparations et entretiens des cuisinières commerciales du SIM pour l'année 2017	Securite incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 249,37 \$
CORPORATION PEPCO ENERGIE	1172962	12 AVR. 2017	DESAUTELS, ANNE CARIGNAN,	Mazout 2017 - 21253 Gouin Ouest et 183 chemin du Cap-St-Jacques	verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 874,06 \$
MICHEL GARAND	1173296	24 AVR. 2017	SYLVIE	Pour achat de plaquettes SPVM	Police	Activités policières	2 624,69 \$
J.M. BUSSIERES & FILS LIMITEE	1173845	10 AVR. 2017	BORNAIS, LUC LEARY,	Location d'un niveleuse articulée sans opérateur sans chasse-neige latéral avec chauffe-moteur, avec système de traction 2016	Environnement	Protection de l'environnement	6 404,24 \$
OUTDOOR OUTFITS INC.	1173930	21 AVR. 2017	GENEVIEVE	Réapprovisionnement ponctuel du magasin SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	2 538,82 \$
JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTREAL	1175175001170411	11 AVR. 2017	HANDFIELD, DANIELE	GDD 1175175001 - Soutien financier pour l'implication dans le volet relève et entrepreneuriat en lien avec le Défi PME MTL.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	65 000,00 \$
SUPERIEUR PROPANE	1180036	06 AVR. 2017	DESAUTELS, ANNE	Gaz propane	verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 149,62 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1184356	11 AVR. 2017	GUERIN, CAROLE	DRM Bureau de Lise Goyette et Clothilde Ballette (Cloisons)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 383,38 \$
HOMEWOOD SANTE INC.	1184809	19 AVR. 2017	LIEBMANN, RICHARD	Soum. MA-0521 intervention personnalisée en milieu de travail (moniteurs professionnels pour services rendus en janvier 2017 - CCSI. Dossier # L0631904	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 842,55 \$
IBM CANADA LTEE	1184975	03 AVR. 2017	PAGE, MARTIN	Achat - 70900 - Services d'intégration IAAS et PAAS Bluemix - IBM - STI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 539,71 \$
SUPREMEX INC.	1186989	10 AVR. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Impression de documents divers - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 748,54 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GAETANTGP INC.	1187130	06 AVR. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Impression de formulaires - Inventaire SPVM Divers documents du SIM - entretien ménager des espaces administratifs du SIM (19 sites) pour la période du 28 février au 31 mars 2017	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 026,89 \$
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1188328	06 AVR. 2017	GUERIN, CAROLE	Divers documents du SIM - entretien ménager des espaces administratifs du SIM (19 sites) pour la période du 28 février au 31 mars 2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	7 769,81 \$
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1188328	11 AVR. 2017	GUERIN, CAROLE GAGNE- TRINQUE	Divers documents du SIM - entretien ménager des espaces administratifs du SIM (19 sites) pour la période du 28 février au 31 mars 2017	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 330,94 \$
LINDE CANADA LIMITEE	1188663	10 AVR. 2017	TRINQUE, MALINE	Achat de gants sur entente cadre 1064989 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	40 793,02 \$
GROUPE TRIUM INC. ENTREPRISES FORLINI- DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1188968 1188971	06 AVR. 2017 20 AVR. 2017	LABELLE, MARC- ANDRÉ GAGNE- TRINQUE, MALINE	Confection d'uniforme de de combat sur entente cadre 1032190 - Inventaire SPVM Achat de bottes de combat sur entente cadre 1081954 - Inventaire SPVM livraison mi-avril 2017	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	26 093,29 \$ 46 005,10 \$
VERTCITE ENTREPRISES FORLINI- DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1188981 1189100	11 AVR. 2017 07 AVR. 2017	TRAN, HONG- VAN ROUSSIN, VERONIQUE	1170299002-Accorder un soutien financier non récurrent, pour l'année 2017, de 244 882\$ réparti entre 13 organismes locaux. Les sommes alloués permettent de soutenir les projets soumis dans le cadre de l'entente MTESS. Achat de bottillons pour la patrouille intérieur masculin (2 soumissions) - Inventaire SPVM	Diversité sociale et des sports Approvisionnement	Développement social Vêtement et équipement de travail	25 856,00 \$ 18 821,11 \$
ENTREPRISES FORLINI- DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC. LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	1189878 1189882	07 AVR. 2017 26 AVR. 2017	GAGNE- TRINQUE, MALINE LALONDE, SOPHIE	Achat de bottes sur entente cadre 1081954 - Inventaire SPVM Installation de 11 bornes de recharge pour véhicules électriques - Contrat 15164	Approvisionnement Gestion et planification immobilière	Vêtement et équipement de travail Administration, finances et approvisionnement Approv. et traitement de	79 077,52 \$ 19 911,68 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	1190174	13 AVR. 2017	LAURENT GAGNE- TRINQUE,	Entente permanente -Analyses de laboratoire à l'externe	Environnement	l'eau potable	4 646,75 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1190206	07 AVR. 2017	MALINE LEAKY,	Confection de chemises sur entente cadre 1044489 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	122 577,37 \$
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1190298	06 AVR. 2017	GENEVIEVE GAGNE- TRINQUE,	Achat de bottes pour les maitres-chien - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	6 107,54 \$
LES ENTREPRISES P. CORMIER	1190564	13 AVR. 2017	MALINE	Achat de vestes de sécurité sur entente 1094553 - Inventaire SPVM (bouking pour le mois d'août)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	28 183,80 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE TRIUM INC.	1190614	13 AVR. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de blousons, chandails et dossards - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	2 005,68 \$
GROUPE TRIUM INC.	1190614	26 AVR. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat de blousons, chandails et dossards - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vetement et équipement de travail	3 442,62 \$
SOBACOR INC.	1190616	13 AVR. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Fabrication d'adaptateur de ceinture pour porte-bâton télescopique - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 671,94 \$
ROGERS AT&T***	1191359	05 AVR. 2017	DOUCET, VERONIQUE	BCO - 2017 // Rogers, Service - Téléphonie cellulaire.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	4 199,50 \$
WSP CANADA INC.	1191408	03 AVR. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Mise en plan des relevés de marquage réalisés par la Ville de Montréal	Culture	Autres - Activités récréatives	5 249,37 \$
INTELLIA GROUPE CONSEIL INC.	1191715	10 AVR. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN	09000 - Consultation en gestion de stocks tel que convenu avec la firme Intellia consulting - STI	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	11 423,53 \$
C.P.U. DESIGN INC. ELECTRONIQUE KAYBEL INC	1192247	03 AVR. 2017	LAVOIE, MARIE- CLAUDE	fourniture de 3 téléviseurs et 3 supports ergonomie pour écran plat dans le cadre du déménagement du Service des communications au 700 de la Gauchetière	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	4 423,59 \$
BOUTY INC EXP GESTION DE PROJETS INC.	1192289	03 AVR. 2017	LANDRY, ROBERT PICARD, STEVE-	Kit 99 pour la surveillance physique	Police	Activités policières	3 510,78 \$
	1192299	03 AVR. 2017	ERIC	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	2 097,21 \$
	1192351	03 AVR. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Assistance en matière de SST pour le montage et démontage de la piste de la Formule E	Culture	Autres - Activités récréatives	49 297,05 \$
BUFFET RIVIERA INC. LES VEINIES	1192369	03 AVR. 2017	DERAMOND, DIDIER	Facture 4641	Police	Activités policières	2 099,75 \$
TECHNIQUES TRELEC ENR.	1192375	06 AVR. 2017	BISSONNETTE, DANIEL	Formule E - Commande décontacteurs	Culture	Autres - Activités récréatives	3 766,18 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1192400	03 AVR. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Hydraulique - pièces pour scie MS460/461 stihl -	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 111,17 \$
AREO-FEU LTEE	1192428	03 AVR. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Hydraulique - Guides chaînes pour Scie Cutters Edge	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 120,76 \$
RESTO PLATEAU	1192451	03 AVR. 2017	VAILLANCOUKI, GAETAN	Repas de détenu pour le Soutien sud	Police	Activités policières	2 997,80 \$
FLORIAN BOBEUF	1192455	03 AVR. 2017	BIRON, PAULE	jugement dossier 2176067007	Dépenses communes Grands parcs,	Autres - Administration générale	2 287,28 \$
EXTREME MOTO SPORT D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL DE VICTORIAVILLE	1192479	03 AVR. 2017	DESAUTELS, ANNE	chaloupe Smoker-craft Canadian 14 pieds. Livraison non-incluse. À chercher à la succursale à Mirabel	verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 619,44 \$
	1192503	03 AVR. 2017	DESAUTELS, ANNE	Table de conférence ovale 10' x 6' en érable (livraison et installation incluses)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 212,53 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PREVENTION INCENDIE SAFETY FIRST INC	1192505	03 AVR. 2017	DESAUTELS, ANNE	Inspection et entretien des extincteurs et hottes en 2017 - parc-nature du Cap-Saint-Jacques	Grandes parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 199,08 \$
POTOSI CONSTRUCTION	1192565	04 AVR. 2017	LALONDE, SOPHIE	Fourniture et installation de 7 fenêtres fixes à la mezzanine du garage des Carrières - Incidence 14677	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	8 603,73 \$
ERGOEXCEL INC.	1192572	04 AVR. 2017	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Service de consultation en ergonomie pour les employés dans le cadre de l'aménagement au 28e étage	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	3 492,30 \$
CPU SERVICE INC.	1192588	04 AVR. 2017	LANDRY, ROBERT	Réparation Micro-ordinateur	Police	Activités policières	5 874,03 \$
SIMPLEVU INC.	1192593	04 AVR. 2017	LAVOIE, MARIE-CLAUDE FONTAINE,	Travaux de montage d'équipement audiovisuel du 303 Notre-Dame est au 28e étage du 700 de la Gauchetière	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	4 946,64 \$
POMPACTION INC. NORBEC	1192602	04 AVR. 2017	RICHARD	2 POMPES VOLUMÉTRIQUES SEPEX	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	41 152,87 \$
COMMUNICATION	1192625	04 AVR. 2017	LANDRY, ROBERT CHAMPAGNE,	Achat de caméra Dome Panasonic	Police	Activités policières	3 779,55 \$
EQUIFAX CANADA CO.	1192654	04 AVR. 2017	SYLVAIN	Facture 4189986. Service - Enquête de crédit	Police	Activités policières	3 483,17 \$
VILLE DE WESTMOUNT	1192673	04 AVR. 2017	TURCOT, DANIEL	Remboursement des travaux pour un bris d'un plafond de chambre de vanne conduite de 16 pouces sur The boulevard et Belvedere. Travaux effectué le 17 août 2016.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 699,72 \$
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1192681	04 AVR. 2017	HALLE, BRUNO	Entretien du tressé Glanlynn à l'entrée du parc Terra-Cotta de juillet à décembre 2016	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 598,66 \$
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1192724	04 AVR. 2017	LACHANCE, BRUNO LEARY,	BC ouvert pour l'année 2017 pour la livraison d'eau pour les casernes 17 et 37.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 000,00 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	1192741	04 AVR. 2017	GENEVIEVE	Confection de chemise sur entente cadre 1084778 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 079,87 \$
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE	1192742	04 AVR. 2017	LEARY, GENEVIEVE	Achat d'écussons et claques prospector sur entente cadre 989292 et 1081954 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 841,20 \$
UNIVERSEL INC.	1192743	04 AVR. 2017	LEARY, GENEVIEVE ROUSSIN,	Production d'insigne de kepi sur entente cadre 1166315 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	4 337,03 \$
DESMARAIS CONCEPT	1192743	04 AVR. 2017	VERONIQUE ROUSSIN,	Manteaux d'hivers sur entente cadre 980976 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	7 517,10 \$
GROUPE TRIUM INC.	1192745	10 AVR. 2017	VERONIQUE ROUSSIN,	Manteaux d'hivers sur entente cadre 980976 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 722,32 \$
GROUPE TRIUM INC. TEN 4 BODY ARMOR INC.	1192745	04 AVR. 2017	VERONIQUE LEARY,	Panneaux balistiques sur entente cadre G974909 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 333,35 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1192746	04 AVR. 2017	GENEVIEVE	Achat un poste de réception + 14 postes de travail pour le 6150 Royalmount (#1061) - Incidence 14340	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	44 202,22 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD SOCIÉTÉ PARC-AUTO DU QUÉBEC	1192780	04 AVR. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	3 960,12 \$
	1192797	04 AVR. 2017	LALONDE, CAROLE	Espace de stationnement, Facture M-22480 Période du 1er avril au 30 juin 2017	Police	Activités policières	3 174,82 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1192810	04 AVR. 2017	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 728,62 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1192851	04 AVR. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	22,31 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1192851	04 AVR. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	2 695,57 \$
CULLIGAN RIVE SUD ME CLAUDE	1192874	05 AVR. 2017	LAROCHE, LAURENT	Services techniques pour maintenance préventive	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 416,66 \$
CHAMBERLAND	1192888	05 AVR. 2017	BIRON, PAULE	avocats dossier 12-003257	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 190,00 \$
VWR INTERNATIONAL	1192893	05 AVR. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire de microbiologie	Environnement	Réseaux d'égout	11 039,35 \$
VWR INTERNATIONAL	1192893	05 AVR. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire de microbiologie	Environnement	Traitement des eaux usées	26,25 \$
ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL MARCEAU ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1192918	05 AVR. 2017	MEILLEUR, JACINTHE	Incidents projet parc Rutherford : Tests sur les particules de TPE.	Ville-Marie	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 834,66 \$
	1192928	26 AVR. 2017	LALONDE, SOPHIE	Installation de 15 bornes de recharge pour véhicules électriques - Contrat 15143	Gestion et planification immobilière Grands parcs,	Administration, finances et approvisionnement	11 710,33 \$
LE GROUPE VESPO MICHEL GOUIN ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1192929	05 AVR. 2017	PAQUETTE, CAROLE	Accorder un contrat à Groupe Vespo, pour la plantation aux abords du Stade de soccer. 16-6969	verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	64 311,98 \$
	1192930	26 AVR. 2017	LALONDE, SOPHIE	Installation de 13 bornes de recharge pour véhicules électriques - Contrat 15162	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	11 701,65 \$
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1193032	05 AVR. 2017	GUERIN, CAROLE	Pour le Centre de formation Panneaux pour les bureaux des secrétaires soum.: MA-0536- R.1	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 251,70 \$
EBENPRO, EBENISTERIES DE QUALITE INC. LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	1193040	05 AVR. 2017	GUERIN, CAROLE	Caserne 72 Soum. du 3 mars, fabriquer et installer les comptoirs en stainless pour la cuisine	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 150,70 \$
	1193063	05 AVR. 2017	NANTEL, MICHEL LEARY,	Achat de jetons SafeNet Etoken 5110 Production de plaquettes d'identifications bleu pour la distribution annuelle - Inventaire SPVM	Police	Activités policières Vêtement et équipement	22 267,85 \$
A-Z PANTOGRAV INC. ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1193103	05 AVR. 2017	GENEVIEVE ROUSSIN,		Approvisionnement	de travail Vêtement et équipement	7 255,48 \$
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1193117	05 AVR. 2017	VERONIQUE LEARY,	Achat d'espadrille pour la patrouille à vélo - Inventaire SPVM	Approvisionnement	de travail Vêtement et équipement	9 455,16 \$
	1193131	05 AVR. 2017	GENEVIEVE LAROCHE,	Confection d'épaulettes diverses - Inventaire SPVM Entretien système Milli-Q (Remplace BC 1186991 fait au mauvais fournisseur)	Approvisionnement	de travail Approv. et traitement de	3 931,77 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1193152	05 AVR. 2017	LAURENT		Environnement	l'eau potable	3 204,23 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INRS-URBANISATION	1193210	06 AVR. 2017	BARTH, SIMONETTA	Formation sous R - Structuration et analyse de données - Gilbert Cordeau, conseiller à la section recherche et planification.	Police	Activités policières	7 874,06 \$
PRESTON PHIPPS INC	1193219	06 AVR. 2017	ARBIC, DENISE	Réparation hottes.	Environnement	Traitement des eaux usées	10 519,75 \$
GEOFFREY DIRAT	1193239	06 AVR. 2017	GRENIER, RICHARD	70150 - Rédacteur des médias sociaux tel que convenu avec Geoffrey Dirat (travailleur autonome) selon l'offre de service.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 384,00 \$
UNIFORMES LE GRAND (1983) INC.	1193289	10 AVR. 2017	GIRARD, SYLVIE	Commande Directeur Bruno Lachance	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	965,89 \$
UNIFORMES LE GRAND (1983) INC.	1193289	06 AVR. 2017	GIRARD, SYLVIE	Commande Directeur Bruno Lachance	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 149,10 \$
PRESTON PHIPPS INC	1193314	06 AVR. 2017	ARBIC, DENISE	Validation systèmes de ventilation du laboratoire Crémazie	Environnement	Traitement des eaux usées	4 933,36 \$
VERSALYS	1193322	06 AVR. 2017	FERRAZ, MARIO	Formations informatiques - sans banque appliquée - 2017 - suite	Police	Activités policières	4 806,33 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	1193337	06 AVR. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	5 702,71 \$
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1193345	06 AVR. 2017	LANDRY, ROBERT	Réparation Alcotest	Police	Activités policières	3 844,66 \$
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1193408	06 AVR. 2017	BUSSIÈRES, CLAUDE	Achat d'alcootests portatifs du SPVM	Police	Activités policières	71 234,44 \$
PETITE CAISSE ENQUÊTE VDM	1193439	06 AVR. 2017	DERAMOND, DIDIER	Frais d'observation	Police	Activités policières	8 311,50 \$
PETITE CAISSE ENQUÊTE VDM	1193444	06 AVR. 2017	DERAMOND, DIDIER	Frais de communication	Police	Activités policières	8 073,63 \$
PETITE CAISSE ENQUÊTE VDM	1193445	06 AVR. 2017	DERAMOND, DIDIER	Frais de local	Police	Activités policières	10 950,00 \$
DECOR LACHARITE INC.	1193453	11 AVR. 2017	PICARD, STEVE- ERIC	Changer le tapis pour installer des tuiles dans un bureau de la place Versailles	Police	Activités policières	367,46 \$
DECOR LACHARITE INC.	1193453	06 AVR. 2017	PICARD, STEVE- ERIC	Changer le tapis pour installer des tuiles dans un bureau de la place Versailles	Police	Activités policières	2 488,20 \$
ALTEL INC	1193466	06 AVR. 2017	PICARD, STEVE- ERIC	Fournir et installer un lecteur de carte dans la cage d'escalier du rez-de chaussé du QG et 8e et 9e étage	Police	Activités policières	11 075,20 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1193476	06 AVR. 2017	LEVEILLE, MARIE- LYNE	Ordinateur portable (Ultrabook) et Station d'accueil	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 437,19 \$
SOCIÉTÉ QUEBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES (SQI)	1193501	07 AVR. 2017	BUSSIÈRES, CLAUDE	Travaux pour agrandir le local existant à la cour de la jeunesse au , rue Bellechasse	Police	Activités policières	83 046,15 \$
ALTEL INC	1193506	07 AVR. 2017	PICARD, STEVE- ERIC	Remplacement des 3 APC au CO Sud par 1 IstarPro de 16 portes	Police	Activités policières	8 189,02 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALTEL INC	1193511	07 AVR. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Déplacement le branchement de 16 lecteurs de cartes des 3 APC 8 au CO-EST sur 1 IstarPro 16 portes	Police	Activités policières	8 189,55 \$
OXOID INC.	1193516	07 AVR. 2017	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	15 104,88 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1193548	07 AVR. 2017	TOUSIGNANT, YVES	DRM - ÉLECTRICITÉ - Matériel de réparation de détecteur de gaz, soumission: 65717	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 743,24 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1193603	07 AVR. 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM - APRIA - INTERSPIRO, adaptateur de remplissage pour raccors rapide de bouteille - Évaluation du besoin en quick-connect Interspiro. Facture 148395	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 658,64 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1193616	07 AVR. 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM - APRIA - INTERSPIRO, pieces non garantie par l'entente, bris spéciaux, facture 149392	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 736,44 \$
ROGER RIOS INC.	1193634	07 AVR. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture au CO Sud	Police	Activités policières	7 559,10 \$
ROGER RIOS INC.	1193636	07 AVR. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture au CO Est 7700 Langelier	Police	Activités policières	2 461,96 \$
WOLVERINE SUPPLIES	1193639	07 AVR. 2017	LAROCQUE, YVES	Poignée rétractable pour armes	Police	Activités policières	2 711,83 \$
AREO-FEU LTEE	1193646	07 AVR. 2017	TOUSIGNANT, YVES	DRM - ELECTRICITE - Devidoir Hannay Reels portatif pour nouvelle échelle, soumission: 57249	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	8 831,28 \$
KORTH GROUP LTD	1193647	07 AVR. 2017	LAROCQUE, YVES	Munition 308	Police	Activités policières	26 135,33 \$
ROGER RIOS INC.	1193658	07 AVR. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux de peinture au PDQ13	Police	Activités policières	4 084,01 \$
ROGER RIOS INC.	1193673	07 AVR. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	travaux de peinture au PDQ 21	Police	Activités policières	6 386,39 \$
LUMIPRO INC.	1193678	07 AVR. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	Travaux d'amélioration de l'éclairage extérieur pour le CO ouest	Police	Activités policières	3 254,61 \$
MEGASECUR SE INC.	1193735	07 AVR. 2017	GIRARD, SYLVIE	Barrière d'eau 14"x50"	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 832,58 \$
MEGASECUR SE INC.	1193735	10 AVR. 2017	GIRARD, SYLVIE	Barrière d'eau 14"x50"	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	15 690,38 \$
ECO-COMPTEUR INC.	1193742	07 AVR. 2017	TREMBLAY, KATIE	Acquisition équipement et installation pour conversion des compteurs en temps réel- ComEth-Maisonneuve & Peel- Devis D-028215	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct. - À répartir	5 748,07 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1193759	07 AVR. 2017	LECOURS, SYLVAIN	Pompe, hose à succion et crépine baril	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 548,59 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	1193766	07 AVR. 2017	GIRARD, SYLVIE	Hydraulique / Forge - Pièces pour support apria du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 271,57 \$
ILHAM ABARAGHE	1193786	07 AVR. 2017	LACHANCE, BRUNO	Service - Redaction, revision des descriptifs des differents emplois de l'état-major du SIM.	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	9 159,15 \$
LE PATRO LE PREVOST	1193849	10 AVR. 2017	MOISE, CARL	2017-Service logistique pour la distribution de compost	Environnement	matieres recyclables - traitement	7 349,12 \$
LUU THUY NGUYEN	1193908	10 AVR. 2017	ARNAUD, CLEMENT	Contrat 17-1781 - Projet d'aménagement d'un quai sur le lac aux Castors au parc du Mont-Royal - Prof.resp.: Suzanne Rochon	verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 648,37 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNIPARC	1193915	10 AVR. 2017	PAQUETTE, CAROLE	Accorder un contrat à 9032-2454 Québec inc. (Techniparc) pour les services d'entretien des secteurs ouverts au public du parc Frédéric-Back pour l'année 2017	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	83 139,80 \$
ELIZABETH BELCHER NAMIE	1193950	10 AVR. 2017	GAGNIER, PHILIPPE	règlement réclamation dossier 16-005257	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 935,43 \$
QUATRE QUARTS INC. UNIFORMES LE GRAND (1983) INC.	1193959	10 AVR. 2017	DANDENAULT, MARIE-CLAUDE	Facture 3839 - Réalisation graphique l'Heure Juste vol. 23 no. 4	Police Sécurité incendie de Montréal	Activités policières Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 149,62 \$
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC. COLLECTION LA MARQUE INC. PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1193967	10 AVR. 2017	GIRARD, SYLVIE	Commande spéciale Philharmonique	Police Sécurité incendie de Montréal	Activités policières Interventions - Séc. incendie	13 984,31 \$
	1193992	10 AVR. 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police L. Villeneuve	Police Sécurité incendie de Montréal	Activités policières Interventions - Séc. incendie	5 921,29 \$
	1194001	10 AVR. 2017	VERMETTE, KIM DERAMOND,	Manteau de cuir pour les recrues du 27 mars 2017	Police	Activités policières	11 968,56 \$
	1194014	10 AVR. 2017	DIDIER	Frais de local	Police	Activités policières	7 561,56 \$
DIALECTO WEB INC. NORBEC COMMUNICATION	1194033	10 AVR. 2017	CAREAU, LUCIE	Rédaction de contenus pour le site Internet de l'Opération patrimoine 2017 !	Service de la mise en valeur du territoire	Biens patrimoniaux	2 362,22 \$
	1194058	10 AVR. 2017	LANDRY, ROBERT PAQUETTE,	Achat d'équipement électronique	Police	Activités policières	3 039,38 \$
RESTO PLATEAU NORBEC	1194072	10 AVR. 2017	KARINE	Nourritures détenus - SPVM Soutien Est Achat d'équipement électronique pour les cameras de	Police	Activités policières	2 600,40 \$
COMMUNICATION WILLIAM SCULLY LIMITEE INSPECTIONS	1194076	10 AVR. 2017	LANDRY, ROBERT LECOURS,	surveillance de manifestation pour le service d'ordre	Police Sécurité incendie de Montréal	Activités policières Interventions - Séc. incendie	5 546,97 \$
	1194082	10 AVR. 2017	SYLVAIN	Porte feuille en cuir noir	Police Sécurité incendie de Montréal	Activités policières Interventions - Séc. incendie	3 665,38 \$
D'ECHELLES DENIS THIBAUT NORBEC	1194085	10 AVR. 2017	GIRARD, SYLVIE	DRM - MENUISERIE - Facture 2017-025 pour inspection et test d'échelle incluant pièces et main d'œuvre.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 095,50 \$
COMMUNICATION GROUPE STAR SUITES INC	1194089	10 AVR. 2017	LANDRY, ROBERT	Achat d'équipement informatique	Police Sécurité incendie de Montréal	Activités policières Interventions - Séc. incendie	4 934,41 \$
	1194094	10 AVR. 2017	GUERIN, CAROLE	Caserne 72 Location d'une roulotte du 22 au 29 avril 2017, boul. Poirier	Police Sécurité incendie de Montréal	Activités policières Interventions - Séc. incendie	3 165,37 \$
FRANCOPOL-RESEAU INTERNATIONAL FRANCOPHONE DE FORMATION POLICIERE	1194096	19 AVR. 2017	DUPERE, PIERRE	Adhésion au réseau Francopol pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017 - voir facture # 0032	Police	Activités policières	3 026,79 \$
GOHIER MIRABEL INC.	1194123	10 AVR. 2017	BIRON, PAULE	expert en sinistre dossier 15-002573	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 765,90 \$
GOHIER MIRABEL INC.	1194126	10 AVR. 2017	BIRON, PAULE	expert en sinistre dossier 09-002271	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 042,02 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RCI ENVIRONNEMENT	1194178	11 AVR. 2017	GUERIN, CAROLE	Pour le C.F. Ouest Location de conteneur et livraison (de avril a déc. 2017)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 554,02 \$
PAYSAGISTE MTV LES SYSTEMES ALVEOLE INC.	1194214 1194242	11 AVR. 2017 11 AVR. 2017	LEVESQUE, PIERRE ROBITAILLE, BENOIT	Caserne 62 (3635) - 150, avenue Avro, Dorval - Entretien paysager 2017 - 3 soumissions Achat de chemises à onglet latéral renforcé	Gestion et planification immobilière Police	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir Activités policières	2 768,52 \$ 3 673,51 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUEBEC	1194252	11 AVR. 2017	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	MANUEL D'INTERVENTION MATIÈRES DANGEREUSES - VERSION 3 - NUMÉRO DE PRODUIT : S-10-P1-408	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 771,67 \$
ECOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUEBEC	1194252	13 AVR. 2017	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	MANUEL D'INTERVENTION MATIÈRES DANGEREUSES - VERSION 3 - NUMÉRO DE PRODUIT : S-10-P1-408	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	27,30 \$
MARIE LESSARD	1194261	11 AVR. 2017	ARNAUD, CLEMENT	Payer les frais d'honoraires Marie Lessard, présidente de la Table de concertation du CESH pour les service rendu pour la période du 19 octobre 2016 au 6 avril 2017	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 112,87 \$
ME PIERRE TEASDALE	1194314	11 AVR. 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police J. Brassard #7389	Police	Activités policières	2 708,68 \$
NORMAND BIBEAU	1194322	11 AVR. 2017	ROY, SOPHIE	avocats dossier police M. Champagne Lamer #6874	Police	Activités policières	4 949,32 \$
ME OMER CARRIER PREPARATION DE SURFACE S.A.M.	1194338 1194392	11 AVR. 2017 24 AVR. 2017	ROY, SOPHIE GIRARD, SYLVIE	avocats dossier police K Bujold #6181 Soum. du 11 avril : pour la DRM, Salle de Tri: application d'un revêtement d'époxy Cas. /2 Casiers 4 portes (litterie) avec / bases livraison et installation	Police Sécurité incendie de Montréal	Activités policières Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	2 848,94 \$ 13 939,45 \$
PERFIX INC.	1194402	24 AVR. 2017	GIRARD, SYLVIE		Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 687,68 \$
GROUPE LABERGE(9049 6373 QUEBEC INC)	1194481	12 AVR. 2017	REEVES, CHANTAL	Service - Déménagement	Police	Activités policières	4 708,69 \$
GROUPE LABERGE(9049 6373 QUEBEC INC) ENVELOPPE	1194483	12 AVR. 2017	REEVES, CHANTAL	Service - Déménagement	Police	Activités policières Cour municipale et magistrature	6 467,23 \$
LAURENTIDE INC	1194510	12 AVR. 2017	LEVELLE, MARIE- LYNE	Papier sand kraft - Paiement de la facture 005035.	Affaires juridiques		3 169,31 \$
KRYZALID COMMUNICATION INC.	1194559	12 AVR. 2017	DANDENAU, L. MARIE-CLAUDE	Facture 7359 - Bilan annuel 2016 phase 2	Police	Activités policières	2 094,50 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1194602	12 AVR. 2017	TRINQUE, MALINE	Achat de panneaux banalisés sur entente cadre G974909 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	71 667,12 \$
VILLE DE BEAUCONFIELD	1194603	12 AVR. 2017	LACHANCE, YVON JUNIOR	Recherche d'une fuite à l'aide du corrélateur acoustique et rinçage unidirectionnel. Territoire de la Ville de Beaconsfield. Effectuée de février à octobre 2016	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 400,31 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GELBER CONFERENCE CENTRE	1194717	12 AVR. 2017	CLOUTIER, MARIEKE	2017 - Location d'une salle de conférence et achat de nourriture et breuvage	Environnement	Protection de l'environnement	5 476,44 \$
GESTION VILLES DU FUTURE INC.	1194757	12 AVR. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Facture - Commandite dans le cadre de l'événement : De Ville-Marie à demain - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	3 937,03 \$
ZESTE PRODUCTIONS INC.	1194767	12 AVR. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Contrat de service professionnels - Productions vidéos pour les événements SÉRI de l'année 2017 - Service du développement économique	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	15 475,16 \$
EMILIE-SHANA BERUBE	1194797	13 AVR. 2017	MOISE, CARL	2017 - Convention de services techniques-supervision des activités de récupération lors de journée de collecte des RDD (Emilie-Shana Bérubé)	Environnement	Matières recyclables - autres	2 310,00 \$
DAVID LEROUX	1194798	13 AVR. 2017	MOISE, CARL	2017 - Convention de services techniques-supervision des activités de récupération lors de journée de collecte des RDD (David Leroux)	Environnement	Matières recyclables - autres	2 310,00 \$
MARILOU MAURICE	1194799	13 AVR. 2017	MOISE, CARL	2017 - Convention de services techniques-supervision des activités de récupération lors de journée de collecte des RDD (Marilou Maurice)	Environnement	Matières recyclables - autres	4 620,00 \$
SERVICES MATREC INC. LES EN REPRISES P. CORMIER	1194812 1194944	13 AVR. 2017 13 AVR. 2017	MOISE, CARL ROUSSIN, VERONIQUE	2017 - Location de toilettes chimiques pour les écocentres Achat de veste de securite haute visibilite sur entente 1094553 - Inventaire SPVM	Environnement Approvisionnement	traitement Vetement et equipement de travail	4 138,59 \$ 13 113,95 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	1195019	13 AVR. 2017	TRINQUE, MALINE	Achat de panneaux balistiques sur entente cadre G974909 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	70 000,44 \$
MORNEAU SHEPELL LTD. PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1195030 1195114	13 AVR. 2017 18 AVR. 2017	BARTH, SIMONETTA BUSSIERES, CLAUDE	Services professionnels Services individuels (non taxable) - Fourniture de services externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés Facture 554418 Frais de local (Petite caisse)	Police Police	Activités policières Activités policières	4 104,00 \$ 87 302,47 \$
BRUNO TONTODONATI	1195118	18 AVR. 2017	DOUCET, VERONIQUE	BC ouvert - Conseiller en planification stratégique - Service du développement économique.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dev.écon.	20 997,50 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY MINISTRE DES FINANCES LES DISTRIBUTIONS NORTHER ENR.	1195137 1195154 1195192	18 AVR. 2017 18 AVR. 2017 18 AVR. 2017	LAMARRE, PATRICK CLOUTIER, MARIEKE TOUSIGNANT, YVES	Frais de traduction 2017 - Service - Chimie organique (Laval). Brosse touret établie acier inox	Police Environnement Sécurité incendie de Montréal	Activités policières Protection de l'environnement Interventions - Sec. incendie	2 275,08 \$ 18 784,90 \$ 2 087,57 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC COMPUGEN INC.	1195200 1195214	18 AVR. 2017 18 AVR. 2017	BUSSIERES, CLAUDE BOUDET, MARLENE	1008) pour 12 participants - projet 002711 - EILES - année 2017 - voir facture # FA00110956 Conformément aux documents de l'appel d'offres 16-153/1, pour la Famille 5: Moniteurs	Police Sécurité incendie de Montréal	Activités policières Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	51 450,00 \$ 2 047,26 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1195220	18 AVR. 2017	LEVESQUE, PIERRE	Réparation dans la cuisine suite à un dégât d'eau, installation d'un étai et support et installation de 2 supports à radio à la Caserne 63	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 344,90 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1195222	18 AVR. 2017	BUSSIERES, CLAUDE	Formation et Hébergement - Enquête sur des crimes à caractères sexuels, abus physiques et décès de jeunes enfants (CRI-1021) - projet EILES 002711 - année 2017 - Voir facture # FA0011095	Police	Activités policières	61 198,00 \$
TONY PAPPAS INC.	1195293	18 AVR. 2017	GIRARD, SYLVIE	Isabelle Côté C/S kit de départ.	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	419,96 \$
TONY PAPPAS INC. DEPOT MEDICAL CANADA INC	1195293 1195359	18 AVR. 2017 19 AVR. 2017	GIRARD, SYLVIE LEARY, GENEVIEVE	Isabelle Côté C/S kit de départ. Achat de sous-vêtements thermal sur entente 1084324 - Inventaire SPVM	Sécurité incendie de Montréal Approvisionnement	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie Vêtement et équipement de travail	1 994,78 \$ 8 404,46 \$
SC360 INC	1195411	19 AVR. 2017	LALONDE, SOPHIE	Bail 8771.001 - Incidences 1164069019 - Travaux de câblage réseau nécessaires aux travaux d'aménagement pour le Service des technologies de l'information - (DSA-GT), situés au 80, Queen / 87, Prince (8771) - 99 651,24 \$ taxes incluses	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	5 958,19 \$
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1195462	21 AVR. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN PELLETIER,	Achat - 69205 Modernisation plateforme géomatique 2017-04-13 Engins FME Consortech : acquisitions de licences d'infrastructure FME server - # de dérogation R245728	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 055,44 \$
DESMARAIS CONCEPT LES ENTREPRISES PEINER	1195522	19 AVR. 2017	NATHALIE	Insigne de poche	Police	Activités policières	5 968,54 \$
RAVARY LTEE - CANADIAN TIRE	1195526	19 AVR. 2017	MIZOGUCHI, ALEXANDRE	0CISAILLE DÉPORTÉ WISS, DROITE	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 352,01 \$
NCK INC.	1195639	19 AVR. 2017	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Contrat 17-03731 - Services d'ingénierie pour le projet d'œuvre d'art «L'Étreinte des temps» située sur le sommet d'Outremont - Resp.: Suzanne Rochon	verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 910,84 \$
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. DEPOT MEDICAL CANADA INC	1195641 1195642	19 AVR. 2017 19 AVR. 2017	MASSON, MARIO ROUSSIN, VERONIQUE	Accorder un mandat à Legico-Chp inc., pour effectuer une estimation de contrôle de l'ensemble des documents de l'AO 17-6958. Achat de sous-vêtement thermal sur entente cadre 1084324 - Inventaire SPVM	verdissement et mont Royal Approvisionnement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux Vêtement et équipement de travail	14 488,27 \$ 9 224,13 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1195716 1195719	20 AVR. 2017 20 AVR. 2017	TANGUAY, JOHANNE ARBIC, DENISE	facture de mars 2017 #18000000171 pour les machines de prise d'empreintes au comptoir de service du MVA. référence 60767 ACHAT DE CONSOMMABLES - LABORATOIRE MICROBIOLOGIE - SOUMISSION: IDQT-20170320	Police Environnement	Activités policières Inspection des aliments	10 075,00 \$ 4 274,90 \$
LE CURSEUR HABILE	1195723	20 AVR. 2017	DOUCET, VERONIQUE	Installation de capteurs de données GPS (FileMaker) du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal selon l'offre de service 17-560.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 923,94 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RESTO PLATEAU	1195748	20 AVR. 2017	COALLIER, RHEAUME	Achat de repas de détenus - Soutien Ouest	Police	Activités policières	2 202,95 \$
DAVID DESHARNAIS- YERGEAU	1195753	20 AVR. 2017	GOSSELIN, LUC	embellir d'une murale le muret de béton du parc Hutchison des Pins, selon convention	Plateau Mont-Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 937,03 \$
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1195770	20 AVR. 2017	DUPERE, PIERRE	Formation en développement et technique - comédiens - Formation RAAP pour le 44e contingent - voir facture #840	Police	Activités policières	2 535,45 \$
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1195772	20 AVR. 2017	DUPERE, PIERRE	Service - Formation en développement organisationnel et technique - comédiens pour les 45e, 46e, 47e, 48e contingents Paiement de la facture #3842 pour les frais de graphisme des dépliants "Troque ton ticket"	Police	Activités policières	36 871,61 \$
QUATRE QUARTS INC. SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1195817 1195860	20 AVR. 2017 20 AVR. 2017	LALONDE, ERIC TOUSIGNANT, YVES	Contrat de location # 49506 pour 10 bus réquisitionnés - évacuation incendie pour le mois de mars 2017	Police Sécurité incendie de Montréal	Activités policières Gestion des équipements - Séc. incendie	3 044,64 \$ 2 739,96 \$
FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE- DAME DE MONTREAL (LA) BOULANGERIE PEKARNA INC.	1195876 1195884	20 AVR. 2017 20 AVR. 2017	BOULIANNE, MARTIN JEAN, MUSTAKY	IN 226203 - DRM 002262-AP-01. Pour réparation de conduites de gaz accrochées accidentellement lors de l'excavation pour les bases de clôtures. Facture # 2016-1141. demandeur : Renaud Roy. TR: CG14 0258. Gré à gré. Frais de repas pour journée de formation SPE Operation pour les S/D	Infrastructures, voirie et transports Police	Réseaux d'égout Activités policières	3 702,27 \$ 2 244,37 \$
GESTIONS SINOMONDE INC. - HOLIDAY INN MONTREAL CENTRE- VILLE	1195908	20 AVR. 2017	SINCLAIR, NANCY	Location bureau satellite dans le cadre de l'élection au bureau du taxi. Période du 23 mai au 08 juin 2017 selon le contrat du 16 mars 2017.	Greffes	Greffes	2 456,71 \$
HOLIDAY INN EXPRESS & SUITES AEROPORT DE MONTREAL OUTDOOR OUTFITS INC.	1195925 1195934	20 AVR. 2017 20 AVR. 2017	SINCLAIR, NANCY LABELLE, MARC- ANDRÉ	Location bureau satellite dans le cadre de l'élection au bureau du taxi. Période du 23 mai au 8 juin 2017 selon la facture 03-07-17. Achat de manteaux et doublures thermiques sur entente 1046503 - Inventaire SPVM	Greffes Approvisionnement	Greffes Vêtement et équipement de travail	2 047,26 \$ 26 613,46 \$
ENTREPRISES FORLINI- DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1195935	20 AVR. 2017	LABELLE, MARC- ANDRÉ PICARD, STEVE-	Achat de bottes de combat sur entente 1081954 - Inventaire SPVM	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	25 876,27 \$
GROUPE LINCORA INC	1195940	20 AVR. 2017	ERIC PICARD, STEVE-	MORAILLON DE REPARATION SUR PLAQUE	Police	Activités policières	2 283,48 \$
GROUPE LINCORA INC	1195944	20 AVR. 2017	ERIC PICARD, STEVE-	ACHAT DE 11 CASIERS POUR LES BESOINS DU PDQ 21	Police	Activités policières	4 044,12 \$
BURO DESIGN A.Q. INC.	1195949	20 AVR. 2017	ERIC	ACHAT DE 15 COINS DE LIAISON	Police	Activités policières	2 818,91 \$
AIRCOM TECHNOLOGIES INC.	1195998	21 AVR. 2017	BORNAIS, LUC	2017 AIRCOM TECHNOLOGIES INC. Kit de réparation/maintenance #33803600-DO soumission QS026646	Environnement	Protection de l'environnement	2 379,05 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NORBEC COMMUNICATION	1196000	21 AVR. 2017	DERAMOND, DIDIER	SPVM DOS / CAMÉRAS	Police	Activités policières	6 404,24 \$
ALTEL INC	1196055	21 AVR. 2017	PICARD, STEVE-ERIC	FACTURE FINALE - AJOUT DE CONTROLE D'ACCES POUR 3 PORTES D'ASCENCEURS AU QG SELON LA SOUMISSION 40162-2	Police	Activités policières	2 108,23 \$
9165-5183 QUEBEC INC.	1196089	21 AVR. 2017	JUTRAS, PIERRE	contrat d'exécution pour le débitage en planches, de 180 billes de frênes	Verdissement et mont Gardien parcs, Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	10 733,92 \$
AIR-PURE VENTILATION PLUS INC.	1196091	21 AVR. 2017	DESAUTELS, ANNE	nettoyage des gaines d'aération des systèmes de ventilation - parc-nature du Cap-Saint-Jacques - chalet d'accueil 20099 boul. Gouin Ouest	Verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 307,02 \$
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL LES TOILES & CABLES LASALLE INC	1196184	21 AVR. 2017	CAREAU, LUCIE LECOURS,	Services professionnels pour la coordination du concours d'architecture de paysage pluridisciplinaire pour l'aménagement d'une nouvelle place publique avec passerelle piétonne aux abords de la station de métro Champ-de-Mars - Service de la	Service de la mise en valeur du territoire Sécurité incendie de Montréal	Aménag. du territoire, réglementation et zonage Interventions - Sec. incendie	22 782,29 \$
MEDIAQMI INC. REVISION MILITARY INC.	1196278	24 AVR. 2017	PICHER, PHILIPPE	Cuir - Bâches 9' x 14' noir	Police	Activités policières	4 724,44 \$
PELICAN PRODUCTS CANADA INC. CENTRE RESEARCH D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1196291	24 AVR. 2017	LAROCQUE, YVES	Facture UR0000811 - Licence de contenu 01-02-17 au 31-01-18	Police	Activités policières	8 503,99 \$
CANADA INC. CENTRE RESEARCH D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1196292	24 AVR. 2017	LAROCQUE, YVES	Casque balistique	Police	Activités policières	22 047,37 \$
AREO-FEU LTEE	1196301	24 AVR. 2017	LAROCQUE, YVES TOUSIGNANT,	Lampe de poche	Police	Activités policières	2 080,85 \$
MAXI-METAL INC.	1196311	24 AVR. 2017	YVES TOUSIGNANT,	Poivre	Sécurité incendie de Montréal	Activités policières Interventions - Sec. incendie	2 141,75 \$
SC360 INC	1196317	24 AVR. 2017	YVES	Ruban périmètre	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 092,96 \$
MICHEL FAUBERT	1196320	24 AVR. 2017	TURGEON, FRANCOISE	Piscine Husky en aluminium vinyl Liner	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	58 525,02 \$
ROY BELANGER DUPRAS AVOCATS	1196382	24 AVR. 2017	PERRY, REMI	Fourniture, livraison et installation du câblage et des prises informatiques dans le cadre du projet de relocalisation du Service des finances - Incidence bail 1164069005	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	7 979,04 \$
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1196399	24 AVR. 2017	FRANCOIS CHARLES	CF - DVD souvenir pour 3 contingents - 42e, 43e et 44e	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 724,44 \$
SONO VIDEO INC GESTION PERGEBEC INC.	1196406	24 AVR. 2017	BOUVRETTE, JEAN	avocats dossier Poirier expert	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Sec. incendie	2 047,26 \$
	1196438	24 AVR. 2017	CHRISTIAN LIEBMANN,	Entreposage de deux caissons appartenant à la caserne 71 - incidence 13693	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 231,83 \$
	1196470	24 AVR. 2017	RICHARD	Achat d'un projecteur Panasonic PIX500U pour la Direction de l'eau potable	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	4 188,37 \$
				ENQ 20170324 401 10 - Service d'enquête			

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AREO-FEU LTEE	1196472	24 AVR. 2017	YVES	Mousse d'entraînement Contrat de services professionnels pour produire un guide d'évaluation des propositions d'implantation d'héliports soumises à la Ville de Montréal.	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 814,20 \$
LEMAY CO INC.	1196479	24 AVR. 2017	DUCAS, SYLVAIN	ACHAT DE CONSOMMABLE - LABORATOIRE DESBAILLETS -	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	62 782,52 \$
VWR INTERNATIONAL	1196547	25 AVR. 2017	LAURENT	SOUSSION: VWR_20170412 ACHAT DE CONSOMMABLE ET PRODUIT CHIMIQUE -	Environnement	l'eau potable	3 729,20 \$
VWR INTERNATIONAL	1196572	25 AVR. 2017	LAURENT	LABORATOIRE DESBAILLETS - SOUMISSION: VWR_20170412	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 633,38 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	1196579	25 AVR. 2017	LAURENT	ACHAT DE CONSOMMABLE - LABORATOIRE DESBAILLETS - SOUSSION: Fisher_20170412	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	4 347,80 \$
KOMUTEL INC	1196618	25 AVR. 2017	LANDRY, ROBERT	Contrat de maintenance des enregistreurs numériques du 1 juin 2017 au 1 juin 2018 (P7141, P6923 et P7412)	Police	Activités policières	14 199,59 \$
SAFRAN REDACTION ET COMMUNICATION	1196620	25 AVR. 2017	GRAVEL, PIERRE	2017 Fourniture de service pour l'accompagnement dans la conception graphique et visuelle de divers documents d'information gestion des matières résiduelles	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	4 199,50 \$
CPU SERVICE INC.	1196630	25 AVR. 2017	LANDRY, ROBERT	Réparation Micro-ordinateur - 9 factures	Police	Activités policières	7 099,79 \$
124555 CANADA INC INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1196635	25 AVR. 2017	LALONDE, SOPHIE	Mandat de numérisation au 5e étage du 775 Gosford - Incidence 14608	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	27 602,29 \$
9048-3173 QUEBEC INC.	1196677	25 AVR. 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM - APRIA - Sac noir avec filet et crochet pour partie facial, soumission 035346	Sécurité incendie de Montréal Grands parcs,	Interventions - Séc. incendie	7 769,07 \$
ECO-GRAFFITI INC	1196710	26 AVR. 2017	ARNAUD, CLEMENT	CONTRAT 6746-i Service de livraison d'arbres au CESM, au 2235 Michel-Jurdant. Application d'un protecteur anti-acide et anti-grain sur le monument aux morts français, situé au parc La Fontaine 16-6921-I-002	verdissement et mont Grands parcs, Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 174,29 \$
9333-2682 QUEBEC INC.	1196754	26 AVR. 2017	LALONDE, SOPHIE	Déménagement des dossiers de retraite dans le cadre du projet de relocalisation du Service des finances Incidence bail CG16 0545	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	5 214,10 \$
EUROFINS ENVIRONNEMENT TESTING CANADA INC SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1196760	26 AVR. 2017	BORNAIS, LUC	Programme d'analyse d'efficacité de destruction à la sortie de la torchère.Dossier S16-193S02 / 16-076-463366RV1	Environnement	Protection de l'environnement	10 112,38 \$
SAKURA TSUSHIMA	1196824	26 AVR. 2017	GAGNON, ALAIN	Location - AutobusFacture No 90010778	Police	Activités policières	2 357,64 \$
	1196836	26 AVR. 2017	PELLERIN, GUY	Service professionnel - Élaboration des guides, outils pour aider aux classements et à l'archivage des dossiers à la Division sécurité et aménagement du réseau artériel.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	21 000,00 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES DISTRIBUTEURS LITRON LTEE	1196845	26 AVR. 2017	BORNAIS, LUC	NS75-600V #2 4 conductor (vendu au mètre)	Environnement	Protection de l'environnement	2 288,73 \$
ADDENERGIE TECHNOLOGIES INC.	1196863	26 AVR. 2017	DUFORT, GILLES	reparation/entretien - borne de recharge rue St Denis et rue Mackay et Récupération de la borne de recharge au coin de Côte-des-Neiges - Van Horne	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	3 538,07 \$
PANAVIDEO INC.	1196879	26 AVR. 2017	MARSAN, ANDRE REEVES,	Fourniture d'équipements de sécurité pour la nouvelle guérite de la rue Dupuis sur le site du Complexe Atwater - incidence 14836	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	42 908,84 \$
COMPUGEN INC.	1196982	26 AVR. 2017	CHANTAL REEVES,	Écran 24 pouce DELL2417H écran - DLL-66883148	Police	Activités policières	5 118,14 \$
COMPUGEN INC.	1196984	26 AVR. 2017	CHANTAL SECONDI,	Suite Office - OfficeSTD 2016 SNGL MVL - MSF-021-10559	Police	Activités policières	8 162,21 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1196985	26 AVR. 2017	FRANCESCO REEVES,	16 portables - HP EliteBook 840 G3-i5-6300U-8Gb-256Gb-windows 10 pro 64. Z5R19UP#ABL	Police	Activités policières	15 589,72 \$
C.P.U. DESIGN INC.	1196986	26 AVR. 2017	CHANTAL	7 tours ordinateur - HP EliteDesk 705 G3-SFF-AMD A12 8870-8Gb-128Gb SSD-Windows 10 Pro 64	Police	Activités policières	4 380,81 \$
DECOR LACHARITE INC.	1197013	27 AVR. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Travaux de revêtement de plancher au 6150 Royalmount - Incidence 14340	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	16 173,32 \$
LES VITRES TEINTEES M.G. LTEE	1197023	27 AVR. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Travaux d'installation de pellicules givrées au 6150 Royalmount - Incidence 14340	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 916,55 \$
TELE-UNIVERSITE MINISTRE DES FINANCES	1197039	27 AVR. 2017	DUPERE, PIERRE	Perfectionnement en anglais langue seconde.	Police	Activités policières	4 465,50 \$
	1197070	27 AVR. 2017	PICHET, PHILIPPE	factures multiples-enquêtes	Police	Activités policières	2 039,18 \$
GROUPE SANYVAN INC. MICHEL GUYMONI ENTREPRENEUR ELECTRICIEN LTEE	1197089	27 AVR. 2017	BOUVRETTE, JEAN	Débouchage et nettoyage des caniveaux du garage à la caserne 63 - Incidence 14338	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 639,45 \$
	1197139	27 AVR. 2017	BUSSIÈRES, CLAUDE	DOS / AJOUT D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR	Police	Activités policières exploitation des piscines,	5 647,16 \$
LOCATION HEWITT INC MINISTRE DES FINANCES	1197186	27 AVR. 2017	SAINT-VIL, PHILIPPE	Achat - Pompe auto amorçante sur remorque ouverte de marque et modèle Godwin - MRA	Matériel roulant et ateliers	plages et ports de plaisance	16 382,42 \$
	1197227	27 AVR. 2017	PICHET, PHILIPPE	Plusieurs factures -dossiers de conciliation services professionnels dans la conception de plan pour les salles de vidéo comparution tel que convenu avec la firme Solotech - STI	Police	Activités policières	9 888,38 \$
SOLOTECH QUEBEC INC.	1197272	27 AVR. 2017	CHAPUT, CHRISTIAN		Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	2 656,18 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1197320	28 AVR. 2017	GAUTHIER, PHILIPPE	CYLINDRES ET CAPTEURS POUR DÉTECTEUR BW - ÉQUIPES GIMD	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 781,56 \$
ANNE-MARIE BRUNELLE	1197341	28 AVR. 2017	ALLARD, PATRICE	Octroyer un contrat professionnel d'une valeur de 14 280\$ pour les travaux de consultation et de rédaction du prochain Plan d'action municipal en itinérance 2018-2020.	Diversité sociale et des sports	Développement social	14 280,00 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VWR INTERNATIONAL	1197367	28 AVR. 2017	ARBIC, DENISE	ACHAT DE PRODUIT CHIMIQUE ET CONSOMMABLE - LABORATOIRE CHIMIE - N°CLIENT: 86012845	Environnement	Traitement des eaux usées	1 395,33 \$
VWR INTERNATIONAL LA BOULANGERIE DU PLONGEUR (TRITON)	1197367	28 AVR. 2017	ARBIC, DENISE	ACHAT DE PRODUIT CHIMIQUE ET CONSOMMABLE - LABORATOIRE CHIMIE - N°CLIENT: 86012845	Environnement	Protection de l'environnement	1 395,32 \$
LTEE	1197369	28 AVR. 2017	LECOURS, SYLVAIN	DRM - APRIA - Caserne 05 appel de service # BP 2017-004, bon de travail # 7939, Cmde # 53843	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 830,12 \$
OKAZY CONSEILS INC.	1197376	28 AVR. 2017	LACHANCE, BRUNO	Facture no. 1245 - Formation Foundation et Practitioner Prince 2 (20 au 24 mars 2017 pour Mme Christine Deschamps	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 044,64 \$
COMPTEURS D'EAU DU QUEBEC	1197411	28 AVR. 2017	LAMARRE, JEAN	Vérification de précision de débitmètres à insertion et enregistreurs de pression - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 724,44 \$
GROUPE INFORMATION TRAVAIL MINISTRE DES FINANCES ROGERS	1197438	28 AVR. 2017	BROUILLETTE, CHANTALE	Groupe information travail (projet Écolo-Boulot) Entretien du parc-nature Ruisseau-De-Montigny (Contrat numéro :16-6891, pour 3 saisons estivales 2016-2017-2018- Résolution CE13 0689 au montant de 60 075\$ pour les trois années, non-taxable	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20 019,00 \$
1197442	28 AVR. 2017	PICHET, PHILIPPE	Plusieurs factures -dossiers d'enquêtes et conciliation	Police	Activités policières	19 645,78 \$	
COMMUNICATIONS CANADA INC. ROGERS	1744299204	10 AVR. 2017	VALCOURT, NANCY	Forfaits cellulaire Rogers Mars 2017 approuvé par S.Mireault	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 669,89 \$
COMMUNICATIONS CANADA INC. ROGERS	1744299204	10 AVR. 2017	VALCOURT, NANCY	Forfaits cellulaire Rogers Mars 2017 approuvé par S.Mireault	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	368,05 \$
COMMUNICATIONS CANADA INC.	1744299204	10 AVR. 2017	VALCOURT, NANCY	Forfaits cellulaire Rogers Mars 2017 approuvé par S.Mireault	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	5 126,62 \$
PUBLICATION 9417	18414	25 AVR. 2017	LAMBERT, ALEXANDRE COLAVIEU	Services judiciaires - Publications 9417 - Enveloppe procédures judiciaires cour municipale - Commande # 60282	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 330,47 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170120	13 AVR. 2017	LAMBERT, ALEXANDRE COLAVIEU	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0120	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 023,64 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170128	05 AVR. 2017	LAMBERT, ALEXANDRE COLAVIEU	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0128	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 267,73 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170129	05 AVR. 2017	LAMBERT, ALEXANDRE COLAVIEU	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0129	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 267,73 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170132	05 AVR. 2017	LAMBERT, ALEXANDRE COLAVIEU	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0132	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 960,65 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170138	13 AVR. 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0138	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 086,63 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170145	21 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0145	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 149,62 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170146	21 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0146	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 582,69 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170147	21 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0147	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 897,65 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170148	21 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0148	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 771,67 \$
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20170149	21 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprète - Keleny - 2017 - Facture # 2017_0149	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 519,70 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20170407kklocal	07 AVR. 2017	MELISSA DI STEFANO,	Petite caisse	Police	Activités policières	3 988,20 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20170407kkobs	07 AVR. 2017	MELISSA DI STEFANO,	Petite caisse	Police	Activités policières	4 995,20 \$
PETITE CAISSE - SPVM	20170411	11 AVR. 2017	MELISSA BOISCLAIR,	Petite caisse	Police	Activités policières	4 007,88 \$
RENEE DUPRAS	201718	07 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2017 - Facture # 2017-18	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 606,11 \$
RENEE DUPRAS	201722	19 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2017 - Facture # 2017-22	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 529,67 \$
RENEE DUPRAS	201723	19 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2017 - Facture # 2017-23	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 927,47 \$
HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2017periode08	18 AVR. 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 08 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 991,66 \$
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2017periode08	18 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 08 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 037,68 \$
SAULNIER ROBILLARD LORTIE HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2017periode08	18 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 08 - Saulnier, Robillard, Lortie	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 302,57 \$
VALADE & ASSOCIES S.E.N.C. HUISSIERS DE JUSTICE	2017periode08	18 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2017 - Période 08 - Valade et associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 348,13 \$
BUFFET RIVIERA INC.	4644	03 AVR. 2017	JULIE GAGNON,	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	3 232,57 \$
BELL CANADA	5001196920170410	21 AVR. 2017	ISABELLE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	6 270,96 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BELL CANADA	52621825320170401	10 AVR. 2017	VALCOURT, NANCY	Facture Bell 526 Avril 2017 approuvée par S.Mireault	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 443,18 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	552695	13 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Est de l'île - Période 05-03-2017 @ 18-03-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 295,96 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	552696	07 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Nord de l'île - Période 05-03-2017 @ 18-03-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 994,45 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	552697	05 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Sud de l'île - Période 05-03-2017 @ 18-03-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 405,11 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	553850	25 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Nord de l'île - Période 19-03-2017 @ 31-03-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	5 299,89 \$
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES (DIVISION DU QUEBEC)	553851	25 AVR. 2017	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Corps Canadien des commissionnaires - PDS Sud de l'île - Période 19-03-2017 @ 31-03-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 002,32 \$
CIRA SERVICES MEDICAUX INC. ROBERTS	577538	24 AVR. 2017	GAGNE, NATHALIE	Expertise - Spécialite - Notre dossier: 16-001892	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 047,26 \$
COMMUNICATIONS INC.	87739314	12 AVR. 2017	GAGNON, ISABELLE COLAVIEU	SPVM DOS / INTERCEPTIONS	Police	Activités policières	15 485,66 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9617324407	07 AVR. 2017	LAMBERT, ALEXANDRE COLAVIEU	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Période 25-03-2017 @ 31-03-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 983,76 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9617872389	19 AVR. 2017	LAMBERT, ALEXANDRE COLAVIEU	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	27 255,77 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9617922025	18 AVR. 2017	LAMBERT, ALEXANDRE COLAVIEU	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Période 01-04-2017 @ 07-04-2014	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 809,87 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9618360447	21 AVR. 2017	LAMBERT, ALEXANDRE COLAVIEU	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	22 149,98 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9618402206	21 AVR. 2017	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2017 - Période 08-04-2017 @ 14-04-2017	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 858,26 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am008877	04 AVR. 2017	VALCOURT, NANCY	CSPQ (01) Février 2017 approuvée par S.Mireault	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 724,14 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	am008878	04 AVR. 2017	VALCOURT, NANCY	CSPQ (02) Février 2017 approuvée S.Mireault	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	9 459,84 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC LAURIN D. & ASSOCIES INC.	am008981 DEP14040	05 AVR. 2017 20 AVR. 2017	TOUAIBIA, YASMINA PERIARD, MICHEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro... CONFIDENTIEL - Besoin service professionnel pour une médiation entre deux employés	Service de l'eau Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable Approv. et traitement de l'eau potable	5 068,82 \$ 6 771,69 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	DEP14294	27 AVR. 2017	MAHER, HELENE	BCO 2016 COMMUNICATION SANS FIL DEP NUMÉRO DE CLIENT 5000 32144001 REMPLACE DEP8131	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 542,62 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP14772	19 AVR. 2017	LACHANCE, YVON JUNIOR	Location d'une génératrice mobile de 50 KW-600 V pour la station Vincent d'Indy.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	30 446,37 \$
PAPINEAU SANDBLAST AU JET INC.	DEP15846	21 AVR. 2017	LACHANCE, YVON JUNIOR	Recouvrement de deux vannes 36" en époxy et une vanne 30" selon spécifications	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 947,53 \$
PAPINEAU SANDBLAST AU JET INC.	DEP15846	20 AVR. 2017	LACHANCE, YVON JUNIOR	Recouvrement de deux vannes 36" en époxy et une vanne 30" selon spécifications	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 335,98 \$
POMPACTION INC.	DEP15878	20 AVR. 2017	VENDETTI, PERRY	Location de 2 pompes 6" et tuyauteries	Service de l'eau	l'eau potable Approv. et traitement de	3 826,80 \$
POMPACTION INC.	DEP15878	06 AVR. 2017	VENDETTI, PERRY REBSELI,	Location de 2 pompes 6" et tuyauteries	Service de l'eau	l'eau potable Approv. et traitement de	222,68 \$
Z SOLUTIONS	DEP16889	10 AVR. 2017	VINCENT	Formation - Coaching en présentations d'affaires et techniques	Service de l'eau	l'eau potable	2 939,65 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC. INFORMATIQUE PRO- CONTACT INC.	DEP16969 DEP16975	19 AVR. 2017 06 AVR. 2017	MAHER, HELENE TURCOTTE, CAROLINE	RÉSEAU RÉSERVOIRS - Vincent d'Indy fuite en continue sur purgeur (airbreaker) sur conduite principale au sous-sol et ID246 inter 2 fuites sur le purgeur d'air vanne V-12 Achat de cabinet de serveur avec climatiseur UPS DESBAILLIS - Remplacement des membranes analyseurs	Service de l'eau Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable Approv. et traitement de l'eau potable	8 444,14 \$ 10 849,40 \$
CHEM ACTION INC.	DEP16990	03 AVR. 2017	MAHER, HELENE	d'ozone dissout dans l'eau INST - UDB remplacement d'inventaire au magasin de la direction de l'eau	Service de l'eau	l'eau potable	3 711,31 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP17000	05 AVR. 2017	MAHER, HELENE	potable d'arrêt de corporation en prévision de divers activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable Approv. et traitement de	5 658,83 \$
VWR INTERNATIONAL	DEP17010	07 AVR. 2017	VENDETTI, PERRY	Bain-Marie_StandardMethods_Électrodes et+_Chez VWR	Service de l'eau	l'eau potable	3 234,74 \$
STELM EVUQUA	DEP17022	20 AVR. 2017	LACHANCE, YVON JUNIOR	VANNES - Outil électrique portatif pour opérateur de vanne	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	19 737,65 \$
TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP17044	06 AVR. 2017	MARCOUX, CHRISTIAN	BCO2017 Microsable 85 microns pour décanteurs Actiflo - Entente C1071468	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	36 745,62 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TENAQUIP LIMITED	DEP17050	07 AVR. 2017	MAHER, HELENE	Atwater - Pièces pour pompe à graisse dégrilleur - Cale pour ajustement mécanique - Outillage pour alignement	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 894,87 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP17056	07 AVR. 2017	MAHER, HELENE	Remplacement d'inventaire au magasin de la Direction de l'eau potable de capteur de gaz MSA en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 978,20 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP17062	07 AVR. 2017	VENDETTI, PERRY	Achat diverses mécanique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 321,78 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP17064	07 AVR. 2017	MAHER, HELENE	Pierrefonds - Achat Swan - Sensor et rotor	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 291,95 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP17065	07 AVR. 2017	MAHER, HELENE	Pierrefonds - Neons pour systeme en general, éclairage - Pieces pour atelier instrumentation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 854,32 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP17068	07 AVR. 2017	VENDETTI, PERRY	Achat diverses mécanique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 064,09 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP17070	07 AVR. 2017	VENDETTI, PERRY	Achat diverses mécanique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 953,46 \$
TECHNO-CONTACT INC.	DEP17071	07 AVR. 2017	MAHER, HELENE	Pierrefonds - Schneider-Achat amplificateur pour armoire ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 467,96 \$
NEDCO VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP17073	07 AVR. 2017	MAHER, HELENE	Atwater - Disjoncteur pour installation sectionneur pour nouveau pont roulant hypo (JG Poirier) et Lumière LED verte pour pompe A (D. Chouinard)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 228,47 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP17075	10 AVR. 2017	MAHER, HELENE	Remplacement d'inventaire au magasin de la Direction de l'eau potable d'analyseurs de chlore libre Hach en prévision de divers activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 422,78 \$
GROUPE QUEBECO INC. VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP17078	07 AVR. 2017	VENDETTI, PERRY	Appel de service pour Moto-Pompe Hewitt - Haute temperature et basse pression d'huile	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 187,81 \$
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC. ATELIER MOTEUR POMPE (AMP) STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP17079	07 AVR. 2017	VENDETTI, PERRY	Québeco- Pompe soufflante - Clé en main ramassage, démantèlement et estimation de réparation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 645,68 \$
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC. ATELIER MOTEUR POMPE (AMP) STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP17081	07 AVR. 2017	MAHER, HELENE	Pierrefonds - Pompe Actiflo 1 - Achat de tuyaux / réduit pour l'entrée et sortie de la pompe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 108,38 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP17085	07 AVR. 2017	MAHER, HELENE	VANNES - Raccords camlock	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 098,43 \$
GENFIR INC	DEP17086	07 AVR. 2017	VENDETTI, PERRY	AMP-Réparation finale du réducteur North Actiflo	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 738,98 \$
GENFIR INC	DEP17088	19 AVR. 2017	VENDETTI, PERRY	UPC - Cadenas pour cadénassage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 160,59 \$
GENFIR INC	DEP17091	10 AVR. 2017	MAHER, HELENE	VANNES - Arrêt de corporation 2" Mueller VANNES - Pieces pour assemblage du compteur 4" de désinfection	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 496,08 \$
GENFIR INC	DEP17109	19 AVR. 2017	MAHER, HELENE	VANNES - Détecteurs 4 GAZ Microclip X3 de BW	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 934,40 \$
GENFIR INC	DEP17118	19 AVR. 2017	MAHER, HELENE	VANNES - Détecteurs 4 GAZ Microclip X3 de BW	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 991,39 \$
HVAC INC.	DEP17123	18 AVR. 2017	BOUCHARD, SYLVIE	Réparation des moteurs des ventilateurs VE089260 et 089261 dans le cadre du projet REQUP 1 CP Janic Chaîney	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 570,12 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	DEP17133	19 AVR. 2017	MAHER, HELENE	RÉSEAU RÉSERVOIRS - Pompe U-8 et U-9 vérifier l'état des boulons et collet sur l'alimentation de la pompe	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 233,70 \$
CANADIEN NATIONAL CORPORATION	DEP17138	19 AVR. 2017	GIRARD, MARIE-JOSEE	Contrat - A- 338 - Projet Simon 167595 - PTI 2017-2019 - Construction d'une conduite de 400 mm dans l'emprise du CN - Pour l'alimentation du Campus MacDonald et renforcement du réseau de Pierrefonds à Ste-Anne-de-Bellevue.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	89 029,40 \$
CIMSOFT	DEP17143	20 AVR. 2017	MARCOUX, CHRISTIAN	Autoriser le renouvellement du contrat d'assistance technique Elite pour l'application wonderware du 27 avril 2017 au 26 avril 2018	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	34 817,00 \$
C.P.U. DESIGN INC. AQUARHAB (CANADA) INC.	DEP17145	20 AVR. 2017	TUKLOITIE, CAROLINE	Achat de 4 portables pour les hydrologues, J. Bucknell et Kazzouz - Entente 1164102	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 945,33 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP17147	20 AVR. 2017	VENDETTI, PERRY	Ouverture de l'eau à L'Île Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 128,62 \$
WOLSELEY CANADA INC.	DEP17157	21 AVR. 2017	MAHER, HELENE	Remplacement et entretien du magasin de la direction de l'eau potable de divers produits de catégories différentes soit plumeaux, combinaisons, teflon, piles et lampes en prévision de divers activités d'entretien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 146,83 \$
DISTRIBUTIONS LG INC.	DEP17161	24 AVR. 2017	MAHER, HELENE	Renouvellement d'inventaire du magasin de la direction de l'eau potable d'arrêt de corporation en prévision de diverses activités d'entretien.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 572,19 \$
RECUBEC INC. PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP17163	25 AVR. 2017	GIRARD, MARIE-JOSEE	Distribution des avis aux résidents pour le projet membrane réservoir Rosemont contrat R 2013 01	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249,37 \$
RECUPEC INC. PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP17165	24 AVR. 2017	REBSELJ, VINCENT	Récupération d'hypochlorite 12% usagé	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 007,89 \$
YVES BOISSY	DEP17166	24 AVR. 2017	MAHER, HELENE	RESEAU RESERVOIRS - 2017- Contrat pour inspection des 29 ponts roulants	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 409,47 \$
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEP17172	25 AVR. 2017	MARSAN, ANDRE	BCO2017 - Contrats de services professionnels pour photographie	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 000,00 \$
TELUS	DEP17174	25 AVR. 2017	MARSAN, ANDRE	Réfection des moteurs U9 et Y2 selon l'appel d'offres 17-16048 BCO2017 - Fourniture de services cellulaires - Voix et transmission de données (communication sans fil)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	83 160,60 \$
NEDCO ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP17175	25 AVR. 2017	MAHER, HELENE	RESEAU RESERVOIRS - Pieces pour vanne de controle Cote-des-Neiges	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 724,44 \$
GRAY MATTER SYSTEMS CANADA INC.	DEP17179	25 AVR. 2017	MAHER, HELENE	RESEAU RESERVOIRS - 2017- Contrat certification EPI espace clos	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 097,55 \$
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	DEP17180	25 AVR. 2017	MAHER, HELENE	Paiement de la formation IFix Advanced pour 3 employés: Gérald Olivier, Carl Péléadeau et Lamdjed Tolba	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 798,01 \$
	DEP17186	26 AVR. 2017	TURCOTTE, CAROLINE	Fourniture de quincaillerie pour formation pratique Oxycoupage - Réseau Primaire	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 337,06 \$
	DEP17189	26 AVR. 2017	MAHER, HELENE		Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 609,92 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE PATRONAL DE SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC (C P S S T Q)	DEP17195	27 AVR. 2017	MAHER, HELENE	Formation - Superviseur et coach en SST - Gestionnaires		Approv. et traitement de	
				Exploitation	Service de l'eau	l'eau potable	2 309,72 \$
BENTLEY SYSTEMS INC.	DEP17197	27 AVR. 2017	MAHER, HELENE	Formation - Microstation V-8-i Select Serie 3 - P. Lachance & D.		Approv. et traitement de	
				Tratt	Service de l'eau	l'eau potable	4 473,09 \$
KAESER COMPRESSEURS INC. NATIONAL PROCESS EQUIPEMENTS INC	DEP17201	26 AVR. 2017	MAHER, HELENE	LACHINE - Pièces pour réparation du compresseur Kaeser Lachine		Approv. et traitement de	
				systeme ozone	Service de l'eau	l'eau potable	5 018,75 \$
ATELIER MOTEUR	DEP17203	26 AVR. 2017	MARTEL, SIMON	Natpro- Achat 2 impulseurs de pompe PO-405 - Fournisseur		Approv. et traitement de	
				unique	Service de l'eau	l'eau potable	15 237,89 \$
POMPE (AMP)	DEP17204	26 AVR. 2017	MARTEL, SIMON	Réfection de la pompe PO-405		Approv. et traitement de	
					Service de l'eau	l'eau potable	13 118,19 \$
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	DEP17205	26 AVR. 2017	MARTEL, SIMON	AMP-Réfection de la pompe moteur PO-103		Approv. et traitement de	
					Service de l'eau	l'eau potable	7 784,82 \$
CONSTRUCTION HEPPELL ET FILS INC. INDUSTRIEL	DEP17206	27 AVR. 2017	REBSELJ, VINCENT	Installation d'un assemblé Victaulic pour le remplacement de la		Approv. et traitement de	
				vanne 36 po. eau brute usine Lachine	Service de l'eau	l'eau potable	7 275,83 \$
D'ECHAFAUDAGE DU QUÉBEC (I.E.Q.) PONT ROULANT	DEP17207	26 AVR. 2017	REBSELJ, VINCENT	Location, installation d'échafaudages pour remplacement de la		Approv. et traitement de	
				vanne 36" eau brute	Service de l'eau	l'eau potable	2 237,78 \$
PROTECH INC. SÉCURITÉ CIVILE	DEP17208	26 AVR. 2017	REBSELJ, VINCENT	Modification du monorail pour permettre le remplacement de la		Approv. et traitement de	
				vanne d'eau brute à Lachine.	Service de l'eau	l'eau potable	2 791,35 \$
LANDRY INC. INSTRUMENTS	DEP17213	28 AVR. 2017	REBSELJ, VINCENT	Procédure de Sécurité Incendie - Usine Lachine		Approv. et traitement de	
				LACHINE - Achat kit complet transmetteur et sonde de point de	Service de l'eau	l'eau potable	9 133,91 \$
VERONICS INC. LES PRODUITS	DEP17216	27 AVR. 2017	MAHER, HELENE	rosé		Approv. et traitement de	
					Service de l'eau	l'eau potable	2 724,43 \$
D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEP17221	28 AVR. 2017	REBSELJ, VINCENT	Coffre à outil / table de travail sur roue de marque rousseau selon		Approv. et traitement de	
				soumission en attachement pour une quantité de 7 coffres	Service de l'eau	l'eau potable	22 321,63 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU19082	03 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	* PTI 2015 * - DOS. 137020 - SERVICE TECHNIQUE D'UN EXPERT		Traitement des eaux usées	
				FONTAINE, CISCO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 839,92 \$
COFOMO INC.	DEU22653	03 AVR. 2017	RICHARD VERREAULT,	SERVICES D'UN DEVELOPPEUR EBS INTEGRATION PLATEFORME		Traitement des eaux usées	
				ORACLE E-BUSINESS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	80 535,75 \$
GROUPE LD INC.	DEU24035	12 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	4 Valves d'arrêt ASCO - Magasin		Traitement des eaux usées	
					Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 270,73 \$
ENGLOBE CORP.	DEU24185	04 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	Projet pilote d'Épandage agricole		Traitement des eaux usées	
					Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 341,33 \$
HERCULES SLR INC CONSORTIUM VEOLIA	DEU25435	10 AVR. 2017	MICHEL	9 Cables et 2 Élinges à fabriquer - Magasin		Traitement des eaux usées	
					Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 895,20 \$
PROJET UTE PIERREFONDS	DEU25437	12 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Équipement de détection Veolia - Opération des Eaux		Traitement des eaux usées	
					Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 768,73 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
9333-4787 QUEBEC INC. SOCIÉTÉ XYLEM CANADA	DEU25456	27 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Marche-pieds roulanst Leevel - Atelier Mécanique des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 860,91 \$
	DEU25513	04 AVR. 2017	FONIAINE, RICHARD	ACHAT D'UNE POMPE FLYGT POUR LE L.E.T.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	82 430,43 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU25634	03 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) SUPPLEMENT APPROUVE SELON BON DE TRAVAIL 27665	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 465,53 \$
SCP SCIENCE MCMMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEU25680	03 AVR. 2017	FONIAINE, RICHARD	APPROUVÉ PIERRE JEAN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 956,87 \$
	DEU25714	11 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	SYSTEME ROBOTISE DE LA DETERMINATION DE LA DBOS ET ACCESSOIRES POUR LE LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 064,08 \$
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC. MOFAX ELECTRIQUE LTEE	DEU25797	04 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Outillage McMaster-Carr - Atelier Mécanique des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 272,99 \$
	DEU25835	04 AVR. 2017	SHOONER, MICHEL	Évacuation des cendres - Opération des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 576,70 \$
GROUPE LD INC.	DEU25964	13 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	MC - SUPPORT POUR L'EQUIPE D'INGENIERIE REMPACEMENT DE TROIS PANNEAUX ELECTRIQUES AUX PRÉTRAITEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 341,45 \$
DELOM SERVICES INC MOFAX ELECTRIQUE LTEE	DEU25974	04 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	ENLEVER LE VIEUX ET INSTALLER LE NOUVEAU ANNEAU SUR IMPULSEUR ET APRÈS MESURER JEU ENTRE L'IMPULSEUR ET L'ANNEAU D'USURE DE LA VOLUTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 828,63 \$
	DEU26162	03 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	TRAVAUX ÉLECTRIQUES À L'ÉDICULE LAC DES DAUPHINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 183,07 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU26206	03 AVR. 2017	FONIAINE, RICHARD	SERVICE D'UN SPÉCIALISTE RÉSEAU CISCO CERTIFIÉ CCIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	57 743,12 \$
DELOM SERVICES INC	DEU26218	03 AVR. 2017	FONIAINE, RICHARD	3 PLAQUES DE REVÊTEMENT INTÉRIEUR DU COUVERCLE DE VOLUTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	57 594,04 \$
POMPACTION INC. LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION REFRABEC INC.	DEU26240	03 AVR. 2017	FONIAINE, RICHARD	5 Pompes Sulzer - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 693,01 \$
	DEU26245	21 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Travaux de briqueteur-maçon sur Convoyeur à chaînes 668-M33- 002B	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 495,40 \$
ETHNOSCOPI INC.	DEU26265	05 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	INTERVENTIONS ARCHEOLOGIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 021,05 \$
ISE METAL INC.	DEU26268	04 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Limiteurs de couple Mach II avec disque - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 910,79 \$
ISE METAL INC.	DEU26268	25 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Limiteurs de couple Mach II avec disque - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	90,29 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC. EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY	DEU26281	12 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Robinets à boisseau Dezurik - Filtres-Presses 006 et 008	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 803,18 \$
	DEU26282	03 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	RK - EFFECTUER L'INGENIERIE POUR MODIFIER LES BARRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 217,89 \$
BELL CANADA	DEU26286	05 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	AO P17-008-AE, SERVICE TECHNIQUE CERTIFIÉ EN VDI-VMWARE POUR CONFIGURER LA SOLUTION VDI EXISTANTE EN MODE RELÈVE EN CAS DE DÉSASTRÉ (DRP)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	52 493,75 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU26287	03 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Réparation du compresseur de dépotage 01	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 728,52 \$
MANULIFT E.M.I. LTEE	DEU26301	12 AVR. 2017	HALLE, BRUNO FONTAINE, RICHARD	Location d'un Manulift 4 mois - Pont racleur Décanteur 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 199,59 \$
KSB PUMPS INC.	DEU26304	06 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	2 Pompes KSB - Alimentation des Filtres-Presses	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 073,61 \$
LE GROUPE ABI INC.	DEU26305	05 AVR. 2017	HALLE, BRUNO VERREAULT, MICHEL	SERVICE SUPPORT GÉNÉRAL INFORMATIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	58 793,00 \$
LA PRESSE LTEE	DEU26307	04 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Avis publics pour l'étude d'impact	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 108,68 \$
LES ISOLATIONS GENERALES A.P.T. INC.	DEU26313	19 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Amiante enlevé sur tuyauterie de la Pompe à puisard centrifuge	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 344,91 \$
LA PRESSE LTEE WORLD DATA PRODUCTS INC.	DEU26317 DEU26319	06 AVR. 2017 05 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL VERREAULT, MICHEL	Facture pour un Avis public à Le Soleil HP B2600 RACK MOUNT WITH THE FOLLOWING VIDEO CARD renouvellement de licence de fourniture de nos services en détection et d'alerte foudre pour la ville de Montréal - saison 2017	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 108,68 \$ 8 499,44 \$
ENVIROMET INTERNATIONAL INC. CANNFORECAST LOGICIEL INC. MALICIS	DEU26328 DEU26351	05 AVR. 2017 05 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL VERREAULT, MICHEL	AC - DEVELOPPEMENT ET TEST D'UN MODELE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 553,86 \$ 12 703,49 \$
CONSULTATION INC.	DEU26352	10 AVR. 2017	HALLE, BRUNO VERREAULT, MICHEL	Spécialiste CITRIX vers. 7.8 à taux horaire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	62 992,50 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU26368	06 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	8 Modems téléphoniques Sixnet - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 647,36 \$
GROUPE LD INC. AVENSYS SOLUTIONS INC.	DEU26372 DEU26375	06 AVR. 2017 07 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL HALLE, BRUNO VERREAULT, MICHEL	20 Réceptacles/connecteurs et Boîtes Meltric - Mise aux normes des branchements 600V	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 873,16 \$
SOUUDURE J.P.WELDING	DEU26377	06 AVR. 2017	HALLE, BRUNO VERREAULT, MICHEL	2 Échantillonneurs réfrigérés Isco - Ozonisation Phase 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 853,96 \$
P.J. MACHINAGE	DEU26379	06 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT CHAINE ASSEMBLE 240	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 150,79 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU26384	10 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT PIECES MACHINEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 137,55 \$
DUBO ELECTRIQUE LTEE LES ENTREPRISES CONSTRUCTO LES EQUIPEMENTS	DEU26394 DEU26401	07 AVR. 2017 10 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL VERREAULT, MICHEL	2 Calibrateurs Fluke - Atelier des Intercepteurs	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 335,16 \$
CONTRO VALVE INC. SOCIETE XYLEM CANADA PROMAX COMBUSTION INC.	DEU26404 DEU26405 DEU26407	10 AVR. 2017 10 AVR. 2017 10 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL VERREAULT, MICHEL	20 boîtiers électriques Hoffman - Intercepteur Nord Beton a casser et preparer pour tranchee des dalles - Puits Nord et Sud	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 444,65 \$ 5 721,81 \$
			HALLE, BRUNO VERREAULT, MICHEL	16 SONDAS RADAR VEGA POUR LES INTERCEPTEURS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	89 246,79 \$
			VERREAULT, MICHEL	Pompe submersible Flygt - Station Tolhurst	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 301,69 \$
			VERREAULT, MICHEL	1 Robinet Maxon - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 876,15 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRIMO INSTRUMENT INC.	DEU26410	10 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	3 Sondes et 2 Transmetteur Milltronics - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 017,35 \$
FABCO PLASTIQUES	DEU26413	10 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Éliminateur de gouttelettes Kimre - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 462,57 \$
CONVAL QUEBEC	DEU26416	12 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Soupape Kunkle - Dégazeur au Bloc C	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18,90 \$
CONVAL QUEBEC	DEU26416	10 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Soupape Kunkle - Dégazeur au Bloc C	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 146,99 \$
CG PONTS ROULANTS ET PALANS INC.	DEU26417	12 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Monorail électrique - Plafond de la Stabilisation 2 AO P17-022-AE, REAPPROVISIONNEMENT VIS D'ALIMENTATION ET VIS SANS FIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 716,62 \$
JMS INDUSTRIEL INC. INNOVATIVE NET SYSTEMS	DEU26437 DEU26438	11 AVR. 2017 12 AVR. 2017	HALLE, BRUNO VERREAULT, MICHEL	CF - SUIVI ICHTYOLOGIQUE, EXIGENCE DU MDDELCC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	45 827,04 \$ 6 162,62 \$
LE GROUPE J.S.V. INC	DEU26439	11 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	1 Jeu de clefs Proto - Atelier de Plomberie des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 361,93 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU26448	12 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	250 pieds de Profilés Cantrust - Isolation de la Pompe Ebara	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 030,70 \$
THORBURN FLEX INC GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU26451 DEU26453	12 AVR. 2017 12 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Manchon Elastoflex - Magasin REAPPROVISIONNEMENT SEGMENTS DE BARBOTIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 870,00 \$ 2 098,70 \$
SOUDURE J.P.WELDING	DEU26454	12 AVR. 2017	HALLE, BRUNO VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT CHAINE ASSEMBLE 260 SIMPLE BT2 BUSHING ROUE COLSON ET REAPPROVISIONNEMENT PIECES MACHINEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 301,39 \$ 7 979,57 \$
JMS INDUSTRIEL INC. ALFAGOMMA CANADA INC. GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU26455 DEU26459 DEU26462	12 AVR. 2017 12 AVR. 2017 12 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL VERREAULT, MICHEL	4 Tuyaux et 82 Raccords Hansen - Magasin REAPPROVISIONNEMENT PIECES MACHINEES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 534,55 \$ 9 989,56 \$
CONVAL QUEBEC A.D.I. ART DESIGN INTERNATIONAL INC. CONTROLES	DEU26463 DEU26469	12 AVR. 2017 13 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ACTUATEUR 13 Chaises Art Déco pour l'Atelier Mécanique des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 301,32 \$ 3 377,98 \$
ELECTRIQUES ENERTEC (1989) INC. STEPH OUIILLAGE 2010 INC.	DEU26471 DEU26472	13 AVR. 2017 13 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	8 Chargeurs Enertec - Station de pompage Dawson 12 Batteries Dewalt et 1 Etou Aurora - Ateliers Intercepteurs et CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 603,19 \$ 2 044,10 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP	DEU26478	18 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	8 Roulements à rotule SKF et FAG - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 072,53 \$
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEU26479	13 AVR. 2017	SHOONER, MICHEL	RK - PROLONGEMENT DE BARRE CENTRE DE DISTRIBUTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 124,43 \$
ALBECO INC.	DEU26480	13 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	11 Roulements RUSH pour le Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 980,58 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALBECO INC. SOCIÉTÉ XYLEM CANADA	DEU26481	13 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	SHOONER, 041-08-089(UNITÉ) MANCHON DE SERRAGE CONIQUE FENDU BROWNING Q2 ALESAGE 2-1/8"	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 743,32 \$
ROTORK CONTROLS (CANADA) LTD. SOLUTIONS	DEU26490	18 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	Réparation Pompe Flygt au Lac des Régates	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 422,08 \$
INFORMATIQUES INSO INC.	DEU26492	18 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	2 Écrous de levage Rotork - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 829,42 \$
MANULIFT E.M.I. LTEE	DEU26493	18 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	40 Rubans Terapack - Magasin LOCATION D'UN CHARIOT ÉLEVATEUR AVEC BOOM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 200,98 \$
GEOMAPS GIS STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	DEU26496	18 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	TÉLÉSCOPIQUE ABONNEMENT ANNUEL AUTODES ROBOT STRUCTURAL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 635,46 \$
ENERTRAK INC EPPENDORF CANADA LTD.	DEU26510	19 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	ANALYSIS (MULTI-UTILISATEUR) TD - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGENIERIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 286,13 \$
MARMEN INC. CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU26517	19 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	MULTIDISCIPLINAIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 \$
THORBURN FLEX INC	DEU26529	20 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	Pièces de rechange pour Unité Mitsubishi - Atelier CVAC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 575,40 \$
TECHNO-CONTACT INC.	DEU26530	20 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	1300 Pipettes Eppendorf - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 583,55 \$
TECHNO-CONTACT INC.	DEU26540	21 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	4 couronnes à couteaux selon dessin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 217,90 \$
TECHNO-CONTACT INC.	DEU26545	21 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	Vanne Fisher à remplacer au dégazeur LCV-1251	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 036,60 \$
TECHNO-CONTACT INC.	DEU26548	21 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	2 Manchons Thorburn - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 940,00 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU26552	21 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	Résistance de freinage - Surtension au ventilateur de combustion	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 779,55 \$
EQUIPEMENT QIP ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA DISTRIBUTION	DEU26559	25 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	Cabinet de contrôle NEMA - Système Eau de procédé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 243,06 \$
MORELLO INC. DISTRIBUTION	DEU26560	25 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	Tiroir MCC 30A corrigé - Système Eau de procédé	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 406,33 \$
MORELLO INC.	DEU26574	24 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	6 Harnais, 26 Sacs et 6 coussins DBI Sala - Entretien et Ingénierie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 185,86 \$
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC. GLC MÉTALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU26578	24 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	4 kits de réparation Jamesbury - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 398,97 \$
	DEU26582	25 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	Entretien préventif de 2 compresseurs au Filtres-Presses	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 781,64 \$
	DEU26584	25 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	PEINTURE EPOXY PLANCHER BETON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 705,44 \$
	DEU26584	26 AVR. 2017	MICHEL	PEINTURE EPOXY PLANCHER BETON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	251,97 \$
	DEU26615	26 AVR. 2017	MICHEL VERREAULT,	Pompe Goulds - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 230,99 \$
	DEU26619	26 AVR. 2017	MICHEL	1 ENSEMBLE DE RAILS D'USURE ET 5 PIÈCES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 203,71 \$

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 avril 2017

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SERVICES FINANCIERS MODSPACE CANADA LTD PHYIRONIX TECHNOLOGIES INC. LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEU26620	26 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Roulotte louée 4 mois pour TM aux Décanteurs 1-7	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 889,80 \$
	DEU26622	26 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	GG - CONSULTATION DETERMINATION DES BESOINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 078,77 \$
	DEU26623	26 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Pompe et Moteur assemblés March - Magasin 47-01-313(UNITÉ) ENSEMBLE DE RAILS DE GLISSEMENT POUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 030,99 \$
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	DEU26626	27 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	RACLETTES SELON DESSIN PM-ME-925-668-M33-00XB REV 2 (CONVOYEURS A BOUES)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 010,51 \$
	DEU26627	27 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	4 Arbres à balancer - Bassin d'épuration 001	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 396,45 \$
9333-4787 QUEBEC INC. ISOLATION ALGON (2000) INC	DEU26631	27 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Passerelle pour dessus de Génératrice 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 438,35 \$
	DEU26639	27 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Isolation de la tuyauterie aux Incinérateurs 2 et 4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 973,79 \$
LIFT ATOUT	DEU26645	27 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	Transpalette pour le polymère - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 937,03 \$
BELL CANADA SOCIETE DU PARC JEAN- DRAPEAU	DEU26655	28 AVR. 2017	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN SERVEURS WINDOWS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 233,18 \$
	fwc00221071164866003	19 AVR. 2017	RODOFILL, MYRIAM FILIATRAULT,	soutien financier grand prix du canada 2017 (GDD 1164866003)	Dépenses de contributions	Tourisme - Prom. et dév.écon.	1 186 404,67 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc170410	10 AVR. 2017	NADINE	Petite caisse	Police	Activités policières	5 000,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc20170403	04 AVR. 2017	LEBLANC, SARA	Renflouement de la petite caisse de la DCO (enquêtes spéciales)	Police	Activités policières	4 870,00 \$
PETITE CAISSE - SPVM	pc201704032	04 AVR. 2017	LEBLANC, SARA	Renflouement de la petite caisse DCO (enquêtes spéciales)	Police	Activités policières	4 000,00 \$
	recherchehawa1231201			Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 305,78 \$
PAOLA HAWA ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	6	07 AVR. 2017	SIMARD, JEAN- SEBASTIEN				
	tr00157122016	03 AVR. 2017	GAGNON, ISABELLE	SPVM DOS / INTERCEPTIONS	Police	Activités policières	9 448,87 \$
							11 994 304,78 \$



Dossier # : 1173430004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_ du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 et des prévisions budgétaires 2017, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2017 de la Société de transport de Montréal

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 et des prévisions budgétaires 2017, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2017 de la Société de transport de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-04 17:29

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1173430004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif aux rapports de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 et des prévisions budgétaires 2017, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du budget 2017 de la Société de transport de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La Commission sur les finances et l'administration a procédé en novembre et décembre 2016 à l'étude publique du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 et du budget de fonctionnement 2017 des services, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes de la Ville de Montréal, de même que de la Société de transport de Montréal.

Les recommandations de la Commission ont été déposées au conseil municipal le 28 novembre 2016, pour le PTI 2017-2019 et le 14 décembre 2016, pour les prévisions budgétaires 2017. Les dépôts au conseil d'agglomération ont été faits respectivement les 29 novembre et 16 décembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues aux rapports de la commission, le comité exécutif dépose son rapport leur ayant trait. Cette réponse sera déposée au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal*, leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-04

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint -
Élections_ soutien aux commissions et
réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation
Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2017-05-04

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AUX RAPPORTS DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION SUR L'ÉTUDE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2017-2019 DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL ET SUR L'ÉTUDE DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT 2017 DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE CERTAINES SOCIÉTÉS PARAMUNICIPALES ET ORGANISMES DE LA VILLE DE MONTRÉAL AINSI QUE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Mise en contexte

La Commission sur les finances et l'administration a procédé en novembre et décembre 2016 à l'étude publique du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2017-2019 et du budget de fonctionnement 2017 des services, de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes de la Ville de Montréal, de même que de la Société de transport de Montréal.

Les recommandations de la Commission ont été déposées au conseil municipal le 28 novembre 2016, pour le PTI 2017-2019 et le 14 décembre 2016, pour les prévisions budgétaires 2017. Les dépôts au conseil d'agglomération ont été faits respectivement les 29 novembre et 16 décembre 2016. Dans ce qui suit, le comité exécutif répond aux recommandations formulées par la Commission dans les deux rapports.

RECOMMANDATIONS SUR L'ÉTUDE DU PTI 2017-2019

Recommandations générales

R-1

Que le conseil municipal et le conseil d'agglomération adoptent les prévisions du PTI 2017-2018-2019 de la Ville de Montréal et de la STM ;

Réponse à R-1

Les programmes triennaux d'immobilisations de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal ont été adoptés respectivement par le conseil municipal et le conseil d'agglomération les 28 et 29 novembre 2016.

R-2

Que la Commission soit consultée, en séance de travail, sur les grandes orientations et priorités en amont de l'élaboration du PTI et du budget de fonctionnement ;

Réponse à R-2

Le comité exécutif a déjà eu l'occasion de mentionner, en réponse à des recommandations similaires formulées en 2016, 2015 et 2014, à l'occasion de l'étude des PTI ou des budgets de fonctionnement, que la préparation des documents budgétaires relève de sa compétence. Il n'a rien à ajouter à la réponse déjà donnée.

R-3

Que le conseil municipal et le conseil d'agglomération adoptent dorénavant le PTI au plus tard au mois d'octobre de chaque année, à l'exception des années où sont tenues les élections générales municipales, de façon à permettre de procéder au lancement

des appels d'offres dès le début de l'année suivante et de permettre aux unités d'affaires et aux arrondissements d'obtenir de meilleurs taux de réalisation ;

Que, dans le cas des années où sont tenues des élections générales municipales, que le PTI soit étudié et adopté par le conseil municipal et le conseil d'agglomération formés à la suite de ces élections ;

Réponse à R-3

Le comité exécutif a déjà exprimé sa position à ce sujet en réponse à des recommandations identiques formulées par la Commission lors de l'étude des PTI 2016-2018 et 2015-2017. Il réitère que compte tenu des modifications apportées à la gestion des investissements en 2015, et notamment, l'implantation d'un mode de gestion pluriannuel des montants prévus au PTI, il n'est pas nécessaire de devancer la date de son adoption.

R-4

Que les Services conservent les mêmes numéros de projet d'une année à l'autre dans les documents de présentation du PTI pour en faciliter le suivi par les élus et les citoyens;

Réponse à R-4

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que cette pratique a déjà cours. Règle générale, lorsqu'un projet ou un programme est créé, un numéro d'identification unique est généré par le système de suivi budgétaire de la Ville de Montréal, et ce, jusqu'à la fin de ce projet ou du programme. Ce numéro est présenté sous la rubrique IDENTIFICATION des fiches de planification du PTI par projet et par programme. Le comité exécutif vise à tout mettre en œuvre afin de faciliter le suivi par les élus, les citoyens et tous les utilisateurs des documents de présentation du PTI.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

R-5

Que l'Administration identifie, pour chaque catégorie d'actifs, les projets et les programmes prioritaires et des objectifs de réalisation ;

Réponse à R-5

Le comité exécutif a déjà eu l'occasion d'indiquer, en réponse à des recommandations identiques formulées en 2016 et 2015, que le PTI est en lui-même un exercice de priorisation des projets et que les efforts de l'administration doivent porter sur une augmentation substantielle des taux de réalisation des projets inscrits. Il n'a rien à ajouter à cette réponse.

R-6

Que le Service de police de la Ville de Montréal et le Service de sécurité incendie de Montréal présentent leurs PTI et leurs budgets devant cette Commission, et ce, sans égard à ce que leurs budgets et leurs PTI soient transférés, attribués ou gérés par d'autres services municipaux ;

Réponse à R-6

Il s'agit d'une recommandation que la Commission a formulée à plusieurs reprises dans le passé sans que le comité exécutif y donne suite, notamment parce qu'il est dans le mandat de la Commission de la sécurité publique (CSP), tel qu'inscrit dans la *Charte de la Ville de Montréal*, de faire l'étude du budget du Service de police. Le *Projet de loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, s'il est adopté tel que déposé, modifiera l'encadrement légal dans lequel évolue la CSP, modification qui découle d'une demande faite par la Ville au MAMOT. Si tel en sera le cas, le comité exécutif appliquera les dispositions légales dictées par la Loi. En conséquence, les budgets et les PTI du SPVM et du SSIM seront dorénavant présentés à la Commission sur les finances et l'administration, comme ceux des autres services de la Ville, conditionnellement à l'adoption par le Gouvernement du Québec des dispositions pertinentes contenues dans le projet de loi mentionné plus haut.

R-7

Que, dans les présentations du PTI des services municipaux et autres organismes à la Commission, soient indiquées l'évolution de leurs investissements sur une base décennale, les variations et les modifications de montants par rapport aux années précédentes et que soient aussi présentés les projets des années précédentes qui ont été retirés.

Spécifiquement, qu'il soit indiqué pour chacun des projets et des programmes :

- l'année du début du projet (année de sa première inscription au PTI),
- une évaluation sommaire à savoir si le projet est, selon l'échéancier original, en retard, à temps, en avance ou abandonné ainsi qu'une justification à cet effet,
- le total des sommes budgétées et investies pour chacune des années antérieures ;

Réponse à R-7

Le comité exécutif rappelle que la Commission avait fait une recommandation identique lors de l'étude du PTI 2016-2018. Dans la réponse qu'il avait alors formulée, le comité exécutif soulignait les nombreuses améliorations visant à améliorer et standardiser la présentation des projets et informait la Commission qu'il ne considérait pas nécessaire de modifier les formats de présentation du PTI.

R-8

Que l'application des programmes cofinancés avec les arrondissements (programmes 80/20) soit simplifiée et que la formule générale de cofinancement s'applique à tous les travaux connexes rendus nécessaires pour ladite infrastructure ;

Réponse à R-8

Le comité exécutif mentionne aux membres de la Commission qu'il est d'accord avec cette recommandation et que des actions en ce sens ont déjà été posées. Le programme de réfection des terrains de balle, intégré au plan d'action 2015-2025 de la politique du baseball en 2016, de même que le plan de gestion de mise en œuvre des projets du programme de rénovation, agrandissement et construction des bibliothèques, également approuvé en 2016, ont tous deux comme caractéristiques d'être entièrement financés par les instances centrales tout en tenant compte des besoins des arrondissements.

R-9

Que, pour les grands projets qui impliquent des sommes importantes et qui touchent plusieurs arrondissements, il y ait un plus grand niveau de détails dans les documents de présentation du PTI, notamment en ce qui a trait aux échéanciers, aux sommes consacrées et aux impacts sur le budget de fonctionnement.

Réponse à R-9

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que les informations demandées dans la présente recommandation sont déjà disponibles dans les fiches de planification du PTI par projet et par programme, et ce pour l'ensemble des projets et programmes des services centraux.

Comme il le souligne dans sa réponse à R-7, de nombreuses améliorations ont été apportées dans la présentation des projets au cours des dernières années : le format a été uniformisé et l'information contenue dans les fiches projets et les présentations à la Commission ont été arrimées. Dans ces présentations, les unités d'affaires mettent en lumière les réalisations de l'année en cours et présentent également les projets et programmes prioritaires dans le cadre du PTI en définissant les investissements à venir pour ces derniers. Un exercice de reddition de comptes financière est effectué à chaque année, dont une section porte sur l'analyse des résultats des activités d'immobilisations, notamment les grands projets. Considérant l'ensemble des informations déjà disponibles, le comité exécutif réitère qu'il ne considère pas nécessaire de modifier les formats de présentation du PTI.

R-10

Que les fiches de projets PTI soient déposées sur le portail des données ouvertes ;

Réponse à R-10

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que les fiches de projets et programmes du PTI 2017-2019 sont disponibles en ligne depuis le 5 décembre 2016.

R-11

Que chaque service inclut dans les projets et programmes du PTI les mesures d'adaptation et de mitigation d'impact des changements climatiques ;

Réponse à R-11

La Ville s'est dotée en 2015 d'un Plan d'adaptation aux changements climatiques 2015-2020 dans le cadre duquel chaque service a été appelé à identifier les impacts des changements climatiques et des mesures d'adaptation pour y faire face. Ces mesures sont intégrées à l'ensemble des activités et projets d'un service et visent souvent plusieurs objectifs. Par exemple, l'inspection et la rénovation des réseaux d'égout et la construction de bassins de rétention font partie des moyens identifiés pour diminuer les impacts de pluies abondantes plus fréquentes, associées aux changements climatiques, mais ce n'est pas uniquement dans ce but que ces activités et projets sont réalisés : c'est également pour assurer une meilleure gestion de l'eau. Pour cette raison, il apparaît assez difficile de ventiler par projet et programme les mesures d'adaptation et les coûts qui y sont reliés. Le comité exécutif informe cependant les membres de la Commission qu'un bilan de mi-parcours du Plan d'adaptation aux changements

climatiques sera produit par le Service de l'environnement en 2018, ce qui permettra d'effectuer un suivi sur les actions posées.

R-12

Que la STM augmente significativement son taux de réalisation ;

Réponse à R-12

Le comité exécutif a déjà mentionné lors de sa réponse au rapport sur le PTI 2016-2018 qu'il était en accord avec cette recommandation, et assure aux membres de la Commission que la STM travaille constamment à améliorer la gestion de ses investissements. Le taux de réalisation des projets autorisés de la STM en 2016 a été de 87,5%, soit au-delà de l'objectif visé, fixé à 75%.

R-13

Que, dans le contexte du développement du Réseau électrique métropolitain (REM), la STM se dote rapidement d'un plan, en collaboration avec les sociétés de transport des couronnes, et mette en place un service de rabattement par autobus, sur voies réservées au besoin, pour minimiser le nombre de places de stationnement incitatif nécessaires aux abords des gares du REM ;

Réponse à R-13

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que la STM collabore étroitement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ Infra). Des rencontres réunissant des représentants du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), du Réseau de transport de Longueuil (RTL), de la Société de transport de Laval (STL), des Conseils inter municipaux de transport (CIT) et de la Société québécoise des infrastructures (SQI) se sont tenues à plusieurs reprises. Elles ont permis à la STM notamment de revoir la planification du réseau de bus dans l'ouest et d'évaluer les besoins opérationnels tels que le nombre de quais ou de locaux pour chauffeurs. En ce qui concerne les stationnements incitatifs, nonobstant le fait que leur localisation et leur capacité relèvent de la CDPQ, la STM a travaillé à des rabattements autobus pour les stations du REM, afin d'augmenter la part modale du transport en commun dans les secteurs desservis. Le comité exécutif assure aux membres de la Commission que la STM continuera à collaborer pleinement avec la CDPQ pour faire du REM un succès.

R-14

Que la Ville démontre sa capacité d'exécution et de coordination des travaux et la mitigation d'impacts sur la circulation automobile, cycliste et piétonne dans un plan de mise-en-œuvre du PTI qui sera présenté au Conseil municipal ;

Réponse à R-14

Le comité exécutif reconnaît que l'accroissement majeur des travaux d'infrastructures pose effectivement un défi de coordination à l'administration municipale et ce, pour encore plusieurs années compte tenu des efforts consentis pour rattraper le déficit d'entretien des infrastructures de l'eau et routières. Des actions ont été prises en 2015 et 2016 pour diminuer les impacts des chantiers majeurs, notamment dans les secteurs où il y a une concentration de travaux. La prochaine étape consiste à étendre ces efforts de

coordination sur une zone plus vaste. La planification des travaux et la gestion des impacts seront accentuées en tenant compte aussi des chantiers privés, de ceux du MTQ et des RTU (Bell, Gaz Métro, Hydro-Québec, etc.). Un plan d'action et de communications visant à favoriser une saine cohabitation entre les acteurs sur le domaine public et le citoyen usager est en cours d'élaboration et sera rendu public en temps opportun.

R-15

Que le Service du matériel roulant et des ateliers, et tous les autres Services de la Ville, fournissent des fiches de projet réellement détaillées.

Réponse à R-15

Le comité exécutif est d'accord avec cette recommandation et demande au Service du matériel roulant et des ateliers de fournir plus de détails sur l'utilisation de ses budgets d'immobilisation lors de l'étude du PTI 2018-2020.

RAPPORT SUR L'ÉTUDE DES BUDGETS DE FONCTIONNEMENT 2017

R-1

D'adopter les budgets de fonctionnement 2017 des services municipaux, des sociétés paramunicipales de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal déposés à la Commission;

Réponse à R-1

Les budgets de fonctionnement des services municipaux, des sociétés paramunicipales et de la STM ont respectivement été adoptés par le conseil municipal et le conseil d'agglomération les 14 et 16 décembre 2016.

PRÉSENTATIONS DES INFORMATIONS FINANCIÈRES

R-2

Que le Service de police et le Service de sécurité incendie présentent leurs budgets 2018 devant la Commission sur les finances et l'administration pour lui permettre de formuler des recommandations appropriées ;

Réponse à R-2

Le comité exécutif réitère la réponse faite à la recommandation R-6 du rapport sur l'étude du PTI 2017-2019 à l'effet que sous réserve de l'adoption du projet de loi 121, qui modifie l'encadrement législatif de la CSP, il mettra en œuvre cette recommandation.

R-3

Que chaque unité d'affaires inclut dans sa présentation, en plus de ses indicateurs de performance, ceux du OMBI (Ontario Municipal Benchmarking Initiative) et du REM (Réseau d'évaluation municipal du Canada), qui sont pertinents à ses activités et ce avec des explications pertinentes pour les écarts observés.

Et

Qu'une comparaison soit faite, à partir de ces indicateurs, avec les 9 autres municipalités québécoises de plus de 100 000 habitants.

Réponse à R-3

Le comité exécutif rappelle qu'à la suite d'une recommandation de la Commission formulée lors de l'étude du budget 2016, les services ont intégré ces indicateurs à leurs présentations budgétaires 2017, sans cependant toujours fournir les explications en lien avec les écarts. Il est en accord avec la première partie de la recommandation, d'autant plus que les analyses des écarts constatés existent et sont disponibles sur le site «Vue sur les indicateurs de performance ». Il demande donc aux services concernés d'inclure les explications des écarts dans leurs futures présentations budgétaires.

En ce qui concerne la seconde partie de la recommandation, le comité exécutif informe les membres de la Commission que Montréal est la seule ville québécoise membre du réseau d'étalonnage municipal du Canada (REMC, auparavant l'OMBI). La participation à ce réseau se fait selon une méthodologie spécifique et des calculs de ratios d'efficacité financiers qui exigent un redressement des états financiers de la Ville, car ce sont les normes de reddition de comptes financière de l'Ontario qui sont utilisées. Il en résulte que ces indicateurs ne peuvent être comparés à ceux d'autres villes québécoises, à moins que ces dernières ne joignent également le REMC et établissent leurs indicateurs selon la méthode prescrite.

PROCESSUS BUDGÉTAIRE

R-4

Que, en amont du processus budgétaire, l'Administration consulte les représentants des Villes liées sur leurs préoccupations budgétaires pour 2018.

Réponse à R-4

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission la réponse faite à la recommandation R-2 en lien avec l'étude du PTI 2017-2019 et qu'il a déjà eu l'occasion de formuler à plusieurs reprises : la préparation des documents budgétaires relève de la compétence du comité exécutif. Par ailleurs, tel qu'annoncé lors du Conseil d'agglomération spécial d'adoption du budget 2017 et du PTI 2017-2019, l'Administration rencontrera les représentants des Villes liées afin d'entendre leurs suggestions budgétaires pour 2018.

NÉGOCIATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

R-5

Que, dans le cadre des négociations avec le gouvernement du Québec, l'Administration présente des demandes et poursuive ses efforts afin d'obtenir :

- une majoration du montant éligible des taxes foncières pour les résidents à moindre revenu afin de diminuer pour eux l'impact des augmentations des charges fiscales ;
- une meilleure équité fiscale dans la mesure où la Ville de Montréal assume des responsabilités qui ne sont pas exercées par les autres municipalités

québécoises (le transport scolaire assumé par la STM, et certains services de sécurité publique assurés par le SPVM notamment) et que celles-ci sont à la charge des contribuables montréalais et de l'agglomération plutôt que de la population québécoise dans son ensemble (gouvernement du Québec) ;

Réponse à R-5

Le comité exécutif assure de nouveau à la Commission, comme il l'a fait dans le passé, qu'il met toujours tout en œuvre pour maintenir ou atteindre une plus grande équité fiscale entre les contribuables, tout en considérant leur capacité de payer, dans le cadre de ses négociations avec le gouvernement du Québec.

R-6

Que l'Administration envisage la possibilité de demander des changements législatifs afin de proposer différents taux de taxation dans le secteur non-résidentiel et qu'une étude estimant l'impact de cette décision sur les chemins de fer et les cours de triage soit effectuée pour le prochain budget ;

Réponse à R-6

Le comité exécutif informe les membres de la Commission que conformément à la demande de la Ville, le projet de loi 122 (Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs) déposé à l'Assemblée nationale en décembre dernier prévoit octroyer aux municipalités québécoises plus de latitude quant aux catégories d'immeubles non résidentielles qu'elles pourront définir, ainsi que dans la détermination des taux qui seront appliqués à ces immeubles.

Ce projet de loi donne également suite à l'une des recommandations du Comité de travail sur la fiscalité non résidentielle et le développement économique. Effectivement, il est proposé de donner aux municipalités la latitude pour établir un taux moindre pour les immeubles dont la valeur non résidentielle est inférieure à un certain seuil.

Le comité exécutif informe la Commission que des travaux seront entrepris au cours de l'année 2017 afin que la Ville de Montréal soit en mesure de profiter le mieux possible des nouveaux pouvoirs qui lui seront octroyés, dans l'éventualité où le projet de loi 122 est adopté par l'Assemblée nationale au cours des prochains mois.

IMPACTS FINANCIERS À LONG TERME

R-7

Que l'Administration poursuive sa Politique de réduction de la capitalisation de la rémunération ;

R-8

Que l'utilisation d'emprunt pour payer les rémunérations capitalisées soit abolie d'ici la fin 2018 ;

Réponse à R-7 et R-8

Le comité exécutif ne peut que répéter la réponse faite à plusieurs reprises à des recommandations similaires dans les dernières années, à l'effet que la réduction du personnel rémunéré à même le PTI est une des orientations du plan de main-d'œuvre adopté en 2014.

R-9

Que l'Administration fournisse à la Commission une analyse par service de l'impact du PQMO sur le fonctionnement de l'unité administrative et sur les services rendus à la population.

Réponse à R-9

Le comité exécutif rappelle qu'après 3 ans de mise en œuvre, le PQMO a entraîné l'abolition de 723 années-personnes, soit 3,2% des effectifs de 2014 (22 425 années-personnes): il s'agit d'un pourcentage non-significatif qui n'a eu aucun impact sur le fonctionnement des unités et les services à la population. Il faut d'ailleurs noter que parallèlement à cette réduction, on a constaté une hausse sensible de la productivité en matière de réfection des infrastructures, ce qui prouve bien que réduction de main-d'œuvre et amélioration des services peuvent aller de pair. Le comité exécutif rappelle que le PQMO vise une diminution totale de 10% des effectifs. Il est tout à fait confiant qu'avec les nombreux chantiers d'amélioration de la performance, terminés, en cours et à venir, et le virage vers la Ville intelligente et numérique, avec ce qu'il implique d'accroissement d'efficacité de nos outils informatiques, ce résultat sera atteint sans aucun impact sur la population.

R-10

Que l'Administration dépose au conseil municipal son analyse des gains plausibles de mettre en concurrence les opérations en régie avec celles contractées à l'externe ;

Réponse à R-10

Le comité exécutif souhaite d'abord rappeler la réponse apportée à une recommandation similaire formulée lors de l'étude du budget 2016, soit qu'un des mandats du Service de la performance organisationnelle est d'implanter la gestion par activités (GPA), mode de gestion qui permet de capter tous les coûts directs et indirects d'une activité. Il s'agit de calculs complexes et détaillés, qui demandent de prendre un grand nombre de facteurs en ligne de compte avant d'arriver à un résultat fiable, et donc de permettre des comparaisons.

Le comité exécutif est d'avis que la divulgation des résultats de ce type d'analyse ne doit se faire que dans le contexte d'une prise de décision, une fois que les gains plausibles ont été établis et que les autres enjeux (par exemple, de relations de travail, de structure organisationnelle, etc.) ont été résolus ou sont en voie de l'être. En conséquence, il assure aux membres de la Commission que dans l'éventualité où la gestion par activités amenait l'Administration à proposer un changement dans les modes de prestation de services (transfert des activités faites en régie vers l'externe, ou l'inverse), le conseil municipal aura en main toutes les informations requises pour bien comprendre le dossier et prendre une décision éclairée.

R-11

Que l'Administration identifie les sommes budgétaires nécessaires pour que la Ville de Montréal atteigne son objectif de réduction des gaz à effet de serre (- 30 % d'ici 2020 par rapport à 1990) ;

Réponse à R-11

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que les objectifs de réduction des gaz à effet de serre se retrouvent dans 2 plans distincts.

Le Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020 (- 30% en 2020 par rapport à 1990), qui concerne les émissions de GES de l'ensemble des citoyens, des entreprises et des institutions sur le territoire de l'agglomération. L'inventaire de ces émissions, effectué en 2016, démontre une baisse de 25 % de 1990 à 2013.

Le Plan de réduction des émissions de GES corporatives 2013-2020 (objectif : -30% en 2020 par rapport à 2002), qui vise les activités municipales proprement dites. La Ville procédera cette année à l'inventaire de ses GES, ce qui permettra de mesurer sa progression vers l'objectif visé. Rappelons que le dernier inventaire, effectué en 2013 pour l'année de référence 2010, avait permis de constater une réduction de 28 % par rapport à 2002, résultat très encourageant qui permet de croire que l'objectif sera pratiquement atteint en 2020, ou du moins que l'on en sera très proche. Le comité exécutif souligne par ailleurs que la réduction des GES, comme l'adaptation aux changements climatiques, est un objectif transversal, intégré à l'ensemble des activités municipales. Pour cette raison, il est très difficile d'identifier des investissements qui seraient exclusivement dédiés à la réduction des GES.

R-12

Que l'inventaire des émissions des gaz à effet de serre corporatif et collectif soit détaillé par arrondissement et par Ville liée, et ce afin d'outiller les élus locaux dans l'établissement de stratégies locales efficaces et appropriées ;

Réponse à R-12

Le comité exécutif informe les membres de la Commission qu'il est déjà prévu que l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre des activités municipales, qui sera produit en 2017, offre un portrait par arrondissement et par villes liées. Il n'est cependant pas possible de procéder ainsi avec l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise car les données disponibles ne permettent pas d'arriver à ce niveau de détails.

R-13

La Commission recommande le dépôt du rapport qui sera produit au terme de cette étude au conseil en vue de l'implantation d'un système utilisateur – payeur concernant la collecte des ordures ménagères ;

Réponse à R-13

En réponse à une recommandation formulée lors de l'étude du budget 2016, le comité exécutif s'était déclaré favorable à ce que les services concernés étudient les avantages et les inconvénients de l'instauration d'une méthode de financement de l'utilisateur-

payeur pour la collecte des ordures ménagères. Depuis, le comité de travail sur la fiscalité non-résidentielle et le développement économique a également recommandé l'implantation d'un tel système de tarification pour la collecte des matières résiduelles sur son territoire. Les services des finances et de l'environnement ont le mandat d'analyser les options afin de donner suite à cette recommandation. Les résultats de cette analyse seront pris en considération lors de décisions futures concernant le budget et l'harmonisation de la structure de tarification des matières résiduelles.

RÉFORME DU FINANCEMENT DES ARRONDISSEMENTS (RFA)

R-14

Que, suite à la consultation des arrondissements, l'Administration mette en place des correctifs aux paramètres choisis, notamment en ce qui a trait à l'achalandage des équipements municipaux tels que les parcs et les bibliothèques, en vue de la mise à jour de l'application des paramètres pour la confection des budgets des arrondissements 2018 ;

Réponse à R-14

Le comité exécutif ne peut que rappeler aux membres de la Commission la réponse à une recommandation similaire formulée en 2016 : la modification des paramètres peut entraîner des changements notables, tant positifs que négatifs, dans les transferts aux arrondissements. Il vaut donc mieux se donner quelques années avant de procéder à des correctifs. C'est pour cette raison que dès la conception de la RFA, il était prévu qu'une vaste révision des paramètres se fasse en 2019 pour application au budget 2020.

AUTRES RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

R-15

Que le Service du développement économique se dote de tels indicateurs économiques et les publie, sur une base trimestrielle, en données ouvertes ;

et

Que le Service du développement économique intègre à son plan d'action 2015-2017 des objectifs spécifiques, mesurables, ambitieux, réalistes et temporels (SMART).

Réponse à R-15

Les indicateurs économiques auxquels fait référence la recommandation de la Commission sont les suivants : taux de chômage, population active, taux de personne en emploi, pourcentage d'espace de bureaux vacant, ventes au détail, pourcentage de bénéficiaires d'une assurance-emploi et faillites d'entreprises.

Le comité exécutif rappelle aux membres de la Commission que le Service du développement économique (SDÉ) produit hebdomadairement une publication, « *Montréal économique en bref* », qui fournit déjà plusieurs statistiques économiques : taux de chômage, d'emploi, aide sociale, taux d'inoccupation des espaces à bureau et industriels, faillites d'entreprises, tourisme, trafic portuaire et aéroportuaire, aide sociale, et construction résidentielle et non-résidentielle. Cette publication, qui présente aussi les actions récentes de la Ville en ce domaine et fait une brève revue de la presse

économique, est disponible sur le site internet de la Ville. Il est prévu que les données qu'elle présente soient également rendues disponibles sur le portail Données ouvertes de la Ville. Le comité exécutif demande au SDÉ de compléter les informations fournies en ajoutant des données sur les ventes au détail, tout en étant conscient que ces chiffres ne sont disponibles que pour la Région métropolitaine de Montréal. La population active peut être établie à partir des données déjà produites. En ce qui concerne le taux de bénéficiaires de l'assurance emploi, le comité exécutif préfère utiliser le taux de chômage, statistique plus fréquemment utilisée et donc plus facilement comparable avec d'autres villes.

Le comité exécutif informe par ailleurs les membres de la Commission que le SDÉ prépare actuellement son plan d'action 2018-2023, et que ce dernier contiendra des indicateurs SMART, avec comme points de référence les données disponibles avant la mise en œuvre du plan en 2018.

R-16

Que l'Autorité régionale de transport métropolitain s'assure, dans une perspective d'équité fiscale, d'une juste contribution par toutes les villes membres de la Communauté métropolitaine de Montréal au financement du métro.

Réponse à R-16

L'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) entrera légalement en fonction à compter du 1^{er} juin 2017. Son conseil d'administration est composé de 15 membres, notamment des maires de Montréal, de Laval et de Longueuil. Le conseil d'administration est entré en fonction le 1^{er} février 2017.

La contribution des municipalités au financement du transport collectif régional sera encadrée par une *politique de financement*. Cette dernière, en préparation par le Comité de transition, devra être approuvée par le conseil d'administration de l'ARTM et par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Le comité exécutif de la Ville de Montréal fera les représentations nécessaires auprès des instances concernées afin d'obtenir une contribution équitable au financement du métro de la part de toutes les municipalités de la CMM.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur les finances et l'administration pour la qualité des rapports produits sur le PTI 2017-2019 et le budget 2017, et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Commission sur le transport
et les travaux publics

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Examen public

**Cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et
les véhicules lourds en milieu urbain, dans l'optique de la
« Vision zéro » en matière de sécurité routière**

Rapport déposé au conseil municipal
le 15 mai 2017
et au conseil d'agglomération
le 18 mai 2017

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

LA COMMISSION :

PRÉSIDENTE

*M. Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement
Arrondissement de Saint-Léonard*

VICE-PRÉSIDENTES

*M. Michel Gibson
Maire de la Ville de Kirkland*

*Mme Marianne Giguère
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Plateau Mont-
Royal*

MEMBRES

*M. Maurice Cohen
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Saint-Laurent*

*Mme Suzanne Décarie
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Mary Deros
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Villeray – Saint-
Michel – Parc-Extension*

*M. Marc-André Gadoury
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Rosemont – La
Petite Patrie*

*Mme Paola Hawa
Maire de la Ville de Sainte-Anne-de-
Bellevue*

*M. Pierre L'Heureux
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Verdun*

*Mme Monica Ricourt
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Montréal-Nord*

*M. Craig Sauvé
Conseiller de la Ville
Arrondissement Le Sud-Ouest*

Montréal, le 15 mai 2017

Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009) et au Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur les transports et les travaux publics, le rapport et les recommandations de la Commission portant sur la *Cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain, dans l'optique de la « Vision zéro » en matière de sécurité routière.*

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,

« *Original signé* »

Michel Bissonnet

La secrétaire recherchiste,

« *Original signé* »

Élisabeth Rivest

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC	3
2. PRÉSENTATION DU DOSSIER.....	4
3. MISE EN CONTEXTE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES	6
4. LES RECOMMANDATIONS	7
5. CONCLUSION	16
ANNEXE 1 : RÉOLUTIONS DES CONSEILS.....	17
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES IMPLIQUÉES DANS LE DOSSIER.....	21
ANNEXE 3 : LISTE DES INTERVENANTS ET DES AUTEURS DES MÉMOIRES.....	22

INTRODUCTION

En janvier 2017, le conseil municipal a adopté une résolution (CM17 0091) pour mandater la *Commission sur le transport et les travaux publics* afin d'étudier les façons d'inciter les entrepreneurs en déneigement à installer des dispositifs permettant de réduire les angles morts ainsi que de collaborer avec l'industrie pour doter de tels dispositifs les équipements de déneigement qui le permettent, que ces équipements soient ou non propriété de la Ville. Le conseil a demandé qu'un rapport lui soit fait dans un délai de trois (3) mois.

Par la suite, au conseil d'agglomération du mois de février 2017, les élus ont convenu par résolution de confier à la *Commission sur le transport et les travaux publics* le mandat d'« effectuer un état de situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et de recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans l'optique de la "Vision zéro" en matière de sécurité routière » (CG17 0051). Les extraits des procès-verbaux des deux assemblées des conseils sont reproduits en **Annexe 1**.

La Commission a donc décidé de jumeler ces deux motions et de réaliser ces mandats par le biais d'une consultation publique. Le présent rapport constitue l'aboutissement de cette consultation. Dans un premier temps, les grandes étapes de la consultation publique sont décrites. Une synthèse est ensuite faite du dossier proposé comme base de réflexion par la Direction des transports de la Ville de Montréal. La dernière partie reprend les recommandations adoptées à l'unanimité par la Commission lors de la séance publique du 4 mai 2017.

Enfin, ce rapport rassemble, à l'**Annexe 2**, la liste complète des personnes ressources ayant soutenu la Commission dans la réalisation de son mandat. La liste des personnes ayant pris la parole lors des séances publiques d'audition des mémoires est quant à elle présentée à l'**Annexe 3**. Cette même annexe inclut également la liste des intervenants aux périodes de questions et commentaires du public, soit lors de la séance de présentation du dossier ou au moment de l'adoption des recommandations. Enfin, on y retrouve aussi la liste des mémoires déposés sans présentation orale.

1. LE PROCESSUS D'EXAMEN PUBLIC

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, un avis public a été diffusé le 7 mars 2017 pour annoncer la tenue de cette consultation publique et en expliquer le déroulement. Cet avis a été diffusé dans deux quotidiens montréalais, l'un francophone et l'autre anglophone. Les assemblées ont de plus été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les mairies des villes liées, les bureaux d'arrondissement et sur le portail de la Ville de Montréal. Un communiqué de presse a également été envoyé aux médias tandis qu'une invitation a été adressée aux 300 abonnés du bulletin des commissions ainsi qu'aux représentants d'organismes et de groupes d'intérêt identifiés avec l'aide de la Direction des transports, responsable du dossier. Enfin, des manchettes ont été publiées sur Twitter et Facebook de façon à informer le public de l'avancement de cette consultation.

Un cahier de consultation en soutien à cet exercice de réflexion a été rendu public le 7 mars 2017 dans l'ensemble de lieux énumérés précédemment, ainsi que sur le site Internet des commissions permanentes.

La première assemblée publique d'information a eu lieu le 21 mars 2017. À cette occasion, la Direction des transports de la Ville de Montréal a présenté le dossier soumis à la consultation publique. La Commission a par la suite siégé à deux reprises pour entendre les mémoires du public, soit les 18 et 19 avril 2017. Au total, 17 mémoires de citoyens et de représentants d'organismes, d'entreprises et d'établissements ont été déposés. La Commission s'est ensuite réunie en séances de travail afin de préparer ses recommandations. Celles-ci ont été adoptées publiquement le 4 mai 2017.

En tout, environ cinquante personnes se sont présentées aux quatre (4) assemblées publiques.

Au nom de tous les membres, le président témoigne sa reconnaissance au responsable du dossier du transport au comité exécutif, M. Aref Salem, ainsi qu'à l'équipe de la Direction des transports pour son excellente collaboration dans l'étude de ce dossier. Des remerciements sont également adressés à M. Sébastien Bédard, ingénieur au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec (MTMDET), qui a présenté à la Commission l'état d'avancement d'un projet de recherche en cours sur l'installation de miroirs convexes sur les véhicules lourds.

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, de même que tous les documents déposés au sujet de cette étude publique peuvent être consultés sur la page Internet des commissions à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions, ainsi qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation du Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

2. PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le 21 mars 2017, la Direction des transports de la Ville de Montréal a présenté le dossier qu'elle avait préparé sur la Cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain. Trois (3) présentations complémentaires ont été faites à cette occasion, avec l'objectif d'informer et de susciter la réflexion du public sur le concept de la « Vision Zéro » en matière de sécurité urbaine et des différents enjeux liés à la cohabitation des usagers sur le réseau routier.

Dans sa présentation, Mme Nancy Badeau, ingénieure et chef d'équipe à la Direction des transports de la Ville de Montréal a d'entrée de jeu affirmé que, malgré la tendance observée à la diminution des collisions mortelles au cours des 10 dernières années, le bilan des collisions impliquant un véhicule lourd demeure plus élevé et surtout surreprésenté. Ainsi, a-t-elle expliqué, pour encore améliorer le bilan routier, il devient nécessaire de reconnaître les limites de l'approche classique et d'adopter de nouvelles façons de faire. C'est pour cette raison que Montréal a décidé d'adhérer à la « Vision Zéro » collision mortelle ou grave.

Mme Badeau a ensuite expliqué les quatre (4) principes qui constituent les fondements de cette vision, soit l'éthique, la responsabilité partagée, la sécurité – qui reconnaît a priori la faillibilité des êtres humains – et, enfin, l'acceptation du changement par toutes les parties prenantes. L'adoption de cette vision implique un important changement de paradigme par rapport à l'approche traditionnelle qui privilégiait, dans les systèmes de transports, la fluidité des véhicules motorisés au détriment de la sécurité et de la mobilité des autres usagers de la route.

Mme Badeau a par la suite présenté les quatre (4) principaux objectifs de la consultation :

- Identifier de manière consensuelle les actions qui peuvent être appliquées pour développer une approche « Vision Zéro » en contexte de cohabitation du réseau routier urbain ;
- Identifier les actions qui méritent d'être explorées ;
- S'assurer que l'ensemble des composantes et des partenaires ont été identifiés ;
- Établir la priorité des actions à prendre.

Pour alimenter la réflexion en matière de « Vision Zéro », la Ville de Montréal a donc proposé les six (6) axes de réflexion complémentaires, issus de la littérature récente :

- 1- L'ingénierie des transports et l'aménagement du territoire
- 2- L'ingénierie du véhicule
- 3- L'éducation et la sensibilisation
- 4- La réglementation et le contrôle
- 5- L'engagement et l'acceptation par toutes les parties prenantes du système
- 6- L'équité entre les usagers et sur l'ensemble du territoire

Mme Badeau a enchaîné en présentant l'analyse de différentes données d'une centaine de collisions, afin de mieux cerner la problématique de cohabitation entre usagers vulnérables et véhicules lourds. Plusieurs paramètres ont été observés tels la gravité des collisions, les caractéristiques des victimes, le moment du jour, de la semaine ou de l'année, incluant les périodes de déneigement, les scénarios récurrents de collision, les territoires touchés, notamment les zones de travaux. Elle a présenté les actions déjà réalisées qui contribuent déjà à l'atteinte de la « Vision Zéro » et a terminé sa présentation en proposant des exemples d'interventions à explorer pour chaque axe de réflexion.

M. Sébastien Bédard, ingénieur au MTMDET, a pour sa part fait état de l'avancement d'un projet de recherche conjoint avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), la Ville de Montréal et l'École Polytechnique de Montréal. Ce projet vise à proposer une solution pour améliorer la détection des piétons en milieu urbain par les conducteurs de véhicules lourds. Lorsqu'elle sera complétée, cette vaste étude aura permis de mieux cerner la problématique, d'évaluer différentes solutions offertes et d'effectuer des recommandations. M. Bédard a indiqué que la recherche a permis d'identifier six (6) situations problématiques impliquant un usager vulnérable. Pour chacune, des solutions différentes devront être évaluées. Cependant, les chercheurs ont choisi de prioriser l'amélioration de la visibilité des conducteurs de camion, qui est limitée par d'importants angles morts, et ce tout autour de ce type de véhicules. La solution présentement à l'étude vise l'ajout de rétroviseurs sur les camions, une solution peu dispendieuse pour laquelle les équipements sont facilement accessibles et acceptables par les utilisateurs. M. Bédard a conclu en expliquant comment l'efficacité de cette solution était évaluée dans un environnement contrôlé, de façon à mesurer si elle permet vraiment d'améliorer la détection d'un piéton.

Mme Sylvie Tremblay, conseillère en aménagement de la Direction des transports de la Ville de Montréal, a ciblé sa présentation sur l'aménagement des rues comme composante centrale pour améliorer la cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain. À l'aide d'illustrations sur les bonnes – et les moins bonnes – pratiques d'aménagement du domaine public, Mme Tremblay a démontré le potentiel et les limites des

stratégies d'aménagement de rue qui optent pour le postulat selon lequel la vie est plus importante que la mobilité. Elle a expliqué le concept de « Road Diet », qui révisé les normes d'aménagement des artères pour rendre ces dernières plus conviviales et partagées de façon plus équitable entre les différents usagers. Les nouvelles normes d'aménagement peuvent inclure une reconfiguration de la géométrie de la rue, un aménagement qui favorise le transport actif et collectif, des zones tampons qui améliorent le confort des usagers vulnérables le long des artères à fort débit, des mesures ciblées pour assurer l'accessibilité universelle des aménagements piétons, l'aménagement de saillies et de seuils d'entrée, et enfin, des modifications du sens des rues afin d'apaiser la circulation dans certains secteurs.

Les présentations peuvent être consultées sur le site des commissions permanentes, à l'adresse suivante : www.commissions.ville.montréal.qc.ca.

3. MISE EN CONTEXTE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES

Dix-sept (17) mémoires et opinions ont été déposés dans le cadre de cet exercice de consultation, dont quinze (15) ont été présentés de vive voix.

La Commission a pris connaissance des points de vue exprimés par les citoyens, organismes, entreprises et établissements ayant participé à cette consultation et elle a analysé tous les mémoires et opinions déposés. Pour préparer ses recommandations, la Commission a aussi pu compter sur la collaboration des représentants de la Direction des transports de la Ville de Montréal, qui ont éclairé les commissaires à plusieurs reprises sur différents aspects techniques à considérer. La Commission remercie chaleureusement M. Benoit Champagne, directeur, M. Guy Pellerin, chef de division, Mme Nancy Badeau, chef d'équipe et M. Djilliali Aoudj, ingénieur.

La Commission a préparé ses recommandations avec en tête les éléments suivants, rapportés par les participants.

D'abord, l'approche « Vision Zéro » en matière de sécurité routière est courageuse et nécessaire. Elle suppose de modifier en profondeur nos façons d'aborder les choses pour trouver de nouvelles solutions, mieux adaptées. Plusieurs participants en ont d'ailleurs parlé comme étant un changement de paradigme.

Ce changement doit être géré et planifié de sorte que toutes les parties prenantes puissent s'adapter à la nouvelle vision. Or ceci prend du temps, ce que d'autres villes ont compris en inscrivant la mise en œuvre de la « Vision Zéro » dans un horizon temporel de plusieurs années. C'est pourquoi la Commission a distingué, dans ses recommandations, celles qui peuvent selon elle se réaliser à court terme de celles qui nécessiteront des efforts à moyen et long termes.

Enfin, la Commission est convaincue que les six (6) axes d'interventions proposés doivent être abordés en même temps et en équilibre les uns par rapport aux autres. C'est pourquoi les commissaires ont volontairement évité de prioriser un axe d'interventions au détriment des autres.

Les trente (30) recommandations adoptées publiquement le 4 mai 2017 sont reprises au chapitre suivant. Elles sont étayées de considérants issus des mémoires présentés, de façon à en faciliter la compréhension.

4. LES RECOMMANDATIONS

La Commission sur le transport et les travaux publics remercie sincèrement les citoyens, les représentants d'organismes, d'établissements et d'entreprises qui ont pris part à cette consultation publique sur la **Cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain, dans l'optique « Vision Zéro » en matière de sécurité routière.**

La Commission remercie également les représentants de la Direction des transports de la Ville de Montréal pour leur soutien tout au long de la démarche.

Au terme de ses travaux et après analyse des propositions et commentaires issus des 17 mémoires déposés, la Commission sur le transport et les travaux publics soumet les 30 recommandations suivantes :

L'atteinte de la « Vision Zéro », un changement de paradigme ambitieux qui nécessite des actions à court, moyen et long termes.

Considérant que tous les participants entendus lors de la consultation se sont dits favorables à l'adoption de la « Vision Zéro » par Montréal;

Considérant que cette vision implique un audacieux changement de paradigme*, privilégiant désormais la sécurité de tous les usagers de la route dans leurs déplacements, et non la fluidité des véhicules motorisés;

Considérant que dans une optique de « Vision Zéro », la vie et la santé humaines ne peuvent jamais être échangées contre d'autres bénéfices sociaux, elles ne peuvent faire l'objet de comparaisons coûts/bénéfices, car on ne peut leur accorder de valeur pécuniaire;

Considérant l'importance de passer des principes aux pratiques, ce que la Ville de Montréal peut faire à travers plusieurs de ses compétences;

Considérant les six axes d'interventions identifiés pour construire le plan d'action dans l'optique « Vision Zéro », sur lesquels il est nécessaire de travailler simultanément, en équilibrant les interventions les unes avec les autres afin d'opérer un changement d'approche durable dans la mobilité sécuritaire des personnes et des biens;

Considérant que des actions à court terme sont possibles pour améliorer la sécurité;

Considérant cependant que les actions à court terme ne parviendront pas à changer à elles seules le système actuel de gestion de la mobilité, axé davantage sur la fluidité que sur la sécurité;

Considérant ce qui précède et compte tenu de tout ce qu'elle a lu et entendu lors de cette consultation;

La Commission recommande à l'Administration de :

R-1. S'assurer que le plan d'action « Vision Zéro » présentement en élaboration inclut des mesures afin de rendre plus sécuritaire la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds, et ce en tenant compte des six (6) axes d'interventions.

* Pour changer de paradigme, il est nécessaire de modifier la manière de voir les choses afin de trouver de nouvelles solutions mieux adaptées.

La Commission précise également dans ses recommandations les actions qui pourront se réaliser à court terme et celles qui devront se déployer dans le temps afin de réduire à la source les problèmes de cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds.

Une trentaine de recommandations d'actions à conjuguer avec soin, en tenant compte des six (6) axes d'interventions

Axe 1 : Ingénierie des transports et aménagement du territoire

Considérant les nombreuses solutions permettant d'annoncer efficacement la présence de piétons et cyclistes sur le réseau routier, mesures qui peuvent être installées rapidement et à faible coût;

À court terme, la Commission recommande à l'Administration de :

R-2. Identifier les solutions dont les effets sont reconnus en contexte montréalais et évaluer systématiquement la faisabilité de les implanter à l'échelle de la Ville afin de sécuriser les endroits conflictuels le long du réseau routier, en particulier le réseau artériel, les entrées de chantier en milieu urbain et les entrées charretières à fort débit véhiculaire.

À titre d'illustration, plusieurs solutions ont été présentées, lors de la consultation, notamment :

- le marquage au sol : traversées piétonnes, zones d'entrecroisement d'usagers, sas à vélo, etc.;
- l'aménagement de saillies de trottoirs;
- l'installation de bollards;
- l'optimisation de l'emplacement de la ligne d'arrêt;
- l'aménagement de refuges universellement accessibles, situés à mi-chemin sur les intersections des grandes artères;
- la construction de dos d'âne pour ralentir la circulation des camions de livraison dans les ruelles et à la sortie des ruelles;

R-3 Faire respecter systématiquement, d'ici décembre 2018, les règles prévues au Code de la sécurité routière concernant le 5 mètres de dégagement des intersections et de part et d'autre d'un passage piétonnier et mandater la Direction des transports pour accompagner les arrondissements sur les questions techniques afin d'assurer une implantation harmonieuse de cette mesure;

R-4. Lorsque l'efficacité d'une ou l'autre solution innovante n'a pas été validée en contexte Montréalais, effectuer une recherche sur les conditions nécessaires pour en assurer l'efficacité et l'évaluer par le biais d'un projet pilote.

Considérant les enjeux identifiés par la Commission sur la gestion du marquage au sol et de ses impacts sur la cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds;

À court terme, la Commission recommande à l'Administration de :

R-5. Prendre les mesures pour optimiser la gestion du marquage au sol, dans une perspective équitable et durable pour chaque arrondissement.

Considérant qu'il importe dès maintenant de tirer profit de toutes les occasions pour construire un milieu urbain où la sécurité de tous les usagers de la route est la priorité;

Considérant que la mise en pratique de la « Vision Zéro » doit dorénavant orienter les aménagements urbains en fonction des usagers les plus vulnérables, et non en fonction de la taille des camions et de la fluidité de circulation;

Considérant que les prochains chantiers de réhabilitation de rues sont autant d'occasions favorables de modeler un réseau routier répondant davantage à cette aspiration collective de se donner des rues sécuritaires à Montréal;

Considérant que dans une optique de « Vision Zéro », la taille des camions augmente le risque de collisions en milieu urbain et qu'elle devra conséquemment s'adapter à la taille et à l'aménagement des rues, et non l'inverse;

À moyen et long termes, la Commission recommande à l'Administration de :

- R-6.** Intégrer, dès la planification du réaménagement ou de la construction d'infrastructures routières, les principes de la « Vision Zéro » afin de prévoir des aménagements physiques qui induisent des comportements sécuritaires pour tous;
- R-7.** Lors de projet de construction immobilière, rendre l'émission d'un permis conditionnelle à la présentation, par le promoteur, d'un plan de livraison conforme aux objectifs de la « Vision Zéro »;
- R-8.** Se doter à l'échelle de Montréal d'une signalisation harmonisée et simplifiée en ce qui concerne les feux de circulation, en fonction des besoins des usagers vulnérables et en portant une attention particulière aux personnes âgées et aux personnes vivant avec un handicap. À titre d'exemple, lorsqu'un feu de circulation donne la priorité à tous les piétons en même temps, il devrait être accompagné d'un feu de circulation sonore, afin de guider les malvoyants en l'absence de circulation automobile;
- R-9.** Uniformiser les plaques odonymiques de façon à ce qu'elles soient visibles et lisibles, comme proposé dans le plan d'action *Municipalité amie des aînés (MADA)*.

Considérant les outils technologiques en élaboration pour améliorer la performance de l'industrie de la logistique et du transport;

Considérant les réalisations de « Montréal, Ville intelligente et numérique » pour optimiser en temps réel la mobilité des usagers sur le territoire;

À court terme, la Commission recommande à l'Administration de :

- R-10.** Mettre à jour et rendre disponible en données ouvertes le Plan de camionnage interactif de l'agglomération de Montréal, en précisant les restrictions, mais également les entraves liées aux chantiers en cours, les voies de contournement prévues et, enfin, les zones accidentogènes ou à risque de collision.

Axe 2 : Ingénierie du véhicule (Équipements)

Considérant l'ampleur des angles morts sur les véhicules lourds et que, malgré de nombreux essais et les recherches en cours, la communauté scientifique n'a pas encore identifié un système unique qui permettrait d'améliorer de façon fiable la visibilité des véhicules lourds;

Considérant le fort consensus des élus montréalais quant à l'importance d'agir pour prévenir la mort des usagers vulnérables;

Considérant que les barres latérales, sans prévenir les collisions, permettraient de sauver des vies;

Considérant que les villes de Westmount et de Montréal ont déjà doté leurs véhicules lourds de barres latérales;

Considérant que les caméras arrières sont déjà autorisées et répandues dans les véhicules de promenade comme outil de prévention des collisions;

À court terme, la Commission recommande à l'Administration de :

R-11. Agir de façon exemplaire, en installant des caméras arrières sur la flotte de véhicules lourds de la Ville de Montréal et en documentant rigoureusement l'impact sur la sécurité des usagers vulnérables.

À moyen et long termes, la Commission recommande à l'Administration de :

R-12. Exiger, dans les appels d'offres nécessitant l'utilisation de véhicules lourds, que les fournisseurs de la Ville s'équipent de barres latérales, lorsque le type de camions le requiert pour en diminuer le danger.

Considérant les nombreuses avancées technologiques en matière de conduite assistée, notamment pour réduire les angles morts des véhicules motorisés;

Considérant par exemple la possibilité d'installer un système bidirectionnel de détection, qui avertit à la fois le chauffeur à l'intérieur du véhicule et l'usager vulnérable à l'extérieur, lorsque ce dernier se trouve dans l'angle mort d'un camion;

Considérant que le design des véhicules lourds et la qualité de ses équipements ont un impact sur la visibilité des conducteurs;

Considérant qu'en cette matière, la Ville de Montréal n'a pas directement le pouvoir de réglementer le design des camions;

Considérant l'arrivée de véhicules électriques, plus silencieux, qui seront plus difficiles à entendre pour les usagers vulnérables, notamment les personnes malvoyantes;

À court terme, la Commission recommande à l'Administration de :

- R-13.** Faire les alliances et collaborations nécessaires avec les gouvernements provincial et fédéral, la STM et la communauté scientifique pour rapidement développer la connaissance sur les systèmes permettant de réduire les angles morts sur les véhicules lourds, notamment les miroirs convexes, les caméras latérales et arrières et les nouvelles technologies de conduite assistée.
- R-14.** S'inspirer en autres des villes de Londres, de Seattle et de la Nouvelle Orléans pour développer un indice mesurant la performance de visibilité des véhicules lourds en Amérique du Nord, afin de limiter graduellement la circulation des véhicules à angles morts élevés.
- R-15.** Inciter la STM à trouver une solution et à documenter son efficacité pour assurer une cohabitation sécuritaire entre les autobus électriques, plus silencieux, et les usagers vulnérables.

Axe 3 : Éducation et sensibilisation

Considérant que presque tous les mémoires ont insisté sur l'importance d'éduquer et de sensibiliser les usagers de la route au nouveau paradigme de la « Vision Zéro »;

Considérant que l'utilisation sécuritaire des routes repose sur de nombreuses règles codifiées dans le Code de la sécurité routière, mais que les piétons et cyclistes ne connaissent pas nécessairement ces règles;

Considérant que les règles sont parfois difficiles à interpréter, en particulier lorsque leur application diffère d'un endroit à l'autre alors que les situations sont pourtant similaires, ou encore lorsque les règles sont rappelées par de nombreux panneaux;

Considérant que pour combler cette lacune, Vélo Québec a développé une formation pour « Cycliste averti » qui connaît un vif succès et a déjà permis de directement sensibiliser des centaines de jeunes usagers à la conduite sécuritaire du vélo;

À court terme, la Commission recommande à l'Administration de :

- R-16.** Évaluer la faisabilité d'offrir la formation de « Cycliste averti » dans toutes les écoles montréalaises, avec ses partenaires;
- R-17.** Proposer à l'industrie du camionnage de s'inspirer des formations données par la STM à ses chauffeurs, en matière de sécurité routière en milieu urbain.
- R-18.** Agir de façon exemplaire, en offrant une formation continue aux chauffeurs de véhicules lourds à l'emploi de la Ville de Montréal et en exigeant de même des camionneurs à l'emploi des entreprises avec qui la Ville fait affaire;

Considérant que la Ville de Montréal prépare une campagne de sensibilisation au partage des responsabilités, dans une optique « Vision Zéro »;

Considérant que la Ville de Montréal s'est récemment engagée, dans sa Politique de l'enfant à « offrir aux enfants un environnement urbain propice au jeu et à la découverte, conçu et aménagé de manière sécuritaire, attrayante et universellement accessible »;

Considérant que dans son plan d'action MADA, la Ville de Montréal s'est également engagée à développer son « réflexe aîné », et compte tenu de la surreprésentation des aînés victimes de collisions mortelles;

Considérant que les personnes vivant avec un handicap ont le droit de se déplacer dans la Ville au même titre que les autres citoyens et que des aménagements accessibles universellement profitent à tous en réalité, puisque les personnes handicapées sont les révélateurs des difficultés vécues à un degré moindre par tous les usagers.

À court terme, la Commission recommande à l'Administration de :

R-19. Inclure, dans les campagnes de sensibilisation à venir, des messages ciblés pour les usagers vulnérables et pour les camionneurs, incluant les conducteurs de véhicules-outils quant aux enjeux de sécurité associés à chacun, tout en insistant sur la responsabilité prépondérante des conducteurs de véhicules lourds et de véhicules-outils :

- La présence de camions en milieu urbain : grands angles morts et rayon de braquage important, respect strict des limites de vitesse, zone de freinage plus longue.
- Certaines caractéristiques des usagers vulnérables, en particulier les personnes aînées ou les personnes vivant avec un handicap, les enfants et, enfin, les cyclistes qui sont particulièrement exposés sur le réseau routier.

Axe 4 : Règlement et contrôle

Considérant que la vitesse augmente le risque des collisions mortelles, en réduisant le temps de réaction des conducteurs et diminuant les chances de survie en cas de collision avec les usagers vulnérables, ce qui est contraire à l'optique de « Vision Zéro »;

Considérant qu'il serait plus dangereux d'imposer des limites de vitesse différentes selon les types de véhicules, à moins d'avoir des voies réservées en fonction des vitesses autorisées;

À court terme, la Commission recommande à l'Administration de :

R-20. Abaisser la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h dans les rues résidentielles des quartiers montréalais et à 40 km/h sur le réseau artériel et induire le respect de ces limites de vitesse par l'aménagement de mesures d'apaisement de la circulation (voir Axe 1);

R-21. Maintenir l'interdiction de tourner à droite aux feux rouges;

À moyen et long termes, la Commission recommande à l'Administration de :

R-22. Demander au Gouvernement du Québec de modifier la Code de sécurité routière de façon à obliger les conducteurs à maintenir une distance sécuritaire minimale d'un mètre entre leur véhicule et les piétons, lorsqu'ils entrent dans une intersection, à l'instar de la mesure adoptée pour protéger les cyclistes sur les routes.

Considérant les préoccupations exposées par l'industrie du camionnage quant aux impacts éventuels d'imposer des balises limitant certains types de camions dans certaines zones, ce qui pourrait en augmenter le nombre, ou encore en imposant des périodes de livraison autorisée en dehors des périodes d'ouverture des entreprises visées, ce qui pourrait engendrer des coûts de main-d'œuvre supplémentaire pour accueillir les marchandises;

Considérant les coûts importants liés à la congestion, que les consommateurs assument déjà;

Considérant que de l'avis de l'industrie du camionnage, les conducteurs de véhicules lourds apprécieraient probablement le fait de pouvoir circuler à l'extérieur des périodes de pointe en milieu urbain, si les livraisons étaient possibles à ces moments;

Considérant que la Commission est préoccupée du fait que les camions ne se stationnent pas tous de façon sécuritaire au moment d'effectuer une livraison dans un quartier central;

Considérant que la Commission n'est pas convaincue que la taille des camions utilisés est adéquate, compte tenu de la trame urbaine et de la quantité d'usagers vulnérables;

À court terme, la Commission recommande à l'Administration de :

R-23. Diminuer significativement la présence de véhicules lourds dans certaines zones ayant une forte densité d'usagers vulnérables et à certains moments de la journée lorsque le réseau est surchargé, en modulant les interdictions selon les paramètres les plus pertinents, notamment:

- la longueur maximale, compte tenu de la trame urbaine existante;
- le type d'usage : ainsi, la livraison locale doit être autorisée à certaines conditions tandis que le transit interurbain de marchandises doit plutôt être limité;

R-24. Suggérer aux arrondissements de restreindre le stationnement des véhicules lourds dans les rues locales, dans l'optique de la « Vision Zéro ».

Axe 5 : Engagement et acceptation (rôle et responsabilité de tous)

Considérant que Montréal est une plaque tournante concurrentielle en matière de logistique et de transport de marchandises, à l'échelle de l'Amérique du Nord, générant des milliers d'emplois et comblant un besoin incontournable de circulation des biens;

Considérant que Montréal détient de nombreux atouts en matière de transport intermodal, soit sa localisation géographique, la convergence d'infrastructures ferroviaires, aéroportuaires, portuaires et autoroutières qui relie la région à toute l'Amérique du Nord;

Considérant que parmi ses équipements, les activités portuaires constituent un important générateur de camionnage de transport de marchandises vers l'extérieur de la Ville;

Considérant que, malgré le fait que les activités portuaires fonctionnent 24 heures par jour, les heures d'ouverture des terminaux sont restreintes entre 8 h et 15 h du lundi au vendredi, ayant ainsi un impact sur le réseau routier en le surchargeant de camions en période de pointe du matin et du soir;

Considérant la mise sur pied, il y a environ 2 ans, d'un comité de travail regroupant les parties prenantes afin de trouver une façon d'étendre les périodes d'ouverture des terminaux portuaires;

À court terme, la Commission recommande à l'Administration de :

R-25. Encourager le comité mis en place à intensifier ses travaux afin de trouver une solution viable qui permet de réduire le nombre et la taille des camions sur les routes pendant les heures de pointe du matin et du soir, compte tenu de l'engagement « Vision Zéro ».

Considérant que la cohabitation sécuritaire dans une optique « Vision Zéro » est une responsabilité partagée entre tous les usagers, les concepteurs et les décideurs;

Considérant l'importance, pour obtenir un engagement de tous, que les informations soient partagées de façon transparente;

Considérant que la mise en place de solution de cohabitation sécuritaire passe par l'adhésion de toutes les parties prenantes ensemble dans la recherche active de solutions;

À court terme, la Commission recommande à l'Administration de :

R-26. Mettre sur pied un comité de travail pour concrétiser la mise en œuvre de la « Vision Zéro », en invitant des représentants de toutes les parties prenantes, notamment les syndicats de camionneurs et l'industrie du camion, les villes liées, la CMM, les usagers vulnérables, les représentants d'aînés, de cyclistes et de piétons et les concepteurs des routes.

Axe 6 : Équité entre usagers et sur l'ensemble du territoire

Considérant que les enquêtes origines-destinations révèlent que les cyclistes occupent une part modale de plus en plus importante, résultat des efforts de Montréal pour développer ce mode de transport actif sur son territoire;

Considérant que le tiers des Montréalais vit à moins de 5 km de son travail, ce qui de l'avis des experts rencontrés lors de la consultation, laisse entrevoir que la part modale du vélo augmentera encore dans les prochaines années;

Considérant qu'il est reconnu que plus le nombre de cyclistes augmente, plus le nombre d'accidents impliquant un vélo diminue;

À court terme, la Commission recommande à l'Administration de :

R-27. Poursuivre le développement du réseau cyclable de l'agglomération de Montréal.

Considérant que des informations précieuses résident dans les rapports du coroner sur les collisions de la route, afin d'améliorer la cohabitation sécuritaire entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds, et que des recommandations du coroner sont parfois adressées à la Ville de Montréal, qui est alors tenue d'en effectuer le suivi;

À court terme, la Commission recommande à l'Administration de :

R-28. Analyser plus finement les données de collisions pour faire un portrait plus complet de la sécurité routière et des facteurs environnementaux impliqués, en collaboration avec différents partenaires;

R-29. Rendre public le suivi des recommandations adressés par le coroner à la Ville de Montréal.

Considérant le manque de données sur le transport des marchandises, qui nuit à la recherche de solutions pérennes;

Considérant la technologie disponible ou en développement pour documenter les déplacements des camions en milieu urbain;

Considérant à l'inverse l'importante quantité de données existant sur le déplacement des personnes et sur les collisions impliquant des blessés, données qui ne sont cependant pas exploitées à leur plein potentiel;

À moyen et long termes, la Commission recommande à l'Administration de :

R-30. Élaborer une stratégie de transport et distribution des marchandises à Montréal. Pour ce faire :

- À l'aide des outils technologiques existants, recueillir les données pertinentes pour mieux comprendre les habitudes et les besoins de l'industrie de la logistique et du camionnage, en collaboration avec les partenaires;
- Finaliser l'étude de faisabilité en vue d'établir des centres de transbordement qui permettrait de réduire le gabarit des véhicules lourds en milieux urbains denses pour privilégier un transport des marchandises plus écologique, tels les véhicules de livraison électriques ou les vélos-cargos;
- Étudier les systèmes de distribution de marchandises plus sécuritaires qui existent ailleurs dans le monde et voir comment on peut les adapter au territoire montréalais.

Remarque

Les participants à la consultation ont été nombreux à rappeler à la Commission que la « Vision Zéro » concerne tous les usagers de la route. Nonobstant ce qui précède et qui découle du mandat confié à la Commission, il demeure donc primordial de rappeler l'importance de protéger tous ces usagers, incluant les automobilistes qui représentent plus de 55 % des décès, lors d'une collision impliquant un véhicule lourd. La Commission est convaincue que la mise en application des présentes recommandations aura un impact positif sur tous les usagers du réseau routier montréalais.

Les 30 recommandations, sur proposition de M. Marc-André Gadoury, appuyée par Mme Marianne Giguère, ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 4 mai 2017.

5. CONCLUSION

La Commission est reconnaissante envers les citoyens, les représentants d'organismes, d'entreprises et d'établissements qui ont accepté son invitation à participer à cette consultation publique. La Commission a été impressionnée de tout le sérieux déployé dans la préparation des mémoires et opinions. Ce travail des participants a bien guidé les commissaires dans la préparation des recommandations.

Conformément à la réglementation sur les commissions permanentes, le présent document peut être consulté sur Internet, à l'adresse www.ville.montreal.qc.ca/commissions de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation au Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

Le présent rapport peut être consulté à l'adresse : <http://ville.montreal.qc.ca/commissions>.

ANNEXE 1 : RÉOLUTIONS DES CONSEILS



Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 23 janvier 2017
Séance tenue le 23 janvier 2017

Résolution: CM17 0091

Motion de l'opposition officielle pour une « Vision Zéro » dans les opérations de déneigement

Attendu que M^e Luc Malouin du Bureau du coroner a tenu une enquête publique pour éclaircir les causes et les circonstances du décès de quatre Montréalais lors d'opérations de déneigement en 2008-2009;

Attendu que le rapport affirme que les conducteurs n'ont jamais vu les victimes avant de les heurter à cause des angles morts des véhicules routiers lourds;

Attendu que le rapport du Coroner a recommandé à la Ville de Montréal de collaborer avec la Société d'assurance automobile du Québec et le ministère des Transports du Québec aux études sur les miroirs convexes ou autres dispositifs permettant de réduire les angles morts des véhicules lourds;

Attendu que le rapport du Coroner a recommandé à la Ville de Montréal d'étudier sur son territoire le résultat de ces études en modifiant le cahier des charges des entrepreneurs en déneigement afin d'y inclure les nouveaux équipements comme obligation contractuelle;

Attendu que la Commission européenne du transport routier a notamment adopté deux directives (en 2003 et en 2007) concernant les rétroviseurs et les dispositifs de vision indirecte supplémentaires afin que tous les nouveaux véhicules commerciaux en soient munis;

Attendu que depuis la tragique collision impliquant Jessica Holman-Price en 2005 lors d'une opération de déneigement, plusieurs villes et arrondissements comme Westmount, Saint-Laurent et plus récemment Montréal, ont pris des mesures pour sécuriser leur flotte de camions;

Attendu que la Ville de Montréal a dévoilé sa stratégie « Vision Zéro » en matière de sécurité routière en septembre 2016;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Craig Sauvé

- 1- que la Ville de Montréal se conforme au rapport Malouin en intégrant au cahier des charges des entrepreneurs en déneigement lors des appels d'offres l'obligation contractuelle d'installer des dispositifs permettant de réduire les angles morts tels que des miroirs convexes, des caméras et des barres latérales;

2- que ces dispositifs soient intégrés en collaboration avec l'industrie sur tous les équipements impliqués dans les opérations de déneigement qui le permettent, tant pour la flotte de la Ville de Montréal que pour les contractants et sous-contractants.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par Mme Anie Samson

de référer la présente motion à la Commission sur le transport et les travaux publics, conformément au 5^o paragraphe de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*. Le conseiller Salem propose également de jumeler l'étude de la motion à un mandat qui est déjà prévu pour le mois de février qui a pour titre « Étude de la place du camion en ville ».

Un débat s'engage sur la proposition référant la présente motion à la Commission sur le transport et les travaux publics.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Francesco Miele

de bonifier la proposition des conseillers Salem et Samson référant la présente motion à la Commission sur le transport et les travaux publics en y priorisant son étude et de déposer un rapport à l'assemblée du conseil municipal du 24 avril 2017.

Le président du conseil indique, après vérifications auprès du greffier, que seul l'auteur de la motion de report peut inclure la proposition des conseillers Rotrand et Miele à sa proposition.

Le conseiller Salem propose aux membres du conseil d'étudier simultanément les 2 mandats donnés à la commission et de déposer un rapport au conseil municipal dans un délai de 3 mois.

La proposition est agréée.

Le débat se poursuit sur la proposition bonifiée du conseiller Salem.

À 17 h 01, le président du conseil, M. Frantz Benjamin, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

À 20 h 33, le conseil reprend ses travaux.

Le débat se poursuit sur la proposition bonifiée du conseiller Salem.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

de procéder à un vote à main levée sur la proposition bonifiée du conseiller Salem, à savoir de référer la présente motion à la Commission sur le transport et les travaux publics et de mandater ladite commission pour étudier cette motion ainsi que le mandat qui lui a été donné pour l'étude de la place du camion en ville, et de déposer un rapport au conseil municipal dans un délai de 3 mois.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de procéder à un vote enregistré sur cette proposition bonifiée par le conseiller Salem.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur: Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Bergeron, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Gadoury, Duchesne, Rapanà, Perri, Gagnier, Black, DeSousa, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Rotrand, Dauphin et Cloutier (34)

Votent contre: Mesdames et messieurs Plante, Limoges, Lavigne Lalonde, Thuillier, Ouellet, Sigouin, Ryan, Sauvé, Popeanu, Caldwell, McQueen, Norris, Mainville, Croteau, Downey, Lavoie, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Hénault, Miranda, Deschamps, Barbe, Dorais, Cinq-Mars et Pagé (26)

Résultat: En faveur : 34
Contre : 26

Le président du conseil déclare la proposition bonifiée adoptée à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

/cb

Denis CODERRE

Yves SAINDON

Maire

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 janvier 2017

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 23 février 2017
Séance tenue le 23 février 2017

Résolution: CG17 0051

Mandater la Commission sur les transports et les travaux publics afin d'effectuer un état de la situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et de recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans l'optique de la « Vision Zéro » en matière de sécurité routière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 février 2017 par sa résolution CE17 0210;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

de mandater la Commission sur les transports et les travaux publics afin d'effectuer un état de la situation de la problématique concernant la cohabitation entre les usagers vulnérables et les véhicules lourds en milieu urbain et de recommander des pistes de solutions afin d'améliorer la sécurité des usagers de la route dans l'optique de la « Vision Zéro » en matière de sécurité routière.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1170211001

/lc

Denis CODERRE

Maire

(certifié conforme)

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 24 février 2017

ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES RESSOURCES IMPLIQUÉES DANS LE DOSSIER

Responsable politique :

M. **Aref Salem**, membre du comité exécutif, responsable du transport

Personnes-ressources de la Direction des transports

M. **Benoit Champagne**, directeur des transports

M. **Djillali Aoudj**, ingénieur

Mme **Nancy Badeau**, chef d'équipe, division de la sécurité et aménagement du réseau artériel

Mme **Marie-Hélène Bouchard**, secrétaire recherchiste

M. **Guy Pellerin**, chef de division, sécurité et aménagement du réseau artériel

ANNEXE 3 : LISTE DES INTERVENANTS ET DES AUTEURS DES MÉMOIRES

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 21 mars 2017

M. **Mathieu Séguin**, Coalition vélo de Montréal
Mme **Magali Bebronne**, Vélo Québec
Mme **Éliane Marceau**, Société de transport de Montréal

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 18 avril 2017

Mme **Jeanne Robin**, Piétons Québec
Mme **Sophie Lantôt**, Société Logique
Mme **Alida Piccolo** et Dr **Gloria Jeliu**, Observatoire Vieillessement et Société
Mme **Josiane Paradis**, MOBA
Mme **Tania Gonzalez**, Concertation Ville-Émard – Côte Saint-Paul
Mme **Véronique Laforce**, Tatic Innovation

Liste des personnes ayant présenté un mémoire à l'assemblée publique du 19 avril 2017

M. **Luc Forget**, Ex Aequo
M. **Mathieu Charbonneau**, CargoM
Dr **Patrick Morency**, Direction régionale de santé publique, CIUSSS du centre-sud de Montréal
Mme **Marianne Zalzal**, citoyenne
M. **Marc Cadieux**, Association du camionnage du Québec
Mme **Gabrielle Anctil**, Vélo Fantôme Montréal
Mme **Magali Bebronne**, Vélo Québec
Mme **Arianne Paquin**, Centre d'écologie urbaine de Montréal
M. **Mathieu Séguin**, Coalition vélo de Montréal

Liste des personnes et organismes ayant déposé un mémoire sans présentation

CIUSSS du Centre-sud de Montréal

M. **Denis Clavet**, citoyen

Liste des intervenants à l'assemblée publique du 4 mai 2017

Aucun intervenant.



Dossier # : 1171887001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan de l'année 2016 de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

Il est recommandé de :

- Déposer le bilan de l'année 2016 de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.
- Autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Montréal a acheminer les bilans au ministre de la Sécurité publique.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-14 10:10

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1171887001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Centre de services - Planification stratégique et opérationnelle , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan de l'année 2016 de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Adopté en avril 2008 par le conseil d'agglomération de Montréal, le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie identifie les actions et les ressources additionnelles qui doivent être mises en oeuvre de façon à concrétiser les orientations du ministre de la Sécurité publique, telles que stipulées dans la *Loi sur la sécurité incendie* , adoptée en juin 2000. Le schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal présente trois grands volets pour lesquels des actions sont attendues, soit :

- Le volet PRÉVENTION
- Le volet INTERVENTION
- Le volet ALIMENTATION EN EAU

En date du mois de **février 2017**, le point suivant était non complété :

- Le centre de formation satellite (secteur ouest)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0450 – 25 août 2016 – Dépôt des bilans des années 2014 et 2015 de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

CG14 0118 – 27 mars 2014 – Dépôt du bilan des cinq années (2009-2010-2011-2012-2013) de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

CG13 0199 – 20 juin 2013 – Dépôt du bilan des quatre premières années (2009-2010-2011-2012) modifié de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en sécurité

incendie pour l'agglomération de Montréal.

CG13 0097 – 25 avril 2013 – Dépôt du bilan des activités 2009-2010-2011-2012 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

CG12 0062 – 22 mars 2012 – Dépôt du bilan des trois premières années (2009-2010-2011) de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

CG11 0064 – 24 mars 2011 – Dépôt du bilan des deux premières années (2009 et 2010) de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal

CG08 0657 – 18 décembre 2008 – Adopter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal suite à l'avis de conformité émis par le ministère de la Sécurité publique

CG08 0225 – 28 mai 2008 – Dépôt du rapport de la Commission de la sécurité publique sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal

DESCRIPTION

Ci-dessous, vous trouverez la description du bilan 2016 relative au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

Bilan de l'année 2016

Le volet INTERVENTION

1- Le centre de formation satellite (secteur ouest)

L'emplacement du centre de formation satellite (secteur ouest) est situé sur le terrain de la caserne 71. La réalisation du projet a débuté en 2015. Afin de pouvoir optimiser l'utilisation des locaux et des ressources, la construction des locaux sera implantée en trois phases distinctes :

- ***La première phase a été réalisée***, afin d'aménager une partie du bâtiment pour la formation d'autosauvetage d'un pompier en situation de détresse (« Rapid Intervention Crew » – RIC 2).
- ***La deuxième phase*** est également complétée. La date de réalisation était en juin 2016. Les travaux portaient sur l'aménagement d'une cour pour la simulation d'interventions en sécurité incendie.
- ***La troisième et dernière phase*** est échelonnée depuis 2016, et ce, jusqu'en 2018. Cette phase consiste à l'agrandissement de la caserne 71, afin d'aménager un garage et des locaux de formation. La date de réalisation est prévue en janvier 2018 pour la mise en service du bâtiment et les travaux de paysagement à l'extérieur, quant à eux, seront finalisés en mai 2018.

En terminant, il est important de noter que le report de la construction du centre de formation satellite (secteur ouest) ne diminuera aucunement la qualité de la formation dispensée aux intervenants ou leur niveau de connaissance lors des opérations.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 35 de *Loi sur la sécurité incendie*, la Ville de Montréal doit adopter par résolution, et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ci-dessous, les étapes subséquentes :

- L'acheminement du bilan 2016 au ministre de la Sécurité publique;
- La poursuite des travaux visant la mise en œuvre des éléments prévus au schéma.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois POITEVIN
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-0745
Télécop. : 514 280-0710

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Sylvain CARRIÈRE
Assistant-directeur par intérim - SIM

Tél : 514 872-8011
Télécop. : 514 872-1907

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint par intérim - Direction de la
prévention et de la planification

Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2017-04-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-4298
Approuvé le : 2017-04-13



STATUT SUR LE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES POUR L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Bilan 2016

Contexte

Adopté en avril 2008 par le conseil d'agglomération de Montréal, le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie identifie les actions et les ressources additionnelles qui doivent être mises en œuvre de façon à concrétiser les orientations du ministre de la Sécurité publique, telles que stipulées dans la *Loi sur la sécurité incendie*, adoptée en juin 2000. Le schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal présente trois grands volets pour lesquels des actions sont attendues, soit :

- Le volet PRÉVENTION
- Le volet INTERVENTION
- Le volet ALIMENTATION EN EAU

État des points en cours de réalisation

En date du mois de février 2017, les points suivants étaient non complétés :

Centre de formation satellite (secteur ouest)

L'emplacement du centre de formation satellite (secteur ouest) est situé sur le terrain de la caserne 71. La réalisation du projet a débuté en 2015. Afin de pouvoir optimiser l'utilisation des locaux et des ressources, la construction des locaux sera implantée en trois phases distinctes :



Centre de formation satellite (secteur ouest) (suite)

- **La première phase a été réalisée**, afin d'aménager une partie du bâtiment pour la formation d'autosauvetage d'un pompier en situation de détresse (« Rapid Intervention Crew » – RIC 2).
- **La deuxième phase** est également complétée. La date de réalisation était en juin 2016. Les travaux portaient sur l'aménagement d'une cour pour la simulation d'interventions en sécurité incendie.
- **La troisième et dernière phase** est échelonnée depuis 2016, et ce, jusqu'en 2018. Cette phase consiste à l'agrandissement de la caserne 71 afin d'aménager un garage et des locaux de formation. La date de réalisation est prévue en janvier 2018 pour la mise en service du bâtiment et les travaux de paysagement à l'extérieur, quant à eux, seront finalisés en mai 2018.

En terminant, il est important de noter que le report de la construction du centre de formation satellite (secteur ouest) ne diminuera aucunement la qualité de la formation dispensée aux intervenants ou leur niveau de connaissance lors des opérations.



Dossier # : 1174990002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 7 mai 2017 à 12 h, au montant de 902 770.92 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 7 mai 2017 à 12h00, au montant de 902 770.92\$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-05-09 15:14

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1174990002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 7 mai 2017 à 12 h, au montant de 902 770.92 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Devant l'ampleur des dommages engendrés aux habitations et aux infrastructures par les crues de plusieurs rivières et les pluies torrentielles du printemps 2017, le maire de Montréal n'a eu d'autres solutions que de prendre des mesures exceptionnelles avant même de déclarer l'état d'urgence le 7 mai 2017 à 12 h. Des dépenses ont alors dû être engagées en biens et services pour pallier la situation précaire dans laquelle se sont retrouvés les sinistrés et prendre les mesures de mitigation nécessaires pour assurer la sécurité des citoyens impactés.

Quant à elles, les actions prises à compter de la déclaration de l'état d'urgence devront faire l'objet d'un rapport motivé au conseil municipal et au conseil d'agglomération conformément aux dispositions prévues à cet effet à la Loi sur la sécurité civile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire rapport au conseil municipal des dépenses décrétées et contrats octroyés avant 12 h le 7 mai dernier en vertu de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville, pour répondre à la situation de force majeure engendrée par la crue printanière exceptionnelle. Les acquisitions en biens et services sont identifiées sur le document joint et leur coût s'élève à 902 770.92 \$, taxes incluses. Ces dépenses ont été engendrées notamment pour l'acquisition de sacs de sable, de bottes d'eau et de sacs de jute pour permettre la construction de digues dans les zones sinistrées.

JUSTIFICATION

La crue printanière exceptionnelle constitue une situation de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les

équipements municipaux donnant ouverture à l'application de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville et permettant au maire de décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation malgré les règles d'adjudication de contrat prévues aux articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes applicables à la Ville. Cet article 199 prévoit que le maire doit déposer un rapport motivé de ces dépenses et contrats lors de la prochaine séance du comité exécutif. Ce rapport est alors déposé au conseil (municipal et d'agglomération) de la première séance qui suit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des dépenses engagées jusqu'au 7 mai 2017 à 12 h est donné en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Philippe GAGNIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-09

Hamid SIDER
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1060
Télécop. : 514 872-0751

Chan-Hoa LY
C/D Pratiques et contrôles

Tél : 514 872-5509
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Benoit DAGENAI
Directeur général adjoint
Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2017-05-09

Fournisseurs de sacs de sables	Montant
Entreprise Robert Green	130 606.52 \$
Major & Major Incorpore	683 955.40 \$
TOTAL sacs de sables	<u><u>814 561.92 \$</u></u>

Fournisseurs de bottes	Montant
Antonio Moreau	33 687.68 \$
TOTAL bottes	<u><u>33 687.68 \$</u></u>

Fournisseurs de sacs de jute	Montant
Uline Canada	18 757.26 \$
Sacs Industriels INC	33 099.55 \$
BMR Matco Ravary	2 664.51 \$
TOTAL sacs de jute	<u><u>54 521.32 \$</u></u>

*** Total des dépenses incluant les taxes** 902 770.92 \$

* dépenses engagées avant le 7 mai 12 h

BDC	Lieux	Date BC	Fournisseur	Articles	Quantité	Prix unitaire	Total
1195667	ÎLE-BIZARD	April-19-17	Entreprise Robert Green	Sacs de sable sec	2016	3.60 \$	7 257.60 \$
				Palettes retournables	32	25.00 \$	800.00 \$
1195705	ÎLE-BIZARD	April-20-17	Entreprise Robert Green	Sacs de sable sec	2016	3.60 \$	7 257.60 \$
				Palettes retournables	32	25.00 \$	800.00 \$
1195838	ÎLE-BIZARD	April-20-17	Entreprise Robert Green	Sacs de sable sec	2016	3.60 \$	7 257.60 \$
				Palettes retournables	32	25.00 \$	800.00 \$
1196007	ÎLE-BIZARD	April-21-17	Entreprise Robert Green	Sacs de sable sec	4032	3.60 \$	14 515.20 \$
				Palettes retournables	64	25.00 \$	1 600.00 \$
				Frais de livraison	3	360.00 \$	1 080.00 \$
1198368	CHAUVEAU	May-04-17	Entreprise Robert Green	Sacs de sable construction	4779	2.97 \$	14 193.63 \$
				Palettes retournables	110	25.00 \$	2 750.00 \$
1198446	BAIE D'URFÉ	May-04-17	Entreprise Robert Green	Sacs de poussière de roche	100	2.97 \$	297.00 \$
				Palettes retournables	2	25.00 \$	50.00 \$
				Frais de livraison	1	45.00 \$	45.00 \$
1198678	LACHINE	May-04-17	Entreprise Robert Green	Sacs de poussière de roche	1575	2.97 \$	4 677.75 \$
				Palettes retournables	25	25.00 \$	625.00 \$
				Frais de livraison	1	250.00 \$	250.00 \$
1198785	DORVAL	May-05-17	Entreprise Robert Green	Sacs de poussière de roche	1512	2.97 \$	4 490.64 \$
				Palettes retournables	24	25.00 \$	600.00 \$
1198952	CHAUVEAU	May-05-17	Entreprise Robert Green	Sacs de poussière de roche	6552	2.97 \$	19 459.44 \$
				Palettes retournables	104	25.00 \$	2 600.00 \$
				Frais de livraison	6	250.00 \$	1 500.00 \$
1198781	CHAUVEAU	May-05-17	Entreprise Robert Green	Sacs de poussière de roche	1071	2.97 \$	3 180.87 \$
				Palettes retournables	17	25.00 \$	425.00 \$
				Frais de livraison	1	425.00 \$	425.00 \$
1198783	CHAUVEAU	May-05-17	Entreprise Robert Green	Sacs de poussière de roche	1512	2.97 \$	4 490.64 \$
				Palettes retournables	24	25.00 \$	600.00 \$
1198797	CHAUVEAU	May-05-17	Entreprise Robert Green	Sacs de poussière de roche	3213	2.97 \$	9 542.61 \$
				Palettes retournables	51	25.00 \$	1 275.00 \$
				Frais de livraison	3	250.00 \$	750.00 \$

Entreprise Robert Green

Sous-total	113 595.58 \$
TPS (5%)	5 679.78 \$
TVQ (9,975%)	11 331.16 \$
TOTAL	130 606.52 \$

BDC	Lieux	Date BC	Fournisseur	Articles	Quantité	Prix unitaire	Total
1196075	ÎLE-BIZARD	April-21-17	Major & Major Incorpore	Sacs de construction	2000	3.99 \$	7 980.00 \$
1198586	CHAUVEAU	May-05-17	Major & Major Incorpore	Sacs de sable construction	4256	3.99 \$	16 981.44 \$
				Palettes retournables	76	25.00 \$	1 900.00 \$
1198296	CHAUVEAU	May-05-17	Major & Major Incorpore	Sacs de sable construction	672	3.99 \$	2 681.28 \$
				Palettes retournables	12	25.00 \$	300.00 \$
1198298	CHAUVEAU	May-05-17	Major & Major Incorpore	Sacs de sable construction	12616	3.99 \$	50 337.84 \$
				Palettes retournables	230	25.00 \$	5 750.00 \$
1198724	CHAUVEAU	May-05-17	Major & Major Incorpore	Sacs de sable construction	13776	3.99 \$	54 966.24 \$
				Palettes retournables	246	25.00 \$	6 150.00 \$
1199082	CHAUVEAU	May-05-17	Major & Major Incorpore	Sacs de poussière de roche	1575	3.19 \$	5 024.25 \$
				Palettes retournables	25	25.00 \$	625.00 \$
1199136	CHAUVEAU	May-06-17	Major & Major Incorpore	Sacs de sable	19600	3.99 \$	78 204.00 \$
				Palette retournable	350	25.00 \$	8 750.00 \$
				Frais de livraison	15	750.00 \$	11 250.00 \$
1199137	ILE-BIZARD	May-06-17	Major & Major Incorpore	Sacs de sable	9450	3.99 \$	37 705.50 \$
				Palette vide	150	25.00 \$	3 750.00 \$
				Frais de livraison	6	750.00 \$	4 500.00 \$
1199574	CHAUVEAU	May-06-17	Major & Major Incorpore	Sacs de sable	28000	3.99 \$	111 720.00 \$
				Palette vide	500	25.00 \$	12 500.00 \$
				Frais de livraison	21	750.00 \$	15 750.00 \$
1199577	DIVERS	May-06-17	Major & Major Incorpore	Sacs de sable	28000	3.99 \$	111 720.00 \$
				Palette vide	500	25.00 \$	12 500.00 \$
				Frais de livraison	21	750.00 \$	15 750.00 \$
1198184	Ahuntsic	May-06-17	Major & Major Incorpore	Sacs de poussière de roche	5040	3.19 \$	16 077.60 \$
				Palettes retournables	80	25.00 \$	2 000.00 \$

Major & Major Incorpore

Sous-total	594 873.15 \$
TPS (5%)	29 743.66 \$
TVQ (9,975%)	59 338.60 \$
TOTAL	683 955.40 \$

Sacs de sable

Grand total 814 561.92 \$

BDC	Lieux	Date BC	Fournisseur	Articles	Quantité	Prix unitaire	Total
1199153	COLBERT	May-08-12	Antonio Moreau	Botte culotte Gr: 6	1	125.00 \$	125.00 \$
				Botte culotte Gr: 7	6	125.00 \$	750.00 \$
				Botte culotte Gr: 8	40	125.00 \$	5 000.00 \$
				Botte culotte Gr: 9	40	125.00 \$	5 000.00 \$
				Botte culotte Gr: 10	40	125.00 \$	5 000.00 \$
				Botte culotte Gr: 11	40	125.00 \$	5 000.00 \$
				Botte culotte Gr: 12	40	125.00 \$	5 000.00 \$
				Botte culotte Gr: 13	25	125.00 \$	3 125.00 \$
				Frais de transport	1	300.00 \$	300.00 \$
			Antonio Moreau			Sous-total	29 300.00 \$
						TPS (5%)	1 465.00 \$
						TVQ (9,975%)	2 922.68 \$
						TOTAL	33 687.68 \$
				Bottes		Grand total	33 687.68 \$

BDC	Lieux	Date BC	Fournisseur	Articles	Quantité	Prix unitaire	Total
1198736	PIERREFONDS	May-03-17	Uline Canada	Sacs en toile de jute	5000	0.89 \$	4 450.00 \$
				Frais de livraison	1	139.29 \$	139.29 \$
1193461	PIERREFONDS	April-06-17	Uline Canada	Sacs en toiles de jute	5000	0.89 \$	4 425.00 \$
1198174	PIERREFONDS	May-03-17	Uline Canada	Sacs en toiles de jute	8000	0.89 \$	7 120.00 \$
				Frais de livraison	1	179.92 \$	179.92 \$
			Uline Canada			Sous-total	16 314.21 \$
						TPS (5%)	815.71 \$
						TVQ (9,975%)	1 627.34 \$
						TOTAL	18 757.26 \$

BDC	Lieux	Date BC	Fournisseur	Articles	Quantité	Prix unitaire	Total
1198906	ILE-BIZARD	May-05-17	Sacs Industriels INC.	Sacs polypropylene 19 X 30	155	0.40 \$	62.00 \$
				Sacs polypropylene 19 X 36	3845	0.40 \$	1 538.00 \$
				Attaches broches	2	25.35 \$	50.70 \$
				Outils twister	2	19.99 \$	39.98 \$
VISA	ILE-BIZARD	19 avril 2017	Sacs Industriels INC.	Sacs GEL	2389	2.06 \$	4 916.68 \$
1199401	CHAUVEAU	May-06-17	Sacs Industriels INC.	Sacs polypropylène vide 15"X24"	3000	0.50 \$	1 500.00 \$
				Attaches acier galvanisés	2	32.01 \$	64.02 \$
				Outils twister	1	25.00 \$	25.00 \$
				Frais de livraison	1	125.00 \$	125.00 \$
1199413	ILE-BIZARD	May-06-17	Sacs Industriels INC.	Sacs polypropylène vide 15"X26"	6000	0.50 \$	3 000.00 \$
				Attaches acier galvanisés	3	32.01 \$	96.03 \$
				Outils twister	2	25.00 \$	50.00 \$
				Frais de livraison	1	250.00 \$	250.00 \$
1199426	COLBERT	May-06-17	Sacs Industriels INC.	Sacs polypropylène vide17x5x32	10000	0.65 \$	6 500.00 \$
				Attaches acier galvanisés	4	32.01 \$	128.04 \$
				Outils twister	3	25.00 \$	75.00 \$
				Frais de livraison	1	150.00 \$	150.00 \$
1199432	PIERREFONDS	May-06-17	Sacs Industriels INC.	Sacs polypropylène vide 20X40	2000	0.65 \$	1 300.00 \$
				Attaches acier galvanisés	2	32.01 \$	64.02 \$
				Outils twister	1	25.00 \$	25.00 \$
				Frais de livraison	1	100.00 \$	100.00 \$
1199746	CHAUVEAU	May-07-17	Sacs Industriels INC	Sacs polypropylène vide17x5x32	12683	0.65 \$	8 243.95 \$
				Attaches acier galvanisés	5	32.01 \$	160.05 \$
				Outils twister	3	25.00 \$	75.00 \$
				Frais de livraison	1	250.00 \$	250.00 \$
			Sacs Industriels INC			Sous-total	28 788.47 \$
						TPS (5%)	1 439.42 \$
						TVQ (9,975%)	2 871.65 \$

BDC	Lieux	Date BC	Fournisseur	Articles	Quantité	Prix unitaire	Total
1198922	CHAUVEAU	May-05-17	BMR Matco Ravary	Sacs contracteur BMR 20"	3000	0.76 \$	2 268.00 \$
				Attaches acier galvanisées	2	11.69 \$	23.38 \$
				Outils twister	1	26.09 \$	26.09 \$
			BMR Matco Ravary			Sous-total	2 317.47 \$
						TPS (5%)	115.87 \$
						TVQ (9,975%)	231.17 \$
						TOTAL	2 664.51 \$
				Sacs de jute		Grand total	54 521.32 \$
						TOTAL	33 099.55 \$

LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

573.2. Malgré les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation. Dans ce cas, le maire doit faire un rapport motivé au conseil dès la première assemblée qui suit. Cependant, si la municipalité est dotée d'un comité exécutif et si ce comité siège avant la première séance du conseil qui suit, le maire fait un rapport motivé à ce comité. Le rapport du maire est alors déposé au conseil dès la première séance qui suit.

1977, c. 52, a. 22; 2006, c. 60, a. 29.

CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

199. Malgré les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes ([chapitre C-19](#)), le maire ou, s'il est absent ou empêché d'agir, le président du comité exécutif ou, si ce dernier est également absent ou empêché d'agir, le directeur général peut, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement, décréter la dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation.

Le maire, le président du comité exécutif ou le directeur général, selon le cas, doit déposer un rapport motivé de la dépense et du contrat lors de la prochaine séance du comité exécutif. Ce rapport est alors déposé au conseil dès la première séance qui suit.

Le présent article s'applique également, en faisant les adaptations nécessaires, au maire d'un arrondissement

Dossier # : 1174990002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division des pratiques d'affaires , Section soutien aux activités des processus d'affaires
Objet :	Dépôt du rapport des dépenses engagées en raison des inondations printanières jusqu'au 7 mai 2017 à 12 h, au montant de 902 770.92 \$, taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La situation exposée au présent sommaire permet effectivement l'application de l'article 199 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Philippe GAGNIER
Directeur des affaires civiles et avocat en chef adjoint
Tél : 514-872-7017

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-09

Philippe GAGNIER
Directeur des affaires civiles et avocat en chef adjoint
Tél : 514 872-2919
Division :



(1)

Dossier # : 1175035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 \$ taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 \$ à 1 175 501,24 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 \$ taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 \$ à 1 175 501,24 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-24 10:15

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1175035004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 \$ taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 \$ à 1 175 501,24 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le Service des technologies de l'information (Service des TI) a entrepris des travaux afin de consolider et optimiser les infrastructures informatiques de la Ville de Montréal (Ville) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le but d'améliorer le service rendu aux citoyens, arrondissements, services et directions, tout en assurant la continuité opérationnelle des TI.

Au sein de son parc informatique, la Ville exploite présentement des serveurs et des solutions de stockage d'entreprise. Ces serveurs hébergent des applications corporatives telles que Lotus Notes, SIMON ainsi que de nombreuses applications surtout basées sur les technologies de bases de données Oracle.

Ainsi, la Ville a conclu le 20 avril 2015 une entente-cadre de 5 ans avec la firme ESI Technologies inc. (ESI) pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise suite à l'appel d'offres public 14-13726, pour un montant de 1 022 174,99 \$ taxes incluses.

Cette entente a permis le remplacement d'actifs informatiques utilisés pour la sauvegarde et le stockage d'environ 95% des données de la Ville, du SPVM et du Service de l'eau, dont la durée de vie utile arrivait à terme en 2015, ainsi que de couvrir de nouveaux besoins de développement.

Les volumes ont été calculés sur l'évolution historique du parc informatique de la Ville entre 2010 et 2014, en y ajoutant les quantités estimées par les clientèles existantes du Service des TI, pour la livraison de nouveaux projets. Cependant, la croissance réelle des besoins de la Ville a surpassé les estimations, ce qui a eu pour effet d'accroître la consommation des volumes prévus au contrat dans un laps de temps restreint. Cette croissance est attribuable à l'intégration de la fonction TI de certains arrondissements au Service des TI, la croissance des fichiers médias et la migration des données du SPVM.

Dans ce contexte, une augmentation de la valeur de l'entente d'achat avec ESI est requise afin de répondre aux besoins de la Ville jusqu'au moment où une nouvelle entente-cadre

sera conclue.

L'objet du présent dossier vise donc à autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 \$ taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 \$ à 1 175 501,24 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0277 - 20 avril 2015 - Conclure des ententes-cadres d'une durée de 5 ans avec PCD Solutions inc. et ESI Technologies inc., pour la fourniture de serveurs d'entreprise et stockage - Appel d'offres public 14-13726 (7 soum.)

CG11 0384 - 24 novembre 2011 - Conclure avec Solutions PCD inc. et Novipro inc. des ententes-cadres d'une durée de trois ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, de stockage et de services techniques - Appel d'offres public 11-11709 (3 soum.)

CG08 0530 - 28 octobre 2008 - Conclure avec PCD Solutions inc. une entente cadre d'une durée de 3 ans pour la fourniture de serveurs et d'équipements de stockage normalisés IBM suite à l'appel d'offres public 08-10775 (3 soum.)

DESCRIPTION

Les sommes additionnelles à l'entente-cadre d'ESI permettront l'acquisition d'équipements de stockage d'entreprise supplémentaires conformes aux fonctionnalités du devis technique de l'appel d'offres 14-13726 et aux mêmes conditions tarifaires que les précédents achats. Les coûts d'acquisition incluent le support, pièces et main-d'oeuvre par le manufacturier ou le revendeur, pour une période de 3 ans.

JUSTIFICATION

Grâce à la signature de l'entente-cadre avec ESI, la Ville a pu doubler la quantité de données stockées dans son système d'information en moins de deux ans, incluant le SPVM, pour répondre aux différents besoins de ses clients, tout en modernisant ses infrastructures. Si certains besoins ont été anticipés lors de la préparation de l'appel d'offres en 2014, d'autres ont dû être pris en compte en cours d'entente, ayant pour effet d'augmenter le rythme des achats.

Les plus significatifs sont :

Date	Ajouts aux besoins initiaux de l'appel d'offres 14-13726
Octobre 2015	Intégrer les projets d'Espace pour la Vie dans les infrastructures mutualisées du Service des TI, notamment les fichiers vidéo, photo et audio haute définition du Planétarium
Janvier 2016	Intégrer les arrondissements de Lachine, Pierrefonds-Roxboro et Verdun dans les infrastructures mutualisées du Service des TI
Avril 2016	Projet pilote des caméras portatives du SPVM
Besoins prioritaires nécessitant une acquisition via l'entente-cadre ESI	
Planifié juin 2017	Augmenter la capacité de stockage pour les besoins opérationnels du SPVM

Le Service des TI a réalisé une nouvelle évaluation des besoins à venir pour les trois prochaines années. La stratégie d'acquisition pour couvrir les futurs besoins sera présentée aux instances avant la fin de l'année 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration demandée découlant de ce dossier représente une augmentation de 15% de la valeur initiale de l'entente-cadre.

Valeur initiale de l'entente-cadre	Majoration de l'entente-cadre (15%)	Valeur de l'entente-cadre majorée
1 022 174,99 \$	153 326,25 \$	1 175 501,24 \$

Il est à noter qu'aucune demande d'accroissement de l'enveloppe budgétaire n'a été requise depuis l'octroi du contrat.

Les achats qui seront effectués auprès d'ESI se feront au rythme de l'expression des besoins des diverses unités administratives. Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville pourront consommer à même l'entente, ce qui pourrait donc engendrer des dépenses d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'augmentation de la valeur de l'entente permettra au Service des TI de :

- Finaliser la migration des équipements du SPVM dans le respect des normes de sécurité de l'information;
- Répondre aux besoins opérationnels prioritaires du SPVM;
- Poursuivre la démarche afin de conclure une nouvelle entente-cadre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier au CE – 3 mai 2017;
- Approbation du dossier au CM – 15 mai 2017;
- Approbation du dossier au CG – 18 mai 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise -
infrastructures et plateformes

Tél : 5148720696
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin PAGÉ
Directeur par intérim - Centre d'expertise
plateformes & infrastructures

Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2017-03-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de
l'information

Tél :
Approuvé le : 2017-04-21

Dossier # : 1175035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 \$ taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 \$ à 1 175 501,24 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention Commentaires.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-29

Claude HOULE
C/S, Services professionnels et connexes
Tél : 514-872-5282
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Service 1 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Service 2 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Adresse 1 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Adresse 2 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

Commentaires

Le(s) entente(s) contractuelle(s) seront révisée(s) après l'adoption de la résolution.

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
514-872-5290

Dossier # : 1175035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Autoriser l'augmentation de la valeur de l'entente-cadre avec ESI Technologies inc. (CG15 0277) d'une somme additionnelle de 153 326,25 \$ taxes incluses, pour la fourniture de solutions de stockage d'entreprise, majorant ainsi le montant total de l'entente de 1 022 174,99 \$ à 1 175 501,24 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Suivant les représentations du service des technologies de l'information à l'effet que cette dépense additionnelle ne servira qu'à combler les besoins courants de la Ville en matière de stockage et ce, jusqu'au lancement d'un nouvel appel d'offres d'ici la fin 2017 et puisqu'il s'agit ici d'obtenir des crédits additionnels pour acquérir des biens prévus aux documents d'appel d'offres, mais dont les quantités pouvaient varier, nous sommes d'avis que la Ville peut autoriser la dépense additionnelle, étant entendu que cette dépense peut être qualifiée d'accessoire dans les circonstances et qu'elle ne change pas la nature du contrat.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-29

Marie-Andrée SIMARD
notaire - chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel



Dossier # : 1173438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Complexe Enviro Progressive Ltée. pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période maximale de trois ans, au prix total approximatif de 1 276 503.85 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 17-15775 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1- d'autoriser une dépense de 1 276 503.85 \$, taxes incluses, pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de trois ans;

2- d'accorder à Complexe enviro progressive Ltée., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de trois ans pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 276 503.85 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15775;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-24 12:09

Signataire :

Alain DG MARCOUX

 Directeur général
 Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1173438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Complexe Enviro Progressive Ltée. pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période maximale de trois ans, au prix total approximatif de 1 276 503.85 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 17-15775 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) dispose de quatre incinérateurs pour brûler les boues déshydratées. Lors de travaux majeurs ou de bris, l'excédent de boues qui ne peut être incinéré est transporté vers un lieu d'enfouissement autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour être enfoui. Également, les granules produites par l'unité de stabilisation thermique qui ne peuvent être valorisées en engrais agricole ou en combustible solide, à cause d'une demande insuffisante, sont également transportées dans un site d'enfouissement. D'autres résidus provenant du dégrillage, des rebuts commerciaux et des particules de sable récupérées des dessableurs sont aussi dirigés vers un site d'enfouissement.

Le contrat actuel avec la firme Complexe Enviro Progressive Ltée (anciennement BFI Usine de triage Lachenaie Itée.) vient à échéance le 17 mai 2017. L'octroi de ce contrat permettra à la Station de bénéficier des services d'un lieu d'enfouissement technique autorisé par le MDDELCC pour une période de trente-six mois.

L'appel d'offres 15-15775 a été lancé le 15 février et publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site SEAO. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 6 mars 2017. Sept entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Les soumissions ont un délai de validité de cent quatre vingt (180) jours. Un seul addenda a été produit pour ajouter des documents visant l'analyse chimique des boues déshydratés et des granules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0014 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat à la firme BFI Usine de triage Lachenaie ltée pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une période de cinq ans, au prix total approximatif de 5 411 324,81 \$, taxes incluses — appel d'offres 2046-AE (1 soumissionnaire).

CE11 1541 – 28 septembre 2011 – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services d'un site d'enfouissement pour les besoins de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

CG09 0036 – 26 février 2009 – Accorder à la firme BFI Usine de triage Lachenaie ltée le contrat pour les services d'un site d'enfouissement pour les besoins de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix total approximatif de 2 310 844,72 \$, toutes taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'octroi d'un contrat pour les services d'un lieu d'enfouissement technique approuvé par le MDDELCC pour une période de trois ans. Les quantités estimées de résidus qui seront expédiées au centre d'enfouissement au cours de cette période sont de l'ordre de 21 750 tonnes métriques.

Bien que la Station fasse des efforts importants pour valoriser ses résidus, elle doit obtenir les services d'un site d'enfouissement pour disposer des surplus de boues déshydratées et autres rebus. Si l'on considère les risques inhérents au vieillissement des équipements et les bris qui peuvent survenir, il est impératif de maintenir l'utilisation d'un site pour l'enfouissement des matières résiduelles.

En vertu du règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles effectif depuis le 23 juin 2006, la Station s'est vu imposer une redevance sur chaque tonne métrique enfouie. En 2010, une redevance supplémentaire s'est ajoutée. Pour l'année 2017, le coût total des redevances a été établi à 22.24 \$ la tonne. Les redevances estimées pour la durée de ce contrat sont au montant de 562 968.99 \$ et sont inclus au bordereau de soumission.

Étant donné que la Ville fournit les équipements et la main d'œuvre pour le transport, les prix soumissionnés ont été ajustés afin de prendre en considération ses frais de transport pour couvrir la distance entre le site de la Station et le site d'enfouissement technique du ou des soumissionnaire (s). Le facteur d'ajustement de 2.70 \$ par kilomètre inclut tous les frais encourus pour le transport des déchets tels que: consommation d'essence, entretien et réparations, amortissement du véhicule, taux horaire du chauffeur, etc.

Ce montant ajusté de nos coûts de transport sera considéré afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'ouverture des soumissions le 6 mars 2017, deux entreprises ont déposé une soumission. Selon l'intervention du Service des approvisionnements, quatre entreprises n'ont pas soumissionné parce qu'elles ne possédaient pas de lieu d'enfouissement technique autorisé comme requis au devis et une autre par manque de temps.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Redevances	Total*
Complexe Enviro Progressive Itée.	713 534.86 \$	562 968.99 \$	1 276 503.85 \$
WM Québec inc.	995 996.81 \$	562 968.99 \$	1 558 965.80 \$
Dernière estimation réalisée	1 400 395.50 \$	562 968.99 \$	1 963 364.49 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 417 734.83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			11.06 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			282 461.95 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			22.13 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(686 860.64 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			(34.98 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			282 461.95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			22.13 %

* Les montants indiqués au tableau ne tiennent pas compte de la formule d'ajustement qui prend en considération les frais encourus par la Ville pour le transport des déchets jusqu'au site d'enfouissement, ce qui explique l'écart avec les montants qui apparaissent au procès verbal et sur l'intervention du service des approvisionnements.

Les prix soumis par la compagnie Complexe Enviro Progressive Itée. présentent un écart favorable de 34.98 % par rapport à l'estimation interne. Les prix soumissionnés sont les mêmes que ceux accordés à divers arrondissements pour l'élimination de matières résiduelles (appel d'offres public 15-14213, résolution CG15 0563 du 24 septembre 2015). Selon les exigences de cet appel d'offres (clause 9.8 des clauses administratives générales), l'adjudicataire était tenu de fournir des biens ou des services identiques à un autre service ou arrondissement de la Ville, à un prix équivalent. Il s'agit d'une condition que nous ne connaissions pas et c'est pourquoi notre estimé s'est basé sur la tendance des prix des six dernières années.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: Complexe Enviro Progressive Itée, 3779 chemin des 40 arpents, Terrebonne (Québec) J6V 9T6 - NEQ: 1149425598.

Bien que non requise dans la cadre de cet appel d'offres, la compagnie Complexe Enviro Progressive Itée. détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (no. décision 2014-CPSM-1050561, no. de client: 3000222161).

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à la firme Complexe Enviro Progressive Itée. au prix de sa soumission, soit 1 276 503.85 \$ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2017 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et sera priorisée lors de la confection des budgets 2018, 2019 et 2020.

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 1 276 503.85 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 1 165 618.16 \$ \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La dépense sera imputée comme suit :

Division : Opération

Objet de dépenses : serv. tech. gestion des matières résiduelles - déversement de déchets

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	246 721.04 \$	370 081.57 \$	370 081.57 \$	123 360.53 \$	1 110 244.71 \$
Taxes incluses	283 667.52 \$	425 501.28 \$	425 501.28 \$	141 833.77 \$	1 276 503.85 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	259 026.26 \$	388 539.38 \$	388 539.38 \$	129 513.14 \$	1 165 618.16 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est essentiel de pouvoir utiliser un site d'enfouissement, afin de disposer des résidus et d'assurer une solution alternative en cas de manque de capacité des incinérateurs ou de bris d'équipement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 18 mai 2017

Fin du contrat: 17 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sébastien BIGUET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-28

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées

Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-04-24

Dossier # : 1173438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à la firme Complexe Enviro Progressive Ltée. pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période maximale de trois ans, au prix total approximatif de 1 276 503.85 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 17-15775 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-15775 PV.pdf](#)[17-15775- Det Cah Final.pdf](#)[17-15775 - Intervention.pdf](#)[17-15775 tcp.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sébastien BIGUET
Agent d'approvisionnement
Tél : 514-872-7446

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-30

Denis LECLERC
Chef de section Biens et services
Tél : 514-872-5241
Division : Division de L'Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Complexe enviro progressive ltée.	1 366 898,01 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
WM Québec inc	1 837 912,23 \$		

Information additionnelle

Quatre entreprises n'ont pas soumissionnés parce qu'elles ne possédaient pas de lieu d'enfouissement technique autorisé comme requis au devis et une autre par manque de temps.

Préparé par : Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-15775

Numéro de référence : 1051667

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – 36 mois

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Complexe Enviro Progressive Itée 3779, chemin des Quarante- Arpens Terrebonne, QC, J6V9T6 http://www.bficanada-quebec.com NEQ : 1149425598	Madame Sylvie Lesieur Téléphone : 450 474-2684 Télécopieur : 450 474-1871	Commande : (1236337) 2017-02-16 8 h 57 Transmission : 2017-02-16 8 h 57	2715185 - 17-15775 Addenda N° 1 2017-03-01 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 415, chemin Plaisance, C.P. 448 Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	Commande : (1237529) 2017-02-17 12 h 05 Transmission : 2017-02-17 12 h 05	2715185 - 17-15775 Addenda N° 1 2017-03-01 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mapü Solutions inc 188 avenue Perrault Val-d'Or, QC, J9P2H5 http://www.mapusolutions.com NEQ : 1167364109	Madame Émilie Tarroux Téléphone : 819 874-4883 Télécopieur	Commande : (1237279) 2017-02-17 9 h 30 Transmission : 2017-02-17 9	2715185 - 17-15775 Addenda N° 1 2017-03-01 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			h 30	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
recyclage notre-dame inc 9400, rue de l'innovation Montréal, QC, H1J 2X9 NEQ :	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	Commande : (1236322) 2017-02-16 8 h 48 Transmission : 2017-02-16 8 h 48	2715185 - 17-15775 Addenda N° 1 2017-03-01 10 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	
Services Matrec Inc... 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5 NEQ : 1162713870	Madame Michèle Lamarre Téléphone : 450 645-3181 Télécopieur : 450 641-2535	Commande : (1238437) 2017-02-20 13 h 13 Transmission : 2017-02-20 13 h 13	2715185 - 17-15775 Addenda N° 1 2017-03-01 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1236370) 2017-02-16 9 h 15 Transmission : 2017-02-16 9 h 15	2715185 - 17-15775 Addenda N° 1 2017-03-01 10 h 36 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Waste Management Longueuil 1994 chemin d'Ayer's Cliff C.P.718 Magog, QC, J1X 5A8 NEQ : 1146435301	Monsieur Eric Pelchat Téléphone : 450 646-7870 Télécopieur :	Commande : (1237982) 2017-02-20 8 h 12 Transmission : 2017-02-20 8 h 12	2715185 - 17-15775 Addenda N° 1 2017-03-01 10 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)	

Le site officiel des
appels d'offres du
Gouvernement du

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#)



[Registre des entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2017 Tous droits réservés

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-15775		Titre de l'appel d'offres:		Service d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – 36 mois	
Sébastien Biguet				Complexe Enviro Progressive Itée		WM Québec inc.			
Articles	Terme	Qté prévisionnelle	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total			
1er mars 2017 au 28 février 2018									
Article 1	Boues déshydratées	1	4500	28,25 \$	127 125,00 \$	38,00 \$	171 000,00 \$		
Article 2	Granules	1	500	28,25 \$	14 125,00 \$	38,00 \$	19 000,00 \$		
Article 3	Résidus de dégrillage	1	750	28,25 \$	21 187,50 \$	47,00 \$	35 250,00 \$		
Article 4	Sable	1	1400	28,25 \$	39 550,00 \$	38,00 \$	53 200,00 \$		
Article 5	Résidus commerciaux	1	100	28,25 \$	2 825,00 \$	47,00 \$	4 700,00 \$		
Article 6	Redevances environnementales				161 079,05 \$		161 079,05 \$		
				Sous-total 1	365 891,55 \$		444 229,05 \$		
1er mars 2018 au 28 février 2019									
Article 1	Boues déshydratées	1	4 500	28,53 \$	128 385,00 \$	38,75 \$	174 375,00 \$		
Article 2	Granules	1	500	28,53 \$	14 265,00 \$	38,75 \$	19 375,00 \$		
Article 3	Résidus de dégrillage	1	750	28,53 \$	21 397,50 \$	47,95 \$	35 962,50 \$		
Article 4	Sable	1	1 400	28,53 \$	39 942,00 \$	38,75 \$	54 250,00 \$		
Article 5	Résidus commerciaux	1	100	28,53 \$	2 853,00 \$	47,95 \$	4 795,00 \$		
Article 6	Redevances environnementales				163 214,90 \$		163 214,90 \$		
				Sous-total 2	370 057,40 \$		451 972,40 \$		
1er mars 2019 au 29 février 2020									
Article 1	Boues déshydratées	1	4 500	28,82 \$	129 690,00 \$	39,50 \$	177 750,00 \$		
Article 2	Granules	1	500	28,82 \$	14 410,00 \$	39,50 \$	19 750,00 \$		
Article 3	Résidus de dégrillage	1	750	28,82 \$	21 615,00 \$	48,90 \$	36 675,00 \$		
Article 4	Sable	1	1 400	28,82 \$	40 348,00 \$	39,50 \$	55 300,00 \$		
Article 5	Résidus commerciaux	1	100	28,82 \$	2 882,00 \$	48,90 \$	4 890,00 \$		
Article 6	Redevances environnementales				165 350,75 \$		165 350,75 \$		
				Sous-total 3	374 295,75 \$		459 715,75 \$		
				Total	1 110 244,70 \$	Total	1 355 917,20 \$	Total	
				TPS	55 512,24 \$	TPS	67 795,86 \$	TPS	
				TVQ	110 746,91 \$	TVQ	135 252,74 \$	TVQ	
				TOTAL	1 276 503,85 \$	TOTAL	1 558 965,80 \$	TOTAL	
Soumissionnaire le moins cher au total									
Complexe Enviro Progressive Itée		1 110 244,70 \$		+ TPS 55 512,24 \$		+ TVQ 110 746,91 \$		= 1276503,85 \$	

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	17-15775	Titre de l'appel d'offres	Service d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – 36 mois			Nom de l'agent d'approvisionnement	Sébastien Biguet
Date d'ouverture	Le 6 mars 2017	Appel d'offres	Publique	Service requérant	49 Service de l'eau	Requérant	Claudie De Bellefeuille

	Adjudicataire recommandé	
	Complexe Enviro Progressive Itée	WM Québec inc.
Total avant taxes	1 110 244,70 \$	1 355 917,20 \$
TPS	55 512,24 \$	67 795,86 \$
TVQ	110 746,91 \$	135 252,74 \$
TOTAL	1 276 503,85 \$	1 558 965,80 \$

Commentaires	
--------------	--

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le
lundi 6 mars 2017 à 10 h 30

Sont présents : Mme Marie-Ève Lapointe, technicienne juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
M. Mario Lefebvre, préposé à l'atelier satellite de reproduction – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-15775

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, résidus de dégrillage, sable et résidus commerciaux pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – 36 mois » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE LTÉE
3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V 9T6

1 366 898,01 \$
(Cautionnement de 2 %
du montant de la soumission)

WM QUÉBEC INC.
2535, 1^{ère} Rue
Sainte-Sophie (Québec) J5J 2R7

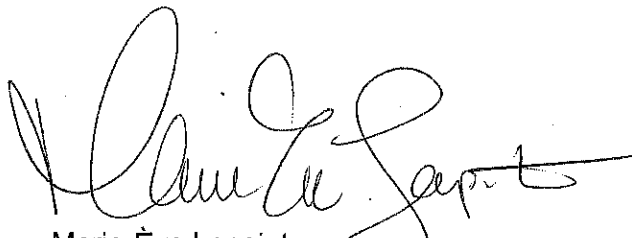
1 837 912,23 \$
(Cautionnement de 2 %
du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 15 février 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.


Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Ève Lapointe
Technicienne juridique – Service du greffe



Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

Dossier # : 1173438002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat à la firme Complexe Enviro Progressive Ltée. pour les services d'un lieu d'enfouissement technique pour la disposition de boues déshydratées, granules, sable et autres résidus de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période maximale de trois ans, au prix total approximatif de 1 276 503.85 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 17-15775 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1173438002 InterventionFinancière.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-05

Francis REID
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



(1)

Dossier # : 1175085001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec la firme Teknion Roy et Breton Inc. (CG13 0116) pour l'acquisition de mobilier de bureau, pour une période de 12 mois, soit du 30 avril 2018 au 29 avril 2019. Aucun montant n'est exigé pour la prolongation.

Il est recommandé:

1. d'autoriser la prolongation de l'entente-cadre No. 854079 conclue avec la firme Teknion Roy et Breton Inc., pour l'acquisition de mobilier de bureau, pour une période additionnelle de 12 mois, du 30 avril 2018 au 29 avril 2019, selon les mêmes termes et conditions, tels que stipulés aux documents de l'appel d'offres public 12-11811 (CG13 0116);
2. d'imputer ces dépenses mixtes de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-04-11 18:20

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1175085001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec la firme Teknion Roy et Breton Inc. (CG13 0116) pour l'acquisition de mobilier de bureau, pour une période de 12 mois, soit du 30 avril 2018 au 29 avril 2019. Aucun montant n'est exigé pour la prolongation.

CONTENU

CONTEXTE

L'entente-cadre collective écoresponsable n° 854079 émise le 30 avril 2013, pour la fourniture de mobilier de bureau, de services de réaménagements et d'ergonomie, arrivera à échéance le 29 avril 2018. Des ententes avaient précédemment été conclues avec Global Upholstery Co. Inc. en 2005 et en 2001.

L'adjudicataire du contrat, la firme Teknion Roy et Breton Inc. a confirmé son intérêt par écrit, la lettre signée se retrouve en pièces jointes.

Le montant approximatif octroyé pour cette entente est de 18 979 521,12 \$, taxes incluses. Au 31 décembre 2016, les consommations se chiffrent à 4 418 316 \$, taxes incluses, après quarante-quatre (44) mois de contrat, soit 23 % du montant octroyé.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de l'option de prolongation de douze (12) mois après le contrat initial de cinq (5) ans, **sans augmenter la valeur estimée de l'entente**. La prolongation sera effective à compter du 30 avril 2018 pour se terminer le 29 avril 2019, et ce, selon les mêmes termes et conditions que l'appel d'offres 12-11811.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0116 en date du 25 avril 2013 - Conclure une entente-cadre, d'une période de cinq ans, avec Teknion Roy et Breton Inc. pour la fourniture de mobilier de bureau intégré, semi-intégré et autoportant - Appel d'offres public 12-11811 (3 soum. - 2 conformes)

CE12 0279 en date du 7 mars 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de mobilier de bureau intégré, semi-intégré et autoportant, pour une période de cinq (5) ans et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CE05 1319 en date du 6 juillet 2005 - Accorder un contrat en vue de l'approvisionnement en mobilier de bureau intégré ou autoportant à Global Upholstery Co. Inc. pour une période de sept (7) ans à compter de la date de leur émission conformément à l'appel d'offres public 05-8368.

CE05 0468 (16-03-2005) Dossier 1043370002 - Autorisation de lancer un appel public de propositions menant à l'établissement d'une entente-cadre d'approvisionnement dans le domaine du mobilier de bureau intégré ou autoportant, pour une période de 7 ans.

CE03 2710 (17-12-2003) Dossier 1031182005 - Modifier la décision CO01 02438 afin de prolonger le contrat de Groupe Global Inc. pour la fourniture et l'installation, sur demande, de mobilier de bureau destiné aux arrondissements et services de Montréal.

DESCRIPTION

Prolongation de douze (12) mois, de l'entente-cadre d'une période de cinq (5) ans, pour la fourniture de mobilier de bureau intégré, semi-intégré et autoportant, pour les services de réaménagements et les services en ergonomie.

Le contrat a été accordé à Teknion Roy et Breton Inc., la firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection.

Les **articles** et **quantités** indiqués dans l'appel d'offres étaient **à titre indicatif seulement**, pour fins de scénario pour déterminer les meilleures propositions de prix en vue de la conclusion de l'entente seulement.

Cette entente cadre est sans imputation budgétaire.

Au 31 décembre 2016:

- Les acquisitions de mobiliers neufs se chiffrent à 3 462 211 \$, avant taxes, les réaménagements avec du mobilier existant à 369 694 \$, avant taxes, et à 10 944 \$, avant taxes en frais pour service d'ergonomie.
- Les dépenses totales pour l'entente n° 854079 s'élèvent à 3 842 849 \$, avant taxes, et à 4 418 316 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'entente-cadre avec la firme Teknion prendra fin le 29 avril 2018. La nouvelle entente-cadre ne sera pas disponible avant la fin de 2018 ou le début de 2019. La prolongation de l'entente-cadre est nécessaire.

La détermination des besoins et la révision du devis technique pour le lancement d'un nouvel appel d'offres peut prendre plus de 12 mois, il s'agit d'un dossier majeur. Si jamais l'entente n'est pas prolongée, un appel d'offres sera requis pour chaque projet d'importance déjà planifié et non complété au 28 avril 2018, ce qui engendrera des coûts additionnels et des retards importants.

Étant donné que les besoins en mobilier et en services diffèrent considérablement des autres organismes publics, il est difficile de comparer les prix. De plus, le volume d'achat a un impact majeur sur le prix obtenu.

Compte tenu :

- de l'envergure des activités à réaliser afin d'octroyer un nouveau contrat;
- que les prix offerts lors de la sollicitation de marché par Teknion étaient agressifs (**écart de 18 %** par rapport au 2^e soumissionnaire) et que ses prix étaient inférieurs de **5 %** par rapport aux prix indexés du contrat précédent;
- que les ajustements de prix selon l'IPPI **ont été de 6 % pour ce contrat, comparativement à une hausse qui varie de 15 à 17 % sur le marché.**

La prolongation s'avère avantageuse pour la Ville, tant sur le plan économique qu'au niveau opérationnel, tout en respectant les nouvelles pratiques écoresponsables et celles en santé et sécurité au travail.

La firme Teknion Roy et Breton Inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés, bien que celle-ci n'était pas exigée lors de la parution de l'appel d'offres en 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats sont effectués sur demande, au rythme de l'expression des besoins des différentes unités d'affaires (arrondissements et services). Toute demande couverte par l'entente-cadre est supportée par le budget du service demandeur ou imputée au projet concerné.

La Ville n'encourt aucune obligation d'acquisition de quelque quantité que ce soit et se réserve le droit de mettre fin à l'entente cadre sur préavis de 30 jours.

La prolongation de la présente entente-cadre peut encourir des dépenses d'agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier contribue à stimuler la demande de technologies, de produits et de services verts par l'intégration de dispositions environnementales, en privilégiant l'utilisation de matériaux réutilisés, recyclés, régionaux et rapidement renouvelables et en favorisant un espace de travail ergonomique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'absence d'entente d'approvisionnement, tout projet d'aménagement ou de réaménagement devrait faire l'objet d'un appel d'offres individuel. Dans ce contexte, ces projets ne bénéficieraient pas de design d'aménagement, de développement de plans et d'acquisition de mobilier sur une base efficace, fluide, à temps et standardisé, selon des aménagements harmonisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux unités d'affaires pour les informer de la prolongation de l'entente cadre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carlos MANZONI, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nicole RODIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Annie BOISCLAIR, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne LANGLOIS
Agente Approvisionnement Niveau 2

Tél : 514 868-5957
Télécop. : 514 872-2519

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-03

Danielle CHAURET
C/s approvisionnements stratégiques en biens

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit DAGENAI
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-9466
Approuvé le : 2017-04-11

[Accueil](#) > [Contrats publics](#) | [ESM](#) [Transparence](#) - [Mines pétrole et gaz](#) > [Registre - Contrats publics](#)

Registre - Contrats publics

L'Autorité met à votre disposition un registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats et sous-contrats publics, ce qui inclut les contrats conclus avec les ministères, les organismes, les sociétés d'État et les municipalités au Québec.

Attention :

L'[Autorité](#) a été désignée pour délivrer les autorisations aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats et sous-contrats publics.

Les entreprises visées par cette loi et qui doivent obtenir une autorisation de l'Autorité sont celles qui sont engagées dans un processus d'appel d'offres ou d'attribution visant des contrats avec les ministères et organismes, les sociétés d'État et les municipalités au Québec et comportant une dépense égale ou supérieure aux seuils déterminés par le gouvernement.

Puisque ces entreprises sont nombreuses, le gouvernement du Québec a prévu une mise en application graduelle de cette loi. Pour plus de précision, veuillez consulter les : [Lois et décrets - Contrats publics](#).

Sommairement :

Le seuil provincial est fixé à :

- 5 millions de dollars, pour tout contrat et sous-contrat de travaux de construction ou de services ou de partenariat public-privé;
- 1 million de dollars, pour tout contrat et sous-contrat de services qui seront conclus à la suite d'un appel d'offres lancé à compter du 2 novembre 2015 ou dont le processus d'attribution de contrat de gré à gré débute à cette date.

incluant, le cas échéant, le montant de la dépense qui serait engagée si toutes les options de renouvellement étaient exercées.

Le seuil pour la Ville de Montréal est fixé à 100 000 \$, pour tout **contrat** de :

- travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout;
- approvisionnement en enrobés bitumineux;
- services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout.

De plus, **le seuil pour la Ville de Montréal** est fixé à 25 000 \$, pour les **sous-contrats** rattachés directement ou indirectement aux contrats visés par le seuil de 100 000 \$ ci-haut mentionné, pour tout **sous-contrat** de :

- travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout;
- approvisionnement en enrobés bitumineux;
- services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout.

Finalement, pour la **Ville de Montréal**, cette obligation d'obtenir une autorisation s'applique aussi aux entreprises qui présentent une soumission sur [les contrats visés](#) par les [décrets concernant certains contrats de la Ville de Montréal](#).

Vous avez décelé une anomalie dans le processus?

Si une entreprise croit avoir décelé une anomalie dans un processus d'appel d'offres ou d'attribution de contrat, elle doit suivre les étapes suivantes :

- Communiquer avec la personne ressource qui a été identifiée dans le document d'appel d'offres ou la personne ressource du donneur d'ouvrage selon le cas.
- Si aucun résultat n'est obtenu, recourir au mécanisme de plainte du donneur d'ouvrage.
- Si aucun résultat n'est obtenu, l'entreprise peut communiquer par écrit avec la [Direction de la diffusion et du soutien](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse : information.entreprises@sct.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 643-0875, poste 4963

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 30 mars 2017 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : TEKNION ROY & BRETON INC.

Adresse du siège social : 577, RTE DE SAINT-VALLIER, , SAINT-VALLIER, QC, G0R 4J0, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000211976

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169629970

Autres noms d'affaires

- CENTRE SERVICES CLIENTS ET INNOVATION
-
- RBTEK CONCEPT
-
- TEKNION LS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR COURRIEL

Le 17 mars 2017

Monsieur Patrice Deslauriers
Directeur des comptes corporatifs
Teknion Roy et Breton Inc.
1010, rue Ste-Catherine ouest, mezz. 2
Montréal (Québec) H3B 1E7
Courriel : patrice.deslauriers@teknion.ca

**Objet : Renouvellement du contrat - Appel d'offres n° 12-11811 / Entente No. 854079
Fourniture de mobilier de bureaux intégrés, semi-intégrés et autoportants**

Monsieur Deslauriers,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat pour l'entente No. 854079 se terminant le 28 avril 2018. Ce renouvellement sera d'une durée de douze (12) mois. Cette option est définie à la clause # 6 du cahier des clauses particulières de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif à compter du 29 avril 2018 et ce, selon les mêmes termes et conditions que la soumission présentée le 27 juin 2012 dans le cadre de l'appel d'offres 12-11811.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 22 mars 2017 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement de la dite entente.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Johanne Langlois
Agente d'approvisionnement II
Tél. : 514 868-5957
Télécopieur : 514 872-2519

c.c. D. Chauret – Service de l'approvisionnement

La présente est pour vous signifier notre accord en date du 17 mars 2017 pour le renouvellement du contrat 12-11811, pour une période de douze (12) mois, à compter du 29 avril 2018.



Patrice Deslauriers
Directeur des comptes corporatifs
Teknion Roy et Breton Inc.

FICHE SYNOPTIQUE – STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT

Projet / Titre : Mobilier de bureau / PROLONGATION	AO : 12-11811
Conseiller(ère) : France Doire	Date : 6 avril 2017

1. **Objet**

Fourniture de mobiliers de bureau de divers types : intégrés, semi-intégrés et autoportants.

2. **Définition du besoin**

Suite à une analyse du marché complète et documentée réalisée préalablement à la sollicitation de marché de 2012 pour l'octroi de la présente entente portant sur la fourniture de mobiliers de bureau neufs, les spécifications ont été revues de manière à prioriser un aménagement tenant compte de la qualité de vie des employés et à intégrer un volet responsable quant aux choix des matières. Des espaces éclairés, des cloisons plus basses et des aires de travail collaboratives sont incorporés aux standards établis par le SGPI, selon les normes applicables.

Contact Ville : Nathalie Ortega / cellulaire : 514-226-9652

3. **Veille de marché**

Contexte

- Octroi :
 - ♦ En juin 2012, la recommandation de conclure avec **Teknion Roy et Breton Inc.**, une entente-cadre d'une durée de cinq (5) ans, pour la fourniture de mobilier de bureaux intégrés, semi-intégrés et autoportants - Appel d'offres public 12-11811 - 3 soumissionnaires - **2 soumissionnaires conformes** - montant estimé à 18 979 521,12 \$ est entérinée.
 - ♦ L'offre de Teknion est de **18,3 % moins chère** que celle de Global dont le prix s'élève à 22 453 186,06\$.
- **Indexation de prix:**
 - ♦ Tel que prévu au contrat, une hausse du prix de 3,5 % et 2,5 % respectivement est appliquée à la date anniversaire du contrat pour les années 2015 et 2016, pour un **total de 6 %**, ce, en fonction de l'IPPI selon la catégorie « Meubles et articles d'ameublement » de Statistique Canada.
- Niveau de consommation :
 - ♦ À ce jour, un faible pourcentage du montant octroyé a été dépensé. Sur un montant total de près de 18M\$ octroyé, **seulement 23 % a été consommé** basé sur les estimations prévisionnelles.
- Résistance au changement :
 - ♦ Après avoir connu une relation d'affaires harmonieuse de plus de dix (10) ans avec le fournisseur précédent Global, une résistance au changement est survenue lors de la mise en place de la nouvelle entente signée avec Teknion. Ce changement a apporté son lot de problématique dont des délais importants de mise en œuvre des divers projets, affectant par le fait même la planification des projets en cours et à venir, d'où le faible taux de consommation sur la présente entente. Suite à de multiples rencontres afin d'informer les parties et d'harmoniser les processus et méthodes, la gestion contractuelle semble dorénavant plus fluide bien que toujours complexe de par la nature du contrat.
 - ♦ Comme les projets sont de moindre envergure auprès des arrondissements, la gestion contractuelle est plus simple et le niveau de satisfaction est excellent.

Analyse auprès de fournisseurs

Pour les fins de justification de la prolongation de l'entente de fourniture de mobiliers de bureau, une approche a été réalisée auprès de l'adjudicataire et de son seul compétiteur conforme lors de la sollicitation de marché, ceci afin de permettre une comparaison des hausses de prix pour des produits identiques puisque ces deux offres étaient les seules considérées conformes aux exigences du devis.

- **Global** (2^e soumissionnaire) : Roxanne Bernier, représentante de la firme Global également soumissionnaire lors de la sollicitation de marché pour cette entente confirme que le marché de l'ameublement a connu une **hausse considérable qui s'élève aux alentours de 15 % depuis 2012**.
- **Teknion** (adjudicataire) : Patrice Deslauriers, directeur de comptes corporatifs pour la firme Teknion confirme que la Ville de Montréal n'a pas connu l'ampleur des hausses appliquées aux différents clients de Teknion. D'ailleurs, depuis juin 2012 Teknion a augmenté ses prix annuellement selon des hausses de 6 %, 4 %, 3,5 % et 3,5 %, pour un **total de 17 %**. Une nouvelle augmentation est prévue pour 2017 (entre 3,5 et 5 % d'augmentation). La machinerie et les tissus seraient principalement touchés par la hausse du dollar américain.

Analyse comparative auprès d'organismes et municipalités :

Compte tenu que les spécifications de notre mobilier diffèrent considérablement de celles des organismes et municipalités approchées, il serait difficile de faire une comparaison de prix. De plus, le volume d'achat a un impact majeur sur le prix obtenu auprès d'un fournisseur. Pour les fins de cette analyse comparative, nous avons tenté d'identifier les méthodes d'adjudication de contrat pour le mobilier de bureau, les indexations de prix à leur contrat respectif et l'impact de celles-ci sur le prix.

- **STM**
 - ♦ L'entente actuelle est de 8M\$ pour une durée de quatre (4) ans avec possibilité de prolongation de douze (12) mois.
 - ♦ L'indexation prévue au contrat est en fonction de l'IPC selon Statistique Canada pour la province de Québec. La **hausse connue annuellement depuis 2012** varie entre 3,5 et 5 % annuellement pour un **total de plus de 15 %**.
 - ♦ Uniquement les mobiliers intégrés et semi intégrés proviennent du manufacturier Teknion. Plusieurs modèles sont achetés dont TOS, LEVERAGE et DESKING selon des prix qui divergent d'une gamme à une autre.
 - ♦ Le mobilier autoportant utilisé provient du manufacturier Logiflex.
- **Gaz Métro**
 - ♦ Ils ne sont malheureusement pas favorables à divulguer les informations concernant la valeur et prix de leur contrat, toutefois, nous avons reçu la confirmation que le prix de l'entente est basé sur un prix ferme pour plusieurs années.
- **Ville de Longueuil**
 - ♦ La dernière entente date de 2013 et est échue depuis décembre 2014. Comme le volume d'achat est faible annuellement, un renouvellement de gré à gré est actuellement préconisé en attendant la mise en place d'une nouvelle entente.
- **Ville de Québec**
 - ♦ Les acquisitions de mobilier sont gérées de façon décentralisée dans la plupart des cas. Étant donné le faible volume par les différentes unités d'affaires, la méthode privilégiée est l'achat de gré à gré au besoin.
 - ♦ Une entente corporative est en vigueur depuis janvier 2017 pour une valeur de 500K annuellement et pour une durée d'un an avec possibilité de prolongations.
 - ♦ L'indexation des prix n'est pas connue pour les dernières années étant donné le gré à gré. Pour la nouvelle entente, une hausse (ou baisse) de prix sera proposée par le fournisseur lors de la demande prolongation et

pourra être approuvée ou rejetée par la Ville de Québec selon la justification apportée.

▪ **Dollard-des-Ormeaux**

- ♦ Les acquisitions de mobilier se font de gré à gré pour un montant annuel inférieur à 20K\$.
- ♦ La hausse de prix annuelle n'est pas disponible (aucun suivi à ce niveau)
- ♦ Monsieur Arsenault, c/d ressources matérielles (514-668-1636) me fait part de leur intérêt à adhérer à notre entente lors du prochain renouvellement.

▪ **Hydro-Québec**

- ♦ Un contrat provincial d'envergure a été octroyé à la firme Artopex en 2011 pour une durée de sept (7) ans avec la possibilité d'une prolongation de trois (3) ans.
- ♦ Puisque le mode de sollicitation était sur invitation et non publique, l'information budgétaire doit demeurer confidentielle. Nous n'avons donc pu obtenir la valeur du contrat et les hausses de prix applicables.
- ♦ Le prix des articles est basé sur une liste de prix avec escomptes.
- ♦ L'indexation prévue au contrat s'applique annuellement selon la présentation de pièces justificatives. Comme cette méthode rend le suivi ardu, un ajustement de prix selon une formule d'indexation ou un indice est dorénavant privilégié.

4. Évolution envisagée par rapport à l'ancienne entente-cadre

Enjeux SST à considérer lors du renouvellement :

Pour assurer une intégration réussie du volet SST au devis technique, il serait opportun de se prévaloir de l'année de prolongation prévue à l'entente actuelle afin d'intégrer l'accompagnement d'un ergonomiste dans le processus. Il y aurait lieu notamment de revoir les critères ergonomiques à inclure au devis selon les plus récentes normes applicables et les meilleures pratiques recensées auprès du marché, et ce, en fonction du type de mobilier.

L'accompagnement en ergonomie est également souhaité pour l'évaluation des produits proposés par les divers fournisseurs ainsi que pour la participation à la rédaction du GDD et à la défense du dossier devant la commission permanente d'examen des contrats.

5. Stratégie d'approvisionnement

En vue du renouvellement, il est primordial pour le SGPI d'assigner une ressource, laquelle aura comme mandat l'analyse des nouvelles tendances et normes sur le marché en collaboration avec le service de l'approvisionnement, l'élaboration du devis technique, l'évaluation des besoins des unités d'affaires et des budgets prévisionnels, sans s'y limiter. Également, l'accompagnement de la Direction santé et mieux-être ainsi que d'un ergonomiste est souhaitable afin d'améliorer les espaces de travail d'un point de vue SST.

Les divers services de la Ville mandatent le SGPI à titre d'exécutants pour réaliser des projets d'aménagement et de réaménagement d'espaces administratifs. Une fin précoce de la présente entente pourrait nuire à la planification et la mise en œuvre dans les délais pour les différents projets en cours et à venir du SGPI.

- ♦ Compte tenu de l'envergure des activités à réaliser afin d'octroyer un nouveau contrat;
- ♦ Compte tenu que les prix offerts lors de la sollicitation de marché par l'adjudicataire sont agressifs (**écart de 18 %** par rapport au 2^e soumissionnaire);
- ♦ Compte tenu que les ajustements de prix selon l'IPPI en cours de contrat sont de **6 %**, **comparativement à une hausse qui varie de 15 à 17 % sur le marché**;
 - **Il est recommandé de profiter de la prolongation de douze (12) mois.**

La notion de prolongation serait pour la Ville de Montréal un choix judicieux tant sur le plan économique qu'opérationnel, tout en respectant les nouvelles pratiques écoresponsables du domaine de l'ameublement et en intégrant un volet SST.

6. Structure de prix

Les prix sont demeurés fermes la première année tel que prévu au contrat. Une indexation a suivi conformément à la variation de l'IPPI – Meubles et articles d'ameublements de Statistiques Canada, pour un total de **6 % à ce jour** depuis le début de l'entente.

7. Budget / Considérations financières

- Matières premières principales : bois, métal, textile
 - ♦ Pour la plupart, les matières premières proviennent des États-Unis et sont en hausse compte tenu du taux de change élevé.
- La main d'œuvre est considérable dans la fabrication du mobilier ainsi que pour le montage et démontage de l'ameublement.

8. Durée du contrat

N/A

9. Développement durable

Dans le respect du plan Montréal durable, les exigences de critères d'approvisionnement responsable suivants ont été pris en compte lors de l'élaboration de la stratégie d'approvisionnement pour le présent contrat, dont :

Type de contenu recyclé

- Provenance des matériaux et contenu de matière recyclée post-consommation (plastiques, métal, bois)

Gestion durable des ressources (forêt)

- Certifications FSC (couvrant le plus d'enjeux), SFI, PEFC

Réduction de l'impact environnemental

- Certifications UL Eco Logo, Green Seal, GREENGUARD

Système de gestion environnementale du fournisseur

- Norme ISO 14 001 ou attestation de la présence d'un système de gestion environnementale

Emballage écoresponsable

- Préférer un emballage monocouche, facilement recyclable, avec contenu recyclé (minimum 50 %) ou fait de fibres certifiées (ex : FSC, SFI, CSA)

La disposition du mobilier de bureau est effectuée suivant les règles de la directive « Disposition des biens » de la Ville de Montréal.

10. Critères et méthodologie d'évaluation

N/A

11. Échéancier

N/A

12. Gestion des risques

N/A

13. Gestion de contrat

Gestion de contrat par le SGPI, conjointement avec la firme locateur et par l'agent d'approvisionnement du service de l'approvisionnement.



Dossier # : 1177526007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à RDL Métal inc. (Atelier de soudure Rivière-du-Loup), pour la fourniture et livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de dérivation des intercepteurs nord et sud de la ville de Montréal pour une somme de 244 342,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15909 - 2 soumissionnaires, un seul conforme

Il est recommandé :

1. d'accorder à RDL Métal inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de dérivation des intercepteurs nord et sud de la ville de Montréal au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 244 342,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15909;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-11 09:30

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177526007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à RDL Métal inc. (Atelier de soudure Rivière-du-Loup), pour la fourniture et livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de dérivation des intercepteurs nord et sud de la ville de Montréal pour une somme de 244 342,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15909 - 2 soumissionnaires, un seul conforme

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) du Service de l'eau de la ville de Montréal (Ville) planifie la réalisation de plusieurs projets d'entretien, d'inspection et de remplacement d'équipements contenus dans les différentes structures (régulation, dérivation, chambres à clapets,...) du réseau des intercepteurs de la Ville. Ces structures sont pour la plupart situées à proximité des émissaires et par conséquent, leurs équipements sont en contact permanent avec l'eau du fleuve Saint-Laurent, pour les intercepteurs sud et sud-ouest, ou de la Rivière des Prairies pour l'intercepteur nord.

Ainsi, dans le cadre du programme de la mise à niveau des équipements des intercepteurs nord et sud, la Ville doit poursuivre, dans les prochaines années, la réalisation de plusieurs projets visant à mettre à niveau ou remplacer des vannes manuelles, des actionneurs de vannes motorisées ainsi que des clapets. Pour procéder à ces travaux en toute sécurité, l'isolation des chambres dans lesquelles sont contenus les équipements est requise par l'entremise de batardeaux. Ces derniers, seront utilisés pour retenir l'eau provenant du fleuve ou de la Rivière des Prairies, selon le cas, dans le but d'assécher les endroits où des travaux seront exécutés.

Les batardeaux sont des assemblages structuraux en acier constitués de poutrelles amovibles permettant d'assécher les endroits où l'on doit effectuer des travaux. Dans notre cas, les batardeaux sont constitués de plusieurs poutrelles facilitant ainsi leur mise en place dans les guides par une grue (voir photos en pièces jointes).

Dans un premier contrat octroyé en automne 2013, onze (11) séries de batardeaux ont été fabriquées pour permettre la réalisation du projet de remplacement des vannes des structures de régulation d'alors. Dans le cadre du présent projet qui vise le remplacement de vannes manuelles contenues dans les structures de dérivation et d'interception, les batardeaux déjà acquis en 2013 ne sont pas tous adaptés. Par conséquent, sept (7) nouvelles séries de batardeaux sont requises et compléteront celles déjà acquises afin de permettre la réalisation du projet.

Un appel d'offres public a été lancé le 27 février 2017 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 mars 2017. La validité des soumissions est de 180 jours. Un seul addenda a été émis le 14 mars 2017 afin de reporter la date d'ouverture des soumissions à la demande d'un soumissionnaire.

Des contingences représentant 10% de la valeur de la soumission ont été prévues dans le bordereau de prix pour couvrir les imprévus qui pourraient survenir en cours de fabrication.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1468 - 23 septembre 2013 - Accorder à Atelier de soudure Rivière-du-Loup inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de régulation des intercepteurs nord et sud, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 249 497,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1913-AE;

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste à fournir les matériaux, la main d'œuvre, les équipements et le transport pour la fabrication et la livraison de sept (7) séries de batardeaux et leurs accessoires ainsi que dix (10) supports de rangement des poutrelles.

La majorité des batardeaux déjà fabriqués dans l'ancien contrat pour l'isolation des structures de régulation sera réutilisée. Toutefois, les batardeaux ne sont pas tous adaptés pour isoler tous les sites de dérivation et d'interception.

Il est donc requis de fabriquer de nouveaux batardeaux pour réaliser les travaux de remplacement des vannes manuelles. Ces nouveaux batardeaux seront conçus et fabriqués selon les critères de conception les plus récents, favorisant une meilleure étanchéité et assurant ainsi une sécurité accrue pour les travailleurs lors des travaux d'inspection.

Finalement, ces nouveaux batardeaux serviront aussi lors de futures inspections et de travaux de remplacement des équipements contenus dans d'autres structures comme les clapets.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, quatre (4) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont la liste est en pièce jointe. Deux (2) entreprises ont déposé une soumission. La raison de désistement reçue d'une des entreprises n'ayant pas soumissionnées est le manque de temps de la part de leur fournisseur pour préparer une soumission.

Après analyse des soumissions, il s'avère que seul le plus bas soumissionnaire, RDL Métal

inc., est conforme. Le deuxième soumissionnaire avait omis d'inclure la lettre d'engagement à fournir les assurances requises, ce qui constitue un défaut majeur.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- RDL Métal inc.	222 129,40	22 212,94	244 342,34
Estimation Interne	325 265,42	32 526,54	357 791,97
Coût moyen des soumissions reçues			263 999,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			16,09%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			- 113 449,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-31,71%

L'écart de prix entre l'estimation interne et celui du plus bas soumissionnaire conforme est favorable de 31,71%. Le prix pour l'estimation interne a été basé sur le prix de l'acier sur le marché et sur la moyenne des prix reçus lors de soumissions antérieures pour la fabrication de batardeaux. Toutefois, la main d'oeuvre a clairement été surestimée. En effet, le coût de la main d'oeuvre pour la fabrication de ces batardeaux varie grandement d'un fabriquant à l'autre.

Il est recommandé d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, RDL Métal inc., pour la somme de sa soumission, soit 244 342,34 \$, taxes et contingences incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: RDL Métal inc., 297 Témiscouta, Rivière du Loup, Québec, G5R 2Y7 - NEQ: 1172271364.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014. Par ailleurs, RDL Métal inc. ne détient pas une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la fourniture et livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de dérivation des intercepteurs nord et sud de la ville de Montréal sont de 244 342,34 \$ taxes incluses ou 223 117,12 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 118 995,80 \$ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. La portion non subventionnée de 104 121,32 \$ sera financée en partie par la réserve de l'eau d'agglomération pour un montant de 59 497,90\$ et par un emprunt net de 44 623,42 \$ à la charge spécifique des villes reconstituées.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à cette recommandation compromettra la réalisation du projet de remplacement des vannes manuelles dans les structures de dérivation et d'interception et rendra difficile et non sécuritaire les travaux d'inspection des différents équipements tels que les clapets et vannes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Travaux de fabrication et livraison : 60 jours
- Début des travaux : mai 2017
- Fin de travaux : août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Étienne LANGLOIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418

Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-06

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364

Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Bruno HALLÉ
Surintendant de la Division Entretien

Tél : 514 280-4098

Approuvé le : 2017-04-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2017-04-10





8-71

P8-3

P8-5



Dossier # : 1177526007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à RDL Métal inc. (Atelier de soudure Rivière-du-Loup), pour la fourniture et livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de dérivation des intercepteurs nord et sud de la ville de Montréal pour une somme de 244 342,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15909 - 2 soumissionnaires, un seul conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-15909-tcp.pdf](#)[Intervention 17-15909 - Batardeaux.pdf](#)[17-15909 Det Cat Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Étienne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-2988

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-06

Denis LECLERC
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Atelier de soudure Rivière-du-Loup inc. (RDL Métal)	244 342,34 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de batardeaux et leurs accessoires
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	17-15909
5	Préposée au secrétariat	Hafida Mouhandiz (29 mars 2017)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	20-03-2017
8	Service requérant	Service de l'eau
9	Requérant	Sally Dagher

#	Soumissionnaire	Commentaires	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	RDL Métal Inc. / Atelier de Soudure Rivière-du-Loup				Conforme	20432
2	JMS Industriel Inc.				Non conforme	20433

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	17-15909	Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de dérivation des intercepteurs nord et sud de la Ville de Montréal			Nom de l'agent d'approvisionnement	Étienne Langlois
Date d'ouverture	2017-03-20	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'eau	Requérant	Sally Dagher

	Adjudicataire recommandé		
	RDL Métal Inc. / Atelier de Soudure Rivière-du-Loup	Non conforme JMS Industriel Inc.	0
Total avant taxes	212 517,80 \$	246 711,29 \$	0,00 \$
TPS	10 625,89 \$	12 335,56 \$	
TVQ	21 198,65 \$	24 609,45 \$	
TOTAL	244 342,34 \$	283 656,30 \$	

Commentaires	
--------------	--



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-15909

Numéro de référence : 1053898

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de dérivation des intercepteurs nord et sud de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
D.M. Valve Inc 3540 boulevard poirier Montréal, QC, H4R 2J5 NEQ : 1169566974	Monsieur Léonard Pinchuk Téléphone : 514 332- 4260 Télécopieur : 514 331- 3924	Commande : (1245675) 2017-03-03 10 h 06 Transmission : 2017-03-03 10 h 06	2723731 - 17-15909 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-15 8 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Industries Dodec 1275 rue Bersimis Chicoutimi, QC, g7k 1a4 NEQ : 1144348019	Monsieur Fabien Duchesne Téléphone : 418 549- 5027 Télécopieur : 418 549- 9764	Commande : (1244285) 2017-03-01 11 h 46 Transmission : 2017-03-01 11 h 46	2723731 - 17-15909 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-15 8 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
JMS Industriel 1080 Route 271 Saint-Pierre-de- Broughton, QC, G0N 1T0 NEQ : 1141954439	Monsieur Yannick Coté Téléphone : 418 338- 0763 Télécopieur : 418 338- 0940	Commande : (1247787) 2017-03-07 15 h 27 Transmission : 2017-03-07 15 h 27	2723731 - 17-15909 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-15 8 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

RDL Metal 297 Temiscouata Rivière-du-Loup, QC, G5R 2Y7 http://www.rdlmetal.com NEQ : 1140154825	Monsieur Stephane Morin Téléphone : 418 862-4856 Télécopieur :	Commande : (1247158) 2017-03-07 6 h Transmission : 2017-03-07 6 h	2723731 - 17-15909 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-15 8 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1177526007

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Accorder un contrat à RDL Métal inc. (Atelier de soudure Rivière-du-Loup), pour la fourniture et livraison de batardeaux et leurs accessoires pour les structures de dérivation des intercepteurs nord et sud de la ville de Montréal pour une somme de 244 342,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15909 - 2 soumissionnaires, un seul conforme

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[InfoCompt_DEEU_1177526007.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-07

Mélanie BRISSON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1174922006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », pour la fourniture de 100 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger pour une somme maximale de 3 270 233,93 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 17-16034 (6 soum.).

Il est recommandé :

1. d'accorder à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 100 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 270 233.93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16034 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-04-21 09:02

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1174922006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », pour la fourniture de 100 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger pour une somme maximale de 3 270 233,93 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 17-16034 (6 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l’unité d’affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l’acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.

Dans le cadre de sa planification d’achat pour l’année 2017, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 100 véhicules de patrouille du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) lesquels seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l’appel d’offres public 17-16034 qui s’est tenu du 22 mars au 10 avril 2017. Le délai de réception des soumissions a été de 20 jours incluant les dates de publication et d’ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l’appel d’offres était de 150 jours civils suivant la date fixée pour l’ouverture de la soumission. Durant la période de sollicitation, un addenda a été émis pour une modification à l’article 10 des « renseignements complémentaires ».

Conformément aux clauses administratives particulières de l’appel d’offres 17-16034, l’octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier nécessite l’approbation du conseil d’agglomération car la dépense est liée à l’exercice d’une compétence d’agglomération supérieure à 500 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l’octroi d’un contrat à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », au montant de 3 270 233,93 \$, taxes incluses, pour l’achat de 100 véhicules de patrouille de

marque et modèle Dodge Charger tel que décrit au devis technique de l'appel d'offres 17-16034. Il s'agit de véhicules de type berline pleine grandeur dotés d'un moteur 6 cylindres de 3.6L et d'une transmission automatique. Les véhicules seront sous la garantie du manufacturier pour une durée de trois ans ou 60 000 km, selon la première éventualité. La version « ensemble de police » de la Dodge Charger est un véhicule développé et adapté pour les besoins des services d'urgence. Les véhicules seront mis à la disposition des équipes de patrouille du SPVM.

JUSTIFICATION

Cette acquisition vise le remplacement de 100 véhicules de patrouille qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Un véhicule de patrouille est mis au rancart lorsqu'il répond à deux des trois critères suivants :

- avoir atteint 150 000 km au compteur;
- être âgé de plus de 60 mois; et
- le coût d'entretien et de réparation (excluant le coût liés à l'achat de pneus et aux accidents) excède le coût d'acquisition du véhicule (avant son aménagement).

La liste des 103 véhicules de patrouille ciblés pour une mise au rancart en 2017 est présentée en pièces jointe. Les véhicules seront retirés de l'inventaire à mesure qu'ils répondront aux règles de désuétude décrites ci-haut.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16034 pour lequel il y a eu 6 soumissionnaires conformes.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)	3 270 233,93 \$		3 270 233,93 \$
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	3 287 825,10 \$		3 287 825,10 \$
DES SOURCES DODGE CHRYSLER LTÉE	3 322 622,53 \$		3 322 622,53 \$
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTÉE	3 330 825,75 \$		3 330 825,75 \$
DONNACONA CHRYSLER DODGE JEEP RAM.	3 336 689,48 \$		3 336 689,48 \$
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	3 358 373,76 \$		3 358 373,76 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	3 110 648,63 \$		3 110 648,63 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			3 317 761, 76 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			1,45 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			88 139,83 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			2,70 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			159 585,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			5,13 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	17 591,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	0,54 %

Sur la base d'un historique d'achat, un représentant du SMRA a estimé la dépense à 3 110 648.63 \$, taxes incluses. Il y a un écart de 5 % entre l'estimation de la dépense et le montant du contrat à octroyer.

Les six preneurs du cahier des charges ont présenté une offre à la Ville. Aucune soumission n'a été rejetée pour des raisons administratives ou techniques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 3 270 233,93 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 2 986 160 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 13-025) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition de véhicules équipés d'un moteur six cylindres en lieu et place des traditionnels 8 cylindres contribue à la réduction des émissions polluantes dans l'air. Cet achat répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en mai 2017
- Livraison des véhicules en août et septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-19

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2017-04-19

INVENTAIRE	DESCRIPTION	ANNÉE	VIN
146080101	CHEVROLET IMPALA 2008/ seram / FLÈCHE	2008	2G1WS553989278099
158080140	FORD CROWN VICTORIA 2008/ seram / FLÈCHE (BEP)	2008	2FAFP71V08X139332
158080141	FORD CROWN VICTORIA 2008/FLÈCHE /SERAM	2008	2FAFP71V28X139333
158080151	FORD CROWN VICTORIA 2008 /seram/ ray allen	2008	2FAFP71V58X139343
158080160	FORD CROWN VICTORIA 2008/SERAM/FLÈCHE	2008	2FAFP71V08X140139
158080179	FORD CROWN VICTORIA 2008 / seram	2008	2FAFP71V48X140158
158090127	FORD CROWN VICTORIA/ seram /flèche	2009	2FAHP71V99X109742
158090131	FORD CROWN VICTORIA / seram / 2009	2009	2FAHP71V69X109746
158090134	FORD CROWN VICTORIA/ seram	2009	2FAHP71V19X109749
158090135	FORD CROWN VICTORIA 2009 / seram/SRPI	2009	2FAHP71V89X109750
146080231	CHEVROLET IMPALA 2008 / seram (pas de PTM)	2008	2G1WS553081300070
146090186	CHEVROLET IMPALA 2009 / seram	2009	2G1WS57M291317802
146090188	CHEVROLET IMPALA 2009/seram	2009	2G1WS57M391314326
146100103	CHEVROLET IMPALA 2010/SERAM	2010	2G1WD5EM0A1158991
146100106	CHEVROLET IMPALA 2010/ seram	2010	2G1WD5EM1A1156702
146100108	CHEVROLET IMPALA 2010 /SERAM	2010	2G1WD5EM2A1158555
158100131	FORD CROWN VIC / BLANC / 2010/SRPI/SERAM	2010	2FABP7BV7AX124779
158100132	FORD CROWN VIC / seram / 2010/SRPI	2010	2FABP7BV3AX124780
158100134	FORD CROWN VIC /SERAM / 2010	2010	2FABP7BV7AX124782
158100135	FORD CROWN VIC / BLANC / SERAM/2010	2010	2FABP7BV9AX124783
158100136	FORD CROWN VIC / seram / 2010	2010	2FABP7BV0AX124784
158110103	FORD CROWN VIC / 2011/ seram	2011	2FABP7BV3BX130774
158110104	FORD CROWN VICTORIA 2011/SERAM	2011	2FABP7BV5BX130775
158110105	FORD CROWN VIC / 2011/ seram / TROUSSE RIVERAINE	2011	2FABP7BV7BX130776
158110106	FORD CROWN VIC / seram / 2011	2011	2FABP7BV9BX130777
158110107	FORD CROWN VIC / SERAM / 2011	2011	2FABP7BV0BX130778
158110108	FORD CROWN VIC / 2011 /SERAM	2011	2FABP7BV2BX130779
158110110	FORD CROWN VIC / seram / 2011	2011	2FABP7BV2BX130782
158110113	FORD CROWN VIC / SERAM/ 2011	2011	2FABP7BV8BX130785
158110114	FORD CROWN VIC /seram / 2011 (pas de PTM)	2011	2FABP7BVXBX130786
158110115	FORD CROWN VIC / BLANC / 2011/SERAM	2011	2FABP7BV1BX130787
158110116	FORD CROWN VIC / BLANC /SERAM/2011	2011	2FABP7BV3BX130788
158110117	FORD CROWN VIC / seram / 2011	2011	2FABP7BV5BX130789

INVENTAIRE	DESCRIPTION	ANNÉE	VIN
158110121	FORD CROWN VIC / 2011 / SERAM/ trousse riveraine	2011	2FABP7BV5BX130792
158110122	FORD CROWN VIC / seram / 2011	2011	2FABP7BV7BX130793
158110123	FORD CROWN VIC / 2011/ seram	2011	2FABP7BV9BX130794
158110124	FORD CROWN VIC / 2011 / SERAM/trousse riveraine	2011	2FABP7BV0BX130795
158110125	FORD CROWN VIC / seram / 2011/FLECHE	2011	2FABP7BV2BX130796
158110126	FORD CROWN VIC / 2011/ SERAM	2011	2FABP7BV4BX130797
158110127	FORD CROWN VIC / seram	2011	2FABP7BV6BX130798
158110129	FORD CROWN VIC / SERAM/ 2011	2011	2FABP7BV0BX130800
158110130	FORD CROWN VIC / seram / 2011	2011	2FABP7BV2BX130801
158110131	FORD CROWN VIC / seram / trousse riveraine	2011	2FABP7BV4BX130802
158110134	FORD CROWN VIC / seram / 2011	2011	2FABP7BVXBX130805
158110135	FORD CROWN VIC / SERAM / 2011	2011	2FABP7BV1BX130806
158110136	FORD CROWN VIC / seram / 2011	2011	2FABP7BV3BX130807
158110138	FORD CROWN VIC / 2011/SERAM	2011	2FABP7BV7BX130809
158110118	FORD CROWN VIC / seram / 2011	2011	2FABP7BV0BX130781
158110119	FORD CROWN VIC / seram / 2011	2011	2FABP7BV1BX130790
158110133	FORD CROWN VIC / seram / trousse riveraine	2011	2FABP7BV8BX130804
156110149	DODGE CHARGER 2011 / SERAM	2011	2B3CL1CG9BH589942
156110150	DODGE CHARGER 2011 / SERAM	2011	2B3CL1CG0BH589943
156110151	DODGE CHARGER 2011 / SERAM	2011	2B3CL1CG2BH589944
156110152	DODGE CHARGER 2011 / SERAM	2011	2B3CL1CG4BH589945
146120110	CHEVROLET IMPALA /SERAM	2012	2G1WD5E34C1187419
146120128	CHEVROLET IMPALA / seram	2012	2G1WD5E30C1187157
146120115	CHEVROLET IMPALA / 2012/SRPI/ SERAM	2012	2G1WD5E30C1181178
146120125	CHEVROLET IMPALA / 2012 /SERAM	2012	2G1WD5E31C1181237
156130120	DODGE CHARGER 2013 / SERAM	2013	2C3CDXAG8DH545973
156130123	DODGE CHARGER 2013 /SERAM	2013	2C3CDXAG6DH546037
156130124	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAGXDH546042
156130126	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAG0DH546082
156130127	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAG1DH545961
156130128	DODGE CHARGER 2013 / seram ozone enlever #####	2013	2C3CDXAGXDH546073
156130129	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAGXDH545957
156130131	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAG3DH546013

INVENTAIRE	DESCRIPTION	ANNÉE	VIN
156130134	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAG0DH546079
156130146	DODGE CHARGER /seram / trousse riveraine	2013	2C3CDXAG7DH546015
156130148	DODGE CHARGER 2013 / seram /	2013	2C3CDXAG3DH546089
156130149	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAG9DH546002
156130150	DODGE CHARGER 2013 / SERAM	2013	2C3CDXAG7DH545978
156130183	DODGE CHARGER 2013 / SERAM	2013	2C3CDXAG7DH546032
156130185	DODGE CHARGER 2013 / BLANC/ seram	2013	2C3CDXAG1DH546012
156130198	DODGE CHARGER 2013 /SERAM/TROUSSE riveraine	2013	2C3CDXAG8DH546086
156130201	DODGE CHARGER 2013 /SERAM	2013	2C3CDXAG3DH546075
156130214	DODGE CHARGER 2013 / SERAM/ orca debrancher	2013	2C3CDXAG7DH545995
156130216	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAG5DH546014
156130223	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAG6DH545986
156130224	DODGE CHARGER 2013 / SERAM	2013	2C3CDXAG4DH545999
156130231	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAG4DH545971
156130232	DODGE CHARGER 2013 / seram OZONE ENLEVÉ	2013	2C3CDXAG5DH545994
156130233	DODGE CHARGER / seram	2013	2C3CDXAG0DH546096
156130235	DODGE CHARGER 2013 /SERAM	2013	2C3CDXAG4DH545985
156130240	DODGE CHARGER 2013 / SERAM	2013	2C3CDXAG2DH546052
156130246	DODGE CHARGER 2013 / seram /trousse riveraine	2013	2C3CDXAG1DH546043
156130249	DODGE CHARGER 2013 (pas de partition)/SERAM/trousse riverai	2013	2C3CDXAG7DH546063
156130255	DODGE CHARGER 2013 / trousse riveraine/SERAM	2013	2C3CDXAGXDH546090
156130256	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAG2DH546097
156130119	DODGE CHARGER 2013 /	2013	2C3CDXAG1DH546009
156130118	DODGE CHARGER / seram	2013	2C3CDXAG7DH546094
156130121	DODGE CHARGER 2013 / SERAM	2013	2C3CDXAG8DH546007
156130258	DODGE CHARGER 2013 / seram OZONE DÉSACTIVÉ	2013	2C3CDXAG9DH546047
156130204	DODGE CHARGER 2013 / SERAM	2013	2C3CDXAG3DH545962
156130261	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAG8DH545956
156130206	DODGE CHARGER 2013 / SERAM	2013	2C3CDXAG5DH546093
156130262	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAG4DH545615
156130167	DODGE CHARGER 2013 /SERAM/ BLANC	2013	2C3CDXAG5DH546045
156130164	DODGE CHARGER 2013 / SERAM/trousse riveraine	2013	2C3CDXAG1DH546060
156130168	DODGE CHARGER 2013 / SERAM	2013	2C3CDXAG2DH545967

<i>INVENTAIRE</i>	<i>DESCRIPTION</i>	<i>ANNÉE</i>	<i>VIN</i>
156130157	DODGE CHARGER 2013 /SERAM	2013	2C3CDXAG6DH545969
156130165	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAG7DH546046
156130160	DODGE CHARGER 2013 /SERAM/ trousse riveraine	2013	2C3CDXAG2DH546004
156130178	DODGE CHARGER 2013 / seram	2013	2C3CDXAG6DH546085

Dossier # : 1174922006

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », pour la fourniture de 100 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger pour une somme maximale de 3 270 233,93 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16034 (6 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Intervention.pdf17-16034 tcp.pdf17-16034 Det Cah Final.pdf17-16034 PV.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Claude HOULE
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5282
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)	3 270 233,93 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	3 287 825,10 \$	<input type="checkbox"/>	
DES SOURCES DODGE CHRYSLER LTÉE	3 322 662,53 \$	<input type="checkbox"/>	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTÉE	3 330 825,75 \$	<input type="checkbox"/>	
DONNACONA CHRYSLER DODGE JEEP RAM	3 336 689,48 \$	<input type="checkbox"/>	
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	3 358 373,76 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Le prix de la soumission des firmes Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc et Rive-Sud Chrysler Dodge inc. a été corrigé. La différence entre les prix inscrits sur le procès verbal et ceux inscrits au tableau des prix est due à une erreur de calcul.

Préparé par :

Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Renée Veillette
2	Titre de l'appel d'offres	Acquisition de cent (100) véhicules Dodge Charger pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal
4	No de l'appel d'offres	17-16034
5	Préposée au secrétariat	Isabelle Denis (19 avril 2017)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	10 avr. 2017
8	Service requérant	33 Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Jean-François Lemoine

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité	No de soumission
1	Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)		Conforme	20648
2	PIE-IX Dodge Chrysler 2000 inc.	Soumission corrigée, erreur de clacul	Conforme	20649
3	Des Sources Dodge Chrysler ltée		Conforme	20650
4	Longue Pointe Chrysler Dodge Jeep Ram ltée	Prix unitaire reconstitué	Conforme	20651
5	9229-3786 Québec inc. (Donnacona Chrysler)		Conforme	20652
6	Rive-Sud Chrysler Dodge inc.	Soumission corrigée, erreur de clacul	Conforme	20653

Agent d'approvisionnement	Renée Veillette
Numéro de l'appel d'offres	17-16034
Titre de l'appel d'offres	Acquisition de cent (100) véhicules Dodge Charger pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal

Renée Veillette

Soumissionnaires					Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)		PIE-IX Dodge Chrysler 2000 inc.		Des Sources Dodge Chrysler ltée		Longue Pointe Chrysler Dodge Jeep Ram ltée		9229-3786 Québec inc. (Donnacona Chrysler)		Rive-Sud Chrysler Dodge inc.	
Item	Articles	Unité de mesure	Qté prévisionnelle	Terme (Nombre de périodes)	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Véhicule Dodge Charger, selon les caractéristiques des spécifications ci-annexées, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs.	CH.	100	1	28 443,00 \$	2 844 300,00 \$	28 596,00 \$	2 859 600,00 \$	28 899,00 \$	2 889 900,00 \$	28 970,00 \$	2 897 000,00 \$	29 021,00 \$	2 902 100,00 \$	29 209,60 \$	2 920 960,00 \$
					Total	2 844 300,00 \$	Total	2 859 600,00 \$	Total	2 889 900,00 \$	Total	2 897 000,00 \$	Total	2 902 100,00 \$	Total	2 920 960,00 \$
					TPS	142 215,00 \$	TPS	142 980,00 \$	TPS	144 495,00 \$	TPS	144 850,00 \$	TPS	145 105,00 \$	TPS	146 048,00 \$
					TVQ	283 718,93 \$	TVQ	285 245,10 \$	TVQ	288 267,53 \$	TVQ	288 975,75 \$	TVQ	289 484,48 \$	TVQ	291 365,76 \$
					TOTAL	3 270 233,93 \$	TOTAL	3 287 825,10 \$	TOTAL	3 322 662,53 \$	TOTAL	3 330 825,75 \$	TOTAL	3 336 689,48 \$	TOTAL	3 358 373,76 \$

Soumissionnaire le moins cher au total →

Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)

Total avant taxes	2 844 300,00 \$
+ TPS	142 215,00 \$
+ TVQ	283 718,93 \$
Total	3 270 233,93 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-16034

Numéro de référence : 1060467

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de cent (100) véhicules Dodge Charger pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal


<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Des Sources Chrysler 3400 Sources Montréal, QC, H9B 1Z9 http://www.dessources.com NEQ : 1144101608	Madame Anick Lapalme Téléphone : 514 685-3310 Télécopieur : 514 685-2841	Commande : (1264865) 2017-04-03 14 h 40 Transmission : 2017-04-03 14 h 40	2736888 - 17-16034 Addenda N°1 2017-04-04 15 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Donnacona Chrysler. 160 rue Commerciale Donnacona, QC, G3M 1W1 NEQ : 1166943762	Monsieur Olivier Tremblay Téléphone : 418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670	Commande : (1258364) 2017-03-23 14 h 17 Transmission : 2017-03-23 14 h 17	2736888 - 17-16034 Addenda N°1 2017-04-04 15 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Longue-Pointe Chrysler 6200 Est, Boul. Métropolitain Montréal, QC, H1S 1A9 NEQ : 1141933805	Monsieur Pascal Gibeau Téléphone : 514 256-0203 Télécopieur : 514 259-6437	Commande : (1266486) 2017-04-05 12 h 53 Transmission : 2017-04-05 12 h 53	2736888 - 17-16034 Addenda N°1 2017-04-05 12 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP 7315 boul newman Montréal, QC, H8N 2K3 NEQ : 1166284894	Madame MARYSE LESSARD Téléphone : 514 601-1116 Télécopieur : 514 363-4775	Commande : (1257327) 2017-03-22 12 h 16 Transmission : 2017-03-22 12 h 16	2736888 - 17-16034 Addenda N°1 2017-04-04 15 h 31 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pie IX Dodge Chrysler 2000 Inc 9350 Boul. Pie IX Montréal, QC, H1Z 4E9 NEQ : 1148020895	Madame Claire Cousineau Téléphone : 514 327-9000 Télécopieur : 514 327-8645	Commande : (1257690) 2017-03-22 17 h 08 Transmission : 2017-03-22 17 h 08	2736888 - 17-16034 Addenda N°1 2017-04-05 9 h 52 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Rive-Sud Chrysler 9400 bl Taschereau Longueuil, QC, J4X 1C3 NEQ : 1142800540	Monsieur Daniel Despots Téléphone : 450 444-9400 Télécopieur : 450 444-3146	Commande : (1267006) 2017-04-06 8 h 33 Transmission : 2017-04-06 8 h 33	2736888 - 17-16034 Addenda N°1 2017-04-06 8 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **lundi 10 avril 2017 à 10 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve St-Pierre, technicienne juridique – Service du greffe
M. Éric Durette, agent de bureau – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-16034

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de cent (100) véhicules Dodge Charger pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE) 7315, boulevard Newman LaSalle (Québec) H8N 2K3	3 270 233,93 \$
PIE-IX DODGE CHRYSLER 2000 INC. 9350, boulevard Pie-IX Montréal (Québec) H1Z 4E9	3 287 825,00 \$
DES SOURCES DODGE CHRYSLER LTÉE 3400, boulevard des Sources Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 1Z9	3 322 662,53 \$
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTÉE 6200, boulevard Métropolitain Est Montréal (Québec) H1S 1A9	3 330 825,75 \$
9229-3786 QUÉBEC INC. (DONNACONA CHRYSLER) 160, rue Commerciale Donnacona (Québec) G3M 1W1	3 336 689,48 \$
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC. 9400, boulevard Taschereau Brossard (Québec) J4X 1C3	3 358 419,75 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 22 mars 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ed

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve St-Pierre

Marie-Eve St-Pierre
Technicienne juridique – Service du greffe

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Durette', written over a printed name and title.

Éric Durette
Agent de bureau – Service du greffe

Dossier # : 1174922006

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Accorder un contrat à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », pour la fourniture de 100 véhicules de patrouille de marque et modèle Dodge Charger pour une somme maximale de 3 270 233,93 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 17-16034 (6 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1174922006 - information comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021
Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Tél 514 872 5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-1093

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1167231060

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 1 329 202,99 \$ (contrat: 1 256 602,99 \$ + incidences: 72 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 334501 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 329 202,99 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 256 602,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 334501 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 35 % par l'agglomération et à 65 % par la Ville centre.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-18 11:17

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1167231060

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 1 329 202,99 \$ (contrat: 1 256 602,99 \$ + incidences: 72 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 334501 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Une de ces mesures vise plus spécifiquement l'ajout de 400 kilomètres de voies cyclables supplémentaires dans un horizon de sept à dix ans. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

À ce jour, environ 330 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutées au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable à quelque 730 kilomètres. Son utilisation par les cyclistes est largement confirmée. Une étude de l'université McGill en 2010 démontrait que le nombre de cyclistes présents dans les infrastructures cyclables de Montréal, en comparaison avec 2008, avait augmenté de 20 à 27% en 2009 et de 35 à 40% en 2010. C'est dire à quel point ces infrastructures sont très en demande et appréciées par la clientèle cycliste.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services, ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et

encouragé.

Au cours des prochaines années, les défis pour l'ajout de nouvelles infrastructures cyclables s'avèreront de plus en plus élevés compte tenu de la complexité des aménagements à réaliser et de leurs coûts. D'où la nécessité de procéder à une révision de la carte du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal permettant d'élargir le réseau à de nouveaux projets.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres dans le cadre de la réalisation des travaux mentionnés à l'objet du présent dossier. Les travaux du présent contrat permettront le développement de nouvelles voies cyclables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - Le 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification au Plan de transport 2008 (1144368010).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, pour le développement de nouvelles pistes cyclables sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La superficie totale des travaux prévue au contrat est de 25 000 m² et comme la largeur d'intervention varie de 1,5 m. à 3 m., la distance cumulative des interventions peut varier de 8,3 km à 16,7 km. Les travaux débuteront en mai 2017 et pourraient se terminer, au plus tard en octobre 2018. Toutefois, le délai d'exécution cumulatif de toutes les interventions devrait être de 90 jours.

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux. La liste des interventions sera déterminée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 163 904,74 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Comme les endroits où les interventions auront lieu sont inconnus pour le moment, le montant des imprévus a été augmenté en conséquence.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, de caractérisation des sols ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission présenté dans le formulaire « Annexe » résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre les deux plus basses soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

Les prix de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions ont été vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la RBQ, attestation de Revenu Québec,

certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction de la DGPEC a procédé à l'analyse des soumissions déposées par six (6) entrepreneurs. Les prix reçus reflètent un marché actif et concurrentiel. Dans ces conditions, il est normal d'obtenir un écart favorable important. La majorité de cet écart se trouve dans les articles de planage, de pavage et de mobilisation. De plus, l'estimation interne se situe très proche de la moyenne des prix soumis. Dans ce contexte et en considérant un écart favorable de 37,7 %, la DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal relatif à ce contrat est de 1 329 202,99 \$, taxes incluses, incluant des incidences de 72 600,00 \$, taxes incluses. Cette dépense est assumée à 35 % par l'agglomération et à 65 % par la Ville centre et représente un coût net total de 1 213 739,50 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Ce coût net est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- « RCG 16-028 Travaux aménagements cyclables » pour un montant de 424 808,83 \$
- « 08-058 Aménagement et construction de pistes cyclables » pour un montant de 788 930,67 \$

Cette dépense est prévue au PTI de la Direction des transports.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 1 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 20 juin 2017, date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme les tronçons ne sont pas encore identifiés et que les impacts sont mineurs pour ce type de travaux, il a été décidé de façon conjointe avec le Service des communications que les interventions en communication seront déterminées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Juin 2017

Fin des travaux : Octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Serge LEFEBVRE, 18 janvier 2017

Jean CARRIER, 18 janvier 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983

Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-17

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2017-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2017-04-10

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification	
No de l'appel d'offres :	334501
No du GDD :	1167231060
Titre de l'appel d'offres :	Planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal.
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	28 - 11 - 2016
Ouverture originalement prévue le :	21 - 12 - 2016
Ouverture faite le :	21 - 12 - 2016
Délai total accordé aux soumissionnaires :	22 jrs

Addenda émis	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	1
<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda
12 - 12 - 2016	Tableau des questions et réponses
Impact sur le coût estimé du contrat (\$)	
-	

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs	12	Nbre de soumissions reçues	6
		Nbre de soumissions rejetées	0
		% de réponses	50
		% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique	
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :
			20 - 4 - 2017
Prolongation de la validité de la soumission de :		61 jrs	Date d'échéance révisée :
			20 - 6 - 2017

Résultats de l'appel d'offres			
Soumissions conformes	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	1 092 698.25	163 904.74	1 256 602.99
PAVAGE DES MOULINS INC.	1 281 076.75	192 161.51	1 473 238.26
LES PAVAGES CÉKA INC.	1 472 899.66	220 934.95	1 693 834.61
PAVAGES METROPOLITAIN INC.	1 677 322.81	251 598.42	1 928 921.23
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	2 364 758.20	354 713.73	2 719 471.93
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	2 428 034.58	364 205.19	2 792 239.77
Estimation	interne	1 753 846.49	2 016 923.47
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation			-37.7%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse			17.2%
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)					
	N.A.	OK		N.A.	OK
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMF	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant</i>					

Recommandation	
Nom du soumissionnaire :	AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.
Montant du contrat (incluant les contingences) (\$):	1 256 602.99
Montant des incidences (\$):	72 600.00
Date prévue de début des travaux :	1 - 6 - 2017
Date prévue de fin des travaux :	31 - 10 - 2018

ACTIFS VISÉS

Soumission: 334501

Titre: Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal.

Arrondissement:

Voirie				
Nature des travaux		Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (40 mm)	25000	m ²	Longueur d'interventions 8,3 à 16,7 km
Trottoir, Bordure et Mail				

Egout / Aqueduc				
Type d'Intervention et Diamètre		Quantité	Unité	Commentaires
Reconst. Chaussée			m	
			m	
			m	
Réfection de coupe			m	
			m	
			m	

Éclairage / Feux				
Type d'Intervention		Quantité	Unité	Commentaires

Éclairage / Feux				
Type d'Intervention		Quantité	Unité	Commentaires

TOTAL PROJET			m. lin. (tronçon)	
---------------------	--	--	-------------------	--

Préparé par: Alain Beaudet, ing.

Date: 2017-01-12

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Dossier n°	
116	7231060

SERVICE REQUERANT : 28-06
 SERVICE EXECUTANT : 28-03

Soumission: 334501

INTITULE : Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal.

PROJET: 45000

Sous-projet : 1645000053		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	281	120	0	0	401
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	281	120	0	0	401

Sous-projet : 1645000054		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	11	5	0	0	15
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	11	5	0	0	15

Sous-projet : 1645000055		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	6	2	0	0	8
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	6	2	0	0	8

Sous-projet : 1745000023		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	522	224	0	0	746
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	522	224	0	0	746

Sous-projet : 1745000024		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	20	8	0	0	28
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	20	8	0	0	28

Sous-projet : 1745000025		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	10	4	0	0	15
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	10	4	0	0	15

TOTAL		2017	2018	2019	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	849	364	0	0	1 213
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	849	364	0	0	1 213

Signature	Nom en majuscules Alain Beaudet, ing.	Téléphone 514-868-5983	Date 4 avr. 2017	Page 1 de 1
-----------	--	---------------------------	---------------------	----------------

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION: 334501	DATE:
#GDD: 1167231060		DRM: 3345	2017/04/04
RESPONSABLE: Alain Beaudet, ing.		GROUPE:	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal.		

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: Direction des Transports - Transports actifs et collectifs

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1645000053	165777	401 606.11 \$	439 811.05 \$	0.00 \$	57 366.66 \$	A
1645000054	165778	15 212.80 \$	0.00 \$	16 660.00 \$	0.00 \$	A
1645000055	165779	7 989.92 \$	0.00 \$	8 750.00 \$	0.00 \$	A
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		424 808.82 \$	439 811.05 \$	25 410.00 \$	57 366.66 \$	

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: Direction des Transports - Transports actifs et collectifs

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1745000023	167618	745 839.91 \$	816 791.94 \$	0.00 \$	106 538.08 \$	C
1745000024	167619	28 252.34 \$	0.00 \$	30 940.00 \$	0.00 \$	C
1745000025	167620	14 838.42 \$	0.00 \$	16 250.00 \$	0.00 \$	C
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		788 930.67 \$	816 791.94 \$	47 190.00 \$	106 538.08 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	info additionnelle	
					Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

TOTAL	1 213 739.50 \$	1 256 602.99 \$	72 600.00 \$	163 904.74 \$
TOTAL (Contrat + Incidences)		1 329 202.99 \$		

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: GRAND TOTAL	SOUSSION: 334501	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	GROUPE: 0	04/04/2017
INTITULÉ DU PROJET: Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal.		

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		1 256 602.99 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	163 904.74 \$	
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	30 000.00 \$	
Surveillance environnementale	0.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	25 000.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	12 600.00 \$	
Communication	0.00 \$	
Nivellement de cadre et couvercle de Bell	0.00 \$	
Gestion d'impacts	0.00 \$	
Caractérisation des sols	5 000.00 \$	
TOTAL À REPORTER	72 600.00	72 600.00 \$
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		1 329 202.99 \$
Imputation (crédits)		1 213 739.50 \$
Montant de dépôt		
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 57 804.00	TVQ 9,975% 115 318.98
Ristournes TPS et TVQ à 50%	115 463.49	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR >	Alain Beudet, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1645000053	SOUSSION:	334501	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	165777	GROUPE:	0	04/04/2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal - Budget aggro.			
ENTREPRENEUR ▶	Aménagement De Sousa - 4042077 CANADA INC.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 439 811.05 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 57 366.66 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	
Surveillance environnementale	
Laboratoire, contrôle qualitatif	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Communication	
Nivellement de cadre et couvercle de Bell	
Nivellement de cadre et couvercle de CSEM	
XXX	
TOTAL À REPORTER	0.00 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 439 811.05 \$

Imputation (crédits) 401 606.11 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 19 126.38	TVQ 9,975% 38 157.12
Ristournes TPS et TVQ à 50%	38 204.94	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Alain Beaudet, ing.
--------------	--	---------------	---------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1645000054	SOUSSION:	334501	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	165778	GROUPE:	0	04/04/2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal - Budget agglo.			
ENTREPRENEUR >	Incidences techniques			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text" value="10 500.00 \$"/>	
Surveillance environnementale	<input type="text" value=""/>	
Laboratoire, contrôle qualitatif	<input type="text" value=""/>	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text" value="4 410.00 \$"/>	
Communication	<input type="text" value=""/>	
Nivellement de cadre et couvercle de Bell	<input type="text" value=""/>	
Nivellement de cadre et couvercle de CSEM	<input type="text" value=""/>	
Caractérisation des sols	<input type="text" value="1 750.00 \$"/>	
TOTAL À REPORTER	<input type="text" value="16 660.00"/>	<input type="text" value="16 660.00 \$"/>

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% TVQ 9,975%

Ristournes TPS et TVQ à 50%

PLAN NUMÉRO:	<input type="text" value=""/>	CALCULÉ PAR >	Alain Beudet, ing.
--------------	-------------------------------	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1645000055	SOUSSION:	334501	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	165779	GROUPE:	0	04/04/2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal - Budget aggro.			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnelles			
Toutes taxes incluses				

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Caractérisation des sols		
Laboratoire, contrôle qualitatif	8 750.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Nivellement de cadre et couvercle de Bell		
Gestion d'impacts		
XXX		
TOTAL À REPORTER	8 750.00	8 750.00 \$

Dépenses totales à autoriser 8 750.00 \$

Imputation (crédits) 7 989.92 \$

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	380.52	759.13
Ristournes TPS et TVQ à 50%	760.08	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Alain Beaudet, ing.
--------------	--	---------------	---------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1745000023	SOUSSION:	334501	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167618	GROUPE:	0	04/04/2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal - Budget corpo.			
ENTREPRENEUR ▶	Aménagement De Sousa - 4042077 CANADA INC.			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 816 791.94 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 106 538.08 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

XXX

XXX

TOTAL À REPORTER 0.00 0.00 \$

Dépenses totales à autoriser 816 791.94 \$

Imputation (crédits) 745 839.91 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 35 520.42 TVQ 9,975% 70 863.23

Ristournes TPS et TVQ à 50% 70 952.03

PLAN NUMÉRO:	<input type="text"/>	CALCULÉ PAR ▶	Alain Beaudet, ing.
--------------	----------------------	---------------	---------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1745000024	SOUSSION:	334501	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167619	GROUPE:	0	04/04/2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal - Budget corpo.			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences techniques			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET []

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE []

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	19 500.00 \$	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation	8 190.00 \$	
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
Caractérisation des sols	3 250.00 \$	
TOTAL À REPORTER	30 940.00	30 940.00 \$

Dépenses totales à autoriser 30 940.00 \$

Imputation (crédits) 28 252.34 \$

Montant de dépôt []

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 345.51	2 684.29
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 687.66	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Alain Beudet, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1745000025	SOUSSION:	334501	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	167620	GROUPE:	0	04/04/2017
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Travaux de voirie à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal - Budget corpo.			
ENTREPRENEUR ▶	Incidences professionnelles			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif	16 250.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Communication		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	16 250.00	16 250.00 \$

Dépenses totales à autoriser 16 250.00 \$

Imputation (crédits) 14 838.42 \$

Montant de dépôt

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	706.68	1 409.82	
Ristournes TPS et TVQ à 50%	1 411.58		

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▶	Alain Beudet, ing.
--------------	--	---------------	--------------------

SOUSSION NO. 334501

TRAVAUX DE VOIRIE À DIVERS ENDROITS, DANS LES PISTES CYCLABLES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

<p>ENTRAVES ET ENJEUX DE CIRCULATION</p>	<p><u>La liste des rues touchées par les travaux n'est pas encore déterminée.</u></p> <p>L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences en matière de circulation de la Direction des infrastructures de la Ville de Montréal expliquées dans le devis de maintien de Circulation et les lois et règlement en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal.</p> <p><u>Horaire des travaux</u> : Principalement du lundi au vendredi de 07 h 00 à 19 h 00 (sauf indications contraires). Les travaux qui nécessiteraient une fermeture complète doivent être priorisées entre 09 h 00 et 15 h 30 (hors-pointe) selon l'entente conclue avec l'arrondissement concerné. Dans tous les cas, les travaux doivent se dérouler selon un horaire qui tient compte des impératifs de la circulation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Entrepreneur effectue les travaux requis immédiatement. Les voies doivent être redonnées à la circulation à la fin de chaque quart de travail. ▪ L'Entrepreneur doit privilégier en premier lieu le maintien de la mobilité et la sécurité des piétons et des cyclistes lors des travaux. ▪ L'Entrepreneur n'est autorisé qu'à effectuer les travaux sur deux (2) tronçons consécutifs simultanément de part et d'autre d'une même intersection lors de l'avancement des travaux. ▪ Deux (2) axes parallèles ne doivent en aucun cas être entravés de manière simultanée dans le secteur des travaux, incluant les axes d'autres chantiers à proximité. ▪ Quelques arrêts d'autobus pourraient être annulés ou relocalisés de concert avec la STM et le Directeur. L'Entrepreneur et le représentant du Directeur doivent travailler étroitement avec la STM pour confirmer les travaux au quotidien.
<p>MESURES DE GESTION DES IMPACTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La gestion des mouvements sur le réseau routier doit se faire à l'aide de signaleurs, notamment pour le maintien des services publics et d'urgence en tout temps. ▪ Les plages horaires des travaux ainsi que les chemins de détour seront optimisés afin de limiter les contraintes sur la circulation. ▪ Les accès aux riverains et aux commerces doivent être maintenus en tout temps et les trottoirs doivent être laissé libres de tout obstacle. Selon l'emplacement des travaux, des chemins de détour sont prévus pour maintenir de manière sécuritaire les liens cyclables. ▪ Les plages horaires ou journées de restriction doivent apparaître sur les panneaux de stationnement interdit.

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division gestion des projets et économie de la construction
801, rue Brennan 7^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 28 mars 2017

Monsieur Judikael Baron
Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc.
1865 C Boul. Fortin
Laval (Québec) H7S 1P1
Courriel : info@adesousa.com

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres #334501
Planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de
l'agglomération de Montréal.**

Monsieur Baron,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission le 21 décembre 2016. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part confirmant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise et ce, aux mêmes termes et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres.

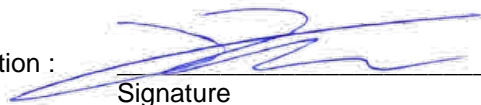
De plus, puisque le délai de 120 jours de validité des soumissions initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel viendra à échéance le 20 avril 2017, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire de 2 mois, soit jusqu'au 20 juin 2017.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

Veillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel avant le 31 mars 2017 ainsi que l'avenant de votre cautionnement de soumission et la lettre d'engagement (annexes B et H). De plus, le renouvellement de votre attestation de Revenu Québec devra nous être transmis avant le 30 avril prochain.

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :


Signature

31/03/2017
Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

L'équipe de la Direction des infrastructures
Courriel : appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca

Le 23 juillet 2014

4042077 CANADA INC. /
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2014-CPSM-1038958
N° de client : 3000324211 /

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). 4042077 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 334501

Numéro de référence : 1031813

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aménagement De Sousa 1865 #C rue fortin Laval, QC, H7S1P1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	Commande : (1207250) 2016-12-01 10 h 40 Transmission : 2016-12-01 10 h 40	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1207372) 2016-12-01 13 h 27 Transmission : 2016-12-01 13 h 27	2683335 - 334501_Addenda 1 2016-12-12 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Excavation Jonda inc. 2772-A Marie-Victorin Varenes, QC, j3x1p7	Monsieur Jonathan Bourget Téléphone : 450 929-1090 Télécopieur : 450 929-3652	Commande : (1210921) 2016-12-13 11 h 01 Transmission : 2016-12-13 11 h 01	2683335 - 334501_Addenda 1 2016-12-13 11 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupernt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	Commande : (1205917) 2016-11-28 13 h 09 Transmission : 2016-11-28 13 h 40	2683335 - 334501_Addenda 1 2016-12-12 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	Commande : (1206396) 2016-11-29 13 h 11 Transmission : 2016-11-29 13 h 31	2683335 - 334501_Addenda 1 2016-12-12 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea BUcaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1206685) 2016-11-30 9 h 27 Transmission : 2016-11-30 9 h 27	2683335 - 334501_Addenda 1 2016-12-12 15 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Les Pavage Céca inc 1143 boul St. Jean-Baptiste Mercier, QC, J6R 2L1 http://www.pavagesceka.com	Madame Julie Trembay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	Commande : (1206182) 2016-11-29 9 h 01 Transmission : 2016-11-29 9 h 01	2683335 - 334501_Addenda 1 2016-12-12 15 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	Commande : (1205754) 2016-11-28 9 h 35 Transmission : 2016-11-28 9 h 35	2683335 - 334501_Addenda 1 2016-12-12 15 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavage Des Moulins Inc. 1036 rue Nationale Terrebonne, QC, J6W 6B4	Monsieur André Marchand Téléphone : 450 961-3636 Télécopieur : 450 961-3737	Commande : (1206164) 2016-11-29 8 h 46 Transmission : 2016-11-29 8 h 46	2683335 - 334501_Addenda 1 2016-12-12 15 h 19 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1877 292-2237	Commande : (1206078) 2016-11-28 16 h 37 Transmission : 2016-11-28 16 h 37	2683335 - 334501_Addenda 1 2016-12-12 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Réhabilitation Du O inc 5270 boul Cléroux Laval, QC, H7T 2E8	Monsieur Danick Dufresne Téléphone : 450 682-2733 Télécopieur : 450 682-9651	Commande : (1207508) 2016-12-01 15 h 48 Transmission : 2016-12-01 15 h 48	2683335 - 334501_Addenda 1 2016-12-12 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 9975, rue de Chateaufort, local B Brossard, QC, J4Z3V6	Madame Laetitia Carnevale Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	Commande : (1206718) 2016-11-30 10 h Transmission : 2016-11-30 10 h 09	2683335 - 334501_Addenda 1 2016-12-12 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Trois-Rivières 2425, rue Louis-Allyson Direction de l'approvisionnement Rez-de-chaussée Trois-Rivières, QC, G8Z 4G4	Madame Secrétaire Approvisionnement Téléphone : 819 379-3735 Télécopieur : 819 379-4057	Commande : (1208713) 2016-12-06 10 h 29 Transmission : 2016-12-06 10 h 29	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Dossier # : 1167231060

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

Objet :

Accorder un contrat à Aménagement De Sousa - 4042077 Canada inc., pour des travaux de planage et revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal. Dépense totale de 1 329 202,99 \$ (contrat: 1 256 602,99 \$ + incidences: 72 600,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 334501 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1167231060.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 514 872-0721

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-04

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2813

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Développement



(1)

Dossier # : 1177343001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Norclair Inc., pour l'exécution des travaux relatifs à la modernisation des filtres de l'usine d'eau potable de Dorval - Dépense totale de 5 442 164,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10215 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 442 164,26 \$, taxes incluses, pour l'exécution des travaux inhérents à la modernisation des filtres de l'usine d'eau potable de Dorval, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à l'entreprise Norclair Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 5 303 804,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10215;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-18 11:21

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177343001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Norclair Inc., pour l'exécution des travaux relatifs à la modernisation des filtres de l'usine d'eau potable de Dorval - Dépense totale de 5 442 164,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10215 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable de Dorval a été construite durant les années 1950 et a bénéficié de quelques améliorations au fil du temps. Par ailleurs, plusieurs équipements de procédé, mécanique, électrique et d'automatisation et de contrôle sont maintenant désuets ou ont pratiquement atteint leur limite de vie utile. L'usine de production d'eau potable a une capacité d'environ 65 000 m³/j et dessert le territoire de la Ville de Dorval incluant l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau.

Dans le cadre du projet de modernisation des usines d'eau potable de la Ville, il est prévu faire la réfection des filtres de l'usine de production d'eau potable de Dorval. En effet, des études sur l'état de nos équipements ont révélé que plusieurs filtres sont vétustes et la filtration n'est pas optimale. Ces équipements sont essentiels pour le respect de la réglementation sur la qualité de l'eau potable d'où la nécessité de leur remplacement.

La sollicitation du marché s'est réalisée par un appel d'offres public (# 10215) via le système électronique SÉAO et publié dans le journal Le Devoir le 9 janvier 2017. La durée de la publication a été de vingt-neuf (29) jours calendrier. Les offres dûment reçues ont été ouvertes le 8 février 2017 dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville. La durée de validité des offres est de cent vingt (120) jours, à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 8 juin 2017.

Trois (3) addenda ont été émis durant la période de soumission, afin d'apporter des précisions sur le projet et de répondre aux différentes questions des preneurs du cahier des charges (voir tableau ci-après). L'estimation initiale a été révisée afin de tenir compte des

impacts financiers liés aux addenda.

# addenda	Date d'émission	Description
1	13 janvier 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires, modification de l'article 2.11.1 "autorisation à contracter délivrée par l'autorité des marchés financiers", modifications du cahier des clauses administratives spéciales (ajout de la grille d'évaluation de l'adjudicataire, précision sur l'article 7 de la politique de gestion contractuelle) sur le cahier des charges; Prolongation de la date limite de prise de rendez-vous pour la visite des lieux; Report de la date d'ouverture (6 février 2017).
2	26 janvier 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires, ajout du format Excel du bordereau de soumission et précisions sur les clauses techniques spéciales dans la discipline automatisation et contrôle.
3	2 février 2017	Réponses aux questions des soumissionnaires et ajout de quelques pièces de rechange (en automatisation et contrôle) aux clauses techniques spéciales. Report de la date d'ouverture (8 février 2017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Accorder deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11570 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Norclair Inc. pour la réalisation des travaux inhérents à la modernisation des filtres de l'usine d'eau potable de Dorval, dans le cadre du projet de modernisation des usines d'eau potable.

Ce contrat comprend, entre autres, divers travaux en architecture, civil, électricité, instrumentation et contrôle, mécanique de procédé et structure.

Ces travaux seront réalisés en deux étapes:

- Phase 1: Modernisation des 4 filtres simples;
- Phase 2: Modernisation des 3 filtres doubles.

Dans les deux phases, les travaux consisteront principalement sans s'y limiter à :

- Restaurer les vannes murales d'eau brute;
- Remplacer les fonds des filtres par des fonds de filtres à dalles avec busettes;
- Remplacer les médias filtrants par du sable et de l'antracite;
- Remplacer le système de lavage des filtres à l'eau par un système de lavage combiné à l'air et à l'eau;
- Remplacer la tuyauterie de façade et la robinetterie;
- Remplacer l'instrumentation et le système de contrôle reliés aux équipements;
- Effectuer les essais et tests de démarrage;
- Mettre en service les équipements nouvellement installés;

- Élaborer les rapports d'inspection et d'essais, manuels d'opération et d'entretien;
- Former le personnel de l'exploitation de l'usine.

Des dépenses contingentes de 691 800,54 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût des travaux, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des changements reliés à la conception et des imprévus de construction (conditions de chantier).

Des dépenses incidentes de 138 360,11 \$, taxes incluses, soit 3 % du coût des travaux, ont aussi été prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité, de laboratoires et d'inspection des matériaux et des travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 10215, quatorze (14) preneurs du cahier des charges se sont procurés les documents sur le site SÉAO dont vous trouverez la liste en pièces jointes. Cinq (5) d'entre eux ont déposé une soumission.

Les motifs de désistements des neuf (9) preneurs du cahier de charges sont les suivants:

- Trois (3) d'entre eux sont des fournisseurs d'équipements;
- Deux (2) sont des sous-traitants;
- Un (1) a indiqué qu'il n'est pas qualifié pour le travail à réaliser;
- Un (1) a indiqué qu'il est inintéressant et très difficile de contracter avec les villes;
- Deux (2) n'ont pas répondu à nos demandes.

L'analyse de la conformité administrative a été réalisée par la Direction de l'eau potable tandis que l'évaluation de la conformité technique a été réalisée par le consultant au projet WSP Canada inc.

Après analyse des soumissions, il s'avère que trois (3) soumissions sont conformes et que l'entreprise Norclair Inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Deux (2) soumissionnaires ont été déclarés non-conformes techniquement, car leurs qualifications ne répondaient pas exigences contractuelles.

Le tableau ci-après présente les écarts de prix entre les différentes soumissions conformes et la dernière estimation.

Firmes soumissionnaires (conformes)	Prix de base (incluant taxes)	Contingences (incluant taxes)	Total (incluant taxes)
Norclair inc.	4 612 003,62 \$	691 800,54 \$	5 303 804,15 \$
Filtrum inc.	4 892 876,10 \$	733 931,42 \$	5 626 807,52 \$
Le Groupe LML Ltée	5 219 696,92 \$	782 954,54 \$	6 002 651,45 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	5 148 925,43 \$	772 344,56 \$	5 921 269,99 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			5 644 421,04 \$ 6,42 %
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			

<i>((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	698 847,30 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	13,18 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-617 465,84 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-10,43 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	323 003,36 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	6,09 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 10,43 % (- 617 465,84 \$, incluant contingences et taxes) par rapport à l'estimation réalisée par le consultant. Cet écart est dû principalement à :

- L'article 3.0 "Travaux de mécanique de procédé" du bordereau de soumission, qui contribue à 70% de cet écart (soit - 430 840,30 \$, incluant contingences et taxes). Cette différence provient essentiellement des sous-articles 3.1.4 et 3.2.4, relatifs à la fourniture et l'installation des filtres bicouches.
- Le reste de l'écart soit 186 625,54 \$, incluant taxes et contingences, est réparti entre les divers articles du bordereau.

L'adjudicataire recommandé soit Norclair Inc. a fourni son attestation de Revenu Québec délivrée le 14 décembre 2016. Il détient son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) délivrée le 25 mars 2014 : Autorisation No 2014-CPSM-1019673; No de client : 3000160520. Cette autorisation arrivait à échéance le 24 mars 2017. Toutefois, Norclair Inc. a soumis un document démontrant qu'elle a effectué une demande de renouvellement qui est en traitement auprès de l'AMF. Une copie de l'accusé de réception de l'AMF, datée du 20 décembre 2016 de ladite demande est jointe au présent dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 5 303 804,15 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 4 612 003,62 \$ pour les travaux et un montant de 691 800,54 \$, taxes incluses, pour les contingences. La dépense totale de 5 442 164,26 \$, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 138 360,11 \$, taxes incluses, pour les incidences.

La dépense de 5 442 164,26 \$, taxes incluses, représente un coût net de 4 969 421,35 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales est prévue au PTI 2017-2019 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. Ce montant sera financé par l'emprunt à moins de disponibilité de la réserve.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources. Le projet de mise à niveau des usines de filtration vise à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un retard dans l'octroi du présent dossier, les impacts majeurs seraient les suivants:

- Obligation pour l'exploitant de l'usine, de mettre en oeuvre des procédures de travail particulières et lourdes pour s'assurer du respect d'un certain niveau de qualité de l'eau potable.
- Dosage limité du charbon actif, qui sert à éliminer le goût et les odeurs de l'eau potable, dus à la vétusté des filtres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 18 mai 2017
Réunion de démarrage: Juin 2017
Début des travaux : Juillet / août 2017
Réception provisoire : Juillet / août 2018
Fin du contrat : Juillet / août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Franck NINGUE
Chargé de projets

Tél : 514 872-5381
Télécop. :

Sylvie BOUCHARD
Chef de section - Projets d'usines
Tél: 514 868-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-11

Marie-Josée GIRARD
Chef de division - Projets Majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée GIRARD
Chef de division - Projets Majeurs
en remplacement d'André MARSAN, directeur
de la Direction de l'eau potable

Tél : 514 872-4631
Approuvé le : 2017-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-04-18



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 10215

Numéro de référence : 1038872

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de modernisation des filtres de l'usine deau potable de Dorval, impliquant divers travaux connexes en architecture, civil, électricité, instrumentation et contrôle, mécanique de procédé et structure

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Sarah Ruaud Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	Commande : (1216949) 2017-01-10 11 h 38 Transmission : 2017-01-10 11 h 38	2692243 - Addenda 1 2017-01-13 15 h 40 - Courriel 2697994 - 10215- add-N2 (devis) 2017-01-26 13 h 53 - Courriel 2697995 - 10215- add-N2 (bordereau) 2017-01-26 13 h 53 - Téléchargement 2701264 - Report de date - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10215 2017-02-02 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Brault Maxtech inc 525, Notre-Dame, 2e étage Saint-Lambert. (Montréal), QC, J4P2K6 http://www.braultmaxtech.com NEQ : 1165581639	Monsieur Marcel Brault Téléphone : 450 904-1824 Télécopieur : 514 221-4122	Commande : (1215471) 2017-01-05 13 h 20 Transmission : 2017-01-05 13 h 20	2692243 - Addenda 1 2017-01-13 15 h 40 - Courriel 2697994 - 10215- add-N2 (devis) 2017-01-26 13 h 53 - Courriel 2697995 - 10215- add-N2 (bordereau) 2017-01-26 13 h 53 - Téléchargement 2701264 - Report de date - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10215 2017-02-02 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CRIBTEC 500, rue du Ressac Québec, QC, g1j5l7 NEQ : 1144225514	Madame Isabelle Vézina Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur : 418 522-9758	Commande : (1217347) 2017-01-11 8 h 47 Transmission : 2017-01-11 10 h 03	2692243 - Addenda 1 2017-01-13 15 h 40 - Courriel 2697994 - 10215- add-N2 (devis) 2017-01-26 13 h 53 - Courriel 2697995 - 10215- add-N2 (bordereau) 2017-01-26 13 h 53 - Téléchargement 2701264 - Report de date - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10215 2017-02-02 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
eclipsO Design-Construction inc. 3310 100e avenue, bureau 260	Monsieur Stéphane Perron Téléphone	Commande : (1216124) 2017-01-09 10 h 17	2692243 - Addenda 1 2017-01-13 15 h 40 - Courriel

Laval, QC, H7T 0J7 NEQ : 1169974319	: 514 704-4228 Télécopieur :	Transmission : 2017-01-09 10 h 17	2697994 - 10215- add-N2 (devis) 2017-01-26 13 h 53 - Courriel 2697995 - 10215- add-N2 (bordereau) 2017-01-26 13 h 53 - Téléchargement 2701264 - Report de date - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10215 2017-02-02 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (1217622) 2017-01-11 13 h 32 Transmission : 2017-01-11 15 h 15	2692243 - Addenda 1 2017-01-13 15 h 40 - Courriel 2697994 - 10215- add-N2 (devis) 2017-01-26 13 h 53 - Courriel 2697995 - 10215- add-N2 (bordereau) 2017-01-26 13 h 53 - Téléchargement 2701264 - Report de date - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10215 2017-02-02 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com NEQ : 1168999176	Madame Mia Sow Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	Commande : (1216461) 2017-01-09 14 h 35 Transmission : 2017-01-09 14 h 35	2692243 - Addenda 1 2017-01-13 15 h 41 - Courriel 2697994 - 10215- add-N2 (devis) 2017-01-26 13 h

			53 - Courriel 2697995 - 10215-add-N2 (bordereau) 2017-01-26 13 h 53 - Téléchargement 2701264 - Report de date - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10215 2017-02-02 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Mécano inc. 894 rue Bergar Laval, QC, H7L 5A1 NEQ : 1168580356	Monsieur Louis-Paul Parent Téléphone : 450 736-2006 Télécopieur :	Commande : (1217127) 2017-01-10 14 h 52 Transmission : 2017-01-10 14 h 52	2692243 - Addenda 1 2017-01-13 15 h 40 - Courriel 2697994 - 10215-add-N2 (devis) 2017-01-26 13 h 53 - Courriel 2697995 - 10215-add-N2 (bordereau) 2017-01-26 13 h 53 - Téléchargement 2701264 - Report de date - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10215 2017-02-02 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupe/ml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	Commande : (1216418) 2017-01-09 14 h 09 Transmission : 2017-01-09 14 h 09	2692243 - Addenda 1 2017-01-13 15 h 41 - Courriel 2697994 - 10215-add-N2 (devis) 2017-01-26 13 h 53 - Courriel 2697995 - 10215-add-N2 (bordereau)

2017-01-26 13 h
53 -
Téléchargement
2701264 - Report
de date - Addenda
no 3 - Devis -
Soum. 10215
2017-02-02 10 h
09 - Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) : Courrier
électronique

Mabarex inc..
2021 rue Halpern
St-Laurent
Montréal, QC, H4S 1S3
<http://www.mabarex.com>
NEQ : 1144227353

[Madame Julie
Archambault](#)
Téléphone
: 514 334-6721

Télécopieur
: 514 332-1775

Commande
: **(1216352)**
2017-01-09
13 h 36

Transmission
:
2017-01-09
15 h 11

2692243 -
Addenda 1
2017-01-13 15 h
40 - Courriel
2697994 - 10215-
add-N2 (devis)
2017-01-26 13 h
53 - Courriel
2697995 - 10215-
add-N2
(bordereau)
2017-01-26 13 h
53 -
Téléchargement
2701264 - Report
de date - Addenda
no 3 - Devis -
Soum. 10215
2017-02-02 10 h
09 - Courriel
Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Norclair inc..
1900, rue Cunard, Bureau
200
Laval, QC, h7s2b2
NEQ : 1149059355

[Monsieur Jean-
François
Lessard](#)
Téléphone
: 450 688-4012

Télécopieur
: 450 688-9123

Commande
: **(1215846)**
2017-01-06
16 h 22

Transmission
:
2017-01-06
17 h 15

2692243 -
Addenda 1
2017-01-13 15 h
40 - Courriel
2697994 - 10215-
add-N2 (devis)
2017-01-26 13 h
53 - Courriel
2697995 - 10215-
add-N2
(bordereau)
2017-01-26 13 h
53 -
Téléchargement

2701264 - Report
de date - Addenda
no 3 - Devis -
Soum. 10215
2017-02-02 10 h
09 - Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Nordmec Construction inc.
390, rue Siméon, local 3
Mont-Tremblant, QC, J8E
2R2
NEQ : 1164575657

[Monsieur
Yanick
Gougeon](#)

Téléphone
: 819 429-5555

Télécopieur
: 819 429-6555

Commande
: **(1217719)**

2017-01-11
14 h 55

Transmission
:

2017-01-11
16 h 39

2692243 -
Addenda 1
2017-01-13 15 h
40 - Courriel
2697994 - 10215-
add-N2 (devis)
2017-01-26 13 h
53 - Courriel
2697995 - 10215-
add-N2
(bordereau)
2017-01-26 13 h
53 -
Téléchargement
2701264 - Report
de date - Addenda
no 3 - Devis -
Soum. 10215
2017-02-02 10 h
09 - Courriel

Mode privilégié
(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié
(plan) :
Messagerie
(Purolator)

Socomec Industriel Inc.
3200, rue des Chantiers
Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3
NEQ : 1160102480

[Madame Josée
Arseneault](#)

Téléphone
: 450 743-0017

Télécopieur
: 450 743-2654

Commande
: **(1216498)**

2017-01-09
14 h 59

Transmission
:

2017-01-09
14 h 59

2692243 -
Addenda 1
2017-01-13 15 h
41 - Courriel
2697994 - 10215-
add-N2 (devis)
2017-01-26 13 h
53 - Courriel
2697995 - 10215-
add-N2
(bordereau)
2017-01-26 13 h
53 -
Téléchargement
2701264 - Report
de date - Addenda
no 3 - Devis -



			Soum. 10215 2017-02-02 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Turcotte (1989) Inc.. 1311, rue Arthur-Dupéré Québec, QC, G1C0M1 NEQ : 1160209186	Madame Nadine Mallet Téléphone : 418 661-3726 Télécopieur : 418 661-9637	Commande : (1215966) 2017-01-09 8 h 46 Transmission : 2017-01-09 8 h 53	2692243 - Addenda 1 2017-01-13 15 h 41 - Télécopie 2697994 - 10215- add-N2 (devis) 2017-01-26 13 h 53 - Télécopie 2697995 - 10215- add-N2 (bordereau) 2017-01-26 13 h 53 - Téléchargement 2701264 - Report de date - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10215 2017-02-02 10 h 10 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Veolia Water Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3 NEQ : 1143713056	Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-2574	Commande : (1215741) 2017-01-06 11 h 11 Transmission : 2017-01-06 11 h 11	2692243 - Addenda 1 2017-01-13 15 h 40 - Courriel 2697994 - 10215- add-N2 (devis) 2017-01-26 13 h 53 - Courriel 2697995 - 10215- add-N2 (bordereau) 2017-01-26 13 h 53 - Téléchargement 2701264 - Report de date - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10215 2017-02-02 10 h 09 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<p>Veolia Water Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3 NEQ : 1143713056</p>	<p>Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-2574</p>	<p>Commande : (1215990) 2017-01-09 8 h 57 Transmission : 2017-01-09 8 h 57</p>	<p>2692243 - Addenda 1 2017-01-13 15 h 40 - Courriel 2697994 - 10215- add-N2 (devis) 2017-01-26 13 h 53 - Courriel 2697995 - 10215- add-N2 (bordereau) 2017-01-26 13 h 53 - Téléchargement 2701264 - Report de date - Addenda no 3 - Devis - Soum. 10215 2017-02-02 10 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#)

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA



© 2003-2017 Tous droits réservés



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 20 décembre 2016

NORCLAIR INC.
1900, RUE CUNARD
200
LAVAL QC H7S 2B2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000160520
N° de demande : 1631221664
N° de confirmation de paiement : 000207923966

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 25 mars 2014

NORCLAIR INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS LESSARD
3065, PEUGEOT, BUR.101
LAVAL (QC) H7L 5C4

N° de décision : 2014-CPSM-1019673
N° de client : 3000160520

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). NORCLAIR INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Dossier # : 1177343001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Accorder un contrat à Norclair Inc., pour l'exécution des travaux relatifs à la modernisation des filtres de l'usine d'eau potable de Dorval - Dépense totale de 5 442 164,26 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10215 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1177343001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1173285001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Saint-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques au Quartier Général du SPVM, 1441 Saint-Urbain (bâtiment 3679) - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 8 720 712,04 \$ (contrat : 7 927 920,04 \$ + incidences : 792 792,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public no 5843 - (4 soumissions).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 8 720 712,04 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection partielle de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques (3679) du Quartier général du Service de la police de la Ville de Montréal dans l'arrondissement Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Saint-Denis Thompson Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 927 920,04\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5843;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-04-21 10:09

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1173285001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Saint-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques au Quartier Général du SPVM, 1441 Saint-Urbain (bâtiment 3679) - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 8 720 712,04 \$ (contrat : 7 927 920,04 \$ + incidences : 792 792,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public no 5843 - (4 soumissions).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment situé, au 1441, rue Saint-Urbain, est le Quartier général de la police et il est identifié par cette appellation. Il est localisé dans le « Quartier des spectacles » de Montréal. L'immeuble, construit en 1956-1957, a été acquis par la Ville à la fin de 1999. Il a été réaménagé en 2000-2001 pour y loger le Quartier général, ainsi que d'autres services spécialisés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Au cours des années, divers travaux de réparation, de réfection et de réaménagement ont été réalisés sur l'immeuble, mais de manière localisée et partielle. Ces travaux ont porté sur divers éléments et systèmes à l'intérieur du bâtiment, ainsi que sur le toit et les murs extérieurs (remplacement de maçonnerie en pierre principalement, fenêtres et portes).

Plus récemment en 2013, suite à des chutes d'éclats de pierre, des travaux de réparation et de consolidation temporaires ont été exécutés sur deux façades et des périmètres de sécurité ont dû être installés en attendant la réalisation des travaux de mise à niveau. De plus, plusieurs problèmes en mécanique sont à signaler. En raison de restrictions budgétaires durant les années antérieures, les travaux de réfection requis, tant de l'enveloppe que des installations mécaniques, n'ont pu être réalisés. L'approbation d'un budget au PTI 2015-2017 a permis de relancer le projet. Les travaux sont requis pour le maintien de l'actif.

Un appel d'offres public a été publié sur le site du SEAO et dans le journal Le Devoir pendant 33 jours, du 11 janvier au 13 février 2017. La stratégie de sollicitation du marché est sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. La durée de validité des soumissions est de cent-vingt (120) jours calendrier à compter de la date d'ouverture des soumissions. Quatre addenda ont été émis les 25 et 30 janvier ainsi que le

10 février 2017 et concernaient des questions techniques et reports de date. Les firmes adjudicataires doivent avoir été enquêtées et approuvées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) préalablement à l'octroi du contrat.

ADDENDA	DATE	OBJETS
01	25 JANVIER 2017	Réémission de plans et devis.
02	25 JANVIER 2017	Report de date d'ouverture du 30 janvier 2017 au 13 février 2017
03	30 JANVIER 2017	Réémission de plans et devis, questions et réponses des soumissions.
04	10 FÉVRIER 2017	Questions et réponses des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0026

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés, pour la réfection de l'enveloppe et la réfection et mise à niveau des différentes composantes du bâtiment Quartier général de la police - Dépense totale de 1 151 659,71 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13771 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public n° 5843, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et quatre (4) soumissions ont été déposées.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la compagnie St-Denis Thompson inc. pour la réfection de l'enveloppe et la réfection avec mise à niveau de diverses composantes du bâtiment Quartier général de la police.

Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- Remplacement du parement de pierre calcaire et des fenêtres attenantes;
- Réfection des toitures;
- Travaux de consolidation de maçonnerie de briques;
- Mise à niveau du système de contrôle et modification au réseau de climatisation, incluant les salles des serveurs;
- Installation de dispositifs anti-refoulement et de compteurs d'eau;
- Mise à niveau du système d'alarme incendie;
- Ajouts d'UPS pour la salle des serveurs

Des contingences de 15% sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public n° 5843, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges. Suite à l'analyse des soumissions, par les professionnels et la Ville, il s'avère que les quatre (4) soumissionnaires sont conformes et que St-Denis Thompson inc. a présenté la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
St-Denis Thompson Inc.	6 893 843,51	1 034 076,53	7 927 920,04
Groupe Axino Inc.	7 264 203,29	1 089 630,48	8 353 833,77
Développement Atrium Inc.	8 415 187,73	1 262 278,16	9 677 465,89
MGB Associés Inc.	8 514 169,36	1 277 125,39	9 791 294,75
Estimation des professionnels (\$)	7 298 632,54	729 863,59	8 028 496,13
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			8 937 628,61
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			12,74%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			1 863 374,71
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			23,50%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			-100 576,09
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			-1,25%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			425 913,73
Écart entre la plus haute et la plus basse (%) (la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100)			5,37%

L'écart entre la moyenne des soumissions et la plus basse soumission conforme (%) est de 12,7 %, la moyenne des soumissions déposées est de : 8 937 628,61 \$

Les validations requises ont été faites à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre non admissible (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 6 septembre 2016 avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 435-2015 adopté le 27 mai 2015. L'adjudicataire recommandé, la Compagnie St-Denis Thompson Inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur jusqu'au 31 mars 2017. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder, incluant les taxes, est de 7 927 920,04 \$. Ce montant inclut les contingences qui s'élèvent à 1 034 076,53 \$ afin de pallier aux imprévus lors du chantier. De plus, un montant en incidence de 792 792,00 \$ (10%), taxes incluses, est requis au projet pour couvrir les frais d'une surveillance en résidence des travaux de la toiture, des frais d'analyse par des laboratoires spécialisés ainsi qu'une mise en service

améliorée pour les systèmes électromécaniques.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisation (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) (PTI 2016-2018) et sera financé par le règlement d'emprunt RCG 16-046 - Travaux de rénovation et de protection d'immeubles.

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 80% en 2017 et 20% en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes du développement durable applicables seront exigés, notamment l'utilisation des matériaux les moins dommageables, les équipements les plus écoénergétiques et la gestion des déchets de construction sur le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat devra être octroyé au plus bas soumissionnaire, le plus rapidement possible, afin de mettre en œuvre le projet dès mai 2017. Le bâtiment présente plusieurs non-conformités, ainsi que des déficiences importantes au niveau de l'enveloppe et des systèmes de ventilation/climatisation. Il faut surtout corriger à très court terme, de manière à assurer la sécurité de ses usagers et le fonctionnement sécurisé de certains services essentiels. En outre, la réalisation du projet permettra de préserver l'actif de la Ville, en plus d'améliorer le confort des occupants et de favoriser des économies d'énergie.

Tout retard dans le processus d'octroi du contrat pourrait amplifier la dégradation de la maçonnerie, l'usure des installations mécaniques et les problèmes qui y sont rattachés. Une telle situation ne pourra que générer une augmentation du coût d'entretien et des coûts des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

Une stratégie de communication sera élaborée et coordonnée entre le Service des communications, le Service de la mise en valeur du territoire et le SGPI.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13228 Mandat : 14149-2-004

Octroi CG:	mai 2017
Enquêtes du SPVM et octroi du contrat pour les travaux.	mai 2017
Réalisation des travaux	fin mai 2017 à janvier 2018
Fin des travaux.	janvier 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CÔTÉ, Service de police de Montréal
Steve-Eric PICARD, Service de police de Montréal

Lecture :

Steve-Eric PICARD, 18 avril 2017
Sophie CÔTÉ, 12 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude THERRIEN
Conceptrice des aménagements

Tél : 280-3467
Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-11

Jean BOUVRETTE
C/D services techniques

Tél : 514-894-3006
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2017-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-04-21

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	1039287
Titre d'AO :	RÉFECTION PARTIELLE DE L'ENVELOPPE ET DES SYSTÈMES ÉLECTROMÉCANIQU
Projet :	
Date d'ouverture :	13-févr-17
Heure d'ouverture :	12h00, à vérifier par la Ville de Montréal

ADJUDICATAIRE

No. soumission :	
Nom de l'entrepreneur :	ST-DENIS THOMPSON
Nom de l'entrepreneur :	

Nombre de soumissions déposées : 4

NOTE : le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	ST-DENIS THOMPSON	7 927 920	Conforme	CONFORME	
2	GRUPE AXINO INC.	8 353 834	Conforme	CONFORME	/ Nous ne pouvons confirmer la présence du soumissionnaire à la visite
3	LOPPEMENT ATRIUM	9677466	Défaut mineur	À COMPLÉTER	/ Nous ne pouvons confirmer la présence du soumissionnaire à la visite / L'item 01-901 Mise en service est mentionné : non applicable par le soumissionnaire
4	MGB ASSOCIÉS	9 791 295	Conforme	CONFORME	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

COMMENTAIRES

Suite à l'analyse des documents de soumissions reçus le 23 février 2017 et sous réserve des mentions indiquées aux présents documents, nous vous recommandons d'octroyer le contrat pour la réfection partielle de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques au plus bas soumissionnaire conforme: St-Denis Thompson.

ANALYSE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION

Analyse faite par :	Danny Aubin		03/03/2017
Vérifié par :	Menaud Lapointe		03/03/2017



Mme Julie Ann Smith, architecte

Gestionnaire immobilier

Ville de Montréal

Direction des stratégies et des transactions immobilières

303, rue Notre-Dame Est, 3^{ème} étage

Montréal, Québec

H2Y 3Y8

réf
Quartier Général de la Police
Réfection partielle de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques
Soumission : 5843
Mandat : 14149-2-004

Madame Julie Ann Smith,

Rapport sur les soumissions ouvertes le 13 février 2017

L'appel d'offres a été publié sur le site du Séao par le service d'approvisionnement de la Ville de Montréal. Des visites obligatoires ont été organisées par la Ville Montréal.

Nous ignorons combien d'entrepreneurs se sont procuré les plans et combien ont visité l'emplacement.

4 addenda ont été émis.

Le 23 février 2017, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires.

Les prix soumis, incluant contingences et taxes, sont les suivants :

St-Denis Thompson	7 927 920.04 \$
Groupe Axino	8 353 833.77 \$
Développement Atrium.	9 653 613.18 \$
MGB Associés	9 791 294.75 \$

Le tableau d'analyse des prix ventilés vous a été transmis le 6 mars 2017. Ce tableau permet de constater que les quatre soumissionnaires ont fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission. Le tableau des soumissions que nous avons dressé détaille les montants soumis pour les différents postes budgétaires, en lien avec le bordereau des soumissions et notre estimation.

Une analyse de conformité vous a également été transmise ce même jour. On y constate qu'au-delà de défauts mineurs, les soumissions reçues sont considérées conformes.

Résultats

Le plus bas soumissionnaire, St-Denis Thompson Inc., propose de réaliser le projet pour 7 927 920.04 \$ incluant les taxes et contingences de chantier.

Nos dernières estimations pour les travaux de réfection partielle de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques du Quartier Général du SPVM, avant l'émission des 4 addenda, étaient de 8 028 496.15 \$, soit un écart en plus d'environ -1,25 % par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Selon notre analyse, la sous-section des ouvrages métalliques affiche un écart considérable par rapport à notre estimation détaillée. Voici les éléments qui peuvent principalement expliquer les écarts à la hausse :

- La matière première des ouvrages métalliques peut avoir été soumise à des variations de coût sur les marchés locaux ou régionaux.
- L'approvisionnement des profilés spécifiés pour le projet en acier inoxydable, conformément aux attentes, semble avoir été un enjeu pour les soumissionnaires comme nous laissent le croire certaines questions adressées lors du processus d'appel d'offre. En effet, le 18 janvier 2017, nous recevions, par l'entremise du gestionnaire immobilier, la question suivante :

Suite à une vérification avec mon fournisseur la structure en acier inoxydable n'existe pas, est-ce que l'ingénieur voulait dire galvanisé ?

Puisque l'usage de l'acier inoxydable était une exigence du projet pour les structures intermédiaires, il a été maintenu par une précision de l'ingénieur en structure apportée à l'addenda no.1. Se faisant, les soumissionnaires devaient prévoir la fabrication sur mesure de ces composantes. Ceci pourrait avoir eu une incidence sur les prix.

D'autre part, les sous-sections des charges et exigences générales affichent un écart considérable à la baisse par rapport à notre estimation et par rapport à la moyenne des prix soumis. Cet écart peut s'expliquer par une distribution partielle des charges générales dans les différents postes budgétaires.

Finalement, les autres postes budgétaires se situent généralement dans un écart relativement faible par rapport aux estimations.

Recommandation sur les soumissions ouvertes le 13 février 2017

À la suite de l'analyse que nous vous avons transmise le 6 mars 2017 et aux précisions apportées ce jour du 12 avril 2017, pour le projet cité en objet, nous recommandons l'engagement du plus bas soumissionnaire conforme, St-Denis Thompson Inc., au montant de 7 927 920.04 \$ incluant les taxes et contingences de chantier.

Merci de votre attention,



Menaud Lapointe, architecte associé
12 avril 2017

TABLEAU DES COÛTS DU PROJET

Projet :	Réfection partielle de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques				Mandat :	14149-2-004
	Q.G. SPVM 1441 St-Urbain				Contrat :	14852
Date :	11-avr-17					
Étape :	Octroi de contrat					
		Budget	TPS		TVQ	Total
			5,0%		9,975%	
Contrat :	Travaux forfaitaires *	%	\$			
	Réfection partielle de l'enveloppe des systèmes électromécaniques	et	5 995 950,00			
	Sous-total :	100,0%	5 995 950,00	299 797,50	598 096,01	6 893 843,51
	Contingences	15,0%	899 392,50	44 969,63	89 714,40	1 034 076,53
	Total - Contrat :		6 895 342,50	344 767,13	687 810,41	7 927 920,04
Incidences :	Dépenses générales	10,0%	689 534,25			
	Laboratoire					
	Télécoms					
	Déménagement					
	Relocalisation					
	Total - Incidences :		689 534,25	34 476,71	68 781,04	792 792,00
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		7 584 876,75	379 243,84	756 591,46	8 720 712,04
	TPS 100,00%			379 243,84		379 243,84
	TVQ 50,00%				378 295,73	378 295,73
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		7 584 876,75		378 295,73	7 963 172,48

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire.

Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans le bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 80 % en 2017 et 20 % en 2018



Des services à valeur ajoutée au

Liste des commandes

Numéro : 5843

Numéro de référence : 1039287

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réfection partielle de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques au Q.G. du SPVM situé au 1441 St-Urbain.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Beacon Roofing Supplies 13145, Prince-Arthur Montréal, QC, H1A1A9	Madame Chantal Globensky Téléphone : 514 498-3967 Télécopieur : 514 498-7045	Commande : (1223935) 2017-01-24 16 h 27 Transmission : 2017-01-24 16 h 27	2697281 - Addenda 1 (devis) 2017-01-26 9 h 22 - Courriel 2697282 - Addenda 1 (plan) 2017-01-26 11 h 49 - Messagerie 2697512 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2017-01-25 15 h 34 - Courriel 2697513 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2017-01-25 15 h 34 - Téléchargement 2699558 - Addenda 3 2017-01-30 15 h 38 - Courriel 2705583 - Addenda 4 2017-02-10 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Développement Atrium inc. 25 chemin de Lavaltrie Lavaltrie, QC, J5T2H3 http://atrium-dev.com/	Madame Isabelle Labbé Téléphone : 450 935-1373 Télécopieur : 450 935-1473	Commande : (1218806) 2017-01-13 11 h 48 Transmission : 2017-01-13 17 h 29	2697281 - Addenda 1 (devis) 2017-01-26 9 h 22 - Courriel 2697282 - Addenda 1 (plan) 2017-01-26 11 h 52 - Messagerie 2697512 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2017-01-25 15 h 34 - Courriel 2697513 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2017-01-25 15 h 34 - Téléchargement 2699558 - Addenda 3 2017-01-30 15 h 38 - Courriel 2705583 - Addenda 4 2017-02-10 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Enertrak inc. 2875 JULES-BRILLANT	Madame Caroline Plante	Commande : (1218727) 2017-01-13 10 h 50	2697281 - Addenda 1 (devis) 2017-01-26 9 h 22 - Courriel

Laval, QC, H7P 6B2 http://www.enertrak.com	Téléphone : 450 973-2000 Télécopieur : 450 973-7988	Transmission : 2017-01-13 10 h 50	2697282 - Addenda 1 (plan) 2017-01-26 11 h 46 - Messagerie 2697512 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2017-01-25 15 h 34 - Courriel 2697513 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2017-01-25 15 h 34 - Téléchargement 2699558 - Addenda 3 2017-01-30 15 h 38 - Courriel 2705583 - Addenda 4 2017-02-10 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Axino inc. 8600, Samuel-Hatt Chambly, QC, J3L 6W4	Monsieur Julien Brunet Téléphone : 450 658-1838 Télécopieur : 450 658-1188	Commande : (1217613) 2017-01-11 13 h 20 Transmission : 2017-01-11 14 h 42	2697281 - Addenda 1 (devis) 2017-01-26 9 h 22 - Courriel 2697282 - Addenda 1 (plan) 2017-01-26 11 h 49 - Messagerie 2697512 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2017-01-25 15 h 34 - Courriel 2697513 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2017-01-25 15 h 34 - Téléchargement 2699558 - Addenda 3 2017-01-30 15 h 38 - Courriel 2705583 - Addenda 4 2017-02-10 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
HVAC Inc. 2185 rue Le chatelier Laval, QC, H7L 5B3	Monsieur Simon L'Archevêque Téléphone : 514 748-4822 Télécopieur : 514 748-7594	Commande : (1218106) 2017-01-12 10 h 28 Transmission : 2017-01-12 10 h 28	2697281 - Addenda 1 (devis) 2017-01-26 9 h 22 - Courriel 2697282 - Addenda 1 (plan) 2017-01-26 11 h 53 - Messagerie 2697512 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2017-01-25 15 h 34 - Courriel 2697513 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2017-01-25 15 h 34 - Téléchargement 2699558 - Addenda 3 2017-01-30 15 h 38 - Courriel 2705583 - Addenda 4 2017-02-10 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Master inc. 451, boul. Lebeau Montréal-Ouest, QC, H4N1S2 http://www.master.ca	Monsieur Simon Paquet Téléphone : 514 787-1531 Télécopieur : 514 788-1773	Commande : (1218921) 2017-01-13 14 h 06 Transmission : 2017-01-13 14 h 06	2697281 - Addenda 1 (devis) 2017-01-26 9 h 22 - Courriel 2697282 - Addenda 1 (plan) 2017-01-26 11 h 53 - Messagerie

			2697512 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2017-01-25 15 h 34 - Courriel 2697513 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2017-01-25 15 h 34 - Téléchargement 2699558 - Addenda 3 2017-01-30 15 h 38 - Courriel 2705583 - Addenda 4 2017-02-10 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	Commande : (1218145) 2017-01-12 10 h 49 Transmission : 2017-01-12 15 h 13	2697281 - Addenda 1 (devis) 2017-01-26 9 h 22 - Courriel 2697282 - Addenda 1 (plan) 2017-01-26 11 h 51 - Messagerie 2697512 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2017-01-25 15 h 34 - Courriel 2697513 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2017-01-25 15 h 34 - Téléchargement 2699558 - Addenda 3 2017-01-30 15 h 38 - Courriel 2705583 - Addenda 4 2017-02-10 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MGB Associés 2988, boul Dagenais O. Laval, QC, H7P 1T1 http://www.mgbassocies.com	Monsieur Benoit Lussier Téléphone : 450 963-4343 Télécopieur : 450 963-4141	Commande : (1218668) 2017-01-13 9 h 44 Transmission : 2017-01-13 9 h 44	2697281 - Addenda 1 (devis) 2017-01-26 9 h 22 - Courriel 2697282 - Addenda 1 (plan) 2017-01-26 11 h 47 - Messagerie 2697512 - Addenda 2 - Report de date (devis) 2017-01-25 15 h 34 - Courriel 2697513 - Addenda 2 - Report de date (bordereau) 2017-01-25 15 h 34 - Téléchargement 2699558 - Addenda 3 2017-01-30 15 h 38 - Courriel 2705583 - Addenda 4 2017-02-10 11 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Raoul Beaulieu Inc.. 5362 rue Des Écureuils Arrondissement Charlesbourg Québec, QC, G1G 1K8	Monsieur Hugues Girard Téléphone : 418 626-6642 Télécopieur : 418 626-2511	Commande : (1220431) 2017-01-17 13 h 54 Transmission : 2017-01-17 13 h 54	2697281 - Addenda 1 (devis) 2017-01-26 9 h 22 - Courriel 2697282 - Addenda 1 (plan) 2017-01-26 11 h 48 - Messagerie

2697512 - Addenda 2 - Report de date (devis)
 2017-01-25 15 h 34 - Courriel
 2697513 - Addenda 2 - Report de date (bordereau)
 2017-01-25 15 h 34 - Téléchargement
 2699558 - Addenda 3
 2017-01-30 15 h 38 - Courriel
 2705583 - Addenda 4
 2017-02-10 11 h 18 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

St-Denis Thompson Inc.
 1215 rue Hickson
 Montréal, QC, H4G 2L6
<http://www.stdenisthompson.com>

[Monsieur Serge Marchand](#)
 Téléphone : 514 523-6162
 Télécopieur : 514 528-1880

Commande : (1217697)
 2017-01-11 14 h 40
Transmission :
 2017-01-11 16 h 26

2697281 - Addenda 1 (devis)
 2017-01-26 9 h 22 - Courriel
 2697282 - Addenda 1 (plan)
 2017-01-26 11 h 47 - Messagerie
 2697512 - Addenda 2 - Report de date (devis)
 2017-01-25 15 h 34 - Courriel
 2697513 - Addenda 2 - Report de date (bordereau)
 2017-01-25 15 h 34 - Téléchargement
 2699558 - Addenda 3
 2017-01-30 15 h 38 - Courriel
 2705583 - Addenda 4
 2017-02-10 11 h 18 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le 1 avril 2014

ST-DENIS THOMPSON INC.
A/S MONSIEUR SERGE MARCHAND
1215, HICKSON
VERDUN (QC) H4G 2L6

N° de décision : 2014-CPSM-1021352
N° de client : 3000145968

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- SONOJET
- SONO-JET

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). ST-DENIS THOMPSON INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec

100, rue de la Grande Allée Est
Bureau 1000
Québec (Québec) G1R 5T5
Téléphone : 514 395-1111
Téléfax : 514 395-1112
www.amf.qc.ca

Montréal

100, rue de la Grande Allée Est
Bureau 1000
Montréal (Québec) H2Y 1K1
Téléphone : 514 395-1111
Téléfax : 514 395-1112
www.amf.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', with a stylized flourish at the end.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1173285001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Accorder un contrat à la compagnie Saint-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de réfection de l'enveloppe et des systèmes électromécaniques au Quartier Général du SPVM, 1441 Saint-Urbain (bâtiment 3679) - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 8 720 712,04 \$ (contrat : 7 927 920,04 \$ + incidences : 792 792,00 \$), taxes incluses - Appel d'offres public no 5843 - (4 soumissions).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1173285001 - information comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021
Abdelkodous
YAHYAQUI
514 872 5885
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion
Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV

**Dossier # : 1175350003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) situées au 14201 rue Sherbrooke Est, arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles; 230 boulevard Chèvremont, arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et 3175 rue Remembrance, arrondissement de Lachine, respectivement. Dépense totale de 1 640 348,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5855 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 640 348,33 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) situées au 14201 rue Sherbrooke Est, arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles; 230 boulevard Chèvremont, arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et 3175 rue Remembrance, arrondissement de Lachine, respectivement, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Construction D.L.T. (2014) inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 491 225,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5855);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1175350003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) situées au 14201 rue Sherbrooke Est, arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles; 230 boulevard Chèvremont, arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et 3175 rue Remembrance, arrondissement de Lachine, respectivement. Dépense totale de 1 640 348,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5855 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 38 est située au 14201, rue Sherbrooke Est dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles. Le bâtiment a été construit en 1972 et comporte trois (3) étages incluant le sous-sol. La caserne de pompiers n° 56 est située au 230, boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'Île Bizard – Sainte-Geneviève. La caserne comporte deux (2) étages et a été inaugurée en 2005. Le garage du bâtiment a été agrandi en 2011. La caserne de pompiers n° 64 est située au 3175, rue Remembrance dans l'arrondissement de Lachine. Le bâtiment a été construit en 1961 et est constitué de deux (2) étages incluant le sous-sol. Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) occupe la majorité du bâtiment. Le reste de l'immeuble abrite une garderie (11 % de la superficie) et un centre communautaire (9 % de la superficie). Les photos de chacune des casernes sont présentées en pièces jointes.

Suite à la recommandation de la Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail (CSSS) concernant les risques reliés à l'exposition aux fumées de diesel, le SIM a mis sur pied un plan d'action afin de procéder à l'installation et à la mise aux normes de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) assure le suivi de la mise en oeuvre de ce plan d'action conformément à la loi sur la santé et la sécurité du travail.

Les systèmes de captation des gaz sont des boyaux flexibles branchés directement sur les pots d'échappement des camions de pompiers afin d'extraire les fumées de diesel qui en sortent et les diriger à l'extérieur. Les nouveaux systèmes comportent des électroaimants pour maintenir en place les boyaux et des émetteurs sur les camions pour contrôler les

ventilateurs d'évacuation. Ceci permet un branchement manuel loin de la sortie d'échappement, un démarrage du système de ventilation à distance et une déconnexion automatique du boyau à la sortie du camion du garage. Ce système présente une manipulation sans danger et minimise l'exposition des utilisateurs aux fumées de diesel.

La caserne 38 est équipée d'un système de captation des gaz à la source dans quatre (4) baies (baies n° 1 à 4). Ce système est composé de quatre (4) rails ainsi que de deux ventilateurs, soit deux (2) rails par ventilateur. Aucun autre système de ventilation n'est présent dans le garage. Le présent projet prévoit l'installation de deux (2) nouveaux rails au système de captation des gaz à la source dans le garage pour les baies n° 5 et 8, des travaux de ventilation et d'autres travaux correctifs.

La caserne 56 est équipée d'un système de captation des gaz à la source pour ses trois (3) baies. Ce système est composé de trois rails ainsi que d'un ventilateur. Le système installé fonctionne avec l'électroaimant. Le système est récent et en bon état. Le présent projet consiste à la réalisation de travaux connexes.

La caserne 64 n'est pas équipée d'un système de captation des gaz à la source. L'installation d'un tel système est donc requise pour les quatre (4) baies.

En 2015, la Ville a mandaté les firmes Girard, Côté, Bérubé, Dion architectes et Dessau Inc., aujourd'hui Stantec experts-conseils ltée, afin d'élaborer les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du SIM. La gestion des projets de captation des gaz sera assurée par la firme Macogep inc.

Une évaluation des besoins du SIM et des équipements actuels des casernes de pompiers n° 38, 56 et 64 a permis aux professionnels d'émettre les recommandations pour les travaux à exécuter. À cet effet, un seul appel d'offres a été lancé afin de réaliser les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source, ainsi que des travaux correctifs.

L'appel d'offres public a été publié le 1^{er} février 2017 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 février 2017. La période d'appel d'offres a duré 22 jours calendrier inclusivement. Trois addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2017-02-08	Ajout de documents contractuels
2	2017-02-13	Correction et ajout de documents contractuels
3	2017-02-13	Correction et ajout de documents contractuels

Des visites des lieux ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées les 7 et 8 février 2017 pour la caserne 38, les 9 et 10 février 2017 pour la caserne 56 et les 13 et 14 février 2017 pour la caserne 64.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

Les documents d'appels d'offres ont été confectionnés selon l'encadrement administratif C-RM-SPO-D-16-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0250 - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions.

CG15 0013 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG15 0148 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14003 - (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG08 0400 - Octroyer un contrat à la firme Nederman Canada Ltd pour l'achat et l'installation de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes 26, 38, 40, 44 et 62 - autoriser une dépense de 248 131,00 \$ taxes incluses (fournisseur unique) - appel de proposition no 00-6972.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et trois (3) ont déposé leur soumission. Les firmes qui n'ont pas déposé de soumissions sont l'Association Patronale des Entreprises en Construction, Beacon roofing supplies, le groupe DCR, groupe NCN cardinal Inc. et Le Groupe Master inc. Les entrepreneurs qui n'ont pas déposé leur soumission n'avaient plus de disponibilité à leur carnet de commandes ou ne détenaient pas la licence appropriée de la RBQ.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Construction D.L.T. (2014) inc, soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes 38, 56 et 64.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

Caserne 38 :

- L'installation de deux (2) nouveaux rails au système de captation des gaz à la source pour les baies n° 5 et 8;
- L'installation d'une nouvelle unité de ventilation au toit pour ventiler le garage conformément à la réglementation en vigueur;
- Remplacement d'une unité de ventilation sur la toiture existante;
- L'installation d'un écran visuel au toit;
- L'installation d'un dispositif anti-refoulement sur l'entrée d'eau de la caserne;
- La mise à niveau du compteur d'eau;
- L'installation de brise-vidé;
- Remplacement d'un chauffe-eau;
- Remplacement d'une valve de contrôle et de ses raccords en condition d'amiante;
- L'installation d'un nouveau puisard pour le drainage pluvial.

Caserne 56 :

- Remplacement de la hotte dans la cuisine des pompiers.

Caserne 64 :

- L'installation d'un nouveau système de captation des gaz à la source pour quatre (4) baies ;
- L'installation d'une nouvelle unité de ventilation au toit;
- L'installation d'un écran visuel au toit;
- Remplacement d'une cuve en béton par une cuve en acier;
- L'installation d'une machine à pression;
- Divers travaux électriques (CEMA 4);
- Remplacement de la hotte dans la cuisine des pompiers;
- La réfection des bassins (C et F) de toiture.

Ces travaux seront réalisés en procédant sur une baie à la fois, afin de garder les autres baies opérationnelles.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les trois (3) soumissions reçues sont conformes. La plus basse soumission conforme comportait une erreur mineure de transcription. Cette erreur a été corrigée par l'entrepreneur à la demande de la Ville. Veuillez vous référer au tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (t. incl.)	Contingences (t. incl.)	Total (t. incl.)
Construction D.L.T. (2014) inc.	1 296 718,04 \$	194 507,71 \$	1 491 225,75 \$
Procova inc.	1 336 009,50 \$	200 401,43 \$	1 536 410,93 \$
Construction Arcade	1 377 474,08 \$	206 621,11 \$	1 584 095,20 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	1 831 968,49 \$	274 795,27 \$	2 106 763,76 \$
Coût moyen des soumissions reçues (conformes) (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			1 537 243,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			3,09 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			92 869,44 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			6,23 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			- 615 538,01 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			- 29,22 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			45 185,17 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			3,03 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 2 106 763,76 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à - 615 538,01\$ (- 29,22 %). Le différentiel entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission provient principalement des chapitre 00 – Charges générales; chapitre 1 - Clauses administratives; chapitre 5 - Ouvrages métalliques et chapitre 15 – Mécanique. L'estimation des professionnels pour le chapitres 00 – Charges générales est nettement supérieure au coût moyen des soumissionnaires. Étant donné que le montant des charges générales est calculé en utilisant un taux à pourcentage sur le montant total du projet, et que l'estimé des professionnels pour le projet total est plus élevé, ceci explique l'écart dans les charges générales. Pour plus de détails, se référer à la lettre de recommandation des professionnels ci-jointe.

Le coût moyen des soumissions est de 1 537 243,96\$ ce qui représente un écart de 3.09 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus basse et la deuxième plus basse soumission s'élève à 45 185,17 \$, soit 3,03 %. Ceci nous confirme la cohérence des prix entre les différentes soumissions.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Construction D.L.T. (2014) inc est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions et la lettre de recommandation des professionnels en pièces jointes).

Construction D.L.T. (2014) inc, adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA).

Construction D.L.T. (2014) inc, ne doit pas obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Néanmoins, cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 1 491 225,75 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 149 122,58 \$ (10,0 %), taxes incluses, est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les frais de laboratoire, de déménagement et de logistique.

Le montant à autoriser totalise 1 640 348,33 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers ainsi que par le règlement d'emprunt RCG 16-046 - Travaux de rénovation et de protection d'immeuble.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un plan d'élimination de déchets de construction est inclus dans le contrat de l'entrepreneur général.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de réduire au minimum l'exposition des usagers aux fumées de diesel, il faut procéder sans délai à l'installation du système de captation de gaz à la source dans le garage de la caserne 64 et les travaux de mise aux normes de la caserne 38. L'installation de ces équipements assurera la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que le respect de rapports d'intervention des inspecteurs de la CSSS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14792 - Mandat : 17618-2-015

Octroi du contrat au CG:	Mai 2017
Réalisation des travaux :	Juin à octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Carole GUÉRIN, 13 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Annie DESSUREAULT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-0435
Télécop. :

Jean BOUVRETTE
C/D gestion de projets immobiliers

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sophie LALONDE
Directrice
Gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2017-04-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-04-21

Le 28 février 2017,

M. Walter Doria Arrieta
Gestionnaire immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division de la gestion immobilière, section administration immobilière - agglomération
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Qc) H2Y 3Y8

Projet : Caserne 38-56-64 – Projet de captation des gaz à la source
Objet : Analyse des soumissions
N/D : 16-002

Monsieur Doria,

Tel que convenu, nous avons pris connaissance des soumissions présentées par les entrepreneurs pour le projet cité en rubrique.

Trois entreprises ont déposé des soumissions. Ces dernières sont présentées ci-dessous dans l'ordre croissant des prix soumis et des prix corrigés après analyse :

	Prix soumis	Prix corrigé
1. Construction D.L.T. (2014) inc	1 491 225,75\$	-
2. Provoca Inc.	1 536 410,93\$	-
3. Construction Arcade	1 712 316,45\$	1 584 095,20\$

À la lumière des documents reçus, il appert que les trois soumissions rencontrent les divers éléments demandés dans les documents d'appel d'offre et peuvent être déclarées conformes. En analysant les soumissions ventilées, nous remarquons que la soumission de l'entreprise *Construction D.L.T.* contient une erreur de transcription mineure entre le chapitre 7 de la caserne 38 et celui de la caserne 64, cela est cependant sans incidence sur le résultat du classement des soumissionnaires. L'entrepreneur a révisé son bordereau et a corrigé l'erreur. La soumission de l'entreprise *Construction Arcade* comprend pour sa part, une erreur de calcul mineure au chapitre 7 de la caserne 64, cela est également sans incidence sur le résultat du classement des soumissionnaires.

Par ailleurs, l'écart entre le plus bas et le plus élevé des soumissionnaires est de l'ordre de 92 869,45\$; on remarque différents écarts décrits plus loin.

L'analyse des documents permet de conclure que toutes les soumissions déposées sont inférieures à l'estimation des professionnels, qui présente un budget de 2 106 763,76\$, incluant les charges

générales, les taxes et les contingences de 15%. L'écart calculé entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels est de l'ordre de 29% avec taxes et contingences.

Les principaux écarts se situent au niveau des chapitres suivants :

- Chapitre 0 – Charges générales;
- Chapitre 1 – Clauses administratives;
- Chapitre 2 – Aménagement du terrain;
- Chapitre 5 – Ouvrages métalliques;
- Chapitre 7 – Isolant calorifuge et hydrofuge;
- Chapitre 10 – Produits spéciaux;
- Chapitre 15 – Mécanique.

Au niveau des charges générales, on remarque que le soumissionnaire le plus élevé à un prix inférieur de 40 900\$ par rapport au soumissionnaire le plus bas. Toutefois, on observe que même par rapport au coût moyen des soumissionnaires, l'estimation des professionnels est nettement supérieure. Comme les charges générales proviennent d'un taux à pourcentage sur le projet et que l'estimation des professionnels est plus élevée cela affecte directement le montant total des charges générales.

Pour les clauses administratives, le montant estimé par les professionnels est le même que celui donné par le soumissionnaire le plus élevé, soit 20 000\$. Le plus bas soumissionnaire a prévu un montant total de 6 346.09\$. On peut assumer que certaines de ces charges sont plutôt incluses dans ses charges générales qui sont grandement supérieur à celles du soumissionnaire le plus élevé.

Au chapitre 2, on remarque encore une fois que le montant estimé par les professionnels et celui du soumissionnaire le plus élevé s'apparente. Cependant, le montant estimé par le soumissionnaire le plus bas accuse une différence de 21 400\$.

L'écart le plus grand se situe au niveau des ouvrages métalliques, où l'on peut remarquer que le soumissionnaire le plus bas n'a prévu que 27 000\$ pour les travaux de structure à la caserne 64 contrairement au soumissionnaire le plus élevé qui en a prévu 63 000\$. Les professionnels avaient prévu un montant de 117 500\$ pour ces travaux de renforcement structural, prévoyant en moyenne 20 000\$ par renfort. Selon l'analyse de Stantec, pour «ce qui est de la structure, nous croyons que l'Entrepreneur n'a pas saisi entièrement la portée des travaux dû à la différence marquée avec les deux autres soumissionnaires et l'estimation de Stantec.»

Pour les travaux de toiture prévu au chapitre 7, tous les soumissionnaires ont estimé les travaux à un coût plus élevé que celui prévu par les professionnels, un écart de 2% est noté entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels. Bien qu'il y ait écart de 22 317\$ entre la soumission la plus basse et la plus élevée, l'écart équivaut en réalité à 1.1% du coût total de ces travaux.

On remarque un débalancement entre l'estimation des professionnels et des soumissionnaires au niveau de l'écran visuel. En effet, dans l'estimation des professionnels, cet élément se retrouve au chapitre 5 alors que les soumissionnaires semblent l'avoir inclus au chapitre 10.

Selon l'analyse réalisée par Stantec pour le chapitre 15 – Mécanique, «la différence des soumissions avec notre estimation est probablement due aux conditions du marché et/ou que les soumissionnaires ont probablement soumis un prix avec des équivalences qui ne répondent pas à nos documents.»

Enfin, toujours selon l'analyse de Stantec, au chapitre 16 – Électricité, « les coûts de travaux présentés par la majorité des soumissionnaires sont conformes à l'estimation réalisé par Stantec. Il est important de noter que puisqu'il est question ici d'un projet de petite ampleur pour la discipline électrique, il est normal que nous observions des écarts parfois importants (en pourcentage particulièrement).»

Suite à notre analyse et à la lumière des informations dont nous disposons, nous n'avons pas d'objection à ce que le plus bas soumissionnaire *Construction D.L.T.(2014) inc.* puisse être retenu pour la signature du contrat.

En espérant répondre à vos attentes, veuillez recevoir l'expression de nos salutations les meilleures.



Martin Côté
Architecte associé

P.J. Formulaire d'analyse de conformité et tableau comparatif des soumissions

C.C. Annie Dessureault, ing.
Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues
Direction des travaux publics

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	5855
Titre d'AO :	Casernes 38, 56 et 64
Projet :	Projet de captation des gaz à la source
Date d'ouverture :	22-févr-17
Heure d'ouverture :	10:30

ADJUDICATAIRE

No. soumission :	
Nom de l'entrepreneur :	Construction D.L.T (2014) inc.
Nom de l'entrepreneur :	

Nombre de soumissions déposées : 3

NOTE : le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Construction D.L.T (2014) inc.	1 491 226	Défaut mineur	CONFORME	/ Il y a une erreur de transcription entre le montant pour la toiture de la 38 et celui de la 64 dans le bordereau de soumission. Le bordereau a été révisé par l'entrepreneur.
2	PROCOVA INC.	1 536 411	Conforme	CONFORME	
3	Construction Arcade	1 716 316	Défaut mineur	CONFORME	/ Il y a une erreur dans le montant total de la mécanique, une différence de 100 000\$ est notée au sommaire du bordereau sur le total de la caserne 64. Même en soustrayant le 100 000\$ d'extra du résultat final, la soumission demeure la plus élevée.

COMMENTAIRES

--

ANALYSE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION

Analyse faite par :	Girard Côté bérubé Dion Architectes
Vérifié par :	Martin Côté, architecte associé 

Bâtiment : 0762

Année originale de construction : 1972

Description : Caserne 38

Adresse : 14201, rue Sherbrooke Est, arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles



Bâtiment : 3051

Année originale de construction : 2005

Description : Caserne 56

Adresse : 230, boulevard Chèvremont, arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève



Montréal

Bâtiment : 3330

Année originale de construction : 1961

Description : Caserne 64

Adresse : 3175, rue Remembrance, arrondissement de Lachine



Tableau des coûts du projet

Projet :	Installation d'un système de captation des gaz et travaux correctifs Casernes 38-56-64	Mandat :	17618-2-015		
Date :	10-avr-17	Contrat :	14792		
Étape :	Octroi de contrat				
		Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires*	%	\$		
	installation système captation des gaz		1 127 826,09		
	Sous-total :	100,0%	1 127 826,09	56 391,30	112 500,65
	Contingences de construction	15,0%	169 173,91	8 458,70	16 875,10
	Total - Contrat :		1 297 000,00	64 850,00	129 375,75
Incidences :					
	Total - Incidences :	10,0%	129 700,00	6 485,00	12 937,58
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		1 426 700,00	71 335,00	142 313,33
	Tps 100,00%			71 335,00	71 335,00
	Tvq 50,0%				71 156,66
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		1 426 700,00	71 156,66	1 497 856,67


* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés en 2017.

Cette dépense sera déboursée dans une proportion de 60% pour les travaux de captation des gaz et de 40% pour les travaux de protection des immeubles (la réfection de la toiture, travaux de plomberie).



Des services à valeur ajoutée au 

Liste des commandes

Numéro : 5855

Numéro de référence : 1047880

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Casernes 38-56-64. Projets de captation des gaz à la source

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) 6550, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal, QC, H4T 1E3 http://www.apecq.org	Monsieur Andy Cimelli Téléphone : 514 739-2381 Télécopieur : 514 341-9514	Commande : (1230512) 2017-02-06 14 h 17 Transmission : 2017-02-06 14 h 17	2704261 - Addenda 1 2017-02-09 7 h 19 - Courriel 2706145 - Addenda 2 2017-02-13 10 h 41 - Courriel 2706846 - Addenda 3 2017-02-14 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beacon Roofing Supplies 13145, Prince-Arthur Montréal, QC, H1A1A9	Madame Chantal Globensky Téléphone : 514 498-3967 Télécopieur : 514 498-7045	Commande : (1235943) 2017-02-15 12 h 55 Transmission : 2017-02-15 12 h 55	2704261 - Addenda 1 2017-02-15 12 h 55 - Téléchargement 2706145 - Addenda 2 2017-02-15 12 h 55 - Téléchargement 2706846 - Addenda 3 2017-02-15 12 h 55 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Arcade 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 881-0579 Télécopieur :	Commande : (1229809) 2017-02-03 15 h 50 Transmission : 2017-02-03 15 h 50	2704261 - Addenda 1 2017-02-09 7 h 19 - Courriel 2706145 - Addenda 2 2017-02-13 10 h 41 - Courriel 2706846 - Addenda 3 2017-02-14 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction D.L.T. (2014) inc. 89 boul Saint-Luc Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2W 1E2	Monsieur Serge Beaulieu Téléphone : 450 348-6833	Commande : (1230256) 2017-02-06 10 h 53 Transmission : 2017-02-06 10 h 53	2704261 - Addenda 1 2017-02-09 7 h 19 - Courriel 2706145 - Addenda 2 2017-02-13 10 h 41 - Courriel

	Télécopieur : 450 348-2923		2706846 - Addenda 3 2017-02-14 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCR 1636 rue Gladstone Montréal-Ouest, QC, H4E1C7	Monsieur François Sansfaçon Hamel Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	Commande : (1229949) 2017-02-06 7 h 48 Transmission : 2017-02-06 11 h 12	2704261 - Addenda 1 2017-02-09 7 h 19 - Courriel 2706145 - Addenda 2 2017-02-13 10 h 41 - Courriel 2706846 - Addenda 3 2017-02-14 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe NCN Cardinal Inc. 196 Chemin du Bas de Sainte-Thérèse Local 101 Blainville, QC, J7B1A7 http://www.ncncardinal.com	Monsieur Nicolas Cardinal Téléphone : 450 934-7077 Télécopieur : 450 934-4079	Commande : (1228134) 2017-02-01 14 h 56 Transmission : 2017-02-01 14 h 56	2704261 - Addenda 1 2017-02-09 7 h 19 - Courriel 2706145 - Addenda 2 2017-02-13 10 h 41 - Courriel 2706846 - Addenda 3 2017-02-14 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Master inc. 451, boul. Lebeau Montréal-Ouest, QC, H4N1S2 http://www.master.ca	Monsieur Simon Paquet Téléphone : 514 787-1531 Télécopieur : 514 788-1773	Commande : (1228544) 2017-02-02 10 h 24 Transmission : 2017-02-02 10 h 24	2704261 - Addenda 1 2017-02-09 7 h 19 - Courriel 2706145 - Addenda 2 2017-02-13 10 h 41 - Courriel 2706846 - Addenda 3 2017-02-14 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procova Inc. 1924, rue Vallières Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (1228479) 2017-02-02 9 h 41 Transmission : 2017-02-02 16 h 22	2704261 - Addenda 1 2017-02-09 7 h 19 - Courriel 2706145 - Addenda 2 2017-02-13 10 h 41 - Courriel 2706846 - Addenda 3 2017-02-14 10 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1175350003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

Objet :

Accorder un contrat à la firme Construction D.L.T. (2014) inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38 (0762), n° 56 (3051) et n° 64 (3330) situées au 14201 rue Sherbrooke Est, arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles; 230 boulevard Chèvremont, arrondissement de l'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et 3175 rue Remembrance, arrondissement de Lachine, respectivement. Dépense totale de 1 640 348,33 \$ taxes incluses - Appel d'offres 5855 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175350003 - information comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021
Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
Tél 514 872 5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-19

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion
Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



(1)

Dossier # : 1175350002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova Inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 8 (3331), n° 15 (0347), n° 19 (8608) et n° 76 (3136), situées au 11 371 rue Notre-Dame Est, Montréal-Est; 1255 rue de la Sucrierie, arrondissement Le Sud-Ouest; 2000 avenue De Lorimier, arrondissement Ville-Marie et 19 rue Stanton, Westmount, respectivement. Dépense totale de 902 621,59\$ taxes incluses - Appel d'offres 5874 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 902 621,59 \$, taxes incluses, pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 8 (3331), n° 15 (0347), n° 19 (8608) et n° 76 (3136), situées au 11 371 rue Notre-Dame Est, Montréal-Est; 1255 rue de la Sucrierie, arrondissement Le Sud-Ouest; 2000 avenue de Lorimier, arrondissement Ville-Marie et 19 rue Stanton, Westmount, respectivement, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 843 571,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5874);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-04-21 09:14

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1175350002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova Inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 8 (3331), n° 15 (0347), n° 19 (8608) et n° 76 (3136), situées au 11 371 rue Notre-Dame Est, Montréal-Est; 1255 rue de la Sucrierie, arrondissement Le Sud-Ouest; 2000 avenue De Lorimier, arrondissement Ville-Marie et 19 rue Stanton, Westmount, respectivement. Dépense totale de 902 621,59\$ taxes incluses - Appel d'offres 5874 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 8 est située au 11 371, Notre-Dame Est, Montréal-Est. Le bâtiment construit en 1972 possède un étage et un sous-sol. La caserne de pompiers n° 15 est située au 1255, Sucrierie dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Le bâtiment construit en 1903 possède deux étages. La caserne de pompiers n° 19 est située au 2000, avenue De Lorimer dans l'arrondissement Ville-Marie. Le bâtiment construit en 1986 possède deux étages. La caserne n° 76 est située au 19, rue Stanton, à Westmount. Le bâtiment construit en 1874 possède trois (3) étages incluant le sous-sol. Le bâtiment est occupé principalement par Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et le Service de police de la ville de Montréal (poste de quartier 12). La ville de Westmount occupe aussi des espaces à bureaux. Les photos de chacune des casernes sont présentées en pièces jointes. Suite à la recommandation de la Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail (CSSS) concernant les risques reliés à l'exposition aux fumées de diesel, le SIM a mis sur pied un plan d'action afin de procéder à l'installation et à la mise aux normes de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes. La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) assure le suivi de la mise en oeuvre de ce plan d'action conformément à la loi sur la santé et la sécurité du travail.

Les systèmes de captation des gaz sont des boyaux flexibles branchés directement sur les pots d'échappement des camions de pompiers afin d'extraire les fumées de diesel qui en sortent et les diriger à l'extérieur. Les nouveaux systèmes comportent des électroaimants pour maintenir en place les boyaux et des émetteurs sur les camions pour contrôler les ventilateurs d'évacuation. Ceci permet un branchement manuel loin de la sortie d'échappement, un démarrage du système de ventilation à distance et une déconnexion

automatique du boyau à la sortie du camion du garage. Ce système présente une manipulation sans danger et minimise l'exposition des utilisateurs aux fumées de diesel.

La caserne 8 est équipée d'un système de captation des gaz à la source dans trois (3) baies. Ce système est composé de trois (3) rails ainsi que d'un ventilateur. Le système installé fonctionne avec l'électroaimant et est en bon état. Le présent projet prévoit l'installation du système dans la quatrième baie et des travaux correctifs parasismiques.

La caserne 15 est équipée d'un système de captation des gaz à la source dans deux (2) baies. Ce système est composé de deux (2) rails ainsi que d'un ventilateur. Le système installé fonctionne avec l'électroaimant, est récent et en bon état. Le présent projet prévoit l'installation du système dans la troisième baie.

La caserne 19 est équipée d'un système de captation des gaz à la source dans cinq (5) baies. Ce système est composé de cinq rails ainsi que d'un ventilateur. Le système installé fonctionne avec l'électroaimant et est en bon état. Le présent projet prévoit l'installation du système pour la sixième baie. L'ajout de ce rail entraînera le remplacement du ventilateur existant et du réseau de gaines y étant connecté.

La caserne 76 ne possède pas de système de captation des gaz. Le présent projet prévoit l'installation d'un système de captation dans deux (2) baies.

En 2015, la Ville a mandaté les firmes Girard, Côté, Bérubé, Dion architectes et Dessau Inc., aujourd'hui Stantec experts-conseils ltée, afin d'élaborer les plans et devis et d'assurer la surveillance des travaux de mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du SIM. La gestion des projets de captation des gaz sera assurée par la firme Macogep inc.

Une évaluation des besoins du SIM et des équipements actuels des casernes de pompiers n° 8, 15, 19 et 76 ont permis aux professionnels d'émettre les recommandations pour les travaux à exécuter. À cet effet, un seul appel d'offres a été lancé afin de réaliser les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source, ainsi que les travaux correctifs.

L'appel d'offres public a été publié le 18 janvier 2017 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 27 février 2017. La période d'appel d'offres a duré 41 jours calendrier inclusivement. Quatre (4) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2017-01-23	Ajouts aux plans et devis en architecture et ingénierie.
2	2017-02-08	Remplacement de documents contractuels
3	2017-02-13	Remplacement de documents contractuels
4	2017-02-14	Report de la date d'ouverture des soumissions et Question / réponse en architecture

Des visites des lieux ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées les 31 janvier et 1^{er} février 2017 pour la caserne 8; les 2 et 3 février 2017 pour la caserne 15; les 6 et 7 février 2017 pour la caserne 19 et les 8 et 9 février 2017 pour la caserne 76.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

Les documents d'appels d'offres ont été confectionnés selon l'encadrement administratif C-RM-SPO-D-16-001.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0250 - Approuver cinq projets de convention de cession entre Dessau inc. et Stantec experts-conseils ltée par lesquels Dessau inc. cède à Stantec experts-conseils ltée tous ses droits, titres et intérêts dans les contrats de services professionnels concernés, selon les mêmes termes et conditions.

CG15 0013 - Accorder quatre contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes inc. et Dessau inc. (lots 1, 2 et 4) et Parizeau Pawulski architectes s.e.n.c., Dupras Ledoux inc. et MDA experts-conseils (lot 3) pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une dépense totale de 2 690 504,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13764 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG15 0148 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à Macogep inc. pour réaliser la mise aux normes des systèmes de captation des gaz des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal pour une somme maximale de 984 847,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14003 - (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG09 0388 - Octroyer un contrat à la firme Nederman Canada Ltd pour l'achat et l'installation de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes 03, 15, 16, 72 et 73 - autoriser une dépense de 343 372,65 \$ (fournisseur unique) - appel de proposition no 00-6972.

CG06 0327 - Octroyer un contrat à la firme Nederman Canada Ltd pour l'achat et l'installation de systèmes de captation des gaz à la source dans les garages des casernes 8, 39, 40 et 46 - autoriser une dépense de 223 097,03 \$ taxes incluses (un soumissionnaire).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et deux (2) ont déposé leur soumission. Le preneur du cahier de charge qui n'a pas déposé sa soumission, Le Groupe Master inc., n'avait plus de disponibilité à son carnet de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Procova Inc, soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de captation des gaz à la source et travaux correctifs des casernes 8, 15, 19 et 76.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

Caserne 8 :

- L'installation d'un (1) rail liée au système existant de captation des gaz à la source;
- Divers travaux de plomberie.

Caserne 15 :

- L'installation d'un (1) rail liée au système existant de captation des gaz à la source;
- La mise aux normes de la ventilation du garage et travaux connexes;
- L'installation d'une nouvelle cuve de service;
- Réaménagement du bloc sanitaire des officiers.

Caserne 19 :

- L'installation d'un (1) rail liée au système existant de captation des gaz à la source;
- Travaux de ventilation;
- Divers travaux de plomberie;
- Divers travaux électriques.

Caserne 76 :

- Installation de deux rails et d'un ventilateur d'évacuation pour le l'installation du nouveau système de captation des gaz à la source;
- Divers travaux de ventilation.

Ces travaux seront réalisés en procédant sur une baie à la fois, afin de garder les autres baies opérationnelles.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

JUSTIFICATION

Les deux (2) soumissions reçues sont conformes. Veuillez-vous référer au tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (incl tx)	Contingences (incl tx)	Total (incl. Tx)
Procova inc.	733 540,50 \$	110 031,08 \$	843 571,58 \$
Roland Grenier construction	816 190,28 \$	122 428,54 \$	938 618,82 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	1 049 115,82 \$	157 367,37 \$	1 206 483,19 \$
Coût moyen des soumissions reçues (conformes) (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			891 095,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse x 100)			5,63 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute – la plus basse)			95 047,25 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)			11,27 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse – estimation des professionnels)			- 362 911,62 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			- 30,08 %

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 206 483,19 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à - 362 911,62 \$ (- 30,08 %). Le différentiel entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission provient principalement des chapitres 00 - Charges générales, chapitre 1 - Clauses administratives, chapitre 2 - Aménagement du terrain, chapitre 5- Ouvrages métalliques, chapitre 15 - Mécanique. L'estimation des professionnels pour le chapitre 00 – Charges générales est nettement supérieure au coût moyen des soumissionnaires. Étant donné que le montant des charges générales est calculé

en utilisant un taux à pourcentage sur le montant total du projet, et que l'estimé des professionnels pour le projet total est plus élevé, ceci explique l'écart dans les charges générales. Pour plus de détails, se référer à la lettre de recommandation des professionnels ci-jointe.

Le coût moyen des soumissions est de 891 095,20 \$ ce qui représente un écart de 5,63% avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre le plus bas et le plus élevé des soumissionnaires conformes est de l'ordre de 95 047,25\$, soit un écart de 11,27%.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Procova Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions et la lettre de recommandation des professionnels en pièces jointes).

La firme Procova Inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor (RENA).

Procova Inc. ne doit pas obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Néanmoins, cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 843 571,58 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 59 050,01\$ (7,0%) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les frais de déménagement et de logistique.

Le montant à autoriser totalise 902 621,59 \$ incluant les contingences, les incidences et les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-008 du règlement – Travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers ainsi que par le règlement d'emprunt RCG 15-070 - Travaux de rénovation et de protection d'immeuble.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération. Les travaux seront réalisés à 100 % en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un plan d'élimination de déchets de construction est inclus dans le contrat de l'entrepreneur général.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de réduire au minimum l'exposition des usagers aux fumées de diesel, il faut procéder sans délai à l'installation des systèmes de captation de gaz à la source dans les garages des casernes 8, 15, 19 et 76. L'installation de ces équipements assurera la santé et la sécurité des travailleurs ainsi que le respect de rapports d'intervention des inspecteurs de la CSSS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14880 - Mandat : 17618-2-018

Octroi du contrat au CG:	Mai 2017
Réalisation des travaux :	Juin à octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole GUÉRIN, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Carole GUÉRIN, 13 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie DESSUREAULT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-0435
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-04-12

Jean BOUVRETTE
C/D gestion de projets immobiliers

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Gestion de projets immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2017-04-18

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-04-21

Le 9 mars 2017,

Monsieur Walter Doria Arrieta
Gestionnaire immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division de la gestion immobilière, section administration immobilière - agglomération
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Qc) H2Y 3Y8

Projet : Caserne 8-15-19-76 – Projet de captation des gaz à la source
Objet : Analyse des soumissions
N/D : 16-075

Monsieur Arrieta,

Tel que convenu, nous avons pris connaissance des soumissions présentées par les entrepreneurs pour le projet cité en rubrique.

Deux entreprises ont déposé des soumissions. Ces dernières sont présentées ci-dessous dans l'ordre croissant des prix soumis et des prix corrigés après analyse :

	Prix soumis	Prix corrigé
1. Procova Inc.	843 571.58\$	-
2. Roland Grenier Construction	938 618.82\$	-

À la lumière des documents reçus, il appert que les deux soumissions rencontrent les divers éléments demandés dans les documents d'appel d'offre et peuvent être déclarées conformes.

Par ailleurs, l'écart entre le plus bas et le plus élevé des soumissionnaires est de l'ordre de 95 047.25\$; on remarque différents écarts notamment au niveau des clauses administratives et des ouvrages métalliques.

L'analyse des documents permet de conclure que toutes les soumissions déposées sont inférieures à l'estimation des professionnels, qui présente un budget de 1 206 483,20\$ incluant les charges générales, les taxes et les contingences de 15%. L'écart calculé entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels est de l'ordre de 30% avec taxes et contingences.

Les principaux écarts se situent au niveau des chapitres suivants :

- Chapitre 0 – Charges générales;
- Chapitre 1 – Clauses administratives;
- Chapitre 2 – Aménagement du terrain;
- Chapitre 5 – Ouvrages métalliques;
- Chapitre 15 – Mécanique;
- Chapitre 16 – Électricité.

Au niveau des charges générales, on remarque que le soumissionnaire le plus élevé a un prix inférieur de 21 846\$ par rapport au soumissionnaire le plus bas. Toutefois, on peut assumer que ces coûts sont partagés avec les clauses administratives. On observe que même par rapport au coût moyen des soumissionnaires, l'estimation des professionnels est nettement supérieure. Cela peut s'expliquer par le fait que les charges générales sont appliquées sur le coût total du projet et comme on remarque un écart significatif sur le coût total, on remarque le même écart dans les charges générales.

Pour les clauses administratives, le montant estimé par les professionnels est inférieur à celui donné par le soumissionnaire le plus élevé. On remarque dans plusieurs casernes qu'il estime les clauses administratives à près du double de ce que prévoient les professionnels. En contrepartie, on remarque que le plus bas soumissionnaire a prévu un montant fixe de $\pm 3\ 100$ \$ pour chacune des casernes en faisant fi de leur différentes contraintes et tailles. Ce qui crée un écart de 19 250\$ avec les professionnels et de 31 125\$ avec le soumissionnaire le plus élevé. Il serait bien de valider que les différentes spécificités du mandat, ont bien été comprises par le plus bas soumissionnaire. Particulièrement pour la caserne 76.

Au chapitre 2, on remarque que le montant estimé par les professionnels et celui du soumissionnaire le plus élevé s'apparente comparativement à celui du soumissionnaire le plus bas. Le montant estimé par le soumissionnaire le plus bas accuse une différence de 17 550\$ avec les professionnels et de 12 296\$ avec le soumissionnaire le plus élevé. Les montants soumis par l'entrepreneur le plus bas pour la démolition sont rarement au dessus de 1000\$, sauf exception de la caserne 76 où l'on est en condition d'amiante. Pour cette même caserne, on remarque également une différence de 10 000\$ avec l'estimation des professionnels.

L'écart le plus grand entre les deux soumissionnaires se situe au niveau des ouvrages métalliques, où l'on peut remarquer que le soumissionnaire le plus bas n'a prévu que 10 100\$ contrairement au soumissionnaire le plus élevé qui en a prévu 63 776\$. Les professionnels avaient prévu un montant de 23 000\$ pour ces travaux. Selon Stantec, «les coûts de travaux présentés par l'Entrepreneur Procova respecte l'ordre de grandeur de l'estimation réalisé par Stantec. Il est important de noter que puisqu'il est question ici d'un projet de petite ampleur pour la discipline Structure, il est normal que nous observions des écarts parfois importants (en pourcentage particulièrement).»

Finalement pour les disciplines de la mécanique et de l'électrique, toujours selon Stantec, «la différence des soumissions avec notre estimation est probablement due aux conditions du marché et/ou que les soumissionnaires ont probablement soumis un prix avec des équivalences qui ne répondent pas à nos documents.»

Suite à notre analyse et à la lumière des informations dont nous disposons, nous n'avons pas d'objection à ce que le plus bas soumissionnaire *Procova inc.* puisse être retenu pour la signature du contrat.

En espérant répondre à vos attentes, veuillez recevoir l'expression de nos salutations les meilleures.



Martin Côté
Architecte associé

P.J. Formulaire d'analyse de conformité et tableau comparatif des soumissions

C.C. Annie Dessureault, ing.
Division des actifs immobiliers et de l'éclairage des rues
Direction des travaux publics

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	5874
Titre d'AO :	Projets de captations des gaz à la source, Caserne 8-15-19-76
Projet :	Projet de captation des gaz à la source
Date d'ouverture :	27-févr-17
Heure d'ouverture :	10:30

ADJUDICATAIRE

No. soumission :	
Nom de l'entrepreneur :	Procova inc.
Nom de l'entrepreneur :	

Nombre de soumissions déposées : 2

NOTE : le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Procova inc	843 572	Conforme	CONFORME	
2	Roland Grenier Construction limité	938 618	Conforme	CONFORME	

COMMENTAIRES

--

ANALYSE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION

Analyse faite par :	Girard Côté bérubé Dion Architectes
Vérifié par :	Martin Côté, architecte associé 

Montréal

Bâtiment : 3331

Année originale de construction : 1972

Description : Caserne 8

Adresse : 11 371, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est



Montréal

Bâtiment : 0347

Année originale de construction : 1903

Description : Caserne 15

Adresse : 1255, rue de la Sucrierie, arrondissement Sud-Ouest



Montréal

Bâtiment : 8608

Année originale de construction : 1986

Description : Caserne 19

Adresse : 2000, rue de Lorimier, arrondissement Ville-Marie



Bâtiment : 3136

Année originale de construction : 1874

Description : Caserne 76

Adresse : 19, rue Stanton, Westmount



Tableau des coûts du projet

Projet :	Installation d'un système de captation des gaz et travaux correctifs Casernes 8-15-19-76	Mandat :	17618-2-018		
		Contrat :	14880		
Date :	11-avr-17				
Étape :	Octroi de contrat				
		Budget	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires*	%	\$		
	installation système captation des gaz		638 000,00		
	Sous-total :	100,0%	638 000,00	31 900,00	63 640,50
	Contingences de construction	15,0%	95 700,00	4 785,00	9 546,08
	Total - Contrat :		733 700,00	36 685,00	73 186,58
Incidences :					
	Total - Incidences :	7,0%	51 359,00	2 567,95	5 123,06
Ristournes :	Coût des travaux (Montant à autoriser)		785 059,00	39 252,95	78 309,64
	Tps	100,00%		39 252,95	39 252,95
	Tvq	50,0%			39 154,82
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		785 059,00	39 154,82	824 213,82

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés en 2017.

Cette dépense sera déboursée dans une proportion de 80% pour les travaux de captation des gaz et de 20% pour les travaux de protection des immeubles (la réfection de la toiture, travaux de plomberie).



Des services à valeur ajoutée au

Liste des commandes

Numéro : 5874

Numéro de référence : 1043832

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Casernes 8-15-19-76. Projets de captation des gaz à la source

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Le Groupe Master inc. 451, boul. Lebeau Montréal-Ouest, QC, H4N1S2 http://www.master.ca	Monsieur Simon Paquet Téléphone : 514 787-1531 Télécopieur : 514 788-1773	Commande : (1222413) 2017-01-20 15 h 17 Transmission : 2017-01-20 15 h 17	2696738 - Addenda 1 2017-01-24 15 h 25 - Courriel 2704270 - Addenda 2 2017-02-09 7 h 32 - Courriel 2705787 - Addenda 3 2017-02-11 13 h 01 - Courriel 2706975 - Addenda 4 et Report de date 2017-02-14 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (1221482) 2017-01-19 9 h 59 Transmission : 2017-01-19 11 h 03	2696738 - Addenda 1 2017-01-24 15 h 25 - Courriel 2704270 - Addenda 2 2017-02-09 7 h 32 - Courriel 2705787 - Addenda 3 2017-02-11 13 h 01 - Courriel 2706975 - Addenda 4 et Report de date 2017-02-14 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roland Grenier Construction 9150 rue Claveau Montréal-Est, QC, H1J 1Z4	Monsieur Cyrille Tondu Téléphone : 514 252-1818 Télécopieur :	Commande : (1221067) 2017-01-18 13 h 44 Transmission : 2017-01-18 13 h 44	2696738 - Addenda 1 2017-01-24 15 h 25 - Courriel 2704270 - Addenda 2 2017-02-09 7 h 32 - Courriel 2705787 - Addenda 3 2017-02-11 13 h 01 - Courriel 2706975 - Addenda 4 et Report de date 2017-02-14 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1175350002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à la firme Procova Inc. pour les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 8 (3331), n° 15 (0347), n° 19 (8608) et n° 76 (3136), situées au 11 371 rue Notre-Dame Est, Montréal-Est; 1255 rue de la Sucrierie, arrondissement Le Sud-Ouest; 2000 avenue De Lorimier, arrondissement Ville-Marie et 19 rue Stanton, Westmount, respectivement. Dépense totale de 902 621,59\$ taxes incluses - Appel d'offres 5874 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175350002 - information comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021
Abdelkodous YAHYAOU
Agent comptable analyste
514 872 5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion
Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



(1)

Dossier # : 1176848001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ s.e.n.c. et Les Consultants S.M. inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 2 169 664.48\$ et 1 559 118.49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No 16-15707 - (5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure 2 ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15707 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	Montant maximal (taxes incluses)
CIMA+ S.E.N.C	2 169 664.48\$
Les Consultants S.M. inc.	1 559 118.49 \$

3. d'imputer cette dépense à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-05 09:20

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1176848001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ s.e.n.c. et Les Consultants S.M. inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 2 169 664.48\$ et 1 559 118.49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No 16-15707 - (5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Systemes de transport intelligents

Dans le cadre du Plan de transport de la Ville de Montréal adopté en 2008, plusieurs objectifs ont été mis de l'avant afin d'améliorer la mobilité et la qualité de vie des citoyens. Une des interventions proposées par ce plan est l'adoption d'un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents (STI). Les STI désignent une vaste gamme de techniques appliquées aux transports pour rendre les réseaux plus sûrs, plus efficaces, plus fiables et plus écologiques. De plus, ces technologies permettent une utilisation optimale des infrastructures routières existantes. Le Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents a été élaboré en concertation avec les partenaires municipaux, il propose des projets qui permettent d'assurer un déploiement optimal des STI dans l'agglomération montréalaise afin d'assurer un service accru pour les citoyens.

Aussi, dans le cadre de la stratégie de la Ville intelligente et numérique ou la mobilité est un des éléments-clés de la qualité de vie et de la prospérité économique. La direction de l'exploitation des réseaux artériels doit supporter les initiatives tel que la collecte, le traitement et la diffusion des données en temps réel permettront d'accroître la fluidité des transports et d'optimiser les déplacements.

Afin de maintenir les efforts nécessaires à la réalisation des projets et des programmes prévus au Plan Triennal d'Immobilisations (PTI), la Direction des transports requiert des services professionnels afin de soutenir ses activités et sollicite l'octroi de deux nouveaux contrats cadres d'une durée maximale deux ans.

L'expertise recherchée via ces ententes-cadres concerne principalement les études de concept, d'opportunité, de faisabilité, d'avant-projets et de plans et devis touchant les

systèmes de transports intelligents. Ces services doivent être obtenus à l'externe pour permettre à la Direction des transports de disposer de certaines expertises techniques de pointe non disponibles à la Ville et pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à long terme dans les délais requis.

Ententes-cadres antérieures

Depuis 2008, plusieurs ententes-cadres ont été conclues pour soutenir la Direction des transports afin d'effectuer les études et préparer les documents nécessaires à la réalisation des projets mentionnés dans le Plan de transport.

Les enveloppes contractuelles des huit premières ententes-cadres d'une valeur totale de 22 M\$ couvrant les années 2008 à 2016 sont complètement utilisées. La neuvième entente-cadre (1165309001) au montant de 3 936 330,09 \$ et couvrant la période 2016 et 2017 est engagée à plus de 90%.

La Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) ne dispose plus de la marge de manœuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets prévus au Plan de transport et au Plan stratégique des systèmes de transport intelligents.

L'appel d'offres visant la conclusion de nouvelles ententes-cadres a été publié le 7 décembre 2016 dans le journal *Le Devoir* et le site internet SEAO et l'ouverture des enveloppes a eu lieu le 16 janvier 2017, pour une période totale de soumission de 39 jours calendrier.

Le délai de validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 15 juillet 2017.

Il est à noter que deux addenda ont été publiés en cours d'appel d'offres afin de clarifier certains points :

- Addenda 1 (22 décembre 2016) : Formulaire d'offre de services fourni en format word et réponses aux questions.
- Addenda 2 (12 janvier 2017) : Modification à la politique de gestion contractuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0233 - 21 avril 2016 (1165309001) - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 24 mois, avec Stantec Experts-conseils Itée et CIMA+ s.e.n.c. pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en œuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour les sommes maximales respectives de 2 244 760,40 \$ et de 1 691 569,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14972 (6 soum.) / Approuver les projets de conventions à cet effet.

CG15 0547 - 24 septembre 2015 (1156848002) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ s.e.n.c. et Stantec Experts-conseils Itée, d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 921 237,19 \$ et 477 850,77 \$ (Appel d'offres public No 15-14460 - 5 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG15 0030 - 29 janvier 2015 (1146848001) - Conclure des ententes-cadres de services

professionnels avec les firmes WSP Canada inc., CIMA + s.e.n.c. et Dessau inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 128 392,10 \$, 683 267,68 \$ et 470 537,92 \$ (Appel d'offres public No 14-13875 - 6 soumissionnaires). Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG14 0295 - 29 mai 2014 (1145897003) - Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG14 0217 - 1 mai 2014 - (1145897005) - Autoriser une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Aecom Consultants Inc pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 235 753,14\$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG13 0127 - 25 avril 2013 (1125309007) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Dessau, Aecom et Cima +, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 1 250 000 \$, 750 000 \$ et 500 000 \$ (Appel d'offres public No 12-12112 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CE11 0428 - 29 mars 2011 - Prendre acte du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents à Montréal, effectué en partenariat avec l'ensemble des intervenants en transport sur l'île de Montréal, et ce, afin de répondre aux interventions du Plan de transport et mandater la Direction des transports pour coordonner le déploiement de ce plan.

CG10-0291 – 27 juillet 2010 – (1104021002) Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes GENIVAR, CIMA+, AECOM TecSult Inc., SNC-Lavalin Inc. et Le Groupe S.M.International Inc., pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transport pour une somme maximale respective de 1 600 000\$, 1 300 000\$, 1 000 000\$, 700 000\$ et 400 000\$ / Appel d'offres public No 10-11321 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG08-0420 – 28 août 2008 – (1080037002) Approuver les conventions et retenir les services professionnels de TecSult, Dessau/SM, Cima, Génivar et Groupe Séguin pour la préparation de plans et devis et surveillance pour la réalisation des programmes de réaménagement géométriques et de sécurité routière ainsi que pour le soutien technique à la Direction des transports.

DESCRIPTION

Pour permettre la réalisation des différents projets du Plan stratégique des systèmes de transport intelligents ainsi que la réalisation des nombreux projets de développement du système de déplacement sur le territoire de l'agglomération, la Division de l'exploitation du réseau artériel (DERA) aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en systèmes de transport intelligents et en circulation afin de faire exécuter des études en transport et en circulation, des avant-projets, des plans et devis ainsi que des études

connexes en support à ses activités. Les ententes-cadres sont prévues et dimensionnées afin de répondre aux besoins en STI et en circulation de la Direction des transports pour une période de 2 ans. Les mandats spécifiques qui découleront des ententes-cadres seront rémunérés selon les termes du devis.

Le mode de rémunération sera au choix du requérant des services professionnels entre la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou la méthode forfaitaire.

Les projets de conventions de services professionnels joints au dossier sont basés sur le modèle prévus dans la banque de documents juridiques pré-approuvés.

JUSTIFICATION

Le montant des dernières ententes cadres octroyées en 2016 étant déjà épuisé, la Direction des transports ne dispose plus de la marge de manoeuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets en système de transport intelligent prévus au PTI. La conclusion de nouvelles ententes cadres est donc requise.

Les deux tableaux suivants présentent, pour les deux ententes à conclure, les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation.

Les écarts entre les valeurs estimées des contrats et les valeurs soumises sont inférieurs à 10 % pour les deux contrats.

Contrat #1 - CIMA + s.e.n.c. - 2 169 664.48\$

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Consultants S.M. inc.	76.3	0.60	2 101 857.98\$	2e note finale	2 101 857.98 \$
CIMA + s.e.n.c.	83.3	0.61	2 169 664.48 \$	adjudicataire	2 169 664.48\$
AECOM consultants inc.	78.7	0.54	2 374 741.65\$		2 374 741.65 \$
Stantec Experts-conseils ltée	80.0	0.59	2 197 003.82\$		2 197 003.82 \$
WSP Canada inc.	75.8	0.50	2 505 305.25\$		2 505 305.25 \$
Dernière estimation réalisée			2 299 706.55 \$		2 299 706.55 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-130 042.07 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 5.65%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					- 67 806.50 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					- 3.13%

Contrat #2 - Les Consultants S.M. inc. - 1 559 118.49 \$

Soumissions	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Consultants S.M. inc.	76.3	0.81	1 559 118.49 \$	Adjudicataire	1 559 118.49 \$

CIMA + s.e.n.c.	83.3			Adjudicataire contrat 1	
AECOM consultants inc.	78.7	0.73	1 759 607.01\$		1 759 607.01\$
Stantec Experts-conseils Itée	80.0	0.79	1 640 854.79\$	2e note finale	1 640 854.79\$
WSP Canada inc.	75.8	0.67	1 867 194.00\$		1 867 194.00\$
Dernière estimation réalisée			1 699 963.54 \$		1 699 963.54 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 140 845.05 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 8.29%
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					- 81 736.30 \$
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (((2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					- 5.24%

Sur quatorze (14) preneurs de cahier des charges, cinq (5) ont déposé des offres. Les raisons de désistements de 9 autres preneurs de cahier des charges sont résumées dans l'intervention du Service de l'Approvisionnement.

L'appel d'offres était axé sur les systèmes de transport intelligents avec une expertise en circulation. Toutes les firmes soumissionnaires ont déposé 2 offres, une par contrat. Toutes les firmes ont été qualifiées par le comité de sélection.

Preneurs du cahier des charges (14) :

Groupe SNC-Lavalin inc.
Consultants AECOM Inc.
Cima+ s.e.n.c.
Énergère Consultants
Englobe
Les Consultants S.M. Inc.
Les Services Exp Inc.
MDI Conseils et Technologies
Norda Stelo Inc.
PM SCADA
SNC - Lavalin Télécom inc.
Stantec Experts-conseils Itée
WSP Canada Inc.
Yves R. Hamel et Associés Inc

Soumissionnaires (5) :

Les Consultants S.M. inc.
CIMA + s.e.n.c.
AECOM consultants inc.
Stantec Experts-conseils Itée
WSP Canada inc.

En résumé, la sélection pour les deux contrats a été effectuée selon la procédure à deux enveloppes. Les deux ententes-cadres seraient conclues dans l'ordre avec Cima+ s.e.n.c. et Les Consultants S.M. Inc. Le détail des pointages est fourni dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le projet de convention à signer avec les deux adjudicataires est conforme au document juridique standard pour les conventions de services professionnels ayant un coût avec taxes excédant 50 000 \$ (voir projets de conventions en pièces jointes au présent dossier).

Les deux adjudicataires ont des autorisations de l'AMF de contracter/sous contracter avec un organisme public. Les documents sont en pièces jointes du dossier. Les dates d'émissions des autorisations sont les suivantes:

- Cima+ s.e.n.c. 30/01/2015
- Les Consultants S.M. inc. 23/07/2014

Les deux adjudicataires ne sont pas présentes dans les listes du RENA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Division de l'exploitation du réseau artériel qui en assurera la gestion. Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'ententes-cadres. Les ententes pourraient engager des dépenses d'agglomération. Ces mandats seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux (2) méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 3 936 330,09 \$, taxes incluses réparti de la façon suivante :

Consultant Montant du contrat

Cima+ s.e.n.c. 2 169 664.48\$

Les Consultants S.M. inc. 1 559 118.49\$

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction des transports, d'autres Directions du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ou d'autres unités municipales pour lesquelles la Division de l'exploitation du réseau artériel offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de ces 2 ententes. Les crédits sont prévus au budget PTI 2017-2019 et au budget de fonctionnement 2017-2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation des déplacements par les systèmes de transport intelligents et les feux de circulation permet de minimiser les impacts environnementaux liés au transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes expertes en systèmes de transport intelligents et en circulation pour la réalisation de plans et devis et pour le soutien technique permet à la DERA de soutenir efficacement la réalisation du Plan stratégique en systèmes de transport intelligents et celle de nombreux projets de développement du système de déplacement sur le territoire de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication ne peut être défini à cette étape-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du Conseil d'agglomération (CG) : 18 mai 2017

Signature des ententes : Juin 2017

Services professionnels dispensés de Juin 2017 à Juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement: / Service de l'approvisionnement, Direction
(Matthieu Croteau)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François T THIBODEAU
ingenieur(e)

Tél : 514-872-1885

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-15

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2017-03-30

Approuvé le : 2017-04-03

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1006001

N° de client : 3000148732

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). CIMA+ S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772

N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, 1010 Computer
2545, boulevard Lacombe, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

609, square Victoria, 22^e étage
C.P. 245, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G5
Téléphone : 514 365-0337
Télécopieur : 514 375-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'L. Letellier'.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1176848001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet : Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes CIMA+ s.e.n.c. et Les Consultants S.M. inc., d'une durée de 24 mois, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents pour une somme maximale respective de 2 169 664.48\$ et 1 559 118.49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No 16-15707 - (5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



16-15707 Intervention contrat 1.pdf16-15707 Tableau de résultat - Contrat 1.pdf



16-15707 Intervention contrat 2.pdf16-15707 Tableau de résultat - Contrat 2.pdf



16-15707-Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-23

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Consultants S.M. inc.	2 101 857,98 \$	<input type="checkbox"/>	
CIMA+ S.E.N.C.	2 169 664,48 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 1
Aecom Consultants inc.	2 374 741,65 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-Conseils Itée	2 197 003,82 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada inc.	2 505 305,25 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des 9 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons invoquées sont les suivantes: 4 firmes n'offrent pas ces services et 2 des firmes n'ont pas les ressources suffisantes. Les 3 autres firmes n'ont pas donné de raisons de désistement malgré la relance.

Préparé par : Le - -

16-15707 - Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en œuvre du Plan stratégique STI

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Les Consultants S.M. inc.	3,83	8,33	11,83	15,33	22,33	14,67	76,3	2 101 857,98 \$	0,60	2	Heure	lundi 13-02-2017 13 h 30
CIMA+S.E.N.C.	3,83	8,67	12,83	15,33	24,33	18,33	83,3	2 169 664,48 \$	0,61	1	Lieu	801 Brennan, salle 6133
Aecom Consultants inc.	4,00	8,33	11,00	17,00	23,33	15,00	78,7	2 374 741,65 \$	0,54	4		
Stantec Experts-Conseils Itée	3,00	7,33	12,33	15,67	24,00	17,67	80,0	2 197 003,82 \$	0,59	3		
WSP Canada inc.	3,83	7,33	11,33	14,33	22,33	16,67	75,8	2 505 305,25 \$	0,50	5		
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											
											Multiplicateur d'ajustement	10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Consultants S.M. inc.	1 559 118,49 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	contrat 2
CIMA+ S.E.N.C.	*	<input type="checkbox"/>	
Aecom Consultants inc.	1 759 607,01 \$	<input type="checkbox"/>	
Stantec Experts-Conseils Itée	1 640 854,79 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP Canada inc.	1 867 194,00 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Des 9 firmes s'étant procurés les documents et n'ayant pas déposé de proposition, les raisons invoquées sont les suivantes: 4 firmes n'offrent pas ces services et 2 des firmes n'ont pas les ressources suffisantes. Les 3 autres firmes n'ont pas donné de raisons de désistement malgré la relance. Tel que prévu dans les documents d'appel d'offres, la firme qui obtient le contrat 1 devient non conforme pour l'autre contrat: * CIMA+ S.E.N.C., adjudicataire contrat 1.

Préparé par : Le - -

16-15707 - Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en œuvre du Plan stratégique STI

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 2</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Les Consultants S.M. inc.	3,83	8,33	11,83	15,33	22,33	14,67	76,3	1 559 118,49 \$	0,81	1	Heure	lundi 13-02-2017 13 h 30
CIMA+S.E.N.C.	3,83	8,67	12,83	15,33	24,33	18,33	83,3		-	adjudicataire contrat 1	Lieu	801 Brennan, salle 6133
Aecom Consultants inc.	4,00	8,33	11,00	17,00	23,33	15,00	78,7	1 759 607,01 \$	0,73	3		
Stantec Experts-Conseils Itée	3,00	7,33	12,33	15,67	24,00	17,67	80,0	1 640 854,79 \$	0,79	2		
WSP Canada inc.	3,83	7,33	11,33	14,33	22,33	16,67	75,8	1 867 194,00 \$	0,67	4		
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											
											Multiplicateur d'ajustement	10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 16-15707

Numéro de référence : 1034518

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en œuvre du Plan stratégique STI

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1209424) 2016-12-07 16 h 17 Transmission 2016-12-07 16 h 17	2687241 - 16-15707 Addenda N°1 2016-12-22 18 h 06 - Courriel 2691547 - 16-15707 Addenda N°2 2017-01-12 22 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1210035) 2016-12-09 10 h 30 Transmission 2016-12-09 10 h 30	2687241 - 16-15707 Addenda N°1 2016-12-22 18 h 06 - Courriel 2691547 - 16-15707 Addenda N°2 2017-01-12 22 h 47 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	Commande : (1209313) 2016-12-07 14 h 12 Transmission : 2016-12-07 14 h 12	2687241 - 16-15707 Addenda N°1 2016-12-22 18 h 06 - Courriel 2691547 - 16-15707 Addenda N°2 2017-01-12 22 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Énergère Consultants 360 Notre-Dame Ouest, bureau 300 Montréal, QC, H2Y 1T9 NEQ : 1146923389	Madame Catherine Roy-Cardin Téléphone : 514 919-7218 Télécopieur :	Commande : (1218842) 2017-01-13 12 h 37 Transmission : 2017-01-13 12 h 37	2687241 - 16-15707 Addenda N°1 2017-01-13 12 h 37 - Téléchargement 2691547 - 16-15707 Addenda N°2 2017-01-13 12 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 8320, rue Pauline-Vanier Montréal, QC, H1J 3B5 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	Commande : (1209619) 2016-12-08 10 h 47 Transmission : 2016-12-08 10 h 47	2687241 - 16-15707 Addenda N°1 2016-12-22 18 h 06 - Courriel 2691547 - 16-15707 Addenda N°2 2017-01-12 22 h 47 - Courriel Mode privilégié

			(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cynthia Fournier Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542	Commande : (1209344) 2016-12-07 14 h 37 Transmission : 2016-12-07 14 h 37	2687241 - 16- 15707 Addenda N°1 2016-12-22 18 h 06 - Courriel 2691547 - 16- 15707 Addenda N°2 2017-01-12 22 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1209409) 2016-12-07 15 h 51 Transmission : 2016-12-07 15 h 51	2687241 - 16- 15707 Addenda N°1 2016-12-22 18 h 06 - Courriel 2691547 - 16- 15707 Addenda N°2 2017-01-12 22 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MDI Conseils et Technologies 4214, rue du Liseron Saint-Bruno-de-Montarville, QC, J3V6L3 NEQ : 1169991396	Monsieur Stéphane Pipon Téléphone : 438 495- 5762 Télécopieur : :	Commande : (1219105) 2017-01-14 12 h 37 Transmission : 2017-01-14 12 h 37	2687241 - 16- 15707 Addenda N°1 2017-01-14 12 h 37 - Téléchargement 2691547 - 16- 15707 Addenda N°2 2017-01-14 12 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) :



			Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	Commande : (1209727) 2016-12-08 13 h 25 Transmission : 2016-12-08 13 h 25	2687241 - 16-15707 Addenda N°1 2016-12-22 18 h 06 - Courriel 2691547 - 16-15707 Addenda N°2 2017-01-12 22 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PM SCADA 249 rue St-Jacques O 101 Montréal, QC, H2Y1M6 http://www.pmscada.ca NEQ : 1166291568	Monsieur Vitiello Jeanty Téléphone : 514 954-8833 Télécopieur :	Commande : (1209960) 2016-12-09 9 h 17 Transmission : 2016-12-09 9 h 17	2687241 - 16-15707 Addenda N°1 2016-12-22 18 h 06 - Courriel 2691547 - 16-15707 Addenda N°2 2017-01-12 22 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-Lavalin Télécom inc.. 1801, ave McGill Collège 12e étage Montréal, QC, H3A 2N4 NEQ : 1140155749	Monsieur Alain Brière Téléphone : 514 392-3000 Télécopieur : 514 392-3003	Commande : (1209359) 2016-12-07 14 h 53 Transmission : 2016-12-07 14 h 53	2687241 - 16-15707 Addenda N°1 2016-12-22 18 h 06 - Courriel 2691547 - 16-15707 Addenda N°2 2017-01-12 22 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

			électronique
<p>Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336</p>	<p>Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1209220) 2016-12-07 11 h 55 Transmission : 2016-12-07 11 h 55</p>	<p>2687241 - 16-15707 Addenda N°1 2016-12-22 18 h 06 - Courriel 2691547 - 16-15707 Addenda N°2 2017-01-12 22 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>WSP Canada Inc. *Important*: ce compte dessert tous les bureaux de WSP au Québec. Si vous désirez transmettre une invitation à soumissionner à un de nos bureaux en particulier ou obtenir la liste de nos bureaux, svp contacter martine.gagnon@wspgroup.com 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057</p>	<p>Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857</p>	<p>Commande : (1209274) 2016-12-07 13 h 28 Transmission : 2016-12-07 13 h 28</p>	<p>2687241 - 16-15707 Addenda N°1 2016-12-22 18 h 06 - Courriel 2691547 - 16-15707 Addenda N°2 2017-01-12 22 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Yves R. Hamel et Associés Inc 424 rue Guy suite 102 Montréal, QC, H3J1S6 NEQ : 1142282855</p>	<p>Monsieur Michel Famery Téléphone : 514 934-3024 Télécopieur : 514 934-2245</p>	<p>Commande : (1209505) 2016-12-08 8 h 40 Transmission : 2016-12-08 8 h 40</p>	<p>2687241 - 16-15707 Addenda N°1 2016-12-22 18 h 06 - Courriel 2691547 - 16-15707 Addenda N°2 2017-01-12 22 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



© 2003-2017 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me. Yves Saindon** dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SOCIÉTÉ : **CIMA+ s.e.n.c.**, société de services conseils en ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame ouest bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, représentée par André Desjardins ing, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 103036430 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du **Service des Infrastructures**, de la **Voiries** et des **Transports (SIVT)** ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 7 décembre 2016 relatifs à l'appel d'offre 16-15707;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 16 janvier 2017.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services d'ingénierie pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions cent soixante-neuf mille six cent soixante-quatre et quarante-huit (2 169 664.48\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;

ou

- la méthode forfaitaire

au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11

RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

CIMA + s.e.n.c.

Par : _____
André Desjardins, ing.
Vice-président principal
Systèmes de communications

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me. Yves Saindon** dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SOCIÉTÉ : **Les Consultants S.M. inc.**, société de services conseils en ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel Ouest 12^e étage, Montréal, Québec, H2N 2J8, représentée par Andrei Durlut ing, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : R119914166

N° d'inscription T.V.Q. : 10011247324

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du **Service des Infrastructures**, de la **Voiries** et des **Transports** (SIVT) ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 7 décembre 2016 relatifs à l'appel d'offre 16-15707;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 16 janvier 2017.

ARTICLE 2 OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services d'ingénierie pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million cinq cent cinquante-neuf mille cent dix-huit et quarante-neuf (1 559 118.49\$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;

ou

- la méthode forfaitaire

au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11

RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

Les Consultants S.M. inc.

Par : _____
Andrei Durlut, ing.
Chef de service
Transport et circulation

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1176279001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder deux (2) contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable - Contrat no. 1 à Stantec Experts-conseils Itée, pour une somme maximale de 3 842 018,98 \$, taxes incluses - Contrat no. 2 à CIMA+ s.e.n.c., pour une somme maximale de 3 093 977,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 - (5 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel Stantec Experts-conseils Itée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour le contrat no 1, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie pour travaux divers dans les usines de production d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 842 018,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15793 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'approuver un projet de convention par lequel CIMA+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour le contrat no 2, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en ingénierie pour travaux divers dans les usines de production d'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 093 977,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15793 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1176279001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder deux (2) contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable - Contrat no. 1 à Stantec Experts-conseils ltée, pour une somme maximale de 3 842 018,98 \$, taxes incluses - Contrat no. 2 à CIMA+ s.e.n.c., pour une somme maximale de 3 093 977,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 - (5 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal a procédé à des investissements majeurs afin de mettre aux normes ses usines d'eau potable et procéder à la réhabilitation de certains équipements, en raison de l'âge des installations. Des travaux de remplacement ou de mise à niveau sont requis sur une base régulière, dont certains surgissent en urgence ou découlent de risques qui doivent être mitigés. Ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la pérennité des infrastructures et assurer le maintien des opérations.

Les effectifs réguliers étant affectés à la réalisation d'une partie des mandats planifiés, le présent appel d'offres est requis pour permettre d'accélérer la réalisation de certains mandats dont la priorité a été révisée ou encore à l'extérieur des champs d'expertise de l'équipe. Les mandats additionnels réalisés par l'entremise des services professionnels nous permettront d'augmenter la réalisation des investissements.

En conséquence, la DEP requiert les services de deux (2) équipes d'ingénierie qui disposent d'un personnel spécialisé dans la conception et la réalisation de projets de rénovation et de construction d'infrastructures de production d'eau potable et toutes les infrastructures connexes sous la responsabilité de la DEP.

L'appel d'offres public 17-15793 a été publié dans le quotidien Le Devoir et le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 20 février 2017. La date limite de réception des soumissions était le 15 mars 2017. La durée de la publication a été de vingt-deux (22) jours

de calendrier, ce qui est conforme au délai minimal requis par la *Loi sur les cités et villes*. La validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19 août 2017.

Deux addenda ont été émis durant le processus d'appel d'offres pour les raisons suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description
Addenda 1	28 février 2017	Questions et réponses, plus particulièrement sur la qualification et l'expérience du personnel affecté au mandat.
Addenda 2	3 mars 2017	Porte principalement sur le report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels en ingénierie à CIMA+ s.e.n.c. et à Stantec Experts-conseils ltée, pour une période de quatre (4) ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits.

Les services d'ingénierie requis à court terme comprennent des études spécialisées préalables à des travaux d'envergure (par exemple captation de nappe à l'usine Atwater et options d'alimentation électrique d'urgence pour les usines Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs et la station de pompage Mc Tavish), de l'inspection de réservoirs souterrains ainsi que la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux afin de mitiger certains risques et d'assurer la continuité des opérations des usines (ex: ajout système anti-frasil, installation de système de dosage d'hypochlorite de sodium, modification de systèmes de ventilation et cheminées, relocalisation réservoirs pétroliers, etc.).

Des travaux d'ingénierie pourront être ajoutés ou retirés afin de répondre aux demandes.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire, à pourcentage et forfaitaire, selon l'offre de service.

Un pourcentage de 15 % pour dépenses admissibles a été ajouté pour l'engagement des services spécialisés, des essais de laboratoire, des expertises spécialisés d'enveloppe et toutes autres dépenses accessoires jugées pertinentes dans le cadre du projet.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 17-15793, à deux (2) enveloppes, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges, ainsi que les motifs de désistement se trouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Cinq (5) d'entre eux ont déposé une soumission.

Les motifs de désistement des six (6) firmes sont les suivants :

- deux (2) firmes n'offrent pas le service demandé;
- une (1) firme ne rencontre pas les spécifications demandées;
- trois (3) firmes n'ont fourni aucune réponse.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 4 avril 2017. Cinq (5) propositions ont été jugées recevables, pour les deux contrats, et ont été analysées par le

comité de sélection, soit celles des firmes Stantec Experts-conseils Itée, CIMA+ s.e.n.c., AXOR Experts Conseils inc., Les Services EXP Inc. et SNC-Lavalin inc. Les soumissions pour les contrats no. 1 et no. 2 de SNC-Lavalin ont été jugées non conformes, n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %.

Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le contrat no. 1 soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme Stantec inc. et que le contrat no. 2 soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme CIMA+ s.e.n.c.. La firme Stantec inc. étant l'adjudicataire du contrat no. 1, il n'était plus admissible au contrat no. 2, conformément à l'article 4 des clauses administratives particulières.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis et les écarts observés.

Contrat No. 1	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Dépenses admissibles (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Soumissions conformes					
Stantec Experts-conseils Itée	77,7	0,3323	3 340 886,06 \$	501 132,91 \$	3 842 018,98 \$
CIMA + s.e.n.c.	75,8	0,3316	3 299 782,50 \$	494 967,38 \$	3 794 749,88 \$
AXOR Experts Conseils inc.	70,3	0,3290	3 180 783,38 \$	477 117,51 \$	3 657 900,88 \$
Les Services EXP Inc.	77,8	0,2911	3 810 846,38 \$	571 626,96 \$	4 382 473,33 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 234 821,63 \$	485 223,24 \$	3 720 044,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					121 974,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					3,28 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					(47 269,10 \$)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					(1,23 %)

Contrat No. 2	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Dépenses admissibles (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Soumissions conformes					
CIMA + s.e.n.c.	75,8	0,4067	2 690 415,00 \$	403 562,25 \$	3 093 977,25 \$
AXOR Experts Conseils inc.	70,3	0,4055	2 580 613,88 \$	387 207,06 \$	2 967 820,93 \$
Les Services EXP Inc.	77,8	0,3588	2 580 613,88 \$	464 700,21 \$	3 562 701,58 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 643 275,25 \$	396 491,29 \$	3 039 766,54 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					54 210,71 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>	1,78 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>	(126 156,32 \$)
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	(4,08 %)

Les validations requises à l'effet que les adjudicataires ne font pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*, en vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entrée en vigueur le 2 novembre 2015. L'adjudicataire recommandé pour le contrat no. 1, Stantec Experts-conseils ltée, détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en date du 4 novembre 2014, portant le numéro 2014-CPSM-1056457 valide jusqu'au 3 novembre 2017, une copie est jointe au présent dossier. L'adjudicataire recommandé pour le contrat no. 2, CIMA+ s.e.n.c. détient une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en date du 30 janvier 2015, portant le numéro 2015-CPSM-1006001 valide jusqu'au 29 janvier 2018, une copie est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal du contrat à octroyer à Stantec Experts-conseils ltée est de 3 842 018,98 \$, taxes incluses, comprenant le coût du contrat d'un montant de 3 340 886,06 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 501 132,92 \$, taxes incluses, pour dépenses admissibles. Le coût maximal du contrat à octroyer à CIMA+ s.e.n.c. est de 3 093 977,25 \$, taxes incluses, comprenant le coût du contrat d'un montant de 2 690 415,00 \$, taxes incluses, ainsi qu'un montant de 403 562,25 \$, taxes incluses, pour dépenses admissibles.

La dépense totale des deux contrats s'élève à 6 935 996,23 \$, taxes incluses ou 6 333 489,05 \$, net de ristournes de taxes.

Une portion de cette dépense est financée par PTI au montant de 4 700 000,00 \$ taxes incluses, ou 4 291 726,46 \$ net des ristournes de taxes. Cette portion de la dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Une portion de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable pour un montant de 2 235 996,23 \$ taxes incluses, ou 2 041 762,59 \$ net des ristournes de taxes.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de maintien et d'amélioration des usines de production d'eau potable visent à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat une fois complété permettra la mise en place des conditions de mise en œuvre des projets assurant ainsi la continuité des opérations à court terme et à moyen terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Mai 2017
Début du contrat : Juin 2017
Fin du contrat : Juin 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Céline VAILLANCOURT, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CARRIÈRE
chef de section - Ingénierie d'usine

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-11

Anne-Marie LABERGE
Chef de section - ingénierie réseau et réservoirs en remplacement de Christian MARCOUX - Chef de division - Ingénierie et Chef d'exploitation des usines par intérim

Tél : 514-872-7582
Télécop. : 514-872-8353

Tél : 514 872-0351
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée GIRARD
Chef de division - Projets Majeurs
en remplacement d'André MARSAN, directeur
de la Direction de l'eau potable

Tél : 514 872-4631

Approuvé le : 2017-04-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau

Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2017-04-21

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1006001
N° de client : 3000148732

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

Québec

Place de la Cité 1300 (Comptoir)
2540, boulevard LaSalle, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5G1
Téléphone : 418-525-0337
Télécopieur : 418-525-9510
Numéro sans frais : 1-877-525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 240, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514-395-0337
Télécopieur : 514-873-3090

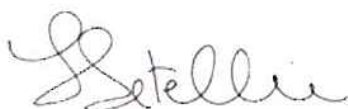
une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CIMA+ S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 4 novembre 2014

STANTEC CONSULTING LTD.
A/S MONSIEUR MAURICE LEGER
10160, 112 ST NW, SUITE 200
EDMONTON (AB) T5K 2L6

N° de décision : 2014-CPSM-1056457
N° de client : 3000241872

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, ~~une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public,~~ conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). STANTEC CONSULTING LTD. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1176279001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder deux (2) contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable - Contrat no. 1 à Stantec Experts-conseils ltée, pour une somme maximale de 3 842 018,98 \$, taxes incluses - Contrat no. 2 à CIMA+ s.e.n.c., pour une somme maximale de 3 093 977,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 - (5 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-15793 Det Cah Final.pdf](#)[contrat 1.pdf](#)[contrat 2.pdf](#)[octroi contrat 1.pdf](#)



[octroi contrat 2.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Denis LECLERC
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-5241
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Stantec	3 842 018,98 \$	X	
Cima+	3 794 749 ,88 \$		
Axor	3 657 900,88 \$		
EXP	4 382 473,33 \$		

Information additionnelle

Raison du désistement 2 firmes service pas offert, 1 firme spécifications non rencontrées.

Préparé par : Le - -

17-15793 - services professionnels d'ingénierie pour travaux divers dans les usines de production d'eau potable contrat 1

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Cima+	3,83	6,67	7,33	16,00	22,67	19,33	75,8	3 794 749,88 \$	0,3316	2	Heure	mardi 28 mars 2017
EXP	3,83	7,67	7,67	17,00	22,00	19,67	77,8	4 382 473,33 \$	0,2917	4	Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle intégrité
Axor	3,67	7,33	7,33	14,00	21,00	17,00	70,3	3 657 900,880	0,3290	3		
SNC-Lavalin 1	2,00	6,33	5,67	16,33	22,67	14,00	67,0			Non conforme		
SNC-Lavalin 2							-		0,0000			
Stantec	3,67	6,33	7,33	16,67	23,67	20,00	77,7	3 842 018,98 \$	0,3323	1		
0							-		0,0000			
0							-		0,0000			
0							-		0,0000			
0							-		0,0000			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Stantec			
Cima+	3 093 977,25 \$	X	
Axor	2 967 820,93 \$		
EXP	3 562 701,93 \$		

Information additionnelle

Raison du désistement 2 firmes service pas offert, 1 firme spécifications non rencontrées.

Préparé par :

Le - -

17-15793 - services professionnels d'ingénierie pour travaux divers dans les usines de production d'eau potable contrat 2

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	20%	30%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Cima+	3,83	6,67	7,33	16,00	22,67	19,33	75,8	3 093 977,25 \$	0,4067	1	Heure	mardi 28 mars 2017
EXP	3,83	7,67	7,67	17,00	22,00	19,67	77,8	3 562 701,58 \$	0,3588	3	Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle intégrité
Axor	3,67	7,33	7,33	14,00	21,00	17,00	70,3	2 967 820,93 \$	0,4055	2		
SNC-Lavalin 1							-		0,0000			
SNC-Lavalin 2	2,00	6,67	5,67	15,00	22,67	13,67	65,7			Non conforme		
Stantec	3,67	6,33	7,33	16,67	23,67	20,00	77,7		0,0000	contrat 1		
0							-		0,0000			
0							-		0,0000			
0							-		0,0000			
0							-		0,0000			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

► **Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-15793

Numéro de référence : 1052849

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'ingénierie pour travaux divers dans les usines de production d'eau potable

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur : 514 390- 6534	Commande : (1238753) 2017-02-20 16 h 51 Transmission : 2017-02-20 16 h 51	2714794 - 17-15793 Addenda N° 1 2017-02-28 10 h 22 - Courriel 2717251 - 17-15793 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-03 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen- entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Sarah Ruaud Téléphone : 418 882- 2277 Télécopieur : 418 882- 2721	Commande : (1238862) 2017-02-21 8 h 09 Transmission : 2017-02-21 8 h 09	2714794 - 17-15793 Addenda N° 1 2017-02-28 10 h 23 - Télécopie 2717251 - 17-15793 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-03 10 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937- 3737 Télécopieur : 514 846- 4005	Commande : (1238850) 2017-02-21 7 h 52 Transmission : 2017-02-21 7 h 52	2714794 - 17-15793 Addenda N° 1 2017-02-28 10 h 23 - Courriel 2717251 - 17-15793 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-03 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau. ing Téléphone : 514 384- 4220 Télécopieur : 514 383- 6017	Commande : (1239163) 2017-02-21 10 h 59 Transmission : 2017-02-21 10 h 59	2714794 - 17-15793 Addenda N° 1 2017-02-28 10 h 23 - Courriel 2717251 - 17-15793 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-03 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337- 2462 Télécopieur : 514 281- 1632	Commande : (1239389) 2017-02-21 14 h 23 Transmission : 2017-02-21 14 h 23	2714794 - 17-15793 Addenda N° 1 2017-02-28 10 h 23 - Courriel 2717251 - 17-15793 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-03 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cynthia Fournier Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur	Commande : (1238737) 2017-02-20 16 h 37 Transmission : 2017-02-20	2714794 - 17-15793 Addenda N° 1 2017-02-28 10 h 23 - Courriel 2717251 - 17-15793 Addenda N° 2 - Report de date



		: 450 651-9542	16 h 37	2017-03-03 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1238743) 2017-02-20 16 h 42 Transmission : 2017-02-20 16 h 42	2714794 - 17-15793 Addenda N° 1 2017-02-28 10 h 22 - Courriel 2717251 - 17-15793 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-03 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1239291) 2017-02-21 13 h 01 Transmission : 2017-02-21 13 h 01	2714794 - 17-15793 Addenda N° 1 2017-02-28 10 h 22 - Courriel 2717251 - 17-15793 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-03 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1239013) 2017-02-21 9 h 25 Transmission : 2017-02-21 9 h 25	2714794 - 17-15793 Addenda N° 1 2017-02-28 10 h 23 - Télécopie 2717251 - 17-15793 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-03 10 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
VS Consultant 200-10040, Plaza Montréal, QC, H1H 4L6	Monsieur Serafino Valente	Commande : (1241200) 2017-02-23	2714794 - 17-15793 Addenda N° 1 2017-02-28 10 h 22	

NEQ :	Téléphone : 514 852-3176 Télécopieur : 514 852-0606	17 h 24 Transmission : 2017-02-23 17 h 24	- Courriel 2717251 - 17-15793 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-03 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1239725) 2017-02-22 8 h 30 Transmission : 2017-02-22 8 h 30	2714794 - 17-15793 Addenda N° 1 2017-02-28 10 h 22 - Courriel 2717251 - 17-15793 Addenda N° 2 - Report de date 2017-03-03 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1176279001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder deux (2) contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable - Contrat no. 1 à Stantec Experts-conseils ltée, pour une somme maximale de 3 842 018,98 \$, taxes incluses - Contrat no. 2 à CIMA+ s.e.n.c., pour une somme maximale de 3 093 977,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 - (5 soumissionnaires) / Approuver deux projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1176279001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Conseil et soutien financier - Point de service
Eau - Environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Sylvie L GOUPIL
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-1025
Division : Point de service Eau -
Environnement
Direction du conseil et du soutien financier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CIMA+ s.e.n.c., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest bureau 900, Montréal, Québec, H3C3X6, agissant et représentée par M Raymond Leclerc, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 21 février 2017;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 20 février 2017 relatifs aux services professionnels d'ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 15 mars 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DIVERS TRAVAUX DANS LES
USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-dix-sept dollars et vingt-cinq cents (**3 093 977,25 \$**), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville, en conformité avec les modalités de l'Annexe 1 et 2. En tout temps, le Contractant doit fournir la preuve de la livraison des biens ou de la fourniture des services pour justifier sa demande.

La Ville se réserve le droit de déduire de la facturation courante du Contractant les montants qu'elle juge équitables et raisonnables, afin de compenser pour les travaux non exécutés ou non conformes aux exigences du cahier des charges.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le ^e jour de 20

CIMA+ s.e.n.c

Par : _____
M Raymond Leclerc, ing., associé
Directeur principal - infrastructure

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Stantec inc, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1060, boulevard robert-Bourassa bureau 600, Montréal, Québec, H3B 4V3, agissant et représentée par M Patrick Guénette, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 15 août 2016;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 20 février 2017 relatifs aux services professionnels d'ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 15 mars 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DIVERS TRAVAUX DANS LES
USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois millions huit cent quarante-deux mille dix-huit dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (**3 842 018,98 \$**), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés ou services fournis et acceptés par la Ville, en conformité avec les modalités de l'Annexe 1 et 2. En tout temps, le Contractant doit fournir la preuve de la livraison des biens ou de la fourniture des services pour justifier sa demande.

La Ville se réserve le droit de déduire de la facturation courante du Contractant les montants qu'elle juge équitables et raisonnables, afin de compenser pour les travaux non exécutés ou non conformes aux exigences du cahier des charges.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le ^e jour de 20

Stantec inc

Par : _____
M Patrick Guénette, ing.,
Directeur de secteur, Eau, Traitement et
pompage

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



(1)

Dossier # : 1177619001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés pour le réaménagement de l'Édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 943 767,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-15718) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 943 767,51 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155 rue Notre-Dame Est, en vu du déménagement des effectifs de l'Hôtel de ville pendant les travaux de la phase 2 du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l'Hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et Associés Architectes, Martin Roy et associés et NCK inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 857,970,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15718 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-04-20 17:53

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1177619001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associées Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés pour le réaménagement de l'Édifce Lucien-Saulnier, situé au 85-155 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 943 767,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-15718) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La phase 2 du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'Hôtel de ville de Montréal est prévue de 2019 à 2021.

Afin de réaliser les travaux, il est impératif que le bâtiment soit complètement libéré de ses occupants. Pour ce faire, les effectifs de l'Hôtel de ville seront déménagés dans l'édifice Lucien-Saulnier qui lui-même sera, au préalable, adapté afin de recevoir tous les occupants de l'Hôtel de ville dès 2018 pour toute la durée des travaux. Les sommes reliées au déménagement et à l'adaptation de l'édifice Lucien-Saulnier seront prises à même les incidences du projet de l'Hôtel de ville.

Le Service des finances, qui occupe présentement les locaux, sera relocalisé de manière permanente au 630, boulevard René-Lévesque Ouest en août 2017.

Le présent dossier a pour objet la mise en œuvre de l'aménagement fonctionnel des unités administratives, politiques ainsi que des fonctions particulières de l'Hôtel de ville de Montréal dans l'édifice Lucien-Saulnier (155, rue Notre-Dame Est) et de son annexe (55, rue Notre-Dame Est). Ce dossier sera réalisé en prenant soin de maintenir la valeur patrimoniale de l'édifice. Le tout sera fait en tenant compte de la Politique du patrimoine, du projet de Plan d'action en patrimoine 2017-2022 et de la Loi sur le patrimoine culturel.

L'appel d'offres public (17-151718), publié dans «La Presse» le 6 mars 2017, a offert aux soumissionnaires un délai de 22 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. Les soumissions sont valides pour une période de 180 jours calendrier à partir de la date de dépôt, soit le 29 mars 2017. Quatre (4) addenda ont été publiés :

Addenda 1 (10 mars 2017) : afin d'apporter des précisions sur les équipements audiovisuels et le réseau support aux médias ainsi que le report de la date de dépôt des

soumissions dû au ralentissement des affaires pendant la semaine de relâche (6 au 10 mars 2017).

Addenda 2 (17 mars 2017) : afin d'apporter des précisions sur la portée du mandat de gestion du mobilier.

Addenda 3 (27 mars 2017) : afin de répondre à des questions générales des soumissionnaires n'ayant pas d'impact sur les coûts.

Addenda 4 (28 mars 2017) : afin de répondre à des questions générales des soumissionnaires n'ayant pas d'impact sur les coûts.

La grille d'analyse des soumissions pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation et des pourcentages de la grille pré-approuvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16-0545

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 630 René-Lévesque West Property Co., pour un terme de 9 ans à compter du 1^e juin 2017, des espaces aux 1^e, 2^e, 3^e, 4^e et 6^e étages de l'immeuble sis au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, d'une superficie d'environ 94 795 pieds carrés, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 35 333 296,01 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail - Dépense totale pour ce projet de 38 838 895,14 \$, taxes incluses.

CE15-1902

Autoriser une dépense de 154 103,87 \$, taxes incluses, pour réaliser la gestion des coûts dans le cadre du projet de réfection de l'enveloppe, mise aux normes, restauration patrimoniale et certification LEED de l'Hôtel de ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant, et d'approuver un projet de convention par lequel GLT+ inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 146 765,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14711, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG15-0417

Accorder un contrat de services professionnels à Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc, Williams, Asselin, Ackaoui et associés inc. ainsi que Blouin Tardif architecture environnement pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil et en architecture de paysage afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise aux normes, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'Hôtel de ville (0001) - Contrat 13672 pour une somme maximale de 4 596 285,58 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (15-13880) - (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le mandat des professionnels comprendra, entre autre, la prestation des services professionnels de chacune des disciplines à chaque étape de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et appel d'offres) et de construction des projets (chantier et période de garantie) tel que prévu à la convention des services professionnels, soit :

- Réaliser les relevés;
- Valider les données du projet;
- Réaliser les estimations;
- Planifier les études préparatoires demandées aux documents d'appel d'offres;
- Réaliser les plans et devis;

- Rédiger les documents et superviser l'appel d'offres public;
- Réaliser la surveillance des travaux;
- Remettre les plans tels que construits.

Tout au long de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la Division de la gestion de projets immobiliers du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI).

JUSTIFICATION

Il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont remis une soumission. Des quatre (4) soumissionnaires ayant remis une soumission, deux (2) ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix. Les soumissions de Réal Paul Architecte inc. et de J. Dagenais architecte et associés n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %, ont été déclarées non conformes.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contingences 15%	Total
Beaupré Michaud architectes	84,8	1,81	746 061,28 \$	111 909,19 \$	857 970,47 \$
Cobalt architectes	81,7	1,68	783 476,44 \$	117 521,47 \$	900 997,91 \$
Réal Paul architecte	67,8	-	-	-	-
J. Dagenais architecte	63,2	-	-	-	-
Dernière estimation réalisée			715 719,38 \$	107 357,91 \$	823 077,28 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					34 893,19 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					4,2 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					43 027,44 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					5,0 %

Les montants des soumissions reçues comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour 2017.

Les membres du comité de sélection tenu le 10 avril 2017, recommandent de retenir l'offre de Beaupré Michaud et associés architectes pour les services professionnels dans le cadre du projet de réaménagement temporaire de l'édifice Lucien-Saulnier. Beaupré Michaud et associés architectes a obtenu le plus haut pointage final, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

La différence de 4,2 % entre l'estimation interne des honoraires professionnels et le coût du soumissionnaire ayant reçu le plus haut pointage final est acceptable.

Des contingences de 15 % (111 909,19 \$, taxes incluses) sont ajoutées au contrat de Beaupré Michaud et associés architectes afin de palier aux imprévus de construction reliés à un bâtiment patrimonial.

Des incidences générales de 10 % (85 797,05 \$, taxes incluses) sont ajoutées afin de couvrir les tests supplémentaires, essais destructifs, fouilles archéologiques ou autres.

Les membres de Beupré Michaud et associés architectes ne sont pas inscrits sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Les entreprises ne sont pas inscrites sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. Beupré Michaud et associés architectes et les autres firmes n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 943 767,51 \$, taxes incluses, avant ristourne. Les contingences de 15 % (111 909,19 \$, taxes incluses) serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination ou des obstacles non détectés lors des coupes exploratoires dans ce type de bâtiment patrimonial.

Les incidences générales de 10 % (85 797,05 \$, taxes incluses) serviront à couvrir le coût des laboratoires, expertises ou des travaux à exécuter par des tiers.

Le coût total maximal de ce contrat de 943 767,51 \$ sera assumé comme suit :

La part du projet 66034 - Rénovation de l'Hôtel de ville est de 967 810,91 \$ taxes incluses.

De ce montant, un montant maximal de 578 529,49 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 15-075 - «Travaux de rénovation de l'Hôtel de ville de Montréal».

Un montant maximal de 365 238,03 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-009 - «Travaux de rénovation de l'Hôtel de ville de Montréal».

Cette dépense sera assumée à 61,3 % par la ville centre et 38,7 % par l'agglomération. Elle est planifiée être répartie ainsi : 60% au courant de l'année 2017 et 40% au courant de l'année 2018.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les éléments de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, adoptée en 2009 par le SGPI, ainsi que les directives écologiques associées seront respectés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine. Aussi, les ressources archéologiques seront intégrées aux plans et devis si nécessaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans la mise en oeuvre de ce projet aura pour effet de retarder le déménagement des occupants de l'Hôtel de ville et ainsi retarder le début des travaux majeurs de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED prévus dans l'hôtel de ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : Conseil d'agglomération 18 mai 2017
Plans et devis : Juin 2017 à décembre 2017
AO construction : Janvier 2018
Octoi de contrat de const. Mars 2018
Travaux : Avril à novembre 2018
Déménagement HDV : Décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe
Marthe LAWRENCE, Service des communications
Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel DÉSORMEAUX
Conceptrice des aménagements

Tél : 514 872-0192
Télécop. : 514 295-8763

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2017-04-18

514 872-3957

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2017-04-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2017-04-20

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE ET GÉNIE DE BÂTIMENT**

**ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER (0012)
RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉDIFICE ET DE SON ANNEXE
85 ET 155 RUE NOTRE-DAME EST**

INDEX :

**Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion des projets immobiliers**

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Méthode du pourcentage
 - 5.2.3 Méthode du taux horaire
 - 5.2.4 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 SOLIDARITÉ
- 7.5 VALIDITÉ
- 7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par [Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006](#) ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS ARCHITECTES**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au [3981 boul. St-Laurent, bureau 605, Montréal \(QC\) H2W 1Y5](#), agissant et représentée par [Menaud Lapointe, architecte associé](#), déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le [29 mars 2017](#);

N° d'inscription T.P.S. : [122 030 828](#)

N° d'inscription T.V.Q. : [1007 437 508](#)

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **NCK INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au [1200 avenue McGill College, bureau 100, Montréal \(Qc\) H3B 4G7](#), agissant et représentée par [Roger Nicolet, ingénieur président](#), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le [20 mars 2017](#);

N° d'inscription T.P.S. : [827 191 206](#)

N° d'inscription T.V.Q. : [1217 127 145](#)

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **MARTIN ROY ET ASSOCIÉS**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au [1805, chemin Oka, Deux-Montagnes \(Qc\) J7R 1N3](#), agissant et représentée par [Martin Roy, ingénieur associé](#), dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le [24 mars 2017](#) ;

N° d'inscription T.P.S. : [804 929 875](#)

N° d'inscription T.V.Q. : [1211 710 353](#)

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« **Coût estimé des travaux** »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;
- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« Directeur »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du [10 février 2017](#) est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« Équipe »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« Ingénieur »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« Marché »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le [29 mars 2017](#) par l'Architecte et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

[Édifice Lucien-Saulnier, réaménagement de l'édifice et de son annexe](#) tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 **OBJET DE LA CONVENTION**

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

1.3 **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 **ÉCHÉANCIER DU PROJET**

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR**

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à

la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

- 2.1.2** L'Architecte et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.
- 2.1.3** Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** L'Architecte et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.
- 2.1.5** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6** L'Architecte et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8** L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1** L'Architecte et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2** L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3** L'Architecte et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4** L'Architecte et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 90 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
Chantier	Dessins de fabrication	5	
	Demandes et ordres de changement	2	
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges "tel que construit"	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

2.3.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L'Architecte et l'Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, l'Architecte et l'Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonnateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, l'Architecte et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces

renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par l'Architecte et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

- a) gérer l'exécution de la présente convention;
- b) décider de toute question soulevée par l'Architecte et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
- c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
- d) exiger de l'Architecte et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 **DESCRIPTION DES SERVICES**

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.

Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);
- e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L'Architecte et l'Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par l'Architecte et l'Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;

- b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

- b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;
- c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

- d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 90 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) un calendrier des travaux mis à jour;
- f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

- a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

- b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10

jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;
- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par l'Architecte et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte et de l'Ingénieur;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

- d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels maquettes, perspectives, documents audiovisuels;
- e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de **HUIT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS ET QUARANTE-SEPT CENTS (857 970,47 \$)**, incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de **5,00 % pour les services d'architecture, et de 7,00 % pour les services d'ingénierie en électromécanique et de 6,00 % pour les services d'ingénierie en charpente et civil** pour les services d'architecture et pour les services d'ingénierie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte et de l'Ingénieur (Annexe 2).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.
- b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la

majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

- d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.
- e) Si L'Architecte et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte et à l'Ingénieur **et les consultants** une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

GRUPE GESFOR POIRIER PINCHIN INC. Gestion des contaminants 20 000,00 \$

Allocation maximale, paiement selon les prix unitaires suivants réellement réalisés :

Chargé de projet	115,00 \$/h
Technicien	70,00 \$/h
Analyse échantillon	75,00 \$/u
Rédaction devis	5 000,00 \$
Visite de chantier	260,00 \$/u
Test d'air	450,00 \$/u

NCK INC. Expertise 4 000,00 \$

Montant forfaitaire pour le rapport de faisabilité payable en 2 temps soit sur réception :

1. du rapport préliminaire et
2. du rapport final révisé selon les commentaires reçus de la Ville.

DAVID GOUR, DESIGNER	gestion du mobilier	35 000,00 \$
Phase 1	15 000,00 \$	
Phase 2	15 000,00 \$	
Phase 3	5 000,00 \$	

Paiements de chaque phase répartis de la façon suivante :

Relevés et esquisses :	10%
Préliminaire :	20%
Définitifs :	35% en fonction du dépôt de chaque étape.
Appel d'offres :	2%
Chantier :	28% en fonction de l'avancement du chantier.
TQC :	5%

JMCI INC.	transport verticaux	19 900,00 \$
------------------	----------------------------	---------------------

Rapport de faisabilité 6 000,00 \$

Montant forfaitaire pour le rapport de faisabilité payable en 2 temps soit sur réception :

1. du rapport préliminaire et
2. du rapport final révisé selon les commentaires reçus de la Ville.

Conception et chantier 13 900,00 \$

Paiements répartis de la façon suivante :

1. Esquisses :	10%
2. Préliminaire :	20%
3. Définitifs :	35% en fonction du dépôt de chaque étape.
4. Appel d'offres :	2%
5. Chantier :	28% en fonction de l'avancement du chantier.
6. TQC :	5%

GO MULTIMÉDIA	audiovisuel et médias	50 000,00 \$
----------------------	------------------------------	---------------------

Paiements répartis de la façon suivante :

1. Esquisses :	10%
2. Préliminaire :	20%
3. Définitifs :	35% en fonction du dépôt de chaque étape.
4. Appel d'offres :	2%
5. Chantier :	28% en fonction de l'avancement du chantier.
6. TQC :	5%

CS DESIGN	éclairage	31 500,00 \$
------------------	------------------	---------------------

Paiements répartis de la façon suivante :

1. Esquisses :	10%
2. Préliminaire :	20%
3. Définitifs :	35% en fonction du dépôt de chaque étape.
4. Appel d'offres :	2%
5. Chantier :	28% en fonction de l'avancement du chantier.
6. TQC :	5%

SOFT DB **acoustique** **10 490,00 \$**

Expertise 5 990,00 \$

Montant forfaitaire pour le rapport de faisabilité payable en 2 temps soit sur réception :

1. du rapport préliminaire et
2. du rapport final révisé selon les commentaires reçus de la Ville.

Conception et chantier 4 500,00 \$

Paiements répartis de la façon suivante :

1. Esquisses : 10%
2. Préliminaire : 20%
3. Définitifs : 35% en fonction du dépôt de chaque étape.
4. Appel d'offres : 2%
5. Chantier : 28% en fonction de l'avancement du chantier.
6. TQC : 5%

BEAUPRÉ MICHAUD & ass, arch. **Plans d'évacuation** **3 000,00 \$**

Ce montant sera payable une fois les travaux complétés.

*Tous les montants excluent les taxes.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) L'Architecte et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS ARCHITECTES**. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte et de l'Ingénieur. L'Architecte et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.
- b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.
- c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

- d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.
- e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.
- b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.
- b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.
- c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.
- d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où l'Architecte et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

- (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
- (iii) L'estimation faite par l'Architecte et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis de l'Architecte et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.
- b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.
- c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la

perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par l'Architecte et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);
- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7 **CLAUSES FINALES**

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ^e jour de 20

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS ARCHITECTES

Par : _____
Menaud Lapointe, architecte associés

Le ^e jour de 20

NCK INC

Par : _____
Roger Nicolet, ingénieur et président

Le ^e jour de 20

MARTIN ROY ET ASSOCIÉS

Par : _____
Martin Roy, ingénieur et président

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le [Conseil d'agglomération](#) de la Ville de Montréal, le 18^e jour de mai 2017 (résolution CG17 _____).

Projet : Hôtel de ville
Description Déménagement des effectifs de l'Hôtel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier

			Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total	
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	\$			
	Prix forfaitaire	0,0%	648 890,00			
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	0,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	648 890,00	32 444,50	64 726,78	746 061,28
Contingences	15,0%	97 333,50	4 866,68	9 709,02	111 909,19	
Total - Contrat :		746 223,50	37 311,18	74 435,79	857 970,47	
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	10,0%	74 622,35	3 731,12	7 443,58	85 797,05
Coût des travaux (Montant à autoriser)			820 845,85	41 042,29	81 879,37	943 767,52
Ristournes:	Tps	100,00%		41 042,29		41 042,29
	Tvq	50,0%			40 939,69	40 939,69
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		820 845,85	0,00	81 879,37	861 785,54

Dossier # : 1177619001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à Beupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés pour le réaménagement de l'Édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 943 767,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-15718) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[comité de sélection.pdf](#)[octroi.xls](#)[17-15718 Det Cah Final.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Claude HOULE
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-5282
Division : acquisition biens et services

17-15718 - services d'architecture et d'ingénierie pour l'édifice Lucien-Saulnier

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	15%	15%	20%	25%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Beupré Michaud architectes	3,67	13,33	12,17	17,33	20,67	17,67	84,8	746 061,28 \$	1,81	1	Heure	10-04-2017 13h30
RéaL Paul architecte	3,67	7,33	8,33	12,67	18,17	17,67	67,8			Non conforme	Lieu	255 Crémazie Est bureau 400 salle intégrité
J Dagenais architecte	2,33	11,50	9,67	12,67	14,33	12,67	63,2			Non conforme		
Cobakt architecte	3,67	12,50	13,00	16,33	18,50	17,67	81,7	783 476,44 \$	1,68	2		
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique
 n'a pas obtenu la note de passage de 70

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Beaupré Michaud	746 061,28 \$	X	
Cobalt	783 476,44 \$		

Information additionnelle

six firmes sont des ingénieurs qui agissent comme sous-traitants, nous n'avons reçu aucune raison de désistement

Préparé par : Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-15718

Numéro de référence : 1055976

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'architecture et d'ingénierie pour l'édifice Lucien-Saulnier

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	Commande : (1247124) 2017-03-06 17 h 28 Transmission : 2017-03-06 17 h 28	2721977 - 17- 15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-13 10 h 09 - Messagerie 2726340 - 17- 15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Courriel 2731409 - 17- 15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel 2732038 - 17- 15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architecture EVOQ inc. 1435 rue St-Alexandre	Monsieur Alex Glavonich	Commande : (1250372)	2721977 - 17- 15718 Addenda N°

Suite 1000 Montréal, QC, H3A 2G4 NEQ : 1171481071	Téléphone : 514 393-9490 Télécopieur :	2017-03-10 15 h 28 Transmission : 2017-03-10 15 h 28	1 - Report de date 2017-03-13 10 h 16 - Messagerie 2726340 - 17- 15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Courriel 2731409 - 17- 15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel 2732038 - 17- 15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	Commande : (1249890) 2017-03-10 9 h 11 Transmission : 2017-03-10 9 h 11	2721977 - 17- 15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-13 10 h 15 - Messagerie 2726340 - 17- 15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Courriel 2731409 - 17- 15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel 2732038 - 17- 15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Beaupré Michaud et Associés, Architectes 3981 boulevard Saint- Laurent, porte 605 Montréal, QC, H2W 1Y5 NEQ : 3341668880	Monsieur Menaud Lapointe Téléphone : 514 849-5617	Commande : (1246877) 2017-03-06 14 h 09 Transmission : 2017-03-06 14 h 09	2721977 - 17- 15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-13 10 h 09 - Messagerie 2726340 - 17-

	Télécopieur : 514 849-5879	2017-03-06 14 h 09	15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Courriel 2731409 - 17- 15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel 2732038 - 17- 15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gémel Inc. Ingénierie & Gestion de Projets 195 rue Sainte Marie Terrebonne, QC, J6W 3E2 http://www.gemel.ca NEQ : 1141487083	Monsieur Justin Pagé Téléphone : 418 548-2630 Télécopieur : 888 395-2830	Commande : (1252046) 2017-03-14 11 h 45 Transmission : 2017-03-14 11 h 45	2721977 - 17- 15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-14 11 h 45 - Téléchargement 2726340 - 17- 15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Courriel 2731409 - 17- 15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel 2732038 - 17- 15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Girard Côté Bérubé Dion architectes 400, avenue Atlantic Bureau 402 Montréal, QC, H2V1A5 http://gcbdarch.com NEQ : 1168801083	Madame Vanessa Côté- Courtemanche Téléphone : 514 849-0430 Télécopieur : 514 849-8049	Commande : (1249854) 2017-03-10 8 h 49 Transmission : 2017-03-10 8 h 49	2721977 - 17- 15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-13 10 h 12 - Messagerie 2726340 - 17- 15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h

			59 - Courriel 2731409 - 17- 15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel 2732038 - 17- 15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
J. Dagenais architecte + associé 10 Boulevard d'Anjou 200 Châteauguay, QC, J6K 1B7 NEQ : 1169602449	Madame Julie Dagenais Téléphone : 450 692-2568 Télécopieur : 450 692-9888	Commande : (1253894) 2017-03-16 16 h 26 Transmission : 2017-03-16 16 h 26	2721977 - 17- 15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-16 16 h 26 - Téléchargement 2726340 - 17- 15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Courriel 2731409 - 17- 15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel 2732038 - 17- 15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1247593) 2017-03-07 12 h 56 Transmission : 2017-03-07 12 h 56	2721977 - 17- 15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-13 10 h 09 - Messagerie 2726340 - 17- 15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Courriel

			2731409 - 17-15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel 2732038 - 17-15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupepsm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1249840) 2017-03-10 8 h 39 Transmission : 2017-03-10 8 h 39	2721977 - 17-15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-13 10 h 09 - Messagerie 2726340 - 17-15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Courriel 2731409 - 17-15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel 2732038 - 17-15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1246952) 2017-03-06 14 h 54 Transmission : 2017-03-06 14 h 54	2721977 - 17-15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-13 10 h 10 - Messagerie 2726340 - 17-15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Courriel 2731409 - 17-15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel

			2732038 - 17-15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Réal Paul Architecte Inc. 5605 avenue de Gaspé bureau 403 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1170528856	Madame Geneviève Chemouil Téléphone : 514 954-0003 Télécopieur : 514 954-0111	Commande : (1248357) 2017-03-08 11 h 13 Transmission : 2017-03-08 11 h 13	2721977 - 17-15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-13 10 h 08 - Messagerie 2726340 - 17-15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Courriel 2731409 - 17-15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel 2732038 - 17-15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rubin & Rotman associés 270 Prince Stucio 200 Montréal, QC, H3C 2N3 NEQ : 1149267263	Madame Nadia Cosenza Téléphone : 514 861-5122 Télécopieur : 514 861-5383	Commande : (1248207) 2017-03-08 10 h Transmission : 2017-03-08 10 h	2721977 - 17-15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-13 10 h 15 - Messagerie 2726340 - 17-15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Courriel 2731409 - 17-15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel 2732038 - 17-15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 35

			- Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Smith Vigeant architectes 5605 de Gaspé suite 601 Montréal, QC, H2T 2A4 http://www.smithvigeant.com NEQ : 1160892346	Monsieur Stéphan Vigeant Téléphone : 514 844-7414 Télécopieur : 514 844-7222	Commande : (1246921) 2017-03-06 14 h 34 Transmission : 2017-03-06 14 h 34	2721977 - 17- 15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-13 10 h 10 - Messagerie 2726340 - 17- 15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Télécopie 2731409 - 17- 15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Télécopie 2732038 - 17- 15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1247173) 2017-03-07 7 h 17 Transmission : 2017-03-07 7 h 17	2721977 - 17- 15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-13 10 h 15 - Messagerie 2726340 - 17- 15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Courriel 2731409 - 17- 15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel 2732038 - 17- 15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	<u>Madame Chantal Doucet</u> Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur :	Commande : (1246925) 2017-03-06 14 h 35 Transmission : 2017-03-06 14 h 35	2721977 - 17- 15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-13 10 h 14 - Messagerie 2726340 - 17- 15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Courriel 2731409 - 17- 15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel 2732038 - 17- 15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	<u>Madame Martine Gagnon</u> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1247989) 2017-03-08 8 h 10 Transmission : 2017-03-08 8 h 10	2721977 - 17- 15718 Addenda N° 1 - Report de date 2017-03-13 10 h 14 - Messagerie 2726340 - 17- 15718 Addenda N° 2 2017-03-17 15 h 59 - Courriel 2731409 - 17- 15718 Addenda N° 3 2017-03-27 14 h 42 - Courriel 2732038 - 17- 15718 Addenda N° 4 2017-03-28 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

Dossier # : 1177619001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés pour le réaménagement de l'Édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 943 767,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (17-15718) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1177619001 - information comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances -
Point de service HDV
Tél : 514-872-1021
Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste
514 872 5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-19

Françoise TURGEON
Conseillère analyse - contrôle de gestion
Tél : 514-872-0946

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1177526005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2020 pour la somme maximale de 1 597 823,56 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2020, pour la somme maximale de 1 597 823,56 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 03 mars 2017;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-24 13:28

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177526005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2020 pour la somme maximale de 1 597 823,56 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le SICOS (système intégré de commande et de surveillance du procédé), opérationnel depuis mai 1995, constitue l'infrastructure principale d'automatisation et de contrôle des procédés d'interception et de traitement des eaux usées à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Ce système constitue aussi l'interface-opérateur, unique pour la majorité de ces procédés, permettant l'opération à partir des diverses salles de commande. Il est aussi la source des données historiques essentielles pour le suivi et l'amélioration des procédés.

Depuis la mise en opération du SICOS en 1995, des ententes de service avec ABB, fournisseur exclusif, ont été négociées successivement.

Cette firme est la seule habilitée à rendre les services et acquisitions inclus dans l'entente, puisqu'elle est détentrice des droits du système SICOS. Une lettre signée par ABB, attestant cette exclusivité, est jointe au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0299 - 20 main 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, pour une

somme maximale de 185 620,24 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG13 0107 - 30 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2016, pour la somme maximale de 591 249,74 \$, taxes incluses (fournisseur unique)

CG10 0183 - 20 mai 2010 - Octroyer à ABB inc. un contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2013 - Dépense totale de 570 461,22 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CG07 0162 - 4 Juin 2007 - d'accorder, conformément au deuxième paragraphe, premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à ABB inc., fournisseur exclusif, le contrat pour l'entretien du système MOD 300 avec Advant (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées, pour la période du 1er juin 2007 au 31 mai 2010, au prix total approximatif de 576 851,36 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, conformément à son offre de service 5499-07-01-1004 en date du 12 mars 2007 jointe au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le SICOS est un système de contrôle des procédés essentiel pour l'opération de la Station. Il est donc requis de renouveler le contrat pour le service de support des équipements et logiciels du SICOS, avec la firme ABB inc. (Asea Brown Boveri Inc.), fournisseur exclusif de ces produits.

Le contrat comprend deux sections :

- § Section 1 : contrat de service (ServiceGrid) de trois (3) ans;
- § Section 2 : plan d'évolution de trois (3) ans.

Le contrat de service (ServiceGrid) s'étalant sur trois (3) ans à partir du 1er juin 2017 inclut les services ci-dessous tel que proposé dans l'entente avec ABB inc.:

- § Les principaux éléments livrables sont :
 - Soutien sur place pour le système de contrôle distribué (DCS);
 - Économies sur les pièces de rechange et les réparations;
 - Économies sur le soutien sur place;
 - Mises à jour des logiciels;
 - Rapports de validation des correctifs de sécurité et antivirus;
 - Soutien en ligne;
 - Rabais de l'Université de l'automatisation ABB.

§ Rapport annuel sur le cycle de vie du système installé;

§ Rapport annuel sur l'utilisation;

§ Soutien technique illimité pour le produit – engagement de réponse en quatre (4) heures;

§ Services à distance - dépannage;

§ Mises à niveau des logiciels.

Cette section du contrat prévoit également les services à taux horaires de spécialistes de la firme ABB pour des demandes spécifiques de programmation et d'amélioration, l'installation d'équipements et leur mise en service ainsi que l'achat de pièces ABB telles que, cartes de communication, blocs d'alimentation, contrôleurs, interfaces et autres pièces d'équipement.

La deuxième section, soit le plan d'évolution de 3 ans, inclut des acquisitions se faisant sur la base d'une politique de cycle de vie du système de commande d'ABB. Ce cycle de vie comprend quatre (4) phases :

- active: phase initiale entamée lorsque le produit est mise en vente
- classique: phase à laquelle le soutien caractéristique relatif au produit est limité au remplacement du produit en raison d'une obsolescence des composantes par le fournisseur
- limitée: le soutien lors de cette phase est limité au service sur place, à la réparation en atelier et à la remise à neuf de pièces de rechange
- désuète: phase dans laquelle il n'est plus possible d'effectuer un entretien sur le produit en question

Toutes les composantes du système utilisé à la Station ont été classées selon les différentes phases du cycle de vie et sont présentées dans le tableau à la section 2.2 du contrat ci-joint. Par la suite, nous avons identifié les composantes se trouvant dans les phases classique, limitée et désuète devant être remplacées au cours du présent contrat. À titre d'exemple la composante AdvaCommand est définie comme étant désuète depuis 2014, d'où le besoin de la remplacer. Les détails de ces composantes se trouvent dans la section 3 du contrat en pièce jointe.

Seul ABB est en mesure de fournir les pièces de rechange et de remplacement aux fins de compatibilité avec le système en place.

JUSTIFICATION

Il est impératif d'assurer une opération et une disponibilité ininterrompues du SICOS. Les dispositions prises à la Station à cette fin sont les suivantes :

§ les versions des divers logiciels du SICOS sont continuellement maintenues à jour. Cela permet de bénéficier d'un support de meilleure qualité de la part du fournisseur ABB inc. en plus de rectifier les défauts des versions antérieures et de profiter des fonctionnalités ajoutées ou améliorées;

§ un stock de pièces de rechange est maintenu en inventaire à la Station selon les recommandations du fabricant ABB inc.;

§ des procédures de support, de développement, de documentation et d'entretien ont été développées et mises en application;

§ les ingénieurs en automatisation assurent un service de dépannage à l'opération 24 heures / 7 jours pour les défaillances normales. Les problèmes plus pointus relatifs à du matériel ou à des logiciels sont soumis aux experts d'ABB inc.

Avant le renouvellement de ce contrat, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a entrepris une étude du cycle de vie sur 10 ans afin d'évaluer les alternatives quant au choix du logiciel et du coût associé. Trois (3) options ont été envisagées :

Option 1: mise à niveau du système de contrôle existant

Option 2: remplacement du système par un système de télégestion à grande échelle (SCADA)

Option 3: remplacement du système par un système numérique de contrôle-commande (DCS)

À la suite de l'analyse technique et financière, l'option 1 s'avère être la plus économique, et ceci de plus de 6 millions de dollars sur 10 ans par rapport à l'option 2 et de plus de 8 millions par rapport à l'option 3.

La proposition de la firme ABB, fournisseur exclusif, est conforme aux exigences de l'article 573.3 par. 9 de la loi des Cités et Villes. La firme ABB inc. a pris connaissance de la politique contractuelle de la Ville et a déclaré s'y conformer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat est de 1 597 823,56 \$ taxes incluses. Ce montant est calculé sur la base du prix de la soumission de 354 531 \$ CAD (avant taxes) pour le contrat de service (ServiceGrid) et de 710 782 \$ US (avant taxes) pour la mise à niveau des équipements en y appliquant un taux de change moyen de 32.4% ainsi qu'une réserve de 10% pour la variation de ce taux.

Le montant total représente une dépense nette pour l'agglomération de 1 459 025,89 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense inclut un montant de 372 213,23 \$, net de ristournes, pour les services de maintenance du système SICOS qui est prévue au budget de fonctionnement 2017 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et sera priorisée lors de la confection des budgets 2018 et 2019.

Un montant de 1 086 812,65 \$, net de ristournes, est également inclus pour les mises à niveau qui seront apportés aux équipements et est prévu au PTI 2017-2019. Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat de service est essentiel afin de maintenir le logiciel SICOS pleinement opérationnel et optimal. Le SICOS est le cœur des opérations automatisées de la Station.

Le non renouvellement du contrat pourrait mettre en péril la fiabilité du logiciel et à court terme avoir un impact majeur sur les opérations de la Station.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1er juin 2017

Fin du contrat: 31 mai 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Céline VAILLANCOURT, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

ENDOSSÉ PAR

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Le : 2017-04-20

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-04-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-04-24



Montréal, le 19 avril 2017

M. Guy Arnould
Responsable, Applications et automatisation
Ville de Montréal, Station d'épuration des eaux usées
12001 boul. Maurice Duplessis,
Montréal, QC H1C 1V3

Objet : ABB – Fournisseur unique au Canada

M. Arnould,

J'aimerais par la présente confirmer qu'ABB, étant fournisseur unique du système MOD 300 et 800xA que vous possédez, est la seule firme à fournir les composants pour ce système ainsi que les services tel qu'indiqué dans notre soumission LBC-161212-R0 relatif à ce système pour la station d'épuration des eaux usées de la ville de Montréal.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, M. Arnould, l'expression de nos sincères salutations.

M. Michael Desiderato
Directeur des ventes Canada, Service
Division Technologies de l'automation, Canada

ABB Inc.

800, boul. Hymus
St-Laurent, Québec CANADA H4S 2G1

Tél.: (514) 856-6266
Télec.: (438) 843-6592

Contrat de service DCS (ServiceGrid) 1er juin 2017 au 31 mai 2020

Proposition no.:	LBC-161212-3R2	Révision:	R2
Client:	Ville de Montréal	Statut du document:	Proposition ferme
Site:	Montréal, Québec		
Nom du projet:	Contrat de service DCS (ServiceGrid) 1er juin 2017 au 31 mai 2020	Attention:	Guy Arnould guy.arnould@ville.montreal.qc.ca
Date:	3 mars 2017	Par copie:	
Directeur de compte:	Michael Desiderato – ABB Inc.		

Confidentiel

Table des matières

1. SECTION 1: Aperçu de l'entente relative au programme ServiceGrid	3
1.1 Contrat de service (ServiceGrid).....	3
1.2 Élément livrable: ServiceGrid Select.....	4
1.2.1 Mises à niveau des logiciels	5
1.2.2 État de validation des correctifs de sécurité et antivirus	7
1.2.3 Soutien en ligne.....	7
1.2.4 Soutien technique illimité pour le produit.....	8
1.2.5 Rabais de l'Université de l'automatisation ABB.....	9
1.2.6 Soutien sur place pour le DCS et économies sur le soutien	9
1.2.7 Économies sur les pièces de rechange et les réparations.....	10
1.2.8 Rapport annuel sur le cycle de vie du système installé	10
1.2.9 Rapport annuel d'utilisation.....	10
1.2.10 Formation Standard 800xA maintenance.....	10
1.2.11 Services de soutien à distance (SSD) - Dépannage.....	11
1.3 Coûts supplémentaires – logiciels, produits et assistance technique.....	11
1.4 Résumé des prix et conditions commerciales	12
1.4.1 Résumé des prix – Automation Sentinel	12
1.4.2 Résumé des prix – ServiceGrid : Services canadiens	12
1.4.3 Durée de l'entente	12
1.4.4 Conditions commerciales.....	13
1.4.5 Taux de service	13
1.4.6 Acceptation d'une commande.....	13
1.4.7 Paiements	13
1.4.8 La santé environnementale et la conformité en matière de sécurité.....	14
1.5 Annexe I - Personnel clé et répertoire téléphonique	15
1.6 Annexe II – Tarifs normalisés.....	16
1.7 Annexe III – Niveaux de service du programme ServiceGrid.....	17
2. SECTION 2 : Plan d'évolution de trois (3) ans	18
2.1 Politique du cycle de vie du système de commande d'ABB.....	18
2.2 Statut du cycle de vie du DCS existant à la Station d'épuration des eaux usées Jean R. Marcotte	20
2.3 Recommandations de parcours d'évolution	21
2.3.1 Phase 1 – HMI Evolution vers 800xA Process Portal.....	21
2.3.2 Phase 1 – Les Pièces de Rechange	21
2.3.3 Phase 2 - DCN Evolution vers eDCN.....	21
2.3.4 Phase 3 – TRIO Evolution vers S800 I/O.....	21
2.4 Évolution de la tarification	22
2.4.2 Paiements	22
2.4.3 La livraison	22
2.4.4 Article 2.4.4 – Un Lot.....	23

Introduction

Cet accord comprend deux sections:

SECTION 1: trois (3) ans contrat de service (ServiceGrid)

SECTION 2: plan d'évolution de trois (3) ans

*Les articles et services énumérés en SECTION 1 ServiceGrid sont libellés en dollars canadiens et sont des **prix fermes**. Les éléments énumérés en SECTION 2 Evolution sont libellés en dollars américains et sont des **prix fermes**.*

1. SECTION 1: Aperçu de l'entente relative au programme ServiceGrid

1.1 Contrat de service (ServiceGrid)

ServiceGrid fournit des solutions de service pour répondre aux besoins opérationnels et d'entretien de la Ville de Montréal. Grâce à une prestation planifiée, ServiceGrid transforme les tâches d'entretien courantes et libère des ressources afin de se concentrer de façon proactive sur le traitement de l'eau.

- Prolonger la durée de vie des actifs
- Compléter les ressources techniques
- Protéger les investissements financiers et intellectuels
- Maximiser la fiabilité

Le programme ServiceGrid est structuré de façon à offrir plusieurs niveaux de soutien. Les clients qui ont besoin de diverses stratégies de soutien pour le cycle de vie de leurs systèmes de commande peuvent donc profiter d'une gamme de services harmonisés.

D'après nos discussions, le programme ServiceGrid Select avec le service de mises à niveau des logiciels a été établi comme le meilleur choix pour répondre aux besoins actuels et futurs de la Ville de Montréal.

1.2 Élément livrable: ServiceGrid Select

Dans le cadre du niveau de service Select du programme, ABB offre ce qui suit :

Services du programme

- Tous les principaux éléments livrables
 - Mises à jour des logiciels
 - Rapports de validation des correctifs de sécurité et antivirus
 - Soutien en ligne
 - Rabais de l'Université de l'automatisation ABB
 - Soutien sur place pour le système de contrôle distribué (DCS)
 - Économies sur les pièces de rechange et les réparations
 - Économies sur le soutien sur place
- Rapport annuel sur le cycle de vie du système installé
- Rapport annuel sur l'utilisation
- Soutien technique illimité pour le produit – engagement de réponse en quatre (4) heures
- Services à distance - dépannage
- Mises à niveau des logiciels

1.2.1 Mises à niveau des logiciels

Les services de mises à jour du logiciel d'ABB veillent à ce que les versions correctes des logiciels et micrologiciels (firmware) soient en place pour optimiser l'exploitation et la production. Un programme de mise à niveau logicielle complète assure que toutes les parties d'un système travaillent ensemble pour fournir la production d'énergie économique et efficace.

Ce service inclut tous les services compris dans les mises à jour de logiciels, ainsi que l'accès à de nouvelles versions de licence du logiciel et des améliorations. Le service de mises à jour du logiciel fournit une flexibilité accrue à ces clients qui veulent maintenir/améliorer leur système d'utiliser les nouvelles technologies et fonctionnalités du logiciel sur une base progressive et éviter les grandes mises à niveau de changement d'étape.

Éléments livrables

- Nouvelles versions des logiciels et rehaussement des produits installés
- Un exemplaire du produit et la licence électronique sont fournis
 - ABB passera en revue toutes les mises à niveau disponibles afin de s'assurer qu'elles sont compatibles dans l'ensemble du système. Cela signifie que nous pourrions vous recommander de ne pas installer certaines mises à niveau jusqu'à ce que des mises à niveau compatibles soient disponibles pour d'autres sections du système.
- Toutes les mises à jour des logiciels sont disponibles lorsqu'une nouvelle licence d'utilisation n'est PAS requise.
- Aucuns frais pour le soutien téléphonique L3/R et D concernant les problèmes liés au produit
- Possibilité de demander une livraison hâtive pour un correctif de logiciel
- Documentation de l'entretien du système
- Mises à jour de la bibliothèque de cellules (PROFIBUS, FF, HART)

Avantage/valeur

- Soutien pour l'entretien, la mise à niveau, l'optimisation, le rehaussement et l'évolution du système actuel
- Diminution des risques en effectuant les mises à jour incrémentielles plus petites par rapport aux grandes mises à niveau progressives pluriannuelles
- Prise en charge des affaires axée sur les plans de gestion du cycle de vie de contrôle propriétaires du système à des coûts et des risques plus bas
- Fournit les propriétaires de systèmes de contrôle avec des options pour équilibrer:
 - L'ajout de nouvelles technologies et produits qui augmentent la productivité
 - La nécessité de réduire les risques et de réaliser un retour sur investissement sur les investissements réalisés précédemment
- Maximise la durée de vie de votre système de contrôle
- Protège votre investissement du système

Cette proposition prévoit notamment une couverture pour le système identifié suivant.

A. SID4827 - Station d'épuration des eaux usées

Renouvellement proposé pour le: 1^{er} juin 2020
Type du système Type V +IM
N. de "Seats" 30

Description du produit	Numéro de licence	Version présente	ID de la machine
800xA 6.0.2 System	SL176385510103073	6.0.2	72574
AdvaBuild	SL566395510103073	v3.7	34552
Advant Controller 460	SL8194681428395	1.6 MOD	3BSX602679R1
Advant Controller 460	SL47653461310224	1.6 MOD	3BSX606750R1
Advant Controller 460	SL75753461310224	1.6 MOD	3BSX606750R1
Advant Controller 460	SL6648810114123	1.6 MOD	3BSX606762R1
Advant Controller 460	SL3044281428395	1.6 MOD	3BSX647228R1
Advant Controller 460	SL593435904201116	1.6 MOD	3BSX658225R1
Advant Controller 460	SL655435904201116	1.6 MOD	3BSX658225R1
Advant Controller 460	SL708563106212116	1.6 MOD	3BSX658227R1
Advant Controller 460	SL818563106212116	1.6 MOD	3BSX658227R1
Advant Controller 460	SL083184606213117	1.6 MOD	3BSX668789R1
Advant Controller 460	SL802174606213117	1.6 MOD	3BSX668789R1
Advant Controller 460	SL107510607213117	1.6 MOD	3BSX668811R1
Advant Controller 460	SL185510607213117	1.6 MOD	3BSX668811R1
Advant Controller 460	SL460475208213117	1.6 MOD	3BSX668814R1
Advant Controller 460	SL507485208213117	1.6 MOD	3BSX668814R1
OPC Server pour MOD 300	SL277163401124025	v1.3	10904
OPC Server pour MOD 300	SL781211219125123	v1.3	34553
OPC Server pour MOD 300	SL969175408214088	v1.3	56720
OPC Server pour MOD 300	SL053521002272015	v1.3	63779
OPC Server pour MOD 300	SL709101002272015	v1.3	63780

Remarques:

- Le programme Sentinel comprend du soutien technique de niveau 2 par téléphone pendant la journée de nos centres de soutien au Canada pour aider à la résolution des problèmes sur les licences énumérées dans le présent accord.
- Ligne d'assistance prioritaire (LAP) est nécessaire pour grimper à nos niveaux 3 et 4 des réseaux de soutien mondiaux.
- L'utilisation de certaines fonctionnalités contenues dans les mises à jour de logiciel peut nécessiter des systèmes d'exploitation ou du matériel différents ou supplémentaires. Cet accord ne prévoit pas de modifier n'importe quel matériel.
- Les composants du système d'exploitation ne sont pas inclus dans les kits de mises à niveau des logiciels ABB.
- Tout effort d'ingénierie pour l'évolution de différentes plateformes de produits n'est pas couvert par le programme Sentinel.
- Les services d'installation de logiciels ne sont pas inclus.

1.2.2 État de validation des correctifs de sécurité et antivirus

Description

ABB examine, teste et valide mensuellement les mises à jour de sécurité de Microsoft ainsi que les logiciels de recherche de virus de tierces parties afin d'assurer leur compatibilité avec le logiciel de son système de commande. Un rapport de qualification mensuel est publié et rendu accessible par le biais du soutien en ligne.

Ce service vous assure que vos systèmes de commande et votre logiciel continuent de fonctionner à leur plein potentiel lorsque des mises à jour ou des correctifs sont diffusés et requis.

Éléments livrables

- Rapport mensuel sur l'état de validation des correctifs de sécurité
- Rapport mensuel sur l'état de validation des correctifs des mises à jour des logiciels de recherche de virus de tierces parties
- Le rapport sur l'état de validation des correctifs est produit lorsque Microsoft diffuse un correctif irrégulier (à l'extérieur du cycle de diffusion mensuel)

Avantage/valeur

- Réduction des efforts des utilisateurs pour l'évaluation et la mise à l'essai des correctifs de sécurité
- Réduction du risque d'introduire un correctif non validé dans l'environnement de production
- Base de cybersécurité et conformité aux normes du NERC et de RIC

1.2.3 Soutien en ligne

Description

La solution de soutien technique et de communauté d'utilisateurs en ligne d'ABB offre une fonction libre-service pour accéder aux documents techniques, aux manuels d'utilisateur et notes de version, aux avis de lancement du matériel et des logiciels, ainsi que des liens vers des fichiers à télécharger concernant le produit.

Les fonctions du site comprennent un avis automatique de nouveau contenu selon votre équipement, le téléchargement de logiciels et des guides de dépannage interactifs.

Éléments livrables

- Accès 24 heures sur 24, sept jours sur sept aux renseignements sur les produits d'ABB et aux fichiers à télécharger
- Avis automatiques concernant les nouvelles diffusions, les correctifs et les améliorations, selon un profil d'utilisateur personnalisé
- Mises à jour des logiciels
- Documentation électronique en ligne (manuels d'utilisateur, notes de version, guides sur les produits, etc.)

Avantage/valeur

- L'aide libre-service accélère et complète le soutien par téléphone

1.2.4 Soutien technique illimité pour le produit

Description

Ce service offre un nombre illimité d'appels de soutien technique pendant la durée du contrat. ABB offre un soutien technique d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept, par le biais de son Centre de service à la clientèle de l'Amérique du Nord (NACSC) au 1 800 HELP 365 (1 800 435-7365). Ce service de soutien téléphonique est conçu pour offrir un soutien technique et une consultation à valeur ajoutée en cas de besoin essentiel ou lors des activités d'entretien général du système. Chaque cas est suivi avec soin jusqu'à sa résolution. Le NACSC s'appuie sur les ressources mondiales d'ABB pour offrir un soutien dans tous les événements ou perturbations qui pourraient affecter les systèmes de commande d'automatisation d'ABB. En outre, notre réseau de soutien mondial est disponible si une référence hiérarchique est nécessaire.

Cette proposition comprend un engagement de réponse en quatre heures.

Éléments livrables

- Soutien technique par téléphone illimité
- Accès rapide et efficace au soutien relatif aux produits et aux applications de procédé de classe mondiale d'ABB par plusieurs moyens – téléphone, télécopieur, courriel ou Internet

Avantage/valeur

- Gamme complète de solutions de soutien
 - Comprend les appels relatifs aux logiciels, au matériel et au système ou à l'application
- Accès à des spécialistes du produit afin d'obtenir de l'aide concernant le dépannage du système ou les problèmes liés au produit
- Une ressource rentable de solutions aux questions concernant le système de commande disponible 24 heures par jour, 365 jours par année
- Aucune limite quant au nombre d'appels ou de cas pendant toute la durée du contrat
- Utilisation au besoin sans avoir à s'inquiéter de limites budgétaires ou contractuelles

1.2.5 Rabais de l'Université de l'automatisation ABB

Description

ABB offre une formation complète dans ses installations en Amérique du Nord, une formation sur place dans la plupart des villes en Amérique du Nord et des formations électroniques accessibles par ordinateur.

Des programmes de formation complets sont offerts à vos opérateurs, ingénieurs et responsables de l'entretien afin d'assurer une compréhension approfondie de l'équipement qu'ils utilisent et entretiennent.

Éléments livrables

- Une formation complète pour vos opérateurs, ingénieurs et responsables de l'entretien offerte dans les centres de formation d'ABB ou en ligne
- Cette proposition comprend un rabais de dix pour cent (10 %) sur la liste de prix publiée

Avantage/valeur

- Économie de coûts accrue
- Compréhension approfondie de votre équipement, de son fonctionnement et de son entretien
- Commodité de divers modes de prestation de la formation pour répondre à vos besoins

1.2.6 Soutien sur place pour le DCS et économies sur le soutien

ABB offre des heures flexibles sur place pour l'entretien du système de commande ainsi que pour le réglage des entraînements, des turbines et de l'usine de traitement de l'eau. Nous offrons des ingénieurs résidents, un service d'ingénierie sur demande (DCS, instrumentation et électricité) et un service de réglage (usine de traitement de l'eau, centrale électrique, chaudière, turbine et système hydraulique).

200 heures de soutien sur place sont incluses dans la présente proposition relative au programme ServiceGrid Select.

Si des services supplémentaires sont requis sur place, ces services seront offerts à un rabais de dix pour cent (10 %) de la liste de prix publiée actuelle d'ABB.

- Les frais de déplacement et de subsistance ne sont pas inclus. Veuillez consulter le barème des tarifs.
- Le temps de déplacement est considéré comme du temps travaillé.
- Un minimum de quatre heures de soutien sera facturé pour chaque visite sur place.
- Les services sont fondés sur les demandes « préétablies »; un préavis est nécessaire.
- Le service sur place peut également exiger l'arrêt partiel ou complet de l'usine, qui doit être organisé à l'avance.

Remarque : Les services sont fondés sur les demandes « préétablies »; un préavis est nécessaire.

1.2.7 Économies sur les pièces de rechange et les réparations

Les centres de logistique mondiaux positionnés de façon stratégique et interreliés d'ABB sont à votre service 24 heures par jour, 365 jours par année, afin d'assurer l'envoi immédiat des pièces urgentes. Les commandes de pièces urgentes (articles en stock) sont généralement livrées à l'adresse du client, par messenger express, dans un délai de vingt-quatre (24) à soixante-douze (72) heures suivant la réception de la commande. Les commandes normales sont habituellement expédiées dans un délai de dix (10) à quinze (15) jours ouvrables par les services de livraison conventionnels.

La présente proposition offre un rabais de cinq pour cent (5 %) sur toutes les commandes de pièces d'ABB pouvant être livrées par envoi normal (non urgent).

1.2.8 Rapport annuel sur le cycle de vie du système installé

ABB fournit un rapport détaillé sur l'état du cycle de vie du système installé. Ce rapport présente l'état des gammes de produits de commande d'ABB dans les quatre phases de son modèle de gestion du cycle de vie : actif, classique, limité ou désuet. Ce rapport est fondé sur l'état de vos installations et est conçu pour les systèmes et processus de commande en place. Il décrit le cycle de vie de chaque produit installé et donne des recommandations concernant l'évolution vers les produits plus récents. Le rapport analyse non seulement le matériel du système de commande, mais également le niveau du micrologiciel et des logiciels de votre installation. Ce rapport sur le cycle de vie sera transmis dans le cadre du rapport annuel d'utilisation.

1.2.9 Rapport annuel d'utilisation

Le rapport annuel d'utilisation est un sommaire complet de tous les services reçus et de leur valeur, remis à la fin de la période contractuelle. Normalement présenté une fois par année, il s'agit d'un rapport facile à lire illustrant l'utilisation des services individuels dans le cadre du contrat ServiceGrid.

Ce rapport peut comprendre un sommaire des éléments suivants :

- Utilisation de main-d'œuvre sur place
- Soutien technique relatif au produit
- Commandes de pièces de rechange et rabais (économies)
- Sommaire du service sur place
- Sommaire des pièces utilisées
- Sommaire des problèmes en suspens
- Sommaire des recommandations
- Sommaire de l'entretien préventif

1.2.10 Formation Standard 800xA maintenance

Chaque année, pour une période de trois (3) ans, ABB organisera un cours de formation standard de 5 jours pour 6 de vos techniciens.

1.2.11 Services de soutien à distance (SSD) - Dépannage

Les services de soutien à distance (SSD) d'ABB mettent en œuvre une approche préventive à l'optimisation des actifs. SSD fournit des ressources de soutien, y compris un système mondial et des spécialistes de produits, tous sont disponibles 24 heures par jour pour fournir des services de dépannage à distance rapides et efficaces.

Caractéristiques et avantages des services de soutien à distance :

- Accès au soutien à distance 24 heures
- Intervention d'urgence
- Connexion à haut débit sécurisée
- Accès à un large éventail de réseau de soutien technique ABB
- Accès et soutien en temps réel
- Retrait des informations et temps de réponse plus rapides
- Connexion sécurisée prouvée dans l'industrie avec une mise en œuvre simple
- Réduction des coûts de maintenance
- Optimisation de la performance des actifs

Aperçu des services de soutien à distance

On procédera à des diagnostics sur demande lors d'un événement de soutien ou à la demande d'un client. Une connexion à distance sera établie sur-le-champ permettant la recherche d'information aux fins d'évaluation et de résolution immédiates. L'accès à cette information aidera le spécialiste technique d'ABB à donner une réponse plus rapide et plus éclairée au personnel d'entretien.

ABB fournira ce qui suit :

- Services à distance sur demande

La Ville de Montréal est responsable de fournir ce qui suit :

- Nœud pour le RES (*ordinateur ou serveur et tous les logiciels de diagnostic requis*)
- Espace pour le nœud
- **Connexion à distance pour le nœud.**

1.3 Coûts supplémentaires – logiciels, produits et assistance technique

Comme par les années passées, nous avons un montant établi pouvant être appliqué aux prix indiqués dans le prix total pour les pièces des produits ou les services supplémentaires requis.

ABB estime ces coûts à 20 000,00 \$ par année (c.-à-d. pour l'offre de produits et de services, ainsi qu'en cas d'événement imprévu si cela est requis par la Ville de MONTRÉAL). Ce montant prévu au budget couvre également les services supplémentaires associés au temps de déplacement, les frais de subsistance, le coût du service pour les représentants de l'extérieur de Montréal et toute assistance technique requise.

1.4 Résumé des prix et conditions commerciales

1.4.1 Résumé des prix – Automation Sentinel

ABB vous propose un accord compréhensif de service de soutien à la clientèle, comme décrit dans le présent document et en conformité avec les conditions énoncées. Les prix sont indiqués ci-dessous:

Tous les prix sont indiqués en dollars américains.

Article	Année	Description	Prix contractuel
1.4.1.1	1er juin 2017 au 31 mai 2018	Mise à niveau des logiciels	53,067,00 \$
1.4.1.2	1er juin 2018 au 31 mai 2019	Mise à niveau des logiciels	54,659,00 \$
1.4.1.3	1er juin 2019 au 31 mai 2020	Mise à niveau des logiciels	56,251,00 \$
Prix ferme en dollars américains			163,977,00 \$

1.4.2 Résumé des prix – ServiceGrid : Services canadiens

Tous les prix sont indiqués en dollars canadiens.

Article	Année	Description	Prix contractuel	Coûts Supplémentaires	Total Annuel
1.4.1.4	1er juin 2017 au 31 mai 2018	ServiceGrid Select	95,663,00 \$	20 000,00 \$	115,663,00 \$
1.4.1.5	1er juin 2018 au 31 mai 2019	ServiceGrid Select	98,177,00 \$	20 000,00 \$	118,177,00 \$
1.4.1.6	1er juin 2019 au 31 mai 2020	ServiceGrid Select	100,691,00 \$	20 000,00 \$	120,691,00 \$
Prix total en dollars canadien			294,531,00 \$	60 000,00 \$	354 531,00 \$

Remarques:

- Les prix nets détaillés ont été fournis sur la base de l'achat de l'ensemble des éléments énumérés ci-dessus.
- Le service sur le site peut exiger des arrêts complets ou partiels de vos installations, qui devraient être prévus.
- Les frais de déplacement et de séjour ne sont pas inclus dans cet accord. Les frais seront facturés au prix coûtant majoré de frais d'administration de 10 %.

1.4.3 Durée de l'entente

Le présent contrat entrera en vigueur le 1^{er} juin 2017 et s'étendra sur une période de trente-six (36) mois. La résiliation du contrat avant la fin de l'entente est assujettie à des frais de résiliation équivalant à six (6) mois de service.

Tout avis d'annulation d'un contrat doit être remis par écrit à l'autre partie au moins trois mois (90 jours) avant la date d'échéance du contrat en vigueur. Toute demande d'annulation émanant du client avant cette date entraînera des frais d'annulation correspondant à trois mois (90 jours).

1.4.4 Conditions commerciales

Les prix indiqués dans la présente proposition sont valides pour soixante (60) jours.
Les prix indiqués sont en dollars canadiens et américains.
Les conditions d'ABB sont applicables.

1.4.5 Taux de service

Le temps de déplacement est déduit de la banque d'heures.

Les dépenses de déplacement et frais de séjour ne sont pas incluses et seront facturées au prix coûtant plus 10 % de frais d'administration. Voir la liste des tarifs normalisés 2017 pour plus de détails.

Heures normales – du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Le temps de déplacement est considéré comme du temps de travail.

Heures supplémentaires : Les quatre (4) premières heures après huit (8) heures à temps régulier, du lundi au vendredi, et les huit (8) premières heures le samedi.

Temps double : Le dimanche et les jours fériés, après quatre (4) heures au taux d'heures supplémentaires, du lundi au vendredi, et après les huit (8) premières heures le samedi.

1.4.6 Acceptation d'une commande

Si vous souhaitez accepter cette proposition, s'il vous plaît faire parvenir votre commande à :

Attention: Renee Robert
ABB inc.
10300, Henri-Bourassa Ouest
Saint-Laurent, QC, H4S 1N6, Canada
Téléphone : 514 832-6500 poste 2318
Télécopieur : 514 332-0609
Courriel : renee.r.robert@ca.abb.com

S'il vous plaît, veuillez indiquer le numéro de la proposition sur votre bon de commande.

1.4.7 Paiements

Pour Automation Sentinel en USD:

53,067 \$ payable le 1^{er} juin 2017

54,659 \$ payable le 1^{er} juin 2018

56,251 \$ payable le 1^{er} juin 2019

Pour Services canadiens en CAD :

115,663 \$ payable le 1^{er} juin 2017

118,177 \$ payable le 1^{er} juin 2018

120,691 \$ payable le 1^{er} juin 2019

Les paiements sont nets 30 jours, et toutes les taxes sont en sus. L'intérêt est exigible sur les comptes en souffrance.

1.4.8 La santé environnementale et la conformité en matière de sécurité

ABB au Canada s'est engagée à mettre en œuvre les politiques du Groupe ABB et EHS nord-américaines tout au long de ses opérations. Notre culture est prise en charge par nos principes d'affaires : responsabilité, respect et détermination. Notre objectif est de prévenir toutes les atteintes à l'environnement et tous les incidents de sécurité grâce à des activités d'amélioration continue.

ABB au Canada est déterminée à aider ses clients à améliorer leur efficacité énergétique et leur productivité, tout en réduisant l'empreinte environnementale de ses activités d'une manière responsable et durable. Nous sommes également engagés à garantir des conditions de travail sûres et saines pour tous les gens qui travaillent ou qui visitent les sites où notre activité est réalisée.

La direction a mis en place une organisation EHS pour aider à favoriser une culture environnementale et sécuritaire, forte et proactive. Son rôle est de collaborer avec tous les partis intéressés ainsi que de former, coordonner et communiquer les politiques, programmes et procédures à travers une démarche d'amélioration continue et structurée.

Dans le cadre de notre programme EHS, nous voulons nous assurer que nous soutenons votre environnement de travail et protégeons toutes les personnes dans les lieux de travail, y compris le client, sous-traitant et le personnel d'ABB. Nous demandons donc que vous fournissiez à ABB les mesures de sécurité particulières à respecter ou les dangers connus et uniques à l'environnement de travail où le travail aura lieu. Dans le cadre de notre programme de sécurité, ABB mettra également en œuvre une approche d'évaluation des risques qui devra être menée régulièrement et à différentes étapes du travail à effectuer.

1.5 Annexe I - Personnel clé et répertoire téléphonique

Ville de Montréal

Service des technologies de l'information
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
Canada, H1C 1V3

M. Guy Arnould

guy.arnould@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : 514 280-4414

ABB :

Michael Desiderato
Directeur national des ventes
ABB inc
(514) 832-6500 ext. 6544
C: (514) 332-0609
michael.a.desiderato@ca.abb.com

Daniel Emond
Directeur de service
(Région du Québec)
(514) 832-6500 ext. 2193 C: (514) 973-0366
Email: daniel.r.emond@ca.abb.com

Renee Robert
Coordonnatrice du service de soutien
514 832-6500 poste 2318
renee.r.robert@ca.abb.com

Tim T Borrelli
Directeur national des services, Service de
l'automatisation, Canada
ABB Inc. – Calgary, Alberta
Téléphone : (403) 287-7466
Cellulaire : (403) 461-7348
Courriel : tim.t.borrelli@ca.abb.com

Melanie Bailey
Directrice de propositions
Service Canada
(905) 333-7516
melanie.l.bailey@ca.abb.com

Disponibilité des services de soutien à la clientèle par le biais de :

La Ligne de support 24 heures par jour, 365 jours par année
Téléphone: 1 (800) HELP365
Courriel : canada.supportline@ca.abb.com

1.6 Annexe II – Tarifs normalisés

Industrie des services publics – Services – Électricité et automatisation Liste des tarifs normalisés 2017 – Canada

Description		Classe 1	Classe 2	Classe 3
Service	Temps normal	154 \$	228 \$	285 \$
	Temps supplémentaire	231 \$	342 \$	427,50 \$
	Temps majoré de 100 %	308 \$	456 \$	570 \$
Service d'appel d'urgence	Temps normal	228 \$	285 \$	356 \$
	Temps supplémentaire	342 \$	427,50 \$	534 \$
	Temps majoré de 100 %	456 \$	570 \$	712 \$
Travaux préparatoires et suivi (s'il y a lieu) effectués dans les établissements d'ABB Inc.		154 \$	228 \$	285 \$
Autres frais				
Indemnité journalière		75 \$/jour + frais d'administration de 10 %		
Frais de déplacement et de séjour		Coût réel + frais d'administration de 10 %		
Frais de kilométrage		0,72 \$/km – tarif minimal de 75 \$/jour (s'il y a lieu)		
Fournitures consommables		Coût + frais d'administration de 10 % + majoration de 15 %		

Taux de service

Heures normales: Du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Doit être prévu au moins 72 heures à l'avance.

Dans le cas d'annulation de services à moins de 72 heures du déplacement, 8 heures de temps seront facturées au client à notre taux de temps normal. Le nombre maximal d'heures de travail journalier sera déterminé selon les normes du travail en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

Temps supplémentaire: Les 4 premières heures après 8 heures à temps normal, du lundi au vendredi, et les 8 premières heures le samedi.

Temps majoré de 100 %: Le dimanche et les jours fériés, après 4 heures au taux d'heures supplémentaires, du lundi au vendredi, et après les 8 premières heures le samedi.

Prime de quart: Tout travail prévu commençant après 13 h ou avant 4 h, du lundi au vendredi, excluant les fins de semaine et les jours fériés. Les 4 premières heures du quart de travail sont payées au taux horaire normal. Les heures additionnelles sont payables au taux d'heures supplémentaires applicable.

Appel de service d'urgence: Attention immédiate et envoi du personnel de service chez le client pour services d'urgence non planifiés.

Frais minimum: Frais minimum de 4 heures applicable sur toutes les demandes de service.

Entente de service: Nous offrons également une gamme complète de services techniques adaptés aux besoins particuliers de votre site sur une base forfaitaire. Pour d'amples informations, veuillez communiquer avec le bureau d'ABB Inc. de votre région.

Le temps de déplacement et le temps de préparation des dossiers SST (santé et sécurité au travail) sont considérés comme du temps de travail.

Classe 1: Personnel de services techniques sur le terrain et d'ingénierie ayant moins de trois (3) ans d'expérience pour les activités d'installation, de mise en route et de service liées aux produits d'analyse; aux produits d'automatisation, aux produits électriques, ainsi qu'à l'intégration d'appareillages à basse et moyenne tension de complexité modérée.

Classe 2: Personnel de services techniques sur le terrain et d'ingénierie ayant trois (3) ans d'expérience pour les activités d'installation, de mise en route et de service liées aux produits d'analyse, aux systèmes et produits d'automatisation, aux entraînements à moyenne tension, aux systèmes d'entraînement appliqués, aux grandes machines tournantes, aux systèmes d'électronique de puissance, aux transformateurs de puissance, ainsi qu'à l'intégration d'appareillages à haute tension de complexité modérée.

Classe 3: Personnel technique et d'ingénierie spécialisé d'ABB au Canada ayant une expertise unique en matière d'applications/procédés pour les activités d'ingénierie, d'optimisation, de réglage et de services de consultation dans le domaine des applications.

Remarques:

1. Pour assurer la sécurité de notre personnel ainsi que le respect des lois provinciales, les heures de travail seront limitées par voie de la législation provinciale ou de la politique d'ABB au Canada en matière de gestion de la fatigue (disponible sur demande), selon l'exigence la plus restrictive.
2. Les heures de déplacement seront assujetties aux taux des heures supplémentaires standards.
3. Les primes de travail pourront être appliquées dans certains cas spéciaux lorsque les activités du personnel d'ABB sont réalisées dans des régions canadiennes éloignées ou à l'extérieur du pays.
4. Tout service requérant des ressources internationales d'ABB ou de tierces parties devra faire l'objet d'une soumission distincte.
5. Les prix indiqués ci-dessus sont exprimés en devises canadiennes et ne comprennent ni la taxe fédérale, ni la taxe provinciale de vente, ni la taxe locale, ni aucune autre taxe (le cas échéant). Ils peuvent être modifiés et révisés sans préavis.
6. Les modalités et conditions d'ABB sont applicables.

Numéro.:
Page:

CA-CUSE REF11009
1 de 1

Énergie et productivité
pour un monde meilleur™



1.7 Annexe III – Niveaux de service du programme ServiceGrid

Program services	Core	Select	ProActive	Enterprise
Software updates	✓	✓	✓	✓
Security/anti-virus patch validation status	✓	✓	✓	✓
Web access support	✓	✓	✓	✓
Unlimited product technical phone support (response commitment)	Next business day	4 hours	1 hour	1 hour
Priority one-hour 24/7 technical phone support	0	0	✓	✓
ABB Automation University discount	✓	✓	✓	✓
DCS on-site support	✓	✓	✓	✓
Spare parts and repair savings	*	**	***	****
On-site support savings	*	**	***	****
Annual installed system life cycle report		✓	✓	✓
Annual usage report		✓	✓	✓
Software upgrades		✓	✓	✓
Remote connectivity		0	✓	✓
Corporate/central engineering support		0	0	✓
Designated support leader			✓	✓
Quarterly report and review			✓	✓
Application/process support			✓	✓
Enterprise-wide report and review				✓
Mid-year on-site review				✓

✓ = Included, 0 = available as an option, *→**** = Increasing discount level.

Program options	Core	Select	ProActive	Enterprise
Power plant tuning service	0	0	0	0
Energy efficiency assessment	0	0	0	0
Cyber security patch delivery (monthly)	0	0	0	0
Hydraulic system support and services	0	0	0	0
Turbine control support and services	0	0	0	0
Spare parts spending/consignment program	0	0	0	0
Software evolution		0	0	0
Base security services		0	0	0
Annual health checks		0	0	0
NERC CIP compliance services			0	0
Diagnostic monitoring			0	0
Electrical maintenance			0	0
Instrumentation service			0	0

2. SECTION 2 : Plan d'évolution de trois (3) ans

2.1 Politique du cycle de vie du système de commande d'ABB

Les systèmes de commande d'ABB sont conçus pour une évolution continue. L'objectif d'ABB est de protéger l'investissement intellectuel de nos clients (par ex. : logiciel d'application) au-delà des cycles de vie des plateformes de produits sous-jacentes (par ex. : matériel et logiciel).

ABB ne retirera aucun produit ou aucune gamme de produits de la vente active avant qu'un produit de remplacement équivalent ne soit disponible. Lorsqu'un produit est retiré de la vente active, ABB continue à entretenir le produit pendant au moins 10 ans, bien qu'il y ait des exceptions si les composantes ou les technologies nécessaires ne sont plus disponibles pour ABB.



Au cours de cette période de soutien, ABB annoncera la possibilité d'un dernier achat au moins 12 mois avant la fin de la fabrication, excepté lorsqu'il y a un remplacement direct de forme, d'adéquation et de fonction. L'intention d'ABB est d'offrir un soutien aussi longtemps que le client en a besoin après la « fin de la fabrication », que ce soit par un service sur place, une réparation, ou la mise à disposition de pièces de rechange (module neuf ou remis à neuf).

Phase Active

La phase Active initiale est entamée lorsque le produit est mis en vente et fait l'objet d'activités de marketing pour les nouvelles installations et les nouveaux projets. La durée d'une phase Active dépend des conditions du marché, des avancements technologiques, ainsi que de l'accès d'ABB aux composantes logicielles et matérielles. Une annonce est lancée, et un avis est donné lorsqu'un produit sera bientôt retiré des ventes actives. Cet avis sera donné au moins douze mois avant la transition. L'annonce peut être contournée si un produit est remplacé par une mise à niveau de forme, d'adéquation et de fonction exacte.

Phase Classique

La deuxième phase du cycle de vie est la phase Classique. Le soutien caractéristique relatif au produit lors de cette phase est limité au remplacement du produit en raison d'une obsolescence des composantes par le fournisseur, ou tout autre problème latent ayant un impact considérable sur l'exploitation du produit. Pour ce qui est de produits et composantes logiciels, une seule version de logiciel sera conservée dans la phase Classique. DERNIER ACHAT est une sous-phase de la phase Classique. Le gestionnaire de produit enverra un avis pour annoncer que le produit est désormais dans la phase DERNIER ACHAT. Cet avis sera envoyé au moins douze mois avant la transition, mais ce délai peut être plus court pour des raisons telles qu'un court préavis de la part des fournisseurs. La phase DERNIER ACHAT est immédiatement suivie de la FIN DE FABRICATION. À ce stade, tout soutien offert par l'unité d'affaires responsable du produit, ainsi que toute fabrication du produit, prendra fin. Des exceptions peuvent avoir lieu si des composantes logicielles et matérielles, ou alors des technologies, ne sont plus accessibles économiquement pour ABB.

Phase Limitée

La troisième phase du cycle de vie est la phase Limitée. À ce stade, la responsabilité du produit est transférée à une entreprise de services, et le soutien relatif au produit est maintenant exécuté uniquement par l'entreprise de services. Le soutien lors de cette phase se limite normalement au service sur place, à la réparation en atelier, et à la remise à neuf de pièces de rechange. Le soutien technique par téléphone et à distance peut aussi être offert, mais n'est pas maintenu à partir du niveau 4. Tous ces services sont effectués au mieux de nos possibilités, et aussi longtemps qu'il est possible de le faire d'un point de vue technique et commercial. Le temps de soutien des phases Classique et Limitée pour un produit est projeté à au moins dix ans après la fin de fabrication.

Phase Désuète

La quatrième phase du cycle de vie est la phase Désuète, qui entre en jeu lorsque l'entreprise de services d'automatisation déclare ne plus être en mesure d'entretenir le produit au niveau technique, ou qu'il n'est plus possible de le faire au niveau commercial. Cette décision est effectuée après avoir consulté la direction de l'unité d'affaires responsable du produit, ainsi que les chaînes de vente responsables de la majorité de la base d'installation restante. Un avis sera envoyé à toutes les chaînes de vente au moins six mois avant le début de la phase Désuète.

2.2 Statut du cycle de vie du DCS existant à la Station d'épuration des eaux usées Jean R. Marcotte

		Lancé	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nomenclature	Description																		
AC460	Contrôleur avec redondance 2N	1995	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
AC410	Passerelle DCN vers DCN	1995	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
TRIO	Entrée-sortie à distance	1988	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L	L
AI810	Module d'entrée analogique S800	1996	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
AI820	Module d'entrée analogique S800	1996	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
AO820	Module de sortie analogique S800	1996	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
DI180	Module d'entrée numérique S800 24vdc	1996	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
DO810	Module de sortie numérique S800 24vdc	1996	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
DCN	Réseau de contrôle DCN	1984	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	C	C
eDCN	Réseau de contrôle DCN Ethernet	2001	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
AdvaCommand	AdvaCommand pour MOD 300 v 1.9	2003			A	A	A	C	C	C	C	L	L	L	L	O	O	O	O
800xA	Process Portal v 5.1	2010										A	A	A	A	A	A	C	C
800xA	Process Portal v 6.0	2014														A	A	A	A
AdvaBuild	AdvaBuild pour Unix v 2.9	1999	A	A	A	A	C	C	L	L	L	L	O	O	O	O	O	O	O
AdvaBuild	AdvaBuild pour Windows v 3.7	2014														A	A	A	A
OPC Server	OPC Server pour MOD300 v 1.3	2012												A	A	A	A	A	A
Historian	Enterprise Historian UNIX v 2.2	1992	A	A	C	C	C	C	C	C	C	L	L	L	L	L	L	L	L
Historian	Enterprise Historian Collect UNIX v 3.2	2001	A	A	A	A	A	A	A	C	C	L	L	L	L	L	L	L	L

2.3 Recommandations de parcours d'évolution

2.3.1 Phase 1 – HMI Evolution vers 800xA Process Portal

Cheminement d'évolution	Arrêt nécessaire	Durée de l'arrêt
AdvaCommand vers 800xA Process Portal	oui	4 heures

Les licences d'évolution de logiciel 800xA à partir de AdvaCommand sont déjà fournies (consultez SECTION 1 - Mises à niveau des logiciels.)

Aussi, les boîtiers de communication PU412 manquant seront fournis.

Autres articles offerts par ABB, mais qui ne sont pas pris en considération dans cette proposition :

- Matériel PC
- Commutateurs et matériel de réseau

2.3.2 Phase 1 – Les Pièces de Rechange

Qté	Nomenclature des matériaux	Description
2	3BSE008358R1	PM510V16 Processor Module 16 MByte Order two for redundancy.

2.3.3 Phase 2 - DCN Evolution vers eDCN

Cheminement d'évolution	Arrêt nécessaire	Durée de l'arrêt
CS512 vers CS513 + suppression interne PU412 de la carte fille CS502.	oui	8 heures

Tout le matériel tel TBox (pour coax ou pour fibre optique), les câbles DCN TK510 et les modules de communication CS513 des armoires AC460 font partis de cette quincaillerie.

2.3.4 Phase 3 – TRIO Evolution vers S800 I/O

Cheminement d'évolution	Arrêt nécessaire	Durée de l'arrêt
TRIO vers S800 I/O	oui	8 heures

à plus long terme (plus de 3 ans), vous devriez changer un LAN de TRIO par année pour créer vos propres pièces de rechange.

2.4 Évolution de la tarification

Tous les prix sont indiqués en dollars américains.

Article	Années	Description	Prix ferme
2.4.1.1	2017 - 2018	PU412K01 RTA Unit pour MOD300 Communications – Qté. 15	158,960 \$
2.4.1.2	2017 - 2018	PM510V16 Processor Module 16 MByte – Qté. 2	61,225 \$
2.4.1.3	2018 - 2019	DCN Evolution vers eDCN CS513K08 – Qté. 18 (16 + 2 pièce des rechanges)	163,120 \$
2.4.1.4	2019 - 2020	TRIO Evolution vers S800 I/O (Un lot de la liste du matériel ci-dessous) – Qté. 2 lot	163,500 \$
Prix ferme en dollars américains			546,805 \$

2.4.2 Paiements

220,185 \$ payable le 1^{er} juin 2017

163,120 \$ payable le 1^{er} juin 2018

163,500 \$ payable le 1^{er} juin 2019

Les paiements sont nets 30 jours, et toutes les taxes sont en sus. L'intérêt est exigible sur les comptes en souffrance.

2.4.3 La livraison

La livraison est basée

Article 2.4.1 et 2.4.2: Livraison de 14 à 16 semaines

Article 2.4.3: Livraison de 14 à 16 semaines

Article 2.4.4: Livraison de 2 à 4 semaines

2.4.4 Article 2.4.4 – Un Lot

TRIO Evolution vers S800 I/O - matériel requis pour la conversion de 2 Fieldbus Trio redondant d'un contrôleur vers des modules de type S800 sur 1 bus Advant Fieldbus 100 redondant. La conversion comprend 3 stations de type S800.

Quantité	Modèle	Description
Coffret MES		
15	DI810	16 DI channels (2*8), 24V d.c.
6	DO810	16 DO channels (2*8), 24Vd.c.,0.5A
11	AI810	8 AI channels (1*8), 0...20mA, 0...10V
6	AO810	8 AO channels (1*8), 0...20mA
38	TU810	Compact MTU, 3*8 + 2*3 terminals, 50V Fieldbus Communication Interface (FCI) for redundant communications to S800 I/O Stations
6	CI820	
3	TB815	ModuleBus Interconnection Unit to redundant FCIs (CI820)
2	TB820	ModuleBus Modem, fiber optic ModuleBus interface of an I/O cluster ModuleBus Optical Port Module 10 Mbit/s, fiber optic connection on the CI810A for S800 I/O
2	TB810	
3	TB805	Cable adaptor out module (electrical ModuleBus)
6	TB806	Cable adaptor in module (electrical ModuleBus)
5	TB807	Terminator module for electrical ModuleBus
3	TK801V003	Cable, ModuleBus Extension, 300 mm (11.8 inches)
3	TK801V012	Cable, ModuleBus Extension, 1.2 meters (47.25 inches)
2	TK811V015	Cable, Optical ModuleBus Extension, 1.5 meters (59 inches)
Contrôleur AC460		
2	CI522A	Advant Fieldbus 100 interface for redundancy communication
2	TC516	Advant Fieldbus 100 twisted pair bus modem for redundancy communication
4	TK803V018	Connection cable for connection between CI522A and modem TC516
1	RA543	Mounting Plate for two modems/T-Boxes for RE5xx cabinet
Divers		
8	TC506	TC506 AF100 Trunk Tap
4	TC501V150	Termination Unit for Twisted Pair cable. 150 ohm

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à tous les services et équipements fabriqués ou distribués par ABB Inc. (le « Vendeur »), sauf stipulation contraire par écrit du Vendeur et de l'Acheteur.

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS

La réception par l'Acheteur de l'accusé de réception remis par le Vendeur pour une commande ou la réception en tout ou en partie d'équipements, de biens, de produits, de logiciels « Équipement » ou la fourniture de services « Services » ou le paiement intégral ou partiel de l'Équipement ou des Services sont réputés être une acceptation inconditionnelle par l'Acheteur des présentes Conditions Générales de Vente. Aucun amendement apporté aux présentes ne liera les parties à défaut d'acceptation écrite par les représentants dûment autorisés du Vendeur et de l'Acheteur.

2. LIVRAISON

2.1 L'Équipement vendu en vertu des présentes sera livré, à moins d'entente contraire, EXW (... lieu convenu) selon Incoterms 2000. Les dates de livraison indiquées dans toutes offres du Vendeur seront approximatives sauf si elles sont stipulées être fixes et dépendent de la fourniture, sans délai, par l'Acheteur de toutes les spécifications, tous les dessins définitifs approuvés, ainsi que de tous les autres détails essentiels pour assurer la bonne exécution de la commande.

2.2 Sur simple avis du Vendeur que l'Équipement est prêt à être livré (l'« Avis »), l'Acheteur prendra promptement livraison de l'Équipement. Tout retard dans la prise de livraison de l'Équipement par l'Acheteur entraînera des frais d'entreposage et autres frais connexes imputables à l'Acheteur et le Vendeur facturera l'Acheteur comme si la livraison ainsi que l'exécution des autres obligations avaient eu lieu tel que stipulé aux présentes. Tout entreposage, ou manutention de l'Équipement sera entièrement aux risques et périls de l'Acheteur à compter de la date de l'Avis. Le défaut de l'Acheteur de prendre livraison aura comme conséquence que tout terme de paiement relatif à cette livraison deviendra immédiatement exigible. La période de garantie stipulée aux présentes commencera à courir à compter de la date de l'Avis.

2.3 À moins d'entente à l'effet contraire, l'Acheteur assumera seul la responsabilité de choisir un transporteur et d'acheminer la l'Équipement de l'usine de fabrication du Vendeur à sa destination finale.

3. FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne sera pas responsable des retards dans l'exécution de ses obligations qui résulteront de circonstances indépendantes de sa volonté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, ceux résultant de cas de force majeure, actes ou omissions de l'Acheteur ou des autorités civiles ou militaires, incendies, grèves, conflits de travail, inondations, épidémies, restrictions de quarantaine ainsi que guerres, insurrections, émeutes, exécution de commandes prioritaires ou régimes tarifaires de préférence émis par tout gouvernement, actes du gouvernement révoquant des permis ou licence d'exportation ou réexportation, embargos sur marchandises, manque de véhicules ou naufrage, ou retards des moyens de transport, intempéries ou impossibilité d'obtenir la main-d'œuvre, les matériaux ou les fournitures ou installations de fabrication nécessaires, ou retards des sous-traitants. Dans l'éventualité d'un tel retard, la date de livraison de l'Équipement sera reportée d'une période au moins égale à celle de la période du retard et l'Acheteur devra rembourser sur demande au Vendeur tous les coûts attribuables aux actes ou omissions de l'Acheteur. La commande ne peut, en aucun cas, être résiliée par l'Acheteur du fait d'un retard de la livraison ou pour toute autre cause, sans le consentement préalable par écrit du Vendeur.

4. GARANTIES

4.1 Le Vendeur garantit que l'Équipement vendu et livré sera exempt de tout vice de matériel et de main-d'œuvre pendant la période de garantie stipulée ci-dessous, et qu'il sera conforme aux spécifications fournies par l'Acheteur.

4.2 Si, dans les dix-huit (18) mois de la date de l'avis indiquant que l'Équipement est mis à la disposition de l'Acheteur ou douze (12) mois à partir de la date de mise en service par l'Acheteur ou par l'utilisateur définitif, selon la première éventualité, l'Équipement fourni ne satisfait pas aux garanties précitées, le Vendeur s'engage à corriger tout défaut soit, à sa discrétion, en réparant toute pièce défectueuse, ou en lui livrant selon l'article 2, des pièces réparées ou de rechange, pourvu que l'Acheteur avise le Vendeur par écrit dès la survenance de quelconque défaut.

4.3 Les coûts occasionnés par l'enlèvement de l'Équipement défectueux du système, site et/ou équipement auxiliaire et les coûts de réinstallation dudit Équipement à ce système, site et/ou équipement auxiliaire, incluant tous les frais de transport, seront à la charge exclusive de l'Acheteur. L'Acheteur ne retournera ou ne disposera pas de l'Équipement ou pièce pour lequel il entend intenter une réclamation sous cette garantie, sans le consentement préalable écrit du Vendeur.

4.4 Le Vendeur garantit qu'il réparera ou remplacera, à sa discrétion et EXW, tout logiciel défectueux affectant de façon matérielle et négative les performances opérationnelles pour le rendre conforme aux descriptions du logiciel publiées par le Vendeur et applicables à la version spécifique du logiciel tel que livré à l'Acheteur, pourvu que le Vendeur reçoive un avis décrivant un tel défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de l'avis indiquant que l'Équipement est mis à la disposition de l'Acheteur. Le Vendeur ne garantit aucunement que les fonctions contenues au logiciel s'exécuteront en combinaisons d'opérations pouvant être choisies par l'Acheteur, ou que le logiciel soit exempt d'erreurs.

4.5 Lorsque le Vendeur fournit des Services, le Vendeur garantit qu'il réexécutera les Services déterminées comme ayant été exécutées autrement que d'une manière professionnelle et en conformité avec les règles de l'art généralement acceptées en vigueur lors de l'exécution, pourvu que le Vendeur reçoive un avis écrit décrivant un tel défaut à l'intérieur d'un délai de trente (30) jours de l'exécution desdits Services.

4.6 Toute réparation, remplacement ou réexécution en vertu des présentes garanties n'aura pas pour effet de les renouveler ou de les prolonger. Les garanties précitées seront nulles et non avenues quant à tout défaut résultant d'Équipement installé ou entretenu de manière incorrecte ou utilisé dans des conditions anormales ou contraires aux spécifications ou instructions du Vendeur, ainsi que pour tout défaut résultant de l'usure normale, de modifications ou changements effectués par l'Acheteur ou par une tierce partie sans le consentement préalable du Vendeur.

4.7 LES GARANTIES EXPRESSES PRÉCITÉES SONT EXCLUSIVES ET AUCUNE AUTRE GARANTIE NE S'APPLIQUE, QU'ELLES SOIENT PRÉVUES PAR LA LOI, ORALES, ÉCRITES, EXPRESSES OU TACITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU QUANT À L'UTILISATION. LES RECOURS EXCLUSIFS DE L'ACHETEUR ET LES SEULES OBLIGATIONS DU VENDEUR DÉCOULANT DES DÉFAUTS OU DÉFAILLANCES DE L'ÉQUIPEMENT OU DES SERVICES, QU'ILS SOIENT BASÉS SUR LA GARANTIE, LE CONTRAT, EN RESPONSABILITÉ CIVILE (INCLUANT POUR CAUSE DE NÉGLIGENCE) SONT CEUX CONTENUS DANS LE PRÉSENT ARTICLE.

5. ASSURANCE, DROITS ET SOINS APPROPRIÉS

5.1 Jusqu'à ce que l'Acheteur se soit acquitté des sommes dues au Vendeur en vertu des présentes, l'Acheteur s'engage à ce que l'Équipement en sa possession soit maintenu en bon état de réparation qu'il demeure libre de tout droit d'hypothèque, d'option de rétention ou de gage, ainsi que de toutes taxes, charges et priorités ou de tout autre droit similaire. L'Acheteur doit faire assurer l'Équipement contre tout risque de perte, destruction ou vol et ce, pour la valeur totale du prix de remplacement dudit Équipement.

6. TITRE DE PROPRIÉTÉ ET RISQUES DE PERTE

6.1 Le Vendeur retiendra le titre de propriété de l'Équipement ainsi que le droit de possession dans celui-ci jusqu'à ce que l'Acheteur s'acquitte du paiement intégral de toutes les sommes dues

- concernant l'Équipement. À défaut d'effectuer tout paiement au Vendeur lorsque dû, l'Acheteur consent à ce que l'ensemble du prix de l'Équipement ainsi que toute sûreté deviennent dès lors exigibles sans autre avis, ni délai. L'Acheteur consent également à ce que le Vendeur soit immédiatement autorisé à prendre possession de l'Équipement, nonobstant l'endroit où celui-ci se trouve et soit en droit de retenir tout paiement(s) partiel(s) effectués jusqu'alors à titre de frais de location pour l'utilisation de l'Équipement. Tout ce qui précède est sans préjudice aux autres recours du Vendeur.
- 6.2 L'Acheteur assume tous les risques de perte ou de dommages de l'Équipement à partir du moment où il a été mis à sa disposition conformément au paragraphe 2.2 et son obligation de paiement ne s'éteint pas du simple fait de tels perte ou dommages.
- 7. LIMITE DE LA RESPONSABILITÉ**
- 7.1 Les modifications et ajustements aux procédé(s) ou équipement(s) de l'Acheteur suivant les recommandations de bonne foi du Vendeur seront exécutés aux seuls risques et périls de l'Acheteur. En aucun cas le Vendeur ne sera tenu responsable des conditions qui prévalent au site de l'Acheteur.
- 7.2 La responsabilité du Vendeur, de ses agents, administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et fournisseurs, pour toutes réclamations, actions, jugements et dépenses reliés ou résultant de toute perte ou dommage résultant de l'exécution ou de tout défaut dans l'exécution de ses obligations en rapport avec la conception, fabrication, vente, livraison ou entreposage de l'Équipement ne pourra en aucun cas, excéder le prix unitaire net livré EXW à l'Usine de l'Équipement ou de la composante faisant l'objet d'une réclamation. Lorsque le Vendeur vend des Services, la responsabilité du Vendeur, de ses agents, administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants et fournisseurs, pour toutes réclamations, actions, jugements et dépenses reliés ou résultant de toute perte ou dommage résultant de l'exécution ou de tout défaut dans l'exécution desdits Services ne pourra dans aucun cas excéder le montant total payé par l'Acheteur au Vendeur pour les Services rendus en vertu de la commande en question.
- 7.3 Aucune réclamation ne pourra être intentée contre le Vendeur, ses agents, administrateurs, dirigeants, employés, sous-traitants ou fournisseurs à moins que le préjudice, perte ou dommage donnant lieu à la réclamation ait été subi avant l'expiration de la période de garantie stipulée aux Conditions Générales de Vente.
- 7.4 En aucun cas le Vendeur ne sera tenu responsable pour perte de profits ou pour tous dommages indirects ou dommages-intérêts de toute nature ou tout genre, incluant, mais ne se limitant pas aux délais, perte de revenus, perte d'utilisation, perte de données, perte de production, coût en capital ou coût de remplacement d'énergie et ce, nonobstant le fait que Vendeur fut avisé ou non de la possibilité de tels dommages.
- 7.5 Les limites contenues à cet article 7 s'appliqueront et demeureront en vigueur relativement à toute réclamation ou cause d'action et ce, nonobstant tout régime de responsabilité invoqué, incluant, mais ne se limitant pas au régime contractuel ou extra-contractuel ou basé sur une quelconque garantie (incluant toute garantie légale alléguée).
- 8. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**
- 8.1 Les prix proposés par le Vendeur demeurent valables pour une période de trente (30) jours à compter de la date de soumission de l'offre par le Vendeur. Lorsque applicable, des clauses d'ajustement du prix seront stipulées par le Vendeur lors de la soumission de l'offre et un exemplaire de telles clauses sera annexé aux présentes.
- 8.2 Sauf stipulation contraire du Vendeur par écrit, tous les prix soumis par le Vendeur sont EXW livré à l'Usine et ne comprennent ni taxes fédérales, provinciales, locales, ni toute autre taxe ou tout autre impôt ou droit qui. Si de telles taxes sont applicables, elles seront payables par l'Acheteur. L'Acheteur convient d'acquitter toute pénalité pour paiement en retard.
- 8.3 Lorsque le prix de vente de l'Équipement tel que stipulé par le Vendeur comprend les taxes, frais ou droits et que survient un changement au taux de taxation, aux frais ou aux droits imposés par une quelconque législation ou autorité, qu'elle soit fédérale, provinciale, municipale ou locale, et que ledit changement survient
- après la date de la soumission ou de l'offre définitive par le Vendeur, le prix de vente sera ajusté de façon correspondante pour tenir compte d'une telle augmentation ou diminution des taxes, frais ou droits. Toute réclamation faite au Vendeur pour des pénalités ou frais d'intérêt en raison d'un paiement tardif de l'Acheteur sera à la seule charge de l'Acheteur.
- 8.4 Tous les prix publiés dans les catalogues, bulletins ou listes de prix ne constituent ni un prix définitif, ni une offre de vente de la part du Vendeur.
- 8.5 Le Vendeur se réserve le droit d'ajuster les prix soumis à l'Acheteur pour tenir compte de tout changement autorisé ou effectué par l'Acheteur suite à l'acceptation de la commande par le Vendeur.
- 8.6 Sauf indication contraire, tous les prix sont en dollars canadiens.
- 8.7 Les paiements doivent être faits directement au bureau du Vendeur conformément aux conditions stipulées dans la commande. Sauf indication contraire, les paiements doivent être effectués dans les trente (30) jours à compter de la date de l'envoi de la facture par le Vendeur, et le temps est un élément essentiel dans l'exécution de l'obligation de paiement de l'Acheteur, de la manière et dans les délais prévus aux présentes. Tout paiement tardif portera intérêt au taux établi de temps à autre par le Vendeur, qui à la date d'émission des présentes est de un et un-demi pour cent (1,5%) par mois, soit dix-huit pour cent (18%) par an, calculé et payable sur une base mensuelle.
- 8.8 Lorsque le Vendeur fournit des Services et que l'Acheteur requiert des services additionnels de spécialistes, les services seront facturés par le Vendeur sur une base *per diem* par spécialiste au taux désigné pour de tels Services. Les frais de déplacement et de subsistance seront rajoutés à ces factures. Pour les heures facturées par le Vendeur au-delà de huit (8) heures par jour, le taux applicable sera ajusté à un taux de une fois et demi (1 ½) celui du taux équivalent sur une base *per diem*. De manière similaire, les fins de semaines et congés statutaires seront facturés sur base de deux (2) fois le taux horaire. Tous les prix et taux soumis sont valides pour une période de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date de la soumission du Vendeur. Autrement, les prix sont sujets à changement sans autre préavis. L'hébergement et les frais de déplacement seront facturés au coût encouru plus des frais administratifs de dix pour cent (10%).
- 9. CONTREFAÇON DE BREVETS**
- Le Vendeur défendra l'Acheteur, à ses frais, contre toute poursuite qui pourrait être intentée contre l'Acheteur du fait d'une réclamation que tout Équipement ou toute composante de celui-ci fournie en vertu du présent contrat constitue une contrefaçon d'un brevet d'invention quelconque, qui donnerait naissance à des réclamations contre le Vendeur (à condition que le Vendeur soit notifié dans les plus brefs délais d'une telle poursuite et que des copies de tous les documents présentés soient fournies au Vendeur). Le Vendeur s'engage à payer toute ordonnance rendue dans le cadre d'une telle poursuite et tous les frais raisonnables y afférents. Au cas où ledit Équipement et/ou ladite composante sont réputés constituer une contrefaçon de brevet et que l'usage de l'Équipement ou de la pièce est interdit, le Vendeur devra à ses frais, soit procurer à l'Acheteur le droit de continuer d'utiliser l'Équipement ou la composante; ou les remplaceront par un Équipement ou composante qui ne font pas l'objet d'une contrefaçon; ou les modifiera de façon à ce qu'ils ne fassent plus l'objet d'une contrefaçon; ou les reprendra et remboursera le prix d'achat ainsi que les frais de transport et d'installation. Les stipulations précitées constituent l'entière responsabilité du Vendeur quant à une contrefaçon de brevet par l'Équipement ou toute composante de ce dernier. Cependant, ce qui précède ne s'applique pas à tout Équipement et/ou composantes fabriqués par le Vendeur ou par des tiers suivant la conception ou les spécifications de l'Acheteur. Le Vendeur n'assume aucune responsabilité dans ce cas et l'Acheteur s'engage à indemniser le Vendeur de toute réclamation résultant de telles poursuites.
- 10. RÉCLAMATION POUR DOMMAGES ET PERTE**
- 10.1 Le Vendeur prendra soin de bien emballer l'Équipement vendu en vertu des présentes et sera exempté de toute responsabilité pour des dommages subis après que l'Acheteur ait accepté la livraison de l'Équipement.

- 10.2 Toute réclamation pour perte, dommages ou retards subis lors de la livraison de l'Équipement doivent être dirigées vers le transitaire. Le Vendeur doit être avisé dans un délai de quinze (15) jours de la livraison pour toute livraison d'Équipement ne correspondant pas à celui indiqué au bon de commande ou en quantité insuffisante. À défaut d'un tel avis, l'Acheteur sera réputé avoir accepté l'Équipement tel que livré.
- 11. MODIFICATIONS**
- Le Vendeur se réserve le droit de modifier ou d'apporter des améliorations à la conception de l'Équipement ou à d'autres marchandises à tout moment sans encourir l'obligation d'apporter ces modifications ou améliorations à l'Équipement ou aux marchandises préalablement achetées ou louées. Toute modification portée à l'Équipement par l'Acheteur ou demandée par l'Acheteur et ayant une quelconque répercussion sur l'Équipement ou sur les obligations du Vendeur quant à l'Équipement doit être préalablement acceptée par le Vendeur et tout ajustement quant au prix ou à l'échéancier ne liera les parties que sur acceptation écrite des deux parties.
- 12. ESSAIS ET ACCEPTATION DE L'ÉQUIPEMENT**
- 12.1 Tout essai de l'Équipement avant livraison sont effectués suivant les méthodes d'essai du Vendeur et à ses frais. Tout essai supplémentaire fera l'objet d'une entente spécifique entre le Vendeur et l'Acheteur et sera aux seuls frais de l'Acheteur.
- 12.2 L'Acheteur examinera l'Équipement lors de la prise de livraison et devra immédiatement aviser le Vendeur par écrit de tout défaut et toute défektivité dont le Vendeur est responsable. Si l'Acheteur néglige d'en informer le Vendeur dans les quinze (15) jours qui suivent la prise de livraison de l'Équipement par l'Acheteur, l'Équipement sera réputé comme ayant été accepté par l'Acheteur.
- 12.3 Des essais d'acceptation ne seront effectués que si le Vendeur en a convenu par écrit au préalable. Dans la mesure du possible, ces essais seront effectués à l'usine du Vendeur. Si, pour des raisons hors du contrôle du Vendeur, de tels essais ne peuvent être effectués durant la période spécifiée, les qualités devant être déterminées par ces essais seront réputées prouvées.
- 12.4 Si les résultats des essais précités démontrent que l'Équipement ne se conforme pas aux conditions dont il fut convenu dans la commande, l'Acheteur devra accorder au Vendeur une opportunité pour remédier à toute défektivité.
- 12.5 Pour ce qui a trait à la livraison d'Équipement non conforme, les droits de l'Acheteur se limitent à ceux susmentionnés.
- 13. DOCUMENTS TECHNIQUES**
- 13.1 Sauf stipulation contraire de la part du Vendeur, les documents techniques tels que les plans, descriptions, illustrations et autres documents semblables, ainsi que toutes les données relatives au poids ne sont soumis qu'à titre indicatif. Le Vendeur se réserve le droit d'y apporter toute modification qu'il jugera nécessaire.
- 13.2 L'ensemble des plans, dessins, spécifications techniques, documents, logiciels, microfilms, données ou informations appartenant au Vendeur et qui sont reliés à la conception, fabrication ou vente de l'Équipement doivent être traités à titre confidentiel par l'Acheteur, qui en assurera le traitement confidentiel. Ces documents demeurent la propriété exclusive du Vendeur et ils ne peuvent être copiés, ni reproduits ou communiqués à des tiers sous aucune forme ou par quelque procédé que ce soit, ni être utilisés pour la fabrication de l'Équipement ou ses composants. Ils ne peuvent être utilisés que dans le cadre du fonctionnement et de l'entretien de l'Équipement, sous réserve des conditions émises par le Vendeur.
- 13.3 Tous les documents soumis avec des soumissions qui ne résultent pas en une commande doivent être retournés sur demande au Vendeur.
- 14. LOGICIELS**
- 14.1 Lorsque le Vendeur fournit un logiciel, le Vendeur accorde à l'Acheteur une licence révocable, incessible et non-exclusive pour l'utilisation restreinte dudit logiciel, des documents et des droits intellectuels y afférents (ci-après appelé le "Programme") tel que stipulé aux présentes et dans tout document transmis par le Vendeur à l'Acheteur. Cette licence demeurera en vigueur pour une durée indéterminée à moins qu'elle ne soit résiliée par le Vendeur en raison de la violation des conditions de cette licence par l'Acheteur.
- 14.2 Le Programme ne peut être utilisé qu'en rapport avec l'Équipement du Vendeur. L'Acheteur n'a aucun droit d'utiliser, d'imprimer, de présenter, de modifier ou de dévoiler le Programme, ni d'en faire des copies, à l'exception d'une seule copie pour des fins de sécurité.
- 14.3 Le Programme demeure la propriété exclusive du Vendeur et cette licence permet seulement à l'Acheteur d'en faire une utilisation restreinte. Rien aux présentes ne sera réputé octroyer un quelconque droit ou titre de propriété dans le Programme à l'Acheteur.
- 15. DÉLAIS**
- Lorsque le Vendeur fournit des Services et que survient un délai dans la conception ou la fourniture de Services pour quelque circonstance indépendante de la volonté du Vendeur, l'Acheteur devra payer au Vendeur tous les coûts additionnels résultant d'un tel délai. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'Acheteur assumera les coûts de mobilisation et de démobilisation du personnel du Vendeur exécutant cette commande.
- 16. RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR**
- 16.1 Les parties conviennent que le fonctionnement de l'Équipement est soumis au contrôle exclusif de l'Acheteur, lequel assumera seul toute responsabilité et indemniserà le Vendeur de toute dépense, incluant les frais juridiques encourus ou imposés, découlant de poursuites ou demandes liées à des blessures corporelles aux personnes (incluant le décès) ou dommages à la propriété (incluant à l'Équipement) ou résultant des tests, du nettoyage, du fonctionnement ou de l'entretien de l'Équipement effectués par l'Acheteur ou de toute modification à l'Équipement effectué par l'Acheteur ou une tierce partie.
- 16.2 Les représentants de service du Vendeur ne sont pas autorisés à superviser le fonctionnement ni ne sont autorisés ou qualifiés pour faire fonctionner l'Équipement et par conséquent, ni le Vendeur ni ses représentants ne seront réputés responsables du fonctionnement de l'Équipement.
- 16.3 L'Acheteur consent à fournir au Vendeur les règles de sécurité applicables au chantier où les Services doivent être exécutés et d'identifier tous les risques potentiels à la santé et autres conditions de travail potentiellement dangereuses. Le Vendeur respectera les règles de sécurité fournies par l'Acheteur ainsi que les lois et règlements applicables au chantier. L'Acheteur sera responsable de toutes les conditions inhérentes au chantier affectant l'exécution des services du Vendeur incluant, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les signaux d'entrée de mauvaise qualité, conditions environnementales, mauvaises applications techniques, problèmes de procédés ou les difficultés et délais.
- 17. ANNULATION**
- 17.1 Lorsque le Vendeur fournit des Services, chaque partie peut annuler cette entente en partie ou en totalité sur préavis écrit de cent vingt (120) jours aux conditions suivantes:
- 17.2 Pendant la période d'avis, le Vendeur poursuivra l'exécution de ses obligations; et
- 17.3 L'Acheteur continuera de payer pour les Services fournis à l'intérieur de la période de 120 jours; et
- 17.4 L'annulation de ce contrat par l'Acheteur pour quelque raison résultera en des frais d'annulation de vingt pour cent (20%) ou de tout autre montant que les parties auront convenu et annexé aux présentes.
- 18. CONTRÔLES À L'EXPORTATION**
- 18.1 L'Acheteur représente et garantit que l'Équipement et les Services fournis en vertu des présentes ainsi que les « produits directs » qui

en résultent sont destinés à un usage non-militaire et ne seront pas utilisés de manière directe ou indirecte à des fins de production d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ou des produits nécessaires à la fabrication de telles armes. L'Acheteur accepte de ne pas dévoiler, utiliser, exporter ou réexporter directement ou indirectement tout ou partie de l'information fournie par le Vendeur, ni les « produits directs » qui en résultent, tel qu'exigé par les règlements applicables en matière de contrôles à l'exportation.

- 18.2 Lorsque applicable, le Vendeur fera la demande d'une licence d'exportation, quoique seulement après et à condition que la documentation appropriée lui ait été fournie par l'Acheteur. L'acheteur fournira ladite documentation dans un délai raisonnable à compter de l'acceptation de la commande. Tout délai dans l'obtention d'une telle licence suspendra l'exécution des obligations du Vendeur. Si la licence d'exportation n'est pas octroyée ou si celle-ci est révoquée ou modifiée par les autorités appropriées, la présente entente pourra être annulée par le Vendeur sans responsabilité aucune pour tout dommage résultant de l'annulation. À la demande du Vendeur, l'Acheteur lui fournira une lettre d'assurance et une déclaration de l'utilisateur ultime dans un format acceptable au Vendeur.

19. GÉNÉRALITÉS

- 19.1 L'Acheteur ne doit pas céder le présent contrat en tout ou en partie sans le consentement écrit préalable du Vendeur.
- 19.2 Toute commande reçue par le Vendeur est conditionnelle à l'approbation de la solvabilité de l'Acheteur et peut être annulée si le Vendeur considère que la réputation de solvabilité de l'Acheteur ne lui est pas satisfaisante.
- 19.3 Cette entente ainsi que tout contrat ou toute commande passée en vertu de celle-ci sera interprétée selon les lois de la province où l'Acheteur a émis la commande dans le cadre de cette entente ou à défaut, celles de la province de Québec. Les tribunaux de la province où l'Acheteur a émis la commande dans le cadre de cette entente aura juridiction sur toute matière découlant de cette entente, quoique le Vendeur aura également accès aux tribunaux de la juridiction du lieu de résidence de l'Acheteur.
- 19.4 Aucune condition stipulée au bon de commande de l'Acheteur ne s'appliquera à la présente entente, même si elle est subséquente aux présentes Conditions Générales de Vente, sauf sur stipulation expresse par écrit d'un représentant autorisé du Vendeur.
- 19.5 Aucune pénalité de quelque nature que ce soit ne sera appliquée par suite de l'inexécution d'une des obligations du Vendeur prévues aux présentes, sauf sur stipulation expresse par écrit d'un représentant autorisé du Vendeur.
- 19.6 Les présentes Conditions Générales de Vente abrogent et remplacent toutes les communications, obligations, engagements ou ententes antérieures, qu'elles soient écrites ou verbales, expresse ou tacites, intervenues entre le Vendeur et l'Acheteur, relativement à la présente Entente, ainsi que toutes les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- 19.7 Les parties aux présentes reconnaissent avoir exigé que la présente entente soit rédigée en français, mais que les documents et correspondance y afférente puisse être rédigés soit en anglais ou en français.
- 19.8 Toute addition ou annexe au présent contrat de quelque nature que ce soit, pour qu'elle puisse s'appliquer à une commande en vertu des présentes, doit être signée par des représentants autorisés de l'Acheteur et du Vendeur.
- 19.9 La détermination qu'une quelconque disposition ou partie de celle-ci est nulle ou non-exécutoire n'affecte aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou encore leur caractère exécutoire.
- 19.10 Le fait qu'une partie n'ait pas insisté sur l'exécution d'une quelconque disposition aux présentes ne doit pas être considéré comme une renonciation subséquente à tout droit conféré par les présentes.

Dossier # : 1177526005

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., fournisseur unique, pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2020 pour la somme maximale de 1 597 823,56 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177526005InfoCompt DEEU PTI BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-21

Francis REID
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1177526009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Aecom Consultants inc. d'une valeur totale de 479 936,2 \$, taxes incluses pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépenses totales de 527 929,82 \$, taxes incluses (contrat : 479 936,2 \$ + 47 993,62 \$ de contingences). Appel d'offres public 17-15919, 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:

1. d'accorder à la firme Aecom Consultants inc. un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte d'un montant total de 527 929,82 \$ taxes incluses incluant 47 993,62 \$ de contingences
2. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Aecom Consultants inc. ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels e pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme de 479 936,2 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15919 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-24 14:00

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177526009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Aecom Consultants inc. d'une valeur totale de 479 936,2 \$, taxes incluses pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépenses totales de 527 929,82 \$, taxes incluses (contrat : 479 936,2 \$ + 47 993,62 \$ de contingences). Appel d'offres public 17-15919, 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2015, la Ville de Montréal confirmait la réalisation de travaux visant à implanter une unité de désinfection des eaux usées par ozonation à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Ce projet est assujéti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

À la suite de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone, les caractéristiques de l'effluent de la station d'épuration seront modifiées. La qualité de l'effluent ozoné sera améliorée puisque la concentration en microorganismes et la concentration de contaminants d'intérêt émergents sera diminuée de façon significative. L'effluent ozoné aura une grande concentration en oxygène alors que l'effluent actuel en contient très peu. Les caractéristiques des eaux du milieu récepteur seront donc modifiées. En conséquence, le MDDELCC, suivant les recommandations du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, a exigé qu'un suivi du milieu récepteur soit réalisé, avant et après la mise en service de l'unité de désinfection.

Afin de se conformer aux exigences de MDDELCC, la Direction de l'épuration des eaux usées

(DEEU) s'est engagée à réaliser un programme de suivi environnemental afin d'évaluer les changements physiques, chimiques et biologiques potentiellement causés par l'ajout d'une unité de désinfection à l'ozone.

Un appel d'offres public a été lancé le 13 mars 2017 pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection. L'ouverture des soumissions s'est effectuée le 29 mars 2017. Trois (3) addenda ont été émis.

- addenda n°1 en date du 16 mars: Réponses aux questions des soumissionnaires
- addenda n°2 en date du 21 mars: Réponses aux questions des soumissionnaires et annexe ajouté au devis technique
- addenda n°3 en date du 24 mars: Réponses aux questions des soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0544 – 29 septembre 2016 : Accorder un contrat à Allia Infrastructures ltée pour la préparation de sites (ozonation et poste électrique) dans le cadre du projet de désinfection à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 546 696,38 \$ (1163334021)

CG16 0587 – 27 octobre 2016 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 \$ pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1162839002)

CG15 0163 – 26 mars 2015 : Octroyer un contrat à la firme Degrémont ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 \$ (1153334001).

CG14 0470 – 30 octobre 2014 : Octroyer un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. et Réal Paul Architecte pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et l'unité de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au montant maximal de 12 025 783 \$ (1143334014).

CE13 0932 – 19 juin 2013 : Autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du sous-volet 2.1 : Infrastructures du programme d'eau potable ou d'eaux usées du programme Fonds Chantiers Canada-Québec pour la réalisation de travaux pour la production d'oxygène requis au projet de désinfection des eaux usées (FCCQ 807050) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1133334010).

CE13 0927- 19 juin 2013: Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'obtention de services professionnels pour les travaux d'ingénierie et d'architecture relatifs à l'unité d'ozonation et de production d'oxygène de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et approuver les critères d'évaluation (1133334009).

CE13 0926 - 19 juin 2013: Autoriser le lancement de la phase 2 de l'appel d'offres auprès des fournisseurs qualifiés pour l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1133334007).

CG12 0015 – 26 janvier 2012 : Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Dessau pour des services professionnels de soutien à la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'ingénierie dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'ozonation

de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte au prix de 2 741 520 \$ (1113334057).

CE11 1468 – 21 septembre 2011 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels de soutien à la réalisation d'études technico-économiques et de travaux d'ingénierie dans le cadre de l'acquisition de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et approuver les critères de sélection (1113334007).

CE11 1092 - 3 août 2011 : Informer le CE du résultat des délibérations du comité de sélection visant à qualifier des fournisseurs suite à l'appel d'offres public de qualification des fournisseurs de système d'ozonation et confirmer la poursuite du processus d'acquisition d'un système d'ozonation pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1113334024);

CG10 0362 - 28 octobre 2010 : Octroyer un contrat de services professionnels à M. Pierre-André Liechti de la firme Ozone Knowhow pour une expertise technique en ozonation - Dépense totale de 468 431,35 \$, taxes incluses (1103334054);

CE10 0946 - 16 juin 2010 : Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la qualification des fournisseurs de systèmes d'ozonation pour la Station Jean-R.-Marcotte no 10-11257 (1093334018);

CE10 0945 – 16 juin 2010 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres pour services professionnels d'expertise technique en ozonation relatifs au projet de désinfection à l'ozone à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (1103334025).

CG10 0192 - 20 mai 2010 : Approbation et signature du protocole d'entente de financement entre le MAMROT et la Ville de Montréal pour le projet de désinfection (1103334014);

CG09 0355 - 24 septembre 2009 : Autorisation d'un règlement d'emprunt de 200 M\$ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (1083474001).

CG08 0507 – 28 octobre 2008 : Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures portant sur la désinfection des eaux usées à la Station d'épuration de Montréal (1082714016).

CE08 1779 – 1er octobre 2008 : Il est résolu de déposer, à la prochaine assemblée du conseil d'agglomération, la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures portant sur la désinfection des eaux usées à la Station d'épuration de Montréal (1082714016).

DESCRIPTION

Le présent mandat vise à réaliser des inventaires ichtyologiques et une caractérisation de l'habitat du poisson dans le milieu récepteur de l'effluent de la Station avant et après la mise en service de l'unité de désinfection. La zone d'étude sera située en amont (1 km) et en aval immédiat (4 km) des deux points de rejet de l'effluent traité par la Station, soit dans le fleuve Saint-Laurent au large de l'île aux Vaches.

Chacune des activités du mandat devra être reprise selon la même méthodologie et le

même protocole chaque année d'étude, soit en 2017 et 2018 (avant la mise en service de l'unité de désinfection) et en 2020 et 2021 (après la mise en service).

Les objectifs spécifiques du mandat sont :

- de faire état de la diversité et de l'abondance de poissons dans le milieu récepteur de l'effluent de la Station avant la mise en service de l'unité d'ozonation et après;
- d'évaluer l'état de santé des poissons fréquentant le milieu récepteur avant la mise en service et après;
- de caractériser l'habitat du poisson, autant ses propriétés physiques que chimiques.

Le mandataire devra fournir un rapport annuel à la Ville et colliger les informations dans une base de donnée.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, quinze (15) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. La liste des preneurs du cahier des charges est indiquée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que les motifs de désistements des entreprises n'ayant pas soumissionnées. Cinq (5) entreprises ont soumis une offre.

Firmes soumissionnaires	Note Intérimaire	Note finale	Prix de la soumission (taxes incluses)	Autre (correction suite a une erreur de calcul)	Total (taxes incluses)
1- Aecom consultants inc.	80,70	2,72	479 926,35	479 936,20	479 936,20
2- Englobe inc	87,70	2,59	524 489,39	531 489,39	531 489,39
3- BC2 Groupe Conseil inc.	76,30	2,49	507 077,69		507 077,69
4- Groupe Hémisphère inc.	73,70	2,45	505 267,99		505 267,99
5- WSP Canada inc.	79,00	2,45	527 278,72	527 277,76	527 278,72
Estimation interne			738 030,27		738 030,27
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - l'estimation)					-258 094,07
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - l'estimation)/estimation x 100)					-34,97%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale - adjudicataire)					51 553,19
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (2e meilleure note finale - adjudicataire/adjudicataire x 100)					10,74%

Veuillez vous référer à l'intervention du service de l'Approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

L'écart entre l'estimation interne et Aecom inc. est favorable de 34,97 %. Cet écart s'explique uniquement par un taux horaire moyen de 60 \$ / heure à la soumission comparativement à 92 \$ / heure pour l'estimation interne.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites.

Les entreprises devaient détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat en vertu du décret 795-2014 du 24 septembre 2014 et Aecom consultants inc. détient une telle attestation. Cette dernière étant échue depuis le 4 février 2017, la firme a soumis un document démontrant qu'elle a effectué une demande de renouvellement qui est en traitement auprès de l'AMF. Une copie de l'accusé de réception, en date du 3 novembre 2016, de ladite demande a aussi été fournie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 527 929,82 \$ taxes incluses, incluant 47 993,62 \$ pour les contingences.

Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 482 070,29 \$ lorsque diminuée des ristournes des taxes fédérale et provinciale.

Cette dépense est admissible à la subvention Chantiers Canada - Volet Grands Projets estimé à 409 759,75 \$. La portion non subventionnée de 72 310,54 \$ sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station permettra d'éliminer grandement les quantités de bactéries, virus et autres produits émergents des eaux rejetées au fleuve par la Station. Ainsi, la qualité de l'eau du fleuve pour les municipalités, la faune et les autres usagers de l'eau en aval de l'île aux Vaches sera nettement améliorée et permettra des usages jusqu'à maintenant grevés à cause de la qualité de l'effluent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce mandat découle d'une exigence du MDDELCC, suivant les recommandations du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, qu'un suivi du milieu récepteur soit réalisé, avant et après la mise en service de l'unité de désinfection.

Si ce contrat n'est pas octroyé, l'émission des permis nécessaires pour la construction de l'unité de désinfection pourrait être compromise ce qui engendrerait des retards dans la réalisation de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Juin 2017
Fin du contrat: Décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Céline VAILLANCOURT, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-04-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2017-04-24

Dossier # : 1177526009

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Octroyer un contrat à Aecom Consultants inc. d'une valeur totale de 479 936,2 \$, taxes incluses pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépenses totales de 527 929,82 \$, taxes incluses (contrat : 479 936,2 \$ + 47 993,62 \$ de contingences). Appel d'offres public 17-15919, 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-15919 Det Cah Final.pdf](#)[17-15919 tableau.pdf](#)[17-15919 intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-21

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
AECOM CONSULTANTS INC	479 936,20 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	507 077,69 \$	<input type="checkbox"/>	
ENGLOBE CORP.	531 446,51 \$	<input type="checkbox"/>	
GROUPE HÉMISPÈRES INC.	505 267,99 \$	<input type="checkbox"/>	
WSP CANADA INC.	527 277,76 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Aucun preneur du cahier des charges ne nous a transmis un formulaire de désistement

Préparé par : Le - -

17-15919 - Services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	20%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date	18-04-2017
AECOM CONSULTANTS INC	3,33	7,33	12,00	17,67	21,00	19,33	80,7	479 936,20 \$	2,72	1	Heure	9 h 00
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	3,17	8,00	12,00	14,33	19,67	19,17	76,3	507 077,69 \$	2,49	3	Lieu	255 Boul. Cremazie Est Bureau 400
ENGLOBE CORP.	4,67	9,33	13,67	16,33	21,67	22,00	87,7	531 446,51 \$	2,59	2		
GROUPE HÉMISPÈRES INC.	4,00	7,67	11,33	14,67	15,00	21,00	73,7	505 267,99 \$	2,45	4		
WSP CANADA INC.	4,00	7,33	13,00	16,67	18,00	20,00	79,0	527 277,76 \$	2,45	5		
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-15919

Numéro de référence : 1057862

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1251091) 2017-03-13 11 h 55 Transmission 2017-03-13 11 h 55	2725244 - 17-15919 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 09 - Courriel 2727578 - 17-15919 Addenda N° 2 2017-03-21 13 h 02 - Courriel 2730871 - 17-15919 Addenda N° 3 2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ :	Madame Louise Michaud Téléphone	Commande : (1251922) 2017-03-14 10 h 28	2725244 - 17-15919 Addenda N° 1 2017-03-16 16

1161553129	: 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	Transmission : 2017-03-14 10 h 28	h 09 - Courriel 2727578 - 17-15919 Addenda N° 2 2017-03-21 13 h 02 - Courriel 2730871 - 17-15919 Addenda N° 3 2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Amenatech inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.smnetcom.com NEQ : 1143023449	<u>Madame Cinthia Fournier</u> Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur :	Commande : (1251851) 2017-03-14 9 h 51 Transmission : 2017-03-14 9 h 51	2725244 - 17-15919 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 09 - Courriel 2727578 - 17-15919 Addenda N° 2 2017-03-21 13 h 02 - Courriel 2730871 - 17-15919 Addenda N° 3 2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Asisto Inc. 240, rue St-Philippe Montréal, QC, H4C 2V1 NEQ : 1171314298	<u>Monsieur Martin Beaudry</u> Téléphone : 514 298-3379 Télécopieur :	Commande : (1258227) 2017-03-23 11 h 54 Transmission : 2017-03-23 11 h 54	2725244 - 17-15919 Addenda N° 1 2017-03-23 11 h 54 - Téléchargement 2727578 - 17-15919 Addenda N° 2 2017-03-23 11 h 54 - Téléchargement 2730871 - 17-15919 Addenda N° 3

			2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507- 3600 Télécopieur : 514 507- 3601	Commande : (1252802) 2017-03-15 13 h 09 Transmission : 2017-03-15 13 h 09	2725244 - 17- 15919 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 09 - Courriel 2727578 - 17- 15919 Addenda N° 2 2017-03-21 13 h 02 - Courriel 2730871 - 17- 15919 Addenda N° 3 2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BioTerra 970 route Madoc Chicoutimi, QC, G7G 0B6 NEQ : 2272289127	Monsieur Luc Godin Téléphone : 418 290- 2771 Télécopieur :	Commande : (1256765) 2017-03-21 15 h 56 Transmission : 2017-03-21 15 h 56	2725244 - 17- 15919 Addenda N° 1 2017-03-21 15 h 56 - Téléchargement 2727578 - 17- 15919 Addenda N° 2 2017-03-21 15 h 56 - Téléchargement 2730871 - 17- 15919 Addenda N° 3 2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>Englobe 1453 Saint-Timothée Montréal, QC, H2L 3N7 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206</p>	<p>Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281- 5173 Télécopieur : 450 668- 5532</p>	<p>Commande : (1251830) 2017-03-14 9 h 38 Transmission : 2017-03-14 9 h 38</p>	<p>2725244 - 17- 15919 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 09 - Courriel 2727578 - 17- 15919 Addenda N° 2 2017-03-21 13 h 02 - Courriel 2730871 - 17- 15919 Addenda N° 3 2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Golder Associates Ltd. 7250, rue du Mile End, , 3e étage Montréal, QC, H2R 3A4 NEQ :</p>	<p>Madame Lillian Borgal Téléphone : 905 567- 4444 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1251319) 2017-03-13 14 h 37 Transmission : 2017-03-13 14 h 37</p>	<p>2725244 - 17- 15919 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 09 - Courriel 2727578 - 17- 15919 Addenda N° 2 2017-03-21 13 h 02 - Courriel 2730871 - 17- 15919 Addenda N° 3 2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Groupe Conseil UDA 426, chemin des Patriotes Saint-Charles-sur-Richelieu, QC, J0H 2G0 NEQ : 1143109248</p>	<p>Madame Sylvie Lavoie Téléphone : 450 584- 2207 Télécopieur : 450 584- 2523</p>	<p>Commande : (1251012) 2017-03-13 11 h 20 Transmission : 2017-03-13 11 h 20</p>	<p>2725244 - 17- 15919 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 09 - Courriel 2727578 - 17- 15919 Addenda N° 2 2017-03-21 13 h 02 - Courriel 2730871 - 17- 15919 Addenda</p>

			N° 3 2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Hémisphères 5731, rue St-Louis Bur 201 Lévis, QC, G6V 4E2 NEQ : 1169136729	Monsieur Christian Corbeil Téléphone : 418 903- 9678 Télécopieur :	Commande : (1251814) 2017-03-14 9 h 28 Transmission : 2017-03-14 9 h 28	2725244 - 17- 15919 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 09 - Courriel 2727578 - 17- 15919 Addenda N° 2 2017-03-21 13 h 02 - Courriel 2730871 - 17- 15919 Addenda N° 3 2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le groupe Desfor.. 1689-300 du Marais Québec, QC, G1M 0A2 http://www.desfor.com NEQ : 3341900366	Monsieur Martin Tremblay Téléphone : 418 660- 2037 Télécopieur : 418 660- 6288	Commande : (1257004) 2017-03-22 9 h 12 Transmission : 2017-03-22 9 h 12	2725244 - 17- 15919 Addenda N° 1 2017-03-22 9 h 12 - Téléchargement 2727578 - 17- 15919 Addenda N° 2 2017-03-22 9 h 12 - Téléchargement 2730871 - 17- 15919 Addenda N° 3 2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier


			électronique
Lebeau & Associates Inc. - Environmental Consultants 35 Suburban Drive Mississauga, ON, L5N1G7 NEQ :	Monsieur Bernard Lebeau Téléphone : 647 978- 7640 Télécopieur :	Commande : (1256299) 2017-03-21 10 h 27 Transmission : 2017-03-21 10 h 27	2725244 - 17- 15919 Addenda N° 1 2017-03-21 10 h 27 - Téléchargement 2727578 - 17- 15919 Addenda N° 2 2017-03-21 13 h 02 - Courriel 2730871 - 17- 15919 Addenda N° 3 2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pesca Environnement 895, boul. Perron Carleton-sur-Mer, QC, G0C 1J0 http://www.pescaenvironnement.com NEQ : 1141153511	Madame Marie-Flore Castonguay Téléphone : 514 348- 1967 Télécopieur : 418 364- 3199	Commande : (1254228) 2017-03-17 9 h 52 Transmission : 2017-03-17 9 h 52	2725244 - 17- 15919 Addenda N° 1 2017-03-17 9 h 52 - Téléchargement 2727578 - 17- 15919 Addenda N° 2 2017-03-21 13 h 02 - Courriel 2730871 - 17- 15919 Addenda N° 3 2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur	Commande : (1251714) 2017-03-14 8 h 42 Transmission : 2017-03-14 8	2725244 - 17- 15919 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 09 - Courriel 2727578 - 17- 15919 Addenda

			h 42	N° 2 2017-03-21 13 h 02 - Courriel 2730871 - 17- 15919 Addenda N° 3 2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (1251240) 2017-03-13 13 h 50 Transmission : 2017-03-13 13 h 50	2725244 - 17- 15919 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 09 - Courriel 2727578 - 17- 15919 Addenda N° 2 2017-03-21 13 h 02 - Courriel 2730871 - 17- 15919 Addenda N° 3 2017-03-27 7 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics](#)
[hors Québec](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



[Registre des entreprises non admissibles](#)



[Autorité des marchés financiers](#)



© 2003-2017 Tous droits réservés

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Richard Fontaine, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ du conseil d'agglomération;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CORPORATION : **AECOM Consultants inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 85 rue Sainte-Catherine ouest, Montréal, QC, H2x 3P4, agissant et représentée par Bernard Desjardins, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 23 mars 2017

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 142261940 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1020959301 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : Le Directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : Les termes de référence pour services professionnels de l'appel d'offres en date du 13 mars 2017 relatif à des services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 mars 2017

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels décrits à l'annexe 1 pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre cent soixante-dix-neuf mille et neuf cent trente-six dollars et vingt sous 479 936,2 \$ couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable par mandat, selon les modalités, méthodes et conditions prévues au Cahier des charges.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 20

AECOM Consultants inc.

Par : _____
Bernard Desjardins, Directeur de projet

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1177526009

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation

Objet :

Octroyer un contrat à Aecom Consultants inc. d'une valeur totale de 479 936,2 \$, taxes incluses pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un suivi ichtyologique des effets de la mise en service de l'unité de désinfection à l'ozone à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépenses totales de 527 929,82 \$, taxes incluses (contrat : 479 936,2 \$ + 47 993,62 \$ de contingences). Appel d'offres public 17-15919, 5 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1177526009InfoCompt_DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-24

Francis REID
Conseiller en gestion des ressources
financieres

Tél : 514 280-4195

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1174910001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant, pour prolonger de six mois l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité et par lequel le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe et autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère, du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017;
2. d'approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 4,5 M\$, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
3. d'autoriser la réception d'un soutien financier de 4,5 M\$ provenant du MTESS;
4. d'autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville;
5. de mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ce projet d'entente;
6. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-04-11 11:46

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1174910001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant, pour prolonger de six mois l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité et par lequel le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe et autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et réaliser des projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit, 9 M\$ annuellement. En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière a fait l'objet d'une autre modification visant à la prolonger d'un an, celle-ci venant à échéance le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification supplémentaire à l'entente par lequel le ministère confie à la Ville la gestion d'un budget de

4,5 M\$ et prolonge celle-ci de six mois. Cette entente prendra fin le 30 septembre 2017 et pourra être prolongée jusqu'au 31 mars 2018 advenant le cas où une nouvelle entente la remplaçant n'aurait pas été convenue dans le cadre du nouveau plan d'action gouvernemental.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

CE16 0422 du 16 mars 2016

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$ pour l'année 2015

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une l'Alliance pour la solidarité / Autoriser la répartition budgétaire de cette somme

CG12 0016 du 26 janvier 2012

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M\$ / Approuver la proposition de répartition budgétaire de la somme de 9 M\$

DESCRIPTION

Le projet d'entente vient modifier l'entente administrative 2013-2017 pour en prolonger la durée jusqu'au 30 septembre 2017, bonifier et ajuster le montant des versements prévus dans l'enveloppe accordée à la Ville et majorer le montant maximal admissible pour ses frais de gestion. Toutes les autres clauses de l'entente, qui ne sont pas touchées par la présente modification, demeurent en vigueur.

Plus précisément, les modifications ont trait à l'article 1 : Objet de l'Entente; l'article 3 : Obligations du ministre, notamment l'ajout d'un versement additionnel de 4,5 M\$ en 2017; l'article 4 : Majoration des frais de gestion à 1,35 M\$ et modalités de report des sommes non utilisées; l'article 4.1 : Dates de dépôt du rapport d'activités et du rapport financier; l'article 4.3 : Modalités administratives et de vérification; l'article 5 : Durée de l'Entente; et, l'article 12 : Informations de correspondance.

Pour la période s'échelonnant entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2017, le budget de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité pour Montréal est de 4,5 M\$. Cette contribution assurera la continuité de la majeure partie des interventions menées en 2016 et soutiendra de nouvelles initiatives issues des appels de projets lancés au niveau local et régional. Cette somme sera répartie de la façon suivante :

Soutien dans les arrondissements et les Villes liées, à des projets et activités destinés à personnes et groupes vulnérables	2 521 875 \$
Mise en place, dans plusieurs territoires de l'agglomération de Montréal : <ul style="list-style-type: none"> • d'un fonds de solidarité en sécurité alimentaire et en itinérance; • d'un fonds d'insertion socio-économique pour les immigrants et les jeunes; • de projets dans les domaines de l'accessibilité universelle, de l'accompagnement loisirs, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la prévention au décrochage scolaire et l'insertion socio-économique des jeunes, des problématiques socio-urbaines, de l'itinérance, de la revitalisation urbaine intégrée, de la sécurité alimentaire, de la sécurité urbaine et du soutien à la vie communautaire; • de projets s'adressant à la famille et à la petite enfance, aux jeunes, aux Autochtones et aux personnes âgées; • de tout autre projet susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs de l'Entente de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale. 	1 582 435 \$
Soutien aux Tables de quartier afin qu'elles suscitent des actions qui favoriseront la mise en place de projets en matière de lutte contre la pauvreté et d'exclusion sociale	245 690 \$
Frais d'administration générale dédiés à la réalisation de l'Entente de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale	150 000 \$
Total	4 500 000 \$

La répartition du budget de soutien de 2 521 875 \$ dans les arrondissements et les Villes liées a été effectuée de façon à octroyer les mêmes sommes que celles versées en 2016 pour la même période. Le mode de calcul de la répartition s'effectue selon deux indices, soit un « indice de défavorisation » de la Ville qui compte pour 75 % du calcul et un « Indice composite », dont le poids est de 25 %. Cette formule de répartition est conforme aux recommandations de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur les grands équipements et les activités d'intérêt d'agglomération portant sur la répartition budgétaire des montants prévus à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2009 - 2011, intervenue entre le MESS et la Ville de Montréal.

L'indice de défavorisation de la Ville a été élaboré en s'inspirant des travaux réalisés par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et le MESS (indice Pampalon et Raymond). Il qualifie la défavorisation selon deux dimensions : la défavorisation économique et la défavorisation sociale.

JUSTIFICATION

Dans l'attente de la publication du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale prévue au printemps, la Ville de Montréal et le MTESS ont convenu de signer un accord transitoire de six mois pour un montant de 4,5 M\$. Bien qu'elle soit encore insuffisante pour combler les nombreux besoins et réduire de façon significative l'incidence de la pauvreté à Montréal, cette mesure transitoire permettra de

mettre en cohérence les orientations du futur plan d'action à celles de la Ville de Montréal en matière de développement social et de lutte à la pauvreté. En outre, la Ville a proposé et obtenu l'ajout, dans le nouveau projet d'entente, d'une clause qui la prolongera jusqu'au 31 mars 2018 advenant un retard dans le dévoilement du plan gouvernemental. Il est également souhaité de faire concorder la durée de la future Entente à celle de la période couverte par ledit plan. À ce sujet, le dernier plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale s'est étalé sur une période de cinq ans (2010-2015). Une entente de trois ou quatre ans devrait permettre de maintenir des interventions plus intensives et plus structurantes auprès des groupes et personnes vulnérables, mais aussi conserver la mobilisation des partenaires communautaires.

De plus, le troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devrait contenir une mesure d'intervention territoriale qui prendrait en compte notamment la spécificité de certains enjeux sociaux montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec le MTESS, soit une somme de 4,5 M\$ est requis. La dépense sera en totalité assumée par l'agglomération étant entendu que la lutte à la pauvreté est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2017 du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soutenus dans le cadre de l'Entente administrative s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En 2015-2016, l'Entente entre la Ville de Montréal et le MTESS a permis d'apporter du soutien à 424 projets, qui ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais les plus défavorisés. Le financement alloué par le MTESS a aussi permis de soutenir 286 organismes communautaires et généré la création ou le maintien de 2 210 emplois. Une part d'environ 50 % du budget a été consacrée à des interventions en matière de sécurité alimentaire, de soutien à des groupes à risque, de persévérance scolaire et d'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans. Le budget de l'Entente a également constitué un levier important permettant de générer des financements complémentaires. Ainsi, plusieurs partenaires ont collaboré à la réalisation de projets par des soutiens financiers totalisant plus de 21 M\$, mais aussi par des appuis non monétaires : prêt de locaux, apport en ressources humaines et matérielles, soutien technique, ou autres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les opérations liées aux communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au Protocole de communication publique convenu entre les deux parties, en Annexe 3 du projet d'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2017 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline DUHAIME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amadou Lamine CISSÉ
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-868-5908
Télécop. : 514-872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-22

Patrice ALLARD
c/d diversite sociale

Tél : 514-872-1274
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice de service - diversite sociale et
sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2017-04-11



Québec, le 24 février 2017

Monsieur Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Poursuite de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Monsieur le Directeur général,

L'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), dans le cadre des Alliances pour la solidarité, vient à échéance le 31 mars 2017. Afin de poursuivre notre collaboration, et ce, dans l'attente du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dont le lancement est prévu au printemps 2017, je vous informe qu'une prolongation de six mois à l'entente, accompagnée d'un versement de 4,5 M\$ provenant du FQIS, vous sera octroyée.

Les modalités rattachées à cette prolongation et à la poursuite de notre collaboration seront convenues dans le cadre d'une entente entre nos deux organismes. Le versement demeure toutefois conditionnel au respect des exigences du programme et sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du FQIS.

Je tiens à vous remercier de votre volonté à maintenir active la mobilisation régionale axée sur l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments distingués.

Bernard Matte

**MODIFICATION À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour et au nom du gouvernement du Québec, responsable de l'administration du Fonds québécois d'initiatives sociales, agissant par monsieur Bernard Matte, sous-ministre,

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M. Alain Marcoux, directeur général, autorisé à cette fin par la résolution adoptée par le Conseil d'agglomération,

(ci-après désignée la « Ville »)

ATTENDU QU' une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, ci-après l'« Entente administrative 2013-2015 » a été signée entre les parties aux présentes le 28 janvier 2013 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;

ATTENDU QUE l'Entente administrative 2013-2015 a été prolongée jusqu'au 31 mars 2016, à la suite d'un addenda signé entre le Ministre et la Ville le 4 août 2015, ci-après l'« Entente administrative 2013-2016 »;

ATTENDU QUE l'Entente administrative 2013-2016 a été prolongée jusqu'au 31 mars 2017, à la suite d'un addenda signé entre le Ministre et la Ville le 27 avril 2016, ci-après l'« Entente administrative 2013-2017 »;

ATTENDU QUE le lancement du troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est prévu au printemps 2017, dans lequel une mesure d'intervention territoriale sera incluse;

ATTENDU QUE le sous-ministre a annoncé au directeur général de la Ville, dans une lettre du 24 février 2017 une contribution supplémentaire de 4,5 M\$ pour la poursuite de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à Montréal dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales;

ATTENDU QUE le premier paragraphe de l'article 9 de l'Entente administrative 2013-2017 prévoit notamment que « Toute modification à l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties signataires. Ces modifications font alors partie de la présente entente administrative »;

ATTENDU QUE cette prolongation requiert la révision des modalités de versements prévus dans cette entente;

ATTENDU QUE le montant maximal des frais de gestion, précisé à l'article 4 de l'Entente administrative 2013-2017, doit être révisé pour tenir compte de la prolongation de la durée de cette entente;

ATTENDU QUE tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La présente modification à l'Entente administrative 2013-2017 a pour but de prolonger, jusqu'au 30 septembre 2017, la durée de cette entente, de bonifier et d'ajuster le montant des versements prévus dans l'enveloppe accordée à la Ville et de majorer le montant maximal admissible pour les frais de gestion de la Ville.

Toutes les autres clauses de l'Entente administrative 2013-2017, qui ne sont pas touchées par la présente modification, demeurent en vigueur.

Article 1 :

L'article 1 de l'Entente administrative 2013-2017 est remplacé par le suivant :

Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 40,5 M\$ dans le cadre d'une Alliance pour la solidarité afin de réaliser un plan d'action régional (annexe 1) faisant partie intégrante de la présente entente.

Article 2 :

L'article 3 de l'Entente administrative 2013-2017 est remplacé par le suivant :

Obligations du Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 40,5 M\$¹ pris par le Ministre, dans la présente entente, représente sa contribution financière.

Le Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,43 M\$ au plus tard en juillet 2013, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de l'entente précédente;
- 9 M\$ au plus tard en juillet 2014, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 1^{re} année de la présente entente;
- 4,5 M\$ au plus tard en juillet 2015, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 2^e année de la présente entente;
- 4,5 M\$ au plus tard en octobre 2015;
- 9 M\$ à la signature de la modification à l'Entente administrative 2013-2017 et ce pour l'année 2015-2016 ;

¹ Ce montant inclut les 70 000 \$ versés en vertu du protocole de 2010-2011. En conséquence, ce montant est déduit du premier versement.

- 4,5 M\$ au plus tard en octobre 2016, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la troisième année de la présente entente;
- 4,5 M\$ à la signature de la modification l'Entente administrative 2013-2017 et ce pour la période couvrant le 1^{er} avril au 30 septembre 2017.

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (R.L.R.Q., chapitre A-6.001).

Article 3 :

L'article 4 de l'Entente administrative 2013-2017 est modifié de la manière suivante :

Le cinquième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Une partie de la contribution versée par le Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 1,35 M \$.

Le dernier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Les sommes versées par le Ministre provenant de la dernière entente administrative 2012-2013, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante. Le solde non engagé au 30 septembre 2017 de cette entente administrative sera retourné au Ministre.

Article 4 :

L'article 4.1 de l'Entente administrative 2013-2017 est modifié de la manière suivante :

Le premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Dans le cadre de cette entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville transmet au Ministre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activités et un rapport financier de l'Alliance, adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 31 mars 2018 ou le 30 septembre 2018, dans l'éventualité d'une prolongation selon les termes de l'article 6.

Article 5 :

L'article 4.3 de l'Entente administrative 2013-2017 est modifié de la manière suivante :

Modalités administratives

La Ville gère les sommes allouées selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;

- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du Ministre, de la Ville et de tout autre partenaire (le cas échéant) et fournit au Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du Ministre;
- permet au représentant du Ministre, ou à toute autre personne que celle-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

Article 6 :

L'article 5 de l'Entente administrative 2013-2017 est remplacé par le suivant :

Durée de l'entente

La présente entente débute le 1^{er} avril 2013 et prend fin le 30 septembre 2017, à l'égard des obligations financières du Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente et le rapport financier seront déposés par la Ville au Ministre au plus tard le 31 mars 2018, tel que prévu à l'article 4.1.

Compte tenu des travaux en cours sur le troisième plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la présente entente sera renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, advenant des circonstances exceptionnelles retardant la signature d'une nouvelle entente. Une somme additionnelle de 4,5 M\$ sera alors versée dans les 30 jours suivant le renouvellement automatique de la présente entente. Le Ministre avisera la Ville dans les meilleurs délais de l'avènement de cette éventualité, le cas échéant.

Article 7 :

L'article 12 de l'Entente administrative 2013-2017 est remplacé par le suivant :

Correspondance

Tout avis qui doit être donné en vertu de l'Entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messenger comme suit :

Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Nathalie Desrosiers
Directrice
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Pour la Ville de Montréal :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Chacune des parties doit aviser l'autre, par écrit, du changement de son représentant.

SIGNATURE

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses du présent document modifiant l'Entente administrative 2013-2017 et que ce dernier entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties.

EN FOI DE QUOI, ELLES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.

Pour le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur Bernard Matte, sous-ministre

Signé à _____, ce _____

La Ville de Montréal

Monsieur Alain Marcoux, directeur général

Signé à _____, ce _____

**ENTENTE ADMINISTRATIVE
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : La ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M^{me} Agnès Maltais, responsable du Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), représentée par la sous-ministre, madame Brigitte Pelletier;

Ci-après désignée la « Ministre »

ET : la Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M. Guy Hébert, directeur général, autorisé à cette fin par la résolution adoptée par le Conseil d'agglomération (CG 12 0286);

Ci-après désignée la « Ville »

ATTENDU QUE la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, c. 56) reconnaît à la Ville des responsabilités en matière de développement social et qu'elle lui fait obligation d'élaborer un plan relatif au développement de son territoire en matière de développement social, économique, communautaire et culturel;

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la Stratégie (L.R.Q., c. L-7, articles 3 et 46);

ATTENDU QUE le *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015* découlant de cette loi et rendu public le 6 juin 2010, propose de revoir nos façons de faire en rapprochant les décisions des milieux locaux et régionaux afin de renforcer la solidarité;

ATTENDU QUE les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté sont de compétence d'agglomération et s'étendent à l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal (annexe de l'article 37 du décret d'agglomération 1229-2005);

ATTENDU QUE le 30 janvier 2003, la Ville et le gouvernement ont signé le contrat de ville de cinq ans (25 M\$), qui a établi une stratégie d'intervention en milieu urbain afin de permettre un développement durable de Montréal dans ses dimensions économique, sociale, culturelle et communautaire;

ATTENDU QUE l'entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue pour les années civiles 2009 à 2012 totalisait 33 M\$;

ATTENDU QUE la présente entente administrative, établissant les modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, vise notamment, le financement de projets par la Ville au cours des années civiles 2013 et 2014 et constitue une sixième entente administrative conclue entre la Ministre et la Ville;

- ATTENDU QUE** la présente entente administrative établit que la Ville devient gestionnaire des fonds octroyés par la Ministre dans le cadre des Alliances pour la solidarité;
- ATTENDU QUE** la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux piloter la lutte contre la pauvreté au niveau local, supralocal et régional et d'établir une meilleure coordination et planification des activités;
- ATTENDU QU'** un protocole d'entente a été signé le 31 mars 2011 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;
- ATTENDU QUE** le plan d'action régional constitue l'assise de l'Alliance pour la solidarité et qu'il a été convenu entre les divers acteurs régionaux et locaux mobilisés par la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$, dont les versements sont répartis sur trois exercices financiers, tels qu'il est spécifié à l'article 3, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014, d'une Alliance pour la solidarité pour la réalisation du plan d'action régional (annexe 1) faisant partie intégrante de la présente entente.

2. Champs d'intervention

L'Alliance pour la solidarité constitue une réponse à la volonté du gouvernement de soutenir le déploiement des actions régionales, supralocales et locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle vise à développer sur le territoire une stratégie globale et intégrée en favorisant la mobilisation et la concertation de tous les acteurs et en offrant la souplesse nécessaire à une réelle redéfinition du rôle des milieux quant à l'inclusion sociale et économique de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. Les résultats de la mise en œuvre du plan d'action régional soumis par la Ville devront traduire cette volonté.

3. Obligations de la Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 18 M\$¹ pris par la Ministre, dans la présente entente, représente la contribution pour les années financières 2013-2014 et 2014-2015, soit du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015, dont les versements sont répartis sur trois exercices financiers.

La Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,43 M\$ le 31 juillet 2013, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de l'entente précédente;
- 9 M\$ le 31 juillet 2014, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 1^{ère} année de la présente entente ;
- 4,5 M\$ le 31 juillet 2015, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 2^{ième} année de la présente entente.

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

¹ Ce montant inclut les 70 000 \$ versés en vertu du protocole de 2010-2011. En conséquence, ce montant est déduit du premier versement.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001).

4. Obligations de la Ville

En vertu des orientations et normes du Fonds (annexe 2), la Ville devient gestionnaire des fonds octroyés et, à ce titre, s'engage à respecter ce cadre normatif lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui seront confiées.

Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, la Ville a le mandat de favoriser la mise en place de projets novateurs ou inspirés des meilleures pratiques qui permettront de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour réaliser ce mandat, elle doit :

- investir une somme minimale de 2,7 M\$ par année;
- établir un partenariat formel afin d'assurer la cohérence des actions;
- établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer à l'échelle locale, supralocale et régionale pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues soient bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités;
- assurer la mise en œuvre du plan d'action régional convenu par tous les partenaires de l'Alliance de la région;
- jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers;
- si indiqué, soumettre à la Conférence administrative régionale des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville doit s'assurer que ses partenaires participent activement à la mise en place et au déploiement de cette Alliance pour la solidarité. La collaboration doit se faire dans un souci de transparence et d'inclusion de tous les partenaires. Il est essentiel de veiller à ce que les partenaires associés à la démarche soient représentatifs des secteurs, des intérêts et des groupes concernés sur le territoire visé. L'information concernant la démarche doit être accessible à l'ensemble de la communauté.

Les sommes utilisées doivent permettre soit de compléter le financement d'une démarche, d'une intervention ou d'un projet qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, soit d'encourager la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'autres bailleurs de fonds.

Une partie de la contribution versée par la Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 600 000 \$ pour les deux années.

Les sommes versées par la Ministre provenant de la dernière entente administrative 2012-2013, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante si la Ville en fait la demande à la Ministre et qu'elle obtient son accord. Toutefois, le solde non engagé au 31 mars 2015 de cette entente administrative sera retourné à la Ministre.

4.1 Reddition de comptes annuelle

Dans le cadre de cette entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville transmet à la Ministre, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activités et un rapport financier de l'Alliance, adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 juin 2015.

Afin de tenir compte de l'année financière du gouvernement, les projets engagés et/ou ayant reçu un versement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2013 provenant de la contribution de la Ville et de la Ministre, feront l'objet d'une reddition de comptes dans le rapport d'activités qui doit parvenir à la Ministre au plus tard le 30 juin 2013.

Le rapport déposé par la Ville est un rapport unique, regroupant toutes les données colligées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Ce rapport annuel d'activités doit contenir ce qui suit :

- La portée (orientation et territoire) de l'Alliance pour la solidarité et sa planification annuelle;
- La contribution des partenaires de l'Alliance;
- La liste des interventions, projets ou ententes conclus dans l'année présentant :
 - le nom de l'organisme et, s'il y a lieu, du projet;
 - les coordonnées (arrondissement ou ville, circonscription électorale);
 - la durée de l'entente (dates de début et de fin);
 - le montant accordé, la justification de son utilisation et les fins pour lesquelles il a été utilisé;
 - les objectifs visés;
 - le(s) secteur(s) d'intervention en matière de développement social (logement, etc.);
 - les types d'activités ou de services (intervention, recherche, formation, etc.);
 - la clientèle visée (personnes immigrantes, groupes racisés, personnes ayant des troubles de santé mentale, personnes âgées, etc.);
 - les informations pertinentes en lien avec l'analyse différenciée selon les sexes;
- Les sommes consacrées dans le cadre de l'entente pour les frais de gestion.

4.2 Bilan pluriannuel

La Ville, en collaboration avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, devra produire un bilan pluriannuel à la fin de la quatrième année du plan d'action gouvernemental, soit pour le 30 juin 2014. Ce bilan couvrira les activités réalisées depuis 2011, dans le cadre des ententes administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et celle de l'Alliance pour la solidarité.

L'objectif de cet exercice est distinct de la reddition de comptes annuelle. Le bilan se veut une analyse descriptive globale des actions posées en regard des objectifs poursuivis dans le plan d'action régional afin de mieux se repositionner, si nécessaire, pour les actions à venir.

Le bilan pluriannuel comprendra quatre volets, en lien avec le plan d'action annexé à la présente entente administrative :

- un bilan descriptif des principaux projets, en fonction des engagements pris dans le plan d'action;
- un bilan des processus (concertation des partenaires, mobilisation des citoyens, planification, apprentissage collectif, facteurs facilitants, obstacles rencontrés);
- un bilan des résultats atteints;
- un bilan des principales retombées perçues sur les populations et les territoires ciblés.

La Ville pourra être appelée à collaborer aux travaux initiés par la Ministre pour la réalisation d'évaluation, de recherche et pour la production documentaire et la diffusion des résultats.

4.3 Modalités administratives

La Ville gère les sommes allouées selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation de la contribution financière de 23,4 M\$ et fournit à la Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de cette somme;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants de la Ministre;
- permet au représentant de la Ministre, ou à toute autre personne que celle-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

5. Durée de l'entente

La présente entente débute le 1^{er} avril 2013 et prend fin le 31 mars 2015, à l'égard des obligations financières de la Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente et le rapport financier seront déposés par la Ville à la Ministre au plus tard le 30 juin 2015, tel que prévu à l'article 4.1.

6. Communications

Les parties conviennent que toute annonce publique, que ce soit l'annonce de la signature de la présente entente ou de tout projet, doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties.

La Ville autorise la Ministre à transmettre, sur une base confidentielle, toute information ou tout document concernant cette entente aux ministères et organismes du gouvernement qui peuvent être concernés par l'octroi de la contribution financière.

7. Déontologie

La Ville doit prendre les mesures requises pour éviter que ses représentants et employés ne se placent dans des situations de conflit d'intérêts. La Ville doit aussi s'assurer, dans la mesure du possible, que les organismes qu'elle subventionne ne se placent pas dans une situation de conflit d'intérêts.

8. Responsabilité

La Ville assume seule toute responsabilité à l'égard des tiers et assume seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande relativement aux actions qu'elle entreprend en vertu de la présente entente et, d'autre part, tient indemne et prend fait et cause pour la Ministre ou le gouvernement du Québec advenant toute réclamation pouvant découler de cette entente.

9. Modifications à l'entente

Toute modification à l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties signataires. Ces modifications font alors partie de la présente entente administrative.

Toute convention verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

10. Défaut

En cas de défaut de la Ville de respecter les engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, la Ministre lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si la Ville ne remédie pas au défaut, la Ministre peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit la Ville;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à la Ville de remédier au défaut;
- résilier la présente entente. Les sommes qui n'auront pas été engagées à la date de la résiliation devront être remboursées à la Ministre. Les projets engagés et/ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de comptes dans les soixante (60) jours suivant la date de la résiliation de l'entente.

11. Annexe

Les annexes de la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

12. Correspondance

Tout avis qui doit être donné en vertu de l'Entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messenger comme suit :

Pour le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Anne Roberge, directrice
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
4^e étage
425, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 4Z1


Pour la Ville de Montréal :

Monsieur Gilles Rioux
Directeur de la diversité sociale
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Chaque partie doit aviser par écrit du changement de son représentant conformément au présent article.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.


Pour la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale



Madame Brigitte Pelletier, sous-ministre

Signé à Québec, ce 11 décembre 2012

La Ville de Montréal



Monsieur Guy Hébert, directeur général

Signé à Montréal, ce 28 janvier 2013

Cette entente a été approuvée
le 23 août 2012
(Résolution CG12 0286)

ANNEXE 1

LE PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE LA VILLE

ANNEXE 2

ORIENTATIONS ET NORMES DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

1. Description et objectif

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et crée le Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets et d'interventions afin d'atteindre les buts de la Stratégie nationale. Ces initiatives, projets et interventions peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Le Fonds soutient principalement :

- le financement des ententes conclues par la ministre responsable de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (ministre) avec des organismes ou des partenaires à l'échelle locale, régionale et nationale relatives à la réalisation d'initiatives, de projets et d'interventions visant les mêmes objectifs et respectant les orientations du Fonds;
- le développement et l'expérimentation de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- le financement des recherches associées à l'atteinte des buts de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

2. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) « Partenaires » :
Tout organisme qui signe une entente avec la ministre, tel une conférence régionale des élus.
- b) « Organismes » :
Toute entité qui est déclarée admissible à recevoir un financement du Fonds et qui reçoit les sommes directement de la ministre ou par l'intermédiaire des partenaires, pour réaliser un projet ou une intervention.
- c) « Initiatives » :
Un processus de concertation qui agit comme levier financier pour stimuler la mise en commun des ressources d'un ensemble d'acteurs.
- d) « Projets et interventions » :
Toute action qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui constitue une demande admissible au Fonds.
- e) « Entente » :
Accord qui intervient entre la ministre, un partenaire ou un organisme afin de recevoir un financement du Fonds.

3. Territoires d'interventions et planifications

Le Fonds peut intervenir sur l'ensemble du territoire québécois en tenant compte notamment des orientations du Fonds ainsi que des planifications stratégiques régionales. Le Fonds soutient des projets et des interventions dans les territoires à concentration de pauvreté qui sont identifiés par les partenaires ou par la ministre au niveau national.

Les partenaires qui agissent à titre d'intermédiaire pour le financement d'organismes admissibles au Fonds doivent se doter d'un plan d'action établi en partenariat avec les représentants de leur milieu. Les plans d'action régionaux sont préparés, notamment, sous le leadership des Conférences régionales des élus (CRÉ). Les plans d'action locaux sont préparés, notamment, sous le leadership des Municipalités régionales de comté (MRC) et des villes.

4. Répartition budgétaire

La ministre établit une répartition budgétaire régionale, nationale et autochtone du Fonds.

La ministre convient des budgets à accorder aux régions en fonction notamment de l'importance relative des zones de pauvreté.

Des ententes sont conclues, lesquelles déterminent les contributions financières, les conditions de financement, les mécanismes de coordination, de concertation et de suivi périodiques des activités réalisées dans le cadre de ces ententes, ainsi que les attentes en matière de reddition de compte.

5. Organismes admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds, soit directement, soit par l'intermédiaire des partenaires ou soit à titre de partenaires, les organismes suivants :

- les Conférence régionale des élus (CRÉ);
- les personnes morales à but non lucratif;
- les organismes municipaux, les MRC;
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif*.

6. Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les CLSC, les hôpitaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- les organismes ou entreprises dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

7. Demandes admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les demandes suivantes :

- les initiatives, projets et interventions visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- au plan national, les initiatives, projets et interventions novateurs qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche visant l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils répondent aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.

Les projets financés s'inscrivent dans les grandes politiques et orientations du gouvernement.

Les demandes doivent contenir :

- le montant demandé et un état détaillé de son utilisation;
- le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- les retombées anticipées;
- les activités prévues et le calendrier de réalisation;
- les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires;
- les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds;
- la mention des organismes associés à la réalisation;

- le rapport d'activités;
- le rapport financier du dernier exercice complété, produit par un expert comptable.

Limite

L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.

Non admissibilité

Ne sont pas admissibles les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires.

8. Dépenses admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- la préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que des coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation;
- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives, projets et interventions acceptés;
- les salaires, en autant qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- les dépenses encourues par tout citoyen ayant accepté l'invitation de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

9. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles à un financement du Fonds sont :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives, projets et interventions qui sont antérieures à son acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives, projets et interventions déjà réalisés;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses d'immobilisation;
- les dépassements de coûts;
- les ressources humaines ou autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

10. Présentation d'un projet ou d'une intervention

Les demandes d'aide financière faites directement à la ministre doivent provenir d'organismes admissibles au Fonds, qui ont été invités par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à déposer des projets structurants et prioritaires.

11. Ententes

Les initiatives, projets et interventions retenus font l'objet d'une entente entre la ministre et le partenaire ou l'organisme admissible à une subvention ou, selon le cas, entre le partenaire et l'organisme admissible à une subvention.

Les ententes comprennent notamment :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination et de suivi;
- les objectifs, attentes et indicateurs de résultats;
- la durée de mise en œuvre;
- la reddition de compte;
- les mesures de vérification.

12. Durée

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans, avec possibilité de prolongation ou de reconduction. Elle est déterminée en tenant compte des besoins, du calendrier de réalisation et des capacités budgétaires du Fonds.

13. Montant et modalités des subventions

Le montant des subventions versées aux partenaires et aux organismes financés directement par la ministre est déterminé par celui-ci. Le montant des subventions versées aux organismes, par l'intermédiaire des partenaires, est déterminé par ces derniers. L'entente détermine les conditions de versement de la subvention et les obligations des parties.

14. Utilisation de l'aide financière

L'organisme doit s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Dans le cadre des projets et interventions pluriannuels, la ministre ou le cas échéant le partenaire se réserve le droit de réévaluer à la baisse, en fonction des besoins réels, le montant accordé à l'organisme pour l'année visée pour le cas où ce dernier afficherait un actif net non affecté au dernier exercice financier supérieur à 50 % des dépenses totales pour ce même exercice financier.

15. Reddition de comptes

Les partenaires et les organismes recevant directement un financement de la ministre rendent compte à la ministre. Les organismes recevant un financement par l'intermédiaire des partenaires rendent compte au partenaire devant lequel ils sont redevables.

La reddition de compte inclut :

- le rapport annuel d'activités;
- le rapport financier;
- le détail des projets engagés ou ayant reçu un versement au cours de l'année financière;
- tout autre document jugé nécessaire par la ministre ou le partenaire.

Dans l'éventualité où les organismes bénéficiaires du Fonds concluent des ententes secondaires avec des organismes locaux, régionaux et nationaux pour la réalisation des projets prévus, ces ententes devront respecter l'esprit, les orientations et les objectifs convenus avec le bénéficiaire ou tout autre critère jugé nécessaire par la ministre ou le partenaire.

16. Défaut

En cas de défaut, de l'organisme financé à même le Fonds, de respecter les engagements auxquels il souscrit en vertu de l'entente, la ministre ou le partenaire lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si l'organisme ne remédie pas au défaut, la ministre ou le partenaire peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant l'organisme par écrit;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à l'organisme de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à l'organisme à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les projets engagés et/ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées à la ministre ou au partenaire.

**MODIFICATION À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour et au nom du gouvernement du Québec, responsable de l'administration du Fonds québécois d'initiatives sociales, agissant par monsieur Bernard Matte, sous-ministre,

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M. Alain Marcoux, directeur général, autorisé à cette fin par la résolution adoptée par le Conseil d'agglomération,

(ci-après désignée la « Ville »)

ATTENDU QU' une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, ci-après l'« Entente administrative 2013-2015 », a été signée entre les parties aux présentes le 28 janvier 2013 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;

ATTENDU QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, accompagné du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et du maire de la Ville de Montréal ont annoncé conjointement le 5 mars 2015 la prolongation de l'Entente administrative 2013-2015;

ATTENDU QUE le premier paragraphe de l'article 9 de l'Entente administrative 2013-2015 prévoit notamment que « Toute modification à l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties signataires. Ces modifications font alors partie de la présente entente administrative »;

ATTENDU QUE tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);

ATTENDU QUE cette prolongation requiert la révision des modalités de versements prévus dans cette entente;

ATTENDU QUE le montant maximal des frais de gestion, précisé à l'article 4 de l'Entente administrative 2013-2015, doit être révisé pour tenir compte de la prolongation de la durée de cette entente;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La présente modification à l'Entente administrative 2013-2015 a pour but de prolonger, jusqu'au 31 mars 2016, la durée de cette entente, de bonifier et d'ajuster le montant des versements prévus dans l'enveloppe accordée à la Ville et de majorer le montant maximal admissible pour les frais de gestion de la Ville.

Toutes les autres clauses de l'Entente administrative 2013-2015, qui ne sont pas touchées par la présente modification, demeurent en vigueur.

Article 1 :

L'article 1 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 27 M\$ dans le cadre d'une Alliance pour la solidarité afin de réaliser un plan d'action régional (annexe 1) faisant partie intégrante de la présente entente.

Article 2 :

L'article 3 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Obligations du Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 27 M\$¹ pris par le Ministre, dans la présente entente, représente sa contribution financière.

Le Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,43 M\$ le 31 juillet 2013, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de l'entente précédente;
- 9 M\$ le 31 juillet 2014, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 1^{re} année de la présente entente;
- 4,5 M\$ le 31 juillet 2015, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 2^e année de la présente entente;
- 4,5 M\$ le 31 octobre 2015;
- 4,5 M\$ le 20 octobre 2016, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 3^e année de la présente entente;

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

¹ Ce montant inclut les 70 000 \$ versés en vertu du protocole de 2010-2011. En conséquence, ce montant est déduit du premier versement.

Article 3 :

L'article 4 de l'Entente administrative 2013-2015 est modifié de la manière suivante :

Le cinquième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Une partie de la contribution versée par le Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 900 000 \$ pour les trois années.

Le dernier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Les sommes versées par le Ministre provenant de la dernière entente administrative 2012-2013, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante. Le solde non engagé au 31 mars 2016 de cette entente administrative sera retourné au Ministre.

Article 4 :

L'article 4.1 de l'Entente administrative 2013-2015 est modifié de la manière suivante :

Le premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Dans le cadre de cette entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville transmet au Ministre, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activités et un rapport financier de l'Alliance, adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2016.

Article 5 :

L'article 4.3 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Modalités administratives

La Ville gère les sommes allouées selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du Ministre, de la Ville et de tout autre partenaire (le cas échéant) et fournit au Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du Ministre;
- permet au représentant du Ministre, ou à toute autre personne que celui-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

Article 6 :

L'article 5 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Durée de l'entente

La présente entente débute le 1^{er} avril 2013 et prend fin le 31 mars 2016, à l'égard des obligations financières du Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente et le rapport financier seront déposés par la Ville au Ministre au plus tard le 30 septembre 2016, tel que prévu à l'article 4.1.

Article 7 :

L'article 12 de l'Entente administrative 2013-2015 est remplacé par le suivant :

Correspondance

Tout avis qui doit être donné en vertu de l'Entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messenger comme suit :

Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Caroline de Pokomandy-Morin
Directrice
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté
et de l'action communautaire
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Pour la Ville de Montréal :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

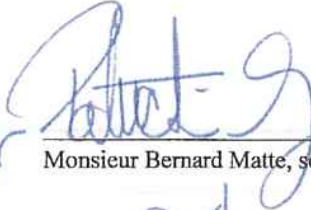
Chacune des parties doit aviser l'autre, par écrit, du changement de son représentant.

SIGNATURE

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses du présent document modifiant l'Entente administrative 2013-2015 et que ce dernier entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties.

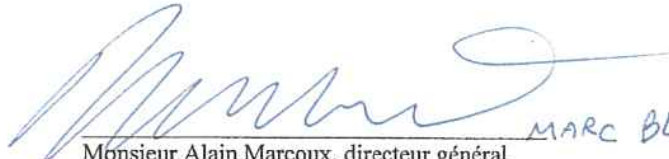
EN FOI DE QUOI, ELLES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.

Pour le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

pour  Patrick Grenier
Monsieur Bernard Matte, sous-ministre

Signé à Québec, ce 4 août 2015

La Ville de Montréal


MARC BLANCHET
Monsieur Alain Marcoux, directeur général

pour Signé à Montréal, ce 22 juillet 2015

**MODIFICATION À L'ENTENTE ADMINISTRATIVE
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : Le ministre, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour et au nom du gouvernement du Québec, responsable de l'administration du Fonds québécois d'initiatives sociales, agissant par monsieur Bernard Matte, sous-ministre,

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M. Alain Marcoux, directeur général, autorisé à cette fin par la résolution adoptée par le Conseil d'agglomération,

(ci-après désignée la « Ville »)

ATTENDU QU' une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, ci-après l'« Entente administrative 2013-2015 » a été signée entre les parties aux présentes le 28 janvier 2013 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;

ATTENDU QUE l'Entente administrative 2013-2015 a été prolongée jusqu'au 31 mars 2016 à la suite d'un addenda signé entre le Ministre et la Ville le 4 août 2015, ci-après l'« Entente administrative 2013-2016 »;

ATTENDU QUE le Ministre a annoncé au Maire de Montréal, dans une lettre datée du 2 décembre 2015 une contribution supplémentaire de 9 M\$ pour la poursuite de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à Montréal dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales;

ATTENDU QUE que le montant de 9 M\$ annoncé par le Ministre s'ajoute à un montant de 4,5 M\$ déjà prévu à l'année financière 2016-2017 dans le cadre de l'Entente administrative 2013-2016;

ATTENDU QUE le premier paragraphe de l'article 9 de l'Entente administrative 2013-2016 prévoit notamment que « Toute modification à l'une ou l'autre des dispositions de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite entre les parties signataires. Ces modifications font alors partie de la présente entente administrative »;

ATTENDU QUE cette prolongation requiert la révision des modalités de versements prévus dans cette entente;

ATTENDU QUE le montant maximal des frais de gestion, précisé à l'article 4 de l'Entente administrative 2013-2016, doit être révisé pour tenir compte de la prolongation de la durée de cette entente;

ATTENDU QUE tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La présente modification à l'Entente administrative 2013-2016 a pour but de prolonger, jusqu'au 31 mars 2017, la durée de cette entente, de bonifier et d'ajuster le montant des versements prévus dans l'enveloppe accordée à la Ville et de majorer le montant maximal admissible pour les frais de gestion de la Ville.

Toutes les autres clauses de l'Entente administrative 2013-2016, qui ne sont pas touchées par la présente modification, demeurent en vigueur.

Article 1 :

L'article 1 de l'Entente administrative 2013-2016 est remplacé par le suivant :

Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 36 M\$ dans le cadre d'une Alliance pour la solidarité afin de réaliser un plan d'action régional (annexe 1) faisant partie intégrante de la présente entente.

Article 2 :

L'article 3 de l'Entente administrative 2013-2016 est remplacé par le suivant :

Obligations du Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 36 M\$¹ pris par le Ministre, dans la présente entente, représente sa contribution financière.

Le Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,43 M\$ au plus tard en juillet 2013, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de l'entente précédente;
- 9 M\$ au plus tard en juillet 2014, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 1^{re} année de la présente entente;
- 4,5 M\$ au plus tard en juillet 2015, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la 2^e année de la présente entente;
- 4,5 M\$ au plus tard en octobre 2015;
- 9 M\$ à la signature de la modification à l'Entente administrative 2013-2016 et ce pour l'année 2015-2016 ;
- 4,5 M\$ au plus tard en octobre 2016, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes de la dernière année de la présente entente;

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

¹ Ce montant inclut les 70 000 \$ versés en vertu du protocole de 2010-2011. En conséquence, ce montant est déduit du premier versement.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (R.L.R.Q., chapitre A-6.001).

Article 3 :

L'article 4 de l'Entente administrative 2013-2016 est modifié de la manière suivante :

Le cinquième alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Une partie de la contribution versée par le Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 1,2 M \$.

Le dernier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Les sommes versées par le Ministre provenant de la dernière entente administrative 2012-2013, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante. Le solde non engagé au 31 mars 2017 de cette entente administrative sera retourné au Ministre.

Article 4 :

L'article 4.1 de l'Entente administrative 2013-2016 est modifié de la manière suivante :

Le premier alinéa de cet article est remplacé par le suivant :

Dans le cadre de cette entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Ville transmet au Ministre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activités et un rapport financier de l'Alliance, adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2017.

Article 5 :

L'article 4.3 de l'Entente administrative 2013-2016 est modifié de la manière suivante :

Modalités administratives

La Ville gère les sommes allouées selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du Ministre, de la Ville et de tout autre partenaire (le cas échéant) et fournit au Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du Ministre;
- permet au représentant du Ministre, ou à toute autre personne que celle-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;

- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

Article 6 :

L'article 5 de l'Entente administrative 2013-2016 est remplacé par le suivant :

Durée de l'entente

La présente entente débute le 1^{er} avril 2013 et prend fin le 31 mars 2017, à l'égard des obligations financières du Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente et le rapport financier seront déposés par la Ville au Ministre au plus tard le 30 septembre 2017, tel que prévu à l'article 4.1.

Article 7 :

L'article 12 de l'Entente administrative 2013-2016 est remplacé par le suivant :

Correspondance

Tout avis qui doit être donné en vertu de l'Entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messenger comme suit :

Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Caroline de Pokomandy-Morin
Directrice
Direction des politiques de lutte contre la pauvreté et de l'action communautaire
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Pour la Ville de Montréal :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

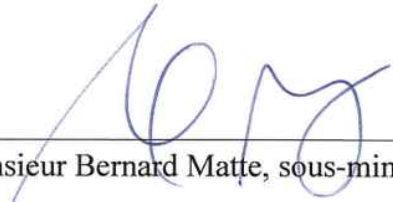
Chacune des parties doit aviser l'autre, par écrit, du changement de son représentant.

SIGNATURE

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les clauses du présent document modifiant l'Entente administrative 2013-2016 et que ce dernier entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties.

EN FOI DE QUOI, ELLES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.


Pour le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale



Monsieur Bernard Matte, sous-ministre

Signé à Québec, ce 2016-4-27

La Ville de Montréal



Monsieur Alain Marcoux, directeur général

Signé à Alain Marcoux, ce 2016-04-12
Montréal

Dossier # : 1174910001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant, pour prolonger de six mois l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité et par lequel le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe et autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[MESS-Ville Addenda visé.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline DUHAIME
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-05

Caroline DUHAIME
Avocate
Tél : 514-872-2138
Division : Affaires civiles

Dossier # : 1174910001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Approuver un projet d'entente entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal modifiant, pour prolonger de six mois l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité et par lequel le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe et autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer ce projet d'entente pour et au nom de la Ville

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1174910001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-23

Hong-Van TRAN
Consiellere budgétaire
Tél : 514 872-1094
Division : Service des finances. Conseil et soutien financier



Dossier # : 1175175003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-24 08:50

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1175175003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CONTENU

CONTEXTE

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi) a institué le Fonds de développement des territoires (FDT) pour aider les municipalités régionales de comté et les agglomérations à assumer leur nouveau rôle. La Loi permet au Fonds de soutenir toutes mesures de développement local et régional que l'agglomération privilégie à travers ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien. L'agglomération assure la gestion de la portion du FDT qu'elle reçoit en vertu d'une entente avec le MAMOT et en est imputable.

Une première entente est intervenue en mai 2016 entre la Ville de Montréal et le MAMOT relative au Fonds FDT pour les années 2015-2016 et 2016-2017. Cette entente venait à échéance le 31 mars 2017.

L'Accord de partenariat avec les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit la reconduction du FDT, pour une période de quatre ans, soit pour les années financières gouvernementales 2016-2017 à 2019-2020.

Le présent dossier vise l'adoption d'une nouvelle entente relative au FDT. Cette entente 2015-2020 vient remplacer l'entente 2015-2017 maintenant échue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0103 – 30 mars 2017 – Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal / Réserver l'enveloppe budgétaire requise à la conclusion de l'entente

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 \$ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de

L'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 \$ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 \$ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 \$ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG016 0346 – 19 mai 2016 – Accorder une contribution financière annuelle totale de 250 000 \$ à PME MTL Centre-Est relative au financement du Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal de 2016 à 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG16 0343 – 19 mai 2016 – Approuver une entente entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative au Fonds de développement des territoires.

DESCRIPTION

L'entente déposée par le MAMOT à la Ville de Montréal vient établir les modalités de versement d'une somme de 8 550 489 M\$ par année tirée du Fonds FDT. Pour les années 2018-2019 et 2019-2020, s'ajoute une somme additionnelle à être définie en fonction des critères économiques suivants :

- un montant uniforme par MRC, par municipalité dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC ou d'une agglomération ainsi que par une municipalité exerçant une compétence d'agglomération. Toutefois, dans le cadre de ce partage, la Ville de Montréal reçoit une part équivalente à six fois ce montant;
- un montant déterminé en fonction de la population;
- un montant calculé selon l'Indice de vitalité économique (IVE).

Pour l'année 2018-2019, les sommes additionnelles disponibles pour l'ensemble du Québec sont de 5 M\$ par rapport aux 100 M\$ crédités à la création du Fonds et de 15 M\$ pour l'année 2019-2020. Ces sommes seront réparties entre les parties (MRC, agglomération, etc.) en fonction des critères mentionnés précédemment. Le MAMOT fera connaître à la Ville la part de la somme additionnelle qui sera ajoutée aux versements au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières.

Sur la base de l'Accord de partenariat, l'agglomération a déjà décidé de l'usage des sommes à venir. Celles-ci seront notamment remises, en vertu d'ententes de délégation, aux six (6) organismes PME MTL ainsi qu'à Concertation régionale de Montréal.

JUSTIFICATION

Le Fonds vient supporter l'agglomération de Montréal dans son nouveau rôle en matière de développement local et régional.

Cette entente FDT 2015-2020 vient étendre la durée d'entente jusqu'en 2020 et bonifier les sommes reçues les deux dernières années.

Le financement consenti est essentiellement destiné à supporter toute mesure de développement local et régional au budget de fonctionnement des organismes du réseau PME MTL et à Concertation Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les années 2017-2018 à 2019-2020, la contribution sera versée en fonction des modalités prévues à l'article 2 de l'entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le mandat 4 de l'entente à venir avec Concertation régionale de Montréal a pour objet la mobilisation des organisations partenaires du Plan Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente FDT offrira le budget nécessaire au fonctionnement des six (6) organismes PME MTL et permettra à la Ville, via l'entente avec Concertation régionale de Montréal, de mettre en oeuvre des politiques et stratégies municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption des six addenda aux ententes de délégation avec les organismes PME MTL.
- Adoption de l'entente de délégation avec Concertation régionale de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137

ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 872-2248

Le : 2017-03-29

Télécop. : 514 872-6249

Télécop. : 872-6249

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Véronique DOUCET

Directrice

Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2017-04-24

Dossier # : 1175175003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous avons accompagné le Service du développement économique dans la révision de l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le Fonds de développement du territoire et nous en validons le contenu. L'entente est jointe comme document juridique.

FICHIERS JOINTS



[Entente FDT MTL 2015-2020 VF.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-10

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

**ENTENTE 2015-2020 RELATIVE AU
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

ENTRE

Le MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, représenté par monsieur Marc Croteau, sous-ministre, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après appelé le « **MINISTRE** »,

ET

La VILLE DE MONTRÉAL, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ prise le _____,

ci-après appelée l'« **ORGANISME** »,

ci-après conjointement désignés les « **PARTIES** »

SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE ET CHAMP D'APPLICATION

1. Cette entente, conclue suivant les termes du premier alinéa de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), ci-après « la LCM », concerne le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la LCM de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, il emploie des sommes :
 - a) reçues de la partie du Fonds de développement des territoires, institué par l'article 21.18 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1), ci-après « le Fonds », dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de cette loi;
 - b) rendues disponibles, le cas échéant, à la suite de la liquidation de la conférence régionale des élus auparavant active sur son territoire, en application de l'article 283 du chapitre 8 des Lois de 2015. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du Fonds et s'ajoutent à la part de celui-ci dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;
 - c) rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et l'**ORGANISME**, à la fin d'une entente de délégation le liant à ce centre, en application de l'article 288 du chapitre 8 des Lois de 2015 et attribuables à une contribution du gouvernement du Québec. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du Fonds et s'ajoutent à la part de celui-ci dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;
 - d) tirées de ses revenus généraux conformément aux objets et aux conditions d'utilisation du Fonds tel qu'ils sont prévus à l'entente. Ces sommes ne sont toutefois pas réputées reçues au titre du Fonds dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**.

SECTION 2 ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sous-section 2.1 Engagements du **MINISTRE**

Engagements financiers

2. a) Pour la période du 5 mai 2015 au 31 mars 2016, le **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** la gestion d'une somme de 6 464 808 \$ tirée du Fonds, selon les modalités suivantes :
 - i. les premiers 50 % de cette somme sont remis à l'**ORGANISME** dans les 30 jours de la signature de l'entente;
 - ii. un second versement correspondant à 30 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :
 - A. a complété, lorsque ces obligations s'appliquent à lui, les redditions de comptes 2014-2015 respectives du *Cadre de financement des activités des centres locaux de développement*, du *Programme d'aide aux municipalités régionales de comté* et du *Pacte rural 2014-2019*, à la satisfaction du **MINISTRE**;
 - B. a adopté ses priorités annuelles d'intervention suivant l'article 9;
 - iii. un troisième versement correspondant à 20 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** a adopté la politique de soutien aux entreprises et la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, prévues respectivement aux articles 10 et 12;

b) Pour chaque année financière subséquente jusqu'à l'année financière 2019-2020 inclusivement, le **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** la gestion d'une somme de 8 550 489 \$ tirée du Fonds, selon les modalités suivantes :

i. le premier versement correspondant à 25 % de la somme est remis à l'**ORGANISME** au plus tard le 30 avril;

ii. un second versement correspondant à 55 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :

A. adopte, dépose sur son site Web et transmet au **MINISTRE** ses priorités d'intervention annuelles suivant l'article 9;

B. a une politique de soutien aux entreprises et une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en vigueur, conformément aux articles 10 et 12;

iii. un troisième versement correspondant à 20 % de la somme est effectué lorsque l'**ORGANISME** :

A. adopte, dépose sur son site Web et transmet au **MINISTRE** son rapport d'activités conformément aux articles 21 et 22;

B. saisit les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme conformément à l'article 23;

c) Pour l'année financière 2018-2019, le **MINISTRE** partage entre les MRC, les municipalités dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC ou d'une agglomération, et les agglomérations, une somme additionnelle de 5 M\$ par rapport aux 100 M\$ crédités à la création du Fonds. Pour l'année financière 2019-2020, cette somme additionnelle est de 15 M\$. Au plus tard le 31 octobre de l'année civile précédant ces années financières, le **MINISTRE** fait connaître à l'**ORGANISME** la part de la somme additionnelle qui sera ainsi ajoutée aux versements prévus à l'alinéa b). Cette somme additionnelle est partagée selon les paramètres suivants :

i. un montant uniforme par MRC, par municipalité dont le territoire n'est pas compris dans celui d'une MRC ou d'une agglomération ainsi que par municipalité exerçant une compétence d'agglomération, pour 40 %. Dans le cadre de ce partage, la Ville de Montréal reçoit une part équivalente à six fois ce montant uniforme;

ii. un montant déterminé en fonction de la population, pour 30 %;

iii. un montant calculé selon l'indice de vitalité économique (IVE) en vigueur l'année précédente, pour 30 %.

d) Il est entendu qu'une année financière débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars suivant.

e) Il est également entendu qu'un nouveau cycle annuel de versement des aides financières ne peut débiter que lorsque les obligations associées aux versements de l'année financière précédente ont été accomplies et que ces versements ont été effectués.

Autres engagements

3. Le **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en oeuvre de l'entente en :

a) jouant un rôle-conseil, à la demande de l'**ORGANISME**;

b) fournissant des données, des connaissances, des guides ou d'autres outils d'accompagnement;

c) facilitant les échanges entre l'**ORGANISME** et les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour l'établissement d'ententes sectorielles de développement local et régional.

Sous-section 2.2 Engagements de l'ORGANISME

Rôle et responsabilités de l'ORGANISME

4. L'ORGANISME affecte la part du Fonds que lui délègue le **MINISTRE** ainsi que les sommes réputées reçues à ce titre, au financement de toute mesure de développement local et régional que prend l'ORGANISME dans le cadre de la présente entente. Ces mesures peuvent porter notamment sur les objets suivants :
 - a) la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
 - b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
 - c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
 - d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
 - e) l'établissement, le financement et la mise en oeuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
 - f) le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Gestion du Fonds

5. L'ORGANISME assume la gestion de la partie du Fonds que lui délègue le **MINISTRE** et des sommes réputées reçues à ce titre en conformité avec les dispositions de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre M-22.1) et celles de la présente entente.
6. L'ORGANISME peut, le cas échéant et conformément à la loi, charger son comité exécutif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion de la partie du Fonds que lui délègue le **MINISTRE**.
7. L'ORGANISME peut confier à un comité qu'il constitue à cette fin et suivant les conditions et les modalités qu'il détermine, la sélection des bénéficiaires de toute mesure d'aide financière qu'il élabore dans le cadre de l'entente.
8. Au 31 mars des années 2016 à 2019 inclusivement, l'ORGANISME reporte à l'année financière suivante le solde, s'il en est, incluant les intérêts, des sommes reçues, ou réputées reçues, au titre du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion.

Au terme de l'entente, soit le 31 mars 2020, l'ORGANISME dispose de 12 mois pour dépenser les sommes qui étaient engagées à cette date. L'ORGANISME rembourse ensuite, sans délai, au **MINISTRE**, les sommes reçues ou réputées reçues au titre du Fonds qu'il n'avait pas engagées au terme de l'entente et celles qu'il n'a pas dépensées dans les 12 mois suivants. Le remboursement inclut tous intérêts accumulés sur ces sommes pour la durée de l'entente.

Priorités annuelles d'intervention

9. L'ORGANISME établit et adopte annuellement ses priorités d'intervention en fonction des objets prévus à la clause 4. Il dépose celles-ci sur son site Web et les transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Politique de soutien aux entreprises

10. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, qui :
 - a) respecte les conditions d'utilisation du Fonds tel qu'elles sont détaillées aux clauses 15 et 16;
 - b) précise son offre de services, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;
 - c) établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.
11. L'**ORGANISME** dépose sa politique de soutien aux entreprises sur son site Web et la transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

12. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues aux paragraphes a) à c) de la clause 10.
13. L'**ORGANISME** dépose sa politique de soutien aux projets structurants sur son site Web et la transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.

Répartition du Fonds

14. Pour la période du 5 mai 2015 au 31 mars 2016, à l'exception de toutes sommes reçues, le cas échéant, en application de la clause 17 mais incluant les sommes reçues le cas échéant, en application de la clause 18, l'**ORGANISME** répartit la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion entre les territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) dans les proportions et en fonction des critères socioéconomiques suivants :
 - a) un premier quart de cette part est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;
 - b) un second quart de cette part est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de cette enquête;
 - c) un troisième quart de cette part est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;
 - d) un dernier quart de cette part est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2011 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête.

Pour l'année financière 2016-2017, la fraction de la part du Fonds dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME** et que ce dernier répartit suivant le premier alinéa s'établit à 76 %.

Pour chaque année financière subséquente, la fraction de la part du Fonds dont le **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**, et que ce dernier répartit suivant le premier alinéa s'établit à au moins 80 %.

Conditions d'utilisation du Fonds

15. En lien avec ses priorités d'intervention pour l'année, l'**ORGANISME** utilise la partie du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion conformément aux conditions suivantes :

a) les bénéficiaires admissibles à une aide technique ou à une subvention sont des :

- i. organismes municipaux;
- ii. conseils de bande des communautés autochtones;
- iii. coopératives;
- iv. organismes à but non lucratif;
- v. entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- vi. personnes souhaitant démarrer une entreprise;
- vii. organismes des réseaux de l'éducation;
- viii. artistes professionnels ou des regroupements d'artistes professionnels, dans le cadre d'ententes sectorielles de développement avec le Conseil des arts et des lettres du Québec.

b) l'aide octroyée à une entreprise privée ne peut dépasser 50% du coût total du projet soutenu;

c) les dépenses admissibles sont :

- i. toute dépense liée aux objets du Fonds, prévus à la clause 4, et encourue par l'**ORGANISME**, notamment pour l'administration de l'entente, tel que mentionné à l'annexe B, pour l'offre de services ou la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, pour la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional ou pour la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du Fonds en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs;
- ii. toute dépense liée à une mesure prise par l'**ORGANISME** en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité aux lois en vigueur, aux objets du Fonds et aux politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'**ORGANISME**;
- iii. toute dépense liée à un projet de nature supraterritoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes bénéficiant directement du Fonds;

d) les dépenses non admissibles sont :

- i. toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- ii. toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne serait pas conforme aux politiques de l'**ORGANISME**;

iii. toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;

iv. toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini au paragraphe c) de la clause 10;

v. toute forme de prêt;

vi. toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente, tel que mentionné à l'annexe B.

16. L'**ORGANISME** peut puiser sa contribution à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM à même la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion.

L'**ORGANISME** peut aussi employer les sommes tirées de la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion comme financement de contrepartie d'un projet bénéficiant d'une subvention tirée d'un programme gouvernemental et ce, à l'intérieur de la règle de cumul d'aide gouvernementale prévue, le cas échéant, dans ce programme. Si aucune règle de cumul n'est prévue, l'**ORGANISME** peut employer la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion pour assumer la totalité des dépenses non subventionnées par le programme gouvernemental.

Sommes reçues à la suite de la liquidation de la CRÉ

17. Le cas échéant, toute somme reçue par l'**ORGANISME** en application de l'article 283 du chapitre 8 des Lois de 2015 est réputée être reçue au titre du Fonds, s'ajoute à la part de celui-ci dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME**, lequel l'emploie et en rend compte suivant les termes de l'entente.

Sommes reçues à la fin d'une entente de délégation entre l'**ORGANISME** et un CLD

18. Le cas échéant, toute somme reçue par l'**ORGANISME** en application de l'article 288 du chapitre 8 des Lois de 2015 et attribuable à une contribution du gouvernement du Québec est réputée être reçue au titre du Fonds, s'ajoute à la part de celui-ci dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME**, lequel l'emploie et en rend compte suivant les termes de l'entente.

Reddition de comptes

19. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des sommes qui lui sont consenties dans le cadre de l'entente.
20. L'**ORGANISME** s'assure que chaque dépense qu'il effectue à même les sommes qui lui sont consenties par l'entente, constitue une dépense admissible suivant la clause 15. Il conserve la preuve de cette justification et la rend disponible au **MINISTRE** à sa demande.
21. Au plus tard le 28 octobre 2016, l'**ORGANISME** produit et adopte un rapport d'activités conforme aux exigences de l'annexe A et couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016. Pour les années subséquentes, l'**ORGANISME** produit et adopte, au plus tard le 30 juin, un rapport couvrant chaque période de 12 mois à partir du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2020. Au plus tard le 30 juin 2021, l'**ORGANISME** produit et adopte une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.
22. L'**ORGANISME** dépose sans délai le rapport d'activités prévu à la clause 21, ainsi que sa mise à jour, sur son site Web et le transmet au **MINISTRE**, à titre informatif.
23. Au plus tard le 28 octobre 2016, l'**ORGANISME** saisit dans le formulaire électronique que le **MINISTRE** met à sa disposition, les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme et qui couvrent la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016.

Pour les années subséquentes, l'**ORGANISME** saisit, au plus tard le 30 juin, les données couvrant chaque période de 12 mois à partir du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 mars 2020, en précisant la fraction de la part du Fonds ayant été répartie selon le premier alinéa de l'article 14 de la présente entente et en indiquant la part reçue par chacun des territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001). L'**ORGANISME** dispose ensuite de 15 mois suivant la fin de l'entente pour mettre à jour la dernière saisie de données, le cas échéant, et l'adopter.

24. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre cueillette de données que fait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du Fonds.
25. L'**ORGANISME** rend accessibles au représentant du **MINISTRE** ou au Vérificateur général du Québec, aux fins de suivi ou de vérification, tous ses livres comptables et registres se rapportant à l'entente.
26. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de trois (3) ans suivant la fin de celle-ci.

Communications

27. L'**ORGANISME** informe le **MINISTRE**, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité.
28. L'**ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par le **MINISTRE**, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liés à l'entente.

Autres engagements

29. L'**ORGANISME** qui octroie une subvention conclut avec le bénéficiaire de celle-ci, une convention établissant les obligations de chacune des parties, y compris celle, pour le bénéficiaire, de collaborer à toute cueillette de données que ferait le **MINISTRE** pour évaluer la performance du Fonds.
30. L'**ORGANISME** assume seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assume seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'application de l'entente.
31. L'**ORGANISME** tient indemne et prend fait et cause pour le **MINISTRE**, le gouvernement du Québec et ses représentants advenant toute réclamation pouvant découler de l'entente.
32. L'**ORGANISME** rembourse au **MINISTRE**, dans les trois (3) mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.
33. L'**ORGANISME** respecte les règles d'adjudication des contrats qui lui sont applicables et s'assure du respect par ses membres des codes d'éthique et de déontologie dont l'adoption est prévue à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1).

SECTION 3 DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

34. Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les objets et les conditions d'utilisation du Fonds, l'**ORGANISME** peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

35. Pour le calcul de la limite prévue à la clause 34, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des Lois de 2015.

SECTION 4 DÉLÉGATION

36. L'**ORGANISME** qui souhaite confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif doit obtenir l'autorisation du **MINISTRE**, conformément à l'article 126.4 de la LCM. Lorsqu'il formule sa demande, l'**ORGANISME** transmet au **MINISTRE** :
- a) la copie de la résolution de son conseil demandant l'autorisation de conclure l'entente de délégation;
 - b) un exemplaire de l'entente de délégation non signée.
37. L'autorisation de délégation obtenue du **MINISTRE** ne libère pas l'**ORGANISME** des obligations que lui impose la Loi, pas plus qu'elle ne le libère de celles auxquelles il souscrit dans la présente entente, notamment celles relatives à l'encadrement de la gestion du Fonds.

SECTION 5 MESURES TRANSITOIRES

38. Les dépenses admissibles au *Cadre de financement des activités des centres locaux de développement* que l'**ORGANISME** a réalisées du 1^{er} janvier au 4 mai 2015, peuvent être remboursées à même la part du Fonds dont le **MINISTRE** lui délègue la gestion.

SECTION 6 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous-section 6.1 Disponibilité des crédits

39. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement dans l'année financière au cours duquel il est pris, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Sous-section 6.2 Défauts, recours et résiliation

40. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il ne respecte pas les lois et règlements qui lui sont applicables, lorsqu'il ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels il souscrit en vertu de la présente entente, lorsqu'il fait une fausse déclaration, lorsqu'il commet une fraude ou lorsqu'il falsifie un document.
41. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, ou si de l'avis du **MINISTRE** il y aura vraisemblablement un défaut, le **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** et peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :
- a) exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'il fixe;
 - b) réviser le niveau des sommes prévues à l'entente;
 - c) suspendre le versement des sommes prévues à l'entente;
 - d) cesser le versement des sommes prévues à l'entente;
 - e) exiger, sans délai, le remboursement, total ou partiel, des sommes prévues à l'entente ayant fait l'objet de versements;
 - f) résilier l'entente.

42. L'entente peut être résiliée :
- a) en tout temps pour un cas de défaut prévu à la clause 40;
 - b) pour des motifs d'intérêt public.

Sous-section 6.3 Modification

43. Toute modification à l'entente est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit.

Sous-section 6.4 Mandataire

44. L'**ORGANISME** ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Sous-section 6.5 Incessibilité

45. Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du **MINISTRE**.

Sous-section 6.6 Entrée en vigueur et durée

46. La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les **PARTIES** et se termine le 31 mars 2020.

Elle produit toutefois ses effets rétroactivement au 5 mai 2015 et remplace la précédente Entente relative au Fonds de développement des territoires conclue entre les parties le 27 mai 2016.

47. Les obligations prévues aux clauses 19 à 26 ainsi que 29 à 33 subsistent pour une période de trois (3) ans suivant la fin de l'entente.

Les obligations prévues aux clauses 40 à 42 peuvent être appliquées pour une période de trois (3) ans suivant la fin de l'entente.

SECTION 7 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

48. Le **MINISTRE**, aux fins de l'application de la présente entente, désigne la sous-ministre adjointe à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, le **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** dans les meilleurs délais.

Madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe
Secrétariat à la région métropolitaine

Tour-de-la-Bourse
2^{ième} étage
800, rue du Square-Victoria, Bureau 2.00
C.P. 83
Montréal (Québec) H4Z 1B7 Canada

Téléphone : 514 873-8395
manon.lecours@mamot.gouv.qc.ca

49. De même, l'**ORGANISME** désigne son directeur général, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, l'**ORGANISME** en avise le **MINISTRE** dans les meilleurs délais.

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

SECTION 9 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les PARTIES reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et y apposent leur signature.

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Représenté par
monsieur Marc Croteau,
Sous-ministre

Date et lieu

L'ORGANISME

Représenté par Me Yves Saindon,
Greffier

Date et lieu

ANNEXE A

Rapport annuel d'activités (article 21)

Le rapport annuel d'activités produit par l'**ORGANISME** au bénéfice de la population de son territoire comprend trois sections, présentées ci-dessous. Il permet de faire état de l'utilisation des sommes en provenance du Fonds et des résultats atteints. L'**ORGANISME** détermine la façon de présenter l'information et peut y ajouter toute information qu'il juge pertinente.

Bilans :

- ✓ bilan des activités, par priorité d'intervention;
- ✓ le cas échéant, bilan de tout autre ensemble d'activités ayant requis plus de 5 % de l'aide financière reçue pour l'année et ayant bénéficié à une même clientèle, un même secteur d'activités ou un même secteur géographique;
- ✓ bilan financier :
 - montant équivalent à la part du Fonds dont le **MINISTRE** a délégué la gestion à l'**ORGANISME** et le solde reporté de l'année précédente, incluant les intérêts, le cas échéant;
 - fraction de la part du Fonds ayant été répartie selon le premier alinéa de l'article 14 de la présente entente et la part reçue par chacun des territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);
 - ajout de toute somme reçue en cours d'année du comité de transition ou à la suite du partage de l'actif d'un centre local de développement, le cas échéant;
 - montants versés, montants engagés et soldes à verser, le cas échéant;
 - répartition de l'utilisation du Fonds et des montants utilisés par l'organisme ou versés à un bénéficiaire pour la réalisation de projets, en fonction :
 - ❖ des objets du Fonds mentionnés à l'article 4 de l'entente;
 - ❖ des priorités d'intervention;
 - montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe B;
 - montants consacrés à la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du Fonds en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs.

Listes des interventions du Fonds, par priorité d'intervention :

- ✓ liste des contrats de service, des aides à des entreprises privées ou d'économie sociale, et des aides aux autres types de bénéficiaires, comprenant :
 - l'identification du bénéficiaire, le type de bénéficiaire et le type d'aide, le titre du contrat, du projet ou du mandat, l'objet du Fonds, les dates de début et de fin de l'intervention, le montant du Fonds engagé et versé par l'**ORGANISME** et la valeur totale de l'intervention;
- ✓ liste des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement financées par le Fonds, par priorité d'intervention, comprenant :

- le titre, l'identification du principal ministère ou organisme partenaire, les dates de début et de fin de l'entente, le montant du Fonds engagé et versé par l'ORGANISME et la valeur totale de l'entente.

Délégation à un OBNL (article 36) :

- ✓ le cas échéant, identité de l'organisme délégataire, mandat et budget confiés, ainsi que raisons de la délégation.

Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme (article 23)

Les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme sont le bilan financier et les listes des interventions du Fonds mentionnés ci-haut. À ces données, s'ajoutent :

- ✓ le nombre de priorités d'intervention, et le secteur ou la clientèle que vise chaque priorité;
- ✓ un estimé du nombre total d'emplois créés ou maintenus par les projets d'entreprises, par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et pour l'octroi de services-conseils aux entrepreneurs, aux entreprises, aux organismes ou aux communautés.

ANNEXE B

Les dépenses suivantes constituent les dépenses d'administration admissibles lorsqu'elles sont liées à l'administration de l'entente :

- ✓ salaires et charges sociales, au prorata du temps consacrés si les employés assument d'autres tâches;
- ✓ frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- ✓ honoraires professionnels;
- ✓ frais de poste ou de messagerie;
- ✓ frais liés aux activités de communications pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- ✓ location de salles;
- ✓ fournitures de bureau;
- ✓ télécommunications et site Web;
- ✓ frais de formation;
- ✓ assurances générales;
- ✓ cotisations, abonnements et promotion;
- ✓ frais bancaires et intérêts;
- ✓ loyer et entretien des locaux;
- ✓ amortissement des actifs immobiliers;
- ✓ frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- ✓ la réalisation des priorités d'intervention (article 9) et des politiques (articles 10 et 12), incluant le cas échéant les activités de consultation que l'**ORGANISME** juge requis de tenir sur son territoire;
- ✓ l'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- ✓ la reddition de comptes (rapport d'activités et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).



Dossier # : 1167195007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Tour de l'Île
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 2 juin 2017, de 19 h 30 à 24 h 00. Autoriser, selon le parcours et l'horaire des passages joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie et Le Sud-Ouest./ Approuver le protocole de soutien technique avec l'organisme Vélo Québec Événements.

Il est recommandé

Au comité exécutif :

- D'autoriser dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 2 juin 2017, de 19 h 30 à 24 h 00;
- D'autoriser, selon le parcours et l'horaire des passages joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, Ville-Marie et Le Sud-Ouest.

Au conseil d'agglomération:

- D'approuver le protocole de soutien technique avec Vélo Québec Événements.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-18 09:47

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1167195007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Tour de l'Île
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 2 juin 2017, de 19 h 30 à 24 h 00. Autoriser, selon le parcours et l'horaire des passages joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie et Le Sud-Ouest./ Approuver le protocole de soutien technique avec l'organisme Vélo Québec Événements.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 40 ans, Vélo Québec, un organisme sans but lucratif, fait figure d'incontournable dans le paysage cycliste québécois. Que ce soit à des fins de loisir ou de tourisme ou comme moyen de transport propre et actif, l'organisme encourage sans relâche l'utilisation de la bicyclette afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens.

Depuis 1986, Vélo Québec Événements fait la promotion du cyclisme et depuis 1999, l'organisme réalise la Féria du vélo de Montréal. En 2014, pour mieux refléter l'engouement pour le vélo et le rôle mobilisateur de son festival unique en Amérique, Vélo Québec remplace la Féria du vélo de Montréal par le Festival Go vélo Montréal. Ce changement de nom s'inscrit dans la suite logique des nouveautés instaurées en 2013 pour combler les cyclistes d'aujourd'hui. Parmi ces nouveautés, rappelons la gratuité pour les 12 ans et moins désirant participer au Tour de l'Île et au Tour la Nuit, une action concrète les encourageant à la pratique d'activités sportives, de même que la multiplication des choix d'expériences au Tour de l'Île, tant pour les cyclistes contemplatifs que sportifs. Au Festival Go vélo Montréal, les cyclistes se transportent dans les rues et deviennent l'événement. Dynamique, festive et rassembleuse, la nouvelle appellation est un appel franc à l'action et à la fête où l'impératif côtoie les plaisirs de rouler.

Le Festival Go vélo Montréal 2017 englobe les activités suivantes : la 16e édition du Défi

Métropolitain le dimanche 28 mai (créé en 2002), la 18e édition de l'Opération Vélo Boulot le mercredi 31 mai (créé en 2000 sous l'appellation Jour V jusqu'en 2002), la 19e édition d'Un Tour la Nuit le vendredi 2 juin (créé en 1999) et la 33e édition du Tour de l'Île le dimanche 4 juin (créé en 1985), dont la programmation a été bonifiée.

Les arrondissements suivants sont touchés par le parcours du Tour la Nuit : Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie et Le Sud Ouest. Les dérogations à la réglementation municipale seront présentées aux conseils d'arrondissements concernés.

Le Tour de l'Île fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0382 du 9 mars 2016 - Autoriser, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 3 juin 2016, de 19 h 30 à 24 h 00. Autoriser, selon le parcours et l'horaire des passages joints au dossier décisionnel, la fermeture des rues dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et de Ahuntsic-Cartierville.

CG16 0189, séance du 24 mars 2016 - Accorder un soutien financier totalisant 270 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal), entièrement financé par l'entente Montréal 2025 avec le MAMOT pour la période 2016 et 2017 et approuver le projet de convention à cette fin.

CE15 0476 du 18 mars 2015 - Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 29 mai 2015, de 19 h 30 à 24 h 00. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite-Patrie, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et de Ville-Marie.

CE14 0483 du 2 avril 2014 - Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour la Nuit » le 30 mai 2014, de 19 h 30 à 24 h 00. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie et Le Sud-Ouest.

DESCRIPTION

Le Tour la Nuit convie 17 000 participants à sillonner les rues de la métropole dans un contexte de randonnée de nuit. Les enfants y sont admis en autant qu'ils soient accompagnés d'un adulte. Ces participants auront le privilège de découvrir à deux roues la vie nocturne trépidante de Montréal sur un parcours de 22 km. Comme d'habitude, il y aura de l'animation au site de départ et les cyclistes pourront avoir accès à différents services ainsi qu'une arrivée tout en musique au parc Jeanne-Mance avec un groupe musical (à déterminer). Environ 900 bénévoles assureront la sécurité, l'animation et le bon déroulement de l'événement. Le départ d'Un Tour la Nuit s'effectue sur l'avenue du Parc-La Fontaine à l'angle de la rue Cherrier alors que l'arrivée est prévue au parc Jeanne-Mance par la rue Rachel.

Le Festival Go vélo Montréal est membre du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI), qui réunit des organisations de l'industrie festivalière québécoise produisant des événements culturels, sportifs et de divertissement ayant un rayonnement international important.

JUSTIFICATION

Vu que le Tour la Nuit fait partie d'une des activités du Festival Go vélo Montréal, il ne peut être dissocié de cet événement. Plusieurs cyclistes inscrits au Tour la Nuit participent

également aux autres activités offertes par Vélo Québec.

Le Festival Go vélo Montréal est le premier grand événement de la belle saison dans la métropole et un des plus grands festivals cyclistes au monde. Il entraîne des retombées d'envergure pour la région de Montréal et l'ensemble du Québec. On estime à près de 75 000 les participants aux trois grandes randonnées vélos du Festival, sans compter les quelque 3 700 bénévoles qui jouent un rôle clé dans leur bon déroulement. Mettant en valeur les attraits de la métropole, le Festival Go vélo Montréal reflète le dynamisme et la qualité de vie qui caractérisent Montréal, contribuant ainsi à renforcer l'image de marque de la ville. Le rayonnement national et international du Festival Go vélo Montréal lui permet de générer des retombées importantes et d'attirer une clientèle de l'extérieur de Montréal. Cet organisme jouit d'une notoriété mondiale d'excellence en cette matière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts estimés pour le support consenti par les divers services municipaux et directions d'arrondissements varient en fonction du parcours. En 2016, les coûts ont été évalués à 215 000\$. Ces coûts sont assumés à même leur budget de fonctionnement. Les coûts pour 2017 seront sensiblement les mêmes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. En ce sens, Vélo Québec Événements encourage la pratique du vélo qu'elle définit comme un choix agréable, sain, écologique, efficace et économique. Vélo Québec est un partenaire du Plan d'action Montréal physiquement active.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Parce que cet événement a des impacts sur la circulation et le transport en commun, la réunion de concertation tenue le 8 décembre 2016 a permis de planifier le parcours et trouver des solutions pour minimiser les inconvénients sur la population. La Direction des travaux publics de chacun des arrondissements concernés émettra les permis d'occupation ou d'obstruction temporaire du domaine public. Les résidents et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication du promoteur.

Le Festival Go vélo Montréal offre une visibilité nationale et internationale à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit appliquer les conditions de l'annexe 3 du protocole de visibilité incluses dans l'entente Montréal 2025 (CG16 0189).

L'organisme annoncera le Tour la Nuit sur son site Internet, dans les journaux de quartier, les grands quotidiens ainsi qu'à différents postes de radio et de télévision. Un service téléphonique est offert pour répondre aux questions des citoyens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Une séance d'information avec les différents communicateurs des arrondissements concernés se déroulera en avril pour officialiser les stratégies et les moyens de communications à mettre en place pour informer les citoyens des entraves et des chemins alternatifs durant cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2017 : adoption du parcours par les différentes instances municipales de la Ville, dépôt du cahier des charges et réunion de sécurité

2 juin 2017 : montage et tenue de l'événement

2 et 3 juin 2017 : démontage
Octobre 2017 : réunion de rétroaction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le comité exécutif a le pouvoir de modifier les règles relatives à la circulation et au stationnement à l'égard de toutes les rues de la ville, à l'occasion d'événements publics se déroulant dans plus d'un arrondissement : Charte de la Ville de Montréal, article C 69.1. De plus, l'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy CHARBONNEAU, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie
Nathalie SAINDON, Le Plateau-Mont-Royal
Denis VERREAULT, Le Sud-Ouest
Karine BÉLANGER, Le Sud-Ouest
Geneviève LECLAIR, Le Sud-Ouest
Catherine BOUCHER-THIBEAULT, Service des infrastructures_voie et transports
Geneviève G TREMBLAY, Le Plateau-Mont-Royal
Marie-Claude LEBLANC, Le Sud-Ouest
Sébastien LÉVESQUE, Le Sud-Ouest
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Catherine BOUCHER-THIBEAULT, 11 avril 2017
Sébastien LÉVESQUE, 7 avril 2017
Denis VERREAULT, 6 avril 2017
Geneviève G TREMBLAY, 4 avril 2017
Marie-Claude LEBLANC, 2 avril 2017
Sylvain VILLENEUVE, 31 mars 2017
Nathalie SAINDON, 31 mars 2017
Karine BÉLANGER, 31 mars 2017
Dominique ARCHAMBAULT, 30 mars 2017
Guy CHARBONNEAU, 30 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François GENDRON-BUSSIÈRES
Agent de projets

Tél : 514 872-4058

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-29

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél :

514-872-5189

Télécop. :

514 872-1505

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884

Approuvé le : 2017-04-05

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2017-04-17

Un Tour La Nuit - Le vendredi 2 juin 2017

Parcours officiel

KM	RUE	INTERSECTION	DIRECTION	25km/h	12km/h	Heure de fermeture
0,0	Parc Lafontaine	Roy	TD	20:30	22:15	19h45
0,2	Parc Lafontaine	Cherrier	D	20:30	22:16	19h45
0,6	Cherrier	Berri (côté Est)	G	20:31	22:18	19h45
1,3	Berri (côté Est)	Ste-Catherine	D	20:33	22:21	19h45
1,9	Ste-Catherine	St-Dominique	G	20:34	22:24	19h45
2,2	St-Dominique	Viger	D	20:35	22:26	19h45
2,6	Viger	St-Laurent (côté Est)	G	20:36	22:28	19h45
2,9	St-Laurent (côté Est)	Notre-Dame	D	20:36	22:29	19h45
3,5	Notre-Dame	McGill (côté Est)	G	20:38	22:32	19h45
3,9	McGill	Wellington	TD	20:39	22:34	19h45
4,1	McGill	De la Commune	D	20:39	22:35	20h00
4,3	De la Commune	Mill	G	20:40	22:36	20h00
5,5	Mill	Bridge	D	20:43	22:42	20h00
5,9	Bridge	Wellington	TD	20:44	22:44	20h00
6,0	Bridge	St-Patrick	G	20:44	22:45	20h00
7,7	St-Patrick	Atwater	TD	20:48	22:53	20h00
9,7	St-Patrick	Cabot	G	20:53	23:03	20h00
10,2	Cabot	Laurendeau/St-Rémi	G	20:54	23:06	20h00
10,7	St-Rémi (côté Ouest)	St-Ambroise	D	20:55	23:08	20h00
12,1	St-Ambroise	Atwater	G	20:59	23:15	20h00
12,1	Atwater	Rufus-Rockhead	D	20:59	23:15	20h00
12,4	Rufus-Rockhead	Charlevoix	G	20:59	23:17	20h00
12,5	Charlevoix	Sainte-Cunégonde	D	21:00	23:17	20h00
12,9	Sainte-Cunégonde	Georges-Vanier	G	21:00	23:19	20h00
13,1	Georges-Vanier	Notre-Dame	D	21:01	23:20	20h00
13,2	Notre-Dame	Canning	D	21:01	23:21	20h00
13,4	Canning	William	G	21:02	23:22	20h00
13,9	William	Guy / Ottawa	D	21:03	23:24	20h00
14,4	Ottawa	De la Montagne	D	21:04	23:27	20h00

Présentation: octobre 2016
Modifié le 28 février 2017

Un Tour La Nuit - Le vendredi 2 juin 2017

Parcours officiel

KM	RUE	INTERSECTION	DIRECTION	25km/h	12km/h	Heure de fermeture
14,6	De la Montagne	Wellington	G	21:05	23:28	20h00
14,7	Wellington	Peel / de la Commune	D	21:05	23:28	20h00
15,4	De la Commune	Brennan/Prince/Queen	TD	21:06	23:32	20h00
15,6	Prince / Queen	Wellington	D	21:07	23:33	20h00
15,8	Wellington	McGill (côté Ouest)	G	21:07	23:34	20h00
16,3	McGill	St-Jacques	D	21:09	23:36	19h45
17,0	St-Jacques	St-Laurent (côté Ouest)	G	21:10	23:40	19h45
17,2	St-Laurent (côté Ouest)	Viger	TD	21:11	23:41	19h45
17,8	St-Laurent	Maisonneuve	D	21:12	23:44	19h45
18,4	Maisonneuve	Berri (côté Ouest)	G	21:14	23:47	19h45
19,1	Berri (côté Ouest)	Cherrier	TD	21:15	23:50	19h45
19,3	Berri	Roy	G	21:16	23:51	20h25
19,4	Roy	St-Denis	TD	21:16	23:52	20h25
19,6	Roy	Laval	D	21:17	23:53	20h25
20,1	Laval	Rachel	G	21:18	23:55	20h25
20,5	Rachel	St-Laurent	TD	21:19	23:57	20h25
20,7	Rachel	Esplanade / Parc Jeanne-Mance	TD	21:19	23:58	20h25

Présentation: octobre 2016
Modifié le 28 février 2017

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par madame Joëlle Sévigny, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes; en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 23 janvier 2017, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, au 2 juin 2017, « Un Tour la Nuit » ci-après appelé l' « **Événement** »;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 3 jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion éco-responsable de l'événement;

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.16 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2017.

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

Par : _____
Joëlle Sévigny, directrice générale

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2017 (Résolution CG.....).



Dossier # : 1167195008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Tour de l'Île
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 4 juin 2017, de 8 h 30 à 16 h 30. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Rosemont--La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest, de LaSalle, de Verdun et de Ville-Marie./ Approuver le protocole d'entente de soutien technique.

Il est recommandé

Au comité exécutif :

- D'autoriser dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 4 juin 2017, de 8 h 30 à 16 h 30;
- D'autoriser, selon le parcours et l'horaire des passages joints au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Rosemont--La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest, de LaSalle, de Verdun et de Ville-Marie.

Au conseil d'agglomération:

- D'approuver le protocole de soutien technique avec Vélo Québec Événements.

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1167195008

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Tour de l'Île
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 4 juin 2017, de 8 h 30 à 16 h 30. Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, de Rosemont--La Petite-Patrie, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest, de LaSalle, de Verdun et de Ville-Marie./ Approuver le protocole d'entente de soutien technique.

CONTENU

CONTEXTE

Vélo Québec, un organisme sans but lucratif, fait figure d'incontournable dans le paysage cycliste québécois depuis 1967. Que ce soit à des fins de loisir ou de tourisme, ou comme moyen de transport propre et actif, l'organisme encourage sans relâche l'utilisation de la bicyclette afin d'améliorer l'environnement, la santé et le bien-être des citoyens. Depuis 2005, l'ensemble des événements réalisés par Vélo Québec sont regroupés sous l'organisme Vélo Québec Événements (VQE).

Depuis 1986, le Tour de l'Île se positionne le premier dimanche de juin, journée internationale de la bicyclette. Sans médaille, chronomètre ou champion, le Tour de l'Île de Montréal devient un événement de masse. Au cours des années 1990, l'engouement des citoyens est spectaculaire : pas moins de 45 000 personnes, de partout au Québec, s'inscrivent en dix jours! Aujourd'hui, force est de constater l'impact qu'a eu l'événement sur le rayonnement de la ville de Montréal et sur le développement d'une véritable culture du vélo à travers tout le Québec; culture associée à une vie saine et écologique. Déjà, en 1991, l'Organisation mondiale de la santé accordait son patronage au Tour de l'Île pour souligner sa contribution à faire de Montréal une ville en santé. Quatre ans plus tard s'amorçaient les chantiers de ce qui allait devenir la Route verte, la plus belle véloroute au monde selon le National Geographic, visitée par de plus en plus de cyclotouristes d'ici et d'ailleurs. En 1999, la popularité du Tour de l'Île entraîne dans son sillage la création de la

Féria du vélo de Montréal, une semaine complète d'activités récréatives et culturelles.

En 2014, pour mieux refléter l'engouement pour le vélo et le rôle mobilisateur de son festival unique en Amérique, VQE a modifié le nom de la Féria du vélo de Montréal pour le Festival Go vélo Montréal. Ce changement de nom, à l'aube du 30e Tour de l'Île de Montréal, s'inscrivait dans la suite logique des nouveautés instaurées en 2013 pour combler les cyclistes d'aujourd'hui. Parmi ces nouveautés, rappelons la gratuité pour les 12 ans et moins désirant participer au Tour de l'Île et au Tour la Nuit, une action concrète les encourageant à la pratique d'activités sportives, de même que la multiplication des choix d'expériences au Tour de l'Île, tant pour les cyclistes contemplatifs que sportifs. Au Festival Go vélo Montréal, les cyclistes se transportent dans les rues et deviennent l'événement. Dynamique, festive et rassembleuse, la nouvelle appellation est un appel franc à l'action et à la fête où l'impératif côtoie les plaisirs de rouler.

Le Festival Go vélo Montréal 2017 englobe les activités suivantes : la 16e édition du Défi Métropolitain le dimanche 28 mai (créé en 2002), la 18e édition de l'Opération vélo-boulot le mercredi 31 mai (créé en 2000 sous l'appellation Jour V jusqu'en 2002), la 19e édition d'Un Tour la Nuit le vendredi 2 juin (créé en 1999) et la 33e édition du Tour de l'Île le dimanche 4 juin (créé en 1985) dont la programmation a été bonifiée. Le Festival Go vélo Montréal est aussi une semaine d'activités cyclistes et urbaines qui compte trois tours populaires offrant quelque 10 expériences cyclistes différentes au coeur de Montréal et dans la région métropolitaine.

Les arrondissements suivants sont touchés par le parcours du Tour de l'Île : Le Plateau - Mont-Royal, de Rosemont - La Petite-Patrie, de Villeray - St-Michel - Parc-Extension, de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, du Sud-Ouest, de Lasalle, de Verdun et de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0728, séance tenue le 4 mai 2016 - Autoriser dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Un Tour de l'Île » le 5 juin 2016, de 8h30 à 16h30. Autoriser, selon le parcours et l'horaire des passages joints au dossier décisionnel, la fermeture des rues dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal, de Rosemont - La Petite-Patrie, de Ville Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CG16 0189, séance du 24 mars 2016 - Accorder un soutien financier totalisant 270 000 \$ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo Montréal), entièrement financé par l'entente Montréal 2025 avec le MAMOT pour la période 2016 et 2017 et approuver le projet de convention à cette fin.

CE15 0262, séance tenue le 18 février 2015 - Approuver la conclusion d'ententes de soutien financier pour l'année 2015 pour les festivals et événements dont la Féria du vélo de Montréal. Accorder un soutien financier de 110 000 \$ pour l'année 2015 à la Féria du vélo de Montréal.

CE14 0720, séance tenue le 7 mai 2014 - Autoriser, à la demande de Vélo Québec Événements, dans le cadre du Festival Go vélo Montréal, la tenue de l'événement « Tour de l'Île » le 1er juin 2014, de 8 h 30 à 16 h 30, dans les arrondissements de Ville-Marie, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Nord, d'Ahuntsic - Cartierville, de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Rosemont-La Petite Patrie, du Plateau Mont-Royal et de Ville de Montréal-Est.

DESCRIPTION

VQE lance la saison festivalière montréalaise avec une vague de changements, en multipliant les expériences au Tour de l'Île de Montréal. D'une part, dans son désir

d'encourager la pratique d'activités sportives chez les jeunes, VQE invite les 12 ans et moins à participer à l'événement gratuitement. Les participants auront le choix de rouler 23 km au Tour la Nuit, au Tour de l'Île, 65 ou 100 km Découverte.

Le 50 km Express vise les cycloportifs. A 9 h 15, à la tête du Tour de l'Île de Montréal, ils ouvriront le circuit à une vitesse moyenne de 30 km/h pendant 1 h 30. Les jeunes et leur famille pourront profiter pleinement du Tour de l'Île de Montréal puisque les 12 ans et moins rouleront l'événement sur un nouveau parcours de 28 km qui leur permettra de sillonner la ville sur une plus courte distance. Aucun sommaire décisionnel ne sera produit pour les parcours du 66 et 104 km Découverte puisque les rues demeurent ouvertes à la circulation automobile.

Le Tour de l'Île réunira environ 20 000 cyclistes adultes, amateurs et passionnés de la randonnée à vélo. Le parcours du Tour de l'Île totalise 48 km et le départ est localisé sur l'avenue du Parc à l'angle de Mont-Royal alors que l'arrivée s'effectuera au parc Jeanne-Mance. Comme d'habitude, il y aura de l'animation au départ, au site d'arrivée et dans les relais le long du parcours.

Environ 2 600 bénévoles assureront la sécurité, l'animation et le bon déroulement de l'événement.

Le Festival Go vélo Montréal est membre du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI), qui réunit des organisations de l'industrie festivalière québécoise produisant des événements culturels, sportifs et de divertissement ayant un rayonnement international important.

JUSTIFICATION

Le Tour de l'Île de Montréal est le volet majeur du Festival Go vélo Montréal, un festival unique en Amérique, qui permet de découvrir la grande région métropolitaine autrement. Il entraîne des retombées d'envergure pour la région de Montréal et l'ensemble du Québec. On estime à près de 75 000 les participants aux différentes randonnées vélos du festival, sans compter les quelque

3 700 bénévoles qui jouent un rôle clé dans leur bon déroulement. Mettant en valeur les attraits de la métropole, le Tour de l'île de Montréal reflète le dynamisme et la qualité de vie qui caractérisent Montréal, contribuant ainsi à renforcer l'image de marque de la ville. Le rayonnement national et international du Tour de l'île de Montréal lui permet de générer des retombées importantes et d'attirer une clientèle de l'extérieur de Montréal.

L'autorisation de fermer les rues est essentielle à la réalisation de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts estimés pour le support consenti par les divers services municipaux et directions d'arrondissements varient en fonction du parcours déterminé. En 2016, les coûts ont été évalués à environ 500 000 \$. Ces coûts sont assumés à même leur budget de fonctionnement.

Depuis 2013, VQE est soutenu financièrement par la Ville par le Fonds Montréal 2025 (Entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec). Pour les années 2013-2014, l'organisme a reçu 100 000 \$ annuellement et, pour 2015, un montant de 110 000 \$. Pour les années 2016 et 2017, l'organisme recevra une contribution financière de 135 000 \$ annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. En ce sens, VQE encourage la

pratique du vélo qu'elle définit comme un choix agréable, sain, écologique, efficace et économique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Parce que cet événement a des impacts majeurs sur la circulation et le transport en commun, la Division des événements publics du Service de la culture a tenu une réunion de concertation le 1er février dernier et convié tous les arrondissements concernés et intervenants à partager les enjeux, planifier le parcours et trouver des solutions pour minimiser les inconvénients sur leur population. La Direction des travaux publics de chacun des arrondissements concernés émettra les permis d'occupation ou d'obstruction temporaire du domaine public. Les résidents et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication du promoteur.

Le Festival Go vélo Montréal offre une visibilité nationale et internationale à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit appliquer les conditions de l'annexe 3 du protocole de visibilité incluses dans l'entente du Fonds Montréal 2025 entre la Ville et le promoteur.

L'organisme annoncera le Tour de l'Île sur son site Internet, dans les journaux de quartier, les grands quotidiens ainsi qu'aux différents postes de radio et de télévision. Un service téléphonique est offert pour répondre aux questions des citoyens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Une note sera transmise en avril aux différents communicateurs des arrondissements concernés pour officialiser les stratégies et les moyens de communications à mettre en place pour informer les citoyens des entraves et des chemins alternatifs durant cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2017: adoption du parcours par les différentes instances municipales de la Ville, dépôt du cahier des charges et réunion de sécurité

3-4 juin: montage de l'événement

5 juin: tenue de l'événement et démontage

Octobre: réunion de rétroaction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie SAINDON, Le Plateau-Mont-Royal
Chris ADAMOPOULOS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Nadia MOHAMMED, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Karine BÉLANGER, Le Sud-Ouest
Soraya MIRANDA, Ville-Marie
Johann GUAY, Verdun
Mario VINCENT, Lachine
Jessica BÉLANGER, Rosemont - La Petite-Patrie
Marie-Claude LEBLANC, Le Sud-Ouest
Sébastien LÉVESQUE, Le Sud-Ouest
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Soraya MIRANDA, 6 avril 2017
Jessica BÉLANGER, 6 avril 2017
Nadia MOHAMMED, 6 avril 2017
Sylvain VILLENEUVE, 6 avril 2017
Chris ADAMOPOULOS, 5 avril 2017
Nathalie SAINDON, 5 avril 2017
Johann GUAY, 5 avril 2017
Mario VINCENT, 5 avril 2017
Karine BÉLANGER, 5 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agent(e) de développement

Tél : 514 868-3716
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-04

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1505

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2017-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-04-23

Parcours officiel

33^e TOUR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

04 juin 2017

50 km / 28 km

Relais 1 Parc Angrignon

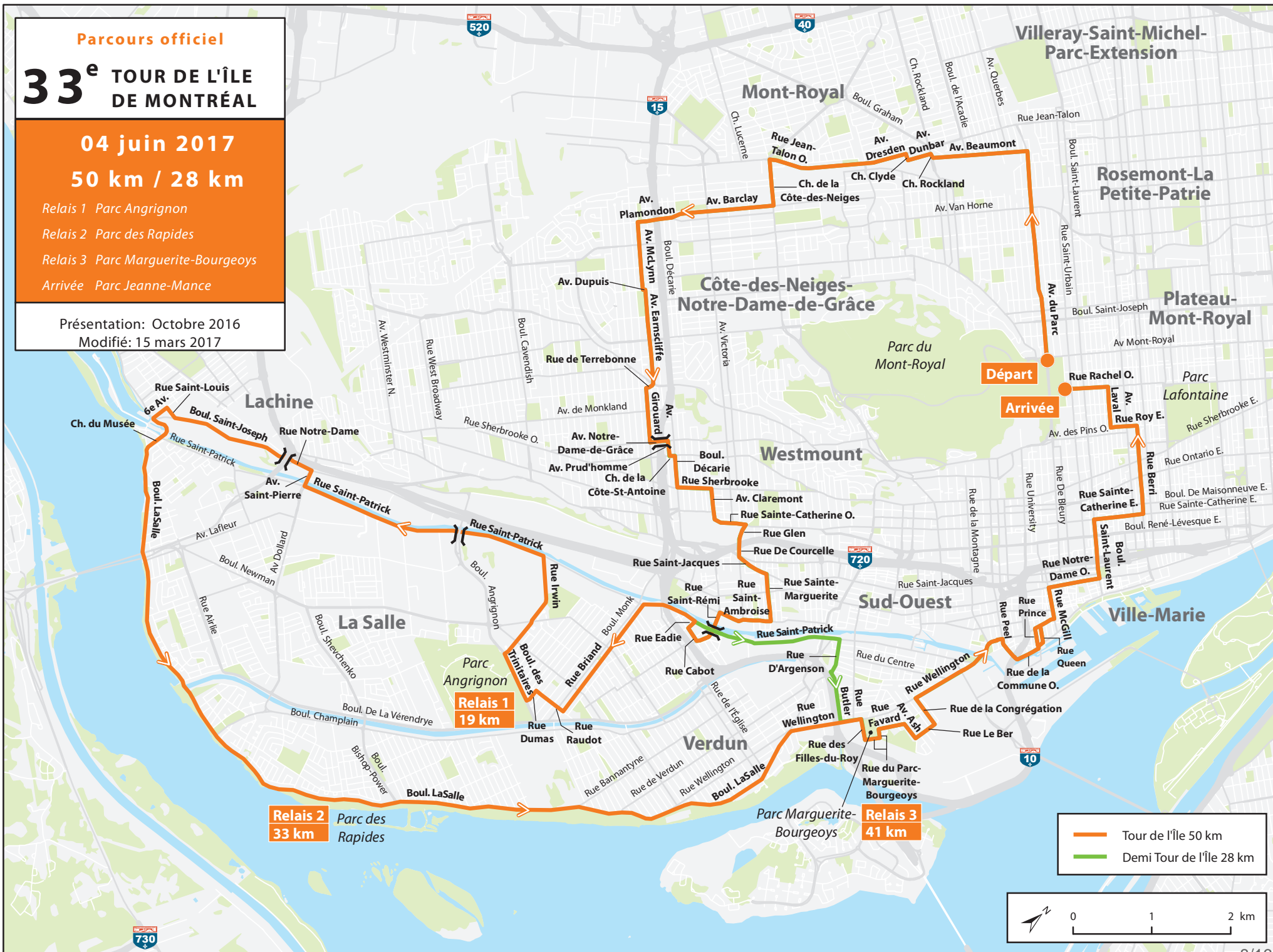
Relais 2 Parc des Rapides

Relais 3 Parc Marguerite-Bourgeoys

Arrivée Parc Jeanne-Mance

Présentation: Octobre 2016

Modifié: 15 mars 2017



33e Tour de l'Île de Montréal - Dimanche 4 juin 2017

Parcours officiel

KM	RUE	INTERSECTION	DIRECTION	FERMETURE	30km/h	12km/h
0,0	Du Parc	Mont-Royal	TD	8h30	09:15	11:00
1,9	Du Parc	Van Horne	TD	8h30	09:18	11:09
2,6	Du Parc	Beaumont	G	8h30	09:20	11:13
3,4	Beaumont	Acadie	TD	8h30	09:21	11:17
3,8	Beaumont	Rockland (piste Ouest)	D	8h30	09:22	11:19
3,9	Rockland (piste Ouest)	Dunbar	G	8h30	09:22	11:19
4,2	Dunbar	Clyde	D	8h30	09:23	11:21
4,3	Clyde	Dresden / Jean-Talon	G	8h30	09:23	11:21
4,9	Jean-Talon (Dresden)	Wilderton	TD	8h30	09:24	11:24
6,1	Jean-Talon	Côte-des-Neiges	G	8h30	09:27	11:30
6,7	Côte-des-Neiges	Barclay	D	8h30	09:28	11:33
7,5	Barclay / Plamondon	Victoria	TD	8h30	09:30	11:37
8,2	Plamondon	Décarie	TD	8h30	09:31	11:41
8,4	Plamondon	McLynn	G	8h45	09:31	11:42
9,3	McLynn	Dupuis	G	8h45	09:33	11:46
9,3	Dupuis	Earnscliffe	D	8h45	09:33	11:46
10,0	Earnscliffe	Queen Mary	TD	8h45	09:35	11:50
10,4	Earnscliffe / Terrebonne	Côte-St-Luc	TD	8h45	09:35	11:52
10,6	Terrebonne	Girouard	G	8h45	09:36	11:53
11,2	Girouard	Notre-Dame-de-Grâce	G	8h45	09:37	11:56
11,4	Notre-Dame-de-Grâce	Prud'homme	D	8h45	09:37	11:57
11,6	Prud'homme	Côte-St-Antoine	G	8h45	09:38	11:58
11,7	Côte-St-Antoine	Décarie	D	8h45	09:38	11:58
12,1	Décarie	Sherbrooke	G	8h45	09:39	12:00
12,5	Sherbrooke	Claremont	D	8h45	09:40	12:02
12,9	Claremont/Ste-Catherine (côté Sud)	Maisonnette	TD	8h45	09:40	12:04
13,4	Ste-Catherine (côté Sud)	Glen	D	8h45	09:41	12:07
13,8	Glen / Courcelle	St-Jacques (côté Sud)	G	8h45	09:42	12:09
14,2	St-Jacques	Ste-Marguerite	D	8h45	09:43	12:11
14,4	Ste-Marguerite	Notre-Dame	TD	8h45	09:43	12:12
14,8	Ste-Marguerite	Saint-Ambroise	D	8h45	09:44	12:14
15,5	Saint-Ambroise	St-Rémi (côté Ouest)	G	8h45	09:46	12:17
16,0	St-Rémi (côté Ouest)	Cabot	D	8h45	09:47	12:20
16,2	Cabot	Eadie	D	8h45	09:47	12:21
16,3	Eadie	St-Patrick (division avec le 28 km)	G ou D	8h45	09:47	12:21
17,0	St-Patrick	Briand	G	9h00	09:49	12:25
17,3	Briand	Le Caron	TD	9h00	09:49	12:26
18,9	Briand	Raudot	D	9h00	09:52	12:34
19,2	Raudot	Dumas	G	9h00	09:53	12:36
19,4	Dumas	Des Trinitaires - Parc Angrignon	D	9h00	09:53	12:37
20,2	Des Trinitaires	Irwin	D	9h00	09:55	13:01
20,7	Irwin	Newman	TD	9h00	09:56	13:03
21,6	Irwin	St-Patrick	G	9h00	09:58	13:08
22,7	St-Patrick	Angrignon	TD	9h00	10:00	13:13
24,8	St-Patrick	Dollard / St-Pierre (côté Ouest)	D	9h15	10:04	13:24
25,0	St-Pierre (côté Ouest)	Notre-Dame	G	9h15	10:05	13:25
25,4	Notre-Dame	St-Joseph	G	9h15	10:05	13:27
26,9	St-Joseph	St-Louis	D	9h15	10:08	13:34

33e Tour de l'Île de Montréal - Dimanche 4 juin 2017

Parcours officiel

KM	RUE	INTERSECTION	DIRECTION	FERMETURE	30km/h	12km/h
27,0	St-Louis	6e Avenue	G	9h15	10:09	13:35
27,2	6e Avenue	Du Musée / St-Joseph	G	9h15	10:09	13:36
27,6	Du Musée / LaSalle	St-Patrick / Du Canal	TD	9h15	10:10	13:38
29,3	LaSalle	Lafleur	TD	9h15	10:13	13:46
31,8	LaSalle	Champlain	TD	9h30	10:18	13:59
33,0	LaSalle	Raymond - Parc des Rapides	TD	9h30	10:21	14:05
34,4	LaSalle	Bishop-Power	TD	9h30	10:23	14:32
35,6	LaSalle	Fayolle	TD	9h30	10:26	14:38
37,0	LaSalle	Valiquette	TD	9h30	10:29	14:45
38,0	LaSalle	Woodland	TD	9h30	10:31	14:50
39,2	LaSalle	De l'Église	TD	9h30	10:33	14:56
39,8	LaSalle	Wellington	D	9h30	10:34	14:59
40,4	Wellington	May	TD	9h30	10:35	15:02
40,5	Wellington	Butler (retour du raccourci)	TD	9h30	10:36	15:02
40,8	Wellington	Des Filles du Roy - Parc Marguerite-Bourgeois	D	9h30	10:36	15:04
41,3	Parc Marguerite-Bourgeois	Favard	D	9h30	10:37	15:26
41,7	Favard	Ash	D	9h45	10:38	15:28
41,9	Ash	Leber	G	9h45	10:38	15:29
42,2	Leber	De la Congrégation	G	9h45	10:39	15:31
42,6	De la Congrégation	Wellington	D	9h45	10:40	15:33
43,2	Wellington	Bridge	TD	9h45	10:41	15:36
43,9	Wellington	Peel / de la Commune	D	9h45	10:42	15:39
44,6	De la Commune / Prince	Brennan / de la Commune	D et TD	9h45	10:44	15:43
44,6	<i>De la commune</i>	<i>Queen</i>	<i>G</i>	<i>9h45</i>	<i>10:44</i>	<i>15:43</i>
44,8	Prince et Queen	Wellington	D	9h45	10:44	15:44
45,1	Wellington	McGill	G	9h45	10:45	15:45
45,5	McGill	Notre-Dame	D	9h45	10:46	15:47
46,3	Notre-Dame	St-Laurent	G	9h45	10:47	15:51
46,8	St-Laurent	René-Lévesque	TD	10h	10:48	15:54
47,0	St-Laurent	Ste-Catherine	D	10h	10:49	15:55
47,4	Ste-Catherine	Berri	G	10h	10:49	15:57
48,3	Berri	Cherrier	TD	10h	10:51	16:01
48,5	Berri	Roy	G	10h	10:52	16:02
48,6	Roy	St-Denis	TD	10h	10:52	16:03
48,8	Roy	Laval	D	10h	10:52	16:04
49,3	Laval	Rachel	G	10h	10:53	16:06
49,7	Rachel	St-Laurent	TD	10h	10:54	16:08
49,9	Rachel	Esplanade / Parc Jeanne-Mance	TD	10h	10:54	16:09

Parcours raccourci

				20km/h	12km/h	
16,1	Eadie	St-Patrick (division avec le raccourci)	D	8h45	10:03	12:20
18,0	St-Patrick	D'Argenson	D	9h15	10:09	12:30
18,5	D'Argenson	Butler	G	9h15	10:10	12:32
19,1	Butler	Wellington	G	9h15	10:12	12:35
19,4	Wellington	Parc Marguerite-Bourgeois	D	9h30	10:13	12:37

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par madame Joëlle Sévigny, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes; en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 27 janvier 2017, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, au 4 juin 2017, « Un Tour de l'île » ci-après appelé l' « **Événement** »;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

- 2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;
- 2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;
- 2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;
- 2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;
- 2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

- 3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole ;
- 3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;
- 3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;
- 3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 3 jours suivant la fin de l'Événement;
- 3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

- 3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;
- 3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;
- 3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);
- 3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;
- 3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;
- 3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;
- 3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;
- 3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.
- 3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion éco-responsable de l'événement;

ARTICLE 4 **DÉFAUT**

- 4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :
- 4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.16 du présent protocole;
 - 4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.
- 4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5 **RÉSILIATION**

- 5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.
- 5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

L'Organisme déclare et garantit :

- 6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- 6.2 qu'il est le propriétaire ou l'utilisateur autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

- 7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.
- 7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :
- 7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;
- 7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.
- 7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

- 8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

- 8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.
- 8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.
- 8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2017

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

Par : _____
Joëlle Sévigny, directrice générale

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2017 (Résolution CM17).



Dossier # : 1176641002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 125 000 \$ à Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Série Mondiale de Triathlon (WTS) à Montréal en 2017 et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 \$, incluant les taxes applicables, à l'organisme sans but lucratif Triathlon International de Montréal pour la réalisation d'une étape de la Série mondiale de triathlon (WTS) de l'ITU 2017 à Montréal;
2. D'accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 125 000 \$ pour soutenir la réalisation de l'événement;
3. D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et Triathlon International de Montréal, établissant les modalités et conditions d'octroi de la contribution financière et du soutien en biens et services;
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-20 08:45

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1176641002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 125 000 \$ à Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Série Mondiale de Triathlon (WTS) à Montréal en 2017 et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'International Triathlon Union (ITU) est le détenteur des droits internationaux pour le triathlon. L'ITU a autorisé Triathlon Canada à tenir à Montréal un événement de la Série mondiale de triathlon (WTS) pour les années 2017 à 2019. L'événement 2017 se tiendra les 5 et 6 août 2017 dans le Vieux-Port de Montréal.

À sa séance du 22 mars 2017, le comité exécutif a adopté un accord de principe (CE17 0443) à consentir un soutien financier maximal de 430 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 125 000 \$ pour la tenue de l'événement, et ce, sous le respect de certaines conditions. Le comité exécutif mandatait également le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et Triathlon International de Montréal (TIM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0443	22 mars 2017	Approuver un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier maximal de 430 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire de 125 000 \$ dans la tenue d'une étape de la Série mondiale de triathlon (WTS) de l'ITU 2017 à Montréal. Mandater le Service de la diversité sociale et des sports à préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et Triathlon International de Montréal. Autoriser pour l'année 2017 un virement budgétaire
-----------	--------------	--

de 430 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports.

DESCRIPTION

La Série mondiale de triathlon (WTS) Montréal 2017 se tiendra dans le Vieux-Port de Montréal avec comme départ/arrivée le quai Jacques-Cartier. Cet événement réunira plus de 120 athlètes élités et 1500 athlètes amateurs, en plus d'officiels et d'accompagnateurs en provenance de plus de 25 pays. L'événement se déroulera dans le fleuve Saint-Laurent et sur le domaine public montréalais. L'organisme prépare l'événement en collaboration avec la Société du Vieux-Port de Montréal, l'Administration portuaire de Montréal (Port de Montréal) et la Division des événements publics de la Ville (DEP).

Le montage financier de l'événement a évolué depuis l'accord de principe. Comme demandé par le SDSS, l'organisme a effectué un exercice de compression budgétaire passant de 3,4 M\$ à 2,5 M\$. Le nouveau budget prévisionnel de l'organisme permet de réaliser l'événement dans le respect des standards exigés par l'ITU. À ce jour, une somme de 1 773 830 \$ devrait être octroyée par l'ensemble des bailleurs de fonds publics identifiés au budget prévisionnel en pièce jointe, soit 69 % des revenus en argent. Le tableau suivant illustre le montage financier proposé par TIM en date du 12 avril 2017 :

Contributions municipales	
Ville hôtesse – Soutien financier	430 000 \$
Subventions gouvernementales	
Sport Canada *	158 830 \$
Développement économique Canada (DEC)	350 000 \$
Ministre de l'Éducation (MEESR)*	650 000 \$
Secrétariat à la métropole (FIRM)*	175 000 \$
Programme Emploi Canada	10 000 \$
Revenus autonome	
Revenus autonomes (privés)	792 688 \$
Total des revenus :	2 566 518 \$

* Soutien confirmé

Soutien financier

Il est recommandé d'accorder un soutien financier de 430 000 \$ devant être affecté exclusivement aux dépenses admissibles décrites au protocole d'entente. Ce soutien financier représenterait 17 %, ce qui dépasse de 2 % le ratio habituel de contribution de la Ville. Ce dépassement est faible considérant que les contributions totales en argent, biens et services provenant des instances publiques atteignent 74 % au lieu des 50 % exigés, ce qui réduit le risque associé au soutien recommandé. De plus, le promoteur a une entente d'organisation avec l'ITU pour maintenir l'événement à Montréal jusqu'en 2019.

L'opportunité de récurrence annuelle de cet événement s'inscrit dans la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs. Le démarrage d'événement « Signature » pour la Ville de Montréal, demande un apport important de fonds publics afin d'en assurer la pérennité.

TIM s'engage à assumer tout dépassement de coût et tout déficit en lien avec l'organisation de la Série mondiale de triathlon (WTS) Montréal 2017 (voir résolution en pièces jointes).

Soutien en biens et services

La Ville assumera un soutien en biens et services jusqu'à une valeur monétaire de 125 000 \$, notamment liée aux frais d'entrave (permis d'occupation du domaine public), à la perte de revenus de parcomètres et à la mise à disposition des services techniques nécessaires,

sous réserve de la disponibilité de ces ressources. Selon la configuration du parcours, des aménagements temporaires seront prévus afin d'accueillir un nombre important de spectateurs. La DEP assure la coordination avec toutes les parties prenantes, notamment l'arrondissement de Ville-Marie, les services d'urgence, la Société du Vieux-Port de Montréal et Port de Montréal. Un plan de gestion de la circulation et du stationnement sera déployé.

Tous les aspects de la mise en place du parcours, notamment les frais de signalisation, de remorquage, de plans de détour et de location et pose de barricades seront assumés par le promoteur. Ce dernier s'engage également à assumer les coûts excédant la valeur établie de 125 000 \$.

JUSTIFICATION

En novembre 2016, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs. Elle souhaite être reconnue comme « LA » destination sportive du Canada et comme l'une des meilleures dans le monde. Par le rayonnement et les retombées qu'elle procurerait à Montréal, la Série Mondiale de Triathlon (WTS) Montréal 2017 s'inscrit dans cette stratégie. Elle offre l'opportunité à la Ville d'atteindre la cible de cinq (5) événements « Signature » qu'elle s'est fixée, advenant une récurrence annuelle. Elle permet à la population montréalaise de renouer avec le fleuve Saint-Laurent.

Le volet élite (homme et femme) sera diffusé en direct, à la télévision et sur le web à travers le monde (voir à titre de référence la liste de la WTS 2016 en p. j.). En 2016, la série a été diffusée dans plus de 119 pays et territoires avec un auditoire estimé de 7 millions de téléspectateurs.

La Coupe du monde ITU Montréal 2016 a engendré des retombées économiques de 6,5 M\$, créant 32 emplois dans la métropole. Considérant que l'événement en était à sa première année et que le niveau de sanction était moins élevé (1 parmi 72 épreuves comparativement à 1 parmi 9 épreuves pour la WTS 2017), la projection d'impact économique pour 2017 sera plus importante. L'événement se distingue également par un apport important en investissements provincial et fédéral vers Montréal, ce qui réduit considérablement les risques financiers.

TIM s'engage à mettre en œuvre un plan de legs dans le développement de l'expertise sportive à Montréal, ce qui contribuera à accroître le succès des futurs événements. En plus d'impliquer la Fédération québécoise de triathlon et les clubs locaux dans l'organisation de l'événement, TIM continuera, en collaboration avec AlterGo, le travail amorcé en 2016 vers un projet d'intégration à l'épreuve existante d'une sanction internationale de paratriathlon, sport paralympique depuis 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 430 000 \$ sera comptabilisé au budget du SDSS. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La structure de versement est la suivante :

- Premier versement de 258 000 \$ (60 %) dans les 30 jours suivant la signature de la convention;
- Deuxième versement de 129 000 \$ (30 %) dans les 30 jours suivant la confirmation de l'ensemble des bailleurs de fonds publics;
- Dernier versement de 43 000 \$ (10 %) dans les 30 jours suivant le dépôt de la reddition de compte.

La valeur monétaire maximale accordée en biens et services est de 125 000 \$ et sera assumée par la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, le SDSS continuera à sensibiliser le promoteur à réaliser cet événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En approuvant l'octroi d'une contribution financière et d'un soutien en biens et services à TIM pour l'organisation de la Série mondiale de triathlon (WTS) Montréal 2017, ainsi que la signature du protocole d'entente à intervenir avec l'organisme, la Ville officialise son accord de principe de mars 2017 et permet à TIM d'aller de l'avant avec la réalisation de son projet.

Si la Ville reporte ou refuse d'approuver le présent dossier décisionnel, elle :

- Mettrait en péril l'organisation adéquate de l'événement qui pourrait être déménagé ailleurs, et nuire à sa réputation de Ville d'événements sportifs majeurs;
- Risquerait que l'ITU et Triathlon Canada refusent, à l'avenir, de tenir des événements à Montréal.

Concernant l'impact sur le domaine public, les différents trajets des courses impliqueront des fermetures de rues les 5 et 6 août 2017 dans le Vieux-Port de Montréal. Afin de minimiser l'impact sur les résidents du secteur et les autres visiteurs, un plan de détour sera communiqué avant la tenue de l'événement. Ce plan et sa mise en œuvre seront supervisés par la DEP et opérés par une firme externe spécialisée au choix et aux frais du promoteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Juin à août 2017 : suivi du respect des obligations assumées par chaque partie.
- 5-6 août 2017 : tenue de l'événement.
- Été/Automne 2017 : remise du legs à la communauté sportive montréalaise par le TIM.
- Automne 2017 : remise du rapport final à la Ville.
- Début 2018 : remise des états financiers vérifiés à la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kevin DONNELLY, Service de la culture
Louise M TREMBLAY, Service des communications
Claude DUBOIS, Ville-Marie

Lecture :

Claude DUBOIS, 12 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale PHILIE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0947
Télécop. : 514-872-9255

ENDOSSÉ PAR

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514-872-9255

Le : 2017-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
directeur des sports

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2017-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2017-04-20



CONVENTION DE CONTRIBUTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée la « Ville »

ET : **TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 4000, rue Saint-Ambroise, bureau 190, Montréal, Québec, H4C 2C7, agissant et représentée par monsieur Patrice Brunet, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;;

ci-après appelée le « Cocontractant »

ci-après individuellement ou collectivement appelés « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE le Cocontractant organise et tiendra les 5 et 6 août 2017, sur le territoire de la Ville, un événement sportif d'envergure nommé le «Triathlon International de Montréal» (ci-après appelé l'« Événement ») qui comporte deux (2) volets qui seront tenus simultanément et sur le même parcours; à savoir une compétition de triathlon dans le cadre du circuit « Série mondiale de triathlon (WTS) de l'Union Internationale de Triathlon (ci-après appelée l'« UIT ») » et un triathlon populaire accessible au public;

ATTENDU QUE le Cocontractant assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE le Cocontractant a sollicité une contribution de la Ville afin de lui permettre de tenir son Événement;

ATTENDU QUE le Cocontractant a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a donné, par l'adoption de sa résolution numéro CE17 0443, son accord de principe et est disposée à offrir au Cocontractant une contribution décrite plus amplement dans la présente entente pour soutenir la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE le Cocontractant a représenté à la Ville avoir obtenu des engagements formels en argent, en biens et en services d'autres bailleurs de fonds, et ce, pour une somme totale d'au moins un million quatre cent vingt-trois mille huit cent trente dollars (1 423 830 \$) (Annexe 6);

of

ATTENDU QUE la Ville accepte de fournir une contribution au Cocontractant pour la tenue de son Événement selon les modalités et aux conditions prévues à la présente convention de contribution étant entendu que sa contribution doit être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans cette dernière;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Cocontractant;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention de contribution, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Directrice** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 1.2 « **Site** » : l'ensemble des rues, des parcs ou autres endroits autorisés qui est utilisé par le Cocontractant pour la tenue de son Événement qui appartiennent à la Ville identifié au Cahier de charge (Annexe 1), étant entendu que le Cocontractant doit obtenir l'autorisation préalable pour leur utilisation auprès des instances décisionnelles compétentes de la Ville, le cas échéant.
- 1.3 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Cahier de charge » daté du 12 avril 2017 qui décrit notamment les différentes activités et compétitions organisées et tenues par le Cocontractant dans le cadre de son Événement de même que le Site.
- 1.4 « **Annexe 2** » : la résolution du conseil d'administration du Cocontractant adoptée le 28 septembre 2016 autorisant monsieur Patrice Brunet à signer la présente convention de contribution.
- 1.5 « **Annexe 3** » : la résolution numéro CE17 0443 adoptée par le comité exécutif de la Ville.
- 1.6 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles ». La contribution financière de la Ville, à savoir la somme de quatre cent trente mille dollars (430 000,00 \$), doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles figurant sur cette liste.

- 1.7 « **Annexe 5** » : le document intitulé « Description et modalités de la contribution en biens et en services offerte par la Ville ». Cette contribution en biens et en services de la Ville doit exclusivement être affectée aux fins de la présente convention de contribution.
- 1.8 « **Annexe 6** » : le document intitulé « Engagements et dates de versements des bailleurs de fonds confirmés en date du 12 avril 2017 » préparé par le Cocontractant et daté du 12 avril 2017; fait notamment état de l'identité de chaque bailleur de fonds de même que de leur engagement respectif en argent, en biens et en services envers le Cocontractant pour l'organisation et la tenue de son Événement de même que du moment où chaque contribution lui est versé.
- 1.9 « **Annexe 7** » : le document intitulé « Plan de legs à la communauté montréalaise » préparé par le Cocontractant et daté du 12 avril 2017.
- 1.10 « **Annexe 8** » : le document intitulé « Protocole de visibilité de la Ville ».
- 1.11 « **Rapport annuel** » document présentant le profil du Cocontractant, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
- 1.12 « **Reddition de compte** » les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées dans le cadre de l'Événement, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion; le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par la Directrice dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 font partie intégrante de la présente convention de contribution et les dispositions de cette dernière prévalent sur toute disposition et des Annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 qui seraient inconciliable avec celle-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention de contribution établit les modalités et conditions de la contribution de la Ville, à savoir le versement d'une somme maximale de quatre cent trente mille dollars (430 000,00\$) et un soutien en biens et en services pour une valeur maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000,00\$), pour permettre au Cocontractant d'organiser et de tenir son Événement sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention de contribution entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties à signer et se termine, sous réserve des articles 7 (Défauts) et 8 (Résiliation) lorsque toutes les obligations qui y sont prévues ont été complétées par les Parties.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 En considération du respect par le Cocontractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention de contribution, la Ville convient de :

5.1.1 Contribution financière

5.1.1.1 lui verser, à titre de contribution financière, une somme maximale de quatre cent trente mille dollars (430 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, laquelle somme doit exclusivement être affectée aux dépenses admissibles décrites à l'Annexe 4 de la présente convention de contribution. Cette contribution financière sera versée au Cocontractant comme suit :

- i. une somme de deux cent cinquante-huit mille dollars (258 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, payable dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention de contribution par la dernière des Parties à signer.
- ii. une somme de cent vingt-neuf mille dollars (129 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, payable dans les trente (30) jours suivant la confirmation de l'obtention du financement de la part de l'ensemble des bailleurs de fonds publics.
- iii. une somme de quarante-trois mille dollars (43 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, payable dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte que doit transmettre le Cocontractant à la Ville en vertu de l'article 6.3.3.3 de la présente convention de contribution, sous réserve de son approbation préalable par la Directrice.

5.1.2 Soutien en biens et en services

5.1.2.1 lui octroyer un soutien en biens et services d'une valeur en nature maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000,00 \$) incluant toutes les taxes applicables le cas échéant, pour l'organisation et la tenue de son Événement ; lesdits biens et services de même que les conditions sont plus amplement décrits à l'Annexe 5. Toutefois, le présent article ne peut ni ne doit être interprété comme un engagement de la Ville à fournir tous les services qui pourraient être demandés par le Cocontractant.

5.2 Le Cocontractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

- 5.3 Aucun versement effectué par la Ville ne peut être interprété comme constituant une quelconque reconnaissance que le Cocontractant respecte les termes, conditions et modalités prévues par la présente convention de contribution.
- 5.4 La Directrice peut suspendre, réduire ou annuler tout versement si le Cocontractant refuse ou néglige d'exécuter, en tout ou en partie, une de ses obligations à sa satisfaction et elle peut également, en telle circonstances exiger la remise de toute somme versée en vertu de la présente convention de contribution.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

En contrepartie des engagements pris par la Ville en vertu de la présente convention, le Cocontractant s'engage à :

6.1 Collaboration

- 6.1.1 collaborer entièrement avec la Ville et sa Directrice, de même qu'avec les personnes à qui elles auraient confié certains éléments de la présente convention de contribution.
- 6.1.2 obtenir, le cas échéant, tous les permis, licences et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour lui permettre de remplir ses obligations notamment à l'égard de la Ville.
- 6.1.3 fournir à la Directrice tout renseignement et document qu'elle requiert dans le cadre de la présente convention de contribution, y compris ceux concernant l'organisation et la tenue de son Événement.
- 6.1.4 informer régulièrement la Directrice de la progression de l'organisation de son Événement.
- 6.1.5 faire approuver préalablement par la Directrice tout changement significatif à son Événement.
- 6.1.6 dénoncer sans délai par écrit à la Directrice tout retard ou problème lié à l'organisation ou à la tenue de son Événement ou encore en lien avec la présente convention de contribution.

6.2 Contribution de la Ville

- 6.2.1 utiliser la contribution financière prévue à l'article 5.1.1 de la présente convention de contribution uniquement pour les dépenses admissibles décrites à l'Annexe 4 et respecter les conditions et modalités mentionnées à l'Annexe 5 quant au soutien en biens et en services prévu à l'article 5.1.2 de la présente convention de contribution.
- 6.2.2 intégrer la contribution de la Ville mentionnée aux articles 5.1.1 et 5.1.2 de la présente convention de contribution dans le budget global de son Événement et dans ses états financiers.

BT

- 6.2.3 rembourser à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite à cet effet, toute portion non utilisée de la contribution financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.
- 6.2.4 assumer tous les dépassements de coûts au-delà de la contribution de la Ville prévue aux articles 5.1.1 et 5.1.2 de la présente convention de contribution étant entendu que ladite contribution financière ne peut être utilisée que pour payer les dépenses admissibles décrites à Annexe 4 de la présente convention de contribution.
- 6.2.5 affecter ou utiliser la contribution en biens et en services mentionné à l'article 5.1.2 de la présente convention de contribution exclusivement aux fins de l'organisation et la tenue de son Événement (Annexe 1).

6.3 Finances du Cocontractant

- 6.3.1 assumer l'entière responsabilité financière liée à l'organisation ou à la tenue de son Événement, incluant tout dépassement des coûts et tout déficit y étant lié, le cas échéant, étant entendu que la Ville n'assume aucune responsabilité à cet égard et qu'elle ne peut, en aucun cas, être tenue de verser un montant supérieur au montant total de sa contribution prévue à l'article 5 de la présente convention de contribution.
- 6.3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à la tenue de son Événement.
- 6.3.3 assurer une reddition de compte constante et transparente et, sans limiter la généralité de ce qui précède, notamment :
 - 6.3.3.1 Déposer la Reddition de compte auprès de la Directrice. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que la Directrice lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis de la Directrice.

Transmettre à la Directrice, soixante (60) jours ouvrables après la tenue de son Événement, une Reddition de compte complète incluant également une revue de presse, un rapport final de l'Événement, une étude des retombées économiques, un rapport de dépenses détaillant précisément l'emploi des sommes qui seront versées notamment par la Ville à titre de contribution financière et des sommes, biens ou services qu'il affecte aux fins de son engagement (article 6.5.1 de la présente convention de contribution) de donner des avantages et des bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 7). Le rapport final doit faire état de l'atteinte ou non des objectifs mesurables présentés à la Directrice en vertu de l'article 6.3.6 de la présente convention de contribution. Cette Reddition de compte doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives et contenir tous les autres documents ou renseignements que la Directrice peut requérir en lien avec la présente convention de contribution.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être

transmise à la Directrice dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison.

Cette Reddition de compte doit démontrer à la satisfaction de la Directrice comment le Cocontractant a entièrement respecté son engagement (article 6.5.1) de la présente convention de contribution) de donner des avantages et des bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 7).

- 6.3.3.2 Tenir, aux fins de la présente convention de contribution, des comptes et des registres appropriés, précis et exacts tant à l'égard des sommes versées par la Ville qu'à l'égard des sommes, biens ou services qu'il affecte aux fins de son engagement (article 6.5.1 de la présente convention de contribution) de donner des avantages et des bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 7) en contrepartie de la contribution financière de la Ville.
- 6.3.3.3 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités du Cocontractant pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et tenir une comptabilité adéquate, précise et exacte des revenus de toutes sources (Annexe 6) et des dépenses relatives à l'organisation et à la tenue de son Événement. Ces informations financières doivent être jointes à ses états financiers annuels.
- 6.3.4 En sus de ceux qu'il a déjà remis à la Ville (Annexe 6), fournir à la Directrice au fur et à mesure où ils sont conclus, une copie des engagements formels en argent, en biens et en services fournis par d'autres bailleurs de fonds qui désirent contribuer à son Événement.
- 6.3.5 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville, moyennant un délai raisonnable. De plus, le Contractant accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes les pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;
- 6.3.6 Soumettre à la Directrice pour approbation, le 15 juillet 2017, ses objectifs mesurables liés à la tenue de son Événement, dont notamment le nombre de participants (athlètes, entraîneurs, accompagnateurs, médias, etc.), le nombre de pays représentés, le nombre de spectateurs attendus, les retombées économiques, les retombées médiatiques, les heures de télédiffusion, l'auditoire télévisuel.
- 6.3.7 Utiliser la contribution de la Ville pour organiser et tenir son Événement. Dans le cas où le financement recueilli par le Cocontractant ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville (Annexe 1), le Cocontractant doit présenter à la Directrice, pour approbation, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée.

04

- 6.3.8 Présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement à la Directrice, et ce, dès qu'elles sont disponibles.
- 6.3.9 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de son Événement et des activités qui y sont reliées.
- 6.3.10 Conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents pour une période d'au moins sept (7) ans après la date de la fin de son Événement.
- 6.3.11 Dans les quatre-vingt-dix (90) de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès de la Directrice le Rapport annuel requis par cette dernière et comportant les informations qu'elle requiert;
- 6.3.12 Aviser promptement la Directrice par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.
- 6.3.13 payer à la Ville, dans les trente (30) jours de la réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de son Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.
- 6.3.14 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où la Directrice en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention de contribution.
- 6.3.15 Le Cocontractant accorde à la Directrice, pendant toute la durée de la présente convention de contribution, un statut d'observateur aux assemblées de son conseil d'administration traitant de sujets en lien avec la présente convention de contribution et à cet effet, il s'engage à transmettre à la Directrice, un avis de convocation de deux jours francs ainsi que l'ensemble des documents fourni au conseil d'administration pour la rencontre. Les obligations de fiduciaire et de confidentialité s'appliquant aux membres du conseil d'administration s'appliquent aussi intégralement à l'observateur.
- 6.3.16 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000\$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente convention, à la Directrice, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) après la fin de son exercice financier;
- 6.3.17 Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000\$), transmettre pour chaque année de la présente convention à la Directrice ses états financiers, le tout au plus tard quatre-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

6.4 Organisation et tenue de l'Événement

ot

- 6.4.1 tenir son Événement et toutes les activités y étant reliées sur le territoire de la Ville, et ce, conformément aux exigences prévues par la présente convention de contribution.
- 6.4.2 tenir son Événement dans le respect du Cahier de charges (Annexe1).
- 6.4.3 assumer l'entière responsabilité organisationnelle de son Événement en respect avec la présente convention de contribution et fournir sur demande, à la Directrice, les explications pour les écarts ou les modifications à sa programmation ou au budget de son Événement;
- 6.4.4 s'assurer que l'Événement soit organisé en accord avec les plus hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon à maintenir et relever l'image de marque de la Ville;
- 6.4.5 veiller à ce que l'aménagement du Site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respectent toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux étant entendu que le Site doit être remis dans son état initial conformément aux exigences et délais mentionnés dans le Cahier de charges (Annexe1);
- 6.4.6 adapter le Site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);
- 6.4.7 permettre à la Directrice, de visiter le Site, en tout temps. À cet effet, le Cocontractant doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;
- 6.4.8 respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le *Code de la sécurité routière* (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre pour approbation à la Directrice, les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « *Installation de panneaux prohibant le stationnement* »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;
- 6.4.9 soumettre à la Directrice, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;
- 6.4.10 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par la Directrice;
- 6.4.11 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par la Directrice;
- 6.4.12 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de

of

rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à son Événement;

- 6.4.13 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de son Événement à la Directrice;
- 6.4.14 Assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec la Directrice, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par la Directrice et divulgués au Cocontractant, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par le Cocontractant à Montréal et qui y sont liées;
- 6.4.15 Transmettre à la Directrice dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;
- 6.4.16 Le cas échéant, se procurer, en temps utile et à ses frais, auprès des autorités compétentes, tout permis, licence ou autorisation lui donnant le droit de tenir une quelconque activité relative à son Événement dans tout lieu appartenant à la Ville.

6.5 Plan de legs

- 6.5.1 Respecter entièrement son engagement de donner des avantages et des bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 7) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction de la Directrice, au plus tard le 31 décembre 2017;
- 6.5.2 ne pas effectuer de substitution d'un élément ou d'une composante prévu au Plan de legs (Annexe 7) sans avoir obtenu, préalablement, l'approbation écrite de la Directrice étant entendu qu'une telle demande de substitution doit obligatoirement offrir un élément ou composante de même nature et ayant minimalement la même valeur pour la Ville.

6.6 Reconnaissance et statut

- 6.6.1 être, en tout temps, en règle avec les autorités gouvernementales fédérale, provinciales et municipales, notamment avec l'Agence du revenu du Canada, Revenu Québec, le Registraire des entreprises au gouvernement du Québec;
- 6.6.2 conserver, pendant toute la durée de la présente convention de contribution, son statut d'organisme à but non lucratif et, le cas échéant, aviser par écrit la Directrice de tout changement audit statut au plus tard dans les trois (3) jours ouvrables dudit changement.

6.7 Affaires, relations et déontologie

- 6.7.1 agir et s'assurer que ses administrateurs, employés et bénévoles, ainsi que ceux de ses partenaires, agissent selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville et aux organismes partenaires de la Ville ou à des tiers;
- 6.7.2 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

- 6.7.3 prendre toutes les mesures requises pour éviter de se placer en conflit d'intérêts, s'assurer que ses membres et ses employés évitent de se placer en conflit d'intérêts et se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard, le cas échéant;
- 6.7.4 informer la Directrice par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec lui ou de toute commission, salaire, honoraire, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention de contribution, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement;
- 6.7.5 s'assurer que ses employés, membres et bénévoles n'offrent que des services liés à l'organisation et à la tenue de son Événement et aux activités qui y sont reliées;
- 6.7.6 se conformer et s'assurer que ses membres, employés et bénévoles se conforment en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs et à toute autre consigne transmise par la Directrice, applicable à son Événement et aux activités qui y sont reliées;
- 6.7.7 adopter une conduite irréprochable dans toutes les démarches et interventions ayant trait à l'organisation et à la tenue de son Événement et aux activités qui y sont reliées.

6.8 Communications et promotion

- 6.8.1 conformément au Protocole de visibilité de la Ville (Annexe 8) et sous réserve de l'approbation préalable de la Directrice, mettre en évidence la contribution de la Ville dans l'organisation et la tenue de son Événement dans ses écrits, programmes, publications et annonces, sur tout support de communication utilisé, ainsi que dans la mise en application du Plan de legs (Annexe 7).
- 6.8.2 ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination.
- 6.8.3 assurer une visibilité à la Ville ou à ses représentants officiels lors des activités médiatiques, protocolaires et autres, organisées à Montréal et en lien avec la tenue de son Événement.
- 6.8.4 s'il y a lieu, permettre à la Ville d'installer des banderoles sur le Site de son Événement bien en vue des spectateurs.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1 Le Cocontractant reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention de contribution constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci, et le défaut par le Cocontractant de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier la présente convention de contribution sur simple avis écrit, sans que le Cocontractant ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.

of

- 7.2 Aux fins de la présente convention de contribution, le Cocontractant est en défaut :
- 7.2.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par le Cocontractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.
 - 7.2.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
 - 7.2.3 si dans le délai mentionné dans l'avis écrit de la Directrice, il n'a pas remédié au défaut d'exécuter l'une ou l'autre de ses obligations aux termes de la présente convention de contribution.
 - 7.2.4 s'il a fait une fausse déclaration ou a commis une fraude en rapport avec la présente convention de contribution.
 - 7.2.5 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.
- 7.3 Dans les cas mentionnés à l'article 7.2.3, si malgré l'avis de la Directrice, le Cocontractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention de contribution, à son entière discrétion. Si la présente convention de contribution est résiliée en vertu du présent article, le Cocontractant renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de la Ville et toute contribution financière non versée cesse alors d'être due, le cas échéant et la Ville se réserve le droit de réclamer en tout ou en partie les sommes déjà versées.
- 7.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.2.1, 7.2.2, 7.2.4 et 7.2.5, la présente convention de contribution est résiliée de plein droit dès la survenance de la situation et le Cocontractant renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de la Ville et toute contribution financière non versée cesse alors d'être due et, le cas échéant, la Ville se réserve le droit de réclamer en tout ou en partie les sommes déjà versées.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Le Cocontractant peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre Partie, résilier la présente convention de contribution.
- Dans un tel cas, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due, le cas échéant, et le Cocontractant doit remettre à la Directrice la portion non utilisée de la contribution financière que la Ville lui a versée. De plus, la Ville se réserve le droit de réclamer, en tout ou en partie, les sommes déjà versées.
- 8.2 La Ville peut, à son entière discrétion, par un avis écrit à l'autre Partie, résilier la présente convention de contribution.

présente convention de contribution.

Dans un tel cas, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due, le cas échéant, et le Cocontractant doit remettre à la Directrice la portion non utilisée de la contribution financière que la Ville lui a versée.

- 8.3 En cas de résiliation de la présente convention de contribution par la Ville, le Cocontractant renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de la Ville en raison de l'exercice de ce droit à la résiliation.

ARTICLE 9 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

Le Cocontractant déclare et garantit :

- 9.1 qu'il a le pouvoir de conclure la contribution financière et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.
- 9.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 9.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 13 de la présente convention.
- 9.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des obligations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci;

ARTICLE 10 **ASSURANCES ET INDEMNISATION**

- 10.1 Le Cocontractant souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de la présente convention de contribution, ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de son Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police d'assurance doit également couvrir les actes posés par ses administrateurs, bénévoles et employés dans le cadre de l'organisation et la tenue de son Événement. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée du Cocontractant. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée ou la protection d'assurance réduite par le Cocontractant sans un préavis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins trente (30) jours. Le Cocontractant doit remettre copie du certificat de

la police d'assurance et de l'avenant, lesquels doivent respecter les exigences décrites ci-dessus, à la Directrice lors de la signature de la présente convention de contribution par les deux Parties et, le cas échéant, faire parvenir une copie du certificat du renouvellement de cette police à la Directrice, au plus tard quinze (15) jours avant son échéance.

- 10.2 Le Cocontractant doit souscrire, à ses frais auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège social ou une place d'affaires au Québec, une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par la Directrice, couvrant la protection pour le feu, le vol et le vandalisme des biens ou équipement qui lui sont prêtés par la Ville. Le Cocontractant doit remettre copie de certificat de cette police d'assurance et de l'avenant respectant les exigences décrites à l'article 10.1 de la présente convention de contribution à la Directrice au moins quinze (15) jours avant l'une ou l'autre des périodes de couverture suivantes :
- i. si les biens ou l'équipement est livré par la Ville : la période de couverture de cette police doit être en vigueur au moment de la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.
 - ii. si le Cocontractant prend livraison des biens ou de l'équipement : la période de couverture de cette police doit être en vigueur au moment de la prise de possession des biens ou de l'équipement jusqu'à la remise des ces derniers à la Ville après la tenue de son Événement à l'endroit indiqué par la Directrice.
- 10.3 Le Cocontractant garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention de contribution. Le Cocontractant prend fait et cause pour la Ville, ses représentants, mandataires et employés, dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise en capital, intérêts et frais, de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 10.4 Le Cocontractant renonce à exercer quelque recours que ce soit en dommages, indemnité ou compensation, ou à formuler quelque réclamation que ce soit contre la Ville, ses représentants, mandataires et employés, pour des dommages résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention de contribution et de l'organisation et de la tenue de son Événement à moins que ceux-ci résultent directement de la négligence ou actes intentionnels de la Ville ou de l'un de ses représentants, mandataires et employés.

ARTICLE 11 **CESSION**

- 11.1 Le Cocontractant ne peut céder ou transporter en tout ou en partie, à titre onéreux ou à titre gratuit, la présente convention de contribution ou quelque droit que ce soit qui lui est consenti en vertu de la présente convention de contribution.

- 11.2 Le Cocontractant ne peut autoriser un tiers à s'occuper de l'organisation de son Événement à sa place, de quelque manière que ce soit, sans l'approbation préalable écrite de la Directrice.

ARTICLE 12

AVIS

Tous documents, avis, approbation ou consentement qu'une Partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention de contribution doivent être donnés par écrit et expédiés sous pli recommandé ou envoyés par télécopie ou courriel à l'adresse prévue ci-après :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la Diversité sociale et des sports
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

À l'attention de : Madame Johanne Derome, directrice

Téléphone : 514 280-4283
Télécopieur : 514 872-2610
Courriel : jderome@ville.montreal.qc.ca

TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL

4000, rue Saint-Ambroise, bur. 190
Montréal (Québec) H4C 2C7

À l'attention de : Monsieur Patrice Brunet, président

Téléphone : 514-887-7111
Télécopieur :
Courriel : patrice.brunet@triatlonmontreal.com

ARTICLE 13

PROPRIÉTÉ INTELLECUELLE

- 13.1 Le Cocontractant concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec l'Événement réalisés par le Contractant, ses employés ou ses sous-traitants.
- 13.2 Le Cocontractant s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 14

SURVIE DE CERTAINES CLAUSES

Nonobstant la fin de la présente convention, il est entendu entre les Parties que les articles 6.3.3.1, 6.3.11, 6.3.14, 6.3.16, 6.3.17, 10.3, 10.4 et 13 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS FINALES

- 15.1 Le Cocontractant reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable de l'inexécution de ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.
- 15.2 Aux fins de la présente convention de contribution, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention de contribution ou à toute autre adresse, dans la province du Québec, dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie par courrier recommandé.
- 15.3 Aucune modification aux termes de la présente convention de contribution n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.
- 15.4 Une disposition de la présente convention de contribution jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 15.5 La présente convention de contribution lie les Parties de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- 15.6 Le Cocontractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.
- 15.7 Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tels droits ou recours.
- 15.8 La présente convention de contribution est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.
- 15.9 chacun des deux (2) exemplaires de la présente convention de contribution a valeur d'original



SPORT IN
THE OLYMPIC
PROGRAMME

INTERNATIONAL TRIATHLON UNION

Gergely Markus
ITU Sport Director

Patrice Brunet

President and chief Executive Officer
Triathlon International de Montréal
4000 rue St-Ambroise, bur. 190,
Montréal, QC, H4C 2C7

Re: 2017 ITU World Triathlon Montreal

22nd November 2016

Dear Mr Brunet,

As it was announced earlier this year, the city of Montreal was awarded to host a World Triathlon Series on the weekend of 5/6 August 2017.

We are looking forward to have a successful edition of the series next year after the high level delivery of the 2016 edition of the World Cup event.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gergely Markus', with a long horizontal flourish extending to the right.

Gergely Markus

cc: Les Pereira, President of Triathlon Canada



121-1925 Blanshard St
Victoria, BC V8T4J2

Kim.VanBruggen@triathloncanada.com

TO: To Whom It May Concern

**FROM: Kim Van Bruggen
CEO**

Re: Letter of Support – 2017 ITU World Triathlon Montréal

To Whom It May Concern

It is my pleasure to write in support of the 2017 ITU World Triathlon Montréal – International Montreal Triathlon (IMT) August 5-6. This event was premiered in 2016 and based on its success and commitment to event excellence became one of nine World Triathlon Series events to be held in 2017. The World Triathlon Series brings together the world's fastest triathletes to compete head-to-head in Standard and Sprint distance races for a chance to be crowned World Champion. Athletes around the world look forward to this iconic event with anticipation.

Building on the success and learnings of 2016, race organizer Patrice Brunet and his IMT team will continue to capture the excitement of the city while showcasing some of the best city landscapes of Montreal to the world.

Triathlon Canada is proud to offer its support to the local organizing committee and we intend to continue doing so in the years to come, as Montreal continues to host ITU races.

I applaud the City of Montreal, the Province of Quebec and local business partners for investing in this initiative. This event will continue to provide a legacy for all participants, spectators, local enterprise and the City of Montreal. I look forward to seeing this event continue to evolve into one of the most prestigious international Triathlon events in the world.

Yours Sincerely.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Kim Van Bruggen", with a long, sweeping underline.

Kim Van Bruggen
CEO



Lettre d'appui au Triathlon International de Montréal

4545, Ave Pierre de Coubertin
Montréal (QC) H1V 0B2
www.triathlonquebec.org
514 252-3121

Montréal, le 12 octobre 2016

*Patrice Brunet, président et chef de la direction / TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTREAL
a/s Comité Olympique Canadien | 4000 St-Ambroise, suite 190 | Montréal / 514-887-7111*

La Fédération de Triathlon du Québec est heureuse d'accorder son appui au TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTREAL et à son projet de World Triathlon Series 2017 dans le cadre du circuit de l'Union Internationale de Triathlon (UIT).

Depuis son accession aux Jeux Olympiques en 2000, le triathlon connaît une croissance mondiale très forte. Plus spécifiquement, le Québec observe un développement accéléré depuis 5 ans (moyenne de +25%/an) et la grande région de Montréal rassemble maintenant 24 des 52 clubs du Québec.

Par ailleurs, le triathlon s'inscrit dans deux tendances très fortes de notre société: celle du dépassement de soi et celle des saines habitudes de vie. Ce sont des impacts très positifs qui contribuent significativement à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la réduction des coûts de santé, entre autre.

Au niveau international et touristique, le circuit développé par l'UIT est une vitrine extrêmement attrayante: Abu Dhabi, Yokohama, Stockholm, Hamburg ou Cozumel font par exemple partie de la Série Mondiale 2016 et ces grands centres urbains bénéficient grandement d'une couverture médiatique grandissante. Aussi, la diffusion télévisée de ces courses rejoint un public international.

Triathlon Québec est en cours de discussion avec TIM pour mettre sur pied un centre d'entraînement de triathlon, de concert avec les instances gouvernementales du Québec, dont l'Institut National du Sport. La confirmation que le Triathlon International de Montréal devient une étape de la Série Mondiale ITU et/ou de la Grande Finale ITU permettra de concrétiser ce projet en partenariat avec TIM.

La présence du président de Triathlon Québec au sein du conseil d'administration de TIM est un facteur important à titre de catalyseur du legs que ces événements de calibre international pourront apporter au Québec et à l'est du Canada.

C'est avec passion et fierté que Triathlon Québec soutient le TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTREAL.

En espérant vivement que ce projet très prometteur puisse se développer favorablement, veuillez agréer l'expression de nos chaleureuses salutations.

Directrice générale par intérim

Triathlon Québec - Fédération Sportive de l'année

514 252-3121 poste 4

<http://www.triathlonquebec.org/>

TRIATHLONQUEBEC.ORG

Montréal, le 12 avril 2016

Objet : Lettre de soutien – Triathlon International de Montréal

À qui de droit,

La SDC Vieux-Montréal, pour générer l'achalandage dans le quartier, doit voir à ce qu'une vie sociale active et culturelle y ait lieu. Pour ce faire, elle promeut des attraits et événements qui expriment bien le caractère distinctif du Vieux-Montréal. La SDC considère que le Triathlon International de Montréal, qui aura lieu pour la première édition le 7 août 2016, répond à ce besoin sur le plan local, national et international.

Nous sommes fiers d'appuyer le Triathlon International de Montréal pour sa mise en candidature pour les événements: World Triathlon Series (WTS) 2017 et World Triathlon Series Grand Final 2019.

En plus de créer un rendez-vous sportif de haut niveau, nous sommes convaincus que cet événement créera de l'attraction et une forte rétention dans le Vieux-Montréal.

Mes meilleures salutations,



Mario Lafrance
Directeur général

Le 24 janvier 2017

M. Ghislain Mélançon
Directeur, opérations de l'événement
Triathlon ITU de Montréal 2016
a/s Comité Olympique Canadien
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 2A5

Monsieur Mélançon,

Après consultation auprès de nos services d'opérations maritimes et terrestres, je suis heureuse de vous confirmer le support de l'Administration portuaire de Montréal (l'APM) pour la tenue d'un triathlon à Montréal les 5 et 6 août 2017.

Selon l'horaire et les parcours de natation, de vélo et de course à pied que vous nous avez soumis en date du 10 janvier dernier, je vous confirme que nous pourrons, en principe, coordonner avec nos partenaires d'affaires, certains enjeux liés à nos opérations portuaires afin de faciliter la tenue de votre événement. À titre indicatif seulement, ces enjeux impliquent l'horaire des trains empruntant la voie ferrée longeant la rue de la Commune, quelques accès routiers directs menant au port et longeant la rue Notre-Dame et l'accès au transport de marchandise et de croisiéristes dans le secteur du Vieux-Port de Montréal. Nous vous rappelons, en ce qui a trait au volet « natation », que ce parcours devra être fermé en tout temps par des embarcations nautiques et des bouées ou panneaux flottants.


Il est entendu que le succès d'un tel événement sera entièrement tributaire d'une coordination proactive et efficace entre nos organisations. Nous recommandons à cet effet de prévoir un calendrier de réunions impliquant l'APM et les autres parties prenantes qui seront impactées par cet événement.

.../2

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous souhaitons bonne chance avec l'organisation de ce triathlon et sachez que nous sommes heureux de pouvoir contribuer à la réalisation d'un grand événement sportif qui dynamisera encore plus la belle métropole portuaire qu'est Montréal.

Veillez agréer, monsieur Mélançon, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-présidente, affaires publiques,


Sophie Roux

c.c. Jean-François Belzile, Capitaine de port et directeur des opérations maritimes
Louis Machado, Directeur, logistique portuaire
Felixpier Bergeron, Directeur, sûreté et prévention des incendies

CONTRIBUTION AGREEMENT

SPORT CANADA
REÇU / RECEIVED

FEB 09 2017

BETWEEN: **HER MAJESTY THE QUEEN IN RIGHT OF CANADA**
as represented by the Minister of Sport and Persons with Disabilities (hereinafter called “the Minister” and including any person duly authorized to represent her/him).

AND: **TRIATHLON CANADA**, a non-profit organization duly incorporated under the laws of Canada, having its head office in Victoria, represented by the President, hereinafter referred to as the “Recipient”.

The “Minister” and the “Recipient” are referred to individually as a “Party” or collectively as the “Parties”

WHEREAS the Minister is responsible for the Program entitled “Hosting Program”, hereinafter called the “Program”;

WHEREAS the Recipient has submitted to the Minister a proposal for the funding of a Project called “2017 ITU World Triathlon Series – Montréal” which qualifies for support under the Program; and

WHEREAS the Minister wishes to provide financial assistance to support the Project.

THEREFORE, in consideration of their respective obligations set out below, the parties agree to the following:

1. PURPOSE OF CONTRIBUTION

The Minister agrees to enter into this Contribution Agreement hereinafter referred to as “the Agreement”, in order to grant financial assistance to the Recipient solely for the purpose of implementing the Project described in Annex A of this Agreement entitled *Project Description, Specific Conditions and Budget*.

2. MAXIMUM AMOUNT OF CONTRIBUTION BY THE MINISTER

Subject to all terms and conditions indicated in this Agreement being met, the Minister agrees to contribute a maximum amount of \$150,000 towards the eligible expenditures incurred by the Recipient, for carrying out the Project described in Annex A.

3. TERM

- 3.1 The present agreement will take effect on the date when all parties will have signed and will cease, subject to its termination on a prior date, one year (365 days) after the expiration of the activity period as indicated at section 3.2.
- 3.2 Subject to termination, the Agreement covers the activities described in Annex A of this Agreement for the period commencing on **April 1, 2017** and ending on **November 6, 2017**. Unless otherwise pre-authorized by the Minister, only goods and services rendered within this time period shall be considered as eligible expenses.
- 3.3 All obligations of the Recipient herein shall, expressly or by their nature, survive termination or expiry of this Agreement, until and unless they are fulfilled or by their nature expire.

4. OBLIGATION TO INFORM THE PUBLIC

The Recipient hereby agrees that a public announcement with respect to this Agreement may be made by the Minister in the form of a press release, press conference or otherwise and that all reasonable and necessary assistance in the organization of the public announcement, as the Minister sees fit, shall be provided.

5. PUBLIC ACKNOWLEDGMENT OF FINANCIAL SUPPORT

The Recipient must publicly acknowledge, in English and in French, the financial support received from the Government of Canada, in all communication materials and promotional activities related to the Agreement, such as advertising, promotional and program materials, public announcements, speeches, website, social media, etc., as stated in Annex E of this Agreement. However, the Minister may deem advisable to withdraw the requirement for recognition of the federal funding by the Recipient.

The Department’s *Guide on the Public Acknowledgment of Financial Assistance* will assist the Recipient in complying with the requirements stated in Annex E of this Agreement. The Guide can be found at the following address: <http://canada.pch.gc.ca/eng/1428491994616>.

6. NOTICE

Any notice, information or document required under this Agreement shall be deemed given if it is delivered, sent by facsimile, email or mail. Any notice delivered in person shall be deemed to have been received upon delivery; any notice sent by facsimile or email shall be deemed to have been received one working day after it is sent; any notice that is mailed shall be deemed to have been received eight (8) working days after being mailed.

All notices must be sent to the following addresses:

To the Recipient

Triathlon Canada
121 – 1925 Blanshard Street
Victoria, British Columbia
V8T 4J2

Attention:

Les Pereira
President
Tel: (604) 880-8144
Email: ljbp@shaw.ca

To the Minister:

Department of Canadian Heritage
Sport Canada
15 Eddy, 16th Floor, 15-16-G
Gatineau, Quebec
K1A 0M5

Attention:

Patrick Healy
Manager, Hosting Program and Federal Secretariat
Tel: (613) 220-0305
Fax: (819) 956-8006
Email: patrick.healy@canada.ca

7. DESCRIPTION OF THE AGREEMENT

This Agreement, including the following annexes that form an integral part of this Agreement and subsequent amendments to them, constitutes the entire agreement between the parties and supersedes all previous agreements, documents, representations, negotiations, understandings and undertakings related to its subject matter. The Recipient acknowledges having read the Agreement and agrees with the contents. In the event of conflict or inconsistency between Annex A and Annexes B and C, Annex A will prevail.

Annex A PROJECT DESCRIPTION, SPECIFIC CONDITIONS AND BUDGET
Annex B FINANCIAL CONDITIONS
Annex C GENERAL TERMS AND CONDITIONS
Annex D INTERIM AND FINAL ACTIVITY/RESULTS REPORTING REQUIREMENTS
Annex E ACKNOWLEDGMENT OF FINANCIAL ASSISTANCE

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto have signed this Agreement through duly authorized representatives.

Recipient

Les Pereira
Name (Print)

President
Position

[Signature]
Signature

Feb 2, 2017
Date

Witness

Kim Van Bruggen
Name (Print)

[Signature]
Signature

The Minister

Michael McWhinney
Name (Print)

ACTING
Executive Director,
Hosting Program & Federal
Secretariat
Position

[Signature]
Signature

Feb 6, 2017
Date

Witness

Ginette Richards
Name (Print)

[Signature]
Signature

ANNEX A

PROJECT DESCRIPTION, SPECIFIC CONDITIONS AND BUDGET

1. DESCRIPTION OF THE RECIPIENT'S PROJECT

The 2017 International Triathlon Union (ITU) World Triathlon Series - Montréal is scheduled to take place August 5-6, 2017, at the Old Port in Montréal, Québec. The 2017 ITU World Triathlon Series - Montréal will attract 132 Canadian and international athletes from 35 countries. The 2017 ITU World Triathlon Series - Montréal will provide international competitive opportunities for [sport] athletes to excel and achieve excellence in their sport.

2. DESCRIPTION OF ACTIVITIES PROPOSED BY THE RECIPIENT

Hosting the 2017 ITU World Triathlon Series - Montréal will provide 6 Canadian carded and 6 non-carded athletes with an international competitive opportunity to excel in their sport on home soil. This project will incorporate 4 Canadian coaches and 40 Canadian officials benefiting their international experience in their sport and strengthening the Canadian sport system. This project will also incorporate 600 volunteers from the community of Montréal and the province of Québec involved in various logistic and leadership roles critical to the successful delivery of this event.

Other activities to be held at the event include:

- **National Coaching Certification Program (NCCP) Activity:** a Triathlon Adult Community Coach training, a program offered through the NCCP, will be offered to develop the number of coaches able to coach to compete;
- **Officials' Certification Clinic:** officials will have an opportunity to attend an international certification clinic. These clinics need to be organized jointly with immediate officiating experience at an ITU event in order to issue certification. A National Technical Officials level 2 training is going to be offered by David Markham from Triathlon Canada over 2 days. It involves theoretical learning and practical exercises. The local organizing committee (LOC), in collaboration with Triathlon Canada, would also like to offer a National Technical Officials level 1 training;
- **Coaches Informal Learning:** the LOC will provide facilities where coaches can gather and exchange information. With the support of the Coaching Association of Canada, coaches will be provided with useful coaching tips and information. A platform will also be developed where coaches will be able to exchange on their best practices and find useful information that applies to their level of coaching skills and their environment. In addition, Triathlon Québec will offer a seminar for provincial and national coaches as part of the event activities; and
- **Officials' Informal Learning:** the LOC will provide facilities where officials can gather and exchange information. Officials will have to opportunity to communicate and use a platform designated to them. The platform will be composed of various useful information and blogs that will allow them to develop their skills. Officials will also have the opportunity to attend workshops and clinics. During these particular activities, they will be able to socialize with other officials from all levels (clubs to international) and will have the opportunity to exchange information and learn from others.

The 2017 ITU World Triathlon Series – Montréal is the seventh event of the World Triathlon Series. The elite event will be a standard distance of 1,500m swim, 40km bike, and 10km run.

The Legacy Plan is program-focused. The Recipient plans to deliver legacy initiatives in the following areas of interest to Sport Canada's Hosting Program:

- **Programming for Athletes/Coaches:** a mentorship program will be offered. The LOC will develop a program where athletes from different categories (from initiation to junior) will have the opportunity to register to be assigned to a mentor during the event. Athletes will meet during the event to share their knowledge and best practices;
- **Programming for Leadership or Community Development:** a school program will be offered. Top-level athletes will be invited to attend school events to talk about the sport of triathlon and healthy active living habits. Athletes will participate in an Olympic school day as an ambassador of the sport; and
- **Intellectual Property or Transfer of Knowledge:** a conference on healthy active living will be hosted in conjunction with the event. It will be open to the general public and will gather participants from multiple nations (Canada, United States and Europe).

3. EXPECTED ACTIVITY/RESULTS

The Recipient's expected activity/results* of the Project for which this Agreement is in place are as follows:

ITEM	PROJECTED	
	Able-bodied Sport **	Para-sport **
Number of participating countries	35	0
Number of new venues available for athletes' development and for hosting competitions	0	0
Number of improved venues available for athletes' development and for hosting competitions	0	0

ITEM	PROJECTED			
	Men		Women	
	Able-bodied	Para	Able-bodied	Para
Number of participating carded Canadian athletes	3	0	3	0
Number of participating non-Canadian athletes	60	0	60	0

ITEM	PROJECTED							
	Number of Athletes				Number of Coaches		Number of Officials	
	Men		Women		Able-bodied	Para	Able-bodied	Para
TOTAL Canadian Participants	4	0	8	0	4	0	40	0

* Sec Annex D for the definition of activity/results.

** Distinguish the number corresponding to able-bodied sport and/or para-sport if the event includes para-athletes only or if the event includes the combination of able-bodied athletes and para-athletes.

4. OFFICIAL LANGUAGES REQUIREMENTS

Through its funding, the Government of Canada wishes, among other things and where appropriate, to promote English and French (Canada's Official Languages) and to support the development of Official Languages minority communities. To assist the Government in achieving this objective, the Recipient will ensure that:

- 4.1 Project employees are hired and volunteers are recruited such that there is sufficient capacity in Canada's Official Languages, giving due recognition to the magnitude and complexity of the Project and the minority official language capacity available in the host community;
- 4.2 Members and organizations of the Canada's Official Language minority community are invited and encouraged to be actively involved;
- 4.3 A language services coordinator is designated to oversee the implementation of these requirements;
- 4.4 All promotional and event material provided, distributed or authorized to inform the general public, the participants or media prior to, during and after the Games is available simultaneously in Canada's Official Languages;
- 4.5 Permanent and temporary signage at all event sites, including naming or renaming of a new or renovated facility which has been funded in whole or in part by Canada, installed for the duration of the Project, is in Canada's Official Languages;
- 4.6 Written documentation providing event administrative information to the athletes, coaches, technical officials and other delegation members (guides, manuals, schedules, instructions, etc.) is disseminated simultaneously in Canada's Official Languages;
- 4.7 All information on the event website and social media is made available and updated simultaneously in both Canada's Official Languages;
- 4.8 Opening and closing ceremonies, if applicable, will be staged in a manner that both of Canada's Official Languages communities are included and represented in the development, the production and the use of talents. Further, if the national anthem is sung, it will be in its bilingual version;
- 4.9 All public address announcements related to the Project are made consecutively in Canada's Official Languages;

- 4.10 All security, emergency and medical services, and services provided by or on behalf of the Project to the athletes, coaches, technical officials, other delegation members and public are available at all times in both of Canada's Official Languages; and
- 4.11 Any events, cultural festivals or displays occurring before, during or after the Project and sponsored or promoted as part of the Project include presence of both of Canada's Official Languages in the development, the production and the use of talent.

5. GOVERNMENT OF CANADA VISIBILITY REQUIREMENTS

The Government of Canada visibility requirements are listed in Annex E.

6. GOVERNMENT POLICY ON TOBACCO SPONSORSHIP OF NATIONAL SPORT ORGANIZATIONS

The *Government Policy on Tobacco Sponsorship of National Sport Organizations* is hereby incorporated into and forms part of this Agreement. The policy is available at the following address:
http://canada.pch.gc.ca/DAMAssetPub/DAM-PCH2-sport-sport/STAGING/texte-text/tobacco_sponsorship_1442502580561_eng.pdf.

7. SPECIFIC CONDITIONS RELATED TO THE HOSTING PROGRAM

7.1 Sound Management

The Recipient hereby confirms that it possesses an adequate management and internal control framework, that includes among other things, administrative and financial policies such as segregation of duties; purchasing and contracting; travel, entertainment and expenses; cheque signing; ticketing; value in kind; and staffing and asset management.

7.2 Conflict of Interest

The Recipient shall have a conflict of interest policy in place. This policy shall allow any director, officer, employee, contract employee and volunteer of the Recipient to request that the Recipient make a ruling as to the possible conflict of interest, or perception thereof, and establish procedures to be followed in responding to requests and giving rulings.

7.3 Cancellation, Postponement or Modification of Project

If the Project is cancelled, postponed or modified:

- 7.3.1 The Minister may, at his or her discretion, fulfill his or her obligations under this Agreement or cancel the Agreement by written notice to the Recipient;
- 7.3.2 The Recipient shall immediately reimburse all financial aid that has not been spent, in accordance with the conditions of this Agreement, in particular all amounts repaid to the Recipient by any supplier to the Receiver General for Canada;
- 7.3.3 If the Minister cancels this Agreement, the Recipient shall immediately reimburse all financial aid not yet spent, committed or contractually obligated, in accordance with the conditions of this Agreement, in particular all amounts repaid to the Recipient by any supplier to the Receiver General for Canada.

7.4 Protocol

At the event, the Recipient will treat representatives and guests of the Minister in a manner befitting their office and on a basis no less favourable than comparable representatives of other levels of government and International Federation representatives.

Subject to the International Federation Accreditation and Protocol Policies, the Recipient agrees that it will use reasonable efforts to provide appropriate accreditation as required, to all persons identified by the Minister as having an official function at the Project.

7.5 Doping

The International Federation overseeing the Project is the authority that decides if doping controls will be conducted. Should doping controls be conducted, the testing protocol and results management process must be organized and implemented in accordance with the World Anti-Doping Program's International Standard for Testing which can be found at: <https://www.wada-ama.org/en/resources/world-anti-doping-program/international-standard-for-testing-and-investigations-isti-0>.

7.6 Eligible Expenditures

7.6.1 Eligible Expenditure Categories that are limited:

7.6.1.1 Travel:

Travel expenses that are eligible under the terms and conditions of the Program will be reimbursed up to a maximum of the amount approved (if specified) in column 4 of the Budget section of this Annex and will have to comply with the federal government's Travel Directive. The Recipient must maintain appropriate original verifiable travel documentation on file (Reference: http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/menu-travel-voyage-eng.asp).

7.6.1.2 Administration Expenses:

Eligible administration expenses may be reimbursed up to the lesser of the amount approved (if specified) in column 4 of the Budget section of this Annex or 15% of the total funding under this Agreement.

7.6.2 Financial Surplus as it Applies to Legacies

The Recipient has provided in the funding application a legacy plan describing how the Project will generate legacies to benefit the sport's development and/or excellence. The Recipient may seek approval from the Minister to direct any financial surplus from hosting and staging the Project toward the legacy plan.

7.7 Ineligible Expenditures

The following expenditures will not be eligible for funding under this Agreement:

- Bid expenditures
- IF Sanction Fee(s)
- Capital expenditures
- Prize monies

8. ENVIRONMENTAL EVALUATION

8.1 Recipient's General Obligation

The Recipient shall ensure that all activities and objectives subject to this Agreement comply with all federal, provincial/territorial and municipal laws and regulations and related laws or guidelines with respect to environmental matters. All other applicable legislative, regulatory and constitutional requirements still must be fulfilled.

8.2 Environmental Assessment

The Minister has determined that, based on the information available at the time of the commencement of this Agreement, no environmental assessment, in accordance with the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*, of the activities and objectives provided for under this Agreement is required. The Minister reserves the right to withhold funding under this Agreement if information becomes available that suggests that an environmental assessment is required in accordance with the Act or that the activities provided for under this Agreement are likely to cause significant adverse environmental effects, or that steps are necessary to mitigate damage to the environment.

9. BUDGET BREAKDOWN AND ELIGIBLE EXPENDITURES

9.1. Revenues:

Source of Funding	Amount
GOVERNMENT	
Federal: Canadian Heritage (Hosting Program)	\$150,000
Federal: Développement économique Canada	\$350,000
Provincial: Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR), Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) & Tourisme Québec	\$1,000,000
Municipal: Ville de Montréal	\$750,000
Sub-Total – Government	\$2,250,000
OTHER	
Sponsorships & donations	\$405,000
Registration revenues	\$234,500
Sales of merchandise and other products	\$20,000

Other	\$72,700
Sub-Total – Other	\$732,200
IN-KIND	
Municipal: Ville de Montréal	\$200,000
Private Sector	\$250,000
Sub-Total – In-kind	\$450,000
Shortfall	\$500,000
TOTAL REVENUES	\$3,932,200

9.2. Expenditures:

Column 1	Column 2	Column 3	Column 4
Expenditures by Category	Total Cost	Eligible Expenditures Yes or No (Note 1)	Amount Approved
CASH			
Travel	\$37,000	Yes	
Event / Venues	\$1,434,100	Yes	\$150,000
Event / Venues – IF Sanction Fee	\$202,500	No	\$0
Event / Venues – Prize Money	\$270,000	No	\$0
Administration	\$448,320	Yes	
Consultant-Professional Fees	\$10,000	Yes	
Volunteer Support	\$17,500	Yes	
Promotion and Communication	\$582,000	Yes	
Other Project Expenses	\$480,780	Yes	
Subtotal – Cash	\$3,482,200		\$150,000
IN-KIND			
Event/Venues	\$200,000	Yes	
Promotion and Communication	\$250,000	Yes	
Subtotal – In-Kind	\$450,000		
TOTAL EXPENDITURES	\$3,932,200		\$150,000

Note 1: Transfer of funds between eligible expenditure categories is only permitted under the conditions set out in section 5 of Annex B.

ANNEX B

FINANCIAL CONDITIONS

1. MAXIMUM AMOUNT OF CONTRIBUTION

- 1.1 Disbursements of the contribution to the Recipient will not exceed the following amount or percentage share of funding for the applicable fiscal year, as per the payment breakdown and the eligible expenditures that will be incurred by the Recipient within the fiscal year for which they are allocated:

Federal Government Fiscal Year 2017-2018:

The contribution will be limited to the lesser of:

- 1.1.1. a maximum of \$150,000 towards eligible expenditures
 - 1.1.2. a maximum of thirty five per cent (35%) of total Event costs (including eligible and non-eligible expenditures)
 - 1.1.3. a maximum of fifty per cent (50%) of Total Government Assistance to the Event. Calculations for determining federal financial support will include direct, indirect and essential federal services, as well as any contribution towards legacies. The Government of Canada will not be the sole funder of the sport legacy. Where applicable, any modification to the contribution will be made at the conclusion of the Event, once the contributions of the Government of Québec and Ville de Montréal are confirmed.
- 1.2 The federal government's fiscal year starts on April 1st and ends on March 31st of the following calendar year. For each individual fiscal year, only the goods and services received by the Recipient between April 1st and March 31st of the following calendar year are eligible for the funding allocated for the applicable fiscal year.
- 1.3 The Recipient must confirm, in writing, expenses to be incurred for the government's current fiscal year and according to sections 1.1 and 1.2 above, no earlier than 60 days prior to the end of the federal government's fiscal year. In the event that the Recipient forecasts to incur fewer expenses than anticipated, the Minister will consider any request to adjust the following fiscal year's contribution allocation accordingly but the Minister will have no obligation to do so.

2. REDUCTION/TERMINATION OF THE AGREEMENT

- 2.1 Any payment made under this Agreement is subject to the appropriation of funds by the Parliament of Canada and to the maintenance of current and forecasted program budget levels. Funding under this Agreement may be reduced or terminated at the Minister's discretion in response to the government's annual budget, a parliamentary, governmental or departmental spending decision, or a restructuring or re-ordering of the federal mandate and responsibilities that impact on the Program under which this Agreement is made.
- 2.2 In the event of a proposed reduction or termination of the funding of the Program under section 2.1 above, the Minister may, upon giving the Recipient written notice of ninety (90) days, reduce the funding or terminate this Agreement. Subject to the terms and conditions of this Agreement, in the event that funding is terminated under the Program, the Minister shall reimburse the Recipient for any eligible costs incurred up to the end date of that notice period. The funding obligations of the Minister shall cease at the end of the notice period.

3. SURPLUS

- 3.1 The Recipient acknowledges having disclosed to the Minister, as part of its application for funding under the Program, all proposed sources of funding, including cash and/or in-kind amounts from all levels of government and anticipated expenditures, for any activity or objective within the scope of the Project. These proposed sources of funding and anticipated expenditures are set out in the Budget attached in Annex A. The Recipient further acknowledges that the Minister's approval of funding for the Project was based in part on the representations set out in the Budget.
- 3.2 When submitting progress reports as required under article 6 of this Annex, the Recipient shall also declare any changes to the proposed sources of funding or expenditures for the Project.
- 3.2.1 If total federal, provincial and municipal government funding of the activities and objectives set out in the Project exceeds 100 per cent of the total Project costs, unless the Minister requires the recipient to adjust its activities/results accordingly, the Recipient shall repay any excess to Canada. Until repaid to Canada, the excess amount constitutes a debt owing to Her Majesty.
- 3.3 Notwithstanding 3.2.1 above, in the event that a surplus is realized at the end of the Project, the Minister may recover its share of the surplus based on its pro-rata share of the funding.

4. DESCRIPTION OF ELIGIBLE EXPENDITURES

- 4.1 The Recipient agrees that the Minister's contribution will be applied to only those eligible cash expenditures described in Annex A of this Agreement.

4.2 Eligible in-kind expenditures will not be reimbursed, however they will be considered for the calculation of:

4.2.1 The government stacking limit;

4.2.2 The Minister's maximum percentage share (identified in article 1.1 of this Annex) towards eligible expenditures.

5. TRANSFER OF FUNDS BETWEEN EXPENDITURE CATEGORIES

5.1 The Recipient may transfer funds amongst approved eligible expenditure categories without prior approval, except for those categories that are limited in clause 7.6 in Annex A of this Agreement.

5.2 The Recipient may transfer funds from one eligible item to another within the same expenditure category without the Minister's authorization.

5.3 Transfers of funds between eligible expenditure categories must not change the nature of the funded Project.

6. PAYMENT CONDITIONS

6.3 The Minister shall pay, to the Recipient, the contribution described in clause 1.1 of this Annex as follows:

6.3.1 The Recipient must submit the reports indicated in the schedule below. Payments are conditional upon receipt and acceptance, by the Minister, of these reports and upon compliance with previous conditions.

6.3.2 Advance payments are based upon the Recipient's Cash Flow requirements and cannot exceed 95% of the financial assistance awarded for the current fiscal year.

6.3.3 Payments to the Recipient will be adjusted for any difference between previous advance payments and actual eligible expenditures incurred.

Recipient Reporting Obligations			Payment
Due Date	Required Documents	Required Information	
Upon signature of agreement	Signed Agreement Cash Flow Proof of matching government funding Copy of liability insurance for the event Examples of products in both of Canada's official languages as per Section 4 of Annex A	Forecast: April 1, 2017 to November 6, 2017	Advance for the period of: April 1, 2017 to November 6, 2017
February 15, 2018	Written confirmation of expenditures to be incurred by March 31, 2018 as per clause 1.3 of Annex B	Certification of expenditures to be incurred by March 31, 2018 or If fewer expenditures are forecasted, a revised Cash Flow: Actual: Enter April 1, 2017 to December 31, 2017 Forecast: January 1, 2018 to March 31, 2018	No advance to be issued

6.4 A final payment shall be issued upon receipt and acceptance of the following reports, certified by a person duly authorized by the Recipient:

Recipient Reporting Obligations			Payment
Due Date	Required Documents	Required Information	
February 28, 2018	Cash Flow	Actual: April 1, 2017 to November 6, 2017	Final payment
	Final Activity / Results Report	April 1, 2017 to November 6, 2017	

6.5 The reports required for the purpose of this article are the following ones:

6.5.1 Cash Flow as described in clause 7.1

6.5.2 Interim or Final Activity/Results Report as described in Annex D

7. FINANCIAL REPORT

7.3 Cash Flow:

For the purpose of this Agreement, the Cash Flow shall include all actual and forecasted cash receipts and cash disbursements, as well as in-kind revenues and expenses (as may be applicable), for the completion of the Project. This report must provide a breakdown as per the categories set out in the budget included under Annex A, on a quarterly or monthly basis, for the funding period. Any other sources of revenues or expenditures added to the Project after the Agreement is signed shall also be included. At the end of the Project and the government fiscal year however, the expenditures for goods and services received shall be reflected in the Cash Flow even if the payment has not yet been made by the Recipient.

8. ADVANCE PAYMENTS

- 8.1 Where the terms of the Agreement permit advance payments to be made, such advance payments shall be considered debts owing to Her Majesty until such time as the Recipient has accounted for the said advance payments in accordance with the terms of the Agreement and to the Minister's satisfaction.
- 8.2 The Minister may withhold the payment of an advance or holdback pending the completion of any audit of the Recipient's books and records conducted by auditors appointed by the Minister, as set out in article 11 of this Annex.

9. TAX CREDIT

The Minister does not reimburse the tax paid by the Recipient for goods and services for which the Recipient is entitled to tax credit or reimbursement.

10. OVERPAYMENT

- 10.1 Where, for any reason, the Recipient is not entitled to the contribution or the Minister determines that the amount of the contribution disbursed exceeds the amount to which the Recipient is entitled, any such amount is a debt owing to Her Majesty and is recoverable as such.
- 10.2 When the Recipient's final financial report on revenues and expenditures is completed and an overpayment is identified, the Recipient shall forward a reimbursement cheque to the Department for the amount of the overpayment, payable to the Receiver General for Canada. The due date for the reimbursement shall be the date of the submission of the final financial report and the final activity/ result report to the Minister.
- 10.3 When the Minister or its agents performs a financial analysis or an audit of the financial statements of the Recipient and an overpayment is identified, the overpayment shall be repaid to Her Majesty no later than 30 days after the date of the notice by the Minister.
- 10.4 Where any amount owing to Her Majesty has not been repaid, an amount equal to the amount due may be retained by way of deduction from or set-off against any sum of money that may be due or payable to the Recipient.

11. AUDIT

- 11.1 The Minister reserves the right to audit or cause to have audited the accounts and records of the Recipient for a period of up to five years after the end of this Agreement to ensure compliance with the terms and obligations of the Agreement. The scope, coverage and timing of such an audit shall be determined by the Minister and, if conducted, may be carried out by employees of the Department or its agent(s). The Recipient shall make available to auditors, in a timely manner, any records, documents and information that the auditors may require.
- 11.2 The Recipient acknowledges that, pursuant to section 7.1 of the *Auditor General Act*, R.S. (1985), c. A-17 (Reference: <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/A-17/>), the Auditor General of Canada may, at his or her own cost, conduct compliance audits or performance evaluations with respect to this Agreement. The Recipient shall cooperate with the Minister and his or her representatives or agents relative to any such compliance audit or performance evaluation and shall grant same access to the Recipient's documents, records and premises as required by the Minister or his or her representatives or agents for purposes of such audit or evaluation. The auditor may, at his or her discretion, discuss any concerns raised in such compliance audit or performance evaluations with the Recipient and with the Minister. The results may be reported to Parliament in a report of the Auditor General.
- 11.3 The Recipient agrees to adhere to generally accepted accounting practices and principles and shall keep and make available to the Minister's representatives for examination and audit its books, accounts and registers of all revenues and expenditures in relation to the Project funded under this Agreement.

12. INTEREST

- 12.1 Any overpayment remaining owing and unpaid shall carry interest calculated and compounded monthly at the average Bank of Canada rate, within the meaning of such expression as contained in the *Interest and Administrative Charges Regulations*, SOR/96-188 (Reference: <http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/regulations/SOR-96-188/>), plus three per cent (3%), from the due date to the settlement date.

13. LATE CLAIMS

The Minister will not be held to pay bills or other expenditures after the end date of the agreement as indicated at section 3.1 (see first page of the agreement).

ANNEX C

GENERAL TERMS AND CONDITIONS

1. REPRESENTATIONS AND WARRANTIES BY THE RECIPIENT

The Recipient represents and warrants:

- 1.1 that it has the capacity and authority to enter into this Agreement to carry out the Project; that it knows of no reason, fact or event, current, imminent or probable, that would diminish this capacity and authority; and that it has obtained all permits, licenses, consents and other authority necessary to carry out the Project;
- 1.2 that it holds sufficient intellectual property rights for the conduct of the Project or the exploitation of any intellectual property resulting thereof;
- 1.3 that it, for the duration of this Agreement, has no interest, pecuniary or otherwise, in any matter that would put it in an actual or apparent conflict of interest;
- 1.4 that the description of the Project in Annex A accurately reflects what it intends to do, that the information contained therein is accurate, and that all relevant information has been disclosed;
- 1.5 that it will declare any amount owing to the federal government under legislation, contract or contribution agreements during the term of this Agreement and that it recognizes that amounts due to the Recipient may be withheld to offset amounts owing to the Government; and
- 1.6 that no current or former public servant or public office holder who is not in compliance with the provisions of the *Conflict of Interest Act*, S.C. 2006,c.9 (Reference: <http://ciec-ccie.gc.ca/Default.aspx?pid=21&lang=en>), the *Values and Ethics Code for the Public Sector* and the *Policy on Conflict of Interest and Post-Employment* (Reference: <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=25049> <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-eng.aspx?id=25178>), member of the House of Commons or senator who is not in compliance with the *Conflict of Interest Code for Members of the House of Commons* (Reference: <http://ciec-ccie.gc.ca/Default.aspx?pid=24&lang=en>) or the *Conflict of Interest Code for Senators* (Reference: <http://sen.parl.gc.ca/seo-cse/Eng/Code-e.html>), or anyone else bound by other values and ethics codes applicable to government or specific recipients, shall derive a direct benefit from this Agreement, unless the provision or receipt of the benefit is in compliance with the legislation or codes.

2. OBLIGATIONS OF THE RECIPIENT

- 2.1 During the term of this Agreement, the Recipient shall:
 - 2.1.1 take all necessary actions to maintain itself in good standing, to preserve its legal capacity and to inform the Minister without delay of any failure to do so;
 - 2.1.2 upon the written request of the Minister and without delay, provide any information as the Minister may require concerning this Agreement;
 - 2.1.3 disclose to the Minister, without delay, any fact or event that would or might compromise the Project's chances of success or the Recipient's ability to carry out any of the terms and conditions of this Agreement, either immediately or in the long term, including but not limited to, pending or potential lawsuits and audits;
 - 2.1.4 ensure access by the Minister, his or her authorized representatives and by the Auditor General of Canada to its premises at all reasonable times and upon not less than two weeks notice for audit and evaluation purposes;
 - 2.1.5 ensure access by the Minister or his or her authorized representatives to any of the recipient's real property under the ownership or control of the Recipient where any part of the Project is being carried out, at any time and during reasonable hours, to monitor Project implementation. The Recipient shall provide to the Minister or to his or her authorized representatives all necessary assistance and documentation as may be necessary for the carrying out of this monitoring function;
 - 2.1.6 where practicable, adopt a competitive process for procurement of goods and services for the Project that enhances access, transparency, competition and fairness and results in best value. The Recipient agrees to ensure that a reasonable number of suppliers are given an opportunity to bid and should avoid situations where there may be a bias toward awarding a contract for goods or services for the Project to a specific person or entity; and
 - 2.1.7 ensure that during the term of this Agreement, any persons engaged in the course of carrying out the Agreement shall conduct themselves in compliance with the principles of the *Values and Ethics Code for the Public Sector*. Should any such interest be acquired during the life of the Agreement that would cause a conflict of interest or seem to cause a departure from the principles, the Recipient shall declare it immediately to the Minister's representative.

3. CERTIFICATION – CONTINGENCY FEES

- 3.1 The Recipient certifies that it has not directly or indirectly paid or agreed to pay and agrees that it will not directly or indirectly pay a contingency fee for the solicitation, negotiation or obtainment of this Agreement to any person.
- 3.2 All accounts and records pertaining to the payment of fees or other compensation for the solicitation, obtainment or negotiation of the Agreement shall be subject to the audit provisions of the Agreement (Annex B, article 11).
- 3.3 If the Recipient certifies falsely under this article or is in default of the obligations contained therein, the Minister may either terminate this Agreement for default or recover from the Recipient, by way of reduction of the contribution or otherwise, the full amount of the contingency fee.

4. APPLICABLE LEGISLATION

- 4.1 The Recipient must ensure that the Project is carried out in compliance with all applicable statutes, regulations, orders, standards and guidelines and shall ensure that any project sub-contractor is subject to the same obligations.
- 4.2 This Agreement shall be governed by and interpreted in accordance with the applicable laws of the Province of residence of the Recipient or main place of business.
- 4.3 Any person lobbying on behalf of the Recipient shall be registered pursuant to the Lobbying Act, R.S., 1985, c. 44 (4th Supp.).

5. CONFIDENTIALITY, ACCESS TO INFORMATION AND RECORDS TO BE KEPT

- 5.1 The Recipient agrees that,
 - (a) any information of a confidential nature related to the Program under which this Agreement is made (the Program) to which the Recipient or its employees or agents become privy shall be treated as confidential, shall be adequately protected against unauthorized use or disclosure and shall not be disclosed to third parties, unless such disclosure is in accordance with the spirit and intent of the *Access to Information Act*, R.S., 1985, c. A-1, and is in accordance with applicable law;
 - (b) any personal information related to the Program to which the Recipient or its employees or agents become privy shall be adequately protected against unauthorized use or disclosure and shall not be disclosed to third parties, unless such disclosure is in accordance with the spirit and intent of the *Privacy Act*, R.S., 1985, c. P-21 and is in accordance with applicable law.
- 5.2 The Recipient acknowledges that the Minister is subject to the Access to Information Act, R.S. 1985, c. A-1, and the Privacy Act, R.S., 1985, c. P-21 and acknowledges that the Department of Canadian Heritage (PCH) may be required to disclose information under those Acts.
- 5.3 The Recipient consents to the public disclosure by PCH of the following information: this Agreement itself, amounts advanced as eligible expenditures, the criteria for calculating payments, data showing the activities supporting such payments and any analysis, audit, reports and evaluations relating to the Program. The Minister shall ensure that any public disclosure respects all requirements to protect personal information and third-party information.
- 5.4 Unless otherwise agreed to by the Parties, the Recipient shall keep all records, information, databases, audit and evaluation reports, and all other documentation related to activities and associated expenditures and costs for a period of five (5) years from the expiration or termination of this Agreement and, at the request of the Minister, permit reasonable access by PCH representatives to such records and documentation during the same period, for the purpose of verifying the use of the grant and compliance with the terms and conditions of this Agreement.

6. ASSETS DISPOSAL (applicable only if the Agreement allows reimbursement of capital expenditures)

For any asset purchase (furniture, equipment, vehicles, immovable assets, etc.) that has a cost of over \$2,000, the Recipient shall:

- 6.1 Subject to 6.3, preserve and maintain the assets acquired with contribution funds and use them for the purposes of the funded activities during the term of this Agreement unless:
 - 6.1.1 written exemption from this requirement is obtained from the Minister;
 - 6.1.2 the Minister authorizes the disposition of the asset;
 - 6.1.3 replacement of assets subject to wear is necessary; or
 - 6.1.4 assets that have become outdated require replacement.
- 6.2 Subject to 6.3, the Recipient agrees that, at the end of the Project or upon termination of this Agreement, if earlier, and if directed to do so by the Minister, any assets referred to in 6.1 that have been preserved by the Recipient shall be:

- 6.2.1 sold at fair market value and the funds realized from such a sale applied to the eligible cost expenditures of the Project to offset the Minister's contribution to the eligible cost expenditures of the Project;
 - 6.2.2 turned over to another organization or person designated or approved by the Minister; or
 - 6.2.3 disposed of in such other manner as may be determined by the Minister.
- 6.3 The Recipient agrees to preserve and maintain the immovable assets acquired with contribution funds and use them for the purpose for which they were acquired for a period of ten years after the term of this Agreement, or after its termination, if earlier, unless written exemption from this requirement is obtained from the Minister. If directed to do so by the Minister, any such immovable assets that are to be disposed of by the Recipient shall be:
- 6.3.1 sold at fair market value and funds realized from such a sale reimbursed to Her Majesty based on a pro-rata share of the funding toward the immovable assets. Until repaid to Her Majesty, the excess amount constitutes a debt owing to Her Majesty. Where any amount due to Her Majesty has not been repaid, an amount equal to the amount due may be retained by way of deduction from or set-off against any sum of money that may be due or payable to the Recipient:
 - 6.3.2 turned over to another organization or person designated or approved by the Minister; or
 - 6.3.3 disposed of in such other manner as may be determined by the Minister.

7. LIABILITY

- 7.1 The Minister and his or her employees and agents shall not be held liable for any injury, including death to any person, or for any loss or damage to property of the Recipient or for any obligation of the Recipient or anyone else, incurred or suffered by the Recipient or its employees, agents or voluntary workers in carrying out the Project, including where the Recipient has entered into loans, capital leases or other long term obligations in relation to this Agreement.
- 7.2 Where the Recipient is entering into a loan, a capital lease or other long-term obligation in relation to the activity or deliverable for which Minister's Contribution is disbursed, the Recipient shall not incur any obligation on behalf of the Minister and shall ensure that any agreement in respect thereof expressly relieves the Minister of any liability for non-performance by the Recipient or damages caused by the Recipient.
- 7.3 Where the Recipient is an unincorporated organization, it is agreed by the representatives of the Recipient signing this Agreement on behalf of the Recipient, that they shall be personally, jointly and severally liable for all obligations, covenants, promises, liabilities and expenses assumed by the Recipient under this Agreement.

8. INDEMNIFICATION

- 8.1 The Recipient shall indemnify and save harmless the Minister and his or her employees and agents from and against all claims, losses, damages, costs and expenses (including reasonable solicitor/client fees, administrative fees and disbursements); and all claims, demands, actions and other proceedings made, sustained, brought, prosecuted, or threatened to be brought or prosecuted in any manner, based upon, occasioned by, or attributable to an injury to a person, the death of a person, an environmental effect, damage to (or loss of) property, whether arising directly or indirectly, or due to the result of a willful or negligent act or delay, on the part of the Recipient, its employees, agents or voluntary workers in carrying out the Project. The Minister shall not claim indemnification, under this section, to the extent that the injury, loss or damage has been caused by the Minister or his or her employees or agents.
- 8.2 In the event that either the Minister or the Recipient is named in an action or a proceeding relating to this Agreement or relating to activities undertaken pursuant to or as a result of this Agreement in which liability is at issue, the Party or Parties named shall notify the other Party, and the named Party may defend the action or proceeding in its own name and at its own cost. If the named Party believes that the other Party has administration or control of any material having potential evidentiary value in such action or proceeding, the named Party may request access to such material for purposes of the litigation. The un-named Party may, however, refuse such access, if it is of the view that disclosure of the material would be contrary to its interest or its obligations under the law. The un-named Party shall refrain from any extra-judicial conduct which would prejudice the successful conclusion of the action or proceeding

9. INSURANCE

The Recipient shall, through an appropriate, comprehensive general liability insurance with a coverage of not less than \$2,000,000 inclusive per occurrence for each peril, cover any liability resulting from anything done or omitted by the Recipient or its employees, agents or voluntary workers in carrying out the Project or this Agreement.

10. DEFAULT AND REMEDIES

10.1 The following constitute events of default:

- 10.1.1 the Recipient becomes bankrupt or insolvent or is placed in receivership or takes the benefit of any statute relating to bankrupt and insolvent debtors;

- 10.1.2 an order is made or a resolution is passed for the winding-up of the Recipient or the Recipient is dissolved;
- 10.1.3 in the Minister's opinion, there is a change in risk that would jeopardize the success of the Project;
- 10.1.4 if the Recipient, either directly or through its representatives, makes or has made a false or misleading statement or representation in respect of any matter related to this Agreement other than in good faith to the Minister;
- 10.1.5 in the Minister's opinion, a term, condition, commitment or obligation provided for in the Agreement has not been respected or complied with; and
- 10.1.6 the Recipient is no longer eligible under the "Eligibility Criteria" of the Program.

10.2 Where there is a default or where, in the Minister's opinion, there is likely to be a default under this Agreement, the Minister may reduce the contribution level, suspend any payment, make arrangements under particular terms and conditions so that the Project will be completed or continued by another Recipient, rescind this Agreement and immediately terminate any financial obligation arising out of it and require repayment of amounts already paid.

10.3 The fact that the Minister refrains from exercising a remedy or any right herein shall not be considered to be a waiver of such remedy or right and, furthermore, partial or limited exercise of a remedy or right conferred on her/him shall not prevent her/him in any way from later exercising any other remedy or right under this Agreement or other applicable law.

10.4 Notwithstanding anything else provided for in this article, the Minister may not terminate this Agreement unless he or she has served written notice to the Recipient of the event of default and the Recipient has failed to remedy the default within a period of thirty (30) days from the date that the written notice was served. At the expiration of the thirty (30) days, the Minister may terminate this Agreement and rely on any remedy provided for under this Agreement if he or she deems that the Recipient has not remedied the event of default in a satisfactory manner. The Minister shall reimburse the Recipient for any Eligible Costs incurred to the effective date of termination.

11. EVALUATION

11.1 The Minister and the Recipient agree on the importance of assessing what has been accomplished in terms of the defined objectives and expected results outlined in this Agreement.

11.2 The evaluation of the Agreement is a joint concern of the Minister and the Recipient. To this end, the Recipient agrees:

11.2.1 that it shall provide activity reports in a way that shows progress in relation to the defined objectives and expected results of the Project and participate in any evaluation of the Project as required and as mutually agreed upon; and

11.2.2 that the Minister reserves the right at any time during the term of the Agreement and for a period of up to five years after the end of this Agreement to make an evaluation to ensure compliance with the terms and conditions of the Agreement.

12. PARTNERSHIP

12.1 The Parties acknowledge that this Agreement does not constitute an association for the purpose of establishing a partnership or joint venture and does not create an agency relationship between the Minister and the Recipient, and that it in no way implies any agreement or undertaking to conclude any subsequent agreement.

12.2 The Recipient shall not represent itself as being a partner, co-contractor, employee or agent of the Minister in carrying out the Project referred to in this Agreement.

13. ASSIGNMENT AND SUBCONTRACTORS

The Recipient shall not assign this Agreement or any part thereof or any payments to be made there under without the written permission of the Minister, but nothing shall preclude the Recipient from enlisting the assistance of others in carrying out the obligations under this Agreement.

14. DISPUTE RESOLUTION

In the event of a dispute arising under the terms of this Agreement, the parties agree to make a good-faith attempt to settle the dispute. The Parties agree that nothing contained in this provision shall affect, alter or modify the rights of the Minister under the Default and Remedies provision of this Agreement.

15. AMENDMENTS

This Agreement may be amended by the mutual written consent of the Parties hereto. To be valid, any amendment to this Agreement shall be in writing and shall be signed by the Parties hereto or by their duly authorized representatives, while this Agreement is in effect.

16. INTELLECTUAL PROPERTY

Any intellectual property developed as a result of the Project shall belong to the Recipient.

17. SUCCESSORS

This Agreement is binding upon the parties and their respective administrators and successors.

ANNEX D

INTERIM AND FINAL ACTIVITY / RESULTS REPORTING REQUIREMENTS

The Federal Government's mandate is to serve Canadians. The Department of Canadian Heritage focuses on achieving results for the Canadian public and practicing discipline and due diligence to ensure the proper use of public funds. Organizations who receive public funds are required to thoroughly document the value of expenses incurred. The report should be succinct, precise, and complete.

The following interim and final activity/results reports must be completed as required in Annex B.

1. INTERIM ACTIVITY/RESULTS REPORT

No interim activity/results report required.

2. FINAL ACTIVITY / RESULTS REPORT

For the purposes of this Agreement, a Final Activity/Results Report must include the following sections:

2.1. General Information

Recipient Organization Name:	Triathlon Canada
Project Title (Name):	2017 ITU World Triathlon Series - Montréal
Project Dates:	August 5-6, 2017
Project Location:	Montréal, Québec

2.2. Legacy Plan

Legacy Type	Legacy Activity	Activity/ Results Achieved? (Yes / Partially / No)	Please describe, Quantify, where applicable. *Note: Please attach samples of printed documents, where applicable.
Programming for Athletes/Coaches	A mentorship program will be offered. The LOC will develop a program where athletes from different categories (from initiation to junior) will have the opportunity to register to be assigned to a mentor during the event. Athletes will meet during the event to share their knowledge and best practices.		
Programming for Leadership or Community Development	A school program will be offered. Top-level athletes will be invited to attend school events to talk about the sport of triathlon and healthy active living habits. Athletes will participate in an Olympic school day as an ambassador of the sport.		
Intellectual Property or Transfer of Knowledge	A conference on healthy active living will be hosted in conjunction with the event. It will be open to the general public and will gather participants from multiple nations (Canada, United States and Europe).		

2.3. Activities Planned / Achieved by the Recipient

Planned Activity/Results	Activity/Results Achieved? (Yes/Partially/No)	Please describe. Quantify, where applicable. *Note: Please attach samples of electronic or printed documents, where applicable.
e.g. Delivered NCCP Level 3 Practical Coaching Certification	Yes	12 Coaches achieved their NCCP Level 3 Practical Certification
<u>National Coaching Certification Program (NCCP) Activity:</u> a Triathlon Adult Community Coach training, a program offered through the NCCP, will be offered to develop the number of coaches able to coach to compete.		
<u>Officials' Certification Clinic:</u> officials will have an opportunity to attend an international certification clinic. These clinics need to be organized jointly with immediate officiating experience at an ITU event in order to issue certification. A National Technical Officials level 2 training is going to be offered by David Markham from Triathlon Canada over 2 days. It involves theoretical learning and practical exercises. The local organizing committee (LOC), in collaboration with Triathlon Canada, would also like to offer a National Technical Officials level 1 training.		
<u>Coaches Informal Learning:</u> the LOC will provide facilities where coaches can gather and exchange information. With the support of the Coaching Association of Canada, coaches will be provided with useful coaching tips and information. A platform will also be developed where coaches will be able to exchange on their best practices and find useful information that applies to their level of coaching skills and their environment. In addition, Triathlon Québec will offer a seminar for provincial and national coaches as part of the event activities.		
<u>Officials' Informal Learning:</u> the LOC will provide facilities where officials can gather and exchange information. Officials will have to opportunity to communicate and use a platform designated to them. The platform will be composed of various useful information and blogs that will allow them to develop their skills. Officials will also have the opportunity to attend workshops and clinics. During these particular activities, they will be able to socialize with other officials from all levels (clubs to international) and will have the opportunity to exchange information and learn from others.		

2.4. Official Languages Requirements Met by the Recipient

Requirement/Results	Achieved? (Yes/Partially/No)	Please describe. Quantify, where applicable. *Note: Please attach samples of electronic or printed documents, where applicable.
Project employees were hired and volunteers were recruited such that there was sufficient capacity in Canada's Official Languages, giving due recognition to the magnitude and complexity of the Project and the minority official language capacity available in the host community		
Members and organizations of Canada's Official Languages minority community were invited and encouraged to actively participate		

Requirement/Results	Achieved? (Yes / Partially / No)	Please describe. Quantify, where applicable. *Note: Please attach samples of electronic or printed documents, where applicable.
A language services coordinator was designated to oversee the implementation of these requirements		
All Project material provided, distributed or authorized to inform the general public, the participants or media prior to, during and after the Games was available simultaneously in Canada's Official Languages		
Permanent and temporary signage at all Project sites, including naming or renaming of a new or renovated facility which has been funded in whole or in part by Canada, installed for the duration of the Projects, was in Canada's Official Languages		
Written documentation providing Project administrative information to the athletes, coaches, technical officials and other delegation members (guides, manuals, schedules, instructions, etc.) were disseminated simultaneously in Canada's Official Languages		
All information on the Projects' websites were made available and updated simultaneously in Canada's Official Languages		
Opening and closing ceremonies, if applicable, were staged in a manner that both of Canada's Official Languages communities are included and represented in the development, the production and the use of talents. Further, if the national anthem is sung, it was in its bilingual version		
All public address announcements related to the Projects were made consecutively in Canada's Official Languages		
All security, emergency and medical services, and services provided by or on behalf of the Projects to the athletes, coaches, technical officials, other delegation members and public were available at all times in both of Canada's Official Languages		
Any projects, cultural festivals or displays occurring before, during or after the Games and sponsored or promoted as part of the Projects included presence of both of Canada's Official Languages in the development, the production and the use of talent		

2.5. Government of Canada Visibility Requirements Met by the Recipient

Requirement/Results	Achieved? (Yes / Partially / No)	Please describe. Quantify, where applicable. *Note: Please attach samples of electronic or printed documents, where applicable.
Canada Wordmark		
Preceding the Project and during the Project, the size and placement of the Canada Wordmark was of equivalent prominence with the logos and the marks of the national and international sponsors or other public partners.		
The Canada Wordmark appeared on the official web site of the Project, including the home page.		
The Canada Wordmark appeared in all printed documentation, printed announcements and outdoor announcements, such as guides, programs, posters, banners and all other printed products related to the Project.		
The Wordmark appeared in all billboard advertising, displays and any transit giant billboards in which national or international sponsors or other public partners appear.		
The Wordmark appeared on all printed documentation for distribution during the Project: official program, guides, advertising space or inserts, and all others.		
The Wordmark was displayed at the entrances to competition venues.		
The Wordmark appeared on giant screen and in any other electronic means, if applicable.		
Where there was television coverage: the Wordmark was in the field of vision of at least one television camera.		
Where there was on-site signage, the Wordmark was displayed at the competition venues, and in at least one		

Requirement/Results	Achieved? (Yes / Partially /No)	Please describe. Quantify, where applicable. *Note: Please attach samples of electronic or printed documents, where applicable.
location in sight of the spectators at all competition venues.		
Printed Documentation		
In addition to the Wordmark, the official program distributed before the Project contained a message written by the Prime Minister or the Minister or the Governor General or other Government of Canada official, as coordinated by the Department of Canadian Heritage. The Recipient gave sufficient notice to the Department of Canadian Heritage prior to the production of such documents.		
In addition to the Wordmark, the guides and the official program of the Project contained a message written by the Prime Minister or the Minister or the Governor General or other Government of Canada official. The Recipient gave sufficient notice to the Department of Canadian Heritage prior to the production of such documents.		
Speaking Opportunities		
The Minister was invited to all announcements and media activities preceding the Project, with an opportunity for a speaking role.		
The Minister was invited to all announcements and media activities during the Project, with an opportunity for a speaking role, including opening and closing ceremonies, receptions and so on.		
Distribution of Promotional Items		
As required, the Recipient assisted the Minister in distributing promotional items in, for example, kits for participants, dignitaries, media, volunteers and spectators. Such items may include, but are not limited to press books, information kits, Canadian paper flags.		
Kiosk		
Space for a kiosk was made available to the Government of Canada as part of a promotional fair, on the same basis as the national and international sponsors.		

2.6. Statistical Results

ITEM	ACTUAL	
	Able-bodied Sport *	Para-sport *
Number of participating countries		
Number of Canadian athletes directly qualifying for Olympic or Paralympic Games (if applicable)		
Number of quota spots acquired for Olympic or Paralympic Games (if applicable)		
Number of involved volunteers in the project		
Number of involved staff in the project		
Number of new venues** available for athletes' development and for hosting competitions		
Number of improved venues available for athletes' development and for hosting competitions		

Number of cultural events staged in conjunction with the sport project

ITEM	ACTUAL			
	Men		Women	
	Able-bodied	Para	Able-bodied	Para
Number of participating carded Canadian athletes				
Number of participating non-Canadian athletes				

ITEM	ACTUAL							
	Number of Athletes				Number of Coaches		Number of Officials	
	Men		Women		Able-bodied	Para	Able-bodied	Para
	Able-bodied	Para	Able-bodied	Para	Able-bodied	Para	Able-bodied	Para
TOTAL Canadian Participants								
<i>Total Canadian Participants from under-represented/targeted groups***</i>								
Official Language of Choice: ENGLISH								
Official Language of Choice: FRENCH								
Participants of under-represented/targeted groups: ABORIGINAL PEOPLES								

* Distinguish the number corresponding to able-bodied sport and/or para-sport if the event includes para-athletes only or if the event includes the combination of able-bodied athletes and para-athletes.

** New venues are not funded through this Agreement, however, they may be funded by other sources, including other levels of Government.

*** Project participants are not obligated to disclose being a member of an under-represented/targeted group. The statistics above represent the number of under-represented/targeted group members who have self-disclosed.

2.7. Canadian Results

Please attach <u>Canadian Results</u> , including all Canadian carded athletes.

2.8. Successes & Learnings

2.8.1. Top 3 Successes 1. 2. 3.
2.8.2. Top 3 Learnings 1. 2. 3.
2.8.3. Conclusion
2.8.4. Lessons Learned

2.8.5. Recommendations

ANNEX E

PUBLIC ACKNOWLEDGEMENT OF FINANCIAL SUPPORT

1. GENERAL

- 1.1. The “Department” as referenced in this Annex means the Department of Canadian Heritage over which the Minister of Sport and Persons with Disabilities presides.
- 1.2. The “Project” as referenced in this Annex means any activity for which the Recipient has been funded either in whole, or in part, by the Department.
- 1.3. The “Acknowledgement Guide” as referenced in this Annex is the *Guide to public acknowledgment of financial assistance received*, which are incorporated by reference into and form part of this Agreement.
- 1.4. The “Wordmark” as referenced in this Annex means the “Canada” Wordmark. The style and use of the Wordmark are outlined in the *Acknowledgement Guide*.
- 1.5. The Acknowledgement “Text” as referenced in this Annex is: “This project has been made possible in part by the Government of Canada.”, “*Ce projet a été rendu possible en partie grâce au gouvernement du Canada*”. Other acceptable variations of the Text are indicated in the *Acknowledgement Guide*.
- 1.6. The requirements listed in this Annex apply equally to a final recipient who receives funds from the government of Canada through a third party. These requirements must be included in all agreements between the third party and the final recipient.
- 1.7. Recipient is encouraged to contact the Department for questions regarding items in this Annex.

2. EQUAL ACKNOWLEDGEMENT

- 2.1. Recipient must acknowledge the Government of Canada’s support in at least equal prominence, proportion and duration as any other funding party, supporter or sponsor who has made a similar financial or in-kind contribution to the Recipient in support of the funded project.
- 2.2. The requirement to acknowledge Government of Canada support as set out in this Annex applies to media or public activities undertaken by the Recipient that are related to promoting the project that has been funded either in whole, or in part by the Government of Canada. This requirement is applicable for the duration of the project. However, the Department may deem advisable to withdraw, either in whole or in part, the requirement for acknowledgement of federal funding by the Recipient.

3. OFFICIAL LANGUAGES

Recipient must acknowledge the Government of Canada’s support in English and in French, according to the conditions set out in this Annex.

4. ACKNOWLEDGEMENT AND VISIBILITY PLAN

Recipient must develop an acknowledgement and visibility plan. This plan must demonstrate how the Recipient intends to use communications and marketing, including its social media presence, to offer visibility and acknowledge the support of funding parties, including the support of the Government of Canada. This plan must forecast major milestones for communications activities (e.g. tender notices, ground-breaking, official openings, etc.).

5. ACKNOWLEDGEMENT ACTIVITIES

5.1. Printed materials, promotional items

Recipient must display the Wordmark and, where space allows, the Text on all printed materials, marketing materials, public reports, publications and media products (including news or media releases, backgrounders, media kits and media advisories) issued in any format including print and electronic. Where materials are online, the Wordmark will link to the Government of Canada website at <http://www.canada.ca>. Recipient must display the Wordmark on any promotional items related to the funded project if the logos of other sponsors, supporters or funding parties are to be displayed.

5.2. Social media

In order to allow the Department to share or retweet information about the funded project, including photos and videos, the Recipient must provide the Department with the address of all social media accounts (Twitter, Facebook, YouTube, Flickr or others) in which the recipient publishes information related to the funded project, if applicable. Recipient must send its list of social media accounts via email at this address: PCH.mediassociaux-socialmedia.PCH@canada.ca.

5.3. Funding announcement

The Recipient must, upon the request of, and at a time agreed to by the Department, hold a funding announcement to announce the approved funding. Such announcement may be combined with other projects or activities planned by the Recipient, and as agreed to by the Department. The Recipient must maintain the confidentiality of this agreement until the funding announcement.

5.4. Milestone projects

The Recipient must provide the Minister with an opportunity to participate in milestone projects related to the funded project and must inform the Minister of the proposed activities planned for these projects at least 28 days in advance.

5.5. Press Releases

The Recipient must include a standard paragraph in media releases that refer to funding sources for the funded project. See Acknowledgement Guide for details.

5.6. Websites and applications

Recipient must display the Wordmark and Text on the page or section where other sponsor, supporter or funding party logos are displayed for all Recipient-controlled public facing websites and applications (apps) related to the funded project. Where materials are electronic, the Wordmark must link to the Government of Canada's website at <http://www.canada.ca>.

5.7. Advertisements, public service announcements

Except in circumstances where acknowledgement would infringe upon the rights of a specific sponsorship arrangement or where contractual obligations preclude such acknowledgement, the Recipient must acknowledge the Government of Canada's support in every advertisement and advertorial (including paid or free placements and public service announcements), in any format including but not limited to print, electronic, and video, using the Wordmark if the logos of other sponsors, supporters or funding parties are to be displayed;

Recipient must also provide the Government of Canada an opportunity to include its own message if similar messaging is to be included by any other sponsor, supporter or funding party. Space allocated for such messaging will be at least of equal size, duration and prominence of that of any other sponsor, supporter or funding party.

5.8. Advertising space for purchase from Recipient

The Recipient must provide the Department with the first right of refusal to purchase from the Recipient (at the Department's expense), any advertising space that the Recipient purchases, rents, contracts or otherwise holds control over during the project or activity and that is similarly offered to any other sponsor, supporter or funding party. Any such advertising space offered to the Department must be of equivalent value, quantity, quality and price as that offered by the Recipient to any other sponsor, supporter or funding party.

5.9. Interviews

If requested by the Department, the Recipient must provide an on-camera interview to be used by the Department for the promotion of related programs, initiatives or activities, along with an authorization form. Any costs related to production will be borne by the Department, if applicable;

Technical specifications, authorization forms and license templates are available in the Acknowledgement Guide.

6. ACKNOWLEDGEMENT FOR SPECIAL PROJECTS

Recipients who receive program funding from the Department must acknowledge Government of Canada support during public projects such as, but not limited to championships, tournaments, conferences, trade shows, and stage productions undertaken by the Recipient which were included in the operational budget as a line item to be funded either in whole, or in part, by the Government of Canada.

6.1. Signage on project site(s)

The Recipient must acknowledge the Government of Canada's contribution on signage at all project sites funded in whole or in part by the Government of Canada using the Wordmark and Text in at least equal size and prominence of the logos or texts of any other sponsor, supporter or funding party symbol displayed on the signage;

Such signage must be positioned in prominent sightlines for public viewing (including site entrances and stage viewing) and within sightlines for television cameras during any recording or broadcasting of the funded activity or project;

In limited circumstances where such acknowledgement would infringe upon the rights of an exclusive sponsorship arrangement, such as a main sponsor, the acknowledgement signage must be placed in such a manner as to be consistent with those sponsorship arrangements while maintaining prominence and equality with the acknowledgement of any other sponsor, supporter or funding party.

6.2. Signage during project

For any funded project, acknowledgement signage including the Wordmark and Text must be prominently placed at any Recipient-controlled information center, kiosk, media conference or exhibit. The size and prominence of the acknowledgement must be in at least equal size and prominence of the logos or texts of the Recipient or any other sponsor, supporter or funding party logo displayed on the sign. Where media or the public are present, acknowledgement signage must be placed within the camera angle of any media and within the viewing sightline of the public.

6.3. Verbal acknowledgement

Recipient must acknowledge the Government of Canada's support verbally during any speaking opportunities at media events or activities related to the funded project (including milestone projects, media interviews, etc.), before, during and after the funded project;

Such acknowledgement must be made by either the Recipient or by the most senior representative of a Recipient organization in attendance. Sample verbal acknowledgement texts are available in the [Acknowledgement Guide](#).

6.4. Speaking role

The Recipient must provide the Department with a speaking role of duration at least equivalent to that of other sponsors, supporters or funding parties before, during and after any funded project or activity or at any related public or media event;

The speaking order of participants will be determined by the Table of Precedence of Canada or other precedent by agreement of the Department at the time of the project;

Recipient must provide 15 business days' notice of activities or projects where a speaking role is to be provided.

6.5. Tickets and invitations

The Recipient must include the Wordmark on all project tickets, accreditations and invitations including, but not limited to the project and any project-related activities such as opening and closing ceremonies, welcome ceremonies and receptions and any other project under the control of the Recipient, in at least equal size and prominence of those of any other sponsor, supporter or funding party.

6.6. Electronic billboards, signs and screens

During the project, Recipient must present the Wordmark and Text on any electronic billboard, sign, or screen, if the logos of any other sponsor, supporter or funding party are displayed. In such case the Wordmark and Text must be at least of equal size, prominence and duration as that of any other sponsor, supporter or funding party.

6.7. Pavilion or kiosk

The Recipient must provide the Department with the first right of refusal to purchase or rent, at its own cost from the Recipient, any space that the Recipient purchases, rents, contracts or otherwise holds control over during or prior to the project to use as a pavilion or kiosk space during a funded project if such space is offered to any other sponsor, supporter or funding party. Any such space offered to the Department must be at least of equivalent size, value, quality and price to that offered to any other sponsor, supporter or funding party.

6.8. Distribution of promotional material

The Recipient must, upon request, assist the Department with the distribution of Government of Canada promotional materials to the public in attendance at a funded project. If requested by the Department, the Recipient must provide access passes and space at the project site for Department's staff to undertake such distribution.

07 avril 2017,

M. Patrice Brunet
Président – Directeur général
Triathlon International de Montréal
4000 rue St-Ambroise, bur. 190,
Montréal, QC, H4C 2C7

Objet: Offre financière et mesures incitatives pour
Série mondiale de Triathlon ITU – Montréal 2017

Bonjour Monsieur Brunet,

Tourisme Montréal et ses partenaires sont heureux de vous présenter son programme d'assistance financière pour accueillir à Montréal un événement du Triathlon international de Montréal. L'offre de soutien financier et de mesures incitatives décrite ci-dessous témoigne de notre engagement à faire de cette étape de la Série mondiale de Triathlon qui se déroulera du 5 au 8 août 2017 un succès retentissant.

Une partie de ces fonds sert à offrir des incitatifs financiers aux organisations qui s'engagent à tenir des événements sportifs provinciaux, nationaux et internationaux à Montréal. La valeur de ces incitatifs est basée sur l'évaluation des retombées économiques, sociales et sportives que devrait générer votre événement de sport international.

Offre financière :

32 500.00 \$CA Tourisme Montréal versera un montant maximal de 32 500.00 \$CA. La somme maximale est conditionnelle au respect des conditions préétablies.

Autres mesures incitatives :

Additionnelle à l'offre financière ci-dessus, Tourisme Montréal offre en biens et services un montant de 27 000.00 \$CA. Cette contribution non monétaire constitue une valeur non monnayable pour des services offerts par Tourisme Montréal et ses partenaires uniquement et ne peut en aucun cas être altérée.

59 500.00 \$CA : Valeur totale de l'aide financière et de l'offre en biens et services ci-dessus.

Cette lettre d'entente fournit les détails généraux de l'offre financière.

Nous avons hâte de faire connaître à vos participants la joie de vivre et le savoir-faire montréalais. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions concernant notre proposition.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.



Andréanne Paquet
Gestionnaire, Marché sportif

Montréal, le 10 mars 2017

Monsieur Patrice Brunet
Président
Triathlon International de Montréal
4000, rue Saint-Antoine, bureau 190
Montréal (Québec) H4C 2C7

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance avec grand intérêt de votre demande d'appui financier pour réaliser le Triathlon International de Montréal 2017.

Je suis heureux de vous annoncer que le Secrétariat à la région métropolitaine s'associe à vos efforts de financement en vous annonçant une subvention de 175 000 \$ dans le cadre du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM).

Un protocole d'entente préparé par le Secrétariat précisera les modalités de versement et les conditions rattachées à cette aide financière, notamment en matière de visibilité.

Je profite de cette occasion pour vous inviter, cette année, à prendre part aux célébrations qui marqueront le 375^e anniversaire de Montréal en affichant, à l'instar de nombreuses entreprises et institutions, les couleurs de cette grande fête, symbole de fierté collective.

Souhaitant que cette subvention contribue à l'atteinte de vos objectifs, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MARTIN COITEUX

Dossier # : 1176641002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 125 000 \$ à Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Série Mondiale de Triathlon (WTS) à Montréal en 2017 et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Notre visa porte uniquement sur la convention jointe à la présente intervention: les annexes se retrouvent à la rubrique pièces et n'ont pas été revues par notre service.

FICHIERS JOINTS



[Convention Triathlon international de Montréal 2017.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-19

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division - droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division :

Dossier # : 1176641002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 \$ et un soutien en biens et services pour une valeur monétaire maximale de 125 000 \$ à Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Série Mondiale de Triathlon (WTS) à Montréal en 2017 et approuver le projet de convention de contribution à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1176641002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Hong-Van TRAN
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-1094
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1176192001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc., pour le réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance - Dépense totale de 6 497 015,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6854) - (7 soumissionnaires) et autoriser un ajustement à la base budgétaire de l'arrondissement Le Plateau - Mont-Royal à hauteur de 15 000,00 \$ pour une dépense annuelle et récurrente à compter de l'exercice 2019, pour les frais d'entretien des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 497 015,89 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance, comprenant tous les frais incidents;
2. d'accorder à Les Excavations Super inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 187 634,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (16-6854);
3. d'autoriser, à la demande de l'arrondissement Le Plateau - Mont-Royal, un ajustement à leur base budgétaire à hauteur de 15 000 \$ pour une dépense annuelle et récurrente à compter de l'exercice 2019;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-14 09:31

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1176192001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc., pour le réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance - Dépense totale de 6 497 015,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6854) - (7 soumissionnaires) et autoriser un ajustement à la base budgétaire de l'arrondissement Le Plateau - Mont-Royal à hauteur de 15 000,00 \$ pour une dépense annuelle et récurrente à compter de l'exercice 2019, pour les frais d'entretien des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent mandat concerne le réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance. Localisé en bordure de l'avenue de l'Esplanade, entre les avenues du Mont-Royal et Marie-Anne, ces terrains de tennis font partie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et sont situés dans le site patrimonial du Mont-Royal. Jumelé à la côte Placide du parc du Mont-Royal, ce secteur constitue le parvis du flanc est du mont Royal. De par la nature des travaux et de leur localisation dans le site patrimonial du Mont-Royal, l'autorisation des travaux par le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) est requise.

Dans le but d'intervenir convenablement et de façon adaptée au site et à son contexte, un processus de planification a été mené de l'automne 2015 à l'été 2016. Durant cette période, plusieurs études et mandats ont été réalisés, dont une étude de l'évolution historique du territoire du parc Jeanne-Mance.

En décembre 2016, un processus d'analyse de l'intérêt patrimonial du parc Jeanne-Mance a été complété, en collaboration avec la division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT). Ce processus offre le cadre nécessaire pour procéder à des interventions de mise en valeur respectueuses du sens du lieu. Jusqu'en juin 2016, le SGPVMR a travaillé à la planification d'une phase d'intervention de travaux correspondant à un secteur élargi, soit le réaménagement complet de la portion nord du parc localisée entre les avenues du Parc, du Mont-Royal, de l'Esplanade et la rue Marie-Anne. Le projet est

présenté au Conseil du patrimoine (CPM), le 17 juin 2016, afin d'obtenir un avis préliminaire (A16-SC-07). Les commentaires du CPM sont positifs quant à l'exemplarité de la démarche. Toutefois, il suggère d'actualiser le plan directeur de 2008 et de le faire entériner par les instances avant d'entreprendre tout projet d'envergure. De ce fait, la Ville revoit sa stratégie afin d'agir en propriétaire et gestionnaire exemplaire tel que le stipule la politique du patrimoine. La Ville prend la décision de réaménager uniquement les terrains de tennis compte tenu de leur état de désuétude avancé qui représente un enjeu important de sécurité pour les usagers. Lors d'une deuxième présentation, le 27 janvier 2017, le CPM émet un avis favorable au projet de réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance (A17-SC-03).

Trois orientations ont guidé le développement du projet et assurent la cohérence des interventions dans le site patrimonial du Mont-Royal, à savoir :

- exprimer l'identité du site à travers son aménagement;
- mettre en valeur la montagne;
- intégrer les équipements sportifs et récréatifs dans le paysage par le biais d'une implantation réfléchie à l'échelle du site et de l'unité paysagère du flanc est et par le biais d'une matérialité en concordance avec les critères de qualité du site patrimonial.

Le réaménagement des 12 terrains de tennis repose sur une série de principes, à savoir :

- assurer la pérennité et la qualité exemplaire des équipements;
- optimiser les surfaces sportives et les circulations afin de minimiser l'emprise des terrains de tennis;
- optimiser le nivellement afin de simplifier les déplacements et d'éliminer les escaliers;
- minimiser la présence et la perception des clôtures et autres barrières visuelles;
- minimiser les impacts négatifs sur le couvert arboricole;
- prévoir une flexibilité d'aménagement afin d'assurer l'arrimage avec les phases subséquentes.

De façon plus spécifique, l'aménagement projeté vise à améliorer la qualité visuelle et fonctionnelle des lieux en ouvrant les vues sur le parc et sur la montagne. La relocalisation de l'allée de circulation, à l'intérieur des limites des terrains, permet de régler les conflits d'accès aux terrains. L'implantation projetée des terrains de tennis est maintenue dans leur localisation existante pour respecter la raisonance historique avec les plans de Outhet (1908), de Clark & Rapuano (1957) et de la Ville de Montréal (1965), pour respecter l'identité de transition paysagère et la continuité avec la contre-allée de l'avenue de l'Esplanade et pour assurer la pérennité du couvert végétal identitaire.

Étape déjà autorisée

	Coût	Date de début	Date de fin
Étapes terminées : • Réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et de 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance	1 881 353,98 \$	septembre 2014	été 2015

Étape à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance	mai 2017	juin 2018

Étape à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
<ul style="list-style-type: none"> Actualisation du plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide 	mars 2017	janvier 2018

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a débuté le 20 février 2017 et s'est terminé 47 jours plus tard, soit le 29 mars 2017. Les soumissions ont été ouvertes le 29 mars 2017 à 10 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Cinq addenda ont été produits. Le premier addenda, transmis le 15 mars 2017, visait des modifications aux documents d'appel d'offres, des réponses aux questions des soumissionnaires et à reporter la date d'ouverture des soumissions. Le deuxième addenda, transmis le 17 mars 2017, visait à répondre à des questions concernant le cahier des charges. Le troisième addenda, transmis le 20 mars 2017, visait le report de la date d'ouverture des soumissions. Le quatrième addenda, transmis le 22 mars 2017, visait des modifications aux documents d'appel d'offres et des réponses aux questions des soumissionnaires. Le cinquième addenda, transmis le 24 mars 2017, visait à répondre à des questions concernant le cahier des charges. Les modifications, les questions et les réponses des quatre premiers addenda ont eu un impact sur le prix des travaux. Les réponses aux questions du cinquième addenda n'ont eu aucun impact sur le prix des travaux. Les cinq addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des Instructions aux soumissionnaires incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 27 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC1160332 - 7 novembre 2016 - Accorder le mandat M-01 à WSP Canada inc., pour la conception d'un ouvrage de soutènement recouvert de panneaux préfabriqués pour le réaménagement des terrains de tennis au parc Jeanne-Mance, pour une somme maximale de 95 584,47 \$, taxes incluses – Entente-cadre 16-15404 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal approuvé par le sommaire décisionnel 1166316022 (CG 160569 - 27 octobre 2016).

BC 1159156 - 2 novembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Topo Design inc. pour la conception, la réalisation de documents d'exécution et le suivi de la fabrication de bancs intégrés au muret de béton ceinturant les terrains de tennis du parc Jeanne-Mance, pour une somme maximale de 24 504,05 \$, taxes incluses - Demande de soumission de gré à gré (16-1724) - (2 soumissionnaires).

BC 1130631 - 10 juin 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe-conseil Structura international S.E.N.C. pour pour réaliser une étude d'impact sur les trajectoires des balles provenant de terrains de balle au parc Jeanne-Mance, pour une somme maximale de 17 206,58 \$, taxes incluses – Demande de soumission de gré à gré (16-1682) - (1 soumissionnaire).

BC 1105973 - 19 février 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Luu Nguyen Architecte paysagiste pour le développement de scénarios d'aménagement pour la

portion nord du parc Jeanne-Mance pour une somme maximale de 24 989,82 \$, taxes incluses - Demande de soumission de gré à gré (16-1606) - (1 soumissionnaire).

BC1083877 - 16 novembre 2015 : Accorder un contrat de services professionnels à Nadeau Foresterie urbaine inc. pour réaliser l'inventaire et la caractérisation phytosanitaire du parc Jeanne-Mance pour une somme maximale de 14 630,57 \$, taxes et imprévus inclus - Demande de soumission de gré à gré (15-1600) - (4 soumissionnaires).

CG14 0354 - 21 août 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal - Dépense totale de 1 881 353,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6343 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour le réaménagement des 12 terrains de tennis du parc Jeanne-Mance et les aménagements projetés comprennent les composantes décrites ci-après :

- déplacement de la limite des terrains vers l'ouest et le nord afin de limiter les excavations à proximité des arbres;
- réduction des surfaces minérales liées au jeu tout en conservant le même nombre de terrains, afin de dégager le seuil situé au coin des avenues Mont-Royal et de l'Esplanade;
- enlèvement du muret central et nivellement de tous les terrains sur un seul palier;
- aménagement d'un système de rétention des eaux pluviales;
- installation d'un revêtement en acrylique de haute performance;
- fourniture et installation de clôtures de haute gamme dont la couleur et le maillage contribuent à en diminuer l'impact visuel;
- fourniture et installation de murets de béton d'une forme esthétique adaptée à la topographie et intégrant le mobilier en béton fibré ultra haute performance (BFUP). Cet aménagement doit permettre d'encastrement les terrains. La hauteur de ces murets variant de 0,4 m à 1,2 m est en relation avec les niveaux existants afin de limiter l'excavation autour des arbres;
- fourniture et installation d'un système d'éclairage doté de contrôle électronique et conçu de façon à réduire le nombre de luminaires sur chacun des fûts. La hauteur des fûts et les visières installées sur les luminaires permettent une concentration de la lumière au niveau des terrains pour protéger la masse sombre de la montagne et ainsi réduire le débordement lumineux en direction des riverains;
- enlèvement et disposition de toutes les installations existantes;
- aménagement d'une aire d'entreposage temporaire;
- mise en place d'un chemin d'accès temporaire pour assurer la protection des arbres existants;
- mise en place de protections temporaires sur les arbres centenaires en périphérie;
- conservation des murets existants en périphérie durant les travaux afin de protéger le système racinaire des arbres existants;
- gestion environnementale des sols contaminés;
- excavation et récupération du roc prélevé pour les aménagements futurs.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 % en raison de facteurs liés à la complexité associée à la réalisation d'ouvrages d'art, à la logistique de mise en œuvre des travaux de voirie et à la présence de ressources archéologiques non répertoriées.

Les incidences représentent 5 % du montant total du contrat, soit 309 381,71 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des frais affectés au contrôle qualitatif, à diverses expertises techniques, à des travaux arboricoles, à l'achat de mobilier, à la fourniture de l'habillage des clôtures de chantier et à la fourniture de modules d'information et de

signalisation personnalisés qui permettront d'informer les visiteurs du déroulement du chantier.

Ouverts à tous les entrepreneurs et répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 24 entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs, qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, sept entrepreneurs généraux ont déposé leur soumission. Tous les sept étaient conformes. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Aménagements Sud-Ouest;
- E2R inc.;
- Eurovia Québec Construction inc.;
- Excavation Patrice Couture inc.;
- Gestion S. Forget inc.;
- Lanco Aménagement inc.;
- Les Constructions Hydrospec inc.;
- Les Entrepreneurs Bucaro inc.;
- Les Entreprises J. Piccioni inc.;
- Les Entreprises Ventec inc.;
- Les Mains Vertes du Paysage inc.;
- LV Construction;
- Salvex inc.;
- Super Excavation inc.;
- Urbex construction inc.

B. Sous-traitants en électricité :

- DEL Innovation Design inc.;
- JNA Leblanc électrique;
- Laurin et Laurin (1991) inc.;
- Neolect inc.;
- Ondel inc.;
- Systèmes Urbains inc.

C. Fournisseurs :

- Armatures Bois-Francs inc. (ABF);
- King Construction Products;
- Musco Sports Lighting.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des 15 entrepreneurs généraux, sept ont déposé une soumission conforme. Cela représente 46,66 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 53,34 % n'ayant pas déposé de soumission.

À la suite de vérifications auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission, la principale raison invoquée est que leur carnet de commandes est complet.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Excavations Super inc.	5 625 121,98 \$	562 512,20 \$	6 187 634,18 \$
Les Entreprises Ventec Inc.	5 966 800,09 \$	596 680,01 \$	6 563 480,10 \$

Excavation Patrice Couture Inc.	6 138 461,52 \$	613 846,15 \$	6 752 307,67 \$
Salvex inc.	6 325 924,50 \$	632 592,45 \$	6 958 516,95 \$
Construction Urbex inc.	6 541 845,71 \$	654 184,57 \$	7 196 030,28 \$
E2R inc.	7 220 421,38 \$	722 042,14 \$	7 942 463,51 \$
Les Entrepreneurs Bucaro	9 404 845,77 \$	940 484,58 \$	10 345 330,35 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	5 800 906,97 \$	580 090,70 \$	6 380 997,67 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>			7 420 823,29 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			19,93 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			4 157 696,17 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			67,19 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 193 363,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 3,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			375 845,92 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			6,07%

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 3,03 % à la dernière estimation réalisée à l'interne.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret du 23 octobre 2013, (chapitre V2 de la Loi sur les contrats des organismes publics - chapitre C-65.1). L'adjudicataire recommandé a reçu confirmation de son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 11 février 2015. Son numéro d'identifiant AMF est le suivant : 2700022659. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 6 497 015,89 \$, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 5 932 641,49 \$, net de ristournes, sera financé par les règlements d'emprunt de compétence d'agglomération # RCG 15-037 et # RGC16-040 « Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2017, il présente un impact récurrent sur le cadre financier à partir de 2019 pour l'arrondissement Le Plateau - Mont-Royal

Ainsi, un ajustement à la base budgétaire de l'arrondissement Le Plateau - Mont-Royal à hauteur de 15 000 \$ est requis pour une dépense annuelle et récurrente à compter de l'exercice 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement des terrains de tennis s'inscrit dans une démarche globale qui respecte les principes de base liés au développement durable.

Le roc à extraire lors des travaux d'excavation est une ressource naturelle qui sera récupérée et réutilisée dans d'autres aménagements projetés à l'intérieur des limites du site patrimonial déclaré du Mont-Royal. La construction d'un système de rétention des eaux pluviales sera aménagé sous les terrains de tennis permettant de limiter le débit d'eau dans le réseau d'égout municipal lors des périodes de pluies abondantes. Cette approche permet de répondre au règlement municipal C1.1 concernant la gestion des eaux pluviales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de réaménagement des terrains de tennis marque l'un des jalons de la mise en valeur du parc Jeanne-Mance qui permettra de mieux apprécier la singularité du lieu. En accord avec l'arrondissement Le Plateau - Mont-Royal, les terrains de tennis ainsi que le petit terrain de balle situé au nord du parc, ne seront pas accessibles durant la période des travaux. Malgré le fait que l'arrondissement ne délivre pas de permis pour l'utilisation du petit terrain de balle, des dispositions ont été prises par la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour réorienter les usagers vers d'autres terrains à proximité. Le terrain de balle situé plus au sud demeurera accessible durant toute la période des travaux.

L'autre terrain du même secteur sera accessible durant toute la période des travaux. Ainsi, comme les limites du chantier sont bien définies, plusieurs événements publics d'envergure planifiés par la division des événements publics de la Direction Cinéma-Festivals-Événements du Service de la culture se dérouleront tel que prévu ailleurs dans le parc Jeanne-Mance.

Afin de diminuer le plus possible l'impact du chantier de construction sur les activités du secteur, l'entrepreneur doit se conformer au cahier des charges normalisées « Maintien de la circulation et signalisation temporaire ». En l'occurrence, il doit recourir au services d'un signaleur qui sera présent sur le site à chaque fois que les travaux exigeront le passage de véhicules entre l'avenue du Mont-Royal et le chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au Comité exécutif : 3 mai 2017

Passage au Conseil municipal : 15 mai 2017

Octroi du contrat au Conseil d'agglomération : 18 mai 2017

Début des travaux : 29 mai 2017

Date visée pour la fin des travaux : juin 2018
Publication SEAO : juin 2019 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nike LANGEVIN, Service des communications
Luc GOSSELIN, Le Plateau-Mont-Royal
Nancy AUDET, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Claude DAUPHINAIS, Service de la mise en valeur du territoire
Sonia BEAUCHEMIN, Service des communications
Luc DENIS, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Luc DENIS, 13 avril 2017
Nike LANGEVIN, 31 mars 2017
Claude DAUPHINAIS, 31 mars 2017
Luc GOSSELIN, 31 mars 2017
Nancy AUDET, 31 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe AFFLECK
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-7062
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-30

Mathieu DRAPEAU
Chef de division par intérim - Bureau de
projets d'aménagement - grands parcs

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

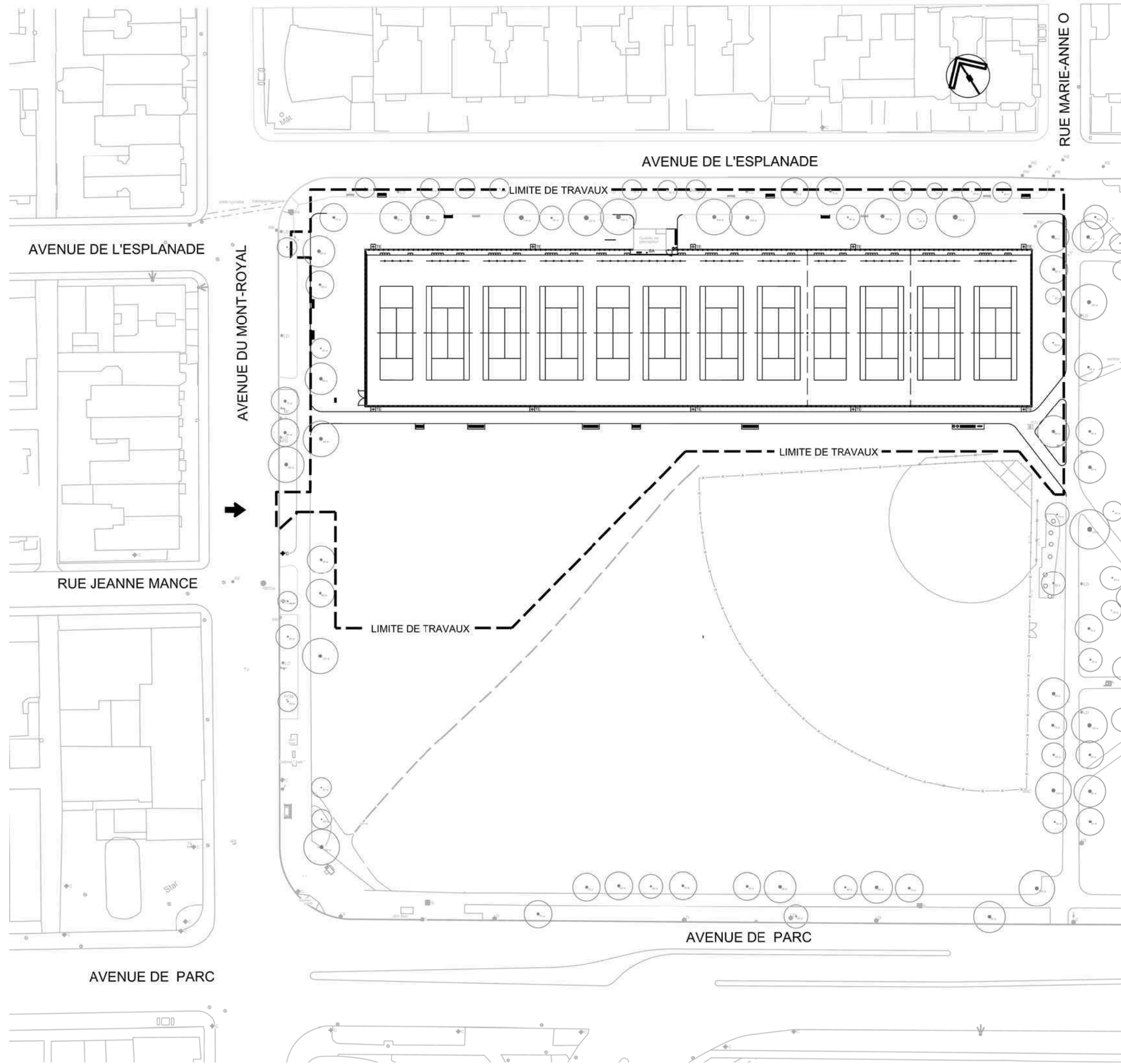
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE

Directrice

Tél : 514 872-1457

Approuvé le : 2017-04-13



AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 27 JANVIER 2017

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Réaménagement des terrains de tennis Parc Jeanne-Mance

A17-SC-03

Localisation :	Parc Jeanne-Mance
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine cité du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, le projet étant situé à l'intérieur des limites du site du patrimoine cité du Mont-Royal.

HISTORIQUE ET LOCALISATION

Le site de l'actuel parc Jeanne-Mance fait partie des terrains acquis par la Ville de Montréal en 1873 en vue de l'aménagement du parc du Mont-Royal par l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted. Séparé du parc du Mont-Royal par l'ouverture de l'avenue du Parc en 1883, le site à l'étude forme une plaine se trouvant à la convergence des paysages de la montagne et du quartier. Officiellement, cet espace de piémont fait partie du parc du Mont-Royal.

Des terrains de jeux et de sports y sont aménagés dès les années 1910. Vers 1917, on y compte déjà des terrains de football, de balle-molle, de baseball et des courts de tennis. Ces derniers, alors situés à côté de l'Hôtel-Dieu, à l'angle de l'avenue des Pins, sont relocalisés en 1959 à l'angle des avenues de l'Esplanade et du Mont-Royal lors de la construction de l'échangeur Parc/des Pins. À cette période, les architectes Clark et Rapuano conçoivent un plan directeur pour le parc Jeanne-Mance, grandement influencé par les tendances « sports and recreation » de l'époque. Une partie seulement de ce plan est réalisée.

En 2006, la Ville amorce une démarche d'élaboration d'un plan directeur pour le parc Jeanne-Mance et la côte Placide du parc du Mont-Royal. Le CPM a été consulté à cet effet le 23 février 2009 et a émis ses recommandations et commentaires sous la forme d'une note en date du 19 mars 2009. Cependant, le plan directeur n'a jamais été adopté officiellement.

Par la suite, le CPM a été consulté en 2014 relativement au réaménagement des aires de jeux de la partie sud du parc Jeanne-Mance, qui comprenait notamment plusieurs interventions sur la topographie. Il a émis des commentaires sur ce projet dans un avis daté du 6 juin 2014 (A14-SC-05).

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

Le 17 juin 2016, le CPM a été consulté relativement au projet de réaménagement de la partie nord du parc, visant notamment les espaces de circulation et les aires de jeux, dont les terrains de tennis. Tout en soulignant qu'il n'était pas en accord avec l'urgence de prévoir d'importants travaux de réaménagement en l'absence d'un plan directeur, le CPM a émis un avis préliminaire favorable aux orientations d'aménagement dans son avis en date du 6 juillet 2016 (A16-SC-07).



Le site à l'étude (source : Bing Cartes)

DESCRIPTION DU PROJET

Suite aux recommandations du CPM, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal a souhaité minimiser les interventions dans la partie nord du parc et a réduit la zone d'intervention prévue dans l'attente d'un plan directeur actualisé. En raison de la désuétude et de la dégradation avancée des terrains de tennis situés dans la partie nord-est du parc, et des risques que cela peut poser pour la sécurité des usagers, il a été néanmoins jugé urgent de procéder dès maintenant à leur réaménagement.

Le projet prévoit le réaménagement des terrains de tennis sur leur localisation existante; toutefois, tout en conservant le même nombre de terrains, la superficie minéralisée sera réduite de 20 %. Un muret central divise actuellement les terrains en deux paliers. Il est prévu que les terrains soient mis au même niveau; c'est-à-dire que la section plus au sud, actuellement surélevée, sera excavée afin d'être rabaissée à la même hauteur que celle au nord. Le mur faisant face à l'avenue du Mont-Royal sera retiré afin d'ouvrir les vues sur le parc et la montagne. Des murets de soutènement en béton seront ajoutés au pourtour du site afin d'encasturer les terrains dans la topographie et serviront à l'intégration

des clôtures. Il est prévu de retirer l'allée de circulation du côté de l'avenue de l'Esplanade et de l'intégrer à l'intérieur des terrains, dans l'aire d'attente. Des bancs pour l'attente seront aménagés à l'intérieur des terrains, dans les murets de soutènement. Des garde-corps au sol sépareront l'espace de jeux de l'aire d'attente et de circulation.

ENJEUX ET ANALYSE

Le Conseil du patrimoine de Montréal a reçu les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et la représentante externe mandatée pour la conception du projet lors de sa réunion du 27 janvier 2017. La présentation a porté sur le contexte du projet, l'identité du lieu, la problématique du projet et les orientations d'aménagement. Puis, des esquisses du projet d'aménagement ont été présentées. Le CPM remercie les représentants pour cette présentation très claire et détaillée. D'emblée, le CPM voit d'un bon œil le fait d'avoir restreint les interventions aux terrains de tennis et d'attendre la réalisation d'un plan directeur avant de réaliser d'autres travaux de réaménagement sur la partie nord du parc. Il formule dans les paragraphes suivants des commentaires et recommandations sur certains aspects du projet qui pourraient, selon lui, être améliorés.

Garde-corps et clôtures

Le CPM a une réticence par rapport à l'intégration du corridor de circulation et d'attente à l'intérieur des terrains. D'abord, il croit que cela peut poser problème pour la sécurité des gens qui y circuleront, puisqu'ils ne seront pas protégés des balles. De plus, cela peut amener à interrompre le jeu puisqu'habituellement, lorsque des personnes sont présentes à l'arrière des terrains, les joueurs de tennis marquent une pause et attendent qu'elles passent.

Bien qu'il soit prévu de séparer l'espace de jeu de l'aire d'attente et de circulation par des garde-corps au sol, le CPM s'inquiète de ce choix. En effet, la présence de barres de métal au sol met en danger la sécurité des joueurs, qui peuvent chuter en courant à reculons pour frapper une balle. Également, pour un joueur, le fait de savoir qu'il y a un objet derrière soi qui peut nous faire chuter si l'on tente d'attraper une balle constitue un problème important. Le CPM croit qu'il serait plus approprié d'installer une clôture segmentée entre l'aire de jeu et l'aire de circulation, de hauteur suffisante pour qu'un joueur se sente en sécurité s'il a à reculer pour frapper une balle.

Enfin, le CPM est d'avis que le passage à l'arrière des courts de tennis devrait être d'une largeur suffisante pour permettre à au moins deux personnes de circuler.

Topographie

La partie nord du parc Jeanne-Mance est formée d'une grande esplanade qui monte graduellement de l'avenue du Mont-Royal vers la rue Rachel, puis redescend doucement, contribuant ainsi à mettre en scène la montagne. Cette grande plaine qui monte progressivement fait partie de l'expérience du paysage et mérite d'être conservée.

Le CPM suggère d'étudier la possibilité de diviser les 12 courts de tennis en deux paliers plutôt qu'en un seul, tel que proposé, afin de permettre une dénivellation qui reflète mieux la topographie du site.

Drainage

Enfin, le CPM comprend que les murets sur le pourtour du site seront munis de caniveaux afin de permettre l'évacuation des eaux de pluie. Toutefois, n'ayant eu que peu de détails à ce sujet, il souhaite s'assurer qu'un système

adéquat sera mis en place pour contrôler cet aspect, puisque le drainage est un élément très important pour chacun des courts de tennis.

CONCLUSION DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet de réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance. Soucieux de la sécurité des usagers, il recommande toutefois de revoir l'aménagement de l'aire d'attente et de circulation, notamment les clôtures et garde-corps. Afin de mieux respecter la topographie du site, il suggère d'étudier la possibilité d'aménager les terrains en niveaux. Enfin, le CPM souligne l'importance de s'assurer qu'un système adéquat de drainage des eaux de pluie sera mis en place. Le CPM rappelle également qu'il souhaite que le projet de plan directeur du parc Jeanne-Mance lui soit présenté lorsqu'il sera réalisé.

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Original signé

Peter Jacobs

Le 10 février 2017

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

AVIS PRÉLIMINAIRE DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL SUITE À SON ASSEMBLÉE DU 17 JUIN 2016
Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine*

Projet de réaménagement de la portion nord du parc Jeanne-Mance

A16-SC-07

Localisation :	Entre l'avenue du Mont-Royal Ouest, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue du Parc et l'avenue Marie-Anne
Reconnaissance municipale :	Site patrimonial cité du Mont-Royal Écoterritoire Les sommets et les flancs du mont Royal
Reconnaissance provinciale :	Site patrimonial classé du Mont-Royal
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis préliminaire à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), le projet étant situé à l'intérieur d'un site patrimonial cité.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à réaménager la portion nord du parc Jeanne-Mance, notamment les aires de jeux et les espaces de circulation.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Le projet doit recevoir l'aval du Ministère de la Culture et des Communications puisqu'il est situé dans un site patrimonial classé.

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX¹

L'histoire du parc Jeanne-Mance commence dans la deuxième moitié du XIX^e siècle avec l'acquisition par la Ville des terrains situés sur la montagne jusqu'à l'avenue de l'Esplanade, entre l'avenue des Pins et l'avenue du Mont-Royal, puis leur aménagement en 1874-1876 selon les plans de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted pour en faire le

¹ Les informations contenues dans cette section proviennent de Julie St-Onge, *Recherche documentaire portant sur l'évolution historique du secteur de la future passerelle, flanc est du mont Royal. Rapport final*. Montréal, Ville de Montréal, novembre 2014, 272 p. et de Denise Caron, *Recherche documentaire préalable. L'évolution historique du territoire du parc Jeanne-Mance. Document préliminaire*. Montréal, Ville de Montréal, avril 2016, 119 p.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

parc du Mont-Royal. Séparé de la partie à l'ouest par l'ouverture de l'avenue du Parc en 1883, le piémont formant l'actuel parc Jeanne-Mance est alors un tout morcelé par des accidents géographiques qui invitent à des usages différents. Officiellement cependant, cet espace fait partie du parc du Mont-Royal.

Bien que les plans d'Olmsted prévoyaient faire de ce terrain à l'est un développement résidentiel, il ne fait d'abord l'objet d'aucun aménagement. Au cours de la fin du XIX^e siècle, cet espace vague est utilisé comme terrain de golf et champ de manœuvres militaires. Les premiers aménagements apparaissent avec l'Exposition provinciale, qui déborde de son site officiel, au nord de l'avenue du Mont-Royal. Un champ de courses de chevaux, des estrades et des bâtiments annexes sont construits en 1881 au sud de l'avenue du Mont-Royal, sur la partie nord de l'actuel parc Jeanne-Mance. En 1896, un incendie détruit la plupart des bâtiments, mais des installations temporaires sont construites et l'exposition a lieu jusqu'en 1897. Sans doute sa disparition est-elle l'occasion d'entreprendre des travaux d'aplanissement sur le site. En 1899, le gouvernement provincial, alors propriétaire du lot, le subdivise et cède à la Ville de Montréal les terrains au nord de l'avenue du Mont-Royal nécessaires à l'ouverture des rues de l'Esplanade, Jeanne-Mance et Villeneuve et du boulevard Saint-Joseph. Au sud de l'avenue du Mont-Royal, la Ville y aménage progressivement ce qui est aujourd'hui le parc Jeanne-Mance.

Maintenant entouré de secteurs résidentiels qui se densifient, le vaste terrain du parc Jeanne-Mance devient l'un des principaux terrains de jeux de la ville au début du XX^e siècle. Vers 1910, à la suite de requêtes de citoyens et de l'Association des parcs et des terrains de jeux de Montréal, on y aménage des terrains de jeux et de sports. Il serait ainsi devenu un des premiers terrains de jeux organisés de la ville. Vers 1917, on y compte notamment des terrains de football, de balle-molle, de baseball et des courts de tennis. Ces derniers, alors situés à côté de l'Hôtel-Dieu, à l'angle de l'avenue des Pins, sont relocalisés en 1959 à l'angle des avenues de l'Esplanade et du Mont-Royal en raison de la construction de l'échangeur de l'avenue du Parc et de l'avenue des Pins. C'est à cette période que les architectes Clark et Rapuano ont conçu un plan directeur pour le parc Jeanne-Mance. Celui-ci était grandement influencé par les tendances « sports and recreation » de l'époque. Il n'a été réalisé qu'en partie. Depuis ses premiers aménagements, le parc est l'objet d'une tension entre la vocation récréative et la fonction contemplative et de repos du site.

Le parc n'obtient sa dénomination officielle que tardivement. En 1910, à l'occasion du Congrès eucharistique qui y tient son plus grand rassemblement, un mouvement se dessine dans la population, orchestré par une campagne de presse demandant la dénomination de ce parc en hommage à la fondatrice du premier Hôtel-Dieu de Montréal dont l'hôpital est situé à proximité. Devenu rapidement populaire, ce nom officieux reste attaché au parc jusqu'en 1990, au moment de son officialisation.²

CONTEXTE DU PROJET

Le 23 février 2009, le CPM a été consulté relativement à la démarche d'élaboration d'un plan directeur pour le parc Jeanne-Mance et la côte Placide du parc du Mont-Royal. Cette démarche a été amorcée en 2006. Le CPM avait alors émis ses recommandations et commentaires sous la forme d'une note en date du 19 mars 2009. Cependant, le plan directeur préliminaire élaboré en 2008 n'a jamais été entériné.

² Ville de Montréal, *Les rues de Montréal. Répertoire historique*, Montréal, Éditions du Méridien, 1995, p. 250.

Par la suite, le CPM a été consulté en 2014 relativement au réaménagement des aires de jeux de la partie sud du parc Jeanne-Mance, qui comprenait notamment plusieurs interventions sur la topographie. Il avait émis ses commentaires sur ce projet dans un avis en date du 6 juin 2014 (A14-SC-05).

DESCRIPTION DU PROJET

À cette étape, seules les orientations d'aménagement ont été développées. Elles visent notamment à améliorer l'identité du site, mettre en valeur la montagne, travailler les seuils et maintenir l'équilibre entre les aires gazonnées et les zones d'activité en limitant l'ajout d'activités supplémentaires et en intégrant les équipements sportifs au paysage.

ANALYSE DU PROJET

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et de la firme externe chargée du mandat de développement de scénarios d'aménagement lors de sa réunion du 17 juin 2016. La présentation a débuté par une brève mise en contexte du projet par le SGPVMR. Puis, la représentante de la firme externe a fait état du contexte d'intervention et des réflexions quant à l'identité du parc et a exposé les problématiques et enjeux relatifs à l'aménagement de cette section avant de présenter les orientations d'aménagement à l'échelle du parc et plus spécifiquement de la partie nord.

D'emblée, le CPM tient à souligner l'exemplarité de la démarche visant à demander la réalisation d'une étude historique et patrimoniale et d'un énoncé de l'intérêt patrimonial afin de réaliser des aménagements qui soient sensibles au site. Il souligne aussi la très grande qualité de la présentation et de l'étude historique réalisée sur le parc Jeanne-Mance. Les démarches vont à son avis dans le bon sens. Il formule dans les paragraphes suivants des commentaires visant à donner plus de rigueur à la démarche et à améliorer certains aspects du projet.

Outils d'analyse

Le CPM comprend que la vétusté des équipements sportifs de la partie nord du parc amène une certaine urgence d'intervention. Par ailleurs, il apprécie être sollicité en amont afin de pouvoir émettre des commentaires sur les orientations d'aménagement. Toutefois, le projet lui a été présenté avant même que l'énoncé de l'intérêt patrimonial ne soit terminé. Le CPM s'explique mal que les orientations d'aménagement soient développées avant que les outils qui permettent ce travail soient complétés. Il rappelle que l'énoncé de l'intérêt patrimonial est un précieux outil de travail, tant pour la conception de projets de réaménagement dont les orientations peuvent ainsi s'appuyer sur les valeurs patrimoniales du lieu et les caractéristiques qui méritent d'être protégées, que pour l'analyse des projets en lien avec ces valeurs. En son absence, le CPM n'est pas en mesure de bien analyser la valeur de ce que l'on souhaite enlever ou conserver sur le site. Il croit qu'il aurait été préférable d'attendre que cette analyse, qui est présentement réalisée par la Division du patrimoine, soit terminée avant d'élaborer les orientations d'aménagement. Le CPM comprend que le SGPVMR souhaite obtenir son avis à une phase préliminaire du projet, mais il ne peut faire l'exercice d'analyse patrimoniale en l'absence de l'énoncé.

De plus, bien que les orientations d'aménagement exposées fassent sens, le CPM souligne la difficulté d'en juger en l'absence d'un plan directeur. Des démarches d'élaboration pour un plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte

Placide ont été entamées en 2006 et un plan préliminaire a été élaboré en 2008, sur lequel le CPM avait émis des recommandations en date du 19 mars 2009. Ces recommandations sont toujours valides. Le CPM est conscient que la version préliminaire du plan a servi à l'élaboration des orientations d'aménagement de la partie nord du parc Jeanne-Mance. Il rappelle qu'il avait souligné, dans son avis, qu'il souhaitait que la Ville adopte ce plan directeur et se demande aujourd'hui pourquoi cela n'a jamais été concrétisé.

Pour le CPM, l'urgence des interventions ne justifie pas que des travaux majeurs de réaménagement soient réalisés en l'absence d'un plan directeur et sans que les outils nécessaires soient terminés ou adoptés.

Orientations d'aménagement

Identité du parc

Selon l'analyse présentée, le parc se situe à la rencontre de deux éléments identitaires : le quartier et ses trames de rues orthogonales, d'une part, et le parc du Mont-Royal et sa topographie, d'autre part. La continuité topographique et paysagère avec la montagne est cependant moins claire avec les aménagements sportifs actuels, rendant l'identité du parc Jeanne-Mance et la lisibilité d'ensemble du site un peu floue. Par conséquent, il est considéré par les concepteurs que les scénarios d'aménagement devraient révéler davantage l'appartenance du lieu au parc du Mont-Royal et son identité de parvis de la montagne et d'espace de transition, sans nécessairement mettre de côté les usages récréosportifs qui font partie de son histoire propre. Le CPM appuie le SGPVMR dans l'objectif de ne pas augmenter le programme du parc afin de maintenir un équilibre entre les aires gazonnées libres et les terrains sportifs, entre la fonction de repos et d'activités libres et la fonction récréative organisée.

Le parc Jeanne-Mance faisant partie du site patrimonial du Mont-Royal, le CPM comprend qu'il y a des liens de gestion avec le parc du Mont-Royal, mais également des liens paysagers en raison de la topographie du site. Cependant, le parc Jeanne-Mance est très différent du parc du Mont-Royal et ce, tant dans ses fonctions que dans ses aménagements et son histoire. Le CPM ne partage donc pas l'affirmation selon laquelle toutes les interventions projetées dans le site patrimonial du Mont-Royal doivent se faire selon les principes qu'avait élaborés Frederick Law Olmsted pour l'aménagement du parc du Mont-Royal. Il perçoit une certaine contradiction avec l'étude historique, puisqu'elle démontre que le parc Jeanne-Mance n'a jamais été aménagé selon la vision naturaliste d'Olmsted, qui planifiait même faire de ce site un développement résidentiel. Le parc Jeanne-Mance n'a jamais été de la même nature que le parc du Mont-Royal; les deux ont connu une évolution et une histoire différentes. Le CPM croit plutôt que l'on devrait respecter son caractère particulier. Par exemple, il trouve acceptable que le mobilier du parc Jeanne-Mance diffère de celui du parc du Mont-Royal.

Topographie et terrains de jeux

Le CPM n'est pas convaincu par la proposition d'aménager un terrain de baseball sur un terrain gazonné à aire ouverte, sans clôture, à l'image des aménagements réalisés dans le Prospect Park à New York, sous prétexte que le fait d'enlever les clôtures et de cacher le terrain par l'ajout d'une butte permettra de préserver les vues et de désenclaver les terrains sportifs. Tout d'abord, le CPM rappelle que la superficie du Prospect Park est de loin supérieure à celle du parc Jeanne-Mance, permettant aux promeneurs de s'asseoir aisément loin des terrains de baseball. La superficie du parc Jeanne-Mance étant beaucoup plus petite, la cohabitation d'une aire de jeux de balles et de promeneurs est ici

dangereuse en l'absence de clôtures. Le CPM est donc préoccupé par la sécurité des usagers du parc et, bien qu'il voie d'un bon œil la réalisation d'études balistiques, il invite le SGPVMR à reconsidérer cet aspect. Pour le CPM, la butte près du tennis et son sentier courbe sont donc critiquables. Il croit que le fait de retravailler ainsi la topographie du site est une erreur. Cela dit, il n'est pas contre le travail de la topographie pour améliorer l'expérience du parc, mais il croit que les volumes ajoutés devraient s'étirer pour créer une transition douce entre les pentes et les parties planes. Ces éléments méritent d'être retravaillés puisqu'ils ne correspondent pas au caractère rectiligne et orthogonal des aménagements de cette portion du parc.

À cet effet, le CPM souhaite obtenir plus de précisions sur les opérations de remblais et de déblais passées et à venir, considérant la perturbation des sols et leur possible contamination lors du remblai des anciennes carrières situées sur le site du parc.

Enfin, le CPM appuie également le SGPVMR sur le fait qu'un parc à chiens n'est pas approprié dans le parc Jeanne-Mance.

Couvert arboricole

Considérant que la majorité des arbres du parc Jeanne-Mance atteindront prochainement leur fin de vie et seront à remplacer au cours des prochaines années, le CPM souligne l'importance d'élaborer un plan de remplacement des arbres afin de maintenir les alignements qui sont caractéristiques du parc et participent à sa valeur patrimoniale. Il insiste sur le fait qu'il importe d'inclure un plan de foresterie au plan directeur afin de prévoir leur remplacement. Également, celui-ci doit considérer la diversité des espèces afin d'augmenter la résilience, puisqu'il est indéniable qu'il y aura de nouveaux insectes ou maladies qui s'attaqueront à certaines espèces d'arbres au cours des prochaines années ou décennies (comme cela a été le cas pour les ormes et les frênes). Il importe donc de prévoir dès maintenant une diversité dans les espèces d'arbres, et pas seulement une diversité de variétés, afin de minimiser l'impact que cela aura sur le couvert arboricole, sans parler des nombreux autres avantages liés à la diversité.

Gestion des eaux

Le CPM souhaite également s'assurer que la question de la gestion des eaux de pluie et de ruissellement sera considérée dans le projet afin d'éviter notamment que la modification prévue de la topographie du site ne perturbe l'écoulement des eaux et ne crée des zones inondables. La création de bassins de rétention des eaux de pluie pourrait par exemple permettre d'atteindre cet objectif.

Site des religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu

Il a été annoncé récemment que la Ville prévoyait faire l'acquisition de la très grande majorité du site des religieuses hospitalières de l'Hôtel-Dieu, incluant leur jardin situé à la limite du parc Jeanne-Mance. Dans ce contexte, le CPM se questionne sur le lien entre le parc Jeanne-Mance et l'Hôtel-Dieu, considérant les nouvelles fonctions qui occuperont ce site. Comme il l'avait soulevé dans son avis en 2009, étant donné l'importance de cette institution et des religieuses hospitalières dans l'histoire de Montréal, le CPM croit toujours en la pertinence que la Ville de Montréal crée un site patrimonial portant sur le jardin des religieuses ou encore sur l'ensemble du site de l'Hôtel-Dieu. De plus, l'ouverture

prévue des jardins au public va changer le caractère du lieu et le CPM croit qu'il importe de considérer ces importants changements à venir dans l'aménagement du site et plus largement dans le plan directeur du parc Jeanne-Mance.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Bien qu'il ne soit pas en accord avec l'urgence de prévoir d'importants travaux de réaménagement en l'absence d'un plan directeur et avant que l'énoncé de l'intérêt patrimonial ne soit complété, le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis préliminaire favorable aux orientations d'aménagement de la portion nord du parc Jeanne-Mance, assorti toutefois des recommandations suivantes :

- Compléter sans tarder le plan directeur du parc Jeanne-Mance et y inclure un plan de foresterie qui prévoit le remplacement graduel des arbres et une diversité des espèces;
- Respecter le caractère propre du parc Jeanne-Mance, qui diffère du parc du Mont-Royal, bien qu'inclus dans le même site patrimonial;
- Reconsidérer le fait de modifier la topographie du site;
- Reconsidérer la cohabitation sur les aires de jeux, pour la sécurité des promeneurs;
- Fournir plus de précisions concernant les remblais et les excavations;
- Prévoir un plan de gestion des eaux de pluie;
- Étudier la possibilité de créer un site patrimonial sur l'ensemble ou une partie du site de l'Hôtel-Dieu et des jardins des religieuses hospitalières et considérer les importants changements à venir au sein de ce site dans le plan directeur du parc Jeanne-Mance et les aménagements à venir.

Président de séance et membre

Original signé

Bernard Vallée

Le 6 juillet 2016

Le 11 février 2015

LES EXCAVATIONS SUPER INC.
A/S MADAME TIZIANA CAPPELLO
5900, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4A 2E9

N° de décision : 2015-CPSM-1008545

N° de client : 2700022659

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). LES EXCAVATIONS SUPER INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Dossier # : 1176192001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Excavations Super inc., pour le réaménagement des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance - Dépense totale de 6 497 015,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (16-6854) - (7 soumissionnaires) et autoriser un ajustement à la base budgétaire de l'arrondissement Le Plateau - Mont-Royal à hauteur de 15 000,00 \$ pour une dépense annuelle et récurrente à compter de l'exercice 2019, pour les frais d'entretien des terrains de tennis du parc Jeanne-Mance.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds PTI - GDD 1176192001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-05

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1176641004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré, à la suite d'un processus de sélection par voie d'invitation à l'organisme Sports Montréal inc. pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour les années de réalisation 2018 à 2020 pour une somme maximale de 618 061,41 \$, taxes incluses. Autoriser pour l'année 2017 un virement budgétaire de 92 709,21 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports.

Il est recommandé :

1. D'accorder à Sports Montréal inc., organisme sélectionné en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour une période de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 618 061,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents du processus de sélection par voie d'invitation;
2. Autoriser pour l'année 2017 un virement budgétaire de 92 709,21 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-04 13:55

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1176641004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré, à la suite d'un processus de sélection par voie d'invitation à l'organisme Sports Montréal inc. pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour les années de réalisation 2018 à 2020 pour une somme maximale de 618 061,41 \$, taxes incluses. Autoriser pour l'année 2017 un virement budgétaire de 92 709,21 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports.

CONTENU

CONTEXTE

Héritage des Jeux olympiques d'été de Montréal en 1976, les Jeux de Montréal (Jeux) ont été tenus pour la première fois en 1978. L'objectif principal des Jeux est d'organiser un événement sportif pour les jeunes montréalais des arrondissements de la Ville de Montréal et des villes liées, inscrits dans un programme d'initiation, afin de leur faire vivre une première compétition de grande envergure dans des installations de haut niveau et de leur donner le goût de poursuivre la pratique de l'activité physique tout en développant un esprit sportif. Les Jeux identifient la jeunesse, particulièrement les jeunes de 6 à 12 ans, comme porteuse d'avenir de notre société montréalaise.

Outre les compétitions, ce grand rassemblement inclut des cérémonies protocolaires et un programme d'animation. Un peu plus de 5 000 jeunes se retrouvent chaque année pour participer à l'une des nombreuses disciplines sportives de la compétition, au programme culturel et aux activités libres.

En 2007, l'administration municipale décidait de revoir la gouvernance des Jeux de Montréal. La Commission sportive Montréal-Concordia (CSMC) maintenant « Commission sportive de Montréal inc. » a été recommandée comme partenaire pour l'organisation des Jeux de Montréal, entente qui a été renouvelée depuis. Après 10 ans, l'actualisation des exigences et des objectifs était nécessaire afin d'assurer la pérennité des Jeux et son sain développement. Par soucis de transparence, la Ville de Montréal a souhaité obtenir des

propositions d'organismes à but non lucratif (OBNL) issus du milieu sportif et ayant un rayonnement métropolitain, afin d'assurer l'atteinte des cibles de ce programme.

Le Service de l'approvisionnement a lancé un processus de sélection par voie d'invitation, le 25 janvier 2017. La durée du processus était de 20 jours, se terminant le 13 février 2017.

Le délai de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0046 - 23 février 2017 Renouveler le soutien financier de 220 000 \$ et le soutien en biens et services pour le projet des Jeux de Montréal 2017 avec la Commission sportive Montréal Inc. / Approuver la convention entre la Commission sportive Montréal Inc. et la Ville de Montréal pour le projet des Jeux de Montréal 2017.

CG14 0023 - 30 janvier 2014 Accorder un soutien financier totalisant 660 000 \$, soit un montant annuel de 220 000 \$, et un soutien en biens et services d'une valeur de 102 825 \$, pour les années 2014, 2015 et 2016 à la Commission sportive Montréal-Concordia / Approuver le projet de convention à cette fin.

CG10 0370 - 28 octobre 2010 Accorder un montant de 37 300 \$ afin de compléter le soutien financier pour l'année 2010 et un soutien financier récurrent de 220 000 \$ pour 2011, 2012 et 2013, à la Commission sportive Montréal-Concordia pour le programme des Jeux de Montréal / Approuver le projet de protocole d'entente à cet effet.

CG07 0452 - 29 novembre 2007 Accepter la recommandation du comité aviseur mis en place dans le cadre de la révision de la gouvernance des Jeux de Montréal et reconnaître à cet effet la Commission sportive Montréal-Concordia comme partenaire et approuver le protocole d'entente pour l'organisation des Jeux, d'une durée de 3 ans (2008-2010) et octroyer une somme de 178 400 \$ annuellement.

DESCRIPTION

Le processus de sélection par voie d'invitation a été réalisé dans le but d'obtenir les services de l'organisme répondant le mieux aux besoins de la Ville pour la réalisation du mandat des Jeux. À la suite de ce processus et de l'analyse des soumissions, le présent sommaire décisionnel propose d'octroyer le contrat de gré à gré à l'organisme Sports Montréal inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage selon la grille d'évaluation. Le contrat vise à octroyer les services d'administration et d'organisation d'un événement multisport de qualité pour la clientèle visée, et ce, sans distinction de religion, d'âge, de race, de sexe, de langue ou d'appartenance culturelle. De plus, le soumissionnaire s'engage à travailler de concert avec les différentes structures sportives montréalaises afin d'accroître l'intérêt des jeunes montréalais pour la pratique du sport et de l'activité physique à long terme.

JUSTIFICATION

Cinq (5) OBNL issus du milieu sportif montréalais ont été invités à répondre au processus, soit la Commission sportive de Montréal inc. Sport et loisir de l'île de Montréal, Excellence sportive de l'île de Montréal, AlterGo et Sports Montréal inc..

Sur les cinq (5), deux (2) organismes ont répondu aux exigences de conformité, soit Sports Montréal inc. et la Commission sportive de Montréal inc.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères qualitatifs et du prix soumis. Selon ce processus d'évaluation, le premier rang est attribué à Sports Montréal inc.

Soumissions conformes	Note	Prix	Rang	Total
Sports Montréal	80.7	618 061 \$	1	
Commission sportive de Montréal	83.5	660 000 \$	2	
Estimation du projet		660 000 \$		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)				- 41 939 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100				- 6,35 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note - adjudicataire)				41 939 \$
Deuxième meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2 meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100				6,78 %

Les montants sont nets de ristourne de taxes.

Le prix déposé par Sports Montréal inc. est inférieur de 41 938,59 \$ à l'enveloppe prévue pour cet événement au budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale du contrat est de 618 061,41 \$ après ristourne. La contribution de la Ville sera financée par le budget de fonctionnement de la division de la gestion des installations du SDSS.

La base budgétaire du SDSS a déjà un montant de prévu à son budget pour l'organisation des Jeux de 220 000 \$ annuellement. Le montant octroyé par la Ville au mandataire précédent était déboursé en un seul versement en début d'année, soit un ou deux mois avant la tenue de l'événement. Le calendrier des versements prévu permet une gestion financière plus saine pour l'organisme. Les montants seront versés sur réception de factures et après approbation des livrables reçus par le responsable du projet au SDSS.

La structure de versements est la suivante :

2017

- 1^{er} versement : 15 %, soit 92 709,21 \$ dans les 30 jours suivant l'approbation du mandataire par les instances décisionnelles de la Ville de Montréal, en 2017. Pour l'année 2017, un virement budgétaire de 92 709,21 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le SDSS est prévu.
- Pour un total annuel de 92 709,21 \$.

2018

- 1^{er} versement : 18 %, soit 111 251,05 \$ au 31 janvier 2018.
- 2^e versement : 15 %, soit 92 709,21 \$ sur présentation du rapport annuel, au plus tard le 30 juin 2018.
- Pour un total annuel de 203 960,26 \$.

2019

- 1^{er} versement : 18 %, soit 111 251,05 \$ au 31 janvier 2019.
- 2^e versement : 15 %, soit 92 709,21 \$ sur présentation du rapport annuel, au plus tard le 30 juin 2019.

- Pour un total annuel de 203 960,26 \$.

2020

- 1^{er} versement : 11 %, soit 67 986,76 \$ au 31 janvier 2020.
- 2^e versement : 8 %, soit 49 444,91 \$ sur présentation du rapport annuel, au plus tard le 30 juin 2020.

- Pour un total annuel de 117 431,67 \$.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération conformément à la compétence d'aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine.

Conformément au devis technique et suivant l'entente avec le SDSS, Sports Montréal inc. doit prévoir retourner à la Ville, aux organismes partenaires et au promoteur des Jeux subséquent, tout bien acquis dans le cadre de son mandat de réalisation. L'organisme devra respecter les procédures, encadrements et exigences, fournis par la Ville, liés à l'exécution de son mandat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, le SDSS continuera à sensibiliser le promoteur à réaliser cet événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière et le soutien en biens et services sont essentiels à la tenue des Jeux de Montréal. Ainsi, avec cet octroi de contrat pour les années de réalisation de 2018, 2019 et 2020, la Ville assure la pérennité des Jeux de Montréal. L'offre de services aux enfants qui participent aux Jeux pourra être maintenue.

Si la Ville refuse le présent octroi de contrat en services professionnels, elle risque de mettre fin au programme des Jeux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre annuelle d'évaluation des objectifs

- Planification de l'Édition 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Élisa RODRIGUEZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hong-Van TRAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale PHILIE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0947
Télécop. : 514-872-9255

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-02-20

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
directeur des sports

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2017-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2017-04-21

	SIMON appel d'offres, liste officielle	Date :	23-JANV.-2017 12:37 :21
		Page :	1 de 3

Paramètres d'exécution du rapport

Numéro de l'appel d'offres : 15783

SIMON appel d'offres, liste officielle

Date : 23-JANV.-2017 12:37 :21

Page : 2 de 3

Numéro : 15783 **Description :** Services professionnels pour les jeux de montréal

(#118527) COMMISSION SPORTIVE MONTREAL CONCORDIA INC.

8110 BOUL SAINT-MICHEL
MONTREAL H1Z 3E2
(514) 722-2551
(514) 722-8149 (Fax)

Contact : DANNY HILL
DIRECTEUR (C) info@csmc-sport.qc.ca
(514) 722-2551 (A) info@csmc-sport.qc.ca
(L) info@csmc-sport.qc.ca

(#137363) SPORT ET LOISIR DE L'ILE DE MONTREAL

7333 RUE SAINT-DENIS
MONTREAL H2R 2E5
(514) 722-7747
(514) 722-2072 (Fax)

Contact : JEAN-CLAUDE DRAPEAU
(514) 722-7747 (C) jscott@sportloisirmontreal.ca
(A) info@sportloisirmontreal.ca
(L) info@sportloisirmontreal.ca

(#223341) EXCELLENCE SPORTIVE DE L'ILE DE MONTREAL

1000 AV EMILE-JOURNAULT
BUREAU 1.72
MONTREAL H2M 2E7
(514) 207-2279
(Fax)

Contact : LAURIER THERIAULT
CONSEILLER STRATEGIQUE (C) ltheriault@esimontreal.ca
(514) 207-2279 (A) ltheriault@esimontreal.ca
(L) ltheriault@esimontreal.ca

(#226817) ALTERGO

525 RUE DOMINION
BUREAU 340
MONTREAL H3J 2B4
(514) 933-2739
(514) 933-9384 (Fax)

Contact : Monique Lefebvre
(514) 933-2739 (C) info@altergo.ca
(A) lise@altergo.net
(L) lise@altergo.net

SIMON appel d'offres, liste officielle

Date : 23-JANV.-2017 12:37 :21

Page : 3 de 3

(#26773) SPORTS MONTREAL INC.

1000 AV EMILE-JOURNAULT
MONTREAL H2M 2E7
(514) 872-7177
(514) 872-9626 (Fax)

Contact : CAROLINE PUJOL
DIRECTRICE
(514) 872-7177

(C) cpujol@sportsmontreal.com
(A) cpujol@sportsmontreal.com
(L) cpujol@sportsmontreal.com

Dossier # : 1176641004

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré, à la suite d'un processus de sélection par voie d'invitation à l'organisme Sports Montréal inc. pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour les années de réalisation 2018 à 2020 pour une somme maximale de 618 061,41 \$, taxes incluses. Autoriser pour l'année 2017 un virement budgétaire de 92 709,21 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-15783 Tableau final.pdf](#)[17-15783 Intervention.pdf](#)[17-15783 LIste officielle.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-24

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)		# Lot
Sport Montréal inc	618 061,83	<input checked="" type="checkbox"/>	
Comission sportive de Montréal	660 000,00		

Information additionnelle

Un seul désistement reçu disant que les délais d'octroi sont insuffisants.

Préparé par : Le - -

17-15783 - SERVICES
PROFESSIONNELS POUR
PILOTER LE PROGRAMME DES
JEUX DE MONTRÉAL

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	15%	25%	20%	15%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Sport Montréal inc	4,00	11,33	20,67	17,67	10,33	16,67	80,7	618 061,83 \$	2,11	1	Heure	jeudi 23-02-2017 9h
Comission sportive de Montréal	3,67	12,17	20,00	15,67	14,00	18,00	83,5	660 000,00 \$	2,02	2	Lieu	255 boul Cremazie / Salle Sollicitation
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Elisa											

Multiplicateur d'ajustement
10000

Dossier # : 1176641004

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique

Objet :

Accorder un contrat de gré à gré, à la suite d'un processus de sélection par voie d'invitation à l'organisme Sports Montréal inc. pour piloter le programme des Jeux de Montréal pour les années de réalisation 2018 à 2020 pour une somme maximale de 618 061,41 \$, taxes incluses. Autoriser pour l'année 2017 un virement budgétaire de 92 709,21 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière - 1176641004.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hong-Van TRAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1094

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1177649001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction planification immobilière , Division innovation et gouvernance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratification de dépense - 227 681,54\$ - Achat de 50 bornes de recharges pour véhicules électriques, incluant les accessoires et les frais de gestion, qui seront installées dans les bâtiments municipaux centraux.

Ratifier la dépense de 227 681,54 \$ pour l'achat de 50 bornes de recharge électriques à être installées dans les édifices municipaux centraux.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-04-18 10:21

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1177649001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction planification immobilière , Division innovation et gouvernance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratification de dépense - 227 681,54\$ - Achat de 50 bornes de recharges pour véhicules électriques, incluant les accessoires et les frais de gestion, qui seront installées dans les bâtiments municipaux centraux.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'objectif de respecter l'engagement de la Ville de Montréal dans sa stratégie d'électrification des transports, le service des matériels roulant (SMRA) a l'intention de remplacer plusieurs véhicules de la flotte de la Ville de Montréal par des véhicules électriques. Pour ce faire il faut installer des bornes de recharge électriques. De plus en plus d'employés de la Ville font l'acquisition de véhicules électriques personnels pour leurs déplacements au travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce projet comporte l'achat de 50 bornes de recharge (Core+ de AddÉnergie) avec les accessoires et les frais de gestion pour les véhicules électriques qui seront installées dans les bâtiments municipaux centraux.

L'acquisition de ces bornes a été faite par l'intermédiaire du centre de la gestion de l'équipement roulant (CGER)-Québec. Il s'agit d'un groupe d'achat du gouvernement du Québec, avec lequel la ville de Montréal peut transiger de gré à gré.

JUSTIFICATION

Le délai d'installation très court (avant le 1er juin 2017) a incité le SGPI à faire affaire avec le CGER. Ainsi les délais de livraison ont pu être diminués, permettant la livraison à temps pour débiter les travaux d'installation (voir la liste en pièce jointe) et avoir 50 bornes électriques en fonction pour la date butoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de cet achat est de 227 681,54 \$ toutes taxes incluses et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Corpo (Règlement 7717999) et règlement d'emprunt aggro (règlement 5016046).

Cette dépense sera assumée à 50,82 % par la ville centrale et 49,18% par l'agglomération (voir intervention du Service des finances).

Le budget est disponible au PTI 2017 - 2019 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) - Programme de développement durable dans les édifices municipaux (66169).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Installer ces 50 bornes électriques permettra au services corporatifs de faire un changement graduel de la flotte vers des véhicules électriques et pourra aussi inciter les employés à acquérir des véhicules électriques personnels, le tout permettant de diminuer l'empreinte écologique des activités municipales et les gaz à effet de serres (GES) émis pour le transport.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est primordial d'installer des bornes de recharges sur les terrains de la Ville pour permettre le déploiement prévu de la flotte électrique et permettra aux employés d'utiliser leurs véhicules électriques personnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le personnel des édifices concernés seront avertis lors de la fin des travaux d'installation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Livraison des 50 bornes: mars 2017

Installation des 50 bornes: 10 avril au 31 mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe SAINT-VIL, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Philippe SAINT-VIL, 11 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ammar KHABBAZ
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3857
Télécop. : 872-0604

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-10

André CAZELAIS
Chef de division

Tél : 514 872-2419
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean J ST-ONGE
Directeur Planification Immobilière

Tél : 514-872-3781
Approuvé le : 2017-04-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-04-13

Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
Edifices municipaux
Planification 2017

No de bâtiment	Nom du bâtiment	Adresse civique	nombre de bornes
105	1500 Des Carrières	1500 Des Carrières	3
113	Garage Des Carrières	1350, rue des Carrières	3
246	Ateliers municipaux Viau	2069, rue Viau	5
434	Édifice du 2060 Dickson	2060, rue Dickson	4
57	Caserne 05	75, rue Ontario Est	3
25	200 Bellechasse	200, rue Bellechasse	3
3238	Caserne 66	4398, boulevard LaSalle	1
190	Caserne 9	8100, boulevard St-Michel	3
38	Caserne 35	10827, La jeunesse	2
104	Caserne 47	2111, rue St-Zotique	1
37	Caserne 49	10, rue Chabanel Ouest	1
409	Caserne 42	4170, rue de Salaberry	2
151	Caserne 34	3755, rue Botrel	1
3015	Caserne 63	530, boulevard Bouchard, Dorval	1
3330	Caserne 64	3175, chemin Remembrance	2
3070	Caserne 65	1300, avenue Dollard	1
77	Caserne 30	5, avenue Laurier Ouest	1
3114	Caserne 73	820, rue St-Germain	2
280	Caserne 23	523, place St-Henri	3
212	QG du SIM	4040, avenue du Parc	2
295	Caserne 41	7405, avenue Champagneur	3
138	Garage Madison	2140, avenue Madison	3

Service de la Gestion et planification immobilière
Le 10 avril 2017

Dossier # : 1177649001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction planification immobilière , Division innovation et gouvernance
Objet :	Ratification de dépense - 227 681,54\$ - Achat de 50 bornes de recharges pour véhicules électriques, incluant les accessoires et les frais de gestion, qui seront installées dans les bâtiments municipaux centraux.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1177649001 Bornes de recharges.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-7344

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1172346001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section des comptoirs et des points de services
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relatif à l'encaissement des constats d'infraction (application Stop+ et Gescour).

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relatif à l'encaissement des constats d'infraction;
2. d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à signer cette entente avec la municipalité conformément à l'entente-cadre approuvée.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-04-25 18:39

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1172346001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section des comptoirs et des points de services
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relatif à l'encaissement des constats d'infraction (application Stop+ et Gescour).

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2002, conformément à la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais L.Q. 2000, c.56*, une seule cour municipale est établie pour desservir l'ensemble du territoire. Dès lors, la cour a mis en place un important réseau de service à la clientèle afin de rencontrer les objectifs de sa mission de justice de proximité et d'offrir des services au sein de chaque arrondissement. Avec ses points de service et son chef-lieu, la cour municipale comptait donc sur plus de 43 sites de transactions, d'informations et de perception des sommes dues pour les constats d'infraction.

Le 1er janvier 2006, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.Q. 2004, c. 29*, la cour municipale est devenue une compétence de l'agglomération et à ce titre, une cour représentant 16 poursuivants distincts, soit la Ville de Montréal et les 15 villes reconstituées. Cette compétence d'agglomération attribuée par l'article 19 paragraphe 9 de cette loi relève de la compétence de la Ville de Montréal, qui peut seule agir à l'égard de cette matière (article 17).

Ainsi, les travaux de mise en place de cette nouvelle gouvernance ont été guidés par le souci de conserver l'accessibilité à la cour municipale pour les citoyens de l'ensemble du territoire et de conserver la disponibilité de nombreux sites de transactions. C'est dans ce contexte qu'un projet d'entente-cadre a été rédigé afin d'offrir la possibilité aux villes reconstituées de l'agglomération de poursuivre l'activité d'encaissement des constats d'infraction.

Plusieurs municipalités reconstituées ont signé l'entente d'encaissement en 2006 et elles offrent depuis, le service d'encaissement des constats d'infraction à leurs comptoirs de service. Cette mesure s'avère adéquate puisqu'il s'agit d'une compétence d'agglomération, dont la prestation de service doit s'étendre sur l'ensemble du territoire.

Villes liées ayant signé l'entente :

• Dorval	• Hampstead
• Dollard-des-Ormeaux	• Kirkland
• Mont-Royal	• Montréal-Ouest
• Sainte-Anne-de-Bellevue	• Beaconsfield
• Côte-Saint-Luc	• Westmount

Au cours de l'année 2016, la Ville de Pointe-Claire a manifesté son intention d'adhérer à l'entente-cadre afin de permettre l'encaissement des constats d'infraction à son comptoir de service. La décision du conseil de la municipalité de Pointe-Claire portant le numéro 2016-313 est déposée au présent dossier en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG06 0102 - 2 mars 2006 - Approuver un projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et les municipalités reconstituées relatif à la perception des comptes de taxes foncières et des droits de mutation immobilières (application OASIS) et à l'encaissement des constats d'infraction (application STOP+ et GESOUR).

DESCRIPTION

L'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire permettra à cette dernière de procéder à l'encaissement des constats d'infraction.

L'entente comporte 3 annexes qui sont déposées au présent dossier en pièces jointe:

- Annexe A - Niveau transactionnel - Encaissement des constats d'infraction pour les villes liées (maj 2017);
- Annexe B - Encaissement dépôts procédure_paiement par carte de crédit et débit;
- Annexe C - Règles régissant l'accès aux actifs informationnels de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La cour municipale de la Ville de Montréal est le tribunal de toutes les municipalités de l'agglomération. À ce titre, il est approprié pour la Ville de Montréal de poursuivre l'activité d'encaissement des constats d'infraction avec la Ville de Pointe-Claire, et ce, puisque l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q. c. C-19, permet à une municipalité de conclure une entente inter municipale qui doit être adoptée par le conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les terminaux de point de vente et la cueillette des dépôts (recettes) seront pris en charge par le service des finances, tout comme pour les 10 autres villes signataires et participantes de l'entente à l'encaissement des constats.

Il n'y a pas d'autre aspect financier à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La municipalité de Pointe-Claire souhaite offrir l'encaissement des constats d'infraction à son comptoir de service selon les modalités prévues à l'entente. Ainsi, l'ajout d'un site d'encaissement sur le territoire permettra d'accroître l'accessibilité à un service de première ligne et de renforcer la cohésion entre la municipalité et la cour municipale. Les 10 municipalités signataires de l'entente participent depuis plus de 10 ans à cette activité et 21 087 transactions ont été effectuées l'année dernière aux bénéfices des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La documentation interne et les informations des pages dédiées à la cour municipale du portail Internet de la Ville doivent être modifiées afin d'ajouter les coordonnées du bureau du citoyen de la Ville de Pointe-Claire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean GAGNÉ, Service des technologies de l'information
Nathalie HAMEL, Service des finances
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie DAUPHINAIS
Chef de division perception et services à la clientèle

Tél : 514 872-6406
Télécop. : 514 872-6927

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-11

Yves BRIAND
Directeur

Tél : 514 872-9382
Télécop. : 514 872-4262

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382
Approuvé le : 2017-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2017-04-21

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Ville de Pointe-Claire tenue le mardi 7 juin 2016.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan et K. Thorstad-Cullen, ainsi que messieurs les conseillers J. Beaumont, P. Bissonnette, C. Cousineau, J.-P. Grenier, A. Iermieri et D. Smith formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Morris Trudeau.

2016-313 AUTORISATION – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE ET LA COUR MUNICIPALE DE MONTRÉAL

RÉSOLU : Il est proposé par monsieur le conseiller Iermieri, appuyé par monsieur le conseiller Beaumont, et unanimement d'autoriser la conclusion d'une entente entre la Ville de Pointe-Claire et la Cour municipale de Montréal, afin que les amendes et pénalités décrétées par, ou payables à la Cour municipale puissent être encaissées à nos comptoirs. Toutefois, le service d'encaissements serait restreint aux citoyens et aux entreprises de Pointe-Claire seulement.

CÓPIE VIDIMÉE



Danielle Gutierrez
Assistante greffière

Dossier # : 1172346001

Unité administrative responsable : Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section des comptoirs et des points de services

Objet : Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal et la Ville de Pointe-Claire relatif à l'encaissement des constats d'infraction (application Stop+ et Gescour).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Notre visa porte uniquement sur la convention jointe à la présente intervention: les annexes se retrouvent à la rubrique pièces et n'ont pas été revues par notre service.

FICHIERS JOINTS



[Entente Constats d'infraction - Pointe-Claire.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division - droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division :



**Entente relative à l'encaissement des constats d'infraction
(applications STOP+ et GESOUR)**

ENTENTE

ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution CG06 006 du conseil d'agglomération;

Ci-après la « **Ville de Montréal** »

ET : **LA VILLE DE POINTE-CLAIRE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au
....., agissant et représentée par....., dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil de ville _____;

ci-après le « **Mandataire** »

CONSIDÉRANT que le territoire du Mandataire fait partie du territoire de l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, L.Q. 2004, chapitre 29;

CONSIDÉRANT que le Mandataire désire offrir à ses citoyens la possibilité d'acquitter leurs constats d'infraction, tels que définis dans la présente entente, dans leur municipalité reconstituée ou toute autre municipalité reconstituée offrant ce service;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens du Mandataire qu'une entente soit conclue entre la Ville de Montréal et le Mandataire afin de permettre à cette dernière de procéder aux encaissements des Constats d'infraction;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Mandataire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membre du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

CONSIDÉRANT que le Mandataire a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il a remis une copie de ladite Politique à la Ville de Montréal;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

ARTICLE 1

DÉFINITION

- « **Applications** » les applications GESCOUR et STOP+
- « **Constat d'infraction** »: constat d'infraction émis sur le territoire de l'agglomération de Montréal et relevant de la compétence de la Cour municipale de la Ville de Montréal;
- « **GESCOUR** »: application informatique de gestion des constats d'infraction en matière autres que la circulation et le stationnement;
- « **Personnel au service à la clientèle** »: personnel du Mandataire affecté au traitement lié aux applications STOP+ et GESCOUR;
- « **Procédures et Encadrements** »: toute procédure, politique, encadrement administratif ou directive de la Ville de Montréal, telle que modifiée de temps à autre par la Ville de Montréal incluant, sans s'y limiter, toute directive émanant d'une personne désignée par la Ville de Montréal comme responsable des opérations, joints aux présentes comme annexe A , B et C;
- « **Service des finances** »: le Service des finances de la Ville de Montréal;
- « **STOP+** »: application informatique de gestion des constats d'infraction en matière de circulation et de stationnement;

ARTICLE 2

ANNEXES, PROCÉDURES ET ENCADREMENTS

Le préambule, les annexes et les Procédures et Encadrements font partie intégrante de la présente entente.

Les Procédures et Encadrements de la présente entente pourront être raisonnablement modifiés de temps à autres par la Ville de Montréal.

Toute modification ou mise à jour des Procédures et Encadrements est réputée intégrée à la présente entente dès qu'elle aura été communiquée et reçue par le Mandataire, sans autre formalité.

ARTICLE 3

OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'autoriser le Mandataire à procéder à l'encaissement des amendes et autres frais liés aux Constats d'infraction et de lui donner l'accès aux Applications et aux actifs informationnels énumérés à l'Annexe C de la présente entente, afin d'effectuer le traitement approprié en lien avec ces activités d'encaissement, aux conditions décrites dans la présente entente.

Afin d'éviter toute ambiguïté, le Mandataire qui choisit de procéder aux encaissements relatifs aux Constats d'infraction doit le faire pour l'ensemble de ces Constats d'infraction, sans égard à leur objet, les applications GESOUR et STOP+ étant indissociables.

ARTICLE 4

DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et se termine le 1er mai 2018.

Par la suite, l'entente sera automatiquement renouvelée aux mêmes termes et conditions d'année en année, à moins que la Ville de Montréal ou le Mandataire ne transmette un avis de non renouvellement au Représentant de l'autre partie, quatre-vingt-dix (90) jours avant l'échéance du terme, l'informant de son intention de ne pas renouveler l'entente.

Une partie peut résilier également la présente entente en tout temps en transmettant un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre partie.

À l'expiration de la présente entente, que cette expiration résulte d'une résiliation, de l'expiration du terme ou autrement, le Mandataire doit remettre à la Ville de Montréal tous les rapports, études, données, notes, coupons, pièces d'encaissement et autres documents liés à la présente entente.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

5.1 DOCUMENTATION

La Ville de Montréal doit fournir au Mandataire tous les renseignements, Procédures et Encadrements, et documents nécessaires à l'exécution des activités visées par la présente entente.

5.2 COMMUNICATON

Les Procédures et Encadrements pour les activités relatives aux Applications et à l'encaissement des Constats d'infraction se retrouvent notamment dans le système d'information Banque d'information 311 et à l'annexe A de la présente entente. Toute modification à ces Procédures et Encadrements doit être transmise par écrit au Représentant du Mandataire. Ces modifications peuvent lui être transmises sur support électronique.

La Ville de Montréal communiquera avec diligence au Mandataire les décisions sur tout sujet relatif à l'exécution de la présente entente, incluant, sans s'y limiter, toute modification aux Procédures et Encadrements. Elle s'engage à donner accès aux actifs informationnels nécessaires à cette fin conformément à l'annexe C de la présente entente.

5.3 RESPONSABLES DES OPÉRATIONS

La Ville de Montréal s'engage à fournir au Mandataire la liste des personnes ressources liées aux activités visées par la présente entente.

5.4 FORMATION

La Ville de Montréal est responsable de dispenser au Mandataire et à ses employés les formations de base, formations ponctuelles et séances d'informations nécessaires pour permettre à ces derniers d'effectuer les activités d'encaissement prévues à la présente entente, conformément à l'article 9 de la présente entente.

ARTICLE 6

6.1 OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU MANDATAIRE

6.1.1 RÉMUNÉRATION

Le Mandataire fournit les services tels que décrits dans la présente entente sans contrepartie monétaire.

6.1.2 PERSONNEL ET RESPONSABLE DES OPÉRATIONS

Le Mandataire est seul responsable de son Personnel au service à la clientèle. Il désigne parmi son personnel un ou des employés responsables des activités et de la bonne marche des opérations incluant toutes les communications entre le Mandataire et la Ville de Montréal de nature opérationnelle et technique. Il désigne un ou des employés affectés à l'exécution de la présente entente. Les employés ou préposés du Mandataire ne sont pas des employés, préposés ou représentants de la Ville de Montréal.

Le Mandataire s'assurera que le Personnel au service à la clientèle n'utilise pas les Applications à d'autres fins que les activités décrites dans la présente entente.

6.1.3 POLITIQUES, PROCÉDURES ET ENCADREMENTS

Dans l'exercice des différentes activités visées par la présente entente, le Mandataire doit respecter les Procédures et Encadrements ainsi que toutes les lois et règlements applicables.

6.1.4 ARCHIVAGE

Le Mandataire s'engage à conserver tous les coupons et autres pièces d'encaissement pour une période d'au moins un an, hormis celles qui doivent être transmises au Service des finances conformément aux Procédures et Encadrements. Le Mandataire doit respecter les normes d'archivage prévues par les lois applicables au Québec dont notamment la *Loi sur les archives*, RLRQ, c. A-21.1.

6.2 ACTIVITÉS RELIÉES À L'ENCAISSEMENT DES CONSTATS D'INFRACTION

6.2.1 Applications STOP + et GESOUR

La Ville de Montréal autorise le Mandataire à effectuer les opérations appropriées en lien avec les activités relatives aux Applications telles que décrites dans la présente entente afin de procéder à l'encaissement des Constats d'infraction aux termes et conditions et selon les modalités d'application prévues à la présente entente, incluant sans s'y limiter, l'Annexe A telle qu'elle pourra être modifiée de temps à autres, et les Procédures et Encadrements.

Le Mandataire s'engage à accepter l'encaissement de tous les Constats d'infraction émis sur le territoire de l'agglomération de Montréal relevant de la Cour municipale de la Ville de Montréal.

ARTICLE 7

RESPONSABILITÉS FINANCIÈRES

7.1 RESPONSABILITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal doit fournir gratuitement au Mandataire les « TPV » (terminal de point de vente) loués de l'institution financière pour permettre l'accomplissement des activités visées par la présente entente. Ces équipements et composantes demeurent la propriété de l'institution financière et doivent servir exclusivement pour l'encaissement des sommes reliées à la présente entente. Les Procédures et Encadrements pour les activités financières se retrouvent notamment à l'annexe B de la présente entente.

La Ville de Montréal fournit au Mandataire le numéro de marchand requis pour les transactions électroniques par cartes de crédit ou de débit.

La Ville de Montréal est responsable et assume les coûts reliés à la cueillette et au transport des fonds de l'adresse désignée du Mandataire vers l'institution financière désignée. À cette fin, la Ville de Montréal désigne le transporteur qui effectue, à l'adresse du Mandataire indiquée dans sa comparution, la cueillette des sommes perçues par ce dernier et le dépôt à l'institution financière désignée par la Ville de Montréal. La Ville de Montréal informe par écrit le Mandataire de tout changement de transporteur.

7.2 RESPONSABILITÉS DU MANDATAIRE

Le Mandataire sera tenu responsable en cas de bris, perte ou de vol des terminaux de point de vente et devra les remplacer ou les réparer, selon le cas, à ses frais, sous réserve de l'usure normale.

Le Mandataire doit transmettre à la Ville de Montréal, selon les modalités prévues dans les Procédures et Encadrements, les documents requis faisant état des transactions inhérentes aux sommes perçues quotidiennement.

Le Mandataire est responsable des sommes perçues pour la Ville de Montréal. Il est tenu de rembourser la Ville de Montréal de toutes sommes perdues ou volées dans le cadre de cette entente. Toutefois, la Ville de Montréal est responsable de toute somme perdue ou volée postérieurement à la cueillette prévue à l'article 7.

Les sommes d'argent perçues pour la Ville de Montréal en vertu de la présente entente ne doivent pas être confondues ou déposées avec celles que le Mandataire recueille dans le cadre de ses autres activités et le Mandataire doit mettre en place les mécanismes nécessaires à cette fin.

Les sommes perçues par le Mandataire doivent faire l'objet d'un dépôt en vue de leur cueillette par la Ville de Montréal. La fréquence de ces dépôts est déterminée par la Ville de Montréal dans ses Procédures et Encadrements. Le Mandataire se verra imposer une pénalité pour toute somme non déposée à la date indiquée par la Ville de Montréal. Cette pénalité correspond aux intérêts encourus sur ladite somme calculés au taux préférentiel, annoncé par l'institution financière faisant généralement affaires avec la Ville de Montréal), en vigueur entre la date de dépôt indiquée par la Ville de Montréal et la date de dépôt bancaire apparaissant au compte bancaire de la Ville de Montréal, incluant les samedi, dimanche et tous les jours fériés.

À l'égard des activités visées par la présente entente, le Mandataire autorise la Ville de Montréal à encaisser pour le bénéfice de la Ville de Montréal les paiements effectués à l'ordre du Mandataire.

Le Mandataire n'est pas responsable des chèques sans provisions suffisantes émis à l'ordre de la Ville de Montréal ou à l'ordre du Mandataire qui ont été encaissés dans le cadre des activités de la présente entente.

Le Mandataire est responsable des billets contrefaits acceptés par ses employés dans la mesure où il y a eu faute du Mandataire ou de ses employés.

Le Mandataire s'engage à accepter, pour le paiement des Constats d'infraction, les paiements effectués selon les modes de paiement suivants : argent comptant, chèque personnel, chèque certifié et carte de débit.

De plus, le Mandataire s'engage à accepter les paiements par cartes de crédit Visa, Master Card.

Le Mandataire est responsable du préjudice subi par la Ville de Montréal qui pourrait résulter des transactions par cartes de crédit ou de débit acceptées qui n'ont pas été faites selon les exigences décrites à l'Annexe B de la présente entente.

ARTICLE 8

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

8.1 RESPONSABILITÉS DU MANDATAIRE

Le Mandataire :

- 1° est responsable de ses actifs informatiques;
- 2° procède à l'acquisition ou au remplacement d'équipements (ex : ordinateurs, imprimantes, claviers, souris etc.) ou de logiciels bureautiques (ex : Microsoft, Word, Excel, PowerPoint, Office etc.) nécessaires au bon fonctionnement des applications;
- 3° est responsable du support de première ligne pour les Applications (enregistrement de la panne, diagnostic, réparation, communications vers les utilisateurs, etc.);
- 4° désigne un interlocuteur unique qui est le seul habilité à communiquer avec l'assistance de premier niveau de la Ville de Montréal advenant qu'un problème implique les infrastructures de la Ville de Montréal;
- 5° avise son personnel et la Ville de Montréal des règles administratives internes qu'il adopte aux fins d'application des paragraphes 3 et 4 du présent article;
- 6° veille à la formation informatique de son personnel, exception faite de la formation dispensée par la Ville de Montréal en vertu de la présente entente;
- 7° assure l'intégrité des postes de travail tant au niveau des logiciels bureautiques que de l'équipement et du matériel nécessaires au maintien des opérations avec la Ville de Montréal;

En termes de sécurité de l'information plus particulièrement, le Mandataire :

- 8° veille au respect et à l'application des politiques de sécurité de l'information communiquées par la Ville de Montréal et touchant les Applications;
- 9° communique rapidement au(x) responsable(s) de la Ville de Montréal tout changement de personnel utilisant les Applications afin de permettre l'attribution ou le retrait des clés d'accès et des privilèges informatiques;
- 10° communique rapidement au(x) responsable(s) de la Ville de Montréal tout incident de sécurité de l'information détecté dans les Applications.
- 11° doit se conformer aux règles prévues à l'annexe C de la présente.

8.2 RESPONSABILITÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal :

- 1° fournit et gère les Applications et en assure l'efficacité et la qualité ;
- 2° s'engage à assurer le support des Applications les jours ouvrables de la Ville de Montréal entre 8 h 30 et 16 h 30. Les services de soutien et d'assistance se font par le biais d'un guichet téléphonique à numéro unique auquel peut s'adresser l'interlocuteur désigné par le Mandataire en vertu du paragraphe 4 de l'article 8.1 de la présente entente;
- 3° veille à la qualité de l'assistance de premier niveau offerte, en support aux services de premier niveau fournis par le Mandataire, afin qu'elle soit facile d'accès et rendue le plus efficacement et le plus rapidement possible;

- 4° informe préalablement le Mandataire de toute modification à l'infrastructure actuelle qui pourrait avoir un impact sur les activités du Mandataire visées par la présente entente;
- 5° signale dès que possible au Mandataire toute anomalie technique pouvant éventuellement exiger une intervention d'envergure ou le remplacement d'équipements; l'informe également de toute demande d'intervention pouvant exiger une approbation hiérarchique préalable du Mandataire.

En termes de sécurité de l'information plus particulièrement, la Ville de Montréal :

- 6° est responsable de l'attribution des clés d'accès et des privilèges d'accès informatiques pour les Applications;
- 7° s'engage à mettre en œuvre les pratiques de sécurité dans le meilleur intérêt du Mandataire et de la Ville de Montréal;
- 8° informe le Mandataire des règles de sécurité en vigueur à la Ville de Montréal;
- 9° s'engage à mettre en application les obligations qui lui sont imposées en vertu de l'annexe C de la présente entente avec diligence.

ARTICLE 9

FORMATION

9.1 COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal veille à la formation du personnel pour le traitement des encaissements dans les Applications.

Le Mandataire s'engage à libérer le Personnel au service à la clientèle affecté à l'encaissement des Constats d'infraction pour une formation de base ou pour toute séance d'information ou formation ponctuelle visant à mettre à jour ses connaissances.

La formation est offerte par la Ville de Montréal aux endroits qu'elle détermine.

Les frais encourus pour ces formations, exception faite des salaires des employés du Mandataire, des frais de déplacement, de stationnement et de repas, sont assumés par la Ville de Montréal.

ARTICLE 10

VÉRIFICATION DES OPÉRATIONS, CONTRÔLE DE LA QUALITÉ ET ENQUÊTE

La Ville de Montréal peut procéder de façon ponctuelle à la vérification de toutes les opérations administratives et financières effectuées par le Mandataire découlant de l'application de la présente entente et le Mandataire assure sa collaboration. Le Mandataire doit notamment, durant les heures d'affaires :

- donner accès, à la personne désignée de la Ville de Montréal, à ses locaux, livres et registres pertinents;
- rendre disponible le personnel raisonnablement requis par la personne désignée de la Ville de Montréal;
- fournir les documents et les informations pertinents à la présente entente demandés par la Ville de Montréal dans le cadre de cette procédure et permettre à la Ville de Montréal d'en prendre copie.

À la suite d'une recommandation émise par la Ville de Montréal dans le cadre d'une enquête ou d'une vérification ou à la suite d'une plainte, le Mandataire doit, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la recommandation, communiquer par écrit au responsable de la Ville de Montréal, les mesures qu'il entend prendre pour corriger la situation de façon satisfaisante pour la Ville de Montréal et dans un délai déterminé à la satisfaction de la Ville de Montréal ou énoncer les arguments pour lesquels il est en désaccord avec la recommandation.

La Ville de Montréal se réserve le droit, après en avoir avisé le Mandataire, d'annuler tous les accès informatiques de tous les employés si le Mandataire ne satisfait pas à ses exigences ou si elle juge les correctifs apportés aux situations problématiques insuffisants.

Cette mesure entraîne, à la discrétion de la Ville de Montréal, la cessation temporaire des activités reliées à la présente entente du Mandataire ou la résiliation immédiate de l'entente sans autre avis ni délai, nonobstant les modalités de résiliation prévues à l'article 4 de la présente entente.

ARTICLE 11

INCAPACITÉ D'EXÉCUTION DU MANDATAIRE

Le Mandataire doit aviser dans les plus brefs délais les responsables des différentes opérations désignés par la Ville de Montréal de toute difficulté ou de tout empêchement relatif à la bonne marche de la présente entente et déterminer avec ceux-ci les mesures à prendre.

ARTICLE 12

CONFLIT D'INTÉRÊT

Le Mandataire s'engage, pour lui-même et pour ses employés et représentants, à ne pratiquer aucune activité susceptible de nuire à sa fonction de Mandataire et à éviter toute situation de conflit d'intérêt potentiel avec la Ville de Montréal. Si une telle situation se présente, le Mandataire doit aussitôt en informer le représentant autorisé de la Ville de Montréal qui peut, à sa discrétion, recommander à la Ville de Montréal de résilier avec prise d'effet immédiate la présente entente, nonobstant les modalités de résiliation prévues à l'article 4 de la présente entente.

ARTICLE 13

DOMMAGE ET INDEMNISATION

Sous réserve des autres dispositions de la présente entente et dans les matières relevant d'une compétence d'agglomération, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle du Mandataire, la Ville de Montréal tient le Mandataire indemne de tout dommage ou préjudice découlant des activités de la présente entente, prend fait et cause pour le Mandataire dans toute action, recours, réclamation ou poursuite dirigés contre lui, et s'engage à l'indemniser de toute condamnation et de tout jugement qui pourrait être prononcé contre lui et de toutes sommes qu'il aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, en capital, intérêts et frais.

Sous réserve des autres dispositions de la présente entente et dans les matières relevant d'une compétence autre que d'agglomération, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la Ville de Montréal, le Mandataire tient la Ville de Montréal indemne de tout dommage ou préjudice découlant des activités de la présente entente advenant une faute de sa part ou de ses employés, et, dans un tel cas, prend fait et cause pour la Ville dans toute action, recours, réclamation ou poursuite dirigés contre elle et s'engage à l'indemniser de toute condamnation et de tout jugement qui pourrait être prononcé contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède, en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 14

CONFIDENTIALITÉ

Le Mandataire s'engage à s'assurer que ses employés et préposés ayant accès aux Applications ne les utilisent que dans le cadre de leurs fonctions et qu'ils ne divulguent pas les informations obtenues.

Le Mandataire est responsable de tout accès et de toute utilisation illicite des renseignements transmis ou recueillis pendant la durée de la présente entente que lui-même, ses employés ou préposés auraient effectué, à moins qu'il n'établisse à la satisfaction de la Ville de Montréal, qu'il a fait preuve de diligence en prenant toutes les précautions nécessaires pour s'assurer du respect de la confidentialité des renseignements reçus.

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, aucun renseignement personnel ne peut être communiqué à un tiers, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation préalable de la personne concernée ou de son représentant autorisé et selon les exigences de la Ville de Montréal. Certains renseignements nominatifs ou personnels ayant un caractère public peuvent être divulgués. À cet égard, le Mandataire s'engage à ce que son personnel suive les directives indiquées dans les Encadrements et Procédures.

Le Mandataire s'engage à :

- disposer de tout papier rebut contenant des renseignements personnels par déchiquetage sur place, selon les procédures en vigueur pour les documents à détruire de façon sécuritaire;
- ne conserver, à la fin de son mandat, aucun des renseignements personnels communiqués ou recueillis au cours de l'entente, les retourner à la Ville de Montréal, en les effaçant de tout système informatique par destruction logique et effacement physique en utilisant un logiciel de réécriture et fournir un certificat écrit de destruction indiquant la date et la méthode de destruction.

ARTICLE 15

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

15.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

15.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

15.4 Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) parties.

15.5 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.6 Ayants droit liés

La présente entente lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

15.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

Le Mandataire ne peut donner une hypothèque ou en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente entente.

15.8 Représentants autorisés

Chaque partie désigne un représentant autorisé aux fins de l'application de la présente entente (ci-après le « Représentant ») :

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL :

Me Yves Briand, Directeur des services judiciaires

POUR LE MANDATAIRE :

Nom du représentant de la Ville de Pointe-Claire

Tout avis qui doit être transmis en vertu de la présente entente doit être transmis aux personnes et adresses ci-haut mentionnées, par courrier recommandé ou certifié, à moins qu'une partie n'ait avisé l'autre partie du changement du Représentant ou d'adresse, dans quel cas, l'avis devra être envoyé à cette personne et à cette adresse.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À LA
DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le ième jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par: Yves Saindon

Le ième jour de 2017

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Par: _____

Entente Annexe A

Tableau du niveau transactionnel des villes liées
signataires et participantes de l'entente

Tableau du niveau transactionnel des villes liées signataires et participantes de l'entente

Encaissement des constats d'infraction aux systèmes STOP+ et Gescour					
Étape/procédures	Code de visualisation Au système STOP+	Code de visualisation au système Gescour	Modes de paiement acceptés	Échéance	Système informatique
Constat inexistant	<p>Le constat n'étant pas encore saisi au système, les codes de visualisation sont remplacés par des procédures de contrôle.</p> <p>Procédure de contrôle pour l'encaissement d'un constat inexistant au système STOP+ :</p> <ol style="list-style-type: none"> Pour un constat en matière de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> ➤ vérification du numéro de l'immatriculation du véhicule en infraction apparaissant au constat auprès du citoyen. Pour un constat en matière de stationnement et de circulation : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Vérification du montant total réclamé au constat. Seul le paiement complet est accepté. <p>Un constat d'infraction inexistant dans STOP+ et dont la date d'infraction ou de signification est de plus de 90 jours doit être immédiatement signalé à l'équipe du SEA de la cour 514 872-7128 ou 514 868-4054</p>	<p>Le constat n'étant pas encore saisi au système, les codes de visualisation sont remplacés par une procédure particulière.</p> <p>Procédure pour l'encaissement d'un constat inexistant au système Gescour : voir la procédure décrite à la page 4 du présent tableau.</p>	Tous	La date d'infraction ou de signification doit être égale ou antérieure à la date du jour de l'encaissement sans toutefois excéder 30 jours.	Stop+
Constat non signifié	Statut – A Étape - CONS État - NS	Statut – S Étape courant - constat	Tous	Tant que le statut, l'état et l'étape courante sont confirmés en mode visualisation.	

Encaissement des constats d'infraction aux systèmes STOP+ et Gescour (suite)					
Étape/procédures	Code de visualisation Au système STOP+	Code de visualisation au système Gescour	Modes de paiement acceptés	Échéance	Système informatique
Constat existant	Statut – A Étape – CONS État - SG	Statut – A Étape courante - constat	Tous	Tant que le statut, l'état et l'étape courante sont confirmés en mode visualisation.	Stop+ Gescour
Avis	Statut – A Étape – CONS État - AV	Ne s'applique pas	Tous	Tant que le statut, l'état et l'étape courante sont confirmés en mode visualisation.	Stop+
	Statut – A Étape – CONS État – AV « intervention en cours » PLDR AC N				
	Statut – A Étape – CONS État – AV « Intervention en cours » : certificat 105 ou INPO ID VF JG (DF) LOT À VENIR				
Accusé de réception – plaidoyer de non culpabilité	Statut – A Étape – CONS État – SG-AV « intervention en cours » PLDR AC N	Ne s'applique pas	tous	Tant que le statut, l'état et l'étape courante sont confirmés en mode visualisation.	Stop+
Avis – poursuite des procédures	Statut – A Étape – CONS État – SG-AV « intervention en cours » PLDR AC N	Ne s'applique pas	Tous	Tant que le statut, l'état et l'étape courante sont confirmés en mode visualisation.	Stop+
Avis d'audition	Statut – A Étape CONS État – SG-AV « intervention en cours » INPO IS + date effective (date de l'audition)	Statut – A Étape courante – Constat – À cette étape, le montant total réclamé doit être vérifié au système.	Tous	10 jours avant la date de l'audition inscrite sur l'avis.	Stop+ Gescour

Encaissement des constats d'infraction aux systèmes STOP+ et Gescour (suite)					
Étape/procédures	Code de visualisation Au système STOP+	Code de visualisation au système Gescour	Modes de paiement acceptés	Échéance	Système informatique
Avis de jugement	Statut – A Étape – INPO État – AJ ou JG	Statut – A Étape courante - Jugement	Tous	Tant que le statut, l'état et l'étape courante sont confirmés en mode visualisation.	Stop+ Gescour
Demande de paiement	Statut – A Étape – INPO État - DP	Statut – A Étape courante - Jugement	Tous	Tant que le statut, l'état et l'étape courante sont confirmés en mode visualisation.	Stop+ Gescour
AVNA	Statut – A Étape – AVNA État – TR	Statut – A Étape courante - Jugement	Tous sauf les chèques personnels pour les dossiers de Stop+	Date d'échéance inscrite sur l'avis.	Stop+ Gescour
Paiement du versement dans le cadre d'une entente	Statut – S Étape – EVER État - ER	Statut – S Étape courante – jugement, bref ou mandat	Tous sauf les chèques personnels	Tant que l'état est confirmé en mode visualisation et en vérifiant la date du dernier versement.	Stop+

Procédure d'encaissement d'un constat inexistant dans le système Gescour

Numéro inexistant versus numéro invalide

- Numéro inexistant : le dossier n'est pas créé, l'employé peut l'encaisser.
- Numéro invalide : il y a une erreur dans la séquence de numéro de dossier.

Encaissement

L'application permet l'encaissement des constats qui n'ont pas encore été créés dans GESCOUR (inexistant) à l'exclusion des constats parchemin dont la codification débute par 996. Le paiement est confirmé le jour même dans le système informatique.

Important : il ne faut pas procéder à un encaissement après 18 h.

Les points de service d'arrondissement et ceux des villes liées **ne doivent pas accepter de chèques postdatés** pour le paiement d'un constat d'infraction, à quelque étape que ce soit, tant dans STOP+ que dans GESCOUR.

Encaissement d'un constat inexistant – Gestion des paiements en attente

- Si, lors de l'encaissement à partir de la fenêtre GD EC SF le message « ce dossier n'existe pas » apparaît au bas de l'écran, à partir du menu *Gestion des encaissements*, appuyer sur *Entrée*, choisir *EA Enregistrement d'un paiement*, appuyer sur *Entrée* et procéder à l'encaissement.

Note : il est important d'utiliser le raccourci GD EC SF pour l'encaissement d'un constat inexistant, car le raccourci GD SF ne ramène pas au menu *Gestion des encaissements*, appuyer sur *Entrée*, choisir *EA Enregistrement d'un paiement*, appuyer sur *Entrée* et procéder à l'encaissement.

- Descendre sur le champ *Montant* du paiement (la répartition n'est pas nécessaire), inscrire le montant voulu; le champ *Source d'encaissement* s'inscrit automatiquement selon l'équipe de travail. Appuyer sur *Entrée* pour accéder à l'écran suivant.

- À partir de l'écran *Traitement des pseudocomptes*, inscrire le numéro de l'imprimante au champ *Impression* s'il n'a pas été défini par défaut pour l'utilisateur.

- Déplacer le curseur au champ **SEL* de la ligne correspondant à l'encaissement. Inscrire (D) pour *associé un numéro de transaction à un encaissement et imprimer* puis appuyer sur *Entrée*. À noter qu'un appuyant sur la touche F1, il est possible d'avoir la liste des codes possibles.

- Modifier le *Médium encaissement* si nécessaire et appuyer sur *Entrée*. Ce champ est également doté d'une fonction d'aide (touche F1).

Modalités particulières

- Les transactions doivent être enregistrées dans les systèmes Stop+ et Gescour **sur le champ** ou dès l'acceptation d'une transaction débit/crédit.
- Modes de paiement : argent comptant ou Intérac; chèque personnel; chèque certifié; mandat postal ou bancaire; Visa/Mastercard ;
- Les chèques, mandats postaux ou bancaires doivent être libellés à l'ordre de la Ville de Montréal.
- Les dossiers à l'étape BREF, AVEX ou MAAM dans Stop+ ou BREF, AVEX ou MANDAT dans Gescour ne peuvent être encaissés.
- Les dossiers criminels (Gescour) ne faisant pas parties d'une entente de paiement par versement ne peuvent être encaissés.

SEA-Soutien aux activités

Téléphone : 514 872-7128 ou 514 868-4054

Télécopieur : 514 872-6927

Adresse courriel : cour_municipale_sea@ville.montréal.qc.ca

Annexe B

Encaissements et dépôts
Paiements par carte de crédit et de débit
dans les points d'encaissements de la Ville



Encaissements et dépôts
Document d'informations générales

Préparé par le Service des finances
Direction de la comptabilité et du contrôle financier

Mis à jour : 4 septembre 2013

Historique du document			
Date	Version	Description	Auteur
2011/10	1.0	Version originale	Daniel Bougie
2012/11/01	2.0	Ajout de la section 10 « Fréquence des dépôts » et corrections mineures	Daniel Bougie
2013-08-27	2.1	Changements d'adresses et dépôt de monnaie USD	Daniel Bougie

Table des matières

1. Valeurs monétaires.....	5
2. Argent comptant.....	5
3. Chèque et mandat-poste.....	8
4. Taux de change – Dollar américain.....	9
5. Protection des valeurs monétaires.....	10
6. Cartes de débit et cartes de crédit.....	12
7. Pièce justificative de comptabilité.....	13
8. Comptabilisation du produit de la vente.....	19
9. Comptabilisation des écarts de caisse.....	19
10. Fréquence des dépôts.....	20
11. Bon de caisse.....	21
12. Perception des dépôts.....	22
13. Approvisionnement en monnaie (fonds de petite caisse et fonds de monnaie).....	30

AVIS AUX LECTEURS

Veillez prendre note que ce document ne réfère pas à tous les encadrements corporatifs relatifs à l'encaissement et au dépôt. Au besoin, on peut consulter, au menu principal de l'application GDD, l'ensemble des encadrements corporatifs émis par le Service des finances.

Voici, entre autres, quelques encadrements corporatifs émis par le Service des finances en lien avec les valeurs monétaires que l'on peut consulter :

- Contrôle des fonds de petite caisse. (Directive)
- Contrôle des fonds de petite caisse. (Procédure)
- Déclaration des paiements en espèces de 10 000 \$ et plus (Procédure)
- Entreposage, accès et transport des valeurs monétaires (Procédure)
- Excédent et déficit de caisse (Procédure)
- Identification de la provenance des chèques (Procédure)
- Normes de contrôles / Systèmes de caisses informatisées & postes de stationnement automatisé. (Procédure)
- Paiements par cartes de crédit et de débit dans les points d'encaissement de la Ville (Procédure)
- Perte ou vol de valeur monétaire (Procédure)
- Protection des informations des cartes de crédit et de débit (Directive)
- Règles de gestion des créances (Directive)
- Remplacement des systèmes et outils de perception. (Directive)
- Supervision des coffres-forts et normes de sécurité (Procédure)
- Traitement des demandes de remboursement (Procédure)

1. VALEURS MONÉTAIRES

Pour l'application de ce document, la valeur monétaire s'entend, selon les contextes d'encaissement et d'entreposage, des :

- pièces de monnaie (émises par la Monnaie royale canadienne)
- billets de banque (émis par la Banque du Canada)
- pièces de monnaie et des billets (du Département du Trésor des États-Unis)
- chèques et mandats-poste
- transactions par cartes de débit et cartes de crédit
- documents ayant une valeur monétaire pour le porteur (ex : chèque-cadeau, billets d'entrée, billets de stationnement, billets de taxi).

2. ARGENT COMPTANT

2.1 *Loi sur la monnaie*¹

Selon cette loi, il est possible de refuser un paiement en pièces de monnaie métalliques à un maximum déterminé, selon la valeur de chacune des pièces :

- a) les pièces de deux à dix dollars : quarante dollars (40 \$);
- b) les pièces d'un dollar : vingt-cinq dollars (25 \$);
- c) les pièces de dix cents et plus, mais de moins d'un dollar : dix dollars (10 \$);
- d) les pièces de cinq cents : cinq dollars (5 \$);
- e) les pièces d'un cent : vingt-cinq cents.

2.2 *Éléments de sécurité des billets et dépôt des anciennes séries de billets*

La Banque du Canada nous incite à n'accepter que des billets sur lesquels il est possible de vérifier les éléments de sécurité. De plus, elle encourage à ne conserver en caisse que les plus récentes série de billets (en raison des éléments de sécurité améliorés de série en série) et à déposer les anciennes séries pour faciliter leur retrait de la circulation.

Le billet de 1 000 \$ a toujours cours légal, même s'il n'est plus produit par la Banque du Canada. Ce billet qui servait principalement aux criminels est graduellement retiré de la circulation depuis mai 2000 à la demande de la GRC. Il n'est pas recommandé d'accepter ces billets car la désuétude de la sécurité de cette série augmente le risque d'erreur d'authentification.

¹ Ministère de la Justice Canada. Loi sur la monnaie (L.R., 1985, ch. C-52) : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-52/>

2.3 Fausse monnaie²

Lorsqu'un faux billet est détecté :

- Demander immédiatement au payeur le remplacement du billet en justifiant votre requête; il est possible de refuser un billet, même si celui-ci s'avérait être authentique puisque la vente est le résultat d'une entente entre vendeur et acheteur sur le mode de paiement.
- Si la personne refuse et utilise un autre mode de paiement ou quitte les lieux, noter le plus d'informations possible sur le billet, l'individu, son véhicule, etc.

Dans l'une ou l'autre des situations, votre sécurité est prioritaire, il est conseillé d'être courtois. Après la sortie du client, communiquer avec le Service de police local pour indiquer qu'on a peut-être tenté de refiler un faux billet.

Ne pas oublier que la personne qui paie avec un faux billet n'est peut-être qu'une victime innocente de la contrefaçon.

2.3 Billet de grande valeur et petite transaction

La notion d'accord entre les deux parties lors d'échange de valeurs permet de refuser un mode de paiement qui nous incommode.

Il est possible de refuser un billet de grande valeur lorsque cet échange nous oblige à remettre, par exemple, plus de 70 % de monnaie en retour de la valeur du billet. On peut par exemple :

1. Demander le remplacement par de plus petites coupures ou un autre mode de paiement;
2. Refuser le billet en justifiant l'obligation de maintenir un fonds de monnaie suffisant dans la caisse.

2.4 Paiement en espèces de 10 000 \$ et plus³

Dans le cas d'encaissements en espèces de plus de 10 000\$, le personnel encaisseur doit remplir le formulaire « Déclaration de paiements en espèces de 10 000 \$ et plus » dont vous trouverez un modèle à la fin de l'encadrement. L'original du formulaire doit être transmis dans les meilleurs délais, sous pli séparé et confidentiel, au Service des finances, à l'adresse suivante :

Service des finances
Division perception et encaissements
155, rue Notre-Dame Est, bureau 228

² SPVM : http://www.spvm.qc.ca/fr/service/1_3_4_4_faussemonn.asp

Banque du Canada : <http://www.banqueducanada.ca/fr/presse/2000/pr00-8f.html>

GRC : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/qc/pub/contref-counterf/contrefacon-counterfeiting-fra.htm>

Sûreté du Québec : <http://www.sq.gouv.qc.ca/gens-affaires/que-faire/billet-suspect-gens-d-affaires.jsp>

³ Encadrement administratif : Déclaration des paiements en espèces de 10 000 \$ et plus

2.5 Manipulation d'argent et de valeurs monétaires

▪ Gestion du risque à la tenue de caisse

La technique utilisée lors de la manipulation d'argent et le respect des procédures ont pour but de limiter les erreurs de caisse au minimum. Bien entendu, « l'erreur est humaine », le caissier est donc appelé à gérer ce risque de façon responsable.

▪ Technique de manipulation d'argent

1. Amorcer la transaction pour connaître les sommes dues.
2. Annoncer le total à voix haute.
3. Attendre d'avoir l'argent en main et de l'avoir décompté avant d'enregistrer le paiement.
4. Décompter les espèces devant le client (s'assurer de maintenir la vue du client)
5. Annoncer le total à voix haute et demander l'acquiescement du client.
6. À partir de ce moment, protéger l'argent reçu.
(ex. : Coincer les espèces reçues en travers au tiroir-caisse ou les garder en main)
7. Poursuivre l'inscription à la caisse.
8. Prendre l'argent à rendre et le compter pour soi.
9. Recompter ce montant devant le client à voix haute (valider avec le coupon de caisse)
10. Ranger l'argent reçu dans le tiroir-caisse.
11. Rendre le coupon de caisse (ou autre preuve de paiement) au payeur.

▪ Respect des procédures

Outre la technique utilisée pour la manipulation d'espèces, la gestion du risque à la tenue de caisse repose sur les points de contrôle suivants :

- Vérification de la validité des objets de paiements :
 1. Fausse monnaie;
 2. Validité de la carte de crédit, la date d'expiration et la signature;
 3. Validité des chèques (date, signature, concordance des montants en lettres et en chiffres).
- Respect et conformité aux règles et procédures établies par la Ville de Montréal (liste non exhaustive) :
 12. Procédé de contrôle des fonds de monnaie (on doit le décompter au début et à la fin du quart de travail. Aviser le superviseur promptement lors d'écart de 5,00 \$ ou plus);
 12. Identification des chèques (verso du chèque : # compte, etc.);
 12. Protection des valeurs monétaires (encadrements relatifs aux coffres-forts).

▪ Autres éléments

- Attention à la confiance excessive;
- Ne pas hésiter à utiliser une calculatrice;
- Au besoin, utiliser une machine à compter les billets (le client doit garder la vue sur les billets pour éviter tout litige);
- Maîtrise des équipements (auxiliaires Stop+, OASIS, TPV, machine à compter les billets, etc.);
- Attention à la rapidité. La concentration est de rigueur. Prendre le temps de décompter même avec de haut taux d'achalandage;
- En cours de transaction, si le client réclame un échange de coupure de billet ou de monnaie, privilégier la finalité de la transaction. Après la transaction terminée, échanger les pièces voulues avec le client.

3. CHÈQUE ET MANDAT-POSTE⁴

Les chèques et mandats-poste doivent être libellés au nom de la Ville de Montréal pour être acceptés. S'assurer de la validité de la date (moins de 6 mois et non postdaté), de la présence de la signature et de la concordance des montants en lettres et en chiffres.

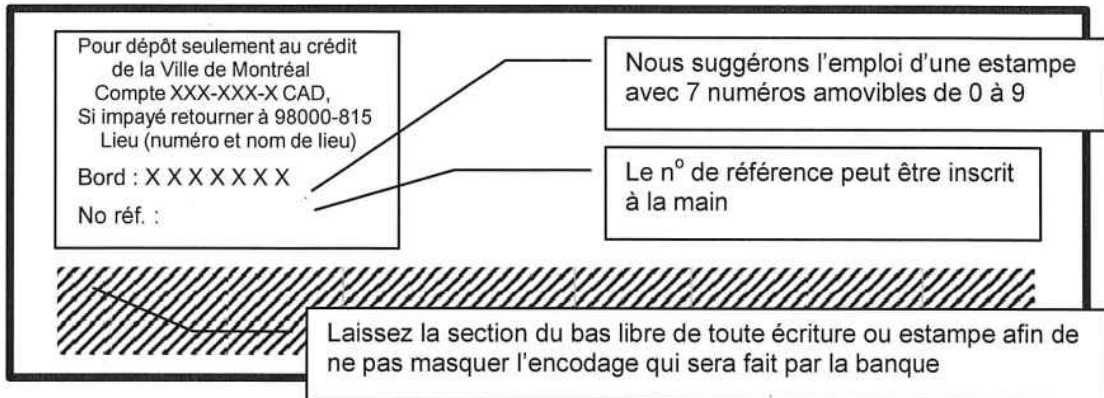
▪ Identification de la provenance des chèques

Dans le but de réduire les délais de traitement et, au besoin, de récupérer les sommes dues, il est exigé d'inscrire au dos du chèque et du mandat-poste :

- ✓ L'endossement : « Pour dépôt seulement au crédit de la Ville de Montréal, [inscrire le compte bancaire approprié], si impayé retourner à 98000-815 ».
- ✓ Lieu où le chèque est accepté au nom de la Ville de Montréal;
- ✓ Le numéro des pièces justificatives se rapportant à son dépôt;
- ✓ Le (s) numéro (s) de facture, reçu oasis, numéro de contravention, etc.;

L'utilisation d'une estampe est conseillée pour les lieux ayant un volume important de chèques à encaisser. Que les inscriptions soient inscrites manuellement ou par une ou plus d'une estampe, l'important est que toute l'information nécessaire apparaisse.

3.1 Exemple d'une estampe – endos de chèque



Les comptes bancaires de dépôt sont : 000-888-8 CAD et 000-892-0 USD pour les arrondissements suivants (incluant les villes reconstituées qui encaissent pour la Ville de Montréal) :

51	Rivière-des-Prairies – Pointes-aux-Trembles	58	Rosemont – La Petite-Patrie
52	Ville-Marie	59	Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
53	Sud-Ouest	87	Montréal-Nord
54	Plateau Mont-Royal		
55	Mercier-Hochelaga Maisonneuve		
56	Ahuntsic		
57	Villeray St-Michel Parc-Extension		

Les comptes bancaires de dépôt des autres arrondissements de la Villes de Montréal devront être confirmés auprès du conseiller en gestion des ressources financières (Anjou, Île-Bizard – Ste-Geneviève, Lachine, LaSalle, Outremont, Pierrefonds – Roxboro, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun).

⁴ Encadrement administratif : Identification de la provenance des chèques (PROCÉDURE)

3.2 Chèque hors-norme

Aviser le payeur que l'Association canadienne des paiements, découlant de la Loi canadienne sur les paiements, émet des règles régissant la taille, la disposition et les éléments de sécurité qui composent un chèque.^{5 6} Il y aurait lieu d'aviser le payeur que des frais pourront lui être facturés par son institution financière relativement au délai et au coût du traitement manuel du chèque hors-norme (ex. : chèque de grand format ou fait manuellement). De plus, si le chèque est retourné à la compensation par l'institution financière, la Ville de Montréal porte des frais de 35 \$ à l'émetteur du chèque.

3.3 Chèque en monnaie étrangère ou chèque tiré sur des institutions étrangères

- **Fonds canadiens tirés sur une banque des États-Unis.**

Déposer normalement avec un bordereau de dépôt en fonds canadien.

- **Fonds canadiens tirés sur une banque étrangère (autre qu'aux États-Unis).**

Ce mode de paiement doit être refusé puisqu'il engendre des frais importants pour la Ville.

- **Fonds américains**

Déposer distinctement sur un bordereau de dépôt identifié en fonds américain (Billet de banque seulement). Se référer à la méthode de calcul du taux de change sur la devise américaine ci-dessous. (Les pièces de monnaie USD doivent être déposées avec la devise canadienne)

- **Fonds étrangers**

Ce mode de paiement doit être refusé.

3.4 Mandat-poste

Seuls les mandats-poste du Canada et des États-Unis sont acceptés. Quelle que soit la devise, le mandat-poste émis par Postes Canada est d'un montant inférieur à 1 000,00 \$.

Les mandats-poste peuvent faire l'objet de contrefaçon⁷. Si vous avez des soupçons, communiquez avec Postes Canada au 1-800-563-0444.

4. TAUX DE CHANGE – DOLLAR AMÉRICAIN

Le Service des finances fixe le taux de change sur la devise américaine de façon à maintenir l'équilibre des valeurs à moyen terme.

La plus récente note avisant du changement de taux est disponible sur le site intranet du Service des finances (Centre de documentation / Comptabilité / Règles administratives)⁸.

⁵ Association canadienne des paiements :
[http://www.cdnpay.ca/imis15/fra/FAQs/Cheque Clearing/fra/faq/Cheque Clearing.aspx?hkey=d371cb06-b1cc-4209-bd03-055562e5677b](http://www.cdnpay.ca/imis15/fra/FAQs/Cheque%20Clearing/fra/faq/Cheque%20Clearing.aspx?hkey=d371cb06-b1cc-4209-bd03-055562e5677b)

⁶ Loi canadienne sur les paiements (L.R.C., 1985, ch. C-21) <http://www.canlii.org/fr/ca/legis/lois/lrc-1985-c-c-21/derniere/lrc-1985-c-c-21.html>

⁷ Détection de mandat-poste frauduleux (de la poste canadienne et américaine) :
http://www.canadapost.ca/cpo/mc/aboutus/corporate/security/spot_counterfeit.jsf
<https://www.usps.com/shop/accepting-money-orders.htm>

Exemple de CALCUL :

USD – 5 %

Nous exigeons plus de dollars américains que le montant dû en dollars canadiens.

Si la somme due est **195,00 CAD**,
le montant à percevoir est : **195 CAD X 100 / 95 = 205,26 USD**

Avec un paiement de 210,00 USD,
la remise de monnaie en CAD sera : **210,00 USD - 205,26 USD = 4,74 USD**

REMISE EN DOLLAR CANADIEN => 4,74 USD X 95 / 100 = 4,50 CAD

USD 5 %

Nous exigeons moins de dollars américains que le montant dû en dollars canadiens.

Si la somme due est **190,00 CAD**,
le montant à percevoir est : **190 CAD X 100 / 105 = 180,95 USD**

Avec un paiement de 200,00 USD,
la remise de monnaie en CAD sera : **200,00 USD - 180,95 USD = 19,05 USD**

REMISE EN DOLLAR CANADIEN => 19,05 USD X 105 / 100 = 20,00 CAD

5. PROTECTION DES VALEURS MONÉTAIRES⁹

5.1 *Transport du numéraire*

Seules les personnes dûment autorisées par le Service des finances peuvent transporter le numéraire d'un bâtiment à un autre.

5.2 *Accès*

L'accès au coffre, aux clés et aux valeurs doit être soumis à un personnel restreint.

⁸ Accès aux règles administratives accessibles sur le site intranet du Service des finances :
http://monintranet/portal/page?_pageid=841,6546556&_dad=portal&_schema=PORTAL

⁹ Encadrement administratif : Entreposage, accès et transport des valeurs monétaires (Procédure)

5.3 Entreposage

Les valeurs maximales à conserver sont présentées dans le tableau ci-dessous selon qu'il s'agit de valeurs entreposées pendant ou en dehors des heures d'affaires :

Valeur maximum à conserver selon l'outil d'entreposage		
Moment	Équipement d'entreposage	Maximum suggéré ⁽¹⁾
Entreposage de jour	Tiroir à serrure, encastré dans un meuble ⁽²⁾	300 \$
	Coffret métallique à serrure	300 \$
	Caisse enregistreuse ⁽²⁾	500 \$
	Tiroir-caisse avec chute, muni d'une serrure à retardement ⁽²⁾	800 \$ ⁽³⁾
	Coffret à chute avec serrure à retardement	1 000 \$ ⁽³⁾
Entreposage en dehors des heures d'ouverture	Coffre-fort verrouillage simple ⁽⁴⁾	2 000 \$
	Coffre-fort verrouillage double ⁽⁵⁾	2 000 \$ et plus
	Coffre-fort muni d'une chute à dépôt avec verrouillage double	2 000 \$ et plus

(1) En argent comptant. À titre indicatif, le montant peut légèrement varier en fonction des caractéristiques de l'environnement (éléments environnants influant sur la sécurité du matériel d'entreposage).

(2) En sus du fonds de monnaie.

(3) L'équipement est fixé à un mur ou un plancher ou un meuble.

(4) Une serrure à combinaison (barillet mécanique de préférence)

(5) La section inférieure du coffre, réservée au dépôt, est dotée d'une serrure à combinaison en plus d'une serrure à clé (la clé est réservée uniquement à l'usage des percepteurs autorisés de la Ville de Montréal).

▪ **Entreposage de jour et dépôt partiel**

Il est recommandé d'effectuer un dépôt partiel au coffre-fort, lorsque le montant maximum de l'équipement d'entreposage de jour a été atteint. Se référer au tableau ci-dessus.

Dès que le montant maximum est atteint et après avoir complété l'avis de dépôt, glisser le dépôt partiel dans la chute à dépôt d'un coffre-fort à verrouillage double ou le ranger dans un coffre à verrouillage simple.

5.4 Supervision des coffres-forts et normes de sécurité¹⁰

La sécurité d'un coffre-fort repose sur cinq éléments : la composition du coffre, son emplacement, la clé unique à la Ville de Montréal, le secret de la combinaison et l'entretien. Pour un maximum de sécurité, il ne faut négliger aucun de ces éléments.

Pour plus de détail sur l'acquisition, la réparation, la mise au rancart, le changement de combinaison, veuillez communiquer à l'adresse suivante :
fin-support_caisse_coffre@ville.montreal.qc.ca.

¹⁰ Encadrement administratif : Supervision des coffres-forts et normes de sécurité (PROCÉDURE)

5.5 Perte ou vol de valeur monétaire¹¹

Dans le cas de vol de valeur monétaire, on doit communiquer avec le Service de police local afin de signifier la perte et obtenir un numéro d'événement.

Dans le cas d'introduction par effraction, on doit également communiquer avec la division de la sécurité de la Direction des immeubles (Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles).

Pour toute perte de valeur monétaire, on doit communiquer avec le Service des finances.

6. CARTES DE DÉBIT ET CARTES DE CRÉDIT¹²

6.1 Procédures relatives aux cartes de crédit et de débit

Les lots de transactions doivent être fermés quotidiennement (fermeture de lot).

Aucun retrait en espèces ne peut être consenti au détenteur d'une carte de crédit ou de débit.

6.2 Cartes de crédit

Le personnel encaisseur accepte et valide toute carte de crédit dûment présentée par le détenteur selon les conditions suivantes :

- La carte de crédit est présentée après la date d'entrée en vigueur et avant la date d'expiration;
- La carte de crédit porte la signature de la personne dont le nom est gravé en relief au recto et le détenteur signe la facture en apposant une signature qui apparaît être la même que celle qui figure sur la carte de crédit;
- Le numéro de la carte de crédit apparaissant sur le relevé d'opération est le même que le numéro imprimé en relief sur la carte du détenteur;
- La transaction doit être approuvée par l'émetteur de la carte de crédit, l'émetteur étant Visa, MasterCard ou American Express;
- Le relevé de la carte de crédit doit être lisible et ne peut être modifié après avoir été signé par le détenteur;
- La carte de crédit ne peut être acceptée pour les paiements relatifs aux *taxes municipales* et aux *droits de mutation immobilière*;
- Nous ne recommandons les transactions effectuées par télécopieur, téléphone ou par correspondance car ces transactions ne sont pas sécuritaires et peuvent être contestées par le détenteur de la carte de crédit jusqu'à 7 ans suivant la transaction.

La majorité des cartes de crédit (canadiennes et étrangères) peuvent être présentées pour paiement sur nos équipements.

¹¹ Encadrement administratif : Perte ou vol de valeur monétaire (PROCÉDURE)

¹² Encadrement administratif : Paiements par cartes de crédit et de débit dans les points d'encaissement (PROCÉDURE)

6.3 Cartes de débit

L'obtention du numéro ou du code de l'institution financière confirmant que la transaction est acceptée est obligatoire.

Seules les cartes portant le logo *Interac* transigeront en mode débit. Nos équipements (TPV = terminal au point de vente), vont automatiquement choisir le mode débit lorsque la carte porte le logo *Interac*.

6.4 Cartes combinées débit-crédit et cartes prépayées

Les cartes qui ne portent pas le logo *Interac* transigeront en mode crédit sur le terminal point de vente (TPV).

Lorsqu'une carte combinée débit-crédit (non canadienne) est utilisée sur nos équipements, le mode crédit s'active automatiquement. Ce type de carte est donc accepté lorsque le paiement à crédit est autorisé.

6.5 Protection des informations sensibles¹³

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la protection des informations, dans la manipulation et la conservation des documents relativement aux cartes de crédit et de débit.

7. PIÈCE JUSTIFICATIVE DE COMPTABILITÉ

La pièce justificative nécessaire à la comptabilisation doit inclure les éléments suivants pour être valide : date de la vente, l'objet du paiement et les combinaisons comptables dans lesquelles le montant doit être ventilé.

Les formulaires, « reçu général » et « rapport des ventes », comportent des lignes pour les taxes. Celles-ci doivent être complétées soit par le détail des taxes ou par l'inscription de « 0 », « — ». Lorsqu'autorisé par le Service des finances, il est possible d'utiliser l'énoncé : « taxes incluses ».

Les pièces justificatives admises, manuelles ou informatisées, doivent être préalablement approuvées par le Service des finances¹⁴.

7.1 Reçu général

Le formulaire « Reçu général » doit être utilisé par les points d'encaissement de l'ex-ville de Montréal seulement.

Le formulaire « reçu général » sert d'accusé réception de paiement pour des biens et services fournis par la Ville de Montréal. Il doit, notamment, y figurer les coordonnées récentes du payeur.

Il n'est pas requis de compléter et de remettre un reçu général pour les taxes municipales, les contraventions et les cartes Accès Montréal.

¹³ Encadrement administratif : Protection des informations des cartes de crédit et de débit (DIRECTIVE)

¹⁴ Voir aussi l'encadrement administratif : Remplacement des systèmes et outils de perception (DIRECTIVE)

7.2 Suite numérique contrôlée

À la réception d'un ou de plusieurs paquets du formulaire « reçu général », veuillez vous assurer de faire suivre, au Service des finances, par courrier interne (85, Notre-Dame Est, bureau 2.100) ou par télécopieur (514 872-1896), les numéros de série et le nom de l'unité administrative utilisatrice et le nom du responsable de la suite numérique pour ces reçus dans l'unité.

Le suivi rigoureux de la suite numérique est requis afin de s'assurer de l'intégralité des recettes. Pour ce faire, nous vous recommandons les mesures suivantes :

- Le service émetteur doit toujours utiliser ses reçus dans l'ordre numérique ascendant.
- Un reçu général gâché ou annulé est obligatoirement biffé et annoté « *annulé* ». De plus, l'original et les copies blanches, canari et roses doivent être envoyés par courrier interne au Service des finances (85, Notre-Dame Est, bureau 2.100).
- L'émetteur doit classer la copie verte par ordre numérique de façon à déceler facilement une interruption dans la séquence numérique.

7.3 Rapport des ventes

Le Rapport des ventes est utilisé par les points d'encaissement de l'ex-ville de Montréal seulement.

L'utilisation d'un rapport des ventes (détaillé ou non) est d'usage lorsqu'il n'est pas requis de remettre un reçu général au citoyen (voir en page 7 les deux types de rapport de ventes).

Le rapport des ventes détaillé est utilisé entre autres pour la vente avec billets contrôlés par suite numérique ou avec un compteur électronique.

7.4 Autres rapports approuvés par le Service des finances

- Rapport informatisé produit par le système Millenium (bibliothèque) ou Ludik (loisirs);
- Rapport informatisé produit par le système de caisse SMS;
- Dépôt-Avance / Reçu général.

7.5 Reçu général et description des champs


- 1) Nom, adresse, numéro de téléphone et code postal du payeur.
- 2) Date d'émission du formulaire.
- 3) Numéro du bordereau de dépôt : à être inscrit par le déposant.
- 4) Cet espace est réservé à la validation du paiement par la caisse enregistreuse.
- 5) L'information sert à décrire le service rendu, soit la raison du paiement ou de l'encaissement. Cet espace est aussi réservé aux renseignements nécessaires au service, tel le numéro du reçu général pour un dépôt de location.
- 6) Montant demandé comme avance correspondant au devis estimatif, s'il y a lieu.
- 7) Libellé du compte comptable tel que décrit au répertoire de la codification des recettes de l'année en cours ou au répertoire des comptes comptables.
- 8) Nombre d'unités fournies, s'il y a lieu.
- 9) Somme totale, à l'exception des taxes encaissées pour les articles ou les services. Si le code comptable est affecté négativement, ce montant doit être mis entre parenthèses.
- 10) Valeur du segment selon la codification comptable en vigueur.
- 11) Valeur du segment selon la codification comptable en vigueur.
- 12) Valeur du segment selon la codification comptable en vigueur.
- 13) Valeur du segment selon la codification comptable en vigueur.
- 14) Valeur du segment selon la codification comptable en vigueur.
- 15) Valeur du segment selon la codification comptable en vigueur.
- 16) Valeur du segment selon la codification comptable en vigueur.
- 17) Valeur du segment selon la codification comptable en vigueur.
- 18) Valeur du segment selon la codification comptable en vigueur.
- 19) Valeur du segment selon la codification comptable en vigueur.
- 20) Valeur du segment selon la codification comptable en vigueur.
- 21) Inscrire le taux de la TPS applicable ou « 0 » ou « --- ».
- 22) Inscrire le taux de la TVQ applicable ou « 0 » ou « --- ».
- 23) Somme des montants inscrits dans la colonne 9, incluant la TPS et la TVQ. Si la somme est négative, inscrire le nombre entre parenthèses.
- 24) Nom de la personne émettant le reçu général en caractère d'imprimerie.
- 25) Signature de la personne émettant le reçu général.
- 26) Numéro de téléphone de l'émetteur du reçu général.
- 27) Inscription, en caractères d'imprimerie, du montant reçu afin de confirmer la somme en 13.
- 28) Identification de la nature du paiement à l'aide d'un crochet dans la case appropriée.

Montreal		Reçu général							R.G. -									
Identification du payeur																		
Nom						Téléphone					Année		Mois		Jour	Bordereau de dépôt		
Adresse											Validation							
Ville						Code postal												
Objet du paiement											N° TPS : 121364740 N° TVQ : 1006601174							
											<input type="checkbox"/> Crédit (le montant demandé comme avance correspond au devis estimatif. Le coût peut être différent. Voir le...							
Designation	Quantité	Montant (5) (avant taxes)	Initiale	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter- opération	Projet	Autre	Cat. actifs	Taux					
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20					
													TPS Indiquer le taux		%		21	
													TVQ Indiquer le taux		%		22	
* Important		Total **			Nom de l'employé (en caractères d'imprimerie)			Signature de l'employé			Téléphone de l'employé							
Si les travaux affectent la propriété, la facturation ou le remboursement sont adressés au propriétaire		Nul sans validation du paiement			Reçu la somme de : (en caractères d'imprimerie)			27										
		<input type="checkbox"/> Comptant			<input type="checkbox"/> Chèque: N° _____			<input type="checkbox"/> Carte de débit			<input type="checkbox"/> VISA <input type="checkbox"/> MasterCard <input type="checkbox"/> American Express <input type="checkbox"/> Autre							
					28													
														** Important : le montant total inclut les taxes lorsqu'applicables.				

Au payeur

06.01.730-2 (08-2003)

7.7 Préparation du Bordereau de dépôt - 06.51.763-0 (mm-aaa)

Montréal  Bordereau de dépôt No _____

Numéro client (1) _____ jour _____ mois _____ année _____ Numéro activité (3) _____

Déposant (4) _____ Matricule (5) _____

Description activité (6) _____ Lieu (7) _____

Cochez si canadien (8) Cochez si U.S. (8)

Numéros Pièces justificatives (9)

(10) X 1 us	_____
X 2 us	_____
X 5	_____
X 10	_____
X 20	_____
X 50	_____
X 100	_____
X	_____

Total billets (11) _____

Total monnaie (12) _____

Total chèques (13) _____

Total (14) _____

Pour usage Interne seulement (15)
Prime ou escompte (us seulement)

Total (16) _____

Cartes American Express (17) _____

Cartes Mastercard (17) _____

Cartes Visa (17) _____

cartes de meir (17) _____

Bon de caisse (18) _____

Grand total (19) _____

Original (banque) - À la Caisse des dépôts (dépôt)
copie (g) (g) - À la Caisse des dépôts (dépôt)
copie (g) (g) - Finance - Caisse centrale
copie (g) (g) - Finance - Div. etc. et comp. recettes
copie (g) (g) - Dépositant

06.51.763-0 (16-1000)

(20)

- 1) Numéro de client 102___ ou 103___
- 2) Date de la confection du bordereau
- 3) Numéro de l'activité
- 4) Signature du déposant
- 5) Matricule du déposant
- 6) Description de l'activité
- 7) Lieu d'encaissement (nom). Ex.: BAM Rosemont
- 8) Cochez CANADIEN s'il s'agit d'un dépôt en fonds canadien. Cochez U.S. s'il s'agit d'un dépôt en fonds américain. Veuillez noter qu'on doit utiliser des enveloppes de dépôt distinctes pour les différentes devises.
- 9) Inscrire le numéro de(s) pièce(s) correspondante(s) au dépôt (R.-G-, Rapport des ventes, lot ludik etc.)
- 10) Nombre de billets de banque américains seulement. N.B. Les pièces de monnaie canadiennes de 1 \$ et 2 \$ doivent être calculées dans la rubrique « total monnaie » (n° 12).
- 11) Total des billets de banque
- 12) Total de la monnaie
- 13) Total des chèques. Le déposant doit annexer avec ses chèques le ruban de calculatrice qui lui a permis de déterminer le montant.
- 14) Total des billets, de la monnaie et des chèques
- 15) Montant de l'escompte ou de la prime sur les fonds américains.
- 16) Total de 14 et 15
- 17) Montant total des transactions par carte de crédit ou débit **
- 18) Montant total des bons de caisse, s'il y a lieu
- 19) Montant du grand total de 16 à 18.

** La fermeture de lot doit être annotée dans la partie supérieure par le numéro de bordereau auquel il se rapporte (ou les bordereaux). Les totaux de lot ne sont pas acceptés.

7.8 Bordereau de dépôt et répartition des pièces – Informations complémentaires

Information générale au bordereau de dépôt

- S'il n'y a aucune recette encaissée, on n'utilise pas de bordereau de dépôt.
- Si le dépôt ne comprend que des recettes par cartes de paiement, un bordereau de dépôt doit être complété, mais aucune copie n'est transmise à l'institution financière (Desjardins).

À l'institution bancaire

- Un maximum de **100 chèques** peut être joint à un bordereau. Les chèques ne doivent pas être attachés (ni élastique, ni attache-feuille, ni broche).
- L'original du bordereau de dépôt (première copie, blanche) doit être joint avec les chèques et le ruban d'addition s'y rapportant.
- La copie bleue (2^e copie) doit être jointe avec l'argent.
- Les deux premières copies (blanche et bleue) doivent être dans le même sac transparent¹⁵, si chèques et argent y sont glissés.

Répartition des copies de bordereaux de dépôt et autres pièces justificatives

- La 3^e copie (canari) doit être insérée dans l'enveloppe de pièces justificatives (pour la Caisse centrale) avec la copie canari de l'avis de dépôt et avec les **fermetures de lot**¹⁶. Cette enveloppe de pièces justificatives doit être remise au transporteur (percepteur de la Ville ou de GARDA) lors de la perception du dépôt.
- La 4^e copie (rose) et les copies des pièces justificatives s'y rapportant (reçu général, rapport des ventes, balancement de lot Ludik, etc.) doivent être envoyées au Service des finances, soit :
 - ✓ Par courrier interne, au Contrôle des encaissements, 85 Notre-Dame Est, bureau 2.100, à l'attention de : « Agent de bureau ».¹⁷
 - ✓ Des exceptions peuvent s'appliquer.
- La 4^e copie (verte) demeure au lieu d'origine pour usage par le déposant.

Pour plus de précision sur la distribution des pièces justificatives des Bureaux Accès Montréal (BAM) seulement, on peut consulter la « Liste des documents à transmettre par les BAM au Service des finances » disponible sur le site intranet du Service des finances (Centre de documentation / Comptabilité / Règles administratives).

Notez que la répartition des différentes copies de formulaire (bordereau et avis de dépôt, reçu général, rapport des ventes) est indiquée au bas de chacun des formulaires.

¹⁵ Voir LA SECTION 11 dans ce document « Préparation du sac transparent »

¹⁶ La fermeture de lot du terminal point de vente (TPV) doit être annotée dans la partie supérieure par le ou les numéros de bordereau auxquels ils se rapportent. **Les totaux de lot ne sont pas acceptés.**

¹⁷ Une procédure différente s'applique, avec entente du Service des finances, pour les BAM ou dans certaines unités administratives lorsque le courrier interne n'est pas assuré.

7.9 Dépôt

GRAND TOTAL DU BORDEREAU DE DÉPÔT

[(Argent total décompté – Fonds de monnaie) + Fermeture de lot + Bon de caisse] = Montant total sur le bordereau de dépôt

▪ Fonds de monnaie

Tous les utilisateurs d'un fonds de monnaie doivent maintenir l'équilibre du fonds leur ayant été accordé. Les fonds doivent être décomptés quotidiennement, et ce, au début et à la fin de la période d'encaissement.

▪ Préparation du bordereau de dépôt

Le montant en argent comptant sur le bordereau de dépôt est l'excédent du fonds de monnaie, peu importe le résultat des ventes. Après s'être assuré de l'intégrité du fonds de monnaie, l'excédent est déposé.

▪ Cartes de paiement et fermeture de lot

Seuls les relevés « Fermeture de lot » sont acceptés. La fermeture donne des résultats qui, une fois imprimés, seront effacés et remis à zéro. Les relevés « Totaux de lot » sont inadmissibles à la comptabilisation puisque le terminal (TPV) peut en imprimer à volonté.

8. COMPTABILISATION DU PRODUIT DE LA VENTE

▪ Revenu et vente

Le revenu est la somme des ventes décomptées à l'aide d'un outil, informatisé (caisse enregistreuse) ou manuel, qui fait état de registre de vente.

- Lorsque le produit de la vente est différent du montant total sur le bordereau, on doit comptabiliser distinctement dans le compte comptable prévu à cette fin. Cet écart doit être justifié lorsqu'il est significatif.

9. COMPTABILISATION DES ÉCARTS DE CAISSE

▪ Écarts de caisse

Les différences entre les ventes et le dépôt doivent apparaître sur les pièces justificatives.

- Produit des ventes (Revenus et taxes)
+ Ou -
Écart de caisse (Excédent ou déficit) N.B. Utiliser la bonne imputation comptable.¹⁸
=
Dépôt (Grand total du bordereau de dépôt)

Les écarts doivent faire l'objet de recherches de façon à garantir la fiabilité des revenus comptabilisés.

Si l'écart subsiste, après recherches, votre supérieur doit être avisé. Peu importe le résultat ou l'origine d'un excédent ou d'un déficit de caisse, la pièce justificative énonçant cet écart doit être annotée avec un résumé du résultat des recherches.

¹⁸ Voir l'encadrement administratif : Excédent et déficit de caisse (PROCÉDURE)

10. FRÉQUENCE DES DÉPÔTS

Tous les dépôts reçus dans les points de service de la Ville de Montréal doivent être promptement déposés, compte tenu du montant en question et de la fréquence de la perception des dépôts pour acheminement à la banque. Cette exigence découle des règles fondamentales en matière de contrôle interne. Plus particulièrement, le fait de déposer promptement les recettes encaissées permet :

- de minimiser les risques de perte ou de vol;
- d'éviter l'imputation non fondée d'intérêts de retard au payeur (lorsque le paiement se rapporte à des sommes facturées);
- d'éviter l'envoi au payeur d'états de compte erronés indiquant des sommes impayées (lorsque le paiement se rapporte à des sommes facturées);
- de réduire les risques de retours de chèques par la banque pour insuffisance de fonds, comptes fermés, etc.;
- de s'assurer que les fonds appartenant à la Ville de Montréal soient disponibles dans le compte bancaire de celle-ci;
- d'éviter, dans certaines situations, un manque à gagner financier pour la Ville de Montréal.

Tel que spécifié à la section 11, en tout temps, dans le cas de la réception d'un chèque d'une valeur importante, le personnel d'un point d'encaissement peut demander une cueillette spéciale par un percepteur en communiquant avec la Caisse Centrale de la Ville de Montréal. Rappelons que l'on ne doit pas retarder le dépôt d'une somme sous prétexte qu'on ne connaît pas son imputation comptable.

11. BON DE CAISSE

L'utilisation du bon de caisse est réservée aux unités administratives issues de l'ex-Ville de Montréal (qui déposent au compte général de la Ville de Montréal soit le 000-888-8).

Le bon de caisse est un document interne qui sert à encaisser le plus rapidement possible un paiement reçu (argent, chèque ou mandat-poste) dont le montant justifie l'urgence de le déposer.

La procédure diffère pour l'usage à l'interne par le Service des finances (paiements de nature inconnu et partage d'un paiement). Elle ne sera pas détaillée dans ce document.

▪ Urgence à effectuer un dépôt à la banque

- en tout temps, lorsqu'un chèque de plus de 500 000 \$ est encaissé;
- lorsque les sommes à déposer atteignent 1 000 000 \$ durant la période massive d'encaissement.

On doit communiquer avec la Caisse centrale du Service des finances au 514 872-3011 pour demander la prise en charge de ces chèques. Le chèque doit être joint à la copie jaune du bon de caisse.

▪ Informations importantes à la rédaction du bon de caisse

- Inscrire le numéro du bon de caisse au verso du chèque;
- Un seul bon de caisse doit être utilisé pour chaque chèque (sauf si l'émetteur est identique);
- Compléter toutes les rubriques du bon de caisse.



Bon de caisse B.C. - #####

Service des finances

Banque		Nom de la banque		Adresse		Adresse de la banque		(Rét. autre bon de caisse)	
Émetteur		Nom de l'émetteur du chèque (payeur)		Date		Date du chèque		N° du chèque	
N° de compte(s)		N° de substitut		Catégorie(s)					
		Détails sur l'objet du paiement							
Remis ou transmis à		Date		La date du jour		Total		Correspondant au chèque	
Signature du percepteur lors de la prise en charge		d'encaissement		(numériquement)					
						Débitez: 2101 - 0000000 - 000000 - 00000 - 11233			
		Préparé par		Nom de la personne qui a complété le bon de caisse		Date		La date du jour	

À l'encaissement (avec coupon)

La copie blanche est destinée à la caisse centrale (enveloppe #2 des documents à transmettre au Service des finances, bureau 008).

La copie jaune est remise avec le chèque lors de la prise en charge par le percepteur.

La copie rose est conservée par l'émetteur.

12. PERCEPTION DES DÉPÔTS

Pour ajouter ou annuler une perception, communiquer à la Caisse centrale au 514 872-1786 (en cas d'annulation d'une perception, laisser un message sur la boîte vocale, la veille de la collecte).

Veillez prendre note que si les percepteurs de Garda ou de la Ville se présentent à votre lieu d'encaissement et que vous ne remettez pas votre dépôt, votre arrondissement ou service sera facturé pour le montant du transport.

Par mesure d'efficacité et de sécurité, veuillez suivre les consignes suivantes :

AVANT L'ARRIVÉE DU PERCEPTEUR

- Remplir, compléter et coller l'étiquette de GARDA sur le sac de transport;
- S'assurer d'avoir complété l'avis de dépôt et y inscrire le numéro du sac de transport.

LORS DE LA PERCEPTION

- Accorder la priorité aux percepteurs lorsqu'ils se présentent;
- S'assurer de l'identité du percepteur en exigeant de voir sa carte d'identité;
- Vérifier que le nombre de sacs transparents concorde bien avec l'inscription sur l'avis de dépôt.

TRANSPORT PAR LE PERCEPTEUR GARDA

- Lorsque toutes les enveloppes de dépôt et l'original de l'avis de dépôt ont été insérés dans le sac de transport, une personne autorisée du point d'encaissement doit sceller ce sac et le remettre au percepteur;
- Compléter le « Livret de reçu du client pour colis¹⁹ scellés remis à GARDA » en guise d'accusé de réception.
- S'assurer que le percepteur signe ou appose ses initiales dans ce livret.

TRANSPORT PAR LE PERCEPTEUR VILLE

- Le percepteur ville appose sa signature au bas de l'avis de dépôt en guise d'accusé réception.
- Lorsque toutes les enveloppes de dépôt et l'original de l'avis de dépôt ont été insérés dans le sac de transport, une personne autorisée du point d'encaissement doit sceller ce sac et le remettre au percepteur.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour votre propre sécurité et dans le but de réduire le risque d'erreur. Le service encaisseur est responsable du dépôt jusqu'à la prise en charge par un percepteur.

11.1 Préparation du sac transparent

Sac de dépôt en polyéthylène transparent - (Code numérique : 35-62-340-1-N)

Ce sac transparent peut contenir les éléments suivants :

- L'original du bordereau de dépôt (copie blanche) bien en vue sur le devant du sac;
- Billet de banque, monnaie et chèque en fonds canadien (plus monnaie USD);
- Billet de banque, chèque en fonds américain uniquement.

Un ruban d'addition doit être joint avec les chèques sans quelconque attache (Ex.: trombone ou broche). Ce ruban d'addition doit être visible dans le sac, derrière le bordereau et les chèques.

¹⁹ Il s'agit des sacs de transport (sacs opaques et numérotés fournis par le transporteur).

11.2 Avis de dépôt

Formulaire AVIS DE DÉPÔT NO _____ - 06.50.874-1 (mm-aaaa)

Formulaire standard utilisé pour détailler chacun des bordereaux de dépôt. Il permet également d'identifier la composition du contenu du sac de transport.²⁰

Toutes les copies originales (blanches) de ce document doivent être insérées dans le sac de transport (exception pour l'avis de dépôt exclusivement utilisé pour les cartes de paiement).

▪ Cartes de paiement seulement

Un avis de dépôt **DISTINCT** doit être complété si le seul encaissement au bordereau de dépôt est un paiement effectué par carte de paiement.

Inscrire : « TPV »²¹, dans la partie supérieure droite de l'avis de dépôt.

Aucun montant en cartes (DÉBIT, VISA, MASTER, AMEX, etc.) ne doit figurer sur l'avis de dépôt. Les autres informations seront écrites, dont le numéro de bordereau de dépôt.

Ce bordereau et l'avis de dépôt sont d'usage interne seulement et ne sont pas expédiés à l'institution financière (Desjardins).

- **Dépôts réguliers** (moins de 100 \$ en monnaie métallique accompagnée de billets ou qui ne sont pas composés exclusivement de monnaie métallique).

Un avis de dépôt **DISTINCT** par devise dans le même* sac de transport. (CAD et USD)²²

* Les sacs transparents contenant des dépôts en fonds canadien et ceux contenant des fonds américains peuvent être insérés dans un même sac de transport.

Inscrire « CANADIEN » ou « US » dans la partie supérieure droite de l'avis de dépôt, selon le cas.

Aucun montant de « PRIME US » ne doit apparaître sur l'avis de dépôt (cette prime n'apparaît que sur le bordereau de dépôt, pour usage interne).

Une étiquette « **SALLE DE COMPTAGE** » doit être apposée sur le sac de transport.

- **Dépôt de monnaie** (tout dépôt composé exclusivement de monnaie métallique)

Un avis de dépôt **DISTINCT** doit être complété.

Inscrire « Monnaie métallique » dans la partie supérieure droite de l'avis de dépôt.

Une étiquette « **SALLE DE MONNAIE** » doit être apposée sur le sac de transport.

²⁰ Sac de transport opaque et numéroté fourni par le transporteur.

²¹ TPV : Terminal au point de vente (pour cartes de paiement : Débit, Amex, Visa, MasterCard, etc.).

²² CAD et USD : Devise canadienne et devise américaine.



Important : Un lieu en format airtel dans l'ordre séquentiel avec date.
Ne décrivez aucune copie de ce formulaire.
Effectuez la distribution habituelle pour les copies électroniques, nulées et annulées.

Date	Jour	Mois	Année	N° de client	R# d'inv.	Activité	N° de courrier	Montant en argent	Montant en chèques	Montant total	Étiquette de dépôt
							1				
							2				
							3				
							4				
							5				
							6				
							7				
							8				
							9				
							10				
							Nombre d'enveloppes	Totaux			

Avis de dépôt n° SPÉCIMEN
Canadien

L'inscription sur l'avis de dépôt «Canadien» n'est pas obligatoire. C'est le standard.

Espace réservé à la personne qui remet les dépôts au transporteur

Nom _____ Jour _____ Mois _____ Année _____ N° du service ou du site _____ Si plusieurs de la poste en charge _____

À la banque avec le(s) dépôt(s)

Date	Jour	Mois	Année	N° de client	R# d'inv.	Activité	N° de courrier	Montant en argent	Montant en chèques	Montant total	Étiquette de dépôt
							1				
							2				
							3				
							4				
							5				
							6				
							7				
							8				
							9				
							10				
							Nombre d'enveloppes	Totaux			

Avis de dépôt n° SPÉCIMEN

US

Date	Jour	Mois	Année	N° de client	R# d'inv.	Activité	N° de courrier	Montant en argent	Montant en chèques	Montant total	Étiquette de dépôt
							1				
							2				
							3				
							4				
							5				
							6				
							7				
							8				
							9				
							10				
							Nombre d'enveloppes	Totaux			



Important : Un lieu en format airtel dans l'ordre séquentiel avec date.
Ne décrivez aucune copie de ce formulaire.
Effectuez la distribution habituelle pour les copies électroniques, nulées et annulées.

Date	Jour	Mois	Année	N° de client	R# d'inv.	Activité	N° de courrier	Montant en argent	Montant en chèques	Montant total	Étiquette de dépôt
							1				
							2				
							3				
							4				
							5				
							6				
							7				
							8				
							9				
							10				
							Nombre d'enveloppes	Totaux			

Avis de dépôt n° SPÉCIMEN

Monnaie métallique

On peut inscrire «Salle de monnaie» comme sur l'étiquette GARDA.

Espace réservé à la personne qui remet les dépôts au transporteur

Nom _____ Jour _____ Mois _____ Année _____ N° du service ou du site _____ Si plusieurs de la poste en charge _____

À la banque avec



Important : Un lieu en format airtel dans l'ordre séquentiel avec date.
Ne décrivez aucune copie de ce formulaire.
Effectuez la distribution habituelle pour les copies électroniques, nulées et annulées.

Date	Jour	Mois	Année	N° de client	R# d'inv.	Activité	N° de courrier	Montant en argent	Montant en chèques	Montant total	Étiquette de dépôt
							1				
							2				
							3				
							4				
							5				
							6				
							7				
							8				
							9				
							10				
							Nombre d'enveloppes	Totaux			

Avis de dépôt n° SPÉCIMEN

TPV

L'avis de dépôt pour TPV est rarement utilisé puisqu'il est rare de n'avoir que des sommes par cartes sans argent pour une journée.

Espace réservé à la personne qui remet les dépôts au transporteur

Nom _____ Jour _____ Mois _____ Année _____ N° du service ou du site _____ Si plusieurs de la poste en charge _____

À la banque avec le(s) dépôt(s)

11.3 Étiquette d'identification du sac de transport

Garda du Canada agit à titre de représentant de la Caisse centrale Desjardins pour le traitement des dépôts.

L'étiquette utilisée contient des informations importantes pour le traitement du dépôt par Garda, notamment, afin de diriger les sacs de transport vers le bon centre de traitement et pour fins du dépôt des valeurs dans les comptes bancaires appropriés de la Ville de Montréal.

Cette étiquette personnalisée pour chaque lieu d'encaissement sert à identifier le sac de transport sur lequel elle est apposée. Elle doit être apposée sur chacun des sacs de transport préalablement à la cueillette des dépôts.

Il y a trois (3) types d'étiquettes préimprimées :

- clients divers;
- salle de comptage;
- salle de monnaie.

▪ L'étiquette « clients divers »

Identifie les sacs de transport contenant des pièces justificatives à l'usage de la comptabilité du Service des finances.

L'utilisation de cette étiquette est réservée à des lieux spécifiques et à la demande du Service des finances.

Les autres lieux d'encaissements doivent envoyer leurs pièces justificatives à la comptabilité par courrier interne au 85, Notre-Dame Est, bureau 2.100 à l'attention de : « Agent de bureau ».

▪ L'étiquette « salle de monnaie »

Identifie les sacs de transport contenant de la monnaie métallique uniquement.

▪ L'étiquette « salle de comptage »

Identifie les sacs de transport contenant des billets, des chèques et de la **monnaie métallique inférieure à 100 \$**. Pour toute monnaie métallique totalisant plus de 100 \$, il faut la déposer dans un sac de transport identifié « salle de monnaie ».

ÉTIQUETTE « SALLE DE COMPTAGE »





- 1) Préimprimé : numéro du lieu de service attribué par Garda du Canada.
- 2) Préimprimé : numéro de client attribué par le Service des finances ainsi que le nom du lieu.
- 3) Préimprimé : lieu de destination chez Garda du Canada.
- 4) Inscrire la date de la cueillette.
- 5) Inscrire le nombre de sacs transparents contenus dans le sac de transport.
- 6) Inscrire la mention « TOTAL CANADIEN » en lettres.
- 7) Inscrire le montant total en fonds canadien (argent et chèques) contenu dans le sac de transport. Ne pas inclure dans ce montant les recettes de cartes de débit et de cartes de crédit apparaissant sur la partie inférieure des bordereaux de dépôt (pour usage interne seulement).
- 8) Inscrire la mention « TOTAL AMÉRICAIN » en lettres.
- 9) Inscrire le montant total en fonds américain (argent et chèques) contenu dans le sac de transport. On ne doit pas inclure la prime ou l'escompte dans la partie inférieure des bordereaux de dépôt (pour usage interne seulement).
- 10) Inscrire le total de 7 et 9.

N.B. : Le nombre d'enveloppes correspond au total d'enveloppes inscrit sur chacun des avis de dépôt canadien et américain.

<p>GARDA SALLE DE COMPTAGE</p> <p>SERVICE À LA CLIENTÈLE 1-800-859-1599 (514) 261-2611</p> <p>DE : 07155 TRANSIT: 58000 @103000 DIVERS CRISE CENTRALE</p> <p>155 RU NOTRE-DAME E MONTREAL QUE H2Y 1B5</p> <p>0A : 00006 TRANSIT: 30000-1 SERVICE NUMÉRIQUE SECUR (SNS)</p> <p>1390 RU BARRE MONTREAL QUE H3C 1N4</p>	<p>DATE DE CUEILLETTE: <input type="text"/></p> <p>NUMÉRO D'ENVELOPPES(S): <input type="text"/></p> <p>CLIENT/COMPTE <input type="text"/></p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">MONTANT</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">MONTANT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">7</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">8</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">9</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">0</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">2</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">TOTAL :</td> <td style="text-align: center;">11</td> </tr> </table>	MONTANT	MONTANT	1	7	2	8	3	9	4	0	5	1	6	2	TOTAL :	11	<p style="text-align: right;">TOTAL : \$</p> <p>NUMERO DE DEPOT: 121</p> <p style="text-align: center;">2010-0000012110715500006</p> <p style="text-align: center;">S.C.</p> <p style="text-align: center;">SALLE DE COMPTAGE</p>
MONTANT	MONTANT																		
1	7																		
2	8																		
3	9																		
4	0																		
5	1																		
6	2																		
TOTAL :	11																		

ÉTIQUETTE « SALLE DE MONNAIE » (exclusivement en monnaie métallique)

- 1) Préimprimé : numéro du lieu de service attribué par Garda du Canada.
- 2) Préimprimé : numéro de client attribué par le Service des finances ainsi que le nom du lieu.
- 3) Préimprimé : lieu de destination chez Garda du Canada.
- 4) Inscrire la date de la cueillette.
- 5) Inscrire le nombre de sacs transparents contenus dans le sac de transport.
- 6) Inscrire la mention « MONNAIE » en lettres.
- 7) Inscrire le montant réel (si la monnaie est décomptée) ou approximatif (s'il s'agit de monnaie en vrac non décomptée).
- 8) S'il s'agit de monnaie en vrac non décomptée, inscrire en rouge la mention « approximatif ».

 <p style="font-size: small;">GARDA DU CANADA</p> <p>SERVICE À LA CLIENTÈLE 1-800-859-1599 (514) 281-2811</p>	<p>DE: 07155 TRANSIT: 991000 DIVERS C-CENTRALE 1020000 VILLE DE MONTREAL 155 RU NOTRE-DAME E MONTREAL QUE H2Y 1B5</p>	<p>GA : 11604 GARDA MONNAIE METALLIQUE 1390 RU BARRE MONTREAL QUE H3C 1N4</p>	<p>DATE DE CUEILLETTE: <input style="width: 50px;" type="text"/></p> <p>NOMBRE D'ENVELOPPE(S): <input style="width: 50px;" type="text"/></p> <p>CLIENT/COMPTÉ</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">6</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">7</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">\$</td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 50%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 50%; text-align: center;">\$</td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 50%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 50%; text-align: center;">\$</td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 50%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 50%; text-align: center;">\$</td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 50%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 50%; text-align: center;">\$</td> </tr> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 50%; text-align: center;"> </td> <td style="width: 50%; text-align: center;">\$</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">TOTAL :</td> <td style="text-align: center;">\$</td> </tr> </table>	6	7	\$			\$			\$			\$			\$			\$	TOTAL :		\$
6	7	\$																							
		\$																							
		\$																							
		\$																							
		\$																							
		\$																							
TOTAL :		\$																							
				<p>20104000006000715511604</p> 																					
				SALLE DE MONNAIE																					

Etiquette de l'Agence de la Clientèle

1. Description de l'opération

2. Nom de l'agence



SERVICE À LA CLIENTÈLE
1-800-859-1599
(514) 281-2811

DE: 19145

PAVILLION LAFONTAINE 102090
VILLE DE MONTREAL
3890 RU CLIXA LAVALEE
MONTREAL
QUE H2L 3A8

A : 07155 TRANSIT:99000

VILLE DE MONTREAL
DIVERS C-CENTRALE 102000

155 RU NOTRE-DAME E
BUREAU 8 - ENTREE STATIONNEM. MO
QUE H2Y 1R5

DATE DE CUEILLETTE: _____

NOMBRE D'ENVELOPPES: _____

CUEN / OMFTE MONTANT

	S
	S
	S
	S
	S

TOTAL= _____

— S I IIII

20104000000101914507155

11111111111111111111111111111111

CLIENTS DIUERS

COMMANDE D'ÉTIQUETTES



PROCÉDURE DE COMMANDE ÉTIQUETTES AUTO-COLLANTES GARDA

- Chaque emplacement devra faxer une copie de l'étiquette au département du Service numéraire Garda. Étant donné que la plupart des sites ont 3 étiquettes différentes, le département demande que l'étiquette requise soit faxée. De cette façon, les risques d'erreurs seront diminués.

- Le fax devra être adressé au « Service Numéraire Garda »

- Le numéro de fax est le (514) 933-1109

- Les sites devront aussi mentionner s'ils ont le service de transport avec Garda ou bien si ce sont des percepteurs de la Ville. De cette façon, les étiquettes seront acheminées directement au site ou bien à la Caisse Centrale.

- Les étiquettes seront livrées le plus rapidement possible. En principe, si le client a un service 48 heures après sa commande il devrait recevoir les étiquettes. Sinon, la livraison se fera lors du prochain service.

Garda du Canada, 23 juin 2005

13. APPROVISIONNEMENT EN MONNAIE (FONDS DE PETITE CAISSE ET FONDS DE MONNAIE)

L'approvisionnement en monnaie comporte trois (3) étapes :

- la commande;
- la livraison;
- la compensation.

12.1 Commande

La commande minimale est de 75 \$.

Au moins 48 heures ouvrables à l'avance, la personne *autorisée* appelle la Caisse centrale du Service des finances au 514 872-1786 ou transmet sa demande par courriel au : fin-support_caisse_coffre@ville.montreal.qc.ca

En y indiquant les informations suivantes :

- Détail des dénominations et quantités commandées;
- Total du montant commandé;
- Adresse de livraison;
- Date requise;
- Nom (et signature du requérant autorisé, lorsque transmis par télécopieur);
- Code de l'imputation comptable (uniquement dans le cas d'une unité administrative issue d'une ex-banlieue et si la compensation s'effectue par écriture de journal).

12.2 Livraison de la monnaie

- La Caisse centrale fait parvenir la monnaie demandée par l'entremise d'un percepteur. Pour chacun des points de livraison, une journée de livraison fixée à l'avance est prévue (par exemple, à tous les lundis) pour fins d'arrimage avec les routes des percepteurs.
- À la réception du sac de transport scellé, livré par le percepteur, le requérant en accuse réception en apposant sa signature sur la feuille de route²³ du percepteur.

12.3 Compensation

La compensation s'effectue soit par un dépôt en espèces (billets), soit par la remise d'un chèque, ou soit par écriture de journal.

La compensation doit être réglée dans un délai raisonnable (maximum de 10 jours ouvrables).

Compensation avec remise d'un chèque (ex : chèque de petite caisse)

- Le chèque émis par la Ville de Montréal doit être endossé par le bénéficiaire et remis au percepteur de la Ville de Montréal. (sans bordereau de dépôt, ni autres pièces).

²³ La feuille de route du percepteur est un formulaire dont dispose le percepteur pour recenser les lieux fréquentés dans la journée.

Compensation – clientèle 1

(unités administratives ex-Ville – utilisant le compte bancaire général : 000-888-8)

La compensation s'effectue par un dépôt en espèces.

- Compléter un bordereau de dépôt et inscrire dans les cases appropriées :
 - ✓ *Activité* : **10000** ;
 - ✓ *Description de l'activité* : « **Remb. fonds de monnaie # XXXX** » (voir exemple à la page suivante # 0166).
- Répertorier ce bordereau de dépôt sur l'avis de dépôt en indiquant dans l'activité : 10000.
- Mettre ce dépôt dans le coffre-fort pour la prochaine cueillette du percepteur.
- Joindre la copie jaune du formulaire « Commande – (numéraires et monnaie) » avec la copie jaune du bordereau et de l'avis de dépôt pour la Caisse centrale.

Compensation – clientèle 2

(Jardin botanique – Administration)

Procédé exclusif à cette unité (la compensation est effectuée avant la livraison). La procédure est connue des responsables de ce lieu et n'est pas exposée dans ce document.


Compensation – clientèle 3

(arrondissements issus des ex-banlieues – utilisant un compte bancaire particulier)

La compensation est effectuée

- par la remise d'un chèque (tel que décrit précédemment) ou
- en fournissant une imputation comptable (une écriture de journal sera inscrite dans SIMON par le personnel de la Division de la comptabilisation et du contrôle des recettes du Service des finances).

EXEMPLE


Ville de Montréal
Avis de dépôt n° 135326

Important: Utilisez ce formulaire dans l'ordre séquentiel ascendant.
Ne détruisez aucune copie de ce formulaire.
Effectuez la distribution habituelle pour les copies endommagées, mutilées et annulées.

Jour	Date Mois Année	Lieu	Activité	N° du bordereau	Montant en argent	Montant total	Initiales du dépôt
08	0204	102180	10000 Monnaie	975064	500	500	NP
10	0204	102180	00751	975065	935	935	NP
Nombre d'enveloppes >				Total >		1435	

Espace réservé à la personne qui remet les dépôts au percepteur

Enveloppes remises le 10 02 04 au percepteur
à copier au numéro des encaissements dans l'enveloppe des justificatifs - canari

05 50 824-1 (34-99)
 Signature: NP

Distribution: Original à la caisse centrale avec le dépôt - blanc
2 copies à conserver sur place - rose

Joindre la copie de la commande
 avec le bordereau jaune

Ville de Montréal **Commande**
 (numéros de Montréal)

N° 0166
 Date 02/02/04

Exprimé Cour MTL-EST
 Demandeur Michèle Lamarche Téléphone 2-6921

_____ s	_____ s
5,00	
2,00	
1,00	
0,25	<u>5CD-</u>
0,10	
0,05	Total <u>500</u> s
0,01	

Préparé par _____ Vérifié par _____
 Reçu par X _____ Date _____

Note : Retournez par courrier interne S.V.P.
 à : caisse centrale, 155, rue Notre-Dame Est
 Bureau 008

Distribution : Original (blanc) - à la caisse centrale
 Copie (jaune) - au demandeur

Montréal Bordereau de dépôt N° 329027

Numéro client 102180 080204 10000
 Déposant Michèle Lamarche Matricule X X X X X X
 Description de la note Fond monnaie Cour MTL-EST

Cochez si canadien Cochez si U.S.

Montants pièces justificatives
Remb X 1us _____
 X 2s _____
 X 5s _____
 X 10s _____
 X 20s _____
 X 50s _____
 X 100s _____

1 (ofa) d.5x (lj)01

Total monnaie _____
 Total en U.S. 500

Total en U.S. 500

Total en U.S. 500

Paiements par carte de crédit et de débit dans les points d'encaissements de la Ville. (PROCÉDURE)

Date d'entrée en vigueur : 2015-06-23 Date de fin :

Commentaire :

Service émetteur : Service des finances

Service du signataire : Service des finances , Direction

Cette procédure a été examinée lors du processus de refonte des encadrements de février 2016. Le contenu n'a pas été modifié.

Vous pouvez consulter la directive sur la protection des informations des cartes de crédit et de débit en cliquant sur l'icône suivant: 

1. OBJECTIF

La présente procédure vise à préciser les règles à respecter concernant les contrôles et les mesures de confidentialité et de sécurité relativement aux paiements par cartes de crédit et de débit dans les différents points d'encaissement de la Ville.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La présente procédure s'applique pour l'utilisation des cartes de crédit et de débit en vertu des clauses stipulées à la convention de services de la Caisse centrale Desjardins. Également, les mesures à prendre afin de respecter la confidentialité et la sécurité des informations contenues sur les différents documents sous quelque forme que ce soit, où figurent les noms des titulaires de carte, les numéros de compte ou tout autre renseignement sur les transactions.

3. ENCAISSEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT

La carte de crédit ne peut être acceptée pour les paiements relatifs aux *taxes municipales* et aux *droits*

de mutation immobilière ;

Aucun retrait en espèces ne peut être consenti au détenteur d'une carte de crédit.

Chaque transaction doit être approuvée par l'émetteur de la carte de crédit, l'émetteur étant Visa, MasterCard, etc.

Pour toute transaction effectuée par carte de crédit, l'annulation de cette transaction est à la charge de l'arrondissement ou du service concerné.

L'arrondissement ou le service est responsable de la conservation des documents et doit être en mesure de fournir les relevés d'opération (avec signature du détenteur, s'il y a lieu).

Le relevé de la carte de crédit doit être lisible et ne peut être modifié (après signature du détenteur, s'il y a lieu).

3.1 Avec présentation de la carte

L'employé responsable d'encaisser doit s'assurer de la validité de la carte de crédit du détenteur selon le mode de lecture de la carte.

3.1.1 Lecture de carte par bande magnétique

Le caissier s'assure que :

1. La carte de crédit est présentée après la date d'entrée en vigueur et avant la date d'expiration
2. Le verso de la carte de crédit porte la signature de la personne dont le nom est gravé au recto. Au besoin, vérifier l'identité du détenteur de la carte de crédit avec une pièce d'identité comportant la signature.
3. Obtenir la signature du détenteur sur le relevé d'opération.
4. Authentifier la signature du détenteur sur le relevé (copie du marchand).

3.1.2 Lecture de carte par puce électronique

Le caissier n'a pas à manipuler la carte du détenteur. Le détenteur prouve son identité par la saisie de son numéro d'identification personnel (NIP).

3.1.3 Lecture de carte sans contact (Paywave et Paypass)

Le caissier n'a pas à manipuler la carte du détenteur. Le montant limite dans ce mode est de 50,00\$.

3.2 Sans présentation de la carte

Une transaction par carte de crédit, sans présentation de la carte, peut être effectuée par télécopieur, téléphone ou par correspondance.

Ce type de transaction à distance est à risques et sans aucune garantie de la validité de la transaction par l'institution financière.

4. ENCAISSEMENT PAR CARTE DE DÉBIT

L'employé responsable d'encaisser des transactions payables par carte de débit doit obtenir le numéro ou le code de l'institution financière confirmant que la transaction effectuée par un détenteur est

acceptée;

Aucune carte de débit ne doit être acceptée dans les cas où la carte du détenteur n'a pu être lue électroniquement ou lors d'une panne du terminal;

Aucun retrait en espèces ne peut être consenti au détenteur d'une carte de débit.

5. FERMETURE DES LOTS ET PRÉPARATION DES BORDEREAUX DE DÉPÔT

Le responsable des transactions payables par carte de crédit et débit doit suivre les procédures suivantes concernant la fermeture des lots des terminaux et la préparation des bordereaux de dépôt :

- Pour chaque terminal, une (ou plusieurs) fermeture de lot doit être effectuée chaque jour (sauf s'il n'y a eu aucune transaction de cartes de débit/crédit);
- Un bordereau de dépôt doit être préparé chaque jour, si des transactions de cartes de débit/crédit ont eu lieu, même si des montants en argent comptant ou en chèque n'ont pas été encaissés;
- Le bordereau de dépôt doit porter la date des transactions de cartes de débit/crédit;
- Le bordereau de dépôt peut combiner des transactions en argent comptant, en chèques et des transactions par cartes de débit/crédit, à la condition que toutes ces transactions ont été effectuées le même jour.

6. MESURES DE CONFIDENTIALITÉ ET DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION

En vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les numéros des cartes de crédit ou de débit ainsi que les noms des détenteurs apparaissant sur les relevés de transaction, les documents de fermeture de lots ou autres documents, sont des renseignements confidentiels. Ils doivent être protégés adéquatement et conservés de façon sécuritaire. Ces documents doivent être accessibles seulement aux personnes pour qui ils sont nécessaires dans le cadre de leur fonction. Pour de plus amples informations se référer à l'encadrement administratif no. C-OG-SF-D-06-001 *Directive sur la protection des informations des cartes de crédit et de débit*.

7. CONSERVATION ET ÉLIMINATION DES DOCUMENTS

En référence au calendrier des délais de conservation des documents, disponible sur le site Intranet du Service du greffe, les documents contenant des informations confidentielles doivent être détruits par déchiquetage, une fois que le délai de conservation est expiré afin de protéger tout renseignement personnel. Le délai de conservation pour ces documents est de sept ans.

8. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DES MISES À JOUR DE LA PROCÉDURE

Le Service des finances est responsable de faire connaître le contenu de l'encadrement, de voir à ce qu'il soit mis en œuvre, d'en effectuer le suivi et les mises à jour.

9. RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE

Les services et les arrondissements de la Ville ainsi que les villes reconstituées agissant à titre de mandataire de la Ville de Montréal qui perçoivent des sommes par cartes de crédit et de débit sont

responsables de l'application de la présente procédure par le personnel de leurs différentes unités administratives.

10. PROCÉDURE ANTÉRIEURE

La présente procédure annule et remplace tout encadrement antérieur touchant le même sujet.

-- Signé par Yves COURCHESNE/MONTREAL le 2015-06-23 16:50:32, en fonction de /MONTREAL.

Signataire :

Yves COURCHESNE

Date : 2015-06-23

DIRECTEUR DU SERVICE DES
FINANCES
Service des finances , Direction

Annexe C

Règles régissant l'accès aux actifs
informationnels de la ville de Montréal et
l'utilisation de ces actifs par le mandataire

Annexe C

RÈGLES RÉGISSANT L'ACCÈS AUX ACTIFS INFORMATIONNELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'UTILISATION DE CES ACTIFS PAR LE MANDATAIRE

La présente annexe décrit les règles devant régir l'accès aux actifs informationnels de la Ville de Montréal qui y sont énumérés et l'utilisation de ces actifs par le Mandataire. Elle a comme objectif principal d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des actifs informationnels de la Ville.

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente annexe C, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- 1.1 "**Directeur**": le Directeur de la Direction des technologies de l'information de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
- 1.2 "**Actif informationnel**": une banque d'information électronique, un système d'information, une technologie de l'information, une installation ou un ensemble de ces éléments, acquis, constitué ou utilisé par la Ville;
- 1.3 "**Banque d'information électronique**": une collection de l'information électronique regroupée et organisée de façon à en permettre l'accès ou la diffusion;
- 1.4 "**Clé d'accès**": une clé composée d'un *identifiant* et d'un *authentifiant* couplés l'un à l'autre. Le couple identifiant-authentifiant peut être formé, entre autres, soit d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe, soit d'une carte informatique et d'une information secrète connue du détenteur de cette carte (ex: carte magnétique, carte à micro-processeur et numéro d'identification personnel (NIP)), soit d'un certificat électronique incluant une clé de chiffrement;
- 1.5 "**Détenteur d'un actif informationnel**": la personne à qui est assignée la responsabilité d'un actif informationnel à la Ville;
- 1.6 "**Entente**": entente relative à la perception des comptes de taxes foncières et des droits de mutation immobilière et à l'encaissement des constats d'infraction dont la présente constitue l'annexe C;

- 1.7 "**Information électronique**": l'information sous toute forme (textuelle, symbolique, sonore, visuelle, etc.) dont l'usage (l'accès, l'emmagasinage, le traitement, la communication) n'est possible qu'au moyen de technologies de l'information;
- 1.8 "**Technologie de l'information**": tout logiciel, matériel électronique ou combinaison de ces éléments utilisés pour gérer l'information sous toute forme.

ARTICLE 2

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DES PARTIES

- 2.1 La Ville de Montréal met à la disposition du Mandataire, aux conditions prévues dans l'Entente, les actifs informationnels décrits à l'article 1 de l'Annexe 1 de la présente Annexe C.
- 2.2 Le Mandataire s'engage à utiliser les actifs informationnels mis à sa disposition uniquement aux fins énoncées à l'article 2 de l'Annexe 1 de la présente Annexe C.
- 2.3 Le Mandataire s'engage à respecter les conditions particulières d'accès aux actifs informationnels et d'utilisation de ceux-ci qui sont énumérées, le cas échéant, à l'article 3 de l'Annexe 1 de la présente Annexe C.

ARTICLE 3

MATÉRIEL, LOGICIELS, LIGNES DE TÉLÉCOMMUNICATION, MÉCANISMES DE SÉCURITÉ ET SOUTIEN

3.1 MATÉRIEL ET LOGICIELS

3.1.1 L'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution du matériel et des logiciels visés au paragraphe 2 de la clause 10 de l'Entente et requis pour que le Mandataire puisse accéder aux actifs informationnels mis à sa disposition, ainsi que la manipulation de ce matériel et logiciels, sont aux frais et sous la seule responsabilité du Mandataire. Sont également aux frais du Mandataire et sous sa seule responsabilité tous les accès informationnels et les infrastructures nécessaires pour permettre l'accès aux applications.

3.1.2 La Ville se réserve le droit de faire évoluer en tout temps la technologie requise pour accéder à ses actifs informationnels.

3.2 LIGNES, SERVICES ET RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

3.2.1 L'accès du Mandataire aux lignes, services et réseaux publics et privés de télécommunications pour relier ses équipements informatiques au réseau de télécommunications informatique de la Ville de Montréal, afin d'accéder aux actifs informationnels mis à sa disposition, est aux frais de la Ville de Montréal, de même que l'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution des équipements de télécommunications requis, tels que les modems et les routeurs.

3.2.2 Le choix de ces lignes, services et réseaux publics et privé de télécommunications appartient à la Ville de Montréal.

3.3 MÉCANISMES DE SÉCURITÉ

3.3.1 L'acquisition, l'installation, l'entretien et l'évolution des mécanismes de sécurité prescrits par la Ville afin d'authentifier les utilisateurs externes de ses actifs informationnels, tels que des cartes physiques ou des certificats électroniques, sont aux frais de la Ville de Montréal et sous sa responsabilité.

3.3.2 La Ville se réserve le droit de faire évoluer, en tout temps, les mécanismes qu'elle prescrit pour assurer un niveau de sécurité adéquate dans le cadre de l'authentification des utilisateurs externes de ses actifs informationnels.

3.3.3 Le Mandataire s'engage à ne poser aucun acte visant à briser les mécanismes de sécurité mis en place ou prescrits par la Ville, et sera entièrement responsable d'un tel acte. Seront notamment considérés comme de tels actes:

- a. La non-conformité à la politique et les encadrements de sécurité de l'information de la Ville;
- b. l'utilisation non autorisée d'un système ou d'un réseau privé (incluant les tentatives d'intrusion);
- c. l'utilisation de programmes ou d'autres moyens qui endommagent les actifs informatiques ou de télécommunication (exemple: virus informatique);
- d. l'utilisation de programmes, de logiciels ou d'autres moyens en vue d'intercepter l'information véhiculée sur un réseau, d'en prendre connaissance ou de la diffuser;
- e. le décryptage ou le décodage de codes ou de clés d'accès, de fichiers ou de mots de passe en vue d'accéder à un poste de travail, à un système ou à un réseau de télécommunications;
- f. l'utilisation d'une clé d'accès d'un tiers;
- g. la lecture, la modification, la destruction ou la diffusion non autorisée d'une information, d'un programme ou d'un logiciel appartenant à un tiers;
- h. l'interférence en vue de dégrader la performance d'un poste de travail, d'un système informatisé ou d'un réseau de télécommunications informatiques.

3.4 SOUTIEN

3.4.1 La Ville pourra fournir au Mandataire un soutien non financier en ce qui a trait à l'acquisition ou à la mise en place des équipements requis pour accéder au réseau de télécommunications informatique de la Ville ou aux actifs informationnels mis à la disposition du Mandataire, si ces équipements nécessitent, de l'avis du Directeur, des logiciels particuliers ou une expertise particulière.

3.4.2 Le soutien prévu à l'article 3.4.1 n'inclut pas l'installation des équipements requis, mais se limite à une assistance ponctuelle, à distance, au Mandataire qui doit procéder lui-même à l'installation ou à la configuration de ces équipements. Cependant, le raccordement de ces équipements aux actifs informationnels de la Ville (ex.: routeur appartenant à la Ville) sera exécuté par la Ville.

ARTICLE 4 **MODALITÉS D'ACCÈS AUX ACTIFS INFORMATIONNELS**

4.1 UTILISATION DES CLÉS D'ACCÈS

4.1.1 Le Mandataire s'engage à utiliser les clés d'accès que la Ville lui fournit. Chacune des clés d'accès est unique et ne doit être utilisée que par un seul utilisateur autorisé du Mandataire. Ces clés permettent d'authentifier les représentants autorisés du Mandataire, d'autoriser l'accès au réseau de télécommunications informatiques de la Ville ainsi qu'aux actifs informationnels mis à sa disposition ou, le cas échéant, de chiffrer ou de déchiffrer l'information transmise sous forme de fichiers électroniques.

4.1.2 Si la Ville décide d'émettre des certificats électroniques à des utilisateurs du Mandataire, celui-ci s'engage à n'utiliser ces certificats électroniques que pour des communications et des transactions électroniques avec la Ville. La Ville ne se portera pas garante de l'identité de ces utilisateurs externes ni de la validité de leurs certificats à l'égard des tiers.

4.2 CONFIDENTIALITÉ DES CLÉS D'ACCÈS

4.2.1 Les clés d'accès que la Ville fournit au Mandataire sont confidentielles. Le Mandataire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger adéquatement les clés d'accès. Dans le cas où la confidentialité d'une clé d'accès est rompue, ou qu'un risque existe qu'un tiers utilise une clé d'accès sans l'autorisation de la Ville, le Mandataire s'engage à demander sans délai à la Ville d'annuler la clé d'accès et de la remplacer par une autre, s'il y a lieu.

4.2.2 La Ville peut également, si elle l'estime nécessaire, annuler une clé d'accès et la remplacer par une autre.

4.3 PERSONNES AUTORISÉES À ACCÉDER AUX ACTIFS INFORMATIONNELS

Le Mandataire assure la Ville que seules les personnes identifiées à l'article 4 de l'Annexe 1 de la présente Annexe C auront accès aux actifs informationnels mis à sa disposition. Dès que l'une de ces personnes est affectée à des tâches qui ne requièrent plus l'accès aux actifs informationnels, ou dès qu'elle est absente de son poste pour une période de plus de **soixante (90)** jours, ou dès qu'elle cesse d'être à l'emploi du Mandataire, celui-ci s'engage à en aviser la Ville par écrit sans délai, afin que tous les privilèges d'accès soient révoqués. Le Mandataire peut soumettre à la Ville le nom d'un nouvel utilisateur autorisé à accéder aux actifs informationnels aux conditions prévues par la présente convention. Le Directeur peut approuver les changements requis.

4.4 PERSONNES AUTORISÉES À DONNER ACCÈS AUX ACTIFS INFORMATIONNELS

Les détenteurs désignés des actifs informationnels de la Ville visés par la présente convention sont les seules personnes autorisées à octroyer les accès demandés. Le Directeur avise par écrit le Mandataire des noms des détenteurs des actifs informationnels visés.

ARTICLE 5 **PORTÉE DU DROIT D'ACCÈS**

5.1 La Ville accorde au Mandataire le droit de consulter et d'interroger les actifs informationnels mis à sa disposition, sous réserve des restrictions prévues par la loi, de même que par l'Entente, ses annexes et les Procédures et Encadrements tels que définis dans l'Entente.

5.2 Le Mandataire s'engage à ne pas consulter ni interroger les actifs informationnels pour le compte d'autrui, sauf exception prévue expressément aux articles 1 et 2 de l'Annexe 1.

ARTICLE 6 **PROTECTION DE L'INFORMATION**

6.1 Le Mandataire s'engage à appliquer les procédures administratives généralement reconnues en semblable matière afin qu'aucun tiers ne puisse prendre connaissance des consultations ou des interrogations effectuées par le Mandataire ni de l'information obtenue par ce dernier.

6.2 Le Mandataire s'engage à mettre en place les mesures de sécurité de l'information adéquates pour protéger les postes de travail qui seront connectés au réseau électronique de la ville de Montréal (Notamment : des logiciel antivirus à jour, etc.)

6.2.1 La Ville se réserve le droit de vérifier en tout temps, sur place, l'application de ces mesures.

6.2 Le Mandataire ne peut conserver sous forme électronique une copie de l'information obtenue sans l'approbation écrite préalable du détenteur de l'actif informationnel concerné.

6.3 La conservation, sous forme électronique ou sur support papier, de copies de l'information obtenue devra faire l'objet, le cas échéant, de mesures de protection adéquates par le Mandataire.

ARTICLE 7

POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ÉLECTRONIQUE ET DES ACTIFS INFORMATIONNELS

7.1 Le Mandataire s'engage à respecter les orientations et les principes directeurs de la politique de la Ville sur la sécurité de l'information électronique et des actifs informationnels. Ces orientations et principes directeurs seront communiqués au Mandataire par écrit, sur support électronique ou autre.

7.2 Le Mandataire s'engage à respecter les encadrements mis en place dans le cadre de la politique de la Ville sur la sécurité de l'information électronique et des actifs informationnels, notamment le code de conduite des utilisateurs et des gestionnaires des technologies de l'information. Le Directeur l'avise de ces encadrements par écrit, sur support électronique ou autre.

ARTICLE 8

PROCÉDURES ET GUIDES D'UTILISATION

Le Mandataire s'engage à respecter les procédures et les directives d'utilisation spécifiques aux actifs informationnels que la Ville met à sa disposition. Ces procédures et directives sont notamment contenues dans les manuels et guides d'utilisation des actifs informationnels concernés que la Ville met à la disposition du Mandataire ou qui sont accessibles par le truchement d'écrans d'aide disponibles au Mandataire.

Ces procédures et directives doivent être communiquées au Mandataire par écrit, sur support électronique ou autre.

Fournir en annexe tous les encadrements de sécurité en vigueur

ANNEXE 1

Articles 1 et 2

LISTE DES ACTIFS INFORMATIONNELS ACCÉDÉS ET NATURE DES ACCÈS CONSENTIS

ART. 1 - Actif informationnel accédé	ART. 2 - Nature des accès consentis et à quelles fins
Oasis	Effectuer les encaissements des comptes de Taxe foncière et des Droits de mutation
Oasis Web	Effectuer les encaissements des comptes de Taxe foncière et des Droits de mutation avec l'application de type Windows
RIRE Web	Effectuer une recherche de numéro de compte par adresse
Stop +	Effectuer les encaissements des Constats d'infraction de stationnement et de circulation
Gescour	Effectuer les encaissements des Constats d'infraction en matière pénale autre que stationnement et de circulation
Intranet Finance	Visualiser l'image des comptes de taxes ainsi que certains encadrements administratifs de la Ville de Montréal
Sherlock	Consultation de la banque d'information municipale
ENCAISM	Vérification des chèques post-datés (gestion des lots d'encaissement) pour les comptes de taxes
ENCAIST	Vérification des chèques post-datés (gestion des lots d'encaissement) pour les Constats d'infraction

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS ET D'UTILISATION DES ACTIFS INFORMATIONNELS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

L'accès aux actifs informationnels de la Ville sera réalisé via l'établissement d'un lien réseau de télécommunications informatiques conforme aux exigences de la Ville entre les postes de travail du Mandataire et le réseau privé de la Ville via l'architecture sécurisé du réseau de télécommunications informatiques de la Ville.

Le Mandataire devra s'assurer de la mise en place de mesures adéquates pour respecter cette exigence. La Ville se réserve le droit de vérifier en tout temps, sur place, l'application de ces mesures.

Les copies de fichiers électroniques obtenus de la Ville dans le cadre la relation d'affaires entre les parties doivent être détruites après une période de 90 jours ouvrables, sauf avis contraire de la Ville.

Les parties conviennent que le Mandataire utilisera ces accès pendant les jours ouvrables de la Ville entre 8.00 hre et 18.00 hres inclusivement.

Tout incident liés aux actifs informationnels doit être déclaré immédiatement par le Mandataire au Centre de Service de la Ville de Montréal (514-872-5046)

Article 4

PERSONNES AUTORISÉES À ACCÉDER AUX ACTIFS INFORMATIONNELS

Les parties conviennent d'appliquer la procédure suivante pour supporter le caractère dynamique associé au changement des personnes à l'emploi du Mandataire, qui pourront survenir pendant la durée de la convention.

1. Le Mandataire désigne _____ à titre de responsable de **l'approbation de toutes les demandes d'accès aux actifs informationnels de la Ville pour les employés du Mandataire**. Sur le formulaire utilisé les coordonnées et la signature de cette personne apparaîtront sous la rubrique « approbation du responsable de la gestion des accès pour la Ville _____ ». Toutes les demandes relatives à la création d'un utilisateur et de ses privilèges d'accès, à la modification de ses privilèges d'accès ou, à la radiation des dits privilèges et/ou de l'utilisateur devront être signées par cette personne. Le changement de responsable au niveau du Mandataire devra être signifié par écrit au Directeur qui devra l'approuver.
2. Le Directeur, ou son représentant autorisé, évaluera les demandes d'accès aux actifs informationnels soumises par le Mandataire.
3. Le Mandataire s'engage à transmettre toutes les demandes relatives à la restriction ou à la radiation des privilèges d'accès d'un de ses employés dans les plus brefs délais à la Ville afin d'éviter toute utilisation non autorisée des accès consentis par la Ville.
4. Toutes les demandes d'accès, pour chacun des actifs informationnels concernés devront être formellement autorisées par le détenteur de cet actif informationnel pour la Ville.
5. Le formulaire utilisé pour enregistrer des demandes d'accès ou pour procéder à la modification ou à la radiation des privilèges d'accès est celui prescrit par la Ville et joint aux présentes. Ce formulaire peut faire l'objet de modifications au gré des besoins de la Ville et ce, sans préavis. Dans le cas où le formulaire serait modifié une copie sera acheminée **au responsable de l'approbation de toutes les demandes d'accès aux actifs informationnels de la Ville pour les employés du Mandataire** afin qu'il puisse utiliser la version à jour du formulaire. La Ville sera en droit d'exiger que toutes les nouvelles demandes d'accès utilisent la version modifiée du formulaire prescrit.
6. À l'expiration de l'Entente, tous les accès consentis par la Ville de Montréal au Mandataire seront annulés. De plus, sur une base annuelle la Ville se réserve le droit de vérifier auprès du Mandataire s'il est toujours pertinent de maintenir tous les accès en vigueur. Cette disposition ne limite en aucune façon l'obligation du Mandataire de fournir une information continuellement à jour sur ses employés autorisés à accéder aux actifs informationnels faisant parties de la présente convention.
7. À la date de l'entrée en vigueur de la présente convention, la liste des personnes autorisées à accéder aux actifs informationnels visés par la présente convention est constituée par la complétion de formulaires de demande d'accès sur une base individuelle pour chacun des employés concernés du Mandataire. Par la suite, les changements réalisés seront inscrits sur des formulaires prescrits complétés sur une base individuelle et dûment autorisés.

**DEMANDE D'ACCÈS
 AU RÉSEAU PRIVÉ DE
 TÉLÉCOMMUNICATIONS
 INFORMATIQUES ET
 À SES ACTIFS
 INFORMATIONNELS**

AUTHENTIFICATION &
 AUTORISATIONS RELIÉES À UN
 UTILISATEUR EXTERNE

Nom du demandeur : Ville de	No. Réf. de la convention:
------------------------------------	----------------------------

Création d'un nouvel utilisateur Mise à jour des privilèges d'accès Annulation (radiation) d'un utilisateur

Identification de l'utilisateur	Date d'expiration des privilèges d'accès demandés, si différent de la fin de la conv.	DATE D'EXPIRATION
Nom	Prénom	Code d'utilisateur (À l'usage de la DTI)
Fonction		Téléphone () -
Adresse		
Télécopieur () -	Adresse électronique (si existante)	

Informations techniques	Adresse IP du poste de travail (si statique)
Accès via le réseau internet / <input type="checkbox"/>	

Outil d'authentification utilisé : N/A Autre (préciser) _____

Actifs informationnels accédés	Révoquer l'accès à cet actif informationnel	Groupe(s) À l'usage de la Ville	Services (HTTP seulement)	Autorisation du détenteur pour la Ville
	<input type="checkbox"/>			Date:
	<input type="checkbox"/>			Date:
	<input type="checkbox"/>			Date:

Approbation du responsable de la gestion des accès pour la Ville de

No Téléphone: () -

Nom :	Fonction :
Signature:	Date:

Approbation du Directeur - Ville de Montréal (ou de son représentant autorisé)

Nom :	Fonction :
Signature:	Date:



Dossier # : 1171151001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de partenariat au montant de 400 000 \$ (300 000 \$ en espèces, 100 000 \$ en nature), se terminant le 31 décembre 2020 entre la Ville de Montréal et Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

1- d'approuver une entente de partenariat au montant de 400 000 \$ (300 000 \$ en espèces, 100 000 \$ en nature), se terminant le 31 décembre 2020 entre la Ville de Montréal et l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-20 12:06

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1171151001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de partenariat au montant de 400 000 \$ (300 000 \$ en espèces, 100 000 \$ en nature), se terminant le 31 décembre 2020 entre la Ville de Montréal et Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil d'agglomération de Montréal a adopté à l'unanimité, le 27 août 2009, le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) afin de mettre en oeuvre le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). L'action 9.2 du PDGMR vise l'exploitation d'un centre pilote de prétraitement (CPP) des ordures ménagères. L'objectif est d'y étudier le gisement des ordures ménagères afin d'identifier les chaînes de procédés qui permettraient, de façon optimale, d'en valoriser la plus grande fraction possible et d'atteindre les objectifs de l'Agglomération et du Gouvernement provincial.

Une des consultations publiques sur les sites des Centres de traitement de matières organiques (CTMO) prévus au PDGMR a été tenue du 2 novembre au 8 décembre 2011 par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Dans son rapport, l'OCPM a recommandé, entre autres, la création d'une chaire universitaire associée au centre pilote de prétraitement et l'administration municipale s'est prononcée en faveur de cette recommandation. Elle a donc été mise en oeuvre le 26 novembre 2015, par la résolution CG15 0701 du Conseil d'agglomération. Cette dernière avait pour but d'approuver une entente de partenariat entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles (CRVMR). Cette première entente, qui se terminait le 31 décembre 2016, a permis de lancer la CRVMR. Plus de 10 étudiants et un chercheur travaillent à plein temps à la réalisation de la programmation de recherche. Leur travail est supervisé par les professeurs Robert Legros et Réjean Samson, respectivement titulaire et cotitulaire de la chaire, et un chercheur postdoctoral.

De façon générale, les chaires de recherche sont planifiées sur des cycles de cinq ans. La CRVMR ne fait pas exception, même si l'entente initiale entre la Ville et Polytechnique Montréal se terminait à la fin de la première année du premier cycle de la chaire. Cependant, lors de la signature de cette entente, Montréal était le seul partenaire financier de la chaire. L'implication financière d'autres partenaires est nécessaire pour réaliser la programmation de recherche proposée et pour assurer la pérennité des activités de

recherche. Il avait donc été convenu de signer une entente de plus courte durée et de réévaluer le partenariat de la ville en fonction de l'adhésion d'autres partenaires.

À ce moment, la Ville de Laval et RECYC-QUÉBEC se sont engagés, par des résolutions de leurs instances respectives, à devenir partenaires de la chaire. La chaire est, de plus, en discussions avec quelques autres villes d'importance ainsi que la CMM qui considèrent sérieusement se joindre à la chaire et qui font des démarches pour y adhérer. La masse critique de partenaires est suffisante pour garantir le succès de la CRVMR. C'est dans ce contexte que Montréal souhaite poursuivre sa collaboration avec la CRVMR.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0701 (26 novembre 2015) Approuver une entente de partenariat au montant de 280 000 \$ (200 000 \$ en espèces, 80 000 \$ en nature), se terminant le 31 décembre 2016 entre la Ville de Montréal et l'École Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles.

DESCRIPTION

La mission de la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles est la suivante : dans une perspective d'économie circulaire, développer, intégrer et transférer les connaissances permettant d'optimiser les stratégies de gestion et de valorisation des matières résiduelles des collectivités, de manière à répondre à leurs besoins actuels et futurs. Concrètement, cette mission se traduit par la réalisation de travaux de recherche pertinents et rigoureux, dont les résultats sont crédibles et indépendants et sur lesquels l'Agglomération de Montréal pourra s'appuyer pour orienter ses choix de gestion des matières résiduelles.

La Chaire est planifiée sur un cycle de cinq ans, de 2016 à 2020 dans un premier temps, et sa programmation est décrite en détail à l'Annexe A de l'entente de recherche. Elle compte quatre thèmes, définis en fonctions des besoins réels de la Ville, qui sont brièvement présentés dans le tableau suivant :

Thème	Objectifs	Ressources affectées
1 : Caractérisation des flux et gisements de matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> · Caractériser les gisements et les flux de matières à traiter · Identifier les flux de matières réutilisables et recyclables qui se retrouvent dans le sac d'ordures ménagères · Identifier de nouvelles opportunités de récupération 	20%
2 : Caractérisation et réalisation du potentiel de recyclage et de valorisation des matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> · Valoriser/stabiliser les matières réutilisables/recyclables · Sélectionner les voies optimales de valorisation des ordures ménagères, une fois les programmes visant les 3R implantés, dont ceux relatifs à la collecte et au traitement des matières organiques · N'éliminer que le résidu ultime · Valider les résultats à l'échelle pilote (CPP) 	40%
3 : Étude des impacts associés aux centres de traitement des matières résiduelles et contexte industriel	<ul style="list-style-type: none"> · Contribuer à l'acceptabilité sociale des projets de GMR · Quantifier et mitiger les impacts environnementaux, sociaux et économiques associés aux centres de traitement des MR · Évaluer les options de GMR dans une optique de cycle de vie · Intégrer la GMR dans une optique de la chaîne de valeurs et du métabolisme territorial 	20%

4 : Projets spécifiques pour les partenaires	Offrir un support spécifique et dédié aux partenaires en matière de GMR	20%
--	---	-----

Il est à noter que, pour maintenir l'indépendance et la crédibilité de la chaire, seuls des partenaires des secteurs publics et parapublics seront recrutés.

Les principaux travaux effectués jusqu'à présent par la chaire sont énumérés ci-après:

Travaux réalisés

Thème 1

- Évaluation des quantités et flux de matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal (juin 2015).
- Développement d'un outil prédictif basé sur un modèle d'analyse des flux de matières pour la prise de décision en gestion des matières résiduelles (décembre 2016).
- Évaluation du potentiel énergétique des matières résiduelles urbaines de l'Agglomération de Montréal (décembre 2016).

Thème 2

- Développement d'un modèle d'optimisation de séquences de prétraitement mécanique des matières résiduelles composant les rejets du centre de tri des matières recyclables de la Ville de Montréal en vue de les transformer en combustibles dérivés de déchets (avril 2017).

Thème 3

- Évaluation des émissions d'odeurs d'un camion lors de différents types de collectes de matières résiduelles et du taux de participation des citoyens à la collecte de résidus alimentaires (février 2016).

Travaux prévus en 2017

Thème 1

- Développement d'une méthodologie améliorée et unifiée pour la caractérisation des matières résiduelles.
- Création d'une base de données des propriétés des matières résiduelles.
- Développement d'un modèle permettant une caractérisation rapide et automatisée des matières résiduelles.

Thème 2

- Évaluation des perspectives de traitement des matières résiduelles générées par l'agglomération de Montréal en vue de leur réutilisation au sein des industries de l'est de Montréal.
- Conception et dimensionnement d'une petite installation pilote de valorisation de combustible dérivé des déchets.
- Revue de la littérature des procédés de valorisation des fractions organiques issues des ordures ménagères.

Thème 3

- Développement d'un premier modèle couplant l'analyse de flux de matières et l'analyse de cycle de vie pour estimer les impacts environnementaux du système de gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal.
- Développement d'un modèle des émissions d'odeurs d'un camion lors de différents types de collectes de matières résiduelles en fonction de différents paramètres.
- Conception d'une unité de microméthanisation pour des fins de sensibilisation et d'éducation.

La contribution de l'Agglomération à la présente entente est de 400 000 \$, répartis selon ce qu'indique le tableau suivant :

	Espèces	Nature	Paiement en espèces
2017	100 000 \$	25 000 \$	Signature de l'entente

2018	100 000 \$	25 000 \$	1 ^{er} janvier 2018
2019	100 000 \$	25 000 \$	1 ^{er} janvier 2019
2020		25 000 \$	

Il est à noter que la contribution en nature est constituée principalement de prestations de services, par des employés municipaux, pour recruter des partenaires, soutenir les activités de la chaire et encadrer des étudiants.

JUSTIFICATION

La participation de Montréal comme partenaire fondateur de la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles est appuyée par la recommandation de l'OCPM d'associer une chaire universitaire au centre pilote de prétraitement et soutenue par l'administration municipale qui a annoncé son intention d'y adhérer.

La chaire permettra à l'Agglomération d'appuyer ses futurs choix relatifs à certains aspects de la gestion des matières résiduelles sur des études crédibles et indépendantes, intégrant les principes de développement durable et d'économie circulaire, au bénéfice de la collectivité montréalaise. Les résultats de haute qualité appuyés sur des bases scientifiques solides produits par la chaire s'avèreront fort utiles pour les prises de décisions auxquelles la Ville et l'Agglomération sont confrontées lors des choix d'implantation de chaînes de collecte et de traitement de matières. Cette participation à la chaire offre à l'Agglomération la possibilité d'accéder à de l'équipement de recherche et de l'expertise dont elle ne dispose pas, tout en contribuant à la formation de personnel hautement qualifié qui bénéficiera au domaine de la gestion des matières résiduelles. Il s'agit, finalement, d'une vitrine additionnelle pour promouvoir le leadership de Montréal en environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente de partenariat pour la création d'une chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles est d'une durée 44 mois pour une somme totale de 400 000 \$ (300 000 \$ en espèces et 100 000 \$ en nature).

Il est à noter que la contribution de 100 000 \$ en nature n'aura pas d'impact budgétaire sur le cadre financier de la Ville car il s'agit de prestations de services offerts par les employés municipaux pour recruter des partenaires, soutenir les activités de la chaire et encadrer des étudiants tels que indiqués dans l'annexe A de l'entente de recherche.

La contribution de 300 000 \$ en espèces sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service de l'Environnement. Elle est répartie comme suit :

Année	2017	2018	2019	Total
Contribution	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$

Les crédits requis pour l'année 2017 sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des matières résiduelles au poste budgétaire de contribution à d'autres organismes de matières recyclables – matières organiques – traitement.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de la CRVMR sont entièrement compatibles avec les priorités suivantes du Plan d'action municipal, telles qu'énumérées dans *Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable* :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de recherche de la chaire s'intègrent à la réalisation du PDGMR. Ils fourniront à l'Agglomération de Montréal de précieuses informations quant aux orientations qui permettront de respecter, de façon optimale, la Politique de gestion des matières résiduelles du gouvernement du Québec, notamment en ce qui concerne l'objectif principal qui consiste à n'enfouir que les résidus ultimes. Cette entente de recherche permet, de plus, de respecter la recommandation de l'OCPM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication ne sera effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un expert de la Direction de la gestion des matières résiduelles assurera le suivi des travaux de la Chaire jusqu'à la fin de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Aicha ZAMPALEGRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elise BREault, Service des communications

Lecture :

Elise BREault, 12 avril 2017
Alain LEDUC, 20 mars 2017
Lina ALLARD, 16 mars 2017

Pierre GRAVEL, 16 mars 2017
Sadeth THAI, 28 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin HÉROUX
ingénieur

Tél : 514 872-7682

Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Éric BLAIN
C/d sout technique

Tél : 514 872-4404

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Pierre GRAVEL
Directeur – gestion des matières résiduelles et
infrastructures

Tél : 514 872-4404

Approuvé le : 2017-04-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540

Approuvé le : 2017-04-20

**ENTENTE SUR LA CHAIRE DE RECHERCHE
SUR LA VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée ayant sa principale place d'affaires en son hôtel de ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après appelée « **la Ville** »

ET : **CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL**, corporation légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal*, ayant sa place d'affaires au Campus de l'Université de Montréal, 2900, boulevard Édouard-Montpetit, École Polytechnique, 2500, chemin de Polytechnique, Montréal, Québec, H3T 1J4, représentée par son directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales, monsieur François Bertrand, dûment autorisé tel qu'il le déclare;

ci-après appelée « **Polytechnique** »

La Ville et Polytechnique, ci-après appelées individuellement « **Partie** » ou collectivement les
« **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont signé au mois de décembre 2015 une convention de recherche (ci-après la « **Convention** ») pour initier la création d'une Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles (ci-après la « **Chaire** ») avec une durée de cinq ans;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu d'une période de transition en date de signature de la Convention jusqu'au 31 décembre 2016, durant laquelle les Parties ont entrepris ensemble certains volets spécifiques de la programmation de recherche en valorisation des matières résiduelles (ci-après « **MR** »), conformément aux modalités exprimées à l'Annexe B (ci-après le « **Mandat Initial** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu qu'au cours du Mandat Initial, Polytechnique se lancerait dans un programme de démarchage afin qu'au moins trois (3) autres Partenaires, en plus de la Ville, se joignent à la Chaire d'ici la fin du Mandat Initial pour assurer une masse critique minimum permettant le financement de la Chaire et la mise en œuvre de l'entièreté de la programmation de recherche, conformément aux modalités exprimées à l'Annexe A (le « **Programme** »);

ATTENDU QUE la Ville de Laval et Recyc-Québec ont confirmé leur intérêt de se joindre à la Chaire (ci-après les « **Partenaires** ») au moyen de résolutions, comme en fait foi l'Annexe D, et que d'autres villes ou organismes municipaux manifestent leur intention de devenir Partenaire;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que l'engagement financier et en nature des Partenaires et de la Ville, assurent ensemble la viabilité et la réalisation de la Chaire, tel que décrit à l'Annexe A des

présentes;

ATTENDU QUE considérant ce qui précède, les Parties souhaitent poursuivre les travaux de la Chaire en association avec les Partenaires;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à Polytechnique;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

ET ATTENDU QUE les Parties conviennent qu'une entente doit être signée entre les Parties afin d'établir la répartition des responsabilités et des coûts dans le cadre de la continuation de la collaboration, au sein de la Chaire (ci-après « l'**Entente** »);

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: DÉFINITIONS

Dans la présente Entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe A** » : le document intitulé « Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles | Invitation au partenariat | mandat 2015-2020 » décrivant notamment le programme de recherche et le montage financier de la Chaire;
- 1.2 « **Annexe B** » : le document intitulé « Programme et fonctionnement de la Chaire en partenariat exclusif avec la Ville de Montréal | Septembre 2015 - décembre 2016 » décrivant la phase préliminaire du programme de recherche avec la seule participation de la Ville et de Polytechnique;
- 1.3 « **Annexe C** » : modalités et conditions de la contribution en nature par la Ville pour une valeur totale approximative de cent mille dollars (100 000 \$) pour la durée de l'entente;
- 1.4 « **Annexe D** » : extraits des procès-verbaux des Partenaires;
- 1.5 « **Chaire** » : la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles, telle que présentée dans le préambule à la page 1 des présentes;
- 1.6 « **Partenaires** » : Toutes municipalités, sociétés, agences gouvernementales, ayant exprimé l'intérêt de se joindre à la Chaire et l'ayant confirmé par l'adoption d'une résolution visant la signature d'une entente à cet effet encadrant les termes et conditions de leur collaboration à la Chaire, incluant les engagements financiers (ci-après "Ententes Partenaires");
- 1.7 « **Ententes Partenaires** » : Toutes ententes intervenues entre Polytechnique et un Partenaire. Il est entendu que les termes et conditions de ces ententes sont similaires aux présentes;

- 1.8 « **Directeur** » : le Directeur du Service de l'environnement de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;
- 1.9 « **Projets spécifiques pour les partenaires (PSP)** » un projet de recherche, de la formation, un avis d'expert ou une étude de cas portant sur le contexte spécifique d'un ou de plusieurs Partenaires selon les modalités et conditions explicitées à l'article 3.1 et reconnu comme tel par Polytechnique et les Partenaires impliqués;
- 1.10 « **Représentant de la Ville** » : désigne monsieur Martin Héroux, Ingénieur, Division planification et opération – Gestion des matières résiduelles, Direction de l'environnement, Service de l'environnement de la Ville de Montréal;
- 1.11 « **Titulaire de la Chaire** » : désigne le professeur Robert Legros, du département de génie chimique de Polytechnique, ou toute personne dûment désignée pour le remplacer;
- 1.12 « **Cotitulaire de la Chaire** » désigne le professeur Réjean Samson, du département de génie chimique de Polytechnique, ou toute personne dûment désignée pour le remplacer.

ARTICLE 2: INTERPRÉTATION

2.1 Le préambule, les Annexes A, B, C et l'Annexe D font partie intégrante de la présente Entente.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes A, B et C qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3: OBJET DE L'ENTENTE

3.1 La présente Entente a pour objet la continuation du financement partiel, par la Ville, de travaux de recherche en valorisation des matières résiduelles, effectués par Polytechnique au sein de la Chaire, conformément à la programmation de l'Annexe A.

ARTICLE 4: ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

Il est entendu que les engagements des Parties à la présente Entente sont conditionnels à ce que chacun des autres Partenaires signe avec Polytechnique une entente similaire à la présente.

ARTICLE 5: OBJECTIF DE CHAQUE PARTIE

Les objectifs des Parties se résument comme suit :

5.1 LA VILLE

L'objectif premier de la Ville, en participant au financement de la Chaire, est de répondre aux besoins de la population et de s'adapter aux nouvelles normes environnementales, en examinant et en expérimentant de nouvelles technologies de valorisation des matières résiduelles, en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* et suivant les principes

de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

5.2 POLYTECHNIQUE

En créant cette Chaire, Polytechnique désire supporter, à moyen et à long terme, un groupe de recherche universitaire en science et technologies reliées à la valorisation des matières résiduelles. Ces chercheurs pourront former une main-d'œuvre spécialisée qui œuvrera de concert avec les municipalités, les organismes de contrôle de qualité et l'industrie du génie-conseil et de la fabrication, pour favoriser le transfert de technologies avancées vers les utilisateurs, notamment, la Ville. La création de la Chaire constitue un moyen d'accroître substantiellement le volume et le rayonnement des activités de recherche dans les domaines visés.

ARTICLE 6: DURÉE DE L'ENTENTE

La présente Entente prend effet, sous réserve de l'adhésion des autres Partenaires à la Chaire, en date de la signature de la dernière des Parties à signer (la « **Date effective** ») et se termine le 31 décembre 2020.

ARTICLE 7: OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.1 En contrepartie de l'exécution par Polytechnique des obligations prévues à la présente Entente et de la programmation de recherche présentée à l'Annexe A, la Ville s'engage à verser à Polytechnique une somme maximale de trois cent mille dollars (300 000,00 \$), incluant toutes les taxes applicables pour la durée de l'Entente. Les paiements seront exigibles aux dates suivantes et aucun intérêt de retard ne pourra être réclamé par Polytechnique à l'égard de ceux-ci :

- À la signature (sous réserve de l'entrée en vigueur de l'Entente) 100 000,00 \$
- 1^{er} janvier 2018 100 000,00 \$
- 1^{er} janvier 2019 100 000,00 \$

7.2 La Ville accordera également une contribution en nature, pour une valeur totale approximative de cent mille dollars (100 000,00 \$) pour la durée de l'Entente, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe C.

ARTICLE 8: TITULAIRE DE LA CHAIRE

Les Parties conviennent de nommer monsieur Robert Legros comme Titulaire de la Chaire et Réjean Samson comme Co-titulaire. Le Titulaire et le Co-titulaire de la Chaire sont des chercheurs reconnus et possèdent des compétences établies dans les domaines de recherche définis à l'Annexe A, qui fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 9: OBLIGATIONS DE POLYTECHNIQUE

Les obligations de Polytechnique sont les suivantes :

- 9.1 réaliser avec diligence la programmation de recherche telle que décrite à l'Annexe A, par l'intermédiaire de chercheurs et d'étudiants de cycles supérieurs œuvrant sous la direction du Titulaire de la Chaire.
- 9.2 assurer :
- a. l'engagement du personnel de recherche associé à la Chaire;
 - b. la mise en place des infrastructures et des espaces de laboratoire nécessaires aux activités de la Chaire;
 - c. la participation à la Chaire d'étudiants de maîtrise et de doctorat.
- 9.3 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente Entente à hauteur maximale des contributions totales de la Ville, étant entendu que la Ville ne sera tenue de verser un montant supérieur à celui indiqué à l'article 7.1;
- 9.4 affecter la totalité de la contribution financière de la Ville à la réalisation de l'objet de la présente Entente;
- 9.5 sous réserve de l'obligation de confidentialité à laquelle elle est tenue en vertu de la présente Entente, remettre, par l'intermédiaire du Titulaire de la Chaire, à chacun des Partenaires, le ou vers le 1^{er} septembre de chaque année, un rapport descriptif des activités réalisées durant l'année écoulée, des résultats obtenus et du programme de recherche pour l'année à venir.
- 9.6 remettre à la Ville un compte rendu financier et un rapport des activités liées à la réalisation de la programmation de recherche prévue à l'Annexe A dans les quarante-cinq (45) jours d'une demande du Directeur à cet effet;

ARTICLE 10: COMITÉ DE DIRECTION

- 10.1 Un Comité de direction sera constitué afin de voir à ce que les objectifs et les domaines de recherche de la Chaire, tels que décrits à l'Annexe A, soient respectés.
- 10.2 Le Comité de direction sera constitué des membres :
- Le Titulaire de la Chaire;
 - Le directeur des opérations de la Chaire;
 - Le responsable du transfert technologique de la Chaire;
 - le représentant de la Ville;
 - un représentant de chacun des autres Partenaires;
 - le directeur du département de génie chimique de Polytechnique;
 - le directeur de la recherche, de l'innovation et des affaires internationales de Polytechnique ou son représentant.
- 10.3 Aucune modification ne pourra être apportée à la programmation de recherche, telle que décrite à l'Annexe A, sans le consentement unanime de toutes les Parties.

- 10.4 Le Comité de direction se réunira deux fois par année et se dotera de règles de procédure dès sa première assemblée, notamment pour établir les règles à suivre au cas d'égalité des voix lors d'un vote. À la suite de chaque réunion, un procès-verbal rédigé conformément aux procédures établies par le Comité de direction sera transmis à chaque membre du Comité de direction.

ARTICLE 11: CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements échangés entre les Parties, afin de faciliter les travaux relatifs à la présente Entente et qui sont identifiés comme « Confidentiels » (les « **Renseignements confidentiels** »), ne peuvent être divulgués à quiconque, sauf aux personnes œuvrant au sein de chacune des Parties et qui ont besoin de les connaître aux fins de la présente Entente.

- 11.1 Chaque Partie doit veiller rigoureusement au respect de l'obligation de confidentialité et prendre toutes les mesures nécessaires afin que les Renseignements confidentiels qui lui sont communiqués ne soient révélés à aucune autre personne, sauf avec l'autorisation écrite préalable de la partie les ayant communiqués.
- 11.2 L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux renseignements qui :
- a. ne sont pas clairement identifiés comme étant « CONFIDENTIELS »;
 - b. sont déjà connus légitimement de la Partie à laquelle ils sont divulgués, et ce, autrement que dans le cadre de la présente Entente;
 - c. sous réserve des dispositions prévues à l'article 12, deviennent partie intégrante du domaine public par le biais de publications scientifiques.

L'obligation de confidentialité prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente Entente et se termine cinq (5) ans après la fin de la présente Entente.

ARTICLE 12: PUBLICATIONS ET DIVULGATIONS

- 12.1 La formation et la recherche font partie du rôle de Polytechnique. Dans le respect de cette mission, sous réserve des articles 11 et 12.2 de la présente Entente, Polytechnique pourra utiliser les résultats des travaux effectués en vertu de la présente Entente aux fins d'enseignement, de recherche et de publication dans le cadre normal de la diffusion des connaissances, y compris la publication de mémoires de maîtrise ou de thèses de doctorat, d'articles scientifiques, de séminaires et autres présentations orales ou écrites.
- 12.2 Sous réserve de son obligation de confidentialité à l'égard des renseignements ou données qui lui sont communiqués par la Ville, Polytechnique doit, quarante-cinq (45) jours avant de divulguer quelque texte que ce soit relatif aux résultats obtenus en vertu de la présente Entente, en remettre une copie à la Ville, afin qu'elle puisse, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la réception d'un tel projet, s'y opposer par écrit s'il y a lieu, aux seules fins de:
- a. s'assurer que la diffusion de ces informations techniques soit conforme aux conditions relatives à la confidentialité;

- b. prendre les moyens nécessaires pour protéger les informations techniques qui, si elles étaient divulguées, pourraient faire perdre toute valeur commerciale à la propriété intellectuelle;
 - c. prendre les moyens nécessaires pour protéger les informations techniques qui si diffusées, pourraient compromettre une stratégie de communication ou d'appels d'offres de la Ville.
- 12.3 Si les Parties ne parviennent pas à s'entendre sur une version acceptable dans un délai de quinze (15) jours de la date de réception des commentaires, Polytechnique produira la version finale de la publication en retranchant les informations dont la publication est contestée par la Ville.
- 12.4 À défaut de recevoir les commentaires de la Ville à l'intérieur du délai de vingt (20) jours prescrit au paragraphe 12.2, Polytechnique considèrera que la Ville est en accord avec le projet de publication tel que soumis.

ARTICLE 13: PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET LICENCE

- 13.1 Les droits octroyés en vertu du présent article ne portent sur aucun droit de propriété intellectuelle découlant des travaux de recherche extérieurs à ceux décrits à l'Annexe A.
- 13.2 Les travaux de recherche réalisés en vertu de la présente Entente ainsi que leurs résultats et les droits de propriété intellectuelle qui en découlent, tels les brevets et les droits d'auteur, sont la propriété de Polytechnique qui pourra requérir et maintenir l'enregistrement de tels droits dans les pays de son choix. L'exercice par Polytechnique de ses droits de propriété intellectuelle est soumis au respect de son obligation de confidentialité, telle que prévue à l'article 11.
- 13.3 Par les présentes, Polytechnique accorde gratuitement à la Ville une licence non exclusive et illimitée dans le temps, irrévocable, non transférable et libre de redevances, lui permettant d'utiliser les droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 13.1, pour ses fins internes, sans droit de les commercialiser. Pour plus de clarté, toute fin municipale est considérée comme étant une fin interne et non commerciale aux fins du présent paragraphe. Dans l'éventualité où la Ville voulait, à des fins municipales, faire appel à une tierce partie pour réaliser des travaux pour son compte ou pour fournir des services liés à la valorisation des matières résiduelles générées sur le territoire de l'Agglomération de Montréal (la Ville et les villes liées), la Ville pourra rendre disponible cette licence en s'assurant que son utilisation soit limitée à la réalisation de tels travaux ou services sous réserve du respect par la tierce partie des conditions relatives à la confidentialité. Dans l'éventualité où Polytechnique cédait ses droits de propriété intellectuelle, y compris tout brevet, ou en permettait l'utilisation par des tiers, elle s'engage à informer les tiers des droits d'utilisation octroyés à la Ville en vertu de la présente Entente.
- 13.4 Nonobstant les licences concédées, Polytechnique conserve le droit d'utiliser les résultats à des fins de recherche et d'enseignement sous réserve des conditions relatives à la confidentialité.

13.5 Polytechnique garantit qu'elle détient les droits pour octroyer à la Ville, la licence prévue à l'article 13.3.

ARTICLE 14: PUBLICITÉ

Chacune des Parties s'engage à ne pas utiliser le nom de l'autre Partie ou de l'un des membres du personnel de l'autre Partie dans aucun document publicitaire sans le consentement préalable écrit d'un représentant dûment mandaté de la Partie concernée.

ARTICLE 15: LIMITATION DES GARANTIES

La Ville reconnaît qu'il n'existe aucune garantie, déclaration ou condition, expresse ou implicite, faites par Polytechnique, ses employés, ses étudiants ou ses représentants, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de valeur commerciale et d'adaptation à une fin donnée quant aux produits, technologies, logiciels ou systèmes conçus, fabriqués ou vendus découlant de l'utilisation par la Ville des résultats du Programme.

ARTICLE 16: ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

- 16.1 Les Parties sont responsables de leurs propres gestes et omissions ainsi que de ceux de leurs préposés, employés ou étudiants, dans la réalisation des objets des présentes.
- 16.2 Polytechnique doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente Entente, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement.
- 16.3 Polytechnique s'engage à indemniser la Ville de toute dépense, réclamation, perte, dommage ou condamnation, et à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite ou action intentée contre cette dernière, concernant :
- a des blessures (y compris le décès) subies par les personnes participant aux activités de la Chaire et sous le contrôle administratif de Polytechnique;
 - b des dommages occasionnés à la propriété de Polytechnique ou de la Ville par ces personnes dans le cadre des activités de la Chaire;
- 16.4 Chaque Partie déclare que l'utilisation qu'elle fera des résultats issus de la programmation de recherche décrite à l'Annexe A relèvera de sa seule responsabilité.
- 16.5 Les Parties doivent assurer, en tout temps, le respect des lois, des règlements ou des ordonnances en ce qui a trait à la sécurité des salariés et étudiants, à l'environnement et à toute autre matière semblable régissant l'exécution des activités se déroulant dans leurs installations et sites. Le cas échéant, chaque Partie s'assurera que les représentants de l'autre Partie qui seront présents dans ses installations et sites soient mis au fait des règles, politiques et pratiques en santé et sécurité alors en vigueur pour ces installations et sites.

ARTICLE 17: RÉSILIATION

- 17.1 L'Entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties dans les cas suivants :
- 17.1.1 les Parties conviennent par accord mutuel écrit de mettre fin à l'Entente;
 - 17.1.2 le manque ou la perte substantielle de Partenaires ou le manque ou la perte substantielle de financement, de façon telle que sans fautes d'une des Parties l'atteinte des objectifs de la Chaire ne soit plus réalisable;
 - 17.1.3 l'une des Parties émet un avis de résiliation écrit à l'autre Partie. La résiliation sera alors effective trente (30) jours, suivant la réception de l'avis par l'autre Partie;
 - 17.1.4 dans l'éventualité du décès, départ ou incapacité du Titulaire ou du Co-titulaire de la Chaire;
 - 17.1.5 une Partie ne rencontre pas ses obligations dans le cadre de l'Entente, et que dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis de manquement la Partie défaillante ne remédie pas à son défaut d'exécuter ses obligations.
- 17.2 Lors de la résiliation de l'Entente, les droits reconnus à la Ville en vertu de l'article 13 demeurent en vigueur.
- 17.3 Hormis en cas de défaut de la part de la Ville lors de la résiliation de l'Entente, Polytechnique :
- 17.3.1 doit remettre à la Ville un rapport sommaire sur l'état d'avancement et les conclusions des travaux de recherche connus à cette date et permettre au Directeur d'avoir libre accès à toutes les données et à tous les résultats de recherche disponibles à cette date;
 - 17.3.2 doit rembourser à la Ville la différence entre la somme payée par cette dernière depuis l'entrée en vigueur de l'Entente et la valeur mensuelle de la contribution totale à être payée par la Ville en vertu de l'Entente pour toute la durée de celle-ci, multipliée par le nombre de mois écoulés depuis l'entrée en vigueur de l'Entente jusqu'à la date de résiliation;
 - 17.3.3 pourra, à la condition de remettre les pièces justificatives pertinentes le justifiant, déduire de la somme à rembourser à la Ville en vertu des articles 17.3.2, et cela au prorata de la contribution en espèces de la Ville relativement à l'ensemble des autres Partenaires telle que prévue à l'Annexe A, les dépenses encourues par la Chaire ainsi que les engagements financiers raisonnables et irrévocables pris en date de la résiliation, jusqu'à concurrence de la contribution financière de la Ville (en espèces) pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation;
 - 17.3.4 devra livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation;
 - 17.3.5 n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

- 17.4 La Ville n'a aucun recours contre Polytechnique pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de la résiliation de la présente Entente.
- 17.5 Nonobstant toute autre disposition de la présente Entente, en aucun cas la Ville ne peut être tenue de verser une somme excédant la somme prévue à l'article 7 pour l'année au cours de laquelle survient la résiliation. La Ville n'est pas non plus tenue de payer les engagements financiers pris au-delà de l'année au cours de laquelle survient la résiliation.

ARTICLE 18: AVIS

Tout avis ou correspondance à l'intention de l'une des Parties sera adressé comme suit :

Pour POLYTECHNIQUE

Par messagerie :

Polytechnique Montréal
Bureau de la recherche et Centre de développement technologique (BRCDT)
2900 Édouard-Montpetit, 2500, chemin de Polytechnique
Montréal (Québec) H3T 1J4

À l'attention de Monsieur Olivier Grenier, directeur

Téléphone : (514) 340-4711 poste 5192
Télécopieur : (514) 340-5871

Adresse postale :

Polytechnique Montréal
Bureau de la recherche et Centre de développement technologique (B.R.C.D.T.)
Case Postale 6079, succursale Centre-Ville
Montréal (Québec) H3C 3A7

À l'attention de Monsieur Olivier Grenier, directeur

Pour la VILLE:

Ville de Montréal
Service de l'environnement
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec)
H3C 6W2

À l'attention de Monsieur Roger Lachance, directeur.

Téléphone : (514) 872-7540
Télécopieur : (514) 872-8146

ARTICLE 19: DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 19.1 Les Parties reconnaissent que la présente Entente, dont les Annexes A, B et C font partie intégrante, constitue l'accord entier intervenu entre les Parties et prévaut sur toute entente précédente, se rapportant à son contenu.
- 19.2 Chacun des Partenaires recevra copie de l'entente analogue à la présente qui intervient entre Polytechnique et chacun des autres Partenaires relativement à la Chaire.
- 19.3 La présente Entente sera régie par les lois du Québec et tout recours s'y rapportant devra être intenté dans le district judiciaire de Montréal.
- 19.4 Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal compétent n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 19.5 Le fait par l'une ou l'autre des Parties de ne pas se prévaloir d'un droit qui lui est conféré par la présente Entente ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à en revendiquer l'application par la suite.
- 19.6 Les conditions stipulées aux présentes ne peuvent être modifiées sans l'accord écrit des Parties.
- 19.7 Les articles 11 (Confidentialité), 13 (Propriété intellectuelle et licence), 14 (Publicité) et 15 (Limitation des garanties) survivront à la résiliation ou la terminaison de l'Entente
- 19.8 La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**[Le reste de cette page a été laissé en blanc volontairement.
La page suivante est la page des signatures.]**

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX(2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

Le ^e jour de 2017

POLYTECHNIQUE MONTRÉAL

LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
François Bertrand ing, Ph. D.
Directeur de la recherche, de
l'innovation et des affaires internationales

Par : _____
Yves Saindon,
Greffier

INTERVENTIONS

Je, soussigné, le Titulaire, reconnais avoir lu la présente Entente, et en accepte tous les termes et conditions; je m'engage par ailleurs à faire en sorte que toutes les personnes participant à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la Chaire connaissent leurs obligations découlant de ces termes et conditions. De plus, je m'engage à assumer toutes mes responsabilités conformément, notamment, à la Politique de Polytechnique sur l'administration des fonds de recherche et à la Politique de Polytechnique sur la Propriété intellectuelle technologique.

Le ^e jour de 2017

Robert Legros - Titulaire de la Chaire

Je, soussigné, le Co-titulaire, reconnais avoir lu la présente Entente, et en accepte tous les termes et conditions; je m'engage par ailleurs à faire en sorte que toutes les personnes participant à l'exécution des travaux prévus dans le cadre de la Chaire connaissent leurs obligations découlant de ces termes et conditions. De plus, je m'engage à assumer toutes mes responsabilités conformément, notamment, à la Politique de Polytechnique sur l'administration des fonds de recherche et à la Politique de Polytechnique sur la Propriété intellectuelle technologique.

Le ^e jour de 2017

Réjean Samson - Co-titulaire de la Chaire

Je, soussigné, directeur du Département de génie chimique, reconnais avoir lu la présente Entente, et en accepte tous les termes et conditions; je m'engage par ailleurs à prendre toutes mes responsabilités conformément à la Politique de Polytechnique sur l'administration des fonds de recherche et à la Politique de Polytechnique sur la Propriété intellectuelle technologique.

Le ^e jour de 2017

Nom :
Directeur - Département de génie chimique

Service de l'Environnement
Division Planification Et Opération-Gestion des Matières Résiduelles
Entente de partenariat pour la Chaire de recherche (2017 - 2020)

Année	2017	2018	2019	Total
contribution	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	300 000 \$

Imputation comptable: 1001.001000.103230.04333.61900.016491.0.0.0.0.0

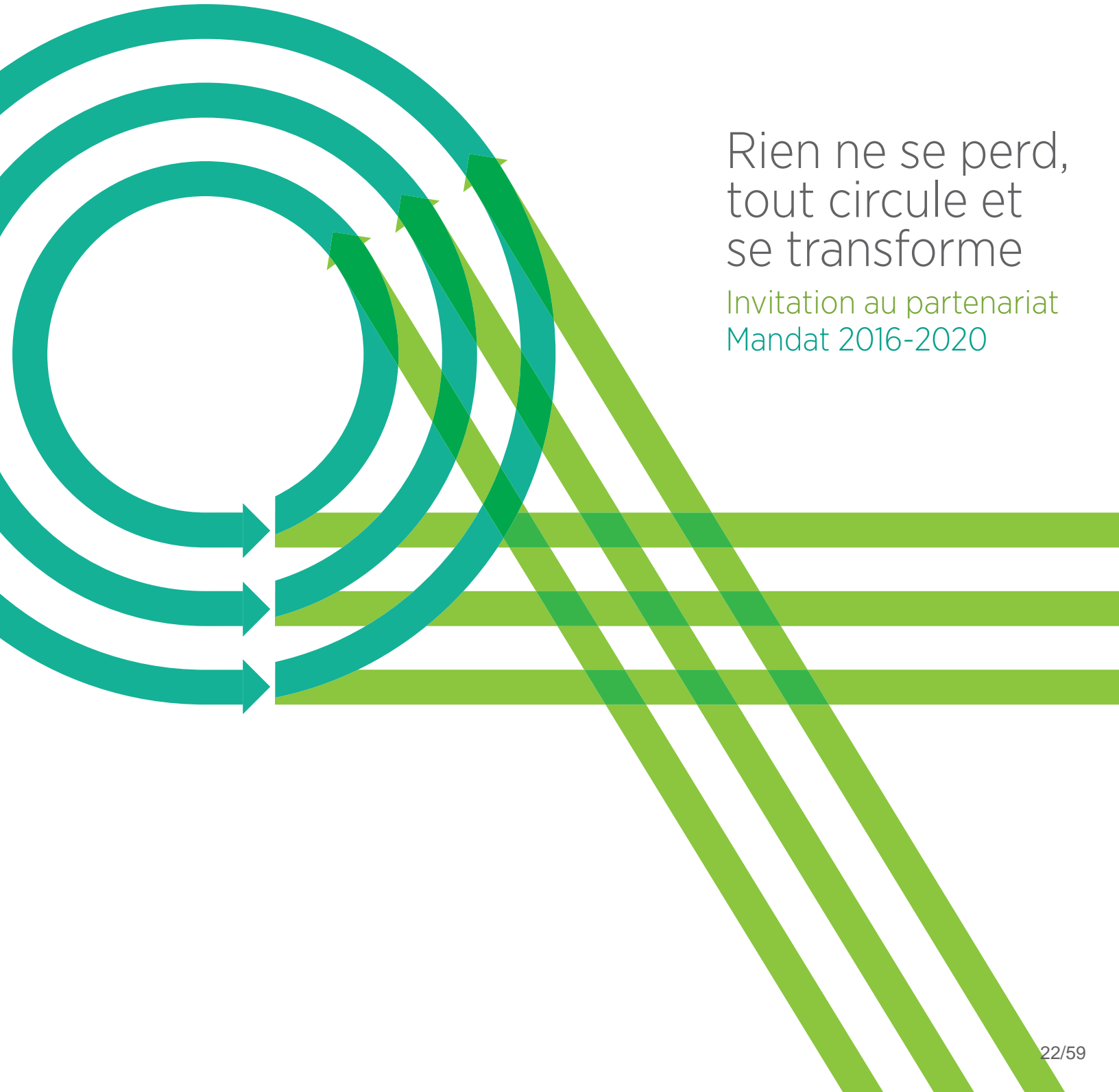


**POLYTECHNIQUE
MONTREAL**

LE GÉNIE
EN PREMIÈRE CLASSE



CHAIRE
DE RECHERCHE SUR
LA VALORISATION
DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES



Rien ne se perd,
tout circule et
se transforme

Invitation au partenariat
Mandat 2016-2020



Viser le résidu ultime

RÉDACTION Pr Robert Legros, ing., Ph.D. Titulaire de la Chaire

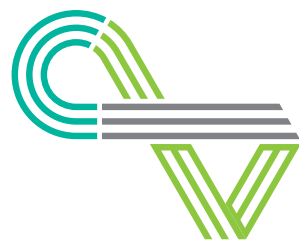
• Réjean Samson, ing., Ph.D. Co-titulaire de la Chaire • Laurent Spreutels, ing. jr, Ph.D.

Directeur des opérations • Martin Héroux, ing., Ph.D. Responsable du transfert technologique de la Chaire pour la Ville de Montréal (partenaire-fondateur)

• Daniel Normandin, biol., M.Sc., MBA Directeur exécutif, Institut de l'environnement du développement durable et de l'économie circulaire (Institut EDDEC)

CONCEPTION GRAPHIQUE Stéphan Lorti et Marie Reumont





CHAIRE
DE RECHERCHE SUR
LA VALORISATION
DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES

Table des matières

Le mot du titulaire	5
S'éloigner progressivement de l'élimination pour mieux valoriser !	6
La Chaire de recherche sur la Valorisation des Matières Résiduelles	7
Le mandat de la Chaire	8
Une programmation qui répond aux besoins de ses partenaires	11
Programmation de recherche de la Chaire	12
Thème 1 : Caractérisation des flux et gisements de matières résiduelles	14
Thème 2 : Caractérisation et réalisation du potentiel de recyclage et de valorisation des matières résiduelles	16
Thème 3 : Étude des impacts associés aux centres de traitement des matières résiduelles et contexte industriel	19
Thème 4 : Projets spécifiques pour les partenaires	22
Prendre la pleine mesure des avantages joindre la Chaire	23
Structure organisationnelle et responsabilités	24
Proposition de financement	26
Note biographique du titulaire	27
Note sur le partenaire-fondateur	29

Le mot du titulaire

Développer l'expertise et les technologies pour faire les bons choix

Au cours des dernières décennies, dans les pays industrialisés, la gestion et le traitement des matières résiduelles ont suscité un intérêt croissant de la part des gouvernements et des citoyens. Des systèmes de collectes sélectives ont ainsi été mis en place avec un succès grandissant et de plus en plus de matières peuvent dès lors être détournées de l'enfouissement et efficacement réintroduites dans le cycle de vie des ressources.

Avec l'émergence récente de l'économie circulaire, laquelle vise une plus grande productivité des ressources en circulation dans le marché, et l'intensification de la lutte contre les changements climatiques, les gouvernements cherchent à agir encore davantage pour réduire les quantités de matières résiduelles qui sont enfouies. L'enfouissement de ces matières génère d'importants impacts négatifs sur l'environnement et la société et, par ailleurs, ces matières constituent de grandes sources de valeurs qui demeurent jusqu'ici inexploitées.

Inspiré par la volonté de la Ville de Montréal d'aller de l'avant dans la recherche de solutions efficaces et innovantes pour aborder cette problématique, le projet de Chaire de recherche sur la Valorisation des Matières Résiduelles (CRVMR) a vu le jour à l'École Polytechnique de Montréal (Polytechnique Montréal). La Chaire propose ainsi une programmation de calibre international visant à développer et à déterminer quelles solutions de traitement devraient être mises en œuvre en vue de valoriser plus efficacement les matières résiduelles, et ce, dans une optique d'économie circulaire et de réduction des impacts négatifs sur les plans social, économique et surtout environnemental. Afin de pleinement considérer ces impacts dans sa programmation de recherche, la Chaire s'est naturellement associée au CIRAIQ, Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services.

Professeur Robert Legros, ing., Ph.D.

Titulaire, Chaire de recherche sur la Valorisation des Matières Résiduelles

La valorisation des matières résiduelles en quelques mots

« Au sens des 3RV-E,¹ la valorisation consiste à soumettre la matière résiduelle à un traitement qui permet d'en retirer des éléments, des produits utiles ou de l'énergie... Le principe des 3RV-E sous-tend que privilégier dans l'ordre la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et les autres formes de valorisation, sauf dans certains cas d'exception justifiés par l'approche cycle de vie, permet de tirer le meilleur bénéfice de la gestion des matières résiduelles. »²

¹ Réduction, Réemploi, Recyclage, Valorisation et Élimination.

² Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, consulté le 2 février 2015. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R35_1.HTM



S'éloigner progressivement de l'élimination pour mieux valoriser !

La population mondiale n'a jamais cru aussi rapidement, passant de deux à sept milliards d'habitants en moins d'un siècle. La planète devrait abriter près de neuf milliards d'individus d'ici à 2050. Le cœur de la croissance démographique mondiale se situe dans les pays en développement, où les populations aspirent à un mode de vie équivalent à celui des sociétés occidentales, multipliant par conséquent les pressions sur l'environnement et les ressources. Ainsi, on estime que le nombre de consommateurs de classe moyenne devrait doubler d'ici une quinzaine d'années.

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) estime dès lors qu'un scénario tendanciel sur la croissance de la consommation mondiale conduirait à un triplement des besoins en matières premières entre 2000 et 2050. Différentes études estiment par ailleurs très probables des pénuries de certaines matières premières dès 2020 à 2030. Un tel scénario affecterait très durement l'économie mondiale avec des conséquences difficiles à appréhender.

Face à cette situation, l'économie circulaire apparaît comme une opportunité pour [changer de paradigme](#). Ce concept, en cours de formalisation, se présente comme une porte ouverte sur une société plus résiliente, moins intensive en ressources vierges et permettant le développement du bien-être des individus. En expansion en Europe et en Asie, l'économie circulaire amorce son déploiement en Amérique du Nord.

Reposant sur la convergence d'un ensemble d'initiatives et de stratégies visant à [accroître la productivité des ressources](#) déjà en circulation dans le marché, réduisant par conséquent la nécessité d'extraire des ressources vierges en amont, tout en bannissant l'enfouissement en aval, l'économie circulaire cherche donc à éliminer le gaspillage. Ce modèle économique vient ainsi se substituer au modèle actuel dit « linéaire », axé sur une logique « extraire - transformer - distribuer - consommer - jeter ». L'économie circulaire est une démarche globale, et les politiques efficaces et innovantes de prévention et de gestion des matières résiduelles constituent l'un de ses piliers fondamentaux. Dans cette perspective, la valorisation des matières résiduelles permet de récupérer des matières en fin de cycle qui peuvent être réutilisées, recyclées, valorisées sous forme de matière ou d'énergie (biogaz ou combustible dérivé des déchets), ou encore éliminées à moindre impact (matière résiduelle stabilisée).



La Chaire de recherche sur la Valorisation des Matières Résiduelles

Une unité de recherche relevant du Département de génie chimique de Polytechnique de Montréal

Polytechnique en quelques mots

« Fondée en 1873, **Polytechnique Montréal** est l'un des plus importants établissements d'enseignement et de recherche en génie au Canada. Polytechnique occupe le premier rang au Québec pour le nombre de ses étudiants et l'ampleur de ses activités de recherche. Avec plus de 43 000 diplômés, Polytechnique Montréal a formé près du quart des membres actuels de l'Ordre des ingénieurs du Québec. L'institution offre plus de 120 programmes. Polytechnique compte 265 professeurs et plus de 8 000 étudiants. Son budget annuel de fonctionnement s'élève à plus de 200 millions de dollars, dont un budget de recherche de 80 millions de dollars. »³

« **Le Département de génie chimique** compte 25 professeurs, 4 chercheurs et 9 professeurs associés qui supervisent près de 110 étudiants des programmes de recherche (78 au doctorat et 32 à la maîtrise recherche) et une douzaine d'étudiants des programmes cours (maîtrise professionnelle et DESS). Le nombre élevé d'étudiants au doctorat témoigne du haut niveau de recherche du département.

Moteur de la formation du **personnel hautement qualifié** convoité par l'industrie, la recherche est omniprésente au département. Celui-ci compte 5 centres de recherche, dont le CIRAIG et sa Chaire internationale sur le Cycle de vie, 6 chaires (incluant 2 Chaires du Canada) et, enfin, 2 unités et groupes de recherche.

Les activités de recherche au Département de génie chimique se rapportent à cinq grands axes de recherche : plasturgie, biotechnologies, environnement, génie papetier et procédés. »⁴

³ Tiré du site de Polytechnique : <http://www.polymtl.ca/rengen/toutPoly/enBref/index.php>

⁴ Tiré du site de Polytechnique : <http://www.polymtl.ca/gch/recherche-et-innovation/introduction>

La Chaire de recherche sur la Valorisation des Matières Résiduelles, promue par l'Institut de l'environnement, du développement durable et de l'économie circulaire (Institut EDDEC)

Fondé en avril 2014, l'[Institut EDDEC](#) a pour mission de « soutenir et promouvoir la formation, la recherche et le développement, l'action et le rayonnement de Campus Montréal (HEC Montréal, Polytechnique Montréal, Université de Montréal) en matière d'environnement, de développement durable et d'économie circulaire, dans un esprit de partenariat et d'interaction entre les trois établissements et la communauté. » Réunissant au-delà de 1500 professeurs-chercheurs et étudiants aux cycles supérieurs de toutes disciplines et plus de 200 unités de recherche (groupes, laboratoires, centres de recherche et chaires), l'Institut EDDEC mise sur une approche multidisciplinaire et systémique dans l'analyse et l'apport de solutions aux grands enjeux de notre planète.

Avec son approche axée sur la valorisation des matières résiduelles dans une perspective d'économie circulaire, la Chaire de recherche sur la Valorisation des Matières Résiduelles participera non seulement à enrichir les connaissances et les compétences dans ce domaine, mais elle tirera profit des expertises complémentaires pertinentes des chercheurs qui composent l'Institut EDDEC dans la recherche de solutions innovantes visant à accroître la productivité des ressources en circulation dans la société.

Le mandat de la Chaire

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) spécifie que le gouvernement du Québec doit se doter d'une [Politique de gestion des matières résiduelles](#) ayant, entre autres, pour objet de prévenir ou réduire la production de matières résiduelles; d'en promouvoir la récupération et la valorisation; d'en réduire la quantité à éliminer et d'assurer une gestion sécuritaire des installations d'élimination. De plus, cette politique doit s'appuyer sur le principe de [hiérarchisation des 3RV-E](#), privilégiant ainsi, par ordre de priorité, les mesures visant : la réduction à la source; le réemploi; le recyclage, y compris par traitement biologique ou épandage sur le sol; la valorisation de matières puis d'énergie; l'élimination. Toujours selon la LQE, il est possible de déroger au principe de hiérarchisation des 3RV-E, si une analyse basée sur l'approche du [cycle de vie](#) des biens et services le justifie.

Pour des fins de planification régionale, la LQE édicte la nécessité, pour les municipalités régionales, d'élaborer un [plan de gestion de matières résiduelles](#) compatible avec la Politique québécoise afin d'atteindre les objectifs de récupération fixés par cette dernière.

Ainsi, au Québec, la majorité des municipalités travaillent à implanter la collecte et les infrastructures de traitement des matières organiques. Cette étape devrait être franchie d'ici quelques années. La prochaine grande étape, qui consistera à valoriser le contenu des ordures ménagères, est requise pour atteindre l'objectif premier de la Politique québécoise, soit d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le [résidu ultime](#). C'est pourquoi la Ville de Montréal a prévu, dans son Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR), l'implantation d'un [centre pilote de prétraitement \(CPP\)](#) des ordures ménagères. Des essais de traitement y seront réalisés dans le but d'identifier les moyens les plus efficaces et les mieux adaptés pour valoriser la plus grande fraction possible des ordures ménagères, en conformité avec la LQE et suivant les principes de la Politique

québécoise. Il s'agira d'une infrastructure unique dont les retombées pourront bénéficier à l'ensemble de la collectivité québécoise.

Les enjeux environnementaux, sociaux et économiques découlant des travaux qui seront réalisés dans le CPP sont de la plus grande importance. Conséquemment, ils doivent s'appuyer sur des recherches rigoureuses, crédibles et indépendantes. C'est ce qui motive la décision d'associer les activités de recherche qui seront effectuées au CPP à une chaire de recherche universitaire. Dans ce contexte, Polytechnique Montréal propose donc la création de la Chaire de recherche sur la Valorisation des Matières Résiduelles.

Ce véhicule de recherche est tout à fait pertinent pour les besoins identifiés dans le présent contexte. En effet, la Chaire vise à créer des liens étroits et durables avec les partenaires, ce qui permet de :

- ➔ réaliser des projets de recherche répondant à leurs besoins
- ➔ produire des résultats scientifiques de haute qualité et innovateurs
- ➔ former du personnel hautement qualifié (PHQ)
- ➔ favoriser les activités de transfert technologique et de connaissances vers les partenaires

Le Département de génie chimique de Polytechnique Montréal a su se positionner comme leader dans le domaine de la recherche sur les procédés du génie chimique. La Chaire vise à mettre à profit cette expertise en s'associant à des partenaires qui partagent des enjeux globaux et spécifiques en lien avec le traitement et la valorisation des matières résiduelles.

S'attaquer à de tels enjeux nécessite, en premier lieu, de pleinement caractériser les gisements et les flux de matières résiduelles, afin d'analyser la performance des systèmes de collectes, de déterminer la composition et les propriétés des matières à traiter et enfin, d'identifier les solutions de recyclage les plus performantes pour les matières qui peuvent encore être récupérées.

Plusieurs solutions technologiques existent déjà, mais d'autres restent à développer. Dans tous les cas, leur application est très spécifique au contexte, en particulier en termes de flux de matières à traiter et de disponibilité de marchés pour les produits issus du traitement.

Le développement de stratégies de traitement et de valorisation des matières résiduelles se fait dans un contexte souvent urbain, mais également en région. Ces divers contextes doivent donc être pleinement pris en compte lors de l'étude des différentes options, afin de minimiser les impacts négatifs et de maximiser l'acceptabilité sociale et les retombées économiques des projets. C'est dans cette perspective complexe que la Chaire entend réaliser son premier mandat, avec l'objectif ultime de répondre de manière concrète aux besoins de ses partenaires.

Vision

Être un centre d'expertise reconnu sur les plans national et international dans le domaine de la valorisation et de la gestion des matières résiduelles.

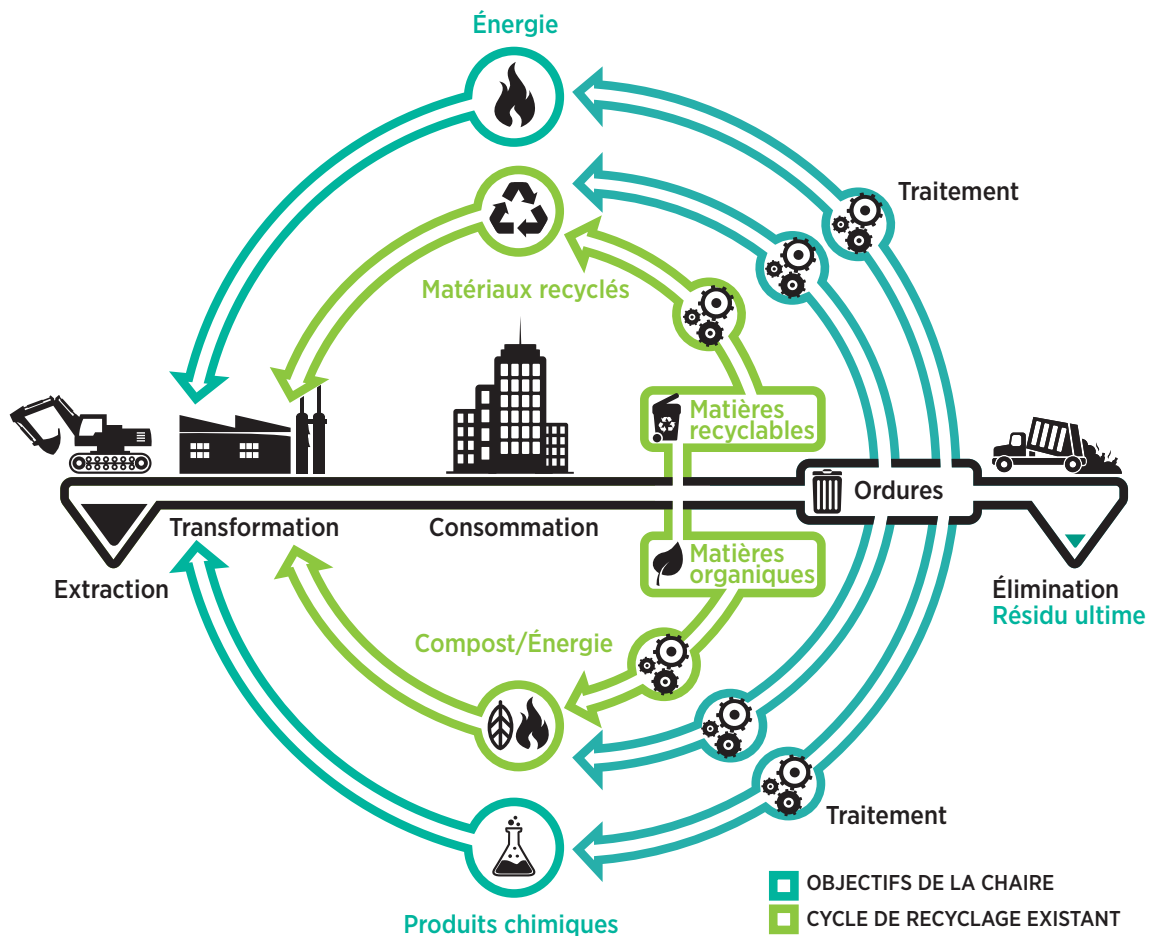
Mission

Dans une perspective d'économie circulaire et de pensée cycle de vie, développer, intégrer et transférer les connaissances permettant d'optimiser les stratégies de gestion et de valorisation des matières résiduelles des collectivités, de manière à répondre à leurs besoins actuels et futurs.

Objectifs généraux

Pour réaliser cette mission, la Chaire propose une programmation de recherche de pointe, pertinente et de qualité, orientée vers les besoins de ses partenaires utilisateurs (voir Figure 1).

Figure 1 : Illustration des objectifs de la Chaire





Une programmation qui répond aux besoins de ses partenaires

La programmation de la Chaire est conçue pour intégrer concrètement les besoins des partenaires et pour faire le lien avec le développement des connaissances et des outils scientifiques et technologiques. De manière spécifique, cette programmation vise à :

- 1 Produire des résultats scientifiquement crédibles et reconnus qui alimenteront de façon objective le débat sur la gestion des matières résiduelles et qui contribueront à réduire les incertitudes.
- 2 Produire de l'information pertinente et rigoureuse pour alimenter la sensibilisation en amont des programmes des collectes;
- 3 Contribuer à développer et à tester des voies de valorisation des matières résiduelles innovantes et contribuer à leur mise à l'échelle en participant aux activités du Centre pilote de prétraitement des ordures ménagères;
- 4 Fournir de l'information factuelle et à la fine pointe des connaissances en assurant une veille technologique et scientifique continue sur les sujets pertinents liés à la gestion et à la valorisation des matières résiduelles;
- 5 Contribuer à la formation de personnel hautement qualifié (PHQ) pour œuvrer dans les domaines liés à la valorisation des matières résiduelles;
- 6 Assister la prise de décision des collectivités touchant les projets de gestion des matières résiduelles;
- 7 Assurer le transfert des connaissances vers les parties prenantes concernées;
- 8 Supporter les partenaires de la Chaire dans l'atteinte de leurs objectifs en termes de gestion des matières résiduelles;
- 9 Établir des collaborations nationales et internationales avec des unités de recherche de pointe complémentaires dans le domaine des matières résiduelles.

Programmation de recherche de la Chaire

La programmation de recherche proposée se compose de projets directement reliés aux questions touchant le traitement de la fraction des matières résiduelles (MR) désignée par l'appellation « ordures ménagères ». Cette programmation est d'intérêt commun pour la majorité, voire l'ensemble des collectivités du Québec. Elle pourra éventuellement être élargie afin de répondre encore davantage aux attentes de tous les partenaires de la Chaire.

La programmation de la Chaire est organisée selon **quatre thèmes généraux**, dont trois thèmes génériques de R&D (1 à 3), ces derniers étant subdivisés en sous-thèmes et en projets (voir Figure 3). Le quatrième thème concerne les projets spécifiques pour les partenaires de la Chaire. Les pourcentages indiqués à la Figure 2 représentent les ressources qui seront allouées à chaque thème, soit :

- 1 Caractérisation des gisements et modélisation des flux de MR (20 %)
- 2 Caractérisation et réalisation du potentiel de recyclage et de valorisation des MR (40 %)
- 3 Impacts associés à la gestion, au traitement et à la valorisation des MR (20 %)
- 4 Projets spécifiques pour les partenaires (20 %)

Pour chacun de ces thèmes, plusieurs problématiques seront abordées. Quelques exemples sont présentés ci-après.

Figure 2 : Ressources allouées par thème

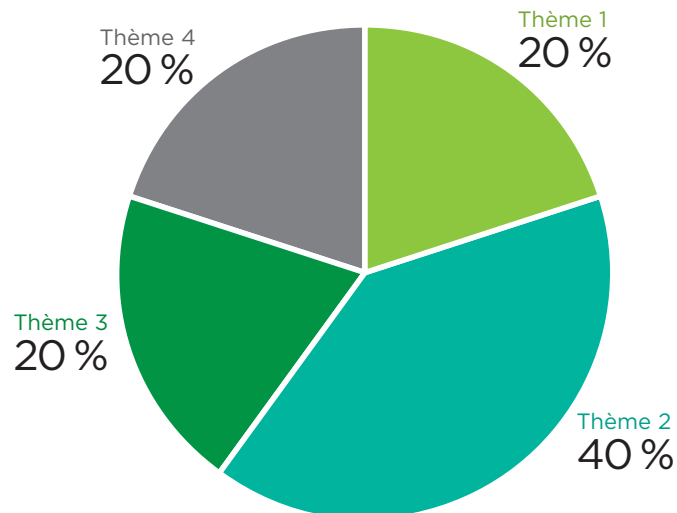
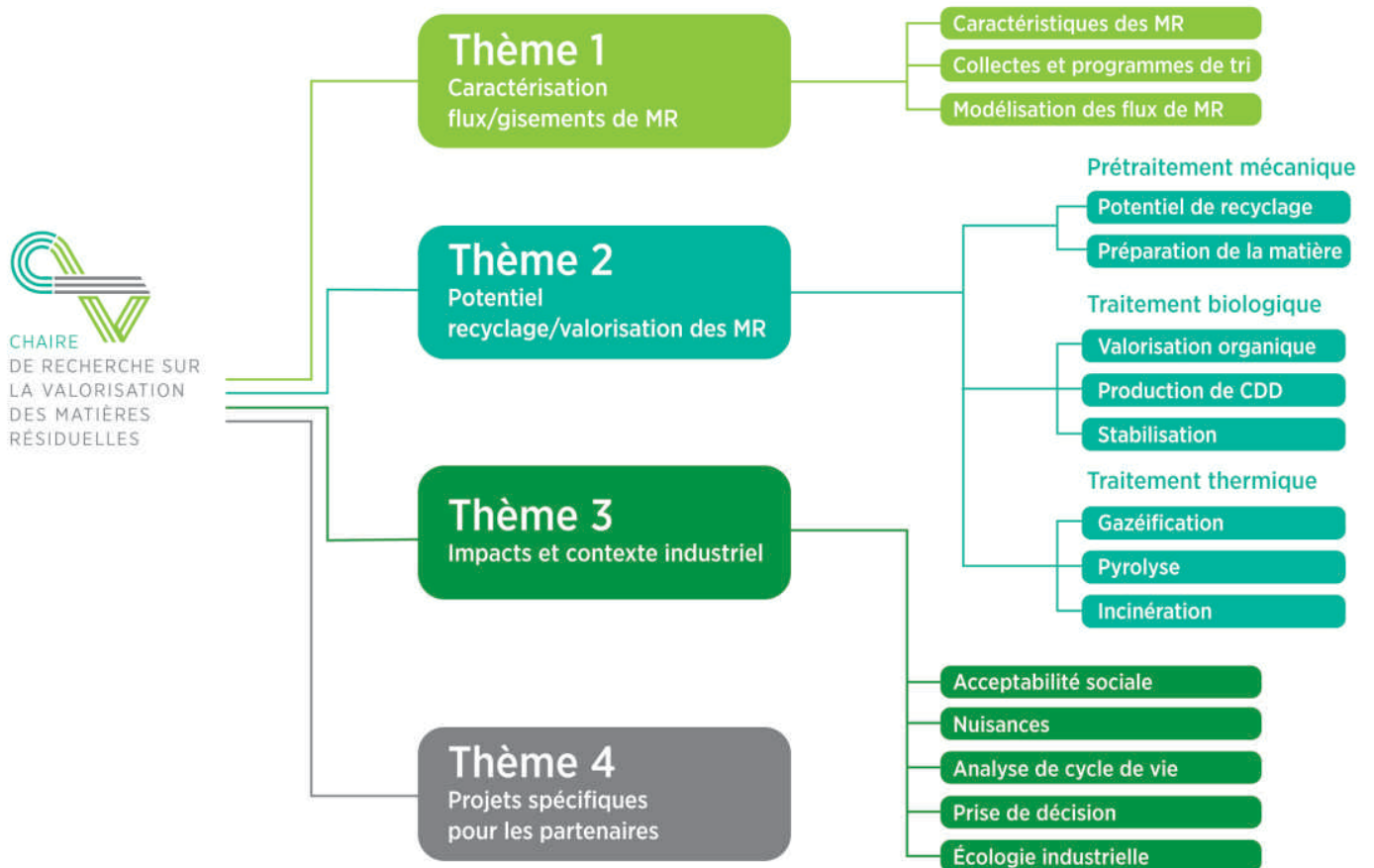


Figure 3 : Programme de recherche préliminaire





Thème 1 : Caractérisation des flux et gisements de matières résiduelles

Il existe différentes sources dans la littérature donnant des ordres de grandeur de la composition des matières résiduelles municipales, assortis en général de grandes fourchettes de valeurs possibles. Cependant, cette composition précise est spécifique au contexte régional et il est nécessaire de la caractériser pour définir les traitements adéquats.

À Montréal, par exemple, les déchets enfouis représentaient, en 2013, près de 62 % de tous les déchets générés par l'agglomération (collectes et écocentres).⁵ Il y a donc matière à amélioration et surtout à valorisation. En effet, en 2010, Recyc-Québec a évalué que près de 97 % de la matière contenue dans les sacs de déchets (ordures ménagères) collectés dans le secteur résidentiel au Québec étaient valorisables d'une façon ou d'une autre et que près de 60 % de cette matière était de la matière organique.⁶ Autrement dit, seuls 3 % des ordures ménagères constitueraient des résidus ultimes, au regard des technologies de valorisation actuelles.

Depuis plusieurs années, des programmes de **collectes sélectives pour les matières organiques** (résidus verts et alimentaires) sont mis en place un peu partout à travers le Québec et une partie de ces matières est ainsi détournée de l'enfouissement. Les pourcentages de récupération restent cependant encore faibles et ne pourront probablement pas atteindre les 100 % dans un avenir proche. En 2012, le taux de recyclage des matières organiques provenant du secteur municipal au Québec était globalement de 21 %.⁷ Ce taux varie géographiquement au travers de la province mais reste à peu près partout bien inférieur à 60 % (objectif gouvernemental pour 2015). Certaines villes ont atteint des taux de récupération d'environ 50 % de la matière organique pour les habitations unifamiliales et les petits immeubles (moins de 9 logements), qui ont pourtant tous accès aux services de collectes adéquats;⁸ à Montréal, en 2013 toujours, seuls 13 % ont ainsi été récupérés.⁹ Il en va de même pour les matières recyclables qui n'ont été récupérées qu'à 65 % au Québec et à 58 % à Montréal en particulier, en 2013.

5 Bilan 2013 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Consulté le 2 février 2015. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_GMR_2013.PDF

6 Caractérisation des matières résiduelles du secteur résiduel 2010, Rapport synthèse. Consulté le 2 février 2015. http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/publications/Carac_res_2010.pdf

7 Rapport annuel 2013-2014 (Recyc-Québec). Consulté le 16 mars 2015. http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Publications/RA_2013-2014_accessible.pdf

8 Bilan 2013 – Gestion des matières résiduelles (Ville de Gatineau). Consulté le 16 mars 2015. http://www.gatineau.ca/docs/compostage_recyclage_ordures/plan_gestion_materieres_residuelles/bilan_2013.pdf

9 Bilan 2013 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal. Consulté le 2 février 2015. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_GMR_2013.PDF

Les technologies à employer pour recycler/valoriser les matières résiduelles issues des collectes sélectives sont relativement bien connues puisque ces traitements sont réalisés depuis maintenant plusieurs années. Par contre, comme la collecte sélective reste imparfaite, il est nécessaire de traiter également les ordures ménagères résiduelles; pour de tels traitements, la stratégie à appliquer n'est quant à elle pas encore clairement établie. Les choix technologiques ne sont pas évidents et plusieurs questions restent encore sans réponse.

Les **centres de tri et de compostage** rejettent également une certaine portion de la matière qui leur est acheminée et ces rejets doivent être traités avec les ordures ménagères. Lors d'une étude réalisée en 2009 pour certains arrondissements de l'agglomération de Montréal, la composition des rejets de centres de tri a été évaluée et il a été conclu qu'une bonne partie de ces rejets présente un **haut potentiel de valorisation** (plastiques, matières organiques, etc.).¹⁰

Ainsi, il existe plusieurs sources de données de caractérisation des matières résiduelles. Cependant, les données disponibles sont partielles. Il est donc nécessaire de pousser plus loin la caractérisation des flux de matières résiduelles, ceci pour deux raisons : d'une part, identifier les points à améliorer dans le système de collecte et de tri et permettre une sensibilisation efficace; d'autre part, déterminer quelles options de traitement peuvent être adéquatement mises en œuvre.

En somme, le thème 1 vise à **caractériser les gisements de MR et à modéliser les flux de matières ainsi que la gestion des opérations de traitements et de valorisation des MR sur un territoire**. Cette caractérisation permettra en outre d'identifier les flux de matières réutilisables et recyclables qui se retrouvent dans le sac d'ordures ménagères, malgré les programmes existants de récupération à la source et de tri. Les résultats de ces travaux permettront d'adapter les programmes actuels et même d'identifier de nouvelles opportunités de récupération. Une validation de ces résultats à une échelle pilote sera possible grâce à l'accès au centre pilote de prétraitement de la Ville de Montréal (CPP).

Livrables

➔ Caractérisation des gisements et modélisation des flux de matières résiduelles.

- ▶ Un modèle dynamique de la composition et des propriétés des différents flux de matières résiduelles à traiter (ordures ménagères, rejet des centres de tri et de compostage, résidus de construction, etc.).
- ▶ Un logiciel de prédiction de la composition et des flux basé sur la modélisation de ceux-ci.

➔ Rétroaction vers la chaîne de récupération des matières réutilisables/recyclables.

- ▶ Un modèle intégré d'optimisation des flux de matières et du cycle de vie des modes de gestion des MR pour un territoire défini.

¹⁰ Traitement mécano-biologique des ordures ménagères : projet pilote de laboratoire. 2009. Consulté le 2 février 2015. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRO_FR/MEDIA/DOCUMENTS/traitement_mecano_biologique_des_ordures_menageres_projet_pilote_laboratoire_1.PDF



Thème 2 : Caractérisation et réalisation du potentiel de recyclage et de valorisation des matières résiduelles

La composition du courant de matières résiduelles est **hétérogène** et dépend de plusieurs facteurs. Il contient notamment plusieurs types de matières aux propriétés différentes et présentant ainsi des opportunités de valorisation différentes. Les chaînes de traitement employées devraient donc permettre de séparer ces matières afin de les valoriser séparément de la manière la plus appropriée, tout en respectant la hiérarchie des 3RV-E.

Ce principe de traitement est à la base du concept de **traitement mécano-biologique** (TMB). En effet, dans un tel processus, les matières sont séparées mécaniquement pour être traitées séparément. Elles sont éventuellement prétraitées ou conditionnées pour les traitements subséquents. En général, les matières recyclables sont récupérées et recyclées lorsque possible ou encore valorisées sous forme de **combustible dérivé des déchets** (CDD). Les matières organiques sont dégradées biologiquement par bioséchage, compostage ou biométhanisation. Les matières inertes inorganiques non recyclables sont, quant à elle, dirigées vers l'enfouissement. Cette technique permet, par conséquent, de réduire le volume à enfouir, tout en récupérant ce qui peut être recyclé sous forme de matière et en valorisant ce qui peut l'être énergétiquement. Le résidu ultime est ainsi **stabilisé** et ne contribue pas à la libération de gaz à effet de serre dans les sites d'enfouissement. Lorsque les mesures de **réduction à la source** et de **collectes sélectives appropriées** sont bien présentes en amont du traitement, ceci constitue une application fidèle de la hiérarchie des 3RV-E.

Un traitement mécano-biologique s'appuie, comme son nom l'indique, sur un traitement combinant des **étapes mécaniques** (tri, séparation et conditionnement) et des **étapes biologiques** (stabilisation, valorisation, bioséchage). Le choix des étapes, de leur séquence, le type de produits obtenus et leur qualité sont, entre autres, directement liés aux flux de matières à traiter (composition, humidité, toxicité, quantité) et au contexte d'implantation (ville-région, proximité avec des industries intéressées à collaborer à la chaîne de valeurs).

Lorsque l'objectif du traitement est d'envoyer à l'enfouissement la matière sous forme stabilisée, les opérations mécaniques sont en général réalisées en premier lieu et elles sont suivies d'un traitement biologique (« stabilisation »); on parle alors de prétraitement mécanique biologique. À l'inverse, lorsque l'objectif est de valoriser les produits du traitement (en évitant donc l'enfouissement), le traitement biologique est réalisé en première étape, dans une optique de stabilisation de la matière organique et de séchage de la matière à traiter (« bioséchage »). La matière séchée subit alors des étapes de traitements mécaniques menant à l'obtention d'un produit valorisable avec des caractéristiques spécifiques (composition, homogénéité, taille, humidité, pouvoir calorifique) appelé « combustible dérivé de déchet (CDD) ».

Dans les deux cas, différentes matières recyclables peuvent et devraient être récupérées au cours des étapes mécaniques (métaux, verre, matières dangereuses) pour être traitées séparément.

Une partie des matières séparées lors du TMB inclut en général des matières organiques et celles-ci peuvent alors être valorisées sous forme de compostage ou de digestion anaérobie (biométhanisation).

Le TMB permet donc, en général, de produire du compost, du combustible solide dérivé des déchets, du biogaz ou encore un résidu stabilisé. Cette technologie est donc polyvalente et est relativement facile à adapter au contexte. Cette dernière caractéristique est particulièrement importante à considérer étant donné que les flux de matières résiduelles vont sans aucun doute évoluer au fil des années à venir avec l'augmentation des mesures prises en amont de la collecte des ordures.

La valorisation des ordures ménagères résiduelles peut également se faire par l'intermédiaire d'un traitement thermique avec récupération de chaleur (incinération) et/ou de matière (gazéification/pyrolyse). La première option est peu acceptée dans le contexte québécois, tandis que les deux dernières présentent des avantages potentiels très intéressants, mais nécessitent encore, dans plusieurs cas, une certaine maturation technologique pour pouvoir être appliquées à grande échelle.

En somme, en accord avec le principe des 3RV-E, le thème 2 vise à minimiser la quantité de résidus ultimes à éliminer, en réalisant une valorisation des ordures ménagères une fois tous les produits réutilisables/recyclables récupérés. Les résultats de ces travaux permettront de sélectionner les voies de valorisation des ordures ménagères optimales. Une validation à une échelle pilote des résultats obtenus sera réalisée au CPP.



Livrables

- ➔ Récupération des matières réutilisables/recyclables à partir des ordures ménagères.
 - ▶ Optimisation du traitement mécano-biologique (TMB) des ordures ménagères afin d'en récupérer les matières réutilisables/recyclables.
- ➔ Conception de filières de TMB pour la production de combustible dérivé des déchets (CDD).
 - ▶ Étude du conditionnement des différentes fractions du résidu d'ordures ménagères.
 - ▶ Valorisation des rejets provenant des autres centres de traitement.
 - ▶ Production de CDD et optimisation de l'étape de bioséchage.
 - ▶ Identification des marchés potentiels pour l'utilisation des CDD.
 - ▶ Contrôle et gestion de la qualité du CDD produit.
- ➔ Conception de filières de traitement pour les rejets du TMB.
 - ▶ Étude des possibilités de compostage et de digestion anaérobie pour la partie organique des rejets du TMB.
- ➔ Conception de filières de traitement thermique avec récupération de matière (gazéification/pyrolyse).
 - ▶ Étude des possibilités de traitement des matières résiduelles ou des rejets du TMB par gazéification/pyrolyse.



Thème 3 : Impacts associés à la gestion, au traitement et à la valorisation des matières résiduelles

Il existe de nombreuses possibilités pour traiter et valoriser les matières résiduelles et chacune présente des avantages et des inconvénients en termes de **faisabilité technique**, de **rentabilité économique**, d'**impact environnemental** et d'**acceptabilité sociale**. Étant donné les volumes importants de matières à traiter et la proximité inhérente des centres de traitement avec les zones habitées, il est indispensable de prendre en compte tous ces éléments selon une approche holistique de prise de **décision éclairée et soutenable**.

L'acceptabilité sociale des centres de traitement de matières résiduelles est un élément critique. Aussi, il est important de bien comprendre les facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale afin de déployer les actions nécessaires pour que les nouvelles stratégies de traitement des matières résiduelles envisagées puissent être correctement implantées. Le cas particulier de l'acceptabilité sociale des centres de compostage a récemment été étudié par Transfert Environnement au bénéfice de la Communauté métropolitaine de Montréal. Il est ressorti de cette étude que la question est complexe, notamment de par la prépondérance de facteurs non techniques à prendre en compte et de par l'influence inégale des spécificités propres à chaque lieu d'implantation. Ceci est d'autant plus vrai pour des centres de traitement comportant des technologies plus complexes que les centres de compostage à cause de la perception et de l'importance du risque de nuisances.

Toute usine ou centre de traitement des matières résiduelles est susceptible d'occasionner des nuisances. Il est donc important de bien **caractériser les nuisances** liées à chaque solution de traitement et de **développer des stratégies de réduction et de contrôle**. Il peut être question ici de bruit, d'odeur, mais aussi de pollution visuelle ou d'impact sur le trafic routier.

Même si la hiérarchie des 3RV-E propose des lignes directrices générales pour favoriser une gestion durable des matières résiduelles, il est nécessaire d'étudier de manière plus approfondie les impacts environnementaux, sociaux et économiques liés à chaque option de stratégie de traitement envisagée. En effet, il faut s'assurer qu'une option de traitement représente bien la solution la plus durable. **L'analyse de cycle de vie (ACV)**

11 Étude sur les facteurs pouvant influencer l'acceptabilité sociale des équipements de traitement des matières résiduelles. 2010. Consulté le 2 février 2015. http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/documents/gmr_accèsSocial_rapport.pdf

environnementale et sociale des scénarios de gestion, de traitement et de valorisation des matières résiduelles sera l'approche utilisée pour valider la « durabilité » des scénarios proposés. Plusieurs études ont déjà été publiées sur l'ACV de la gestion des matières résiduelles. Toutefois, étant donnée la sensibilité des résultats au contexte local et aux spécificités technologiques des options envisagées, il est nécessaire d'adapter l'ACV au contexte québécois et d'y inclure des données plus précises issues des solutions technologiques considérées. Par ailleurs, l'optimisation des scénarios de gestion des matières résiduelles étant souvent guidée par les critères d'abord économiques et techniques, l'ACV permettra d'y ajouter des critères sociaux et environnementaux nécessaires pour la prise de décision. En outre, certaines études récentes permettent d'envisager la **quantification économique des « externalités »** des impacts environnementaux évalués par l'ACV. Cette approche permet de compléter l'analyse technico-enviro-économique, en donnant notamment des arguments économiques plus rigoureux et complets aux décideurs qui devront défendre leurs choix. Par ailleurs, l'utilisation de **méthodes de décision multicritères** apparaît donc incontournable dans un tel contexte complexe, caractérisé par des enjeux multiples et de grandes ampleurs. Enfin, sachant que les centres de traitement des matières résiduelles sont ou seront implantés dans des zones industrielles il sera intéressant d'étudier les possibilités de **syndioses industrielles**, c'est-à-dire les possibilités d'échanges de matières entre ces centres et les industries en périphérie. Le développement de tels échanges est souvent limité par la disponibilité d'information quant aux quantités et à la qualité des matières offertes ou recherchées par les différentes entités d'un réseau industriel. La programmation de la Chaire vise donc à développer les méthodologies et les outils pour favoriser la mise en place de tels réseaux d'échange.

En somme, le thème 3 vise à quantifier les impacts environnementaux, sociaux et économiques associés à l'aménagement et l'opération des centres de traitement des matières résiduelles, ainsi qu'à proposer des actions de mitigation de ces impacts. Cette quantification sera effectuée avec les outils d'analyse du cycle de vie environnementale, économique et sociale.

Livrables

- ➔ Adaptation des outils de l'ACV au contexte de la gestion des matières résiduelles.
 - ▶ Identification et caractérisation des données manquantes dans les bases de données de l'ACV.
 - ▶ Application de l'ACV pour le choix des solutions de traitement des matières résiduelles.
- ➔ Caractérisation des nuisances des centres de traitement des matières résiduelles.
 - ▶ Mesure, contrôle et prédiction de la génération d'odeurs.
 - ▶ Impact visuel des centres de traitement.
- ➔ Identification des facteurs modulant l'acceptabilité sociale des stratégies de gestion des matières résiduelles.
- ➔ Développement d'outils de décision multicritères pour les stratégies de gestion des matières résiduelles.
- ➔ Développement d'outils de mise en place de symbioses industrielles impliquant les flux de matières résiduelles résidentielles.





Thème 4 : Projets spécifiques pour les partenaires

Ce thème a pour objectif d'offrir un support spécifique et dédié aux partenaires dans la conception et la mise en œuvre de leurs stratégies de gestion des matières résiduelles. Ceci sera notamment réalisé par des projets spécifiques aux partenaires. Ces projets pourront être sous forme d'études de cas, de caractérisations expérimentales, d'essais technologiques à l'échelle laboratoire ou pilote, de modélisations numériques, de temps d'experts pour l'analyse, la révision ou la rédaction d'avis sur des sujets d'intérêt ou pour de la formation.

Considérant l'importance de travailler directement sur les problématiques propres à chacun des partenaires, il est prévu d'allouer 20 % des ressources à ces projets. Ces projets sont réalisés indépendamment des projets des thèmes 1 à 3.

Livrables

- ➔ Mise à disposition de l'expertise des membres de la Chaire et des connaissances de pointe au bénéfice des partenaires pour des projets spécifiques.
- ➔ Création de groupes de réflexion et organisation d'ateliers dans le cas de projets spécifiques communs à plusieurs partenaires.



Prendre la pleine mesure des avantages joindre la Chaire

Quelle valeur ajoutée résulte d'un partenariat avec la Chaire de recherche sur la Valorisation des Matières Résiduelles ?

- 1 Résultats de recherche crédible et indépendante sur lesquels baser les décisions liées à la GMR
- 2 Résultats concrets et opérationnels sur les problématiques soumises par les partenaires :
 - a études de cas
 - b avis d'experts
 - c mise en commun de projets (effet de levier)
- 3 Accès privilégié à des connaissances nouvelles et pertinentes
- 4 Formation de personnel hautement qualifié
- 5 Représentation de la Chaire et de ses partenaires auprès de diverses instances ou lors d'évènements nationaux et internationaux
- 6 Ateliers de formation
- 7 Veille technologique continue sur la GMR
- 8 Contrats de recherche périphérique en priorité

Structure organisationnelle et responsabilités

Titulaire de la Chaire

Le titulaire sera responsable du fonctionnement de la Chaire sur les plans scientifiques et administratifs. Il sera également responsable de la réalisation de la programmation scientifique auprès des partenaires. Dans son travail de direction, le titulaire sera appuyé du Dr Laurent Spreutels, associé de recherche.

Comité de gestion

Le comité de gestion sera responsable de la gestion administrative quotidienne reliée au fonctionnement de la Chaire ainsi que de la réalisation des activités de communication et de transfert technologique. La composition du comité se décline ainsi :

- ➔ Titulaire de la Chaire : Pr Robert Legros
- ➔ Co-Titulaire de la Chaire : Pr Réjean Sansom
- ➔ Responsable du transfert technologique (activités au CPP) : Martin Héroux, ing., Ph.D.
- ➔ Directeur des opérations : Laurent Spreutels, ing. jr, Ph.D.

Équipe de réalisation

En sus du comité de gestion, l'équipe de réalisation sera composée de professionnels de recherche et d'étudiants aux cycles supérieurs, entièrement dédiés à la réalisation de la programmation. Cette équipe sera épaulée par des collaborateurs externes sélectionnés en fonction de la complémentarité de leurs expertises.

Comité directeur

Afin d'assurer la supervision et le bon déroulement du programme de recherche, la maximisation des retombées et l'enlèvement des projets de recherche sur les besoins, un comité directeur sera formé et composé des représentants suivants :

- ➔ Un représentant de chacun des partenaires de la Chaire
- ➔ Les membres du comité de gestion de la Chaire
- ➔ Le Directeur du département de génie chimique : Pr François Bertrand
- ➔ Le Directeur de la recherche et de l'innovation de Polytechnique Montréal : Pr Gilles Savard, ou son représentant

Le comité se réunira deux fois par an à Montréal, avec la possibilité d'organiser une rencontre annuelle à Québec (selon la distribution géographique des partenaires) afin de :

- ➔ S'impliquer dans l'atteinte des objectifs de la Chaire; s'assurer que tout fonctionne en matière de gouvernance et de chaîne des responsabilités;
- ➔ S'assurer de l'imputabilité de la Chaire face à ses partenaires; faire des évaluations périodiques de l'avancement des travaux; discuter et proposer des modifications au programme de recherche;
- ➔ Approuver l'allocation des fonds et des ressources, ainsi que les changements budgétaires; définir les besoins des projets particuliers et de support; identifier les thèmes fédérateurs au sein des partenaires et les possibilités de collaboration; aider au transfert des résultats aux utilisateurs technologiques et politiques;
- ➔ Recommander des amendements aux conventions de recherche à la direction de Polytechnique Montréal.

Rencontres technologiques

Le **transfert des connaissances** vers les partenaires et la société civile est une des retombées clés d'une chaire de recherche. Pour assurer ce transfert, outre les publications scientifiques et les rapports techniques, deux rencontres technologiques annuelles seront organisées, en phase avec les réunions du comité directeur. Lors de ces rencontres technologiques, les chercheurs, étudiants aux cycles supérieurs et associés de recherche viendront présenter en détails l'avancement des projets de recherche qui composeront la programmation. Développées sur un **modèle participatif**, ces rencontres permettront des échanges entre l'équipe de la Chaire et le personnel technique des partenaires.

Retour sur l'investissement pour les partenaires

Outre les livrables issus de la programmation de recherche, chaque partenaire disposera d'un certain **bloc d'environ 50 heures**/année auprès du personnel technique de la Chaire. Ce bloc d'heures pourra être utilisé pour répondre à des besoins techniques spécifiques sous forme de consultation, de veille sur les meilleures pratiques disponibles, d'essais en laboratoire, d'avis techniques ou de formation.

Encadrement légal et administratif de la Chaire

Les aspects légaux et administratifs de la Chaire, c'est-à-dire ceux touchant au respect des livrables, à la confidentialité, à la propriété intellectuelle, aux engagements financiers et autres engagements des parties, seront définis et encadrés via une **convention de partenariat**.

Durée

Le mandat initial de la Chaire sera de **cinq ans**.

Proposition de financement

Le budget annuel optimal de la Chaire est évalué à 1 M\$ CAN, soit 5 M\$ CAN pour une période de cinq ans : 2016 - 2020. Le coût annuel de la participation pour chaque partenaire serait de 50 k \$ CAN par année sur la base de 12 partenaires, en plus des deux partenaires majeurs que seraient la Ville de Montréal et RECYC-QUÉBEC.

La Chaire s'engage à bonifier la contribution des partenaires en soumettant des propositions à des programmes de subvention gouvernementaux importants et en réalisant des contrats de recherche.

Partenaires majeurs - Ville de Montréal et RECYC-QUÉBEC	200 k \$ CAN
12 partenaires @ 50 k \$ CAN/an	600 k \$ CAN
Autres sources de financement	200 k \$ CAN
Total	1 M \$ CAN



Notes biographiques

Professeur Robert Legros, ing., Ph.D.

Titulaire de la Chaire

Robert Legros a reçu son diplôme de génie chimique de l'École Polytechnique de Montréal en 1983 et a obtenu son Ph.D. de l'University of Surrey, UK, en 1987, sous la supervision du Professeur Roland Clift. Il a également travaillé avec le Professeur John Grace à UBC, Vancouver, comme stagiaire post-doc et associé de recherche de 1987 à 1989.

Pr Legros est professeur titulaire à Polytechnique Montréal depuis 1990. Il possède une longue expertise en développement de procédés industriels. Il est reconnu comme chef de file en recherche dans les domaines suivants :

- ➔ Valorisation des rejets;
- ➔ Séchage et traitement thermo-chimique de matières résiduelles (biomasse, boues de procédés, rejets agricoles et forestiers, etc.);
- ➔ Réacteur de compostage pour le traitement des sols contaminés;
- ➔ Récupération et purification de bio-produits.

Il a supervisé plus de 30 étudiants au Ph.D. et à la Maîtrise et plus de 40 projets de premier cycle. Il a publié plus de 80 articles dans des revues et compte-rendus de conférences avec comité de lecture. Il a aussi 4 brevets pour différents procédés. Pr Legros est très actif dans la communauté canadienne du génie chimique : Membre de l'Académie Canadienne du Génie depuis 2012, Président de la Société Canadienne de Génie Chimique (SCGCh) en 2010-11, Président de l'Association of Canadian Chairs of Chemical Engineering (ACCCE) en 2006, Éditeur associé du Canadian Journal of Chemical Engineering entre 1998 et 2003 et de nouveau en 2014. Il a occupé le poste de Directeur du département de génie chimique à Polytechnique Montréal de 2003 à 2009. Il est responsable du programme de premier cycle de génie chimique de Polytechnique. Pr Legros a également reçu plusieurs prix de « Meilleur professeur de génie chimique » de la part des étudiants du département, en reconnaissance de son excellence en enseignement.

Enfin, il a aussi enseigné plusieurs cours étroitement reliés aux thématiques de la Chaire proposée (Valorisation énergétique des déchets solides, Traitement des rejets).

Professeur Réjean Samson, ing., Ph.D.

Co-titulaire de la Chaire

Réjean Samson est professeur titulaire au département de Génie chimique à Polytechnique Montréal. Il détient un Ph.D. en génie chimique et il est membre de l'O.I.Q. Il possède une vaste expérience en encadrement d'équipes de recherche et en gestion d'importants budgets de recherche. Son carnet de route comprend le poste de directeur de la section «Biotechnologies environnementales» de l'Institut de Recherche en Biotechnologie (IRB) du CNRC et, depuis son arrivée à Polytechnique Montréal en 1994, celui de titulaire principal de cinq chaires industrielles, dont deux CRSNG. Il est actuellement le titulaire principal d'une des plus importantes chaires industrielles au Canada (la Chaire internationale sur le Cycle de vie), comprenant 13 partenaires industriels. Depuis 2001, il occupe le poste de Directeur général du CIRAIQ, un centre de référence international en matière d'analyse environnementale et sociale des enjeux reliés au développement durable. Depuis 2013 il dirige le CIRODD un regroupement stratégique FQRNT/FQRSC dans le secteur de l'opérationnalisation du développement durable. Le CIRODD regroupe 83 professeurs et chercheurs et plus de 700 étudiants aux cycles supérieurs provenant de 11 universités et 4 collèges.

Les recherches du Pr Samson portent sur la [sophistication des méthodologies d'Analyse du Cycle de Vie \(ACV\)](#), notamment au niveau de l'analyse et de la modélisation des systèmes complexes. Il s'intéresse aussi à [l'intégration des composantes économiques et sociales](#) dans le cadre de l'ACV. Il a publié plus de 125 articles scientifiques avec comité de lecture, 150 rapports de recherche pour des entreprises privées et des gouvernements et il est co-auteur de 3 brevets d'invention. Il est aussi l'auteur de plus de 300 communications scientifiques dans divers symposiums nationaux et internationaux. Il a dirigé plus de 90 étudiants à la maîtrise et au doctorat. Il a reçu plusieurs prix dont la médaille du Gouverneur général du Canada pour sa contribution au secteur de l'environnement et le Phénix en environnement dans le secteur de l'innovation pour le développement durable en 2001. Il est de plus responsable des cours du Département de génie chimique dans le domaine de la conception environnementale et l'ACV.

Note sur le partenaire-fondateur

Ville de Montréal

La Ville de Montréal est responsable de la gestion des matières résiduelles générées par l'ensemble des citoyens de l'agglomération montréalaise. En 2013, elle offrait ainsi de nombreux services de gestion de matières résiduelles à 1 917 233 personnes, soit près du quart de la population du Québec. Cette même année, 976 398 tonnes de matières ont été recueillies, dont près de 40 % ont été valorisées.

Dans le but d'augmenter le taux de valorisation des matières résiduelles, l'agglomération de Montréal s'est dotée d'un [Plan directeur de gestion des matières résiduelles](#) (PDGMR) qui compte 49 actions respectant les orientations du [Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles](#) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le PDGMR renforce les programmes déjà bien implantés de réduction à la source, de réemploi et de récupération (matières recyclables, résidus de construction, de rénovation et de démolition, encombrants et résidus domestiques dangereux). Il comporte également plusieurs actions portant sur le recyclage des matières organiques. Le déploiement de ces actions va bon train. Il permettra à terme d'offrir à l'ensemble de la population vivant dans des immeubles de huit logements et moins un service de collecte et de traitement de matières organiques triées à la source. Ces matières seront principalement recyclées dans quatre centres de traitement. Montréal vise ainsi l'atteinte d'un des objectifs majeurs de la [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#): bannir de l'enfouissement les matières organiques d'ici 2020.

Le bannissement des matières organiques de l'enfouissement est incontournable pour atteindre l'objectif fondamental de la politique gouvernementale : que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Cependant, cet objectif ne pourra être atteint tant que les ressources toujours présentes dans les ordures ménagères ne seront pas exploitées. C'est dans cette perspective que la Ville planifie la construction de son centre pilote de prétraitement (CPP) et qu'elle s'associe à Polytechnique de Montréal pour identifier les moyens les plus efficaces de remettre dans des boucles d'économie circulaire les ressources contenues dans les ordures ménagères, et ce, dans le respect des enjeux sociaux, environnementaux et économiques. L'apport de la Chaire de recherche sur la Valorisation des Matières Résiduelles permettra à Montréal d'appuyer ses choix de gestion des matières résiduelles sur des recherches crédibles et indépendantes, adaptées au contexte des collectivités québécoises.



Notes de production

Imprimé sur du papier Rolland Enviro Print, contenant 100% de fibres postconsommation. Ce papier est fabriqué à partir d'énergie biogaz générée par le site d'enfouissement de Sainte-Sophie qui reçoit les rebuts de la région métropolitaine de Montréal et des Laurentides. Procédé de fabrication sans chlore.



Pour information

CRVMR

École Polytechnique de Montréal
Département de génie chimique
2500, chemin Polytechnique
Montréal (Québec)
H3T 1J4

Contactez [Pr Robert Legros](#), Titulaire
Téléphone : +1 514-340-4711 poste 4922
Télécopie : +1 514-340-4159

Courriel : crvmr@polymtl.ca
Site Internet : www.crvmr.org

Programme et fonctionnement de la Chaire en partenariat exclusif avec la Ville de Montréal

De la signature de l'entente à décembre 2016

Révision 21 septembre 2015

Ce document décrit comment le financement de 200 k\$ de la Ville de Montréal sera utilisé par la Chaire de Recherche sur la Valorisation des Matières Résiduelles pendant la période de l'entente. Ce document présente également quelles parties du programme de recherche préliminaire de la Chaire seront couvertes.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le financement de 200 k\$ sur la période de l'entente permettra principalement d'embaucher du personnel de recherche :

- un chercheur (début de mandat en 2015)
- un étudiant à la maîtrise (M.Sc.A.) (début de mandat en janvier 2016)
- un étudiant au doctorat (début de mandat en septembre 2016)

Le Tableau 1 présente le détail du budget de fonctionnement dans le cas d'un tel financement de 200 k\$ sur la période de l'entente.

Tableau 1 : Budget de fonctionnement pour un financement de 200 k\$ sur la période de l'entente

	Base annuelle	Entente Ville de Montréal			
		Nb	2015	2016	Total
Nombre de mois			3	12	16
DÉPENSES					
Salaires					
Prime de titulaire R. Legros	20,000 \$	1	5,000 \$	20,000 \$	25,000 \$
Chercheur	93,600 \$	1	23,400 \$	93,600 \$	117,000 \$
Bourses M.ScA (début janvier 2016)	19,200 \$	1	0 \$	19,200 \$	19,200 \$
Bourses PhD (début septembre 2016)	22,000 \$	1	0 \$	\$7,333	7,333 \$
Fonctionnement					
Participation aux conférences	8,000 \$		8,000 \$	8,000 \$	16,000 \$
Fournitures secrétariats	1,500 \$		750 \$	1,500 \$	2,250 \$
Informatique	2,000 \$	1	2,000 \$	2,000 \$	4,000 \$
Communication / Rencontres technologiques	9,000 \$		0 \$	9,217 \$	9,217 \$
Frais généraux indirects	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
TOTAL Dépenses			39,150 \$	160,850 \$	200,000 \$
REVENUS					
Ville de Montréal	100,000 \$	1	100,000 \$	100,000 \$	200,000 \$
Autres	100,000 \$	0			
Contrats de recherche/Subventions					
TOTAL REVENUS			100,000 \$	100,000 \$	200,000 \$
BALANCE			60,850 \$	-60,850 \$	0 \$
Taille équipe		4			

CONTRIBUTION EN NATURE DE LA VILLE DE MONTREAL

La Ville de Montréal accordera également une contribution en nature (accès à certaines installations et prestation de services techniques) afin de supporter les activités de recherche de la Chaire. Les installations concernées sont citées ci-dessous.

- Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) ;
- Écocentres ;
- Postes de transbordement ;
- Cours de voirie ;
- Centres de compostage et de biométhanisation (futur) ;
- Centre pilote de prétraitement (futur).

La Ville de Montréal accordera également l'accès à toutes les données dont elle dispose en lien avec la gestion des matières résiduelles sur son territoire.

PROGRAMME DE RECHERCHE

Le programme de recherche préliminaire (établi pour une chaire pleinement financée) ne pouvant être réalisé dans son entièreté avec le seul financement de 200 k\$ sur la période de l'entente, une sélection des problématiques à traiter en priorité a dû être réalisée (voir Tableau 2). La répartition des projets entre le chercheur et les étudiants aux cycles supérieurs est présentée ci-dessous et elle est résumée dans le Tableau 2. Les installations de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal seront utilisées dans le cadre des projets de la Chaire.

CHERCHEUR

- Début du mandat : 2015
- Projets de recherche :
 - Développement d'un **outil** de prise de décision multicritères pour la gestion des matières résiduelles, incluant la prise en compte de critères de gains et coûts (environnementaux, sociaux et économiques), ainsi que de critères techniques (flux/composition de matières, technologies,...)
 - **Étude** comparative des options de traitements biologiques (production d'un combustible dérivé de déchets [CDD], stabilisation, compostage, digestion anaérobie) et thermiques (gazéification, pyrolyse et incinération) pour la valorisation des ordures ménagères et pour la minimisation du résidu ultime.
- Le chercheur a également comme tâches de co-encadrer les étudiants aux cycles supérieurs de la Chaire, de déposer des demandes de subventions, de participer à la recherche d'autres partenaires pour la Chaire et de collaborer à mise en œuvre du programme de recherche de la Chaire.
- Livrable : outil (chiffrier Excel) adaptable et rapport synthèse de l'analyse comparative.

ÉTUDIANT A LA MAITRISE (M.SC.A.)

- Début du mandat : janvier 2016
- Projets de recherche :
 - Caractérisation et modélisation de la composition et des flux de matières résiduelles de la Ville de Montréal menant au développement d'un **outil** de suivi prédictif.
- Livrable : outil (chiffrier Excel) prédictif

ÉTUDIANT AU DOCTORAT

- Début du mandat : septembre 2016
- Projets de recherche :
 - **Développement d'un procédé** de traitement biologique pour la valorisation des ordures ménagères de la Ville de Montréal permettant la production d'un combustible dérivé de déchets (CDD) : caractéristiques requises, optimisation du bioséchage, contrôle et gestion de la qualité et de l'homogénéité du CDD, mise en évidence de marchés potentiels.
- Livrable : Revue de la littérature et proposition de recherche.

Tableau 2 : Programme de recherche pour un budget de fonctionnement de 200 k\$ sur la période de l'entente

Thème 1 : Caractérisation flux/gisements de MR				Chercheur	M.Sc.A.	Ph.D.
Caractéristiques des MR	Compositions					
	Flux de matières					
	Propriétés physico-chimiques					
Collectes et programmes de tri						
Sensibilisation en amont						
Thème 2 : Potentiel recyclage/valorisation des MR						
Prétraitement mécanique	Potentiel de recyclage	Matières recyclables	Verre			
			Métaux			
			Matériaux de construction			
		Tri/séparation				
		Normes				
	Marché					
	Préparation de la matière	Broyage				
		Séparation/tamassage				
		Extraction de composés	Chlore			
			Métaux lourds			
Traitement biologique	Valorisation organique	Compostage	Technique	sept. 2015		
			Qualité			
			Normes			
			Marché			
		Digestion anaérobie	Technique			
			Gestion du digestat			
			Marché			
		Production de CDD	Caractéristiques requises			
			Bioséchage			
			Qualité et homogénéité			
			Marchés possibles			
		Stabilisation				
Traitements thermiques	Gazéification					
	Pyrolyse					
	Incinération					
Thème 3 : Impacts et contexte industriel						
Acceptabilité sociale						
Nuisances	Caractérisation					
	Gestion					
Analyse de cycle de vie	Traitements					
	Produits					
	Système de collecte					
Prise de décision	Gains et coûts	Environnementaux		sept. 2015		
		Sociaux				
		Économiques				
	Décision multicritères					
Écologie industrielle	La ville et ses industries					
	Outils symbioses					
Thème 4 : Projets spécifiques pour les partenaires						

ANNEXE C
MODALITÉS ET CONDITIONS POUR LA CONTRIBUTION EN NATURE PAR LA
VILLE D'UNE VALEUR
APPROXIMATIVE DE 100 000 \$ POUR LA DURÉE DE L'ENTENTE

1. La contribution en nature sera faite et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution des travaux, selon les critères de calcul qu'elle détermine. Il est estimé que les contributions seront de 25 000 \$ par année, de 2017 à 2020 inclusivement.

2. La contribution en nature se fera comme suit :
 - 2.1 accès à certaines installations comme les centre de traitements de matières résiduelles existants (centre de compostage du Complexe environnemental de Saint-Michel, centre de tri des matières recyclables, écocentres) et en cours de planification (centre pilote de prétraitement et centres de traitement des matières organiques);

 - 2.2 accès à certaines activités de gestions de matières résiduelles comme la collecte et les activités d'information, sensibilisation et éducation;

 - 2.3 prestation de services techniques pour supporter les travaux de la chaire et coordinations entre les activités municipales et ces travaux;

 - 2.4 encadrement et suivi d'étudiants.

3. La contribution en nature de la Ville se fera selon la condition suivante :
 - 3.1 lorsque la disponibilité du personnel et des équipements visés le permet, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités régulières.

Dossier # : 1171151001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Approuver une entente de partenariat au montant de 400 000 \$ (300 000 \$ en espèces, 100 000 \$ en nature), se terminant le 31 décembre 2020 entre la Ville de Montréal et Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons, quant à sa validité et à sa forme, l'Entente sur la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles, jointe au présent sommaire décisionnel.

FICHIERS JOINTS



[Entente visée 31-03-17.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-31

Marie-Andrée SIMARD
notaire - chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

Dossier # : 1171151001

Unité administrative responsable :

Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles

Objet :

Approuver une entente de partenariat au montant de 400 000 \$ (300 000 \$ en espèces, 100 000 \$ en nature), se terminant le 31 décembre 2020 entre la Ville de Montréal et Polytechnique de Montréal pour la Chaire de recherche sur la valorisation des matières résiduelles

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1171151001 Info comptable.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Aïcha ZAMPALEGRE
Préposée au budget

Tél : 514 872-7232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-21

Janet MARCEAU
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514 868-3354

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1174069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc. pour la location d'un espace situé au 8 ^e étage de l'immeuble sis au 1550 rue Metcalfe, à compter du 1 ^{er} juin 2017, pour la portion de 206,06 m ² visée par la présente convention de modification de bail, et à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 m ² , et de payer la pénalité de 362 440,00 \$ taxes incluses. 2- approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 3 ans et 11 mois, à compter du 1 ^{er} juin 2017, un local additionnel d'une superficie de 206,06 m ² , situé au 8 ^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe et utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer total de 278 794,65 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés dans la convention. (Bâtiment 3241)

Il est recommandé :

- 1- de résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc, pour la location d'un espace situé au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à compter du 1^{er} juin 2017, pour la portion de 206,06 m² visée par la présente convention de modification de bail, et à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 m², et de payer la pénalité de 362 440,00 \$ taxes incluses;
- 2- d'approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 3 ans et 11 mois, à compter du 1^{er} juin 2017, un local additionnel d'une superficie de 206,06 m², situé au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe et utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer total de 278 794,65 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés dans la convention;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération, pour un montant de 139 954,91 \$ taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-04-23 15:43

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1174069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. pour la location d'un espace situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550 rue Metcalfe, à compter du 1er juin 2017, pour la portion de 206,06 m ² visée par la présente convention de modification de bail, et à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 m ² , et de payer la pénalité de 362 440,00 \$ taxes incluses. 2- approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 3 ans et 11 mois, à compter du 1er juin 2017, un local additionnel d'une superficie de 206,06 m ² , situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe et utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer total de 278 794,65 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés dans la convention. (Bâtiment 3241)

CONTENU

CONTEXTE

Entre le 4 juillet 2012 et le 27 avril 2015, les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., (le « Propriétaire ») ont signé avec la Ville de Montréal un bail et 2 conventions de modification de bail (ci-après appelés le «Bail») concernant des locaux d'une superficie totale de 4 704,33 mètres carrés, situés au 6^e, 12^e et 14^e étage dans les immeubles sis au 1550, rue Metcalfe et au 1555, rue Peel (les « Cours Mont-Royal »). L'échéance du Bail est le 30 avril 2021.

Situé au Centre-ville de Montréal, les Cours Mont-Royal abritent les bureaux du contrôleur général, du vérificateur général, de l'inspecteur général, de l'Office de consultation publique, de la Fondation du maire, du conseil interculturel de Montréal, du conseil jeunesse de Montréal et du conseil des Montréalaises.

De plus, le Propriétaire a signé le 15 décembre 2000 un bail avec le Conseil Régional du Développement de l'Île de Montréal, (ci-après appelé le « 2^e bail ») pour un espace ayant une superficie locative de 1 439,16 mètres carrés situé au 8^e étage des Cours Mont-Royal. Ce bail a été cédé à la Ville le 1^{er} juillet 2015 et a été sous-loué en partie (380,90 m²) à l'organisme Concertation régionale de Montréal jusqu'au 30 juin 2017. L'organisme a avisé la Ville qu'il quittera à l'échéance du sous-bail.

Voyant que les espaces vacants du 2^e bail ne sont pas requis pour des fins municipales, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a recommandé aux autorités compétentes de la Ville de mettre fin au 2^e bail (option de résiliation) à compter du 31 juillet 2017 et de payer la pénalité au Propriétaire. (CG16 0254).

D'autre part, depuis le 15 juillet 2007, la Ville louait de la Société immobilière 500 place d'Armes S.A. des espaces de bureaux, situés au 18^e étage de l'édifice sis au 500, place d'Armes, afin de loger la Commission de la Fonction Publique de Montréal (la « CFPM »). Le local avait une superficie de 289,72 mètres carrés et l'échéance du bail était le 31 janvier 2017.

Parce que le bail de la CFPM est venu à échéance le 31 janvier dernier et que le propriétaire ne souhaitait pas prolonger le bail au 500, place d'Armes, il a été décidé de relocaliser la CFPM dans un local devenu vacant visé par le 2^e bail.

Conséquemment, avec l'accord de la direction générale, le 26 janvier dernier, la CFPM a déménagé aux Cours Mont-Royal et elle occupe présentement un espace vacant visé par le 2^e bail, d'une superficie locative de 206,06 mètres carrés situé au 8^e étage (ci-après appelé le « 3^e espace additionnel »). Les espaces répondent parfaitement aux besoins de l'organisme.

En concomitance et à la suite de la décision de la Ville de mettre fin au 2^e bail, le Propriétaire a accepté de réduire le loyer pour l'espace de 206,06 mètres carrés situé au 8^e étage, et de réduire la pénalité d'une somme de 60 565,95 \$, taxes incluses.

Le présent sommaire a pour but de résilier le 2^e bail et d'approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc. un espace additionnel d'une superficie de 206,06 mètres carrés, situé au 8^e étage dans l'immeuble situé au 1550, rue Metcalfe, pour un terme de 3 ans et 11 mois, à compter du 1^{er} juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 2102 - 21 décembre 2016 - d'approuver un projet de convention de prolongation de sous-location par lequel la Ville sous-loue à Concertation régionale de Montréal, à des fins de bureaux, un local d'une superficie de 380,90 mètres carrés, au 8^e étage de l'immeuble situé au 1550, rue Metcalfe, pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant un loyer total de 73 500 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention.

CG16 0254 - le 21 avril 2016 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de mettre fin au bail du 8^e étage du 1550, rue Metcalfe pour le 31 juillet 2017 et de payer la pénalité.

CG15 0543 – 24 septembre 2015 - approuver un projet de cession de bail par lequel la Conférence régionale des élus de Montréal cède à la Ville de Montréal un bail, d'une durée de 6 ans et 10 mois, pour des locaux situés au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie totale de 1 439,16 mètres carrés, à des fins de bureaux moyennant une dépense totale de 4 334 977,82 \$ taxes incluses / approuver un projet de convention de sous-location par lequel la Ville de Montréal sous-loue à Concertation régionale de Montréal, pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2015, un local situé au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, d'une superficie de 380,90 mètres carrés, moyennant un loyer total de 214 022,40 \$, avant taxes

CM15 0504 - le 27 avril 2015 - approuver un projet de convention de modification de bail

par lequel la Ville loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 6 ans un local additionnel situé au 6^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe, à compter du 1^{er} mai 2015.

CM14 0250 - le 24 mars 2014 - approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 7 ans, un local additionnel situé au 12^e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metclafe, à compter du 1^{er} mai 2014.

CG12 0213 - le 21 juin 2012 - approuver le renouvellement du projet de bail par lequel la Ville loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc., pour une période de 9 ans, des espaces, situés aux 6^e, 12^e, 14^e étages des immeubles sis au 1555, rue Peel et au 1550, rue Metcalfe, à compter du 1^{er} mai 2012.

DESCRIPTION

Il est recommandé de résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc. pour la location d'un espace situé aux Cours Mont-Royal, à compter du 1^{er} juin 2017 pour la portion de 206,06 mètres carrés visée par la présente convention de modification de bail et à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 mètres carrés, et de payer la pénalité de 362 440,00 \$, taxes incluses. De plus, il est recommandé d'approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalf inc. , pour une période de 3 ans et 11 mois, à compter du 1^{er} juin 2017, un local additionnel d'une superficie de 206,06 mètres carrés, situé aux Cours Mont-Royal et utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer total de 278 794,65 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés dans la convention.

JUSTIFICATION

Concernant la résiliation du bail

Le 21 avril 2016 le conseil d'agglomération de la Ville approuvait la résiliation de l'ensemble du 2^e bail à compter du 31 juillet 2017. Comme les conditions de résiliation visées par la décision CG16 0254 ont changées, le SGPI souhaite faire approuver les nouvelles conditions de résiliation, à savoir :

- Résilier à compter du 1^{er} juin 2017, sans pénalité, pour la portion de 206,06 mètres carrés visée par la présente convention de modification de bail.
- Résilier à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 mètres carrés, et de payer la pénalité de 362 440,00 \$, taxes incluses.

Comme le local n'est plus requis pour des fins municipales et que des rénovations majeures seraient requises (1 M\$) en plus de payer un loyer de 387,50\$/m² à 409,02 \$/m² jusqu'en 2022, le SGPI recommande d'exercer son droit de résiliation.

En plus d'éviter de payer la pénalité de 60 565,95 \$ taxes incluses, le Propriétaire accepte de résilier à compter du 1^{er} juin 2017 au lieu du 31 juillet 2017, la portion du 3^e espace additionnel visé par la présente convention de modification de bail. Cette situation permet à la Ville d'économiser la somme de 7 900,00 \$ en loyer pour les deux mois.

Pour la convention de prolongation du bail de 3 ans et 11 mois afin de loger la CFPM.

Puisque les entités de la Ville qui habitent les Cours Mont-Royal ont des missions axées sur les contrôles et les vérifications internes, il est justifié de déménager la CFPM au Cours Mont-Royal. La CFPM est une commission non partisane et indépendante qui a pour mission principale de vérifier le caractère impartial et équitable des règles de dotation en vigueur à la Ville.

De plus, le CFPM peut, de sa propre initiative, ou sur demande d'une instance de la Ville, faire toutes les recommandations qu'elle juge appropriées. Selon la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville nomme les membres de la CFPM et désigne, parmi ceux-ci, le (la) président(e) et le(s) vice-président(e)(s).

Aussi, le Propriétaire a considérablement réduit son loyer afin de maintenir la Ville comme locataire. Pour la période 2017 à 2021, le loyer unitaire contractuel, selon les conditions prévues au 2^e bail, que la Ville aurait dû payer est d'environ 375,00\$/m² à 396,54 \$/m², alors que le loyer négocié par le SGPI pour les espaces de la CFPM, pour cette même période, sera d'environ 293,44 \$/m² à 299,55 \$/m². En plus d'une réduction considérable du loyer, la Ville n'aura pas à payer la pénalité pour le 3^e espace additionnel visé par la convention de modification de bail. À cet effet, le Propriétaire accorde une réduction de la pénalité pour une somme de 60 565,95 \$, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la somme nette de ristourne de taxes, que la Ville devra défrayer pour la pénalité.

Pénalité avant taxes	315 233,75 \$
TPS (5 %)	15 761,69 \$
TVQ (9,975 %)	31 444,57 \$
Total incluant taxes	362 440,00 \$
Ristourne de TPS	(15 761,69) \$
Ristourne de TVQ	(15 722,28) \$
Coût total net	330 956,03 \$

Le 21 avril 2016, par la décision CG16 0254, la somme de 364 630,22 \$, nette de ristourne de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration, pour l'année 2016, a été virée au budget du SGPI.

Loyer convention de modification de bail

Le loyer pour cet espace additionnel au 8^e étage d'une durée de 3 ans et 11 mois se définit de la façon suivante :

	Loyer total du 1er juin 2017 au 30 avril 2021
Superficie (m ²)	206,06
Loyer de base	95 235,37 \$
Frais d'exploitation	88 609,10 \$
Taxes foncières	58 638,38 \$
Total avant taxes	242 482,85 \$
TPS (5 %)	12 124,14 \$
TVQ (9,975 %)	24 187,66 \$
Total incluant taxes	278 794,65 \$
Ristourne de TPS	(12 124,14) \$

Ristourne de TVQ	(12 093,83) \$
Coût total net	254 576,68 \$
Taux unitaire annuel moyen (\$ / m ²)	300,42 \$

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document «Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le taux de location pour ce type de local dans le secteur oscille entre 365,97 \$/m² et 398,26 \$/m².

Concernant le coût du loyer pour cet espace additionnel, il est identique au loyer des autres occupants Ville de l'immeuble.

La dépense totale de loyer pour le terme de 3 ans et 11 mois représente un montant de 254 576,68 \$, net de ristourne de taxes, et sera financée par le budget de fonctionnement de la CFPM. Ce dossier ne présente aucun impact récurrent sur le cadre financier des années 2017 à 2021. Pour l'année 2017 et les suivantes, la CFPM assumera la dépense ainsi que les fluctuations de loyer à même son enveloppe budgétaire. Pour l'année 2017, la CFPM bénéficie des sommes requises dans son budget pour assumer cette dépense.

Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération, pour un montant de 139 954,91 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Propriétaire a l'obligation de respecter les directives : 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du locataire. Aussi, puisque le Propriétaire détient déjà une certification BOMA BEST niveau 3, celui-ci aura la responsabilité de conserver cette certification.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que la CFPM ne pourrait pas accomplir sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : mai 2017
Conseil municipal : mai 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie B BERTRAND, Service du développement économique
Julie PÉPIN, Commission de la fonction publique de Montréal
Sylvain LEBLANC, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-07

Guylaine CORMIER
Chef de division

Tél : 514-872-8484
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2017-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2017-04-19

Détail annuel du loyer

	2017 (7 mois)	2018	2019	2020	2021 (4 mois)	Total
Superficie (pi²)	2218,00	2 218,00	2 218,00	2 218,00	2 218,00	
Loyer de base	12 707,29 \$	23 566,25 \$	24 120,75 \$	24 120,75 \$	10 720,33 \$	95 235,37 \$
Frais d'exploitation	13 197,10 \$	22 623,60 \$	22 623,60 \$	22 623,60 \$	7 541,20 \$	88 609,10 \$
Taxes foncières	8 733,38 \$	14 971,50 \$	14 971,50 \$	14 971,50 \$	4 990,50 \$	58 638,38 \$
Total avant taxes	34 637,76 \$	61 161,35 \$	61 715,85 \$	61 715,85 \$	23 252,03 \$	242 482,85 \$
TPS (5%)	1 731,89 \$	3 058,07 \$	3 085,79 \$	3 085,79 \$	1 162,60 \$	12 124,14 \$
TVQ (9,975%)	3 455,12 \$	6 100,84 \$	6 156,16 \$	6 156,16 \$	2 319,39 \$	24 187,66 \$
Total incluant taxes	39 824,77 \$	70 320,26 \$	70 957,80 \$	70 957,80 \$	26 734,03 \$	278 794,65 \$
Ristourne de TPS	(1 731,89) \$	(3 058,07) \$	(3 085,79) \$	(3 085,79) \$	(1 162,60) \$	(12 124,14) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(1 727,56) \$	(3 050,42) \$	(3 078,08) \$	(3 078,08) \$	(1 159,70) \$	(12 093,83) \$
Coût total net	36 365,32 \$	64 211,77 \$	64 793,93 \$	64 793,93 \$	24 411,73 \$	254 576,68 \$

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE

IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC., personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 1000, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 900, à Montréal, province de Québec, H3B 5H4, et une place d'affaires au 1555, rue Peel, bureau 700, à Montréal, province de Québec, H3A 3L8, agissant et représentée par Benjamin Braka, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'administrateur unique en date du _____.

TPS : 143486652
TVQ : 1023398458

(ci-après appelée le « Locateur »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

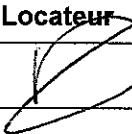
(ci-après appelée le « Locataire »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Locateur, a signé avec la Ville de Montréal une convention de bail (ci-après appelée le « Bail ») le 4 juillet 2012 concernant des locaux situés dans les immeubles sis au 1550 rue Metcalfe et au 1555 rue Peel, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de neuf (9) ans commençant le 1^{er} mai 2012 et se terminant le 30 avril 2021.

ATTENDU QUE Locateur, a signé avec la Ville de Montréal une convention de modification de bail (ci-après appelée la « 1^{ère} Convention de modification de bail ») le 27 mars 2014 concernant un local additionnel situé au 12^e étage de l'immeuble sis au 1550 rue Metcalfe, Montréal, Québec, ayant une superficie locative de huit cent quatre-vingt-deux mètres carrés et cinquante-huit centièmes (882,58 m²) (le « Premier espace additionnel »), pour une durée de 7 ans commençant 1^{er} mai 2014 et se terminant le 30 avril 2021, le tout conformément au bail, mais sujet aux modalités stipulées dans la 1^{ère} Convention de modification de Bail ;

ATTENDU QUE Locateur, a signé avec la Ville de Montréal une convention de modification de bail (ci-après appelée la « 2^e Convention de modification de Bail ») le 27 avril 2015 concernant un local additionnel situé au 6^e étage de l'immeuble sis au

Locateur	Locataire
	

1550 rue Metcalfe, Montréal, Québec, ayant une superficie locative de cent trente mètres carrés et six centièmes (130,06 m²) (le « Deuxième espace additionnel »), pour une durée de 6 ans commençant 1^{er} mai 2015 et se terminant le 30 avril 2021, le tout conformément au bail, mais sujet aux modalités stipulées dans la 2^e Convention de modification de Bail;

ATTENDU QUE le Locateur convient de louer au Locataire un local additionnel situé au 8^e étage de l'immeuble (Bureau 805M) sis au 1550 rue Metcalfe, Montréal, Québec, ayant une superficie locative deux cent six mètres carrés et six centièmes (206,06 m²) (le « Troisième espace additionnel »), pour une durée de 3 ans et 11 mois commençant 1^{er} juin 2017 et se terminant le 30 avril 2021, le tout conformément au bail, mais sujet aux modalités stipulées aux présentes ;

ATTENDU QUE le Locateur, a signé avec la Ville de Montréal une convention de Cession de bail entre le Locateur et CRE de Montréal daté de décembre 2000, tel qu'amendé (le « Bail Cédé ») (ci-après appelée la « Cession ») le 28 septembre 2015 concernant les Bureaux 805M, 810M et 815M (les « Locaux Cédés ») ayant une superficie locative de mille quatre cent trente-neuf mètres carrés et seize centièmes (1 439,16 m²) situés au 8^e étage, dans l'immeuble sis au 1550 rue Metcalfe, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de six (6) ans et dix (10) mois commençant le 1^{er} juillet 2015 et se terminant le 30 avril 2022 ;

ATTENDU QUE par lettre datée du 14 juillet 2016 (la « Lettre ») la Ville de Montréal a exercé son option de résiliation prévue à l'Article 3 de l'Annexe « J » du Bail Cédé (le « Droit d'Annulation ») pour les Locaux Cédés et que la Cession prendra fin le trente et un (31) juillet 2017 ;

ATTENDU QUE le Locateur et la Ville de Montréal reconnaissent qu'ils restent responsable pour tous les termes de la Cession jusqu'au 31 juillet 2017 pour les Locaux Cédés (excluant le Troisième espace additionnel (Bureau 805M))

ATTENDU QUE nonobstant les termes de la Lettre et du Droit d'Annulation, le Locateur et la Ville s'entendent pour résilier la Cession à compter du trente et un (31) mai 2017 pour l'espace visé par le Troisième espace additionnel (Bureau 805M) ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal demeure responsable seulement pour la pénalité/indemnité compensatoire prévue dans le Bail Cédé pour le Bureau 810M et 815M (les « Locaux Cédés ») excluant le Troisième espace additionnel (Bureau 805M);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal n'aura pas à payer la pénalité pour l'espace visé par le Troisième espace additionnel (Bureau 805M) ;

ATTENDU QUE Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur ;

ATTENDU QU'À compter de la date d'exécution de cette Convention de modification de bail (la « 3^e Convention de modification de Bail »), le Locataire et le Locateur souhaitent faire les ajouts suivants au Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

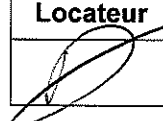
1. Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la Convention.

2. L'article 2.2 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

La Superficie locative totale des Lieux loués est de quatre mille neuf cent dix mètres carrés et trente-neuf centièmes (4 910,39 m²) répartie comme suit :

2.2.1 les espaces des 6^e, 12^e et 14^e étages : trois mille six cent quatre-vingt-onze mètres carrés et soixante-neuf centièmes (3 691,69 m²) ;

Locateur	Locataire
	

- 2.2.2 un espace montré à l'Annexe C des présentes, situé au 12^e étage de l'immeuble sis au 1550 rue Metcalfe, Montréal Québec : huit cent quatre-vingt-deux mètres carrés et cinquante-huit centièmes (882,58 m²) (ci-après : le « Premier espace additionnel ») ;
- 2.2.3 un espace montré à l'Annexe L des présentes, situé au 6^e étage de l'immeuble sis au 1550 rue Metcalfe, Montréal Québec : cent trente mètres carrés et six centièmes (130,06 m²) (ci-après : le « Deuxième espace additionnel ») ;
- 2.2.4 un espace montré à l'Annexe N des présentes, situé au 8^e étage de l'immeuble sis au 1550 rue Metcalfe, Montréal Québec : deux cent six mètres carrés et six centièmes (206,06 m²) (ci-après : le « Troisième espace additionnel ») ;

La Superficie locative des Lieux loués (excluant celle décrite à l'article 2.2.4 ci-dessus) est mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente. Quant aux espaces décrits à l'article 2.2.4, cette superficie sera mesurée, au plus tard trois (3) mois de la date de signature de la 3^e Convention de modification de Bail et liera les parties rétroactivement au premier (1^{er}) juin 2017. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

3. L'article 2.3 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant:

2.3 Quote-part d'occupation : La Superficie locative des lieux loués équivaut, à compter du 1^{er} juin 2017, à vingt virgule cinquante et un pour cent (20,52%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Cette quote-part (la «Quote-part») sera ajustée à la suite du mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3, le cas échéant.


Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient louée ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie Locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

4. L'article 3.1 du Bail est modifié en y ajoutant le paragraphe ci-dessous :

Le Bail, relativement au Troisième espace additionnel décrit à l'article 2.2.4 des présentes, est consenti pour une durée de trois (3) ans et onze (11) mois débutant le 1^{er} juin 2017 (la « Date de commencement ») et se terminant le 30 avril 2021.

5. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 4.2

Le loyer de base pour le Troisième espace additionnel se compose des coûts unitaires suivants :

Locateur	Locataire
	

- Pour la période du premier (1^{er}) juin 2017 au trente (30) avril 2018, le loyer de base sera établi à cent quarante-huit dollars le mètre carré (148,00\$/m²) ;

- Pour la période du premier (1^{er}) mai 2018 au trente (30) avril 2021, le loyer de base sera établi à cent cinquante-six dollars et sept cent le mètre carré (156,07 \$/m²) ;

6. L'article 4 est modifié par l'ajout des articles suivants :

4.12 Les parties conviennent que l'allocation pour travaux prévue à l'article 4.7 du Bail ne s'applique pas au Troisième espace additionnel.

7. Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 5

5.4 Le Locataire prendra le Troisième espace additionnel dans l'état "Tel quel" et "Tel que vu" il accepte le Troisième espace additionnel à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

8. Le Locataire s'engage à payer la pénalité/indemnité compensatoire prévue à l'article 3 de l'annexe « J » du Bail Cédé (excluant le Troisième espace additionnel (Bureau 805M)) au montant de trois cent quinze mille deux cent trente-trois dollars et soixante-quinze dollars (315 233,75 \$), plus les taxes applicables (tel que détaillé à l'Annexe O) à la suite de l'approbation par les autorités compétentes du Locataire de cette 3^e Convention de modification de Bail et suivante la réception par le Locataire d'une facture au montant ci-haut mentionné.

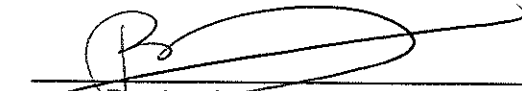
9. Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis au Troisième espace additionnel.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2017

IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.




 par : Benjamin Braka

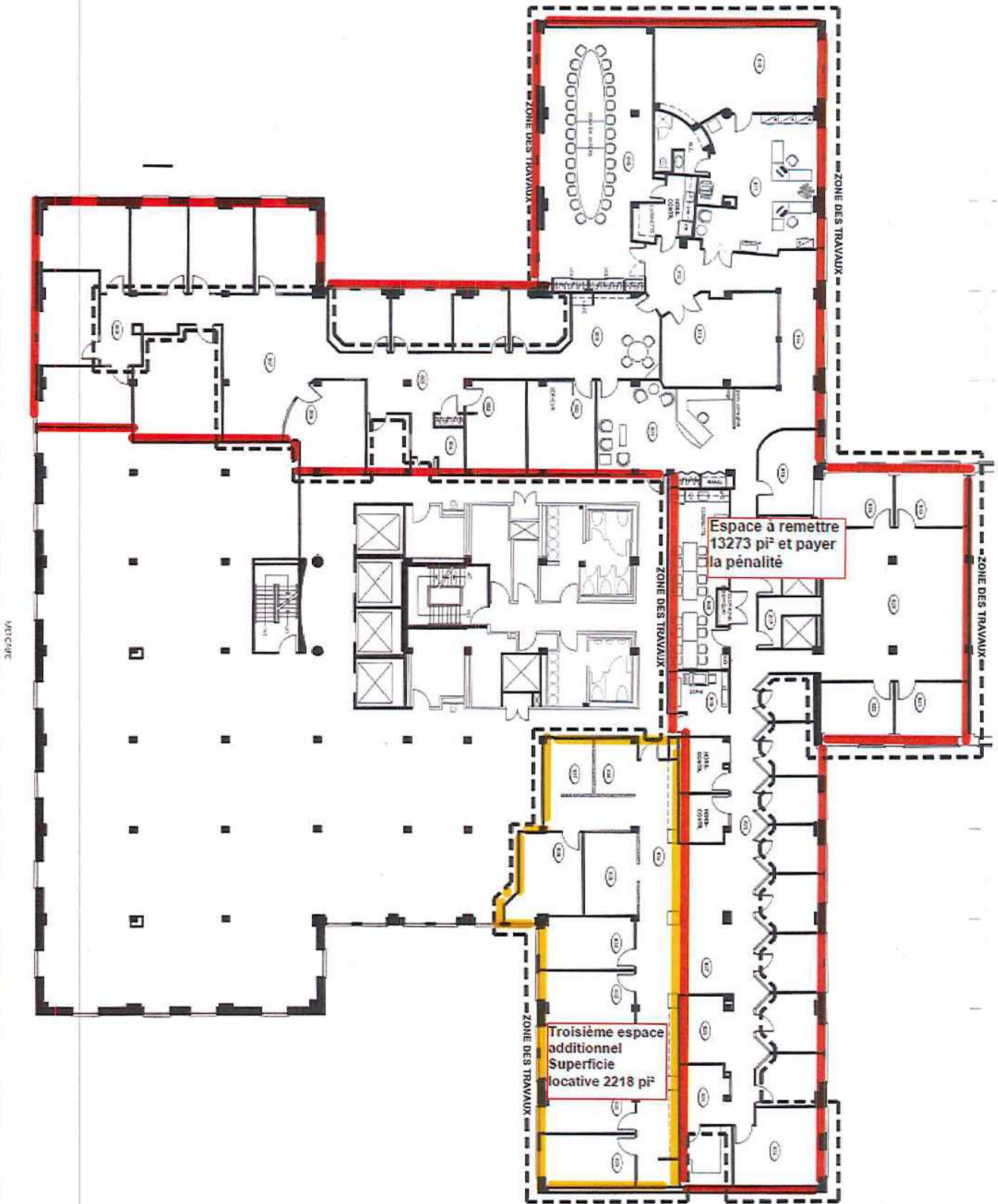
Le _____ 2017


VILLE DE MONTRÉAL

 par Yves Saindon

Locateur	Locataire
	

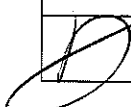
ANNEXE « N » PLAN DU TROISIÈME ESPACE ADDITIONNEL/805M



Locateur	Locataire
	

**ANNEXE « O »
CALCUL DE LA PÉNALITÉ POUR LES BUREAU 810M ET 815M**

		Pied carré
Espace à remettre		<u>13 273 pi²</u>
Pénalité A :		15,71 \$/pi²
Pénalité B :		
3 mois	14,00X3/12=	3,50 pi ²
Opex	12,37X3/12=	3,09 pi ²
Taxes	7,42X3/12=	1,85 pi ²
Nettoyage	(1,61)X3/12=	<u>(0,40) pi²</u>
		8,04 pi²
A+B		23,75 pi²
Pénalité pour :		13 273 pi ²
		<u>X 23,75 \$/pi²</u>
		315 233,75 \$
	5.0%	15 761,68 \$
	9.975%	<u>31 444,57 \$</u>
		362 440,00 \$

Locateur	Locataire
	

Dossier # : 1174069006

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section location

Objet :

Résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et les Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc. pour la location d'un espace situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550 rue Metcalfe, à compter du 1er juin 2017, pour la portion de 206,06 m² visée par la présente convention de modification de bail, et à compter du 31 juillet 2017, pour la portion restante de 1 233,10 m², et de payer la pénalité de 362 440,00 \$ taxes incluses. 2- approuver la convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue des Immeubles Centurian Peel/Metcalfe inc., pour une période de 3 ans et 11 mois, à compter du 1er juin 2017, un local additionnel d'une superficie de 206,06 m², situé au 8e étage de l'immeuble sis au 1550, rue Metcalfe et utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer total de 278 794,65 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés dans la convention. (Bâtiment 3241)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1174069006 - Loyer 8e étage Metcalfe v2.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-5885

Co-auteur :
Ronald St-Vil
Agent de gestion - Ressources financières
Tél: 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Lan-Huong DOAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-4674

Division : Service des finances - Point de service HDV



(2)

Dossier # : 1173855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : GHD Consultants Ltée (2 285 082,14 \$), Les Consultants S.M. inc. (2 412 829,71 \$), Solmatech inc. (1 073 234,14 \$) et Les Services exp inc. (1 100 920,12 \$) pour réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures / Appel d'offres public no 17-15708 (4 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure quatre (4) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #17-15708 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Firme	Somme maximale	Contrat
GHD Consultants Ltée	• 2 285 082,14 \$	1
Les Consultants S.M. inc.	• 2 412 829,71 \$	2
Solmatech inc.	• 1 073 234,14 \$	3

Les Services exp inc.	• 1 100 920,12 \$	4
-----------------------	-------------------	---

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2017-04-25 13:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1173855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : GHD Consultants Ltée (2 285 082,14 \$), Les Consultants S.M. inc. (2 412 829,71 \$), Solmatech inc. (1 073 234,14 \$) et Les Services exp inc. (1 100 920,12 \$) pour réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures / Appel d'offres public no 17-15708 (4 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La section «Chaussée» de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) désire retenir les services professionnels de consultants pour l'aider à réaliser sa mission de fournir des services de surveillance environnementale des projets de construction, réhabilitation et réfection des infrastructures de la Ville auprès de ses clients requérants.

Les services de surveillance environnementale des travaux d'excavation doivent être fournis par la DEST pour tous les projets de construction et de réfection, réalisés par la Direction des infrastructures. L'augmentation des investissements dans les infrastructures de la Ville et du taux de réalisation des travaux occasionnent une demande accrue de nos services. En raison de l'augmentation de la demande, de la disponibilité immédiate des services requis pour répondre aux besoins des chantiers, de la courte période de construction où tous ces services sont exigés sur tous les chantiers, le processus d'appel d'offres et d'octroi de mandat ne peut être complété pour chacun des projets à l'intérieur des courts délais imposés et, de ce fait, la DEST doit faire appel à des firmes privées via des ententes-cadres.

Suite aux investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures, les ententes-cadres conclues en octobre 2014 (CG14 0471) ont été fortement utilisées et le nombre de mandats disponibles ne permettra pas de faire face à la programmation complète de 2017 de la Direction des infrastructures. De nouvelles ententes-cadres doivent donc être conclues pour répondre à la demande.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres #17-15708 a été publié sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier Le Devoir. Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Un addenda a été publié le 23 février 2017 afin de modifier certains délais et certains articles du bordereau suite à des questions soulevées par des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0471 - 30 octobre 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Services EXP inc. (2 250 481,56 \$), WSP Canada inc. (2 399 598,38 \$), Groupe ABS inc. (767 117,80 \$) et Les Consultants SM inc. (663 271,80 \$) totalisant une somme maximale de 6 080 469,54 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville / Appel d'offres public no 14-13675 - 7 soumissionnaires (1143855001);

CG13 0167 - 30 mai 2013 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Les Consultants SM inc. (748 463,11 \$), Solmatech inc. (591 718,84 \$), Inspec-Sol inc. (426 557,25 \$) et Les Services EXP inc. (287 058,08 \$), totalisant une somme maximale de 2 053 797,28 \$ (taxes incluses) afin d'effectuer la surveillance environnementale des sols et des matériaux excavés lors des travaux de construction d'infrastructures routières et souterraines réalisés par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public 13-12691- 12 soumissionnaires (1133855001).

DESCRIPTION

Les services professionnels du présent contrat visent, sans toutefois s'y restreindre, la présence d'un technicien de chantier spécialisé en environnement sur les chantiers, l'approbation des sites d'élimination et la compilation des sols contaminés excavés. Les services de surveillance environnementale sont principalement prodigués par des techniciens de chantier, encadrés par un chargé de projet.

Suite à l'analyse des quatre (4) soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no. 17-15708, il est recommandé de retenir les services des quatre (4) firmes suivantes. Les contrats #2 et #4 ayant un unique soumissionnaire conforme, les montants de ces contrats ont été négociés en raison de leur écart de prix avec l'estimation interne, respectivement de 55,37 % et 20,02 % au moment de la soumission.

CONTRAT	Firmes	Montant des contrats	
		Initial lors de la soumission	Après négociation
CONTRAT #1	GHD Consultants Ltée	2 285 082,14 \$	2 285 082,14 \$
CONTRAT #2	Les Consultants S.M. inc.	3 117 305,68 \$	2 412 829,71 \$
CONTRAT #3	Solmatech inc.	1 073 234,14 \$	1 073 234,14 \$
CONTRAT #4	Les Services exp inc.	1 206 743,11 \$	1 100 920,12 \$
TOTAL TAXES INCLUSES :		7 682 365,07 \$	6 872 066,11 \$

Les ententes-cadres seront valides pour une période maximale de quarante-huit (48) mois à partir de la date de signature des conventions par les parties ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires maximales indiquées, selon la première des deux (2) éventualités.

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le montant maximal des enveloppes budgétaires des ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

JUSTIFICATION

La réalisation de travaux de construction d'infrastructures routières, incluant la construction et la réfection des conduites d'eau et d'égout en plus des structures routières, requiert une surveillance environnementale lors des travaux d'excavation. Celle-ci est nécessaire afin de vérifier et de contrôler la gestion des sols et des matériaux excavés par les entrepreneurs lors des travaux et s'assurer de façon diligente que leur élimination est réalisée conformément aux lois, politiques et règlements en vigueur. Un rapport de gestion des sols excavés, suite à la surveillance environnementale est d'ailleurs obligatoire dans le cadre des projets de construction de conduites souterraines réalisés en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. La DEST ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST doit donc constituer une réserve de firmes, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux qui seront réalisés pour la Ville.

Les activités de surveillance environnementale des travaux d'excavation sont une partie intégrante de la réalisation des projets et sont en forte croissance depuis 2013. En effet, entre 2013 et 2016, la Direction des infrastructures a augmenté la réalisation des projets de 140%, passant de 100M\$ à 240M\$ d'investissements annuels prévus. Pour l'année 2017, l'objectif d'investissements est établi à plus de 300M\$.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés afin d'octroyer sept (7) contrats, répartis selon trois (3) bordereaux de prix d'envergure différente afin d'attirer un maximum de soumissionnaires, de la plus petite firme à la plus grande. Les trois (3) bordereaux des prix ont été élaborés pour assurer deux (2) à cinq (5) mandats simultanés par contrat. Des équipes de travail d'envergure différente sont ainsi demandées dans les contrats selon deux organigrammes types que les soumissionnaires doivent présenter. L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

L'enveloppe budgétaire sera répartie suivant les quantités inscrites dans les bordereaux des prix et pourra comprendre un nombre indéterminé de mandats. Les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires à taux horaire par catégorie d'employés. Les services des techniciens requièrent l'utilisation d'équipements spécialisés et ce coût est inclus dans le taux horaire des techniciens. Les dépenses pour les analyses chimiques en laboratoire les plus courantes sont admissibles selon les prix unitaires soumissionnés dans les bordereaux de prix, tandis que les analyses chimiques plus ponctuelles sont admissibles selon un facteur multiplicatif établi par les soumissionnaires appliqué aux taux unitaires suggérés par l'Association des consultants et laboratoires (ACLE) dans le Guide de rémunération en vigueur.

Estimations

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire les estimations, la moyenne des taux horaires soumis par les différents adjudicataires dans les quatre (4) dernières années a été utilisée. Il en a été de même pour déterminer le facteur multiplicatif de réduction des taux proposés par l'ACLE dans le Guide de rémunération en vigueur.

Analyse des soumissions

Seules quatre (4) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Elles ont toutes été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

À noter que les firmes pouvaient présenter plus d'une équipe dans le cadre de cet appel d'offres. GHD Consultants inc. et Les Consultants S.M. inc. ont présenté plus d'une équipe mais leur deuxième équipe présentée était en partie similaire à la première et n'a donc pas été retenue. Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, sera exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder. GHD Consultants inc. et Les Consultants S.M. inc. étant les adjudicataires recommandés des contrats #1 et #2, deviennent non conformes pour les contrats subséquents.

Contrat #1

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
GHD Consultants Ltée	72,30%	0,54	2 285 082,14 \$	N/A	2 285 082,14 \$
Les Consultants S.M. inc.	77,30%	0,41	3 117 305,68 \$	N/A	3 117 305,68 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 006 405 \$	N/A	2 006 405 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					278 677,14 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					13,89%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					832 223,54 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					36,42%

Contrat #2 après négociation

Soumission conforme	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Consultants S.M. inc.	77,30%	0,53	2 412 829,71 \$	N/A	2 412 829,71 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 006 405 \$	N/A	2 006 405 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					406 424,71 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					20,26%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					N/A
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					N/A

Contrat #3

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Solmatech inc.	70,00%	1,12	1 073 234,14 \$	N/A	1 073 234,14 \$
Les Services exp inc.	77,00%	1,05	1 206 743,11 \$	N/A	1 206 743,11 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 005 421 \$	N/A	1 005 421 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					67 813,14 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					6,74%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					133 508,97 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					12,44%

Contrat #4 après négociation

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Services exp inc.	77,00%	1,15	1 100 920,12 \$	N/A	1 100 920,12 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 005 421 \$	N/A	1 005 421 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					95 499,12 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					9,50%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)					N/A
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100					N/A

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu la meilleure note finale et les estimations faites à l'interne sont les suivants :

CONTRAT #1 : GHD Consultants Ltée	278 677,14 \$	13,89 %
CONTRAT #2 : Les Consultants S.M. inc.	406 424,71 \$	20,26 %
CONTRAT #3 : Solmatech inc.	67 813,14 \$	6,74 %
CONTRAT #4 : Les Services exp inc.	95 499,12 \$	9,50 %

Seuls deux (2) firmes ont soumissionné sur les contrats #1 et #2. Peu de soumissionnaires ont déposé une offre pour ces contrats, car ceux-ci exigent de mener cinq (5) projets simultanés par contrat, ce qui impose aux firmes une contrainte importante de mobilisation de techniciens en environnement sur les chantiers de la Ville, particulièrement en étant déjà adjudicataires d'ententes-cadres de même nature.

Les autres contrats de moindre envergure (contrats #3 à #7) n'ont pas plus attirés de firmes qu'elles soient de petite ou de grande taille. Les techniciens en environnement sont actuellement très sollicités sur le marché pour les surveillances environnementales de travaux. Les ententes-cadres établies par la DEST sont exigeantes en personnel et contraignent les firmes à mobiliser leurs techniciens pour toute la saison de travaux. Les firmes atteignent leur capacité maximale à fournir des techniciens en environnement d'expérience sur les chantiers. Ainsi, les soumissionnaires intéressés par ces ententes-cadres sont moins nombreux, le marché devient saturé et les taux horaires augmentent singulièrement. Une hausse des prix soumis est ainsi observée par rapport à ceux des estimations internes basés sur la moyenne des prix des quatre (4) dernières années. Pour les quatre (4) contrats, la hausse est attribuable à la forte demande sur le marché.

Le contrat #2 montre l'écart le plus important avec l'estimation interne (20,26 %) et ce, même après une négociation du montant du contrat avec le soumissionnaire. A noter que la négociation du prix de ce contrat a mené à une réduction de 704 475,97 \$ par rapport au prix initial soumis.

La négociation du contrat #4 a aussi mené à une réduction de 105 822,99 \$ par rapport au prix initial soumis.

Compte tenu de l'état actuel du marché, la Direction des infrastructures appuie la recommandation de l'octroi des quatre (4) contrats.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de *'Autorité des marchés financiers* : L'attestation de GHD Consultants Ltée est en vigueur depuis le 30 avril 2015, celle de Les Consultants S.M. inc. depuis le 23 juillet 2014, celle de Solmatech inc. depuis le 17 juillet 2016 et celle de Les Services exp inc. depuis le 13 mars 2014. Celle-ci est en cours de renouvellement. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier, ainsi que l'accusé de réception de la demande de renouvellement des Services exp inc..

Le présent dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, selon les dépenses prévisionnelles, les contrats de services professionnels sont d'une valeur de plus de 1 000 000 \$ et le contrat #1 montre un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale. De plus, le contrat #2 montre un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation interne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats de surveillance environnementale de plusieurs projets. Ces mandats seront confiés à l'aide de bons de commande dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ ou arrondissements). Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La Division de l'expertise et du soutien technique s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux

différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. Les crédits sont prévus au budget PTI ou au budget de fonctionnement.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de **6 872 066,11 \$**, taxes incluses, pour les quatre (4) ententes-cadres, représente un coût total maximal de 6 275 112,34 \$ lorsque diminuées des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces services professionnels en environnement permettront de contribuer au développement durable en vérifiant que les pratiques légales relatives aux sols d'excavation sont suivies dans le cadre des différents projets d'infrastructures de la Ville. Ainsi, la surveillance environnementale permettra de contrôler la gestion des sols contaminés et des matériaux excavés et de vérifier leur gestion en conformité avec les lois, politiques et règlements en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la Division de l'expertise et du soutien technique ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services de surveillance environnementale des travaux d'excavation auprès de ses requérants.

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la Division de l'expertise et du soutien technique devra, pour des mandats inférieurs à 25 000 \$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré-à-gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et des retards dans les échéanciers des travaux.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 septembre 2017, soit la date de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 mai 2017

Début des ententes-cadres : Mai 2017

Fin des ententes-cadres : Mai 2021 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires prévues aux contrats, selon la première des deux (2) éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laure BASSIGNOT
Conseillère aménagement

Tél : 514 872-3799
Télécop. : 514 872-1669

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2017-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2017-04-25

Le 5 octobre 2015

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR SALVATORE OPPEDISANO
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2015-CPSM-1024527

N° de client : 3000489917

Objet : Révision de la décision 2015-CPSM-1024527
Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

La présente fait suite au document déposé à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juin 2015, nous informant de la fusion de l'entreprise INSPEC-SOL INC. avec l'une ou plusieurs de ses filiales ainsi que du nom de l'entreprise résultante, soit GHD CONSULTANTS LTÉE.

Dans cette correspondance, vous autorisez l'Autorité à effectuer le changement de raison sociale d'INSPEC-SOL INC., entreprise dument autorisée à contracter/sous-contracter avec un organisme public depuis le 30 avril 2015, pour GHD CONSULTANTS LTÉE.

De ce fait, l'Autorité accorde à l'entreprise GHD CONSULTANTS LTÉE, faisant également affaires sous :

- CONSULTANTS DURY
- DESI-TECH
- GÉNIGROUPE
- I & DESIGN (TM)
- LABORATOIRE D'ESSAIS LCQ
- LABORATOIRE GÉO
- LABORATOIRE SOLITECH
- GHD CONSULTANTS LTD

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GHD CONSULTANTS LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 avril 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772

N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Letellier', with a stylized initial 'L'.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 9 janvier 2017

SOLMATECH INC.
A/S MONSIEUR PIERRE-OLIVIER VERDON
97, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QC) J5Z 0B3

N° de décision : 2017-CPSM-1001497

N° de client : 2700025594

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous SOLMATECH, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). SOLMATECH INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Québec, le 14 mars 2014

Les Services EXP inc.
À l'attention de : Madame Amélie Bérard
150, rue de Vimy
Sherbrooke (Québec) J1J 3M7

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0010 n° d'identification de l'Autorité : 2700027173

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXP SERVICES INC.
- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Services EXP inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "E. St" followed by a horizontal line.

Eric Stevenson

Le 14 décembre 2016

LES SERVICES EXP INC.
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON ON L6V 4M8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700027173
N° de demande : 1631212808
N° de confirmation de paiement : 000207692389

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Dossier # : 1173855002

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique

Objet : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : GHD Consultants Ltée (2 285 082,14 \$), Les Consultants S.M. inc. (2 412 829,71 \$), Solmatech inc. (1 073 234,14 \$) et Les Services exp inc. (1 100 920,12 \$) pour réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures / Appel d'offres public no 17-15708 (4 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

-  
[17-15708 Intervention Contrat 1.xls](#)[17-15708 Tableau de résultat contrat 1.pdf](#)
 -  
[17-15708 Intervention Contrat 2.xls](#)[17-15708 Tableau de résultat contrat 2 révisé.pdf](#)
 -  
[17-15708 Intervention Contrat 3.xls](#)[17-15708 Tableau de résultat contrat 3.pdf](#)
 -  
[17-15708 Intervention Contrat 4.xls](#)[17-15708 Tableau de résultat contrat 4 révisé.pdf](#)
 - 
[17-15708 - Det Cah final.pdf](#)
-

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Le : 2017-04-24

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	*	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	*	<input type="checkbox"/>	
Les Consultants S.M. inc.	3 117 305.68 \$	<input type="checkbox"/>	
GHD Consultants inc.	2 285 082.14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat 1

Information additionnelle

* Il est à noter que les firmes Solmatech inc. et Les Services EXP inc. n'ont pas déposé de proposition pour le contrat 1. Parmi les 7 firmes ayant fait l'acquisition des documents et n'ayant pas déposé de propositions, on retrouve les raisons suivantes; le carnet de commande de 2 firmes était complet, la période de soumission ne convenait pas à 2 autres, 1 firme n'avait pas les ressources suffisantes, 1 autre n'avait pas l'expertise en secteur urbain et une dernière a choisit de ne plus soumissionner à la Ville.

Préparé par : Le - -

17-15708 - Services professionnels pour la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans l'emprise des chaussées dans le cadre des projets de réalisation des projets d'infrastructures

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 1</i>
FIRME	5%	10%	20%	15%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date	vendredi 07-04-2017
Les Consultants S.M. inc.	3,83	7,33	14,67	11,83	19,67	20,00	77,3	3 117 305,68 \$	0,41	2	Heure	13 h 30
GHD Consultants Itée	3,67	7,00	14,00	10,83	19,00	17,83	72,3	2 285 082,14 \$	0,54	1	Lieu	255 Crémazie Est, salle 436
Solmatech inc.	3,50	6,67	12,33	11,33	18,00	18,17	70,0		-	n'a pas soumissionner		
Les Services EXP inc.	3,83	7,67	15,33	11,50	19,33	19,33	77,0		-	n'a pas soumissionner		
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											
											Multiplicateur d'ajustement	
												10000

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	17-15708
No du GDD :	1173855002
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels pour la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans l'emprise des chaussées dans le cadre des projets de réalisation des projets d'infrastructures
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	15 - 2 - 2017
Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	6 - 3 - 2017
Date du dernier addenda émis :	23 - 2 - 2017
Ouverture faite le :	6 - 3 - 2017
Délai total accordé aux soumissionnaires :	18 jrs
Date du comité de sélection :	7 - 4 - 2017

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	11	Nbre de soumissions reçues :	4
		% de réponses :	36.36
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	2 - 9 - 2017
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	2 - 9 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	# Lot
	Solmatech inc.	*	
	Les Services EXP inc.	*	
	Les Consultants S.M. inc.	2 412 829.71 \$	Contrat 2
	GHD Consultants inc.	**	

Information additionnelle
<p>Tel que prévu dans la Loi sur les cités et villes, lorsque il y a présence d'une seule soumission conforme présentant un écart significatif par rapport au budget, il y a possibilité de négociation avec le proposant. L'offre de la firme Les Consultants S.M. inc. présentant la situation décrite, le Service de l'approvisionnement a entrepris un processus à cet effet. La nouvelle proposition de la firme résulte pour la Ville en une économie de 704 475,97 \$. * Il est à noter que les firmes Solmatech inc. et Les Services EXP inc. n'ont pas déposé de proposition pour le contrat 2. **Tel que prévu aux documents d'appel d'offres, une firme obtenant un contrat devient non conforme pour les suivants. La firme GHD Consultants inc. étant l'adjudicataire recommandé du contrat 1 est donc non-conforme pour le contrat 2. Parmi les 7 firmes ayant fait l'acquisition des documents et n'ayant pas déposé de propositions, on retrouve les raisons suivantes; le carnet de commande de 2 firmes était complet, la période de soumission ne convenait pas à 2 autres, 1 firme n'avait pas les ressources suffisantes, 1 autre n'avait pas l'expertise en secteur urbain et une dernière a choisit de ne plus soumissionner à la Ville.</p>

Préparé par : Matthieu Crôteau Le 13 - 4 - 2017

17-15708 - Services professionnels pour la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans l'emprise des chaussées dans le cadre des projets de réalisation des projets d'infrastructures

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 2 RÉVISÉ</i>
FIRME	5%	10%	20%	15%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date	vendredi 07-04-2017
Les Consultants S.M. inc.	3,83	7,33	14,67	11,83	19,67	20,00	77,3	2 412 829,71 \$	0,53	1	Heure	13 h 30
GHD Consultants Itée	3,67	7,00	14,00	10,83	19,00	17,83	72,3		-	adjudicataire contrat 1	Lieu	255 Crémazie Est, salle 436
Solmatech inc.	3,50	6,67	12,33	11,33	18,00	18,17	70,0		-	n'a pas soumissionner		
Les Services EXP inc.	3,83	7,67	15,33	11,50	19,33	19,33	77,0		-	n'a pas soumissionner		
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											
											Multiplicateur d'ajustement	
												10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	1 073 234.14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat 3
Les Services EXP inc.	1 206 743.11 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Consultants S.M. inc.	*	<input type="checkbox"/>	
GHD Consultants inc.	*	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

* Il est à noter que tel que prévu aux documents d'appel d'offres, une firme obtenant un contrat devient non conforme pour les suivants. Les firmes GHD Consultants inc. et Les Consultants S.M. inc. étant les adjudicataires recommandés des contrats 1 et 2 sont donc non-conformes pour le contrat 3. Parmi les 7 firmes ayant fait l'acquisition des documents et n'ayant pas déposé de propositions, on retrouve les raisons suivantes; le carnet de commande de 2 firmes était complet, la période de soumission ne convenait pas à 2 autres, 1 firme n'avait pas les ressources suffisantes, 1 autre n'avait pas l'expertise en secteur urbain et une dernière a choisit de ne plus soumissionner à la Ville.

Préparé par :

Matthieu Crôteau

Le

13 - 4 - 2017

#N/A

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>CONTRAT 3</i>
FIRME	5%	10%	20%	15%	25%	25%	100%	\$	Rang	Date		
Les Consultants S.M. inc.	3,83	7,33	14,67	11,83	19,67	20,00	77,3		-	adjudicataire contrat 2	Heure	vendredi 07-04-2017 13 h 30
GHD Consultants Itée	3,67	7,00	14,00	10,83	19,00	17,83	72,3		-	adjudicataire contrat 1	Lieu	255 Crémazie Est, salle 436
Solmatech inc.	3,50	6,67	12,33	11,33	18,00	18,17	70,0	1 073 234,14 \$	1,12	1		
Les Services EXP inc.	3,83	7,67	15,33	11,50	19,33	19,33	77,0	1 206 743,11 \$	1,05	2		
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Solmatech inc.	**	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP inc.	1 100 920.12 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Contrat 4
Les Consultants S.M. inc.	*	<input type="checkbox"/>	
GHD Consultants inc.	*	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Tel que prévu dans la Loi sur les cités et villes, lorsque il y a présence d'une seule soumission conforme présentant un écart significatif par rapport au budget, il y a possibilité de négociation avec le proposant. L'offre de la firme Solmatech inc. présentant la situation décrite, le Service de l'approvisionnement a entrepris un processus à cet effet. La nouvelle proposition de la firme résulte pour la Ville en une économie de 105 822,99 \$.* Il est à noter que tel que prévu aux documents d'appel d'offres, une firme obtenant un contrat devient non conforme pour les suivants. Les firmes GHD Consultants inc., Les Consultants S.M. inc. et Solmatech étant les adjudicataires recommandés des contrats 1,2 et 3 sont donc non-conformes pour le contrat 4. Parmi les 7 firmes ayant fait l'acquisition des documents et n'ayant pas déposé de propositions, on retrouve les raisons suivantes; le carnet de commande de 2 firmes était complet, la période de soumission ne convenait pas à 2 autres, 1 firme n'avait pas les ressources suffisantes, 1 autre n'avait pas l'expertise en secteur urbain et une dernière a choisit de ne plus soumissionner à la Ville.

Préparé par : Le - -

17-15708 - Services professionnels pour la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans l'emprise des chaussées dans le cadre des projets de réalisation des projets d'infrastructures

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>			
FIRME	5%	10%	20%	15%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date	
Les Consultants S.M. inc.	3,83	7,33	14,67	11,83	19,67	20,00	77,3		-	adjudicataire contrat 2	Heure	vendredi 07-04-2017 13 h 30
GHD Consultants Itée	3,67	7,00	14,00	10,83	19,00	17,83	72,3		-	adjudicataire contrat 1	Lieu	255 Crémazie Est, salle 436
Solmatech inc.	3,50	6,67	12,33	11,33	18,00	18,17	70,0		-	adjudicataire contrat 3		
Les Services EXP inc.	3,83	7,67	15,33	11,50	19,33	19,33	77,0	1 100 920,12 \$	1,15	1		
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											

Comité

CONTRAT 4 RÉVISÉ

Multiplicateur d'ajustement

10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-15708

Numéro de référence : 1051684

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans l'emprise des chaussées dans le cadre des projets de réalisation des projets d'infrastructures

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1237010) 2017-02-16 16 h 26 Transmission : 2017-02-16 16 h 26	2712813 - 17-15708 Addenda N°1 (devis) 2017-02-23 18 h 12 - Courriel 2712814 - 17-15708 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-23 18 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 1080, Beaver Hall, bureau 200 Montréal, QC, H2Z 1S8 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	Commande : (1243536) 2017-02-28 13 h 18 Transmission : 2017-02-28 13 h 18	2712813 - 17-15708 Addenda N°1 (devis) 2017-02-28 13 h 18 - Téléchargement 2712814 - 17-15708 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-28 13 h 18 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

			Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 339- 0602 Télécopieur : 514 333- 4674	Commande : (1236204) 2017-02-15 16 h 49 Transmission : 2017-02-15 16 h 49	2712813 - 17-15708 Addenda N°1 (devis) 2017-02-23 18 h 13 - Télécopie 2712814 - 17-15708 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-23 18 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Golder Associates Ltd. 7250, rue du Mile End, , 3e étage Montréal, QC, H2R 3A4 NEQ :	Madame Lillian Borgal Téléphone : 905 567- 4444 Télécopieur :	Commande : (1236076) 2017-02-15 14 h 35 Transmission : 2017-02-15 14 h 35	2712813 - 17-15708 Addenda N°1 (devis) 2017-02-23 18 h 12 - Courriel 2712814 - 17-15708 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-23 18 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe ABS 17, rue de l'Industrie Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1165977969	Madame Diane Lajoie Téléphone : 450 435- 9900 Télécopieur : 450 435- 5548	Commande : (1246315) 2017-03-06 8 h 54 Transmission : 2017-03-06 8 h 54	2712813 - 17-15708 Addenda N°1 (devis) 2017-03-06 8 h 54 - Téléchargement 2712814 - 17-15708 Addenda N°1 (bordereau) 2017-03-06 8 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Alphard inc. 1300, boulevard Lebourgneuf, bureau 200 Québec, QC, G2K 2N1 http://www.alphard.com NEQ : 1165625493	Madame Pascale Pierre Téléphone : 418 657- 8020 Télécopieur :	Commande : (1236607) 2017-02-16 11 h 23 Transmission : 2017-02-16 11 h 23	2712813 - 17-15708 Addenda N°1 (devis) 2017-02-23 18 h 12 - Courriel 2712814 - 17-15708 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-23 18 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hudon Desbiens St-	Monsieur	Commande	2712813 - 17-15708

<p>Germain Environnement inc. 640 St-Paul Ouest Bureau 100 Montréal, QC, H3C 1L9 http://www.hdsenv.com NEQ : 1160461126</p>	<p>Pierre Hudon Téléphone : 514 398-0553 Télécopieur : 514 398-0554</p>	<p>: (1241588) 2017-02-24 10 h 37 Transmission : 2017-02-24 10 h 37</p>	<p>Addenda N°1 (devis) 2017-02-24 10 h 37 - Téléchargement 2712814 - 17-15708 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-24 10 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660</p>	<p>Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542</p>	<p>Commande : (1236918) 2017-02-16 15 h 28 Transmission : 2017-02-16 15 h 28</p>	<p>2712813 - 17-15708 Addenda N°1 (devis) 2017-02-23 18 h 12 - Courriel 2712814 - 17-15708 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-23 18 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Services Exp Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128</p>	<p>Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994</p>	<p>Commande : (1235999) 2017-02-15 13 h 40 Transmission : 2017-02-15 13 h 40</p>	<p>2712813 - 17-15708 Addenda N°1 (devis) 2017-02-23 18 h 12 - Courriel 2712814 - 17-15708 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-23 18 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 NEQ : 1145544798</p>	<p>Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585-8592 Télécopieur : 450 585-5500</p>	<p>Commande : (1236766) 2017-02-16 13 h 40 Transmission : 2017-02-16 13 h 40</p>	<p>2712813 - 17-15708 Addenda N°1 (devis) 2017-02-23 18 h 12 - Courriel 2712814 - 17-15708 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-23 18 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Terrapex Environnement Ltée. 3060, avenue Maricourt, Suite 100</p>	<p>Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573-</p>	<p>Commande : (1239337) 2017-02-21 13 h 41</p>	<p>2712813 - 17-15708 Addenda N°1 (devis) 2017-02-23 18 h 12 - Courriel</p>

Québec, QC, g1w 4w2 http://www.terrapex.ca NEQ : 1144175727	6311 Télécopieur :	Transmission : 2017-02-21 13 h 41	2712814 - 17-15708 Addenda N°1 (bordereau) 2017-02-23 18 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--------------------------	---	---

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

[hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#)



À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Consultants GHD Ltée, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4600, boulevard de la Côte Vertu, Montréal, Québec, H4S 1C7, agissant et représentée par Elias Massad, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 22 février 2017;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 102495223
N° d'inscription T.V.Q. : 1001076317

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 15 février 2017 relatifs à la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans l'emprise des chaussées dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville de Montréal (AO 17-15708);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 6 mars 2017, suite à la publication de l'appel d'offres 17-15708.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans l'emprise des chaussées dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions deux cent quatre vingt cinq mille quatre vingt deux dollars et quatorze sous (2 285 082,14 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites dans le Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

GHD Consultants Ltée

Par : _____
Elias Massad, ing. M. Ing.
Actionnaire-Dirigeant

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Les Consultants S. M. inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage, Montréal, Québec, H2N 2J8, agissant et représentée par Manon Fortin, ing. EESA, dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 22 février 2017;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N^o d'inscription T.P.S. : 119914166-RT0001

N^o d'inscription T.V.Q. : 1001247324-TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 15 février 2017 relatifs à la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans l'emprise des chaussées dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville de Montréal (AO 17-15708);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 6 mars 2017, suite à la publication de l'appel d'offres 17-15708.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans l'emprise des chaussées dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions quatre cent douze mille huit cent vingt-neuf dollars et soixante-et-onze sous (2 412 829,71 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites dans le Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

Les Consultants S.M. inc.

Par : _____
Manon Fortin, ing. EESA – Directrice
Caractérisation et réhabilitation
environnementale

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Solmatech inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 97, rue de la Couronne, Repentigny, Québec, J5Z 0B3, agissant et représentée par M. Jean Bernier, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 27 février 2017;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 896155942
N° d'inscription T.V.Q. : 1018837079

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 15 février 2017 relatifs à la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans l'emprise des chaussées dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville de Montréal (AO 17-15708);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 6 mars 2017, suite à la publication de l'appel d'offres 17-15708.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans l'emprise des chaussées dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million soixante-treize mille deux cent trente-quatre dollars et quatorze sous (1 073 234,14 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites dans le Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

Solmatech inc.

Par : _____
Jean Bernier, ing. D.E.S.S.
Vice-Président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Les Services exp inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 8487, 19^e Avenue, Montréal, Québec, H1Z 4J2, agissant et représentée par Alain Blanchette, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 28 octobre 2013;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N^o d'inscription T.P.S. : 89463 7008 RT0001

N^o d'inscription T.V.Q. : 1217145241 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 15 février 2017 relatifs à la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans l'emprise des chaussées dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville de Montréal (AO 17-15708);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 6 mars 2017, suite à la publication de l'appel d'offres 17-15708.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels de surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans l'emprise des chaussées dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures de la Ville de Montréal

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million cent mille neuf cent vingt dollars et douze sous (1 100 920,12 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites dans le Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

Les services exp inc.

Par : _____
Alain Blanchette, géo., M.Sc.A.
Directeur succursale Montréal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1173855002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : GHD Consultants Ltée (2 285 082,14 \$), Les Consultants S.M. inc. (2 412 829,71 \$), Solmatech inc. (1 073 234,14 \$) et Les Services exp inc. (1 100 920,12 \$) pour réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures / Appel d'offres public no 17-15708 (4 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

Numéro du mandat
SMCE173855002

Date du mandat
2017-04-26

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de services professionnels no 1 est d'une valeur de plus de 1 M\$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre le prix soumis par l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note finale;

VU que le contrat de services professionnels no 2 est d'une valeur de plus de 1 M\$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre le prix soumis par l'adjudicataire et l'estimation interne;

VU que le contrat de services professionnels no 4 est d'une valeur de plus de 1 M\$ et qu'il n'y a qu'une seule soumission conforme;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1173855002 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier le contrat no 1, le contrat no 2 et le contrat no 4 de ce dossier.

Signé le : 2017-04-28

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1173855002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 18 mai 2017

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE173855002**

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : GHD Consultants Ltée (2 285 082,14 \$), Les Consultants S.M. inc. (2 412 829,71 \$), Solmatech inc. (1 073 234,14 \$) et Les Services exp inc. (1 100 920,12 \$) pour réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures / Appel d'offres public no 17-15708 (4 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE173855002

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : GHD Consultants Ltée (2 285 082,14 \$), Les Consultants S.M. inc. (2 412 829,71 \$), Solmatech inc. (1 073 234,14 \$) et Les Services exp inc. (1 100 920,12 \$) pour réaliser la surveillance environnementale des travaux d'excavation des sols et des matériaux dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures / Appel d'offres public no 17-15708 (4 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cette fin.

À sa séance du 26 avril 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (contrat 1);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 2);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 4).*

Le 3 mai 2017, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont constaté que seulement quatre des sept contrats prévus pourront être octroyés en raison du trop petit nombre de soumissions reçues. L'approche du marché n'a pas complètement porté ses fruits dans le présent dossier.

Les membres ont aussi rappelé que le Service de l'environnement avait récemment préparé un appel d'offres pour des services professionnels de même nature. Pour la Commission, il y aurait lieu de favoriser une meilleure concertation des services municipaux dans le lancement d'appel d'offres pour des services professionnels de même nature.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation (contrat 1);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 2);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 4).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE173855002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation à portée générale

La Commission recommande que l'administration favorise une meilleure concertation des services municipaux dans le lancement d'appel d'offres pour des services professionnels de même nature



(2)

Dossier # : 1173855001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : GHD Consultants Ltée (1 521 665,96 \$), WSP Canada inc. (1 364 187,57 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 177 180,74 \$) totalisant une somme maximale de 4 063 034,27 \$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 17-15901 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels afin de réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville ;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #17-15901 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions ;

Firme	Somme maximale	Contrat
GHD Consultants Ltée	<ul style="list-style-type: none"> • 1 521 665,96 \$ 	1
WSP Canada inc.	<ul style="list-style-type: none"> • 1 364 187,47 \$ 	2

SNC-Lavalin GEM Québec inc.	• 1 177 180,74 \$	3
-----------------------------	-------------------	---

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-18 16:58

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1173855001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : GHD Consultants Ltée (1 521 665,96 \$), WSP Canada inc. (1 364 187,57 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 177 180,74 \$) totalisant une somme maximale de 4 063 034,27 \$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 17-15901 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La *Division de l'expertise et du soutien technique* (DEST) au sein de la *Direction des infrastructures* fournit des études et expertises géotechniques pour les projets réalisés par divers services corporatifs et arrondissements. Le volet de la caractérisation environnementale des sols fait également partie intégrante de ces études. La réalisation de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures municipales, incluant les conduites d'eau et d'égout, les bassins de rétention d'eau pluviale et les structures routières requière ces études en vue de produire les plans et devis. Des études géotechniques peuvent également être nécessaires pour les travaux d'aménagement ou de mise en valeur de sites par les différents services et arrondissements de la Ville. Les études peuvent inclure des expertises pour des fondations, des excavations, du contrôle et suivi en cours de travaux, etc.

En raison de l'ampleur des demandes adressées à la *Division de l'expertise et du soutien technique*, cette dernière doit faire appel à des firmes spécialisées en géotechnique afin de répondre aux besoins. Plusieurs projets se réalisent concurremment et la majorité des études doivent être réalisées en amont, afin d'intégrer les résultats aux devis de construction ou d'aménagement. Par ailleurs, le processus d'appel d'offres et d'octroi d'un contrat ponctuel à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur de courts délais imposés entre le moment où les crédits deviennent disponibles et le démarrage d'un projet. Cette situation occasionnerait des retards au démarrage des travaux de construction et pourrait même parfois les reporter d'une saison, d'où l'importance d'avoir des ententes-cadres opérationnelles.

Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres conclues en 2014 (CG14 0593) sont presque épuisées suite à une très forte demande des requérants conséquence aux

investissements importants de la Ville dans le domaine des infrastructures. Pour pallier à cette problématique, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services de quatre firmes sélectionnées sur la base de leur pointage technique et de l'enveloppe de prix. Il s'agit donc d'une sélection de firmes qui, selon les besoins, auront à réaliser, à la demande et sous le contrôle de la *Division de l'expertise et du soutien technique*, différents mandats d'études et d'expertises géotechniques. L'ensemble des mandats ne pourra excéder les enveloppes maximales autorisées.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres #17-15901 a été publié sur le site électronique SEAO ainsi que dans le journal papier Le Devoir. Le détail du processus est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Trois (3) addendas ont été publiés les 16, 21 et 24 mars 2017 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des précisions apportées aux documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0593 - 18 décembre 2014 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (1 383 275,72 \$), LVM une Division d'EnGlobe Corp. inc. (1 234 754,35 \$) et Groupe Qualitas inc. (1 096 615,45 \$) totalisant une somme maximale de 3 714 645,52 \$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 14-13536 - 6 soumissionnaires (1143855007);

CG13 0130 - 25 avril 2013 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre (4) firmes suivantes : Inspec-Sol inc. (3 054 155,66 \$), Les Consultants S.M. inc. (2 347 628,54 \$), LVM inc. (1 626 853,71 \$) et Groupe Qualitas inc. (903 979,44 \$) totalisant une somme maximale de 7 932 617,35 \$ (taxes incluses) afin de réaliser des études géotechniques et de caractérisation environnementale, de préparer des plans et devis de réhabilitation, et d'effectuer la surveillance environnementale de travaux de décontamination de sites qui seront requis par les services corporatifs ou les arrondissements / Appel d'offres public 12-12250 - 10 soumissionnaires (1133855002).

DESCRIPTION

La Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en géotechnique. Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- la réalisation d'études géotechniques;
- la réalisation d'expertises géotechniques;
- le soutien technique en cours de construction.

Le volet environnemental complémentaire à ces études et expertises géotechniques comprend les éléments suivants:

- la réalisation d'études de caractérisation environnementale;
- la préparation de plans de réhabilitation environnementale, de demandes de permis et de certificat d'autorisation à déposer au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);
- la surveillance de travaux de réhabilitation environnementale.

Suite à l'analyse des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public no. 17-15901, il est recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes:

- CONTRAT 1: GHD Consultants Ltée : 1 521 665,96\$
- CONTRAT 2: WSP Canada inc: 1 364 187,57\$
- CONTRAT 3: SNC-Lavalin GEM Québec inc. 1 177 180,74\$

Total : 4 063 034,27\$

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la *Commission permanente sur l'examen des contrats*, le montant maximal des enveloppes budgétaires de ces ententes-cadres a été établi au prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

Les conventions de services professionnels ont été rédigées à partir de la convention type du *Service des affaires juridiques* et sont présentées en pièces jointes au présent dossier.

JUSTIFICATION

La réalisation de projets de construction et de rénovation d'infrastructures municipales, d'aménagement de divers sites par la *Direction des infrastructures* ainsi que par les services corporatifs et les arrondissements de la Ville, nécessite des études et des expertises géotechniques. La DEST doit fournir ces services dans le cadre de sa mission mais ne dispose pas des ressources humaines et matérielles nécessaires pour répondre à la demande. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la DEST de la Ville doit donc constituer une réserve de firmes auxquelles elle fait appel, selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels. Les enveloppes budgétaires des ententes-cadres en vigueur (octroyées en 2014) sont presque totalement engagées sur des projets en cours. Il est donc requis de conclure le plus tôt possible de nouvelles ententes-cadres afin d'assurer la réalisation des études et expertises géotechniques, incluant la caractérisation environnementale au besoin.

Documents d'appel d'offres

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que quatre (4) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. Dans les bordereaux des prix, les honoraires professionnels sont établis par les soumissionnaires d'une part à taux horaire par catégorie d'employés, tandis que les dépenses sont admissibles selon des taux unitaires pour la réalisation des travaux de forages, les analyses chimiques et essais de laboratoire.

Estimations

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission. Le nombre d'heures indiquées pour chacune des ententes-cadres pour chacune des catégories d'employés est basé sur les besoins estimés et est utilisé aux fins d'un scénario de comparaison des soumissions. Pour faire les estimations, la moyenne des taux horaires qui nous avaient été soumis dans des contrats semblables a été utilisée.

Analyse des soumissions

Un total de sept (7) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres. Elles ont toutes été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation, formé de cinq (5) personnes. Les soumissions répondent à tous les critères établis par le *Service de l'approvisionnement* et ont été évaluées en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

L'appel d'offres prévoit que l'attribution des contrats soit faite aux soumissionnaires qui auront obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation qualitative des propositions et du prix soumis. Un pointage intérimaire a été établi suite à l'évaluation qualitative de l'offre de services et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Les offres de services des firmes Solmatech inc., Groupe ABS inc., Les Consultants SM inc. et Les services EXP inc., ont été jugées non conformes, le pointage intérimaire de 70% n'ayant pas été obtenu par ces firmes.

Par ailleurs, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporte un contrat, est exclue des propositions subséquentes de la firme et devient non-conforme pour la suite des contrats à accorder. Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de leur valeur. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à l'équipe qui obtient le plus haut pointage final. Les sept (7) soumissionnaires n'ont présenté qu'une seule équipe.

Contrat # 1:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
GHD Consultants Ltée	76,0 %	0,83	1 521 665,96 \$
WSP Canada inc.	70,4%	0,71	1 684 218,19 \$
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	77,3 %	0,68	1 867 935,02 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 504 105,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			17 560,86 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)			1,2%
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)			162 552,23\$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100)			10,7 %

Contrat # 2:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
WSP Canada inc.	70,4 %	0,88	1 364 187,57 \$
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	77,3 %	0,84	1 513 080,78 \$
GHD Consultants Ltée	Non-conforme: déjà recommandée pour un contrat		
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 254 172,52 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)			110 015,05 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)			8,8%

Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)	148 893,21 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire x 100)	10,9 %

Contrat # 3:

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total de la soumission (taxes incluses)
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	77,3 %	1,08	1 177 180,74 \$
WSP Canada inc.	Non-conforme: déjà recommandée pour un contrat		
GHD Consultants Ltée	Non-conforme: déjà recommandée pour un contrat		
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 003 928,22\$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire – estimation)			173 252,52 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation x 100)			17,3 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire)			- \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^{ème} meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire x 100)			- %

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Écarts avec les estimations

Les écarts entre les soumissionnaires ayant obtenu les meilleurs pointages finaux et les estimations internes sont présentés ci-après. Ils sont tous inférieurs à 20%. Le contrat #3 présente un écart de 17,3% avec l'estimation, cependant, le personnel proposé par la firme possède une expérience qui dépasse les exigences minimales demandées, ce qui justifie un taux horaire plus élevé. Nous constatons aussi une augmentation des coûts unitaires pour les travaux de forages pour deux des contrats à octroyer.

CONTRAT #1 17 560,86 \$ 1,2%
 CONTRAT #2 110 015,05 \$ 8,8%
 CONTRAT #3 173 252,52 \$ 17,3%

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'*Autorité des marchés financiers*. Une copie de chaque attestation se retrouve en pièces jointes au dossier.

Le présent dossier répond à l'un des critères (services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$) et à une des conditions préalables à sa présentation devant la *Commission*

permanente sur l'examen des contrats. En effet, la firme GHD Consultants Ltée (contrat # 1, anciennement appelée Inspec-Sol inc.) en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent et la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. est le seul soumissionnaire conforme pour l'octroi du contrat no 3.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir les mandats d'études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale de plusieurs projets. Ces mandats feront l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et seront confiés à l'aide de «bons de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et / ou arrondissements).

Ces ententes pourraient donc se traduire par des dépenses d'agglomération dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou de travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc.

La *Division de l'expertise et du soutien technique* s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 4 063 034,27 \$, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres, représente un coût total maximal de 3 710 091,86 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dossier permettra une gestion responsable des sols contaminés. En effet, le volet de caractérisation environnementale des sols permettra de s'assurer que les obligations environnementales en matière de gestion des sols contaminés soient rencontrées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, la réalisation d'études et expertises géotechniques, incluant la caractérisation environnementale des sols, nécessaires à la rédaction des plans et devis des travaux de construction des infrastructures.

Dans l'éventualité où un refus d'octroyer les contrats est obtenu, la DEST ne sera plus en mesure d'assumer sa mission qui est d'offrir des services d'expertises auprès de ses requérants (services centraux et arrondissements).

D'autre part, dans l'éventualité où un retard est observé dans l'octroi des contrats, la DEST devra, pour des mandats inférieurs à 25 000\$ (taxes incluses), procéder via des mandats gré à gré, ce qui nécessite un traitement administratif supplémentaire et un délai ne permettant pas de répondre aux besoins des requérants dans les délais fixés.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 23 septembre 2017, soit la date de la validité de la soumission, les plus bas soumissionnaires conformes pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 3 mai 2017

Octroi des contrats: Mai 2017

Début des contrats: Juin 2017

Fin du contrat: trente-six (36) mois à partir de la date de signature de la convention par la Ville ou jusqu'à épuisement du montant maximal du contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin TREMBLAY
Ingenieur de section

Tél : 514 872-3926

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-15

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique

Tél : 514 872-3921

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2017-04-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures, en
remplacement du directeur de service

Tél : 514 872-4101

Approuvé le : 2017-04-18

Le 5 octobre 2015

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR SALVATORE OPPEDISANO
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

N° de décision : 2015-CPSM-1024527

N° de client : 3000489917

Objet : Révision de la décision 2015-CPSM-1024527
Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

La présente fait suite au document déposé à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 15 juin 2015, nous informant de la fusion de l'entreprise INSPEC-SOL INC. avec l'une ou plusieurs de ses filiales ainsi que du nom de l'entreprise résultante, soit GHD CONSULTANTS LTÉE.

Dans cette correspondance, vous autorisez l'Autorité à effectuer le changement de raison sociale d'INSPEC-SOL INC., entreprise dument autorisée à contracter/sous-contracter avec un organisme public depuis le 30 avril 2015, pour GHD CONSULTANTS LTÉE.

De ce fait, l'Autorité accorde à l'entreprise GHD CONSULTANTS LTÉE, faisant également affaires sous :

- CONSULTANTS DURY
- DESI-TECH
- GÉNIGROUPE
- I & DESIGN (TM)
- LABORATOIRE D'ESSAIS LCQ
- LABORATOIRE GÉO
- LABORATOIRE SOLITECH
- GHD CONSULTANTS LTD

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). GHD CONSULTANTS LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 avril 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Letellier', written in a cursive style.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 21 mars 2016

SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.
A/S MADAME ARDEN R. FURLOTTE
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL (QC) H2Z 1Z3

N° de décision : 2014-CPSM-1057537

N° de client : 3000197288

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

La présente fait suite au document intitulé « Certificat de modification » daté du 1^{er} janvier 2016 et déposé à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 19 janvier 2016, nous informant du changement de nom de l'entreprise GROUPE QUALITAS INC.

Avec cette correspondance, vous autorisiez l'Autorité à effectuer le changement de raison sociale GROUPE QUALITAS INC., entreprise dument autorisée à contracter/sous-contracter avec un organisme public depuis le 17 novembre 2014, pour SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC.

De ce fait, l'Autorité accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BUREAU D'INGÉNIEURS
- CENTRE DE RECHERCHE ET DE CONTRÔLE APPLIQUÉ À LA CONSTRUCTION
- CENTRE DE RECHERCHE ET DE CONTRÔLE APPLIQUÉ À LA CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.
- FORTECH QUÉBEC
- FORTECH QUÉBEC, UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.
- GÉOCONSEIL
- GROUPE QUALITAS
- LABORATOIRE D'ESSAIS
- LABORATOIRE D'INSPECTION DE COUVERTURES L.I.C.
- LABORATOIRE D'INSPECTION DE COUVERTURES L.I.C., UNE DIVISION DE GROUPE QUALITAS INC.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec, le 4 février 2014

WSP Canada inc.
À l'attention de : Me Louis-Martin Richer
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16^e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n°2014-CPSM-0007 n° d'identification de l'Autorité : 2700018263

Maître,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS
- AQUAPRAXIS
- ASA BIOGAZ
- BRISSETTE, SAMSON
- CELLMAG
- CONSULTANTS SANS-TRANCHÉE WSA
- CONSUMAJ ESTRIE
- CONTRÔLE DES EAUX GESTEAU
- COUTU, LAMOUREUX & ASSOCIÉS
- DDH ENVIRONNEMENT
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- DOUCET & ASSOCIÉS CONSEILS (QUÉBEC)
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- ENVIROTEL 3000
- EXPERTS-CONSEILS STRON
- FORTIER, FRANKLIN, LEGAULT
- G.B.G.M.

Québec ☎
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal ☎
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

- GENIVAR
- GENIVAR GPM
- GENIVAR GROUPE CONSEIL
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE CONSEIL GÉNIVAR
- GROUPE CONSEIL GESCO
- GROUPE CONSEIL GESCO TECHNO-PLANS
- GROUPE CONSEIL ROBERT MALOUIN
- GROUPE CONSEIL SARENHES
- GROUPE CONSEIL SOLIVAR
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE GLD
- GROUPE OPTIVERT
- GROUPE-CONSEIL GÉVESCO
- GROUPE-ENVIRONNEMENT SHOONER
- HYTECH GROUPE CONSEIL
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS DUPUIS, CÔTÉ
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- MARTONI, CYR ET ASSOCIÉS
- MUNICOR
- NAGECO
- NOVE ENVIRONNEMENT
- PROGEMES
- PROGEMES CONSULTANTS
- RAYMOND DESMARAIS & ASSOCIÉS
- STRON CONSULTANT
- TERRA EXPERTS CONSEILS
- VIZSTUDIO
- WSA TRENCHLESS CONSULTANTS

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la « LCOP »). WSP Canada inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson

Le 4 novembre 2016

WSP CANADA INC
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
16E ÉTAGE
MONTRÉAL QC H3H 1P9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700018263
N° de demande : 1631180667
N° de confirmation de paiement : 000205796019

L'analyse de votre demande débutera lorsque tous les documents, paiements ou confirmation d'un tiers requis seront reçus à l'Autorité.

Veillez nous faire parvenir le ou les documents papier requis, accompagnés de leur bon de numérisation joint à cet accusé de réception. Joindre le bon de numérisation associé à chaque document accélérera le traitement de votre demande.

Liste des documents devant être transmis par courrier, accompagnés de leur bon de numérisation :

- Attestation de Revenu Québec

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

p. j. 1



Détail du document

Nom du client	WSP CANADA INC		
N° de client	2700018263	N° de citoyen	
Type de document	Attestation de Revenu Québec		
Type de demande	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter		
N° de demande	1631180667		
Référence			

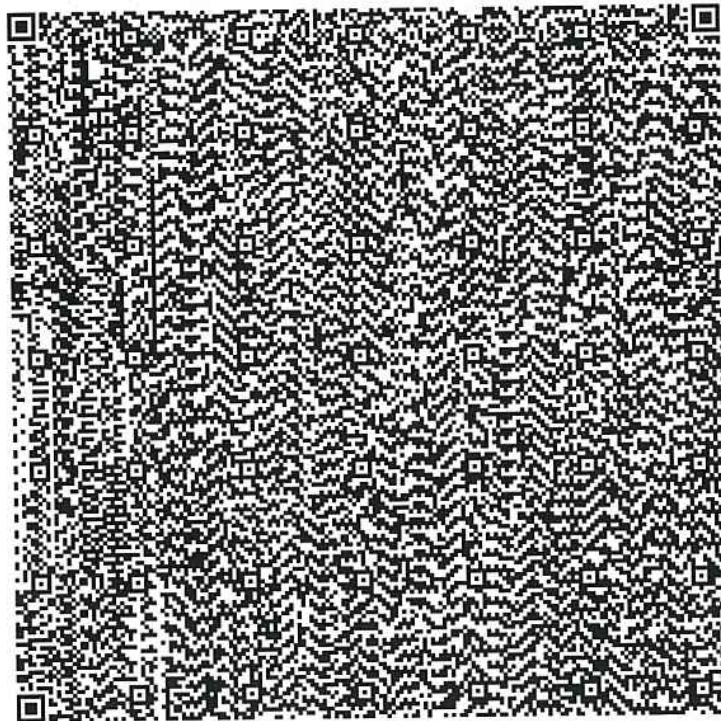
Instructions

*Veillez joindre le bon de numérisation
au document correspondant*

(Ne pas agraffer)

Réservé à l'Autorité

- OMQ**
- DORC**



Dossier # : 1173855001

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique

Objet : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : GHD Consultants Ltée (1 521 665,96 \$), WSP Canada inc. (1 364 187,57 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 177 180,74 \$) totalisant une somme maximale de 4 063 034,27 \$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 17-15901 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int. octroi 17-15901.pdf](#)[17-15901 Det Cah Final.pdf](#)[grille comité 17-15901 contrat 1.pdf](#)



[grille comité 17-15901 contrat 2.pdf](#)[grille comité 17-15901 contrat 3.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-18

Claude HOULE
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Solmatech	Note intérimaire insuffisante
Groupe ABS	Note intérimaire insuffisante
Les Consultants S.M.	Note intérimaire insuffisante
Les Services EXP Inc.	Note intérimaire insuffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
GHD Consultants Ltée.	1 521 665,96 \$	X	1
WSP Canada Inc.	1 364 187,57 \$	X	2
SNC Lavalin GEM Québec	1 177 180,74 \$	X	3

Information additionnelle

Les sept firmes avaient soumis des offres pour les quatre contrats avec la possibilité d'avoir un contrat. Lors du comité de sélection, seules trois firmes se sont qualifiées. Nous n'avons pas de réponse des quatre firmes n'ayant pas déposé d'offre.

Préparé par :

Pierre L'Allier

Le

18 - 4 - 2017

17-15901 - Services professionnels pour des études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales (CONTRAT 1)

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et la problématique	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe de travail	Capacité de production de l'équipe de travail et échéancier	Approche proposée	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité
FIRME	5%	10%	10%	25%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date
SOLMATECH	3,70	6,60	6,80	16,00	14,20	14,00	61,3			Non conforme	Heure
SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC	4,10	7,40	7,80	20,60	15,80	21,60	77,3	1 867 935,02 \$	0,68	3	Lieu
GROUPE ABS	3,70	8,40	7,00	15,40	13,80	19,00	67,3			Non conforme	
WSP CANADA INC.	3,70	5,80	5,00	18,50	13,00	24,40	70,4	1 684 218,19 \$	0,71	2	
GHD CONSULTANTS LTÉE	3,90	9,00	7,60	20,70	16,00	18,80	76,0	1 521 665,96 \$	0,83	1	
LES CONSULTANTS S.M.	3,60	5,80	7,00	17,20	13,40	16,80	63,8			Non conforme	
LES SERVICES EXP INC.	3,70	5,60	7,00	16,80	12,60	19,40	65,1			Non conforme	
0							-				
0							-				
0							-				
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000

17-15901 - Services professionnels pour des études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales (CONTRAT 2)

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et la problématique	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe de travail	Capacité de production de l'équipe de travail et échéancier	Approche proposée	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité
FIRME	5%	10%	10%	25%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date
SOLMATECH	3,70	6,60	6,80	16,00	14,20	14,00	61,3			Non conforme	Heure
SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC	4,10	7,40	7,80	20,60	15,80	21,60	77,3	1 513 080,78 \$	0,84	2	Lieu
GROUPE ABS	3,70	8,40	7,00	15,40	13,80	19,00	67,3			Non conforme	
WSP CANADA INC.	3,70	5,80	5,00	18,50	13,00	24,40	70,4	1 364 187,57 \$	0,88	1	
GHD CONSULTANTS LTÉE	3,90	9,00	7,60	20,70	16,00	18,80	76,0		-	contrat 1	
LES CONSULTANTS S.M.	3,60	5,80	7,00	17,20	13,40	16,80	63,8			Non conforme	
LES SERVICES EXP INC.	3,70	5,60	7,00	16,80	12,60	19,40	65,1			Non conforme	
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement	
	10000

17-15901 - Services professionnels pour des études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales (CONTRAT 3)

	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et la problématique	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe de travail	Capacité de production de l'équipe de travail et échéancier	Approche proposée	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final		Comité
FIRME	5%	10%	10%	25%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date
SOLMATECH	3,70	6,60	6,80	16,00	14,20	14,00	61,3			Non conforme	Heure
SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC	4,10	7,40	7,80	20,60	15,80	21,60	77,3	1 177 180,74 \$	1,08	1	Lieu
GROUPE ABS	3,70	8,40	7,00	15,40	13,80	19,00	67,3			Non conforme	
WSP CANADA INC.	3,70	5,80	5,00	18,50	13,00	24,40	70,4		-	Contrat 2	
GHD CONSULTANTS LTÉE	3,90	9,00	7,60	20,70	16,00	18,80	76,0		-	Contrat 1	
LES CONSULTANTS S.M.	3,60	5,80	7,00	17,20	13,40	16,80	63,8			Non conforme	
LES SERVICES EXP INC.	3,70	5,60	7,00	16,80	12,60	19,40	65,1			Non conforme	
0							-		-		
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

**› Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-15901

Numéro de référence : 1056864

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour des études et expertises géotechniques et caractérisations environnementales

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	Commande : (1248786) 2017-03-08 16 h 35 Transmission : 2017-03-08 16 h 35	2725257 - 17-15901 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 13 - Courriel 2727631 - 17-15901 Addenda N° 2 2017-03-21 11 h 15 - Courriel 2730418 - 17-15901 Addenda N° 3 2017-03-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Akifer inc. 1990, rue Cyrille-Duquet, bureau 210 Québec, QC, G1N 4K8 http://www.akifer.ca NEQ : 1162826193	Monsieur Stéphane Lambert Téléphone : 418 872-1161 Télécopieur : 418 872-5626	Commande : (1248741) 2017-03-08 16 h 03 Transmission : 2017-03-08 16 h 03	2725257 - 17-15901 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 12 - Courriel 2727631 - 17-15901 Addenda N° 2 2017-03-21 11 h 14 - Courriel

			2730418 - 17-15901 Addenda N° 3 2017-03-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Monsieur Philippe Savoie Téléphone : 514 339- 0602 Télécopieur : 514 333- 4674	Commande : (1248798) 2017-03-08 16 h 44 Transmission : 2017-03-08 16 h 44	2725257 - 17-15901 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 43 - Télécopie 2727631 - 17-15901 Addenda N° 2 2017-03-21 11 h 15 - Télécopie 2730418 - 17-15901 Addenda N° 3 2017-03-24 11 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe ABS 20, rue Émilien-Marcoux, bureau 110 Blainville, QC, J7C0B5 NEQ : 1165977969	Madame Diane Lajoie Téléphone : 450 435- 9900 Télécopieur : 450 435- 5548	Commande : (1249576) 2017-03-09 15 h 10 Transmission : 2017-03-09 15 h 10	2725257 - 17-15901 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 13 - Télécopie 2727631 - 17-15901 Addenda N° 2 2017-03-21 11 h 15 - Télécopie 2730418 - 17-15901 Addenda N° 3 2017-03-24 11 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Le Groupe Solroc Inc. 4000, rue Griffith Montréal, QC, H4T 1A8 NEQ : 1144077725	Monsieur Patrice Bedu Téléphone : 514 737- 6541 Télécopieur : 514 342- 5855	Commande : (1248907) 2017-03-09 7 h 54 Transmission : 2017-03-09 7 h 54	2725257 - 17-15901 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 13 - Courriel 2727631 - 17-15901 Addenda N° 2 2017-03-21 11 h 15 - Courriel 2730418 - 17-15901 Addenda N° 3 2017-03-24 11 h 24 -

			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupe-sm.com NEQ : 1143019660	Madame Cynthia Fournier Téléphone : 450 651- 0981 Télécopieur : 450 651- 9542	Commande : (1248736) 2017-03-08 15 h 57 Transmission : 2017-03-08 15 h 57	2725257 - 17-15901 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 13 - Courriel 2727631 - 17-15901 Addenda N° 2 2017-03-21 11 h 15 - Courriel 2730418 - 17-15901 Addenda N° 3 2017-03-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 8487, 19e Avenue Montréal, QC, H1Z 4J2 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478- 2994	Commande : (1248975) 2017-03-09 8 h 49 Transmission : 2017-03-09 8 h 49	2725257 - 17-15901 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 13 - Courriel 2727631 - 17-15901 Addenda N° 2 2017-03-21 11 h 15 - Courriel 2730418 - 17-15901 Addenda N° 3 2017-03-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solmatech Inc. 97 rue de la Couronne Repentigny, QC, J5Z 0B3 NEQ : 1145544798	Monsieur Éric Landreville Téléphone : 450 585- 8592 Télécopieur : 450 585- 5500	Commande : (1248491) 2017-03-08 13 h 12 Transmission : 2017-03-08 13 h 12	2725257 - 17-15901 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 13 - Courriel 2727631 - 17-15901 Addenda N° 2 2017-03-21 11 h 15 - Courriel 2730418 - 17-15901 Addenda N° 3 2017-03-24 11 h 24 - Courriel



			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Itée 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	Commande : (1250827) 2017-03-13 9 h 52 Transmission : 2017-03-13 9 h 52	2725257 - 17-15901 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 13 - Courriel 2727631 - 17-15901 Addenda N° 2 2017-03-21 11 h 15 - Courriel 2730418 - 17-15901 Addenda N° 3 2017-03-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Terrapex Environnement Ltée. 3060, avenue Maricourt, Suite 100 Québec, QC, g1w 4w2 http://www.terrapex.ca NEQ : 1144175727	Monsieur Martin Lebel Téléphone : 418 573- 6311 Télécopieur :	Commande : (1251748) 2017-03-14 8 h 57 Transmission : 2017-03-14 8 h 57	2725257 - 17-15901 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 13 - Courriel 2727631 - 17-15901 Addenda N° 2 2017-03-21 11 h 15 - Courriel 2730418 - 17-15901 Addenda N° 3 2017-03-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	Commande : (1249311) 2017-03-09 11 h 41 Transmission : 2017-03-09 11 h 41	2725257 - 17-15901 Addenda N° 1 2017-03-16 16 h 12 - Courriel 2727631 - 17-15901 Addenda N° 2 2017-03-21 11 h 14 - Courriel 2730418 - 17-15901 Addenda N° 3 2017-03-24 11 h 24 - Courriel Mode privilégié

(devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan)
: Courrier
électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Consultants GHD Ltée, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4600, boulevard de la Côte Vertu, Montréal, Québec, H4S 1C7, agissant et représentée par Elias Massad, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 20 mars 2017;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 102495223
N° d'inscription T.V.Q. : 1001076317

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour des services professionnels, en date du 8 mars 2017, relatifs à des <Étude et expertises géotechniques et de caractérisations environnementales> (AO 17-15901);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 27 mars 2017, suite à la publication de l'appel d'offres 17-15901.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels d'étude et expertises géotechniques et de caractérisations environnementales

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million cinq cent vingt et un mille six cent soixante et cinq dollars et quatre-vingt-seize sous (1 521 665,96 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites dans le Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

GHD Consultants Ltée

Par : _____
Elias Massad, ing. M. Ing.
Actionnaire-Dirigeant

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SNC Lavalin GEM Québec inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 275, boulevard Benjamin-Hudon, Montréal, Québec, H4N 1J1, agissant et représentée par Yves Descôteaux, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 20 mars 2017;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 10290 2335 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 100115 8364 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour des services professionnels, en date du 8 mars 2017, relatifs à des <Étude et expertises géotechniques et de caractérisations environnementales> (AO 17-15901);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 27 mars 2017, suite à la publication de l'appel d'offres 17-15901.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels d'étude et expertises géotechniques et de caractérisations environnementales

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million cent soixante et dix sept mille cent quatre-vingt dollars et soixante et quatorze sous (1 177 180,74 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites dans le Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

SNC Lavalin GEM Québec inc.

Par : _____
Yves Descôteaux, ing., M.Ing.
Directeur adjoint, Géotechnique

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

WSP Canada inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16^e étage, Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par Patrick Lafrance, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 22 mars 2017;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140150269 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041 TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour des services professionnels, en date du 8 mars 2017, relatifs à des <Étude et expertises géotechniques et de caractérisations environnementales> (AO 17-15901);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 27 mars 2017, suite à la publication de l'appel d'offres 17-15901.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels d'étude et expertises géotechniques et de caractérisations environnementales

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million trois cent soixante quatre mille cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante-sept sous (1 364 187,57 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites dans le Devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ^e jour de 2017

GHD Consultants Ltée

Par : _____
Patrick Lafrance, biol., M.Sc.
Directeur Environnement - Montréal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1173855001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division expertise et soutien technique
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : GHD Consultants Ltée (1 521 665,96 \$), WSP Canada inc. (1 364 187,57 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 177 180,74 \$) totalisant une somme maximale de 4 063 034,27 \$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 17-15901 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de convention à cette fin.

Numéro du mandat
SMCE173855001

Date du mandat
2017-04-26

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de services professionnels no 1 est d'une valeur de plus de 1 M\$ et que la firme GHD Consultants Ltée (anciennement appelée Inspec-Sol inc.) en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;

VU que le contrat de services professionnels no 3 est d'une valeur de plus de 1 M\$ et que et la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. est le seul soumissionnaire conforme;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1173855001 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier le contrat no 1 et le contrat no 3.

Signé le : 2017-04-28

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1173855001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidentes

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

Membres

*Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc*

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 18 mai 2017

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE173855001**

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : GHD Consultants Ltée (1 521 665,96 \$), WSP Canada inc. (1 364 187,57 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 177 180,74 \$) totalisant une somme maximale de 4 063 034,27 \$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 17-15901 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE173855001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les trois (3) firmes suivantes : GHD Consultants Ltée (1 521 665,96 \$), WSP Canada inc. (1 364 187,57 \$) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (1 177 180,74 \$) totalisant une somme maximale de 4 063 034,27 \$ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques et de caractérisation environnementale dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 17-15901 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de convention à cette fin.

À sa séance du 26 avril 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat 1);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 3).*

Le 3 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont constaté que seulement trois des quatre contrats prévus pourront être octroyés en raison du trop petit nombre de soumissions reçues. L'approche du marché n'a pas complètement porté ses fruits dans le présent dossier.

Les membres ont aussi rappelé que le Service de l'environnement avait récemment préparé un appel d'offres pour des services professionnels de même nature. Pour la Commission, il y aurait lieu de favoriser une meilleure concertation des services

municipaux dans le lancement d'appel d'offres pour des services professionnels de même nature.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat 1);*
- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat 3).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE173855001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation à portée générale

La Commission recommande que l'administration favorise une meilleure concertation des services municipaux dans le lancement d'appel d'offres pour des services professionnels de même nature



Dossier # : 1177526008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SNF Canada Ltd. pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-15838 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à SNF Canada Ltd., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15838;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-27 09:41

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1177526008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à SNF Canada Ltd. pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-15838 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal utilise un procédé physico-chimique pour traiter les eaux usées du territoire de l'ensemble de l'île de Montréal. Ce procédé génère des boues, lesquelles sont éliminées par voie d'incinération.

Ce traitement physico-chimique nécessite toutefois l'addition en quantité importante de produits chimiques nommés polymères anionique et cationique.

Le polymère anionique permet aux matières colloïdales de s'agglomérer et de former des floccs plus lourds que l'eau et qui peuvent donc décanter. Ces floccs sont recueillis au fond des bassins de décantation sous forme de boues dont la siccité est de l'ordre de 3,5 %. Celles-ci sont pompées vers le bâtiment de traitement des boues. Elles sont par la suite épaissies à l'aide de filtres-presses et de presseoirs rotatifs et ensuite acheminées aux incinérateurs pour y être brûlées. À cette étape, un polymère cationique est injecté aux boues pour en faciliter la déshydratation.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir, et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 20 février 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 mars 2017. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours.

Un (1) addenda a été émis le 24 février pour apporter des précisions au bordereau de soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0455 – 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat à SNF Canada Ltd pour la fourniture et la livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une durée de 4 ans, au prix total approximatif de 11 669 565,60 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11502 (4 soum.)

CG06 0144 du 27 avril 2006 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, SNF Canada Ltd., le contrat à cette fin (option B, prix fixe pour une période de trois ans), aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 9 225 695,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2036-AE.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à accorder un contrat d'une durée de 4 ans pour la fourniture et la livraison de polymères anionique et cationique à l'usine d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur l'historique de consommation et les besoins prévisionnels pour les quatre (4) prochaines années. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Le contrat actuel de fourniture de polymères vient à échéance en juillet 2017 suite à l'épuisement des crédits disponibles.

Il est impératif d'assurer la continuité d'approvisionnement en polymères afin de maintenir les opérations à un niveau optimal et de respecter les normes environnementales. Les prix des polymères fluctuent et sont extrêmement volatils. L'objectif de l'appel d'offres visait donc à s'assurer d'un prix compétitif auprès des fournisseurs et éviter des hausses de prix substantielles en y intégrant diverses options relatives à la durée et au type de produit.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, sept (7) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. La liste des preneurs du cahier des charges est indiquée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement ainsi que les motifs de désistements des deux (2) entreprises n'ayant pas soumissionnées. Trois (3) entreprises ont soumis une offre.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement et les trois (3) soumissionnaires sont conformes alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU). À cet effet, il s'avère que les trois (3) soumissionnaires sont conformes techniquement.

Il est à noter que dans le cadre de cet appel d'offres, une firme pouvait soumissionner sur un ou plusieurs articles. En effet, l'appel d'offres comprenait la fourniture séparée ou regroupée des polymères anionique et cationique selon différentes options (1, 2, 3 ou 4 ans) indiquées au bordereau des prix. Cette stratégie d'approvisionnement visait à ouvrir le marché à une plus grande compétition et favoriser l'obtention d'un plus grand nombre d'offres et ultimement, d'un prix plus bas pour la Ville.

L'option de 4 ans pour la fourniture regroupée des deux polymères est celle qui a été

retenue vu qu'elle représentait le prix annuel le plus bas.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- SNF Canada Ltd.	8 676 013,50	-	8 676 013,50
2-BASF Canada inc.	9 094 522,50	-	9 094 522,50
3-Kemira Water Solutions Canada Inc.	10 478 821,50	-	10 478 821,50
Estimation Interne	12 828 382,66	-	12 828 382,66
Coût moyen des soumissions reçues			9 416 452,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			8,53%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			1 802 808,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			20,78%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(4 152 369,16)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-32,37%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			418 509,00
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,82%

L'écart de prix entre l'estimation interne et celui du plus bas soumissionnaire conforme est favorable de 32,37%. L'estimation était basée sur les prix de polymères récemment obtenus suite à des appels d'offres réalisés par d'autres villes. Ainsi, les prix comparatifs plus élevés laissent entrevoir un marché haussier.

Nous recommandons l'octroi du contrat pour la fourniture regroupée des polymères (Groupe 3) pour une durée de 4 ans (Option 4) au plus bas soumissionnaire conforme, SNF Canada Ltd. pour le montant de sa soumission, soit de 8 676 013,50 \$.

En plus du prix soumissionné, la DEEU a validé la qualité des produits offerts par les soumissionnaires suite aux essais effectués en laboratoire tels que décrits au devis technique.

Pour la sélection de l'adjudicataire, la formule suivante a été utilisée:

Montant ajusté par polymère = Quantité au devis x Facteur d'équivalence x Prix unitaire soumis

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites: SNF Canada Ltd., 4 Director Court, Suite 101, Woodbridge, Ontario L4L 3Z5 – NEQ : 1160849585

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014. Par ailleurs, SNF Canada Ltd. ne détient pas une telle attestation.

Le présent dossier devra être soumis à la Commission d'examen des contrats, puisqu'il s'agit d'un contrat de biens et services dont la valeur est de plus de 2M\$ et qu'il répond aux conditions suivantes :

- ayant un écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
- l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte sont de 8 676 013,50 \$ taxes incluses ou 7 922 356,75 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits chimiques sont essentiels aux opérations de l'usine d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte. Si ce contrat n'est pas octroyé, il ne serait plus possible de rencontrer les exigences gouvernementales en matière d'environnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : Mai 2017

Fin du contrat: Mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Céline VAILLANCOURT, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Céline VAILLANCOURT, 12 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-12

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Surintendant de la Division Entretien

Tél : 514 280-4098
Approuvé le : 2017-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2017-04-18

Dossier # : 1177526008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à SNF Canada Ltd. pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-15838 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-15838 PV.pdf](#)[AO17-15838 Intervention.pdf](#)[17-15838- Det Cah Final.pdf](#)



[17-15838 tcp Option 4.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-13

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division : Division Acquisition de biens et services

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	17-15838
No du GDD :	1177526008
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture et livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	20 - 2 - 2017	Nombre d'addenda émis durant la période :	1
Ouverture originalement prévue le :	8 - 3 - 2017	Date du dernier addenda émis :	24 - 2 - 2017
Ouverture faite le :	8 - 3 - 2017	Délai total accordé aux soumissionnaires :	15 jrs
Date du comité de sélection :	- - -		

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	7	Nbre de soumissions reçues :	3
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de réponses :	42,85714286
		% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	6 - 7 - 2017
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	6 - 7 - 2017

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNF Canada ltée	8 676 013,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	Option 4 - Groupe 3
BASF Canada inc.	9 094 522,50 \$	<input type="checkbox"/>	Option 4 - Groupe 3
Kemira Water Solutions Canada inc.	10 478 821,50 \$	<input type="checkbox"/>	Option 4 - Groupe 3

Information additionnelle
4 désistements: (2) prix non compétitifs et (2) aucune réponse

Préparé par : Francesca Raby

Le 7 - 4 - 2017



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

➤ Résultats d'ouverture

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-15838

Numéro de référence : 1052862

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AQUASAN LTEE 2336, place du Gala Saint-Lazare, QC, J7T 3E7 NEQ : 1162853965	Madame Céline HUSSER Téléphone : 514 234-3484 Télécopieur :	Commande : (1239513) 2017-02-21 15 h 43 Transmission : 2017-02-21 15 h 43	2713516 - 17-15838 Addenda N°1 2017-02-24 14 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BASF Canada - Water Solutions 100 Milverton Drive, 5th Floor Mississauga, ON, L5R4H1 http://www.basf.com/group/corporate/ca/en_GB/about-basf/worldwide/north-america/Canada/index NEQ : 1165878332	Madame Rosina Cibic Téléphone : 289 360-6080 Télécopieur : 289 360-6004	Commande : (1245971) 2017-03-03 15 h 01 Transmission : 2017-03-03 15 h 01	2713516 - 17-15838 Addenda N°1 2017-03-03 15 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone	Commande : (1238613) 2017-02-20 15 h 03	2713516 - 17-15838 Addenda N°1 2017-02-24 14

	: 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	Transmission : 2017-02-20 15 h 03	h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405, boul. Marie-Victorin Varenes, QC, J3X 1T6 NEQ : 1148982177	Madame Mélanie Lefebvre Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-7343	Commande : (1239222) 2017-02-21 11 h 38 Transmission : 2017-02-21 11 h 38	2713516 - 17-15838 Addenda N°1 2017-02-24 14 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Produits Chimiques CCC 9999 route Transcanadienne Montréal, QC, H4S 1V1 http://www.ccc-group.com NEQ : 1148367296	Madame Francine Duhamel Téléphone : 514 338-2302 Télécopieur : 514 331-9206	Commande : (1238844) 2017-02-21 7 h 43 Transmission : 2017-02-21 7 h 43	2713516 - 17-15838 Addenda N°1 2017-02-24 14 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNF Canada Ltée 6588 Concession #1 rr #2 Puslinch, ON, N0B 2J0 NEQ : 1160849585	Monsieur Jean-Pierre Lalonde Téléphone : 519 654-9312 Télécopieur : 519 654-9903	Commande : (1240974) 2017-02-23 13 h 08 Transmission : 2017-02-23 13 h 08	2713516 - 17-15838 Addenda N°1 2017-02-24 14 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Veolia Water Technologies Canada Inc. 4105 rue Sartelon St-Laurent Montréal, QC, H4S 2B3 NEQ : 1143713056	Monsieur Denis Girard et Ghislaine Campeau Téléphone : 514 334-7230 Télécopieur : 514 334-2574	Commande : (1238911) 2017-02-21 8 h 36 Transmission : 2017-02-21 8 h 36	2713516 - 17-15838 Addenda N°1 2017-02-24 14 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des

municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)



Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics](#)

[hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#)



À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



CGI

tc • MEDIA

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Francesca Raby
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte
3	Description (si nécessaire en complétant du titre)	Option 4 - 4 ans
4	No de l'appel d'offres	17-15838
5	Préposée au secrétariat	Vivéna Akossou (Le 16 mars 2017)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 8 mars 2017
8	Service requérant	49 Service de l'eau
9	Requérant	Sally Dagher



#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	BASF Canada inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	24 - 72 heures	Conforme	20550
2	SNF Canada ltd		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	24 - 72 heures	Conforme	20557
3	Kemira Water Solutions Canada inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	24 - 72 heures	Conforme	20558

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-15838		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture et livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte	
Francesca Raby				BASF Canada inc.		SNF Canada ltd		Kemira Water Solutions Canada inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
Option 4 - 4 ans									
Groupe 1									
1	Polymère anionique	1	1 400 000	2,80 \$	3 920 000,00 \$	3,98 \$	5 572 000,00 \$	2,62 \$	3 668 000,00 \$
2	Visite	1	24						
Total					3 920 000,00 \$		5 572 000,00 \$		3 668 000,00 \$
TPS					196 000,00 \$		278 600,00 \$		183 400,00 \$
TVQ					391 020,00 \$		555 807,00 \$		365 883,00 \$
TOTAL gr1					4 507 020,00 \$		6 406 407,00 \$		4 217 283,00 \$
Groupe 2									
1	Polymère cationique	1	1 400 000	2,85 \$	3 990 000,00 \$	4,94 \$	6 916 000,00 \$	3,89 \$	5 446 000,00 \$
2	Visite	1	24						
Total					3 990 000,00 \$		6 916 000,00 \$		5 446 000,00 \$
TPS					199 500,00 \$		345 800,00 \$		272 300,00 \$
TVQ					398 002,50 \$		689 871,00 \$		543 238,50 \$
TOTAL gr2					4 587 502,50 \$		7 951 671,00 \$		6 261 538,50 \$

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-15838		Titre de l'appel d'offres:		Fourniture et livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte	
Francesca Raby				BASF Canada inc.		SNF Canada ltd		Kemira Water Solutions Canada inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
Groupe 3									
5	Polymère anionique	1	1 400 000	2,80 \$	3 920 000,00 \$	2,27 \$	3 178 000,00 \$	2,62 \$	3 668 000,00 \$
6	Polymère cationique	1	1 400 000	2,85 \$	3 990 000,00 \$	3,12 \$	4 368 000,00 \$	3,89 \$	5 446 000,00 \$
7	Visite	1	24						
Total gr3					7 910 000,00 \$	7 546 000,00 \$		9 114 000,00 \$	
TPS					395 500,00 \$	377 300,00 \$		455 700,00 \$	
TVQ					789 022,50 \$	752 713,50 \$		909 121,50 \$	
TOTAL gr3					9 094 522,50 \$	8 676 013,50 \$		10 478 821,50 \$	

Soumissionnaire le moins cher au total

SNF Canada ltd

Total avant taxes	7 546 000,00 \$
+ TPS	377 300,00 \$
+ TVQ	752 713,50 \$
Total	8 676 013,50 \$

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 8 mars 2017 à 10 h 30**

Sont présents :
Mme Marie-Ève Lapointe, technicienne juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
M. Jacques Rochon, préposé à l'atelier d'imprimerie – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 17-15838

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

BASF CANADA INC.
100, Milverton Drive, 5^e étage
Mississauga (Ontario) L5R 4H1

KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.
3405, route Marie-Victorin
Varenes (Québec) J3X 1P7

Prix

Option 4 – Groupe 1
4 507 020,00 \$
Option 4 – Groupe 2
4 587 502,50 \$
Option 4 – Groupe 3
9 094 522,50 \$

(Cautionnement de 100 000 \$)

Option 1 – Groupe 1
1 054 320,75 \$
Option 1 – Groupe 2
1 565 384,62 \$
Option 1 – Groupe 3
2 619 705,37 \$
Option 2 – Groupe 1
2 108 641,50 \$
Option 2 – Groupe 2
3 130 769,25 \$
Option 2 – Groupe 3
5 239 410,75 \$¹
Option 3 – Groupe 1
3 162 962,25 \$
Option 3 – Groupe 2
4 696 153,87 \$
Option 3 – Groupe 3
7 859 116,13 \$
Option 4 – Groupe 1
4 217 283,00 \$
Option 4 – Groupe 2
6 261 538,50 \$
Option 4 – Groupe 3
10 478 821,50 \$

(Cautionnement de 100 000 \$)

.../2

¹ Lors de l'ouverture des soumissions, le montant lu pour l'Option 2 – Groupe 3 de ce soumissionnaire est celui correspondant à la T.V.Q.. Le prix a donc été erronément lu comme suit : 454 560,75 \$.

Soumissionnaires

SNF CANADA LTD
4, Director Court, bureau 101
Woodbridge (Ontario) L4L 3Z5

Prix

Option 1 – Groupe 1
1 396 371,37 \$
Option 1 – Groupe 2
1 706 229,00 \$
Option 1 – Groupe 3
2 378 257,87 \$
Option 2 – Groupe 1
2 881 273,50 \$
Option 2 – Groupe 2
3 653 905,50 \$
Option 2 – Groupe 3
4 676 033,25 \$
Option 3 – Groupe 1
4 635 792,00 \$
Option 3 – Groupe 2
5 843 029,50 \$
Option 3 – Groupe 3
6 893 326,12 \$
Option 4 – Groupe 1
6 406 407,00 \$
Option 4 – Groupe 2
7 951 671,00 \$
Option 4 – Groupe 3
8 676 013,50 \$

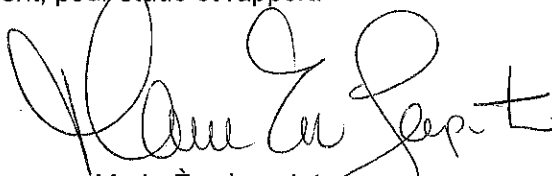
(Cautionnement de 100 000 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 20 février 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

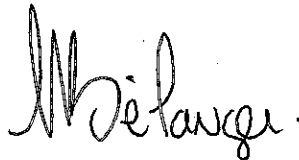
Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/gb

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Ève Lapointe
Technicienne juridique – Service du greffe



Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

Dossier # : 1177526008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à SNF Canada Ltd. pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-15838 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1177526008 InterventionFinancière.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-26

Francis REID
Conseiller budgétaire
Tél : 514 280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177526008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à SNF Canada Ltd. pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-15838 - 3 soumissionnaires

Numéro du mandat
SMCE177526008

Date du mandat
2017-04-26

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

Type de mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de biens et services est d'une valeur de plus de 2 M\$ et qu'il présente un écart de plus 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

VU que l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1177526008 mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2017-04-28

Jean-François MILOT

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1177526008

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 18 mai 2017

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE177526008**

**Accorder un contrat à SNF Canada Ltd. pour la
fourniture et la livraison de polymères à la station
d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour
une période de 4 ans, pour une somme maximale de
8 676 013,50 \$, taxes incluses – Appel d'offres public
17-15838 - 3 soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE177526008

Accorder un contrat à SNF Canada Ltd. pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-15838 - 3 soumissionnaires.

À sa séance du 26 avril 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lequel l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 3 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien compris que le Service avait procédé à des essais de validation tels que décrits dans le devis technique pour déterminer un facteur d'équivalence pour chaque polymère, de façon à retenir l'offre la plus favorable pour la Ville. Ils ont invité le Service à ajouter dans le sommaire décisionnel la formule sur laquelle il s'est basé pour l'octroi du contrat.

Les membres ont enfin noté la rigueur du Service dans l'évaluation des offres et le fait que le contrôle de la qualité des polymères était prévu dans les documents d'appel d'offres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lequel l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177526008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1175954001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un projet d'addenda #16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 \$ à 85 511 482,25\$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022.
2. d'approuver un projet d'addenda #16 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 \$ à 85 511 482,25 \$, taxes incluses.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération pour un montant de 13 351 916,44 \$, taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2017-04-29 14:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1175954001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un projet d'addenda #16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 \$ à 85 511 482,25\$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2003, suite à la fusion des municipalités, Oracle E-Business Suite (EBS) était retenue à titre de progiciel de gestion intégrée (« PGI », de l'anglais « ERP » - Enterprise Resource Planning) afin de supporter l'automatisation des principaux processus d'affaires. L'entente accordait à la Ville de Montréal (Ville) la possibilité de mettre en place une plateforme commune et intégrée pour les systèmes financiers, d'approvisionnement, de ressources humaines et de paie. Le contrat étant négocié de gré à gré, conformément à l'article 573.3. de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19), avec Oracle. Ce contrat incluait l'acquisition des licences requises, l'entretien et le support desdites fonctionnalités pour une période de 5 ans, ainsi que les services professionnels d'accompagnement spécialisé pour l'implantation de leurs produits pour un montant total de 13 120 738 \$. Suite à la première intégration, le déploiement des technologies d'Oracle s'est poursuivi au fil des ans afin de supporter un nombre croissant de processus d'affaires pour la Ville.

Utilisation à la Ville

Les produits Oracle de la suite EBS sont utilisés principalement de la façon suivante :

- Approvisionnement : 200 acheteurs / 250 inventaires / 150 000 bons de commande par année / 900 requérants (achat en ligne);
- Ressources humaines : 400 rôles de recruteurs et environ 250 000 postulations par année, internes et externes;
- Bureau d'affaires (entrepôt de données) : 500 utilisateurs;
- Finances : 1 400 utilisateurs;
- Paie : 18 400 retraités, juges, juges retraités, élus et commissaires;
- Guichet libre-service : 28 000 employés.

La Ville opère également plus de 150 applications pluridisciplinaires qui reposent sur des solutions informationnelles Oracle. Ces applications, qui comprennent des bases de données ainsi que des outils de productivité et administratifs, requièrent l'assistance du service de soutien technique exclusif à Oracle. La nature de ce service de soutien technique est réservée strictement aux clients couverts par une entente contractuelle comportant des droits d'utilisation de licences et du soutien technique.

Parmi les 150 applications, nous retrouvons entre autres, les suivantes :

- Applications de la gestion des eaux usées;
- GDC-GDT : Gestion des communications et des demandes de travail pour le 311;
- GEA/GECAF : Gestion air et eau;
- GEM : Le système d'évaluation foncière;
- RIRE Spatial : Cartographie et géomatique;
- SAGA : Gestion automatisée des alarmes (SPVM);
- SIGI : Gestion du parc immobilier;
- Webfocus : Entrepôt de données des finances.

Les produits Oracle sont également utilisés de la façon suivante :

- La Ville détient plus de 50 bases de données "Oracle Database" et exploite leurs options de sécurité, de haute disponibilité, de géo spatialisation et de partitionnement. Plus spécifiquement, les bases de données Oracle supportent les solutions pour le SPVM avec un système d'empreintes digitales (AFIS), un système de répartition (RAO - 911), un système de géolocalisation des policiers et encore d'autres. Les bases de données Oracle supportent également le Service des incendies (SIM) avec le système de répartition Artemis. De plus, toute la gestion du temps de plus de 20 000 employés réside sur les bases de données d'Oracle avec le système Kronos ainsi que le système de gestion de la flotte automobile du SPVM et des actifs de l'eau avec Maximo.
- Les serveurs Web "Oracle Weblogic Suite" qui hébergent plusieurs applications corporatives comme, par exemple, les portails Internet et intranet de la Ville.
- Les outils de surveillance proactive "Oracle Enterprise Manager" qui permettent la surveillance de plus de 400 serveurs virtuels et physiques de la Ville et du SPVM ainsi que leurs composantes applicatives.
- Les outils de développement "Oracle Internet Developer Suite" utilisés par plus de 100 développeurs du Service des TI pour maintenir le parc applicatif.
- L'outil de gestion d'annuaire "Oracle Directory Suite" permettant aux employés de la Ville des 150 applications d'utiliser les mêmes nom d'utilisateur et mot de passe.
- L'outil de gestion d'échanges de données "Oracle SOA Suite" utilisé notamment pour l'échange de données entre IBM Maximo (gestion des actifs de l'eau) et SIMON.

Historique des évolutions

Voici quelques faits saillants en matière des évolutions importantes des fonctionnalités associées à SIMON au cours de la dernière décennie :

- La mise en oeuvre des modules financiers et d'approvisionnement qui se réalise de 2004 à 2006 au niveau de la ville centre;
- L'implantation de la paie des élus, des juges, des commissaires et des retraités en mai 2006;

- L'arrêt du projet de paie (pour le volet employés) en juin 2006;
- Le redémarrage du projet avec l'implantation des modules financiers et d'approvisionnement en arrondissements en 2007 et 2008;
- La mise à niveau de la suite EBS par le passage de la version 11 à 12 en 2010;
- L'implantation de la postulation en ligne en 2011;
- Le déploiement du guichet libre-service et des avis de dépôt électroniques en 2012;
- L'autorisation du programme des systèmes administratifs qui comporte les projets Approvisionnement II, RH-Paie dans SIMON et Système budgétaire au comité exécutif en 2013;
- L'arrêt du projet RH-Paie en 2014, afin de repositionner le projet en fonction de l'évolution des solutions de ressources humaines dans le marché;
- La mise en place d'approvisionnement II pour l'optimisation des demandes d'achat en 2015;
- La mise en place du programme Transfo-RH en 2015 qui comporte la gestion du temps, de la santé et du mieux-être, la gestion des effectifs, du talent (formation en ligne), de la paie, des relations de travail en plus d'une solution intégrée de gestion des ressources humaines.

Activités liées au renouvellement de l'entente

Dès le début de l'année 2016, le Service des technologies de l'information (Service des TI) entreprend les démarches suivantes pour renouveler le contrat échu au 31 décembre 2016 :

- Une revue du portefeuille actuel des licences et des besoins de la Ville;
- Une revue de la version actuelle EBS (SIMON) et des fonctionnalités équivalentes offertes par les services infonuagiques ERP Oracle Cloud;
- Un exercice d'optimisation avec l'éditeur Oracle (STEPS) réalisé au printemps 2016, afin d'évaluer les pistes d'optimisation des fonctionnalités selon les besoins d'affaires actualisés;
- Un avis juridique de la conformité légale à transférer nos licences "sur site" (ou "on premise", i.e. hébergé sur nos infrastructures) vers l'infonuagique.

Les constats suivants sont alors établis :

- Le modèle d'affaires de l'industrie tend à privilégier l'infonuagique au détriment de l'hébergement «sur site», ce dernier modèle devenant de plus en plus en déclin. Les solutions infonuagiques deviennent la référence pour l'évolution en continu;
- En conformité avec les tendances du marché, Oracle a annoncé que sa plus récente version de EBS "sur site" sera la dernière et qu'elle misera davantage sur son programme de conversion de ses clients vers l'infonuagique avec son programme "Customer 2 cloud";
- La version actuellement en place à la Ville nécessite une mise à jour importante et coûteuse alors que la fin de son support a été annoncée pour décembre 2021;
- La migration vers la dernière version "sur site" n'est donc plus considérée comme une option avantageuse étant donné les coûts et délais qui y sont associés et le transfert vers l'infonuagique devient l'approche privilégiée par la Ville;
- Le service des TI a été accompagné par un aviseur stratégique sur les meilleures pratiques, le niveau de maturité des technologies en infonuagique ainsi que les pistes de négociation afin de réviser certaines clauses contractuelles. Les avantages identifiés de l'infonuagique sont nombreux pour la Ville. Les mises à jour se font régulièrement et sont désormais sous la

responsabilité du fournisseur. La solution est donc constamment à jour, toujours bien protégée contre les failles informatiques et les coûts pour assurer l'évolution de la solution sont drastiquement réduits. Dû à son hébergement externe, les coûts d'entretien sont également réduits en évitant de maintenir et d'entretenir des équipements.

À l'automne, le Service des TI confirme avec les services de la Ville, dans le cadre d'une gouvernance mise en place, les éléments suivants :

- L'ensemble des fonctionnalités utilisées pour les services finances et de l'approvisionnement sont présentes dans la version infonuagique;
- Pour la fonction ressources humaines, seules les fonctionnalités Oracle actuellement déployées peuvent être renouvelées dans l'intervalle, alors que la stratégie adoptée fait partie d'une initiative distincte via le programme Transfo-RH;
- Le renouvellement de l'entente actuelle est privilégié pour une période de l'ordre de 5 ans étant donné que le transfert dans l'infonuagique avec Oracle ou un autre fournisseur requière la sélection d'un intégrateur, l'analyse des processus, la configuration et le transfert dans la nouvelle solution.

Suite à cette position établie par la Ville, le Service des TI poursuit ses discussions directement au niveau des vices-présidences canadiennes d'Oracle. Étant donné les délais inhérents à ce type de négociations, les parties conviennent de renouveler le contrat temporairement jusqu'au 31 mars 2017 (CG16 0703).

Suite à cela, le Service des TI confirme à Oracle les besoins établis pour la Ville :

- Le programme "Oracle Customer to Cloud" (C2C) est retenu par rapport au renouvellement des licences "sur site";
- L'entente contractuelle requise est d'une durée de 5 ans;
- La Ville aurait toute la latitude et le contrôle pour réaliser son plan de migration vers l'infonuagique et maintenir à sa guise ses fonctionnalités sur site ou les migrer en infonuagique;
- Le portefeuille actuel doit être supporté jusqu'en 2022;
- Un soutien personnalisé aux besoins de la Ville est requis pendant toute la durée du contrat.

Une entente finale intervient en avril 2017. Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022, et d'approuver un projet d'addenda #16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 \$ à 85 511 482,25 \$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0703 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda no 15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900 modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$, taxes incluses

CG13 0012 - 31 janvier 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 246 353,38 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation

des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 / Approuver un projet d'addenda #14 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 35 401 464,84\$ à 57 647 818,22 \$, taxes incluses / Autoriser les virements et ajustements budgétaires requis en provenance des unités d'affaires vers le Service des technologies de l'information.

CG12 0468 - 20 décembre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 085 410,16 \$, taxes incluses, pour régulariser la conformité des droits d'utilisation des licences Oracle excluant SIMON et acquérir les licences requises pour le module "Load Testing" / Approuver, à cette fin, un projet d'addenda #13 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 316 054,68 \$ à 35 401 464,84 \$.

CG12 0043 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 658 160,17 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et le soutien technique de licences de la suite e-Business dans le cadre du projet «Approvisionnement avancé» / Approuver un projet d'addenda no 12 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 657 894,51 \$ à 32 316 054,68 \$, taxes incluses.

CG12 0042 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 526 468,86 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de 4 contrats de soutien technique et d'entretien logiciel / Approuver un projet d'addenda no 11 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 131 425,65 \$ à 29 657 894,51 \$

CG11 0267 - 25 août 2011 - Autoriser une dépense additionnelle de 340 397,87 \$ taxes incluses, pour de l'acquisition de licences et de la rétention de services professionnels externes dans le cadre du projet Interface SIMON-Maximo du Système Intégré de Gestion et approuver l'addenda no 10 intervenu entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 28 930 634,51 \$ à 29 131 425,65 \$, taxes incluses

CG11 0163 - 19 mai 2011 - Autoriser une dépenses de 1 295 831,94 \$ afin de régulariser la conformité des licences d'utilisation pour le système intégré de gestion de la ville de Montréal (SIMON) suite à l'audit effectué par le fournisseur Oracle en mars 2011 et approuver à cette fin un projet d'addenda no. 9 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Corporation Canada inc. (CM03 0900, modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 27 634 802,57 \$ à 28 930 634,51 \$

CG10 0403 - 25 novembre 2010 - Autoriser pour le projet «Approvisionnement avancé : Déploiement de fonctionnalités non déployées et mise en place de modules déjà acquis» du système SIMON, les dépenses requises en honoraires professionnels ainsi qu'en licences de logiciel pour un montant total de 2 876 356,97 \$, incluant les taxes, auprès des firmes DMR Conseil : 1 445 982,31 \$ et Corporation Oracle: 1 173 802,65 \$ et auprès du CSPQ (réf. Oracle) : 256 572 \$

CG10 0078 - 25 février 2010 - Approuver l'addenda no 7 au contrat avec la firme ORACLE Corporation inc., pour le renouvellement (3 ans) des ententes de soutien technique et d'entretien logiciel (8 741 503,40 \$) et ratifier une dépense de 140 316,51 \$ pour des services professionnels

CG09 0158 - 28 mai 2009 - Majorer le contrat initial de la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 78 381,11\$ et majorer le contrat initial de la firme Oracle inc., et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 168 234,21 \$ \$ en accordance des commandes émises, pour frais de services

professionnels spécialisés urgents couvrant la période du 1er août au 31 décembre 2008.
(fournisseurs uniques)

CG08 0234 - 28 mai 2008 - Approuver le projet d'addenda no 5 au contrat de la firme ORACLE Corporation Canada inc., fournisseur unique, et autoriser une dépense additionnelle de 187 580,19 (taxes incluses) pour l'acquisition de 100 licences ORACLE Financiers supplémentaires dans le cadre du déploiement du système SIMON aux Arrondissements

CG07 0307 - 30 août 2007 - Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 1 041 515,00 \$ (taxes incluses) pour compléter les travaux planifiés dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion SIMON et pour le projet E-Cité

CG07 0163 - 31 mai 2007 - Approuver le projet d'addenda no 3 au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle de 1 784 459,85 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de licences Oracle supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON

CG06 0205 - 29 mai 2006 - Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle de 1 507 558,87 \$ (après taxes) pour l'acquisition de licences Oracle supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON

CM05 5009 - 5 décembre 2005 - Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 2 269 093,89 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de licences ORACLE supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON

CM03 0900 - 25 novembre 2003 - Contrat original initié dans le cadre du projet de mise en place du Système intégré pour le montant de 10 620 738.00\$.

(Voir l'intégralité historique des addenda en pièces jointes).

DESCRIPTION

Pour bien comprendre la description de l'entente, voici les objectifs qui ont été établis :

- Pouvoir transporter les licences EBS actuelles des fonctionnalités finance, approvisionnement et ressources humaines de base d'Oracle vers les services infonuagiques appropriés offrant les mêmes fonctionnalités et avoir une flexibilité complète pour décider quand et quoi transférer dans l'infonuagique selon les besoins de la Ville;
- Optimiser le portefeuille de licences en lien avec les besoins d'affaires de la Ville actualisés en 2016;
- Avoir la capacité de configurer la solution infonuagique pour tenir compte des spécificités de la Ville et du contexte légal du Québec et avoir une flexibilité si les quantités de licences requises évoluent;
- Avoir un soutien opérationnel et technique "approprié" pour faciliter le transfert vers l'infonuagique considérant la complexité des besoins de la Ville;
- Renouveler le soutien technique des produits et applications Oracle utilisés à la Ville, tant applicatifs que technologiques;
- Avoir une offre compétitive et une durée d'entente à long terme permettant d'assurer une gestion des biens efficiente et de pouvoir bien planifier une transition vers l'infonuagique.

Description de l'entente

L'entente établie avec Oracle comprend les éléments suivants :

- Licences
- Soutien
- Durée et le prix

L'entente permet d'amener le portefeuille de licences EBS (SIMON) vers le modèle hébergé en infonuagique par l'entremise de services d'abonnement aux mêmes groupes de fonctionnalités présentement utilisées et déployées (Finances, Approvisionnement et Ressources humaines de base). L'entente respecte les normes et standards en matière de protection des renseignements personnels. La Ville s'assurera d'un hébergement et d'un soutien technique d'Oracle. Il est également prévu au contrat que toutes les autres applications internes à la Ville développées sous les technologies Oracle seront supportées par l'entremise du renouvellement du soutien technique. Cette offre comporte des outils qui lui permettront de gérer sa complexité lorsque ce sera nécessaire avec un service de plateforme complémentaire (PAAS). Par ailleurs, la Ville pourra à chaque année, pour les 2 premières années du contrat, faire varier le nombre de licences selon ses besoins pour une valeur équivalente.

Le transport de chacune des licences renouvelées vers des services génériques regroupés amène l'optimisation du portefeuille et l'annulation de licences qui ne seront plus requises. Par exemple, l'abonnement à Oracle Cloud Financials offrira les mêmes fonctionnalités que plusieurs licences associées au module Finances d'EBS traditionnel "sur site". Le tableau en pièce jointe détaille les licences qui seront résiliées en vue d'obtenir d'Oracle le soutien technique sur un nombre ajusté de licences restantes à la Ville.

L'évolution de l'usage des licences se fera selon trois volets :

- Transfert progressif dans l'infonuagique pour le volet finances et approvisionnement, d'ici 5 ans;
- Remplacement par le programme TransfoRH, pour le volet ressources humaines, dans 5 ans;
- Maintien sur site des outils technologiques.

Pour le volet finances et approvisionnement, la Ville va suivre un plan de 5 ans pour le transfert dans l'infonuagique, en mode projet, avec les grandes étapes suivantes :

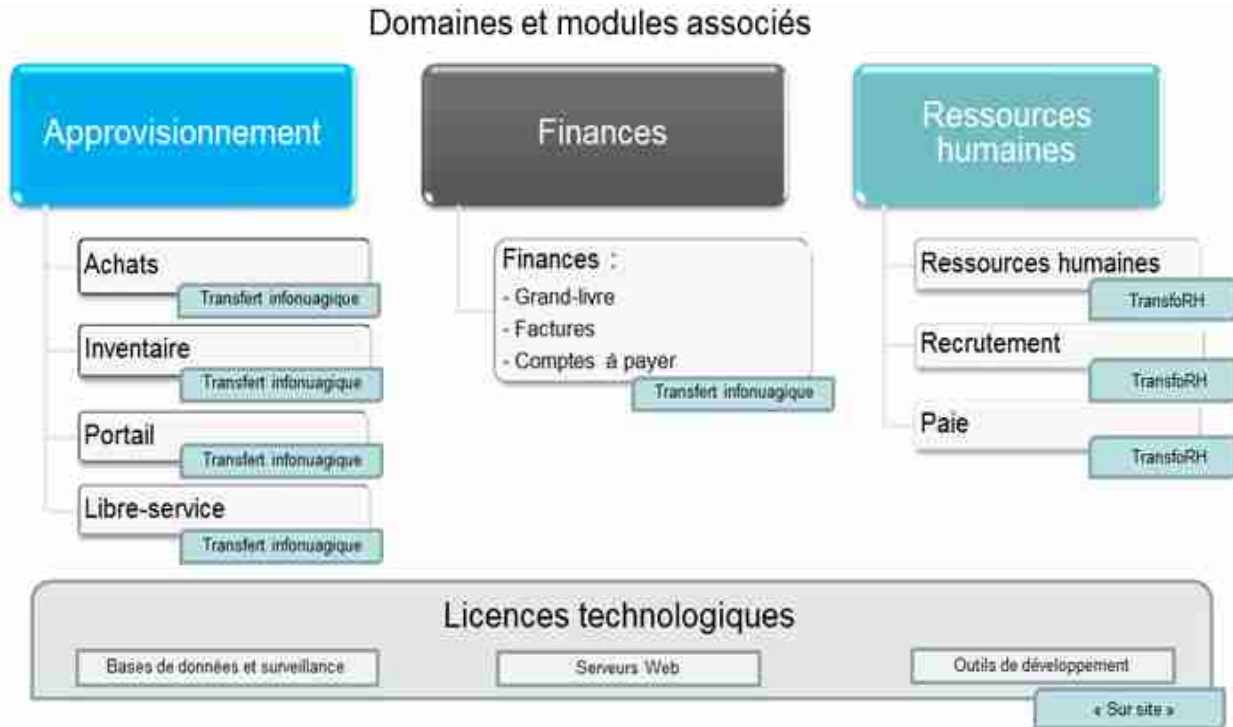
1. Utilisation d'un aviseur stratégique pour conseiller dans cette stratégie;
2. Analyse des processus actuels et des pistes d'optimisation;
3. Appel d'offres et choix d'un intégrateur technologique dont le rôle est d'accompagner dans le transfert en infonuagique;
4. Analyse, planification et transfert progressif dans l'infonuagique;
5. Délestage des modules "sur site".

Pour le volet ressources humaines, la Ville ne souhaite pas privilégier le transfert vers l'infonuagique, dans le cadre de la présente entente, à moins d'un besoin temporaire. En effet, la stratégie dans le cadre du programme TransfoRH est de choisir une nouvelle solution et, par la suite, de solliciter le marché pour un intégrateur technologique. Dans l'intervalle, l'approche préconisée est de maintenir, sur site, les systèmes existants en ressources humaines jusqu'au déploiement complet du programme TransfoRH dans 5 ans.

Finalement, concernant les produits technologiques, la stratégie est de conserver ces produits

"sur site".

Le tableau suivant montre l'évolution des licences prévues :



Le tableau suivant démontre les licences sur site et leur équivalence en infonuagique par domaines d'affaires :

	Licences sur site	Équivalence en infonuagique
Approvisionnement	Oracle Purchasing	Oracle Fusion Purchasing Cloud Service - Hosted Named User
	Discrete Manufacturing	Oracle Fusion Inventory Management Cloud Service - Hosted Named User
	Oracle Supplier Portal For Oracle Purchasing	Oracle Fusion Supplier Portal Cloud Service - Hosted Named User
	Procurement	Oracle Fusion Self Service Procurement Cloud Service - Hosted Named User
Finances	Oracle Financials	Oracle Fusion Financials Cloud Service - Hosted Named User
Ress. Humaines	Oracle Human Resources - Oracle Self-Service Human Resources	Oracle Human Capital Management Base Cloud Service - Hosted Employee
	Oracle Recruitment	Oracle Talent Acquisition Cloud Service - Hosted Employee
	Payroll	Oracle Payroll Cloud Service for Canada - Hosted Employee
Produits techno	Bases de données Oracle et outils de surveillance	N/A
	Serveurs Oracle Web	N/A
	Outils de développement	N/A

Le soutien technique et les mises à jour de produits logiciels Oracle visés par la présente entente couvrent les volets suivants :

- Des mises à jour de programmes, corrections d'anomalies, alertes de sécurité et mises à jour de correctifs critiques;

- Des scripts de mises à niveau et le droit d'obtention des mises à niveau des logiciels et outils de gestion;
- Les principales versions de produits et de technologies, notamment des versions de maintenance générale, des versions de fonctionnalités et des mises à jour de documentation;
- L'aide aux demandes de service, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et l'accès au Portail de soutien en ligne 24 heures sur 24;
- La protection et l'usage des produits licenciés, des programmes informatiques et des droits d'auteur sur les logiciels;
- Le droit d'utiliser les programmes informatiques et le service de soutien technique exclusif à Oracle;
- L'obtention d'un service de soutien exécutif, opérationnel et technique de niveau supérieur de type "VIP" afin de garantir l'accès à toute expertise ou escalade chez Oracle et assurer le succès de toute future transition pour la Ville, et cela, autant pour les licences "sur site" qu'en mode infonuagique.

Au niveau de la durée et du prix, l'entente comprend les caractéristiques suivantes :

- Les frais d'abonnement annuels aux services infonuagiques sont fixes pour les 5 années du contrat incluant un gel des frais d'exploitation;
- Dans l'éventualité où la Ville renouvelle pour 5 années additionnelles après la fin dudit terme (ex: Années 6 à 10), la Ville a déjà sécurisé une augmentation de 2% à l'an 6 et aucune augmentation pour les années 7 à 10;
- Aucuns frais de soutien pour les produits sur site pendant toute la durée du contrat (5 ans), la Ville pouvant à son gré décider d'amener une de ses fonctionnalités dans l'infonuagique ou demeurer sur la version actuelle;

De plus, elle offre la possibilité d'effectuer progressivement le virage de son progiciel SIMON vers les services en infonuagique selon la stratégie et la cadence désirées par la Ville, en fonction de ses autres priorités d'affaires et TI. L'entente offre suffisamment de flexibilité au niveau de la stratégie de transition que la Ville pourrait amener une ou quelques-unes des fonctionnalités vers l'infonuagique, tout en maintenant d'autres modules (fonctionnalités) sur la version actuelle de SIMON, jusqu'à ce que les conditions de succès soient rassemblées et que la transition puisse être complétée dans un horizon défini.

JUSTIFICATION

Pour toutes les organisations de l'envergure de la Ville, le virage vers l'infonuagique est devenu un incontournable évident auquel la Ville souhaite adhérer. L'offre négociée par la Ville lui offre toute la latitude pour effectuer ce virage à son propre rythme et ce, sans coûts supplémentaires. L'offre comporte également des outils qui lui permettront de gérer sa complexité avec un service de plateforme complémentaire (PAAS). Cela permettra à la Ville de réduire progressivement ses dépenses d'exploitation et d'évolution.

La présente entente permet aussi à la Ville d'obtenir le soutien technique requis pour le portefeuille applicatif existant autant pour les licences sur site que pour les licences en infonuagique. Elle comporte également tout le soutien exigé par les équipements Oracle, les outils de développement Oracle ainsi que les bases données Oracle qui supportent les applications de la Ville. De plus, la Ville bénéficiera également, pour la première fois, d'un service de soutien exécutif, opérationnel et technique de niveau supérieur de type "VIP" afin de garantir l'accès à toute expertise ou escalade chez Oracle et assurer le succès de toute future transition pour la Ville.

En définitive, la Ville peut compter sur une nouvelle entente de 5 ans lui permettant de préparer son avenir technologique, sans augmentation annuelle, tout en stabilisant et en sécurisant son progiciel actuel. Cette entente lui permettra de conserver les droits d'utilisation des licences acquises au contrat d'origine tout en se donnant la flexibilité de

migrer vers le modèle infonuagique, et cela, à son propre rythme et selon ses priorités. Cette flexibilité permettra également à la Ville de juger quand sera venu le bon moment pour passer à l'infonuagique en effectuant une analyse des versions qui sortiront continuellement d'ici la fin du contrat et qui pourraient s'améliorer considérablement au fil du temps. De plus, après les 5 premières années, la Ville pourra se prévaloir d'une deuxième entente de 5 ans, si elle le souhaite, avec une seule augmentation des frais de support de 2% à l'an 6 déjà négociée.

Bien que la stratégie privilégiée est de conserver la suite actuelle, la Ville pourrait, si les conditions le justifient, décider d'aller en appel d'offres pour s'orienter vers de nouveaux outils et orchestrer une sortie qui coïnciderait avec la fin du contrat au 31 mars 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de **26 597 443,10 \$**, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles technologiques et infonuagiques Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des TI. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,20 % pour un montant de **13 351 916,44 \$**, taxes incluses. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

La dépense additionnelle de **26 597 443,10 \$**, taxes incluses se répartit comme suit :

2017 (9 mois)	2018 (12 mois)	2019 (12 mois)	2020 (12 mois)	2021 (12 mois)	2022 (3 mois)	Total
3 989 616,50	5 319 488,66	5 319 488,66	5 319 488,58	5 319 488,57	1 329 872,13	26 597 443,10

Tableau comparatif des années antérieures :

Licences logicielles : Tech et Infonuagique			
Comparaison des années antérieures			
Périodes	Montants taxes incluses (annuel)	Écart en \$ (annuel)	Écart en % (annuel)
2014 (incluant les nouvelles acquisitions)	5 089 642 \$	116 324 \$	NA
2015 (incluant les nouvelles acquisitions)	5 209 455 \$	119 813 \$	2,30%
2016 (incluant les nouvelles acquisitions)	5 332 863 \$	123 408 \$	2,31%
Du 1 janvier au 31 mars 2017 (trimestre)	1 266 221 \$	NA	NA
2017-2018	5 319 489 \$	-13 374 \$	-0,25%
2018-2019	5 319 489 \$	0 \$	0,00%
2019-2020	5 319 489 \$	0 \$	0,00%
2020-2021	5 319 489 \$	0 \$	0,00%
2021-2022	5 319 489 \$	0 \$	0,00%

Tableau comparatif des années d'option pour le renouvellement 2022-2027 :

Licences logicielles : Tech et Infonuagique			
Comparaison des années subséquentes			
Périodes	Montants taxes incluses (annuel)	Écart en \$ (annuel)	Écart en % (annuel)
2022-2023	5 425 878 \$	106 389, \$	2%
2023-2024	5 425 878 \$	0 \$	0%
2024-2025	5 425 878 \$	0 \$	0%
2025-2026	5 425 878 \$	0 \$	0%
2026-2027	5 425 878 \$	0 \$	0%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier par les instances de la Ville permettra, d'une part au Service des TI d'assurer la continuité des opérations pour les systèmes fonctionnant avec des licences Oracle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE : 3 mai 2017;
- Approbation du dossier au CM : 15 mai 2017;
- Approbation du dossier au CG : 18 mai 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller(ere) en systemes de gestion

Tél : 514 280-3698
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-27

Christian CHAPUT
Directeur

Tél : 514-872-0543
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAUT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2017-04-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du Service des technologies de l'information

Tél :
Approuvé le : 2017-04-29

Contrat d'acquisition de produits (licences logicielles) et de services auprès de la Corporation Oracle ULC Canada

Tableau récapitulatif des addendas

# Addenda	Décision	Objet	Montant
	CM03 0900	Contrat original initié dans le cadre du projet de mise en place du Système intégré de gestion	10 620 738.00 \$
1	CM05 5009	Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 2 269 093,89 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de licences ORACLE supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON	2 269 093.89 \$
2	CG06 0205	Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle de 1 507 558,87 \$ (après taxes) pour l'acquisition de licences Oracle supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON	1 507 558.87 \$
3	CG07 0163	Approuver le projet d'addenda no 3 au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle de 1 784 459,85 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de licences Oracle supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON	1 784 459.85 \$
4	CG07 0307	Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 1 041 515,00 \$ (taxes incluses) pour compléter les travaux planifiés dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion SIMON et pour le projet E-Cité	1 041 515.00 \$
5	CG08 0234	Approuver le projet d'addenda no 5 au contrat de la firme ORACLE Corporation Canada inc., fournisseur unique, et autoriser une dépense additionnelle de 187 580,19 (taxes incluses) pour l'acquisition de 100 licences ORACLE Financiers supplémentaires dans le cadre du déploiement du système SIMON aux Arrondissements	187 580.19 \$
6	CG09 0158	Majorer le contrat initial de la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 78 381,11\$ et majorer le contrat initial de la firme Oracle inc., et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 168 234,21 \$ \$ en accordance des commandes émises, pour frais de services professionnels spécialisés urgents couvrant la période du 1er août au 31 décembre 2008. (fournisseurs uniques)	168 234.21 \$
7	CG10 0078	Approuver l'addenda no 7 au contrat avec la firme ORACLE Corporation inc., pour le renouvellement (3 ans) des ententes de soutien technique et d'entretien logiciel (8 741 503,40 \$) et ratifier une dépense de 140 316,51 \$ pour des services professionnels	8 881 819.91 \$

8	CG10 0403	Autoriser pour le projet «Approvisionnement avancé : Déploiement de fonctionnalités non déployées et mise en place de modules déjà acquis» du système SIMON, les dépenses requises en honoraires professionnels ainsi qu'en licences de logiciel pour un montant total de 2 876 356,97 \$, incluant les taxes, auprès des firmes DMR Conseil : 1 445 982,31 \$ et Corporation Oracle: 1 173 802,65 \$ et auprès du CSPQ (réf. Oracle) : 256 572 \$	1 173 802.65 \$
9	CG11 0163	Autoriser une dépenses de 1 295 831,94 \$ afin de régulariser la conformité des licences d'utilisation pour le système intégré de gestion de la ville de Montréal (SIMON) suite à l'audit effectué par le fournisseur Oracle en mars 2011 et approuver à cette fin un projet d'addenda no. 9 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Corporation Canada inc. (CM03 0900, modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 27 634 802,57 \$ à 28 930 634,51 \$	1 295 831.94 \$
10	CG11 0267	Autoriser une dépense additionnelle de 340 397,87 \$ taxes incluses, pour de l'acquisition de licences et de la rétention de services professionnels externes dans le cadre du projet Interface SIMON-Maximo du Système Intégré de Gestion et approuver l'addenda no 10 intervenu entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 28 930 634,51 \$ à 29 131 425,65 \$, taxes incluses	200 791.14 \$
11	CG12 0042	Autoriser une dépense additionnelle de 526 468,86 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de 4 contrats de soutien technique et d'entretien logiciel / Approuver un projet d'addenda no 11 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 131 425,65 \$ à 29 657 894,51 \$	526 468.86 \$
12	CG12 0043	Autoriser une dépense additionnelle de 2 658 160,17 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et le soutien technique de licences de la suite e-Business dans le cadre du projet «Approvisionnement avancé» / Approuver un projet d'addenda no 12 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 657 894,51 \$ à 32 316 054,68 \$, taxes incluses.	2 658 160.17 \$
13	CG12 0468	Autoriser une dépense additionnelle de 3 085 410,16 \$, taxes incluses, pour régulariser la conformité des droits d'utilisation des licences Oracle excluant SIMON et acquérir les licences requises pour le module "Load Testing" / Approuver, à cette fin, un projet d'addenda #13 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 316 054,68 \$ à 35 401 464,84 \$	3 085 410.16 \$

14	CG13 0012	<p>Autoriser une dépense additionnelle de 22 246 353,38 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 / Approuver un projet d'addenda #14 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 35 401 464,84\$ à 57 647 818,22 \$, taxes incluses / Autoriser les virements et ajustements budgétaires requis en provenance des unités d'affaires vers le Service des technologies de l'information.</p>	22 246 353.38 \$
15	CG16 0703	<p>Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda no 15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900 modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$, taxes incluses</p>	1 266 220.93 \$



Le 28 septembre 2012

Ville de Montréal
Att : Martin Pagé
801, rue Brennan
Montréal (Québec)

Cher client,

La présente lettre vient confirmer qu'Oracle possède l'expertise et les capacités uniques de soutenir les licences de programmes Oracle. Oracle crée les mises à jour de programmes propriétaires pouvant être offertes dans le cadre des Services de soutien technique Oracle. À titre de seule source de services de soutien technique, y compris les mises à jour de programmes propriétaires créées par Oracle, Oracle offre à ses clients des services qu'ils peuvent acheter selon un forfait annuel, directement d'Oracle. Pour tout renseignement détaillé sur les Services de soutien technique Oracle, veuillez consulter les politiques de Soutien technique Oracle à l'adresse <http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html>.

Veuillez communiquer avec moi si vous avez des questions.

Cordialement,

Nadine Charest,

Représentante au Renouvellement du soutien technique

# Services de soutien Oracle	2017 9 mois	2018 12 mois	2019 12 mois	2020 12 mois	2021 12 mois	2022 3 mois	Total
5689562	504,82 \$	673,09 \$	673,09 \$	673,08 \$	673,09 \$	168,27 \$	3 365,44 \$
9210856	14 661,55 \$	19 548,74 \$	19 548,74 \$	19 548,73 \$	19 548,74 \$	4 887,18 \$	97 743,68 \$
9211330	14 661,55 \$	19 548,74 \$	19 548,74 \$	19 548,73 \$	19 548,74 \$	4 887,18 \$	97 743,68 \$
6439926	2 351,91 \$	3 135,88 \$	3 135,88 \$	3 135,88 \$	3 135,87 \$	783,97 \$	15 679,39 \$
6439914	1 234,56 \$	1 646,08 \$	1 646,08 \$	1 646,08 \$	1 646,09 \$	411,52 \$	8 230,41 \$
276689	858 272,55 \$	1 144 363,39 \$	1 144 363,37 \$	1 144 363,37 \$	1 144 363,32 \$	286 090,85 \$	5 721 816,85 \$
14088188	276 453,68 \$	368 604,91 \$	368 604,93 \$	368 604,89 \$	368 604,90 \$	92 151,21 \$	1 843 024,52 \$
Totaux/Avant taxes	1 168 140,62 \$	1 557 520,83 \$	1 557 520,83 \$	1 557 520,76 \$	1 557 520,75 \$	389 380,18 \$	7 787 603,97 \$
Totaux/Toutes taxes	1 343 069,68 \$	1 790 759,57 \$	1 790 759,57 \$	1 790 759,49 \$	1 790 759,48 \$	447 689,86 \$	8 953 797,66 \$

Dossier # : 1175954001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un projet d'addenda #16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 \$ à 85 511 482,25\$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Sur la foi des informations fournies par le service et des documents soumis pour analyse, nous validons, quant à sa forme et son contenu, l'addenda # 16 ci-joint à intervenir entre la Ville et la firme Oracle Canada UCL, lequel est autorisé en vertu de l'exception prévue à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes permettant la conclusion, de gré à gré, d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la protection de droits exclusifs tels que les droits d'auteur, des brevets ou des licences exclusives.

Notre intervention vise également à confirmer que la Ville est autorisée, en vertu de la même disposition de la Loi sur les cités et villes, à conclure de gré à gré un contrat d'hébergement en infonuagique pour les licences du progiciel EBS.

FICHIERS JOINTS[Addenda 16 - Oracle.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guyline VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-28

Marie-Andrée SIMARD
notaire - chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel



ADDENDA N° 16
(Convention du 25 novembre 2003 CM03 0900)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ORACLE CANADA ULC**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 100, Milverton Drive, Mississauga, Ontario, L5R 4H1, agissant et représentée par M. Kelly Pellegrino, gestionnaire (License Deal Management), dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare

Numéro d'inscription T.P.S. : R104008685
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1003633493

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention le 25 novembre 2003 (CM03 0900) pour l'acquisition de licences requises et l'entretien de systèmes reliés pour les fonctions financières, d'approvisionnement et de ressources humaines et de paie (ci-après appelée la « **Convention initiale** »), telle que modifiée par l'addenda N° 1 en date du 5 décembre 2005 (CM05 5009), l'addenda N° 2 en date du 29 mai 2006 (CG06 0205), l'addenda N° 3 en date du 31 mai 2007 (CG07 0163), l'addenda N° 4 en date du 30 août 2007 (CG07 0307), l'addenda N° 5 en date du 28 mai 2008 (CG08 0234), l'addenda N° 6 en date du 28 mai 2009 (CG09 0158), l'addenda N° 7 en date du 25 février 2010 (CG10 0078), l'addenda N° 8 en date du 25 novembre 2010 (CG10 0403), l'addenda N° 9 en date du 19 mai 2011 (CG11 0163), l'addenda N° 10 en date du 25 août 2011 (CG11 0267), l'addenda N° 11 en date du 23 février 2012 (CG12 0042), l'addenda N° 12 en date du 23 février 2012 (CG12.0043), l'addenda N° 13 en date du 20 décembre 2012 (CG12 0468), l'addenda N° 14 en date du 31 janvier 2013 (CG13 0012) et l'addenda No 15 en date du 22 décembre 2016 (CG16 0703);

ATTENDU QUE la Ville, dans le cadre de la mise en place d'une structure de gouvernance sur le contrôle et l'utilisation des licences et la gestion des actifs associés aux ententes d'envergure, a effectué une vérification de son portefeuille d'applications logicielles et de soutien technique fournis par le Contractant;

ATTENDU QUE le présent addenda N° 16 est nécessaire afin d'obtenir des services de soutien technique et les droits limités d'utiliser les programmes aux seules fins des opérations internes à la Ville et pour garantir la pérennité des licences pour toutes les lignes de produits du Contractant utilisées par la Ville, incluant le système intégré SIMON;

ATTENDU QUE la Ville a effectué une optimisation de son portefeuille de licences en lien avec ses besoins d'affaires et qu'il convient d'effectuer une mise à jour de ce portefeuille;

ATTENDU QUE la Ville souhaite transporter les licences EBS actuelles des fonctionnalités finance, approvisionnement et ressources humaines vers les services infonuagiques appropriés offrant les mêmes fonctionnalités;

ATTENDU QUE la Ville souhaite avoir une flexibilité complète pour décider quand et quoi transporter dans l'infonuagique selon les besoins de la Ville;

ATTENDU QUE le présent addenda N° 16 concerne l'obtention des services, des droits et des licences pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022 et la possibilité de transférer certaines licences vers l'infonuagique;

ATTENDU QUE le budget total d'honoraires prévu à la Convention initiale doit être augmenté de 26 597 443,10 \$ pour permettre le tout;

CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
ANNEXES

La Convention initiale est modifiée pour inclure les Annexes suivantes relatives aux conditions d'utilisation des licences et services infonuagiques, pour valoir comme si au long récitées :

- Annexe 1 : « ORDERING DOCUMENT 24-apr-2017 » - page 1 de 7 et les Exhibits suivants :
 - Exhibit A License Shelving Exhibit;
 - Exhibit B License Shelving Exhibit;
 - Exhibit C : Data Processing Agreement for Oracle Cloud Services – version March 1, 2017;
 - Exhibit D Oracle Cloud Hosting and Delivery Policies – December 2016 version 2.2;
 - Exhibit E Oracle Fusion Service Descriptions – March 17 2017;
 - Exhibit F Oracle Taleo Services Descriptions and Metrics February 15, 2017;
 - Exhibit G Oracle Platform as a Service and Structure as a Service – Public Cloud Service Description –Metered & Non-Metered;
 - Exhibit H Oracle Privacy Policy, last updated January 24, 2017.

- Annexe 2 : ORACLE CLOUD SERVICES AGREEMENT (CSA) – CA-CSA-CPQ-101882 version « Cloud_Cloud Services Agreement (CSA)_v031916_CA_ENG ».
- Annexe 3 : CSA Amendment One – « SaaS_CSA Amendment_v062513_CA_ENG (EchoSign) ».

ARTICLE 3 **MODIFICATIONS**

- 3.1 La Convention initiale est modifiée en majorant le montant maximal d'honoraires de 58 914 039,15 \$ à 85 511 482,25 \$.
- 3.2 La Convention initiale est modifiée afin que la période pour l'obtention des services, des droits et des licences soit du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 mars 2022.

ARTICLE 4 **LICENCES EN SERVICE**

Les licences mises en service durant toute la durée de la présente convention sont de deux types :

- Licences Tech : 276689, 5689562, 6439914, 6439926, 9210856, 9211330 et 14088188.
- Licences infonuagiques : se référer à l'Annexe 1, aux pages 1 et 2 de l' « Ordering Document ».

Concernant ces dernières licences, la Ville aura toute la latitude et le contrôle pour réaliser son plan de migration vers l'infonuagique et maintenir à sa guise ses fonctionnalités sur site ou les migrer en infonuagique.

ARTICLE 5 **LICENCES MISES HORS SERVICE**

La Convention initiale est modifiée par le retrait des licences mises hors service dans le cadre du présent addenda N° 16, mentionnées à l'Exhibit A et B de l'Annexe 1.

ARTICLE 6 **CONDITIONS D'UTILISATION DES LICENCES INFONUAGIQUES**

Les conditions d'utilisation des licences infonuagiques sont définies aux Annexes 1, 2 et 3 du présent addenda N° 16.

**ARTICLE 7
FACTURATION**

La facturation pour les services prévus aux présentes se fera annuellement conformément au tableau suivant :

	2017 9 mois	2018 12 mois	2019 12 mois	2020 12 mois	2021 12 mois	2022 3 mois	Total
Licences							
Infonuagique	2 646 546,82 \$	3 528 729,09 \$	3 528 729,09 \$	3 528 729,09 \$	3 528 729,09 \$	882 182,27 \$	17 643 645,47 \$
Licences Tech	1 343 069,68 \$	1 790 759,57 \$	1 790 759,57 \$	1 790 759,49 \$	1 790 759,48 \$	447 689,86 \$	8 953 797,66 \$
Totaux	3 989 616,50 \$	5 319 488,66 \$	5 319 488,66 \$	5 319 488,58 \$	5 319 488,57 \$	1 329 872,13 \$	26 597 443,10 \$

Un seul numéro de bon de commande sera émis en 2017 et sera amendé en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour refléter les montants indiqués au tableau ci-dessus.

**ARTICLE 8
ANNULATION**

Le renouvellement des licences indiquées à l'article 4 ne peut être annulé ou remboursé pendant la durée de la présente convention.

**ARTICLE 9
AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 201__
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le ^e jour de 201__
ORACLE CANADA ULC

Par : _____
Kelly Pellegrino, gestionnaire (License Deal Management)

Cet addenda N° 16 a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 201__ (CG1.....).

Dossier # : 1175954001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Direction

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un projet d'addenda #16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 \$ à 85 511 482,25\$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1175954001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-27

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709

Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 18 mai 2017

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE175954001**

Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un projet d'addenda #16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 \$ à 85 511 482,25\$, taxes incluses.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE175954001

Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un projet d'addenda #16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 \$ à 85 511 482,25\$, taxes incluses.

À sa séance du 3 mai 2017, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 3 mai 2017, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus suivi dans ce dossier.

Ils ont d'abord relevé le fait que ce dossier présentait des caractéristiques différentes des contrats habituellement étudiés. Puisque le présent contrat ne présentait pas d'anomalie en regard des critères selon lesquels la commission examine les processus d'octroi, les membres ont convenu de constater la conformité du dossier.

Les membres ont apprécié les explications quant au processus qui mènera prochainement à un appel d'offres portant spécifiquement sur le programme TransfoRH touchant les besoins d'affaires du Service des ressources humaines.

Les membres de la Commission souhaitent souligner que, dans l'éventualité où l'administration souhaitait sortir du contrat actuel pour les dossiers de l'approvisionnement et des finances, il conviendrait de lancer de nouveaux appels d'offres dans quelque dix-huit mois.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE175954001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



(2)

Dossier # : 1176794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 625 000 \$ à 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet d'aide aux personnes itinérantes et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Fonds de solidarité en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 357 997 \$ aux 10 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet d'aide aux personnes itinérantes et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance;
2. d'approuver les 10 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Organisme	Projet	Soutien 2017
Pavillon Patricia Mackenzie	Stay in	46 000 \$
Le PAS de la rue	Accueil et Intervention en centre de jour + Ouverture de fin de semaine	42 000 \$
Rue Action Prévention Jeunesse	L'Accès-soir	40 000 \$

L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme inc.	Intervention mobile de proximité la nuit	40 000 \$
Mission Old Brewery	Service d'accompagnement financier (fiducie volontaire)	39 530 \$
Plein milieu	Médiation sociale - Plateau Mont Royal	38 000 \$
Action jeunesse de l'Ouest de l'île (AJOI)	L'Ancre de l'Ouest	37 500 \$
Spectre de rue inc.	TAPAJ	33 738 \$
C.A.C.T.U.S. Montréal	Groupe d'intervention alternative par les pairs	21 229 \$
Sentier Urbain	Nature et Agriculture urbaine	20 000 \$

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 003 \$ aux quatre organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet d'aide aux personnes itinérantes et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance;
2. d'approuver les quatre projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Organisme	Projet	Soutien 2017
Accueil Bonneau inc.	Accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement	77 840 \$
Les YMCA du Québec	Premier Arrêt	72 716 \$
Les YMCA du Québec	Proximité	60 573 \$
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi + Ouverture de fin de semaine	55 874 \$

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-04-27 15:46

Signataire :

Chantal I. GAGNON

 Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1176794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 625 000 \$ à 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet d'aide aux personnes itinérantes et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Fonds de solidarité en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Le 28 janvier 2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère a alors octroyé à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux années (2013-2014 et 2014-2015) soit 9 M\$ par année.

En 2015, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) convenaient de prolonger d'une année supplémentaire l'entente administrative pour un montant de 9 M\$. En avril 2016, cette dernière entente a fait l'objet d'une autre modification afin de la prolonger d'un an et a pris fin le 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville et le MTESS, s'accordant sur l'importance de prendre en considération les orientations du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, conviennent d'un projet de modification à l'entente afin de la prolonger de six mois en attendant la publication dudit plan. Le dossier décisionnel pour approuver le projet de modification à l'Entente, la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 et confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$, est prévu

pour approbation par le conseil d'agglomération à sa séance de mai 2017. En attendant, la Ville a réservé un montant de 9 M\$ afin de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme. Au total, 24 projets ont été reçus dans le cadre d'un appel de projets sur invitation auprès d'une trentaine d'organismes. Après évaluation des projets par un comité d'analyse, un total de 14 projets sont recommandés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0321 du 19 mai 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 198 289 \$ à Spectre de rue inc. et YMCA du Québec, pour l'année 2016, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017)

CE16 0734 du 4 mai 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 129 050 \$ à cinq organismes, dont Rue Action Prévention Jeunesse, Plein Milieu, C.A.C.T.U.S. Montréal et Sentier urbain, pour l'année 2016, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2017)

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0489 du 20 août 2015

Accorder un soutien financier, totalisant la somme de 198 294 \$, soit 65 000\$ à Spectre de rue pour le projet TAPAJ et Centre de jour et 72 716\$ à Les YMCA du Québec pour les projets Premier-Arrêt et NOMAD, pour l'année 2015, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des

Alliances pour la solidarité (2013-2016)

CE15 1424 du 5 août 2015

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 161 551 \$ à six organismes, dont 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet Accès-soir, 24 050 \$ à Plein Milieu pour le projet Médiation sociale - Plateau Mont-Royal, 35 000 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest pour le projet De la Bouffe pour tous!, 25 000 \$ à C.A.C.T.U.S. Montréal pour le projet Groupe d'intervention alternative des pairs - GIAP et 20 000 \$ à Sentier urbain pour le projet Nature et agriculture urbaine, pour l'année 2015, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2016)

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG14 0202 du 1 mai 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 78 950 \$, pour l'année 2014, soit 35 825 \$ à Les YMCA du Québec pour le programme Premier Arrêt concernant la réalisation du projet « Premier Arrêt » et 43 125 \$ à Les YMCA du Québec pour le programme Dialogue concernant la réalisation du projet « NOMAD », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015)

CE14 0564 du 16 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 166 050 \$ à sept organismes, dont 35 000 \$ à Spectre de rue pour le projet TAPAJ, 25 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet L'Accès-soir, 24 050 \$ à Plein Milieu pour le projet Médiation sociale - Plateau Mont-Royal, 30 000 \$ à Auberge communautaire Sud-Ouest pour le projet De la Bouffe pour tous!, 25 000 \$ à C.A.C.T.U.S. pour le projet Groupe d'intervention alternative par les pairs - GIAP et 12 000 \$ à Sentier urbain pour le projet Nature et agriculture urbaine, pour l'année 2014, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2015)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013 - 2014 et 9 M\$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Accueil Bonneau inc. – Projet : Accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement – 77 840 \$

Le projet a trait à l'accueil et la prise de contact avec la clientèle régulière ou nouvelle se présentant dans l'un ou l'autre des services de l'organisme. Il consiste plus spécifiquement à évaluer les besoins des personnes, les référer vers les services appropriés et leur offrir un accompagnement psychosocial dans leurs démarches.

Les YMCA du Québec – Projet : Premier Arrêt – 72 716 \$

Ce projet de première ligne vise à maintenir la présence de travailleurs de rue au kiosque de la gare routière de Montréal afin d'informer, d'aider et d'orienter les personnes vulnérables, permettant ainsi de réduire l'errance urbaine, le recrutement et la sollicitation à des fins criminelles. De plus, il permettra de produire un bulletin d'information ainsi qu'un outil de collecte de données sur les besoins des jeunes de 12 à 25 ans et sur les résultats des interventions menées auprès d'eux.

Les YMCA du Québec – Projet : Proximité – 60 573 \$

Par l'intervention de première ligne via le travail de rue, les interventions visent à renforcer l'intervention de proximité afin d'améliorer l'état des personnes itinérantes et accélérer leur intégration sociale en assurant le soutien nécessaire au développement de leur autonomie et au maintien des acquis. Cette contribution financière permettra d'assurer un meilleur soutien auprès de personnes marginalisées caractérisées par des problématiques complexes, en collaboration avec les ressources.

La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. – Projet : Accueil, référence, accompagnement et suivi + Ouverture de fin de semaine – 55 874 \$

Le centre de jour Chez Doris joue un rôle de plus en plus grand auprès des femmes itinérantes à Montréal, notamment auprès des Autochtones. Le projet consiste à soutenir l'accueil de femmes en difficulté et les services de première ligne auprès de femmes en situation d'itinérance, en plus de permettre l'ouverture du centre de jour durant la fin de semaine.

Pavillon Patricia Mackenzie – Projet : Stay in – 46 000 \$

Dans la perspective de briser le mode de vie qui pousse les femmes à passer d'un service à un autre pendant des mois ou des années avant de pouvoir se stabiliser, une intervenante spécifiquement dédiée à l'accueil des femmes qui choisiront d'être en Stay In, permettra de répondre directement à leurs besoins et de créer un terrain favorable à une nouvelle dynamique de rétablissement. Les observations et le lien qui vont se créer durant ce temps de la journée permettront aux femmes d'être mieux préparées pour aborder un futur plan de séjour.

Le PAS de la rue – Projet : Accueil et Intervention en centre de jour + Ouverture de fin de semaine – 42 000 \$

Le PAS de la rue a développé un continuum de soutien complet pour soutenir les personnes itinérantes de 55 ans et plus de façon personnalisée. Le projet consiste à soutenir ce processus, dont la pièce maîtresse est l'accueil et le suivi en centre de jour, en plus de consolider l'offre de services les dimanches.

Rue Action Prévention Jeunesse – Projet : L'Accès-soir – 40 000 \$

Ce projet vise à rejoindre les personnes des secteurs défavorisés des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent aux prises avec diverses problématiques découlant de l'exclusion sociale, et ce, afin de leur venir en aide et de les amener à fréquenter les ressources qui leur sont destinées. Une attention particulière sera portée aux jeunes des minorités ethnoculturelles qui n'utilisent pas les ressources existantes.

L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme inc. – Projet : Intervention mobile de proximité la nuit – 40 000 \$

De nombreuses personnes en situation d'itinérance sont difficiles à rejoindre, car certaines plages horaires de la journée ne sont pas couvertes par les organismes réguliers. Le projet consiste à bonifier leur offre de services de manière à permettre à l'autobus de l'Anonyme de parcourir une douzaine de quartiers de Montréal quatre soirs et cinq nuits par semaine. Les principaux services offerts dans le cadre du projet sont liés à l'intervention de proximité et de première ligne (accueil, écoute, référence).

Mission Old Brewery – Projet : Service d'accompagnement financier (fiducie volontaire) – 40 000 \$

Le projet consiste à mettre sur pied un service d'accompagnement financier pour les personnes en situation d'itinérance impliquées dans une démarche de sortie de l'itinérance. Par l'entremise d'un agent administratif et d'un intervenant en santé urbaine, le soutien sera offert par la mise en place d'un suivi budgétaire. Le projet permet de rejoindre les personnes en transition ayant besoin d'un support circonscrit dans le temps et les

personnes ayant besoin d'un suivi à plus long terme et d'un plan budgétaire

Plein milieu – Projet : Médiation sociale - Plateau Mont Royal – 38 000 \$

Ce projet vise à assurer la présence active et continue de travailleurs de rue sur le territoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, dans les organismes ainsi que dans les milieux de vie et de socialisation en plus de répondre aux interrogations des résidents et des commerçants, et ce, de manière à assurer une cohabitation harmonieuse. La présence autochtone faisant désormais partie des préoccupations des intervenants, des formations ainsi que des échanges d'expertise entre organismes sont nécessaires pour une intervention adéquate auprès de cette population.

Action jeunesse de l'Ouest de l'île (AJOI) – Projet : L'Ancre de l'Ouest – 37 500 \$

Augmenter l'offre de services adressée aux jeunes aux prises avec une réalité d'itinérance et de toxicomanie à des endroits stratégiques de l'Ouest de l'île, par le biais du travail de rue, de l'accompagnement et de la concertation avec le milieu.

Spectre de rue inc. – Projet : TAPAJ – 33 738 \$

Le projet vise à offrir des alternatives rémunératrices aux métiers de la rue destinées aux jeunes marginalisés inscrits dans une démarche de réinsertion sociale. Il soutient les jeunes de la rue qui désirent se stabiliser en leur permettant de participer à des activités de nettoyage, d'horticulture, de peinture en plus d'améliorer les rapports entre les jeunes de la rue, les commerçants et les résidents.

C.A.C.T.U.S. Montréal – Projet : Groupe d'intervention alternative par les pairs – 21 229 \$

Ce projet vise à consolider le travail de proximité auprès des jeunes marginalisés qui fréquentent l'arrondissement de Ville-Marie, à organiser le Festival d'expression de la rue « Pour et par des jeunes de la rue » et encourager ces derniers à participer aux différentes activités de la table de concertation du Faubourg Saint-Laurent.

Sentier Urbain – Projet : Nature et Agriculture urbaine – 20 000 \$

Ce projet vise à soutenir la vie communautaire par des activités d'agriculture urbaine et de verdissement du milieu en suscitant la prise en charge du projet par la communauté, et ce, avec le concours de femmes et d'hommes marginalisés en démarche d'insertion socioprofessionnelle et de pères en démarche de stabilisation familiale. Les activités ont lieu avec la collaboration de la Maison du Père, Mission Old Brewery, Carrefour familial Hochelaga, faisant aussi affaire sous Maison Oxygène et le Dîner St-Louis, notamment.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent dossier qui concerne plus spécifiquement le Fonds de solidarité en itinérance 2017, les projets répondent à l'une des trois orientations spécifiques :

- Problématiques socio-urbaines liées à l'itinérance et interventions dans l'espace public;
- Prévention de l'itinérance auprès des personnes vulnérables;
- Réinsertion sociale des personnes en situation d'itinérance.

Suite à l'appel de projets sur invitation lancée auprès d'une trentaine d'organismes, un total de 24 projets ont été reçus, pour un montant global de 2 171 280 \$ en demande de financement. L'évaluation des dossiers a été confiée à un comité de sélection, composé de cinq experts. L'analyse a permis de retenir 14 projets. L'analyse portait sur les critères pondérés suivants :

- Pertinence du projet par rapport aux orientations du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) et aux politiques et aux objectifs de la Ville de Montréal en matière de lutte contre l'itinérance (25 %);
- Impact attendu du projet sur les communautés ou territoires ciblés (25 %);
- Cohérence du montage financier et du plan de travail (20 %);
- Portée régionale du projet et capacité à mobiliser des partenariats (10 %);
- Capacité à s'appuyer sur des données probantes ou efficacité reconnue et documentée (10%);
- Portée innovante du projet (10 %).

Les soutiens financiers recommandés permettent d'offrir des services diversifiés aux concitoyens en situation d'itinérance, en cohérence avec les engagements du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017. Plus particulièrement, ces projets ont pour effet de favoriser la défense des droits et l'exercice de citoyenneté, d'offrir des alternatives à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public. Dans ce contexte, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) recommande d'accorder un soutien financier à la réalisation de ces projets.

La date de début des projets est antérieure à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances. Dans tous les cas, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des activités. La majorité des soutiens financiers recommandés sont en continuité des soutiens financiers accordés antérieurement par la Ville de Montréal et visent la consolidation et la poursuite des actions développées par ces organismes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec, dont le projet de modification à l'Entente confiant à la Ville la gestion d'une enveloppe additionnelle de 4,5 M\$ et la prolongeant du 1er avril au 30 septembre 2017 est prévu pour approbation du conseil d'agglomération du mois de mai. Dans le cas des projets de L'Unité d'intervention mobile L'Anonyme inc. et de Rue Action Prévention Jeunesse, un montant respectif de 15 000 \$ provient du budget de la Mesure financière de lutte à l'itinérance du Plan d'action en itinérance 2014-2017.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Afin d'assurer une continuité des interventions et maintenir la mobilisation des partenaires communautaires, un montant de 9 M\$ a été réservé dans le budget 2017 du SDSS dans le but de soutenir des projets jusqu'au 31 mars 2018. Le suivi financier global de l'Entente Ville-MTESS se trouve en pièce jointe.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé les dernières années par la Ville aux organismes pour le même projet.

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2017	Soutien MTESS / Projet global
		2014	2015	2016		
Accueil Bonneau inc.	Accueil, évaluation, orientation,	75 600 \$	75 600 \$	75 600 \$	77 840 \$	11 %

	référence et accompagnement					
Les YMCA du Québec	Premier Arrêt	35 825 \$	72 716 \$	72 716 \$	72 716 \$	45 %
LEs YMCA du Québec	Proximité	43 125 \$	60 578 \$	60 573 \$	60 573 \$	39 %
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi + Ouverture de fin de semaine	38 775 \$	67 811 \$	67 811 \$	55 874 \$	21 %
Pavillon Patricia McKenzie	Stay in	-	-	-	46 000 \$	55 %
Le PAS de la rue	Accueil et Intervention en centre de jour + Ouverture de fin de semaine	21 690 \$	45 066 \$	45 066 \$	42 000 \$	39 %
Rue Action Prévention Jeunesse	L'Accès-Soir	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	40 000 \$	24 %
l'Unité d'intervention mobile L'Anonyme inc.	Intervention mobile de proximité la nuit	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	40 000 \$	20 %
Mission Old Brewery	Service d'accompagnement financier (fiducie volontaire)	-	-	-	39 530 \$	42 %
Plein milieu	Médiation sociale - Plateau Mont-Royal	24 050 \$	24 050 \$	24 050 \$	38 000 \$	17 %
Action jeunesse de l'Ouest de l'Île (AJOI)	L'Ancre de l'Ouest	-	-	-	37 500 \$	17 %
Spectre de rue inc.	TAPAJ	65 000 \$	65 000 \$	65 000 \$	33 738 \$	52 %
C.A.C.T.U.S. Montréal	Groupe d'intervention alternative par les pairs	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$	21 229 \$	15 %
Sentier urbain	Nature et Agriculture urbaine	12 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	63 %

Le suivi financier global de l'Entente Ville-MTESS se trouve en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets de ces ressources de première ligne s'inscrivent dans le Défi 2 « Montréal équitable » et appuient l'Action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » du plan d'action Montréal durable 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets agissent directement sur les facteurs liés à la pauvreté et à l'exclusion sociale, plus spécifiquement en ce qui a trait à l'amélioration des conditions de vie des jeunes de la rue et des personnes en situation d'itinérance. De plus, ils facilitent la cohabitation entre les personnes marginalisées et les riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, en Annexe 2 aux projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2017 Présentation au comité exécutif pour approbation de 10 soutiens financiers

Mai 2017 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation de quatre soutiens financiers

Mars 2018 Fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amadou Lamine CISSÉ, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Amadou Lamine CISSÉ, 21 avril 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-3553

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-21

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879

Télécop. : 514 872-9848

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
Directrice de service - Diversité sociale et
sports

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2017-04-27

Suivi Budgétaire 2017

Répartition budgétaire de l'entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MTESS et la Ville

Données au 06 MARS 2017

Description des Budgets	Budget modifié	Réal 06.03.2017	Engagements	Total (Réal + Eng.)	Dispo sur budget modifié
Corpo - Diversité sociale (contributions financières)	65 000,4 \$	-13 000,0 \$	78 000,0 \$	65 000,0 \$	0,4 \$
Ressources humaines et administration	380 348,7 \$	4 548,9 \$	0,0 \$	4 548,9 \$	375 799,8 \$
Développement des connaissances et évaluation	38 732,6 \$	-33 415,1 \$	33 415,1 \$	0,0 \$	38 732,6 \$
Villes Liées	124 386,9 \$	-26 998,8 \$	26 998,8 \$	0,0 \$	124 386,9 \$
Arrondissements	4 920 192,0 \$	-355 329,4 \$	573 388,7 \$	218 059,3 \$	4 702 132,7 \$
Clientèles vulnérables (1)	1 068 495,6 \$	-101 440,7 \$	86 159,0 \$	-15 281,7 \$	1 083 777,3 \$
101331 - Projets d'insertion soc. et éc. pour les immigrants et les jeunes	541 281,0 \$	-112 500,0 \$	112 500,0 \$	0,0 \$	541 281,0 \$
111205 - Table des quartiers	540 520,0 \$	42 588,0 \$	39 312,0 \$	81 900,0 \$	458 620,0 \$
111217 - Fonds de solidarité - FESS Itinérance	595 000,0 \$	-34 182,0 \$	34 182,0 \$	0,0 \$	595 000,0 \$
111218 - Fonds de solidarité - FESS Sécurité alimentaire	645 000,0 \$	-43 000,0 \$	43 000,0 \$	0,0 \$	645 000,0 \$
111219 - Accompagnement en loisir	50 000,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	0,0 \$	50 000,0 \$
111220 - Itinérance	300 000,0 \$	-4 500,0 \$	4 500,0 \$	0,0 \$	300 000,0 \$
TOTAL GÉNÉRAL	9 268 957,2 \$	-677 229,1 \$	1 031 455,6 \$	354 226,5 \$	8 914 730,7 \$

(1) Clientèles vulnérables :

Projets jeunesse, Égalité Homme-femme, Famille et petite enfance, Anés, Sécurité urbaine, Autochtones et problématiques socio-urbaines,

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 117 6794 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par M. Aubin Broudeau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : 118776897RT001
N° d'inscription TVQ : 1006275903
N° d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme d'aide aux personnes sans-abri;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité sociale et des sports.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres

personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE dollars (77 840 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE DIX MILLE CINQUANTE-SIX dollars (70 056 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE dollars (7 784 \$)** dans les trente (30) jours de la remise et de l'approbation du Rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2017

ACCUEIL BONNEAU INC.

Par : _____
M. Aubin Boudreault, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2017 (Résolution CG17).

**ANNEXE 1
PROJET**

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.
- 2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.
- 2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
 - Le titre du programme.
 - La contribution financière des partenaires.
 - La nature du Projet.
 - Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 **Programmes conjoints**

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. **STRATÉGIE DE COMMUNICATION**

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. **CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS**

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 117 6794 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par l'une ou l'autre des personnes suivantes : M. Stéphane Vaillancourt, président, directeur général ou Mme Sandra Pichette, vice-présidente finances et administration, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

N° d'inscription TPS : 119307031
N° d'inscription TVQ : 1006243548
N° d'inscription d'organisme de charité : 11930703031RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme d'aide aux personnes sans-abri;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité sociale et des sports.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres

personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT SEIZE dollars (72 716 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE dollars (65 444 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE dollars (7 272 \$)** dans les trente (30) jours de la remise et de l'approbation du Rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2017

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
M. Stéphane Vaillancourt, directeur général

Ou

Par : _____
Mme Sandra Pichette, vice-présidente finances et administration

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2017 (Résolution CG17).

**ANNEXE 1
PROJET**

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du Projet.
- Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse

conjoint, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit inviter la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 117 6794 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, agissant et représentée par l'une ou l'autre des personnes suivantes : M. Stéphane Vaillancourt, président, directeur général ou Mme Sandra Pichette, vice-présidente finances et administration, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

N° d'inscription TPS : 119307031
N° d'inscription TVQ : 1006243548
N° d'inscription d'organisme de charité : 11930703031RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme d'aide aux personnes sans-abri;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la diversité sociale et des sports.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres

personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-TREIZE dollars (60 573 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT QUINZE dollars (54 515 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **SIX MILLE CINQUANTE-HUIT dollars (6 058 \$)** dans les trente (30) jours de la remise et de l'approbation du Rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1435, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1W4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2017

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
M. Stéphane Vaillancourt, directeur général

ou

Par : _____
Mme Sandra Pichette, vice-présidente finances et administration,

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2017 (Résolution CG17).

**ANNEXE 1
PROJET**

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.
- 2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.
- 2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
 - Le titre du programme.
 - La contribution financière des partenaires.
 - La nature du Projet.
 - Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

GDD 117 6794 002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant son adresse au 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, agissant et représentée par Mme Marina Boulos, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
N° d'inscription d'organisme de charité : 101835841RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2015 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu de prolonger l'Entente dans un premier temps, jusqu'au 31 mars 2016, puis jusqu'au 31 mars 2017 et finalement jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un organisme d'aide aux personnes sans-abri;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ladite politique à l’Organisme;

ATTENDU QU’EN vertu d’une sentence arbitrale, l’article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de communication publique mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service de la diversité sociale et des sports.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de communication publique joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;
- 4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal

Dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités

prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;
- 5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATORZE dollars (55 874 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **CINQUANTE MILLE DEUX CENT QUARANTE-VINGT-SIX dollars (50 286 \$)**, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT dollars (5 588 \$)** dans les trente (30) jours de la remise et de l'approbation du Rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8 **DÉFAUT**

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

- 8.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 8.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 8.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9 **RÉSILIATION**

- 9.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 9.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 9.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11 **ASSURANCES**

- 11.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (**2 000 000 \$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 11.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de

modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 11.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12 **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2017

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 2017

**FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES
CHEZ DORIS INC.,**

Par : _____
Mme Marina Boulos, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le^e jour de 2017 (Résolution CG17).

**ANNEXE 1
PROJET**

ANNEXE 2 PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de la présente Convention.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Tous les Projets réalisés dans le cadre de la présente Convention doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre la Ville et le MTESS.
- 2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le MTESS et la Ville ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut conviennent du présent protocole de communication publique.
- 2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :
 - Le titre du programme.
 - La contribution financière des partenaires.
 - La nature du Projet.
 - Les partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut (Ville et MTESS).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au MTESS et à la Ville pour un Projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'Entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à la présente Convention (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Logo Ville Logo MTESS



Logos 2016 Ville +
MTESS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des Projets réalisés par l'Organisme de la présente Convention est effectuée de façon conjointe par la Ville et le MTESS.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre l'Organisme, le MTESS et la Ville au moins dix (10) jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Entente mentionnée ci-haut peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à l'Organisme dans le cadre de cette Entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :

Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, l'Organisme subventionné dans le cadre de cette Entente, ou rémunéré à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doit mentionner sur le document que celui-ci, ou le Projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le MTESS et la Ville et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le MTESS et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un Organisme donne lieu à un événement public, l'Organisme doit convier la Ville et le MTESS à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente mentionnée ci-haut n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au Projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville.

Dossier # : 1176794002

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 625 000 \$ à 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, pour le projet d'aide aux personnes itinérantes et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) - Fonds de solidarité en itinérance / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1176794002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ibtissam ABDELLAOUI
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-24

Mathieu PERRIER
Chef de division - conseil et soutien financiers
Tél : 514 868-3410
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1175304001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Demande de nomination de quatre juges à la cour municipale.

Recommander au conseil d'agglomération de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler quatre postes de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-04-19 09:28

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1175304001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Demande de nomination de quatre juges à la cour municipale.

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale de la Ville de Montréal est composée de 31 juges qui exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive afin d'exercer leur juridiction en matière civile, pénale et criminelle sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de Montréal. Annuellement, dans l'exercice de ses compétences c'est plus de 259 000 dossiers qui sont portés aux rôles de la cour municipale. Le processus de concours et de nomination des juges municipaux relève de la compétence exclusive du gouvernement du Québec et plus précisément de la ministre de la Justice. Par ailleurs, l'article 7 du *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat*, RLRQ c T-16, r. 4.1 (chapitre 3) prévoit ce qui suit:

« Lorsqu'un juge doit être nommé et après avoir pris en considération les besoins exprimés par le juge en chef de la Cour du Québec ou, le cas échéant, ceux exprimés par la municipalité où est situé le chef-lieu de la cour municipale et par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, le secrétaire ouvre, à la demande du ministre, un concours et fait publier dans le Journal du Barreau du Québec et sur le site Internet du ministère de la Justice un avis invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature. »

Des échanges ont déjà eu lieu entre les représentants de la Ville de Montréal, le juge-président de la cour municipale de la Ville de Montréal et le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales pour convenir d'adresser une demande à la ministre de la Justice pour combler des postes de juge. Comme requis par les représentants du ministère de la Justice, le présent sommaire vise à officialiser cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0262 - 21 avril 2016 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville

de Montréal.

CG16 0136 - 25 février 2016 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG15 0711 - 26 novembre 2015 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de procéder au comblement de 3 postes à la cour municipale de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Demande de nomination de quatre juges à la cour municipale.

JUSTIFICATION

Le 22 février 2017, l'honorable Yanick Laramée a quitté ses fonctions de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal puisqu'elle fut nommée juge à la Cour du Québec, en vertu du décret portant le numéro 110-2017.

Le 27 mars 2017, l'honorable Mylène Grégoire a quitté ses fonctions de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal puisqu'elle fut nommée juge à la Cour du Québec.

Le 17 janvier 2018, l'honorable Louise Baribeau quittera ses fonctions de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal et prendra sa retraite, comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, RLRQ c T-16, et l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01.

Au mois de janvier 2018, l'honorable Manon Bourbonnais quittera ses fonctions de juge à la Cour municipale de la Ville de Montréal et prendra sa retraite, comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, RLRQ c T-16, et l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01.

L'absence de ces juges se répercutera sur la tenue des audiences qui devront alors être assumées ponctuellement par divers juges provisoires rémunérés à la séance.

Également, la Cour suprême du Canada, dans la décision *R. c. Jordan*, requiert que l'administration de la justice s'exerce dans un délai raisonnable dans le but de respecter la Charte canadienne des droits et libertés.

La gestion efficace des fonds publics et la saine administration de la justice à la cour municipale nécessitent la nomination de quatre juges municipaux pour remplacer de manière permanente les juges Yanick Laramée, Mylène Grégoire, Louise Baribeau et Manon Bourbonnais et assumer leurs assignations à temps plein et de façon exclusive, comme le prévoit l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales*, RLRQ c C-72.01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'absence prolongée de quatre juges municipaux entraîne des coûts d'honoraires et de frais plus élevés parce que leur remplacement doit être assumé par plusieurs juges provisoires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, une stratégie de communication sera établie avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GRAVEL
C/s greffière adjointe et chef de section du greffe

Tél : 514 872-6866
Télécop. : 514 872-7036

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-28

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves BRIAND

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY

Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382

Approuvé le : 2017-03-28

Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919

Approuvé le : 2017-04-07



(2)

Dossier # : 1172837005

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat à Groupe de course Octane inc., d'un montant maximum de 4 000 000 \$ taxes et ristournes incluses, pour la réfection du circuit Gilles-Villeneuve ainsi que pour le montage et le démontage de la zone hospitalité dans le cadre de l'édition 2017 du Grand Prix du Canada.

Il est recommandé :
d'autoriser la SPJD à octroyer un contrat à Groupe de course Octane inc., d'un montant maximum de 4 000 000 \$ taxes et ristournes incluses, pour la réfection du circuit Gilles-Villeneuve ainsi que pour le montage et le démontage de la zone hospitalité dans le cadre de l'édition 2017 du Grand Prix du Canada.

d'autoriser une contribution financière à la Société du Parc Jean-Drapeau au montant de 1 650 000 \$ pour le financement relié à la portion budget de fonctionnement du contrat octroyé à Groupe de course Octane.

d'autoriser un virement budgétaire de 1 650 000 \$ en provenance du budget des dépenses communes vers le service de la diversité sociale et des sports.

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-04 08:47**Signataire :**

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1172837005

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat à Groupe de course Octane inc., d'un montant maximum de 4 000 000 \$ taxes et ristournes incluses, pour la réfection du circuit Gilles-Villeneuve ainsi que pour le montage et le démontage de la zone hospitalité dans le cadre de l'édition 2017 du Grand Prix du Canada.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisation d'un Grand Prix de Formule 1 comporte des défis logistiques importants qui doivent tenir compte d'enjeux de sécurité pour les pilotes et les spectateurs. Chaque année, après chaque épreuve, la Fédération internationale de l'Automobile (FIA) remet un rapport au promoteur avec les correctifs à apporter aux infrastructures relatives à la tenue de l'événement. La réalisation de ces correctifs est obligatoire à la tenue du prochain Grand Prix du Canada. La SPJD a récemment reçu un nouveau rapport de la FIA, qui tient compte des modifications apportées aux voitures pour 2017. À la suite de ce rapport, la SPJD doit effectuer d'autres correctifs dans un délai qui ne permet pas de respecter les dispositions de la *Loi sur les cités et les villes* relative aux octrois de contrats.

La direction générale de la Ville de Montréal a donc demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), conformément à l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes*, l'autorisation pour que la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) puisse conclure un contrat sans demande publique de soumissions afin de confier à Groupe de course Octane inc. un contrat relatif au montage et au démontage de la zone hospitalité destinée aux pilotes et à la mise aux normes de sécurité du circuit Gilles-Villeneuve, tel que requis par la FIA. Le Ministère a répondu favorablement à cette demande suite à la réception de la résolution du CE 17 0623 et a autorisé l'octroi du contrat de gré à gré entre la SPJD et Groupe de course Octane.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 0623 du 19 avril 2017 - Demander l'autorisation de conclure un contrat de gré à gré pour l'acquisition de services relatifs à la tenue du Grand Prix du Canada.

DESCRIPTION

Le premier rapport de la FIA est relatif à des modifications et des améliorations à apporter à plusieurs éléments d'infrastructures. Six catégories sont concernées par des travaux

d'amélioration visant à assurer la sécurité du circuit Gilles-Villeneuve : la piste, les fosses à gravier, les accotements, les murets et les clôtures de protection, les barrières de pneus et les clôtures à débris.

Le deuxième rapport produit par la FIA est en lien avec les modifications apportées aux voitures en termes de poids et de vitesse. Il en résulte que la configuration du circuit doit dorénavant tenir compte de ces nouvelles caractéristiques physiques qui influent, entre autres, sur la distance de freinage.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer la pérennité du Grand Prix du Canada et considérant le court délai pour effectuer les travaux demandés par la FIA avant la tenue du prochain Grand Prix, la Société du parc Jean-Drapeau a sollicité les autorisations nécessaires pour conclure une convention de gré à gré avec Groupe de course Octane inc., qui possède l'expertise et les compétences nécessaires dans le domaine de la course automobile, et qui a également été le seul, depuis les dix dernières années, à avoir réalisé ces travaux dans le contexte unique de l'événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement complet de ces améliorations aux infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sera assumé par la Ville de Montréal (compétence Agglomération). La répartition entre le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisations (PTI) s'effectuera comme suit :

Budget de fonctionnement : 1 650 000 \$

Budget PTI : 2 350 000 \$

Ces deux montants sont nets de ristournes et taxes.

Un montant de 1 650 000 \$ sera financé par le budget de fonctionnement. Cette somme de 1 650 000 \$ en provenance des dépenses communes devra être virée au budget du Service de la diversité sociale et des sports pour ce faire.

Cette dépense sera assumée à la hauteur de 100 % par l'agglomération.

Pour la portion budget de PTI la Société du parc Jean-Drapeau paie la facture du fournisseur et ensuite demande le remboursement à la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impossibilité de la SPJD de procéder à l'octroi de contrat sans appel d'offres pourrait compromettre la tenue du Grand Prix du Canada en 2017.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Laura VALCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laura VALCOURT, Service des finances

Lecture :

Laura VALCOURT, 3 mai 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 872-2648
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Ronald CYR
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2017-05-03

514 872-5574

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2017-05-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur

Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2017-05-03

Dossier # : 1172837005

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à octroyer un contrat à Groupe de course Octane inc., d'un montant maximum de 4 000 000 \$ taxes et ristournes incluses, pour la réfection du circuit Gilles-Villeneuve ainsi que pour le montage et le démontage de la zone hospitalité dans le cadre de l'édition 2017 du Grand Prix du Canada.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1172837005 SPJD - Octane Inc.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura VALCOURT
Conseillère gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0984

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-05-03

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finance et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1177215001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du Règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009);

Signé par Benoit DAGENNAIS **Le** 2017-04-20 17:49

Signataire :

Benoit DAGENNAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1177215001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du Règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)».

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre à exécution certains projets découlant de la politique sur l'industrie du taxi, des modifications au règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)» sont proposées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la Politique sur l'industrie du taxi de Montréal à la séance du 21 août 2014 du conseil d'agglomération - résolution CG14 0375.

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 20 août 2015 du conseil d'agglomération - Résolution CG15 0508.

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 24 septembre 2015 du conseil d'agglomération - Résolution CG15-0576.

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 26 janvier 2017 du conseil d'agglomération - Résolution CG17-0024.

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) à la séance du 23 février 2017 du conseil d'agglomération - Résolution CG17-0061.

DESCRIPTION

Les modifications réglementaires proposées visent à poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action 2015-2017 de la Politique sur l'industrie du taxi avec des projets visant à mettre en place une image distinctive forte pour toute l'industrie.

Plus précisément, la modification proposée vise à accorder le pouvoir au CE de rendre des ordonnances relative à l'image distinctive dans le but de poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires sont proposées afin d'implanter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal et le plan d'action qui en découle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce changement réglementaire n'entraîne aucun coût pour la ville de Montréal et pour le Bureau du taxi de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication pour informer les membres de l'industrie sera mise en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le CM et le CG du Règlement intitulé «Règlement modifiant le Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)».
Adoption par le comité exécutif de l'ordonnance spécifiant les normes relatives à l'image distinctive.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Services des affaires juridiques, Direction des affaires civiles (Véronique Belpaire)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GERVAIS
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

André POISSON
Directeur général

Le : 2017-03-31

Tél : 514-280-6593
Télécop. : 514-280-3325

Tél : 514-280-2023
Télécop. : 514-280-3325

Dossier # : 1177215001

Unité administrative responsable : Bureau du taxi de Montréal , Direction Administration

Objet : Recommander au conseil d'agglomération l'adoption du Règlement intitulé «Règlement modifiant le règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Considérant que ce projet de règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances relatives aux normes d'apparences extérieure des véhicules;

Considérant que le pouvoir d'autoriser le comité exécutif à adopter des ordonnances, prévu à l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, équivaut à une délégation au comité exécutif;

Considérant le deuxième alinéa de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005);

L'article 2 de ce projet de règlement devra être adopté avec la double majorité, soit à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées.

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

[Règlement modifiant le RCG10-009.docx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève BLOM
Avocate
Tél : 514 872-2994

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-04-20

Véronique BELPAIRE
Avocate chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
10-009-04

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT PAR TAXI (RCG 10-009)

Vu la Loi concernant les services de transport par taxi (RLRQ, chapitre S-6.01);

Vu les articles 47 et 274 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 12 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 37 du Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009) est modifié par l'ajout, après le mot « règlement », des mots « ou par ordonnance du comité exécutif adoptée conformément à l'article 185 ».

2. L'article 185 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 6°, du paragraphe suivant:

«7° les normes relatives à l'apparence extérieure des véhicules.»

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD 1177215001



Dossier # : 1161081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

Il est recommander d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-04-04 09:31

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés de 400 000 \$ en 2017. Le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter des règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les remplacements d'équipements mécaniques et spécialisés afin de répondre aux besoins des ateliers mécaniques et spécialisés de la Ville de Montréal sous sa responsabilité.

Le sommaire 1161081006 sera présenté simultanément pour les dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération, le SMRA étant de compétence mixte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0594 - Le 2 novembre 2016 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG16 0652 - Le 29 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 400 000 \$ afin de financer le remplacement des équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés - Ville de compétences d'agglomération pour : 400 000 \$ (no 68103).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses de compétences d'agglomération visant la réalisation des remplacements d'équipements prévues en 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 68103 prévu à la programmation du PTI 2017-2019.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: Le 27 avril 2017

Adoption: Le 18 mai 2017

Approbation par le ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Le : 2017-03-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2017-03-09

Dossier # : 1161081007

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1161081007 - Équipements mécaniques et spécialisés-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-16

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR FINANCER LE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 400 000 \$ afin de financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.
2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1161081007

Dossier # : 1161081007

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet : Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour financer le remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1161081007 Règ. empr..xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-17

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances
Division du conseil et du soutien financier -
Point de service HDV



Dossier # : 1161081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

Il est recommandé d'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de l'achat de véhicules et leurs équipements.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2017-04-04 09:31

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1161081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 adopté par le conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour le remplacement de véhicules de 17 000 000 \$ en 2017. Le Service du matériel roulant et des ateliers doit faire adopter des règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les acquisitions de véhicules et leurs équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0594 - Le 2 novembre 2016 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG16 0652 - Le 29 novembre 2016 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules relevant de la compétence d'agglomération de la Ville de Montréal.

Le programme à financer est :

- Programme de remplacement de véhicules - Ville de compétences d'agglomération pour : 17 000 000 \$ (no 68102).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service du matériel roulant et des ateliers d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses de compétences d'agglomération visant la réalisation des acquisitions prévues en 2017.

Le projet de véhicules électriques (automobiles et équipements) est inclus dans la planification du PTI de 36 M\$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 68102 prévu à la programmation du PTI 2017-2019.

Les acquisitions financées par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans conformément à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: Le 27 avril 2017

Adoption: Le 18 mai 2017

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUÏ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathia BRUNET
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-4354
Télécop. : 514 872-0690

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Le : 2017-03-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2017-03-09

Dossier # : 1161081005

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AGT - 1161081005 - Achat véhicules et équipements-VF.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-16

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

Information financière pour règlement d'emprunt PTI - MRA

GDD 1161081005

Règlement RCG xx-xxx

Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

Dépense

ENTITE	SOURCES	C RESP	ACTIVITE	OBJET	S-OBJET	INTEROP	PROJET	AUTRE	CAT ACTIF	FUTUR	Débit	Crédit
5001	5017XXX	803401	01909	57201	000000	0000	115470	000000	98001	00000	17 000 000 \$	

Emprunt à long terme:

ENTITE	SOURCES	C RESP	ACTIVITE	OBJET	S-OBJET	INTEROP	PROJET	AUTRE	CAT ACTIF	FUTUR	Débit	Crédit
5001	5017XXX	803401	01909	49200	000000	0000	115470	000000	98001	00000		17 000 000 \$

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 17 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.
2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1161081005

Dossier # : 1161081005

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 17 000 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1161081005 Règ. empr..xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOU
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-5885

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-03-17

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances
Division du conseil et du soutien financier -
Point de service HDV



Dossier # : 1176218002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Il est recommandé:

- d'approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Annabel Soutar;

- d'approuver le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2017-05-01 11:37

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1176218002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Conseil des Arts
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de monsieur Gideon Arthurs, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal en remplacement de madame Annabel Soutar, et le renouvellement, pour un mandat de trois ans, des nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczynski, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des arts de Montréal (CAM) est au service du milieu artistique de la métropole depuis 1956. Son rôle métropolitain est reconnu par sa compétence de niveau agglomération par la Charte de la Ville de Montréal. Ses membres sont déterminés à l'interne et par consultation avec le milieu culturel tel que l'extrait suivant de la Charte le démontre par les trois articles suivants :

231.4 : Le Conseil des arts détermine, par un règlement soumis à l'approbation du conseil d'agglomération, le nombre de ses membres, les qualifications qu'ils doivent posséder, la durée de leur mandat, ainsi que l'époque et le mode de leur nomination et de leur remplacement. Il détermine également, de la même façon, ses règles de régie interne et de fonctionnement et la procédure à suivre lors de ses assemblées.

231.5. Les membres du Conseil des arts doivent être des citoyens canadiens domiciliés dans l'agglomération de Montréal.

231.6. Après consultation d'organismes qu'il considère représentatifs du milieu des arts, le conseil d'agglomération nomme, par une décision prise aux 2/3 des voix exprimées, les membres du Conseil des arts et parmi eux, un président et deux vice-présidents.

En vertu du règlement 51-1 relatif au CAM (règlement 51 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal, modifié), le mandat des membres du conseil d'administration du Conseil est de trois ans à compter de la date de leur nomination. Le mandat des membres peut être renouvelé une seule fois pour une durée de trois ans.

Les actions du CAM s'inscrivent dans le cadre de la Charte de Montréal, la Politique de développement culturel et le Plan d'action 2007-2017 Montréal métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0759 du 22 décembre 2016 - Approuver la nomination de madame Agathe Alie à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, en remplacement de madame Madeleine Careau.

CG16 0098 du 28 janvier 2016 - Rendre officielle les nominations de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente et Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0724 du 11 novembre 2015 - Approuver les nominations de messieurs Harold Faustin et Philippe Lambert, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

CG15 0329 du 30 avril 2015 - Approuver les nominations de madame Hélène Messier et messieurs Eric Fournier et Francis Guimond, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG15 0061 du 29 janvier 2015 - Approuver les nominations de mesdames Pascale Labrie et Marie-Christine Dufour, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, madame Karla Etienne et monsieur Jean-Pierre Desrosiers, à titre de membres; reconduire pour un deuxième mandat de trois ans, M. Philippe Baylaucq à titre de vice-président.

CG14 0176 du 27 mars 2014 - Approuver les nominations au conseil d'administration à titre de président, M. Jan-Fryderyk Pleszczyński, vice-présidente, Mme Madeleine Féquière, vice-président, M. Philippe Baylaucq et de membres Mme Johanne Turbide et M. Hughes Sweeney au Conseil des arts de Montréal.

CG13 0433 du 26 septembre 2013 - Approuver les nominations de Mme Annabel Soutar et de M. Michel de la Chenelière à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG12 0327 du 23 août 2012 - Approuver les nominations de messieurs Ben Marc Dienderé et Nassib El Hussein, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

CG12 1030 du 19 avril 2012 - Approuver la nomination de Mme Manon Blanchette, à titre de membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer au conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal, à titre de membre, monsieur Gideon Arthurs pour un premier mandat en remplacement de madame Annabel Soutar.

Il est également proposé de renouveler, pour un mandat de trois ans, les nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, de madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente, de monsieur Jean-Fryderyk Pleszczyński, à titre de président, de monsieur Hugues Sweeney, à titre de président du comité arts numériques, et de madame Johanne Turbide, à titre de membre.

La note biographique pour monsieur Gideon Arthurs, le tableau des nominations et l'extrait du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil d'administration du CAM, se trouvent en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le conseil d'administration (CA) du CAM est composé de membres bénévoles, majoritairement issus du milieu culturel mais aussi du monde de l'éducation, des affaires et du milieu municipal. Par le passé, le choix des nouveaux membres se faisait en fonction des besoins disciplinaires à combler au sein du Conseil car les membres du Conseil eux-mêmes étaient alors appelés à analyser les demandes de subvention provenant des différents secteurs artistiques. Depuis septembre 2009, le fonctionnement du Conseil a été modifié avec la mise en place de comités de pairs, issus du milieu artistique, qui sont désormais responsables de l'évaluation des demandes de subvention.

Le processus de sélection se déroule comme suit: un comité de gouvernance et de nominations - sur lequel siègent des membres du CA et des membres externes - examine les recommandations faites par différents acteurs des milieux culturels, des affaires, de l'éducation, d'associations disciplinaires, de Culture Montréal, de la Chambre de commerce du Montréal Métropolitain, etc. Les propositions sont examinées afin de correspondre à des principes d'équité et de parité, de diversité culturelle et générationnelle. De plus, le comité veille à refléter l'ensemble des secteurs artistiques et à intégrer des représentants provenant de toutes les tailles d'organisations. Les membres du comité de gouvernance et de nominations votent sur les propositions qui sont ensuite soumises en recommandation aux instances décisionnelles de la Ville (CE, CM, CG) pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces recommandations n'ont aucun impact financier puisque les membres du conseil d'administration du Conseil des Arts de Montréal agissent à titre bénévole.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. Le Conseil des arts de Montréal est un acteur de premier plan pour le développement du secteur artistique contribuant directement au développement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil des arts de Montréal joue un rôle majeur dans le développement culturel de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie MAILLÉ, Conseil des Arts

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem LARBI-YOUCHEF
Secrétaire de direction pour
Suzanne Laverdière

Tél : 514 872-4600
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-05-01

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2017-05-01

Gideon Arthurs

Il est le directeur général de l'École nationale de théâtre du Canada (ÉNT), la seule institution au pays entièrement dédiée à l'enseignement de tous les métiers du théâtre, en anglais et en français. Il est Président du conseil d'administration du La Serre/OFFTA et membre du comité de pilotage du Sommet canadien des arts ainsi que du jury pour le Prix Siminovitch pour l'excellence et l'innovation en théâtre canadien.

Monsieur Arthurs a occupé le poste de directeur général du Tarragon Theatre, à Toronto, pendant près de trois ans. Il y a porté plusieurs projets d'envergure, dont l'amélioration des installations et des équipements du théâtre ainsi que l'élaboration d'une vaste stratégie de participation des publics. Il a auparavant été directeur général du Toronto Fringe Festival, participant activement à la croissance fulgurante de cet événement phare, au développement d'un deuxième festival présenté par l'organisation ainsi qu'à la création d'un espace de répétition subventionné destiné aux artistes indépendants.

Gideon Arthurs a notamment été président du Small Theatre Administrative Facility (STAF) et vice-président du Toronto Alliance for the Performing Arts (TAPA), où il a présidé le groupe de travail sur le développement des publics. Il a siégé au comité sur les relations de travail du Professional Association of Canadian Theatres (PACT), en plus d'avoir été président du conseil d'administration du Paprika Festival, trésorier de Public Recordings Performance et secrétaire de Pleiades Theatre. Il est le fondateur et producteur artistique de la compagnie de théâtre indépendante Groundwater Productions et compte de nombreuses années d'expérience à titre d'enseignant et de consultant pour le milieu du théâtre. Par-dessus tout, il est l'heureux père de deux magnifiques enfants et l'époux d'une auteure dramatique de génie.

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée des membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal, tenue le mercredi 15 mars 2017, à 16 heures, par conférence téléphonique.

Gouvernance et nominations

ATTENDU QUE quelques membres du conseil d'administration du Conseil des arts ont terminé leur premier mandat et souhaitent le renouveler;

ATTENDU QU'il y a un poste vacant sur le conseil d'administration du Conseil des arts et qu'il doit être comblé;

ATTENDU QUE le Conseil des arts de Montréal s'assure que les nominations traduisent les valeurs ainsi que les orientations qu'il véhicule, à savoir :

- a) la parité homme-femme
- b) la diversité générationnelle
- c) la diversité culturelle

Sur proposition dûment appuyée,
Il est


RÉSOLU : a) **de recommander le renouvellement des nominations suivantes au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal :**

Renouvellement d'un mandat de trois ans

- Madeleine Féquière, première vice-présidente
- Monsieur Jan-Fryderyk Pleszczyński, président
- Monsieur Hugues Sweeney, président du comité arts numériques
- Madame Johanne Turbide, membre

b) **de recommander la nomination suivante au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal**

- Monsieur Gideon Arthurs


Secrétaire

Signé à Montréal le :

17 mars 2017

Membres du Conseil des arts de Montréal
et mandats
(Mars 2017)

	Nom	Fonction	Mandat	Date échéance	Statut	Homme / Femme
1.	Ben Marc Dienderé	Membre	2e	Août 2018		H
2.	Nassib El Hussein	Membre	2 ^e	Août 2018		H
3.	Agathe Alie	Membre	1 ^{er}	Décembre 2016		F
4.	Hughes Sweeney	Membre	1 ^{er}	Mars 2017	À renouveler pour 2 ^e mandat	H
5.	A déterminer				A remplacer	
6.	Jocelyn Dion	Membre du comité exécutif - Trésorier	Représentant du Trésorier de la Ville	Renommée par la Ville en 2012		H
7.	Philippe Lambert	Membre	1 ^{er}	Septembre 2018		H
8.	Karla Étienne	Membre	1 ^{er}	Décembre 2017		F
9.	Liza Frulla	Membre	2 ^e	Avril 2015	A remplacer	F
10.	Madeleine Fèquière	Vice- présidente	1 ^{er}	Mars 2017	À renouveler pour 2 ^e mandat	F
11.	Philippe Baylaucq	Vice- président	1 ^{er}	Décembre 2015		H
12.	Hélène Messier	Membre	1 ^e	Avril 2018		F
13.	Annabel Soutar Gideon Arthurs	Membre	4 ^{es}	Août 2016	A remplacer nomination	F
14.	Johanne Turbide	Membre	1 ^{er}	Mars 2017	À renouveler pour 2 ^e mandat	F
15.	Marie-Christine Dufour	Membre	1 ^{er}	Décembre 2017		F
16.	Monsieur Harold Faustin	Membre	1 ^{er}	Septembre 2018		H
17.	Manon Blanchette	Membre	2 ^e	Avril 2018		F
18.	Jan-Fryderyk Pleszczyński	Président	1 ^{er}	Décembre 2015	À renouveler pour 2 ^e mandat	H
19.	Francis Guimond	Membre	1 ^{er}	Avril 2018		H
20.	Éric Fournier	Membre	1 ^{er}	Avril 2018		H
21.	A déterminer				A remplacer	

Répartition équité :
Hommes : 11 (+1 maximum)
Femmes : 8 (+3 minimum)
2 du milieu culturel